REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL

CABINET DU PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

COORDINATION GÉNÉRALE DU PA-PSGOUV

Programme Social du Gouvernement 2019-2020
Le social au cœur de l'action gouvernementale

COMPOSANTE A : DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES SOCIALES ET RENFORCEMENT DE LA SECURITE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 135 OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS LES REGIONS DU HAUT-SASSANDRA, DE LA MARAHOUE, DU BELIER, DU GBEKE, DE L'AGNEBY-TIASSA, DE L'INDENIE-DJUABLIN, DE LA NAWA, DE SAN-PEDRO, DU TONKPI, DU KABADOUGOU, DU PORO, DU TCHOLOGO ET DE LA BAGOUE EN REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE.

SOUS-MISSION 3 : CONSTRUCTION DE VINGT-NEUF (29) OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS LES REGIONS DE SAN-PEDRO, DE LA NAWA, DE L'AGNEBY-TIASSA ET DE L'INDENIE-DJUABLIN

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIES-S)

Rapport final

Octobre 2025

SUIVI QUALITÉ

Description du Sous-Projet	
Sous-Projet	Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques dans les régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa, du San-Pédro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué, (Sous-mission 3 : construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques dans les régions de San-Pedro, la Nawa, L'Agneby-Tiassa et L'Indénié-Djuablin.
Prestation	Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S)
Maître d'Ouvrage	Etat de Côte d'Ivoire, Cabinet du Premier ministre, Chef du gouvernement
Coordination du Sous-Projet	Coordination Générale du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PSGouv)
Localisation du Sous-Projet	Sous mission 3 (Départements de Tabou, San Pedro, Soubré, Gueyo, Tiassalé, Sikensi, Agnibilékrou et Abengourou).
Type de document	Rapport final

Liste des révisions		
Version n°	**Date**	**Description / Objet de la révision**
Rapport Provisoire1	01/07/2025	Rapport initial
Rapport Provisoire 2	13/08/2025	Rapport provisoire intégrant les observations et commentaire du PA-PSGouv et de la BAD
Rapport Final	12/10/2025	Rapport final validé par l'ANDE avec prise en compte totale des recommandations des membres de la commission de validation

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES 8
LISTE DES TABLEAUX 9
LISTE DES FIGURES ET CARTES 12
LISTE DES PLANCHES 14
LISTE DES ANNEXES 14
RESUME NON TECHNIQUE 15
(I) CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'ETUDE 16
(II) DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU SOUS-PROJET Y COMPRIS LES ALTERNATIVES DU SOUS-PROJET 16
(III) ANALYSE DES ALTERNATIVES 18
(IV) BREVE DESCRIPTION DES SITES DU SOUS-PROJET ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX MAJEURS DE LA ZONE DU SOUS-PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE 20
a. Description de l'état initial du sous-projet 20
b) Présentation des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et sa zone d'influence incluant les composantes environnementales et sociales valorisées dans le contexte sans réalisation du projet. 30
b.1) Les principaux impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence 30
b 2. Analyse de la sensibilité environnementale et sociale 30
c. Occupation du sol 31
(V) CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU SOUS-PROJET 37
a. Exigences législatives et règlementaires nationales 37
b. Parties prenantes institutionnelles 38
(VI) IMPACTS POTENTIELS SIGNIFICATIFS DU SOUS-PROJET ET MESURES D'ATTENUATIONS PUIS DE BONIFICATIONS PROPOSEES 39
a. Phase Chantier 39
b. Phase d'Exploitation 39
(VII) CONSULTATIONS 39
(VIII) PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 41
a. Mesures spécifiques de gestion des risques / impacts 41
b. Clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux 41
c. Matrice du PGES 41
d. Dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi 51
e. Plan de surveillance et de suivi 51
f. Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication 51
(IX) COUT DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES 51
(X) MECANISME DE GESTION DES PLAINTES 52
EXECUTIVE SUMMARY 59
(I) BACKGROUND AND OBJECTIVE OF THE STUDY 60
(II) DESCRIPTION OF SUB-PROJECT COMPONENTS INCLUDING SUB-PROJECT ALTERNATIVES 60
(III) ALTERNATIVES ANALYSIS 62

(IV) BRIEF DESCRIPTION OF SUB-PROJECT SITES AND MAJOR ENVIRONMENTAL AND SOCIAL IMPACTS IN THE SUB-PROJECT AREA AND ZONE OF INFLUENCE 72
a. Description of the sub-project's initial state 72
b. Environmental and social sensitivity analysis 72
c. Land use 73
(V) LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK FOR SUB-PROJECT IMPLEMENTATION 78
a. Legislative and regulatory requirements 78
b. Institutional stakeholders 79
(VI) POTENTIAL SIGNIFICANT IMPACTS OF THE SUB-PROJECT AND PROPOSED MITIGATION AND IMPROVEMENT MEASURES 80
a. Construction phase 80
b. Operating phase 80
(VII) CONSULTATIONS 80
(VIII) ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PLAN E 82
a. Specific risk/impact management measures 82
b. Specific Environment-Health-Safety (EHS) clauses to be included in works contracts 82
c. ESMP matrix 82
d. Institutional implementation and monitoring system 91
e. Monitoring and follow-up plan 91
f. Capacity-building, information and communication plan 91
(IX) COST OF ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MEASURES 91
(IX) GRIEVANCE MANAGEMENT MECHANISM (GMM) 92
INTRODUCTION 99
1. CONTEXTE, JUSTIFICATION ET NECESSITE DE L'ETUDE 100
2. OBJECTIFS DE L'ETUDE 101
3. PROCEDURE ET PORTEE DE L'ETUDE 101
a. Procédure de l'étude 101
b. Portée de l'étude 102
4. PRINCIPAUX ACTEURS RESPONSABLES DE L'ETUDE 102
a. Maitre d'ouvrage 102
b. Comité de Pilotage 102
c. Coordination Générale 103
d. Cellule de suivi et d'accompagnement 103
5. METHODOLOGIE DE L'ETUDE 103
a. Différentes étapes de l'étude 103
b. Articulation du rapport de l'étude 104
c. Synthèse de l'information 106
d. Difficultés rencontrées dans la collecte des données 106
6. PLAN DU RAPPORT DE L'ETUDE 106
SECTION 1 : ANALYSE ET DEVELOPPEMENT DU SOUS-PROJET 107
1.1. PRESENTATION DE L'INITIATEUR ET DU PARTENAIRE FINANCIER 108
1.1.1. Présentation de l'initiateur du sous-projet : PSGOUV 108
1.1.2. Présentation du partenaire financier : la BAD 109

1.2. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE 110
1.2.1. Descriptif du sous-projet 132
1.3. ALTERNATIVES DU SOUS-PROJET 132
1.3.1. Situation « sans le sous-projet » 132
1.3.2. Situation « sous-projet retardé » 132
1.3.3. Situation « avec le sous-projet » 133
1.3.4. Synthèse et conclusion de l'analyse des alternatives 133
1.4. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE 134
1.4.1. Phase Chantier 134
1.4.2. Repli du chantier 138
1.4.3. Rejets et nuisances 139
1.5. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIOECONOMIQUE DE REFERENCE DE LA ZONE DU SOUS-PROJET DELIMITATION DE LA ZONE D'INFLUENCE DIRECTE ET INDIRECTE DU SOUS-PROJET 141
1.5.1. Description des différentes composantes de l'environnement initial 142
SECTION 2 : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SOUS-PROJET 218
2.1. CADRE POLITIQUE 219
2.1.1. Politique en matière de protection de l'environnement 219
2.1.2. Plan National de Développement Routier (PNDR) 2016-2025 219
2.1.3. Politique nationale sur les changements climatiques 220
2.1.4. Politique sanitaire d'Hygiène publique et de la Couverture Maladie Universelle 220
2.1.5. Politique d'assainissement 221
2.1.6. Politique Genre et équité 221
2.1.7. Politique de lutte contre la pauvreté 222
2.1.8. Politique de décentralisation 222
2.1.9. Plan National de Développement (PND) 222
2.1.10. Stratégie Nationale de Gestion des Déchets (SNGD) 223
2.1.11. Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène 223
2.1.12. Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) 223
2.1.13. Stratégie Nationale de Protection Sociale 224
2.1.14. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique 224
2.2. CADRE JURIDIQUE EN LIEN AVEC LE SOUS-PROJET 225
2.2.1. Cadre juridique national 225
2.2.2. Cadre juridique international 263
2.3. CADRE INSTITUTIONNEL EN LIEN AVEC LE SOUS-PROJET 267
2.3.1. Cadre institutionnel national 267
2.3.2. Cadre institutionnel international 282
2.4. ANALYSE COMPARATIVE DES EXIGENCES DES SAUVEGARDES OPERATIONNELLES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES APPLICABLES AU SOUS-PROJET ET DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES 292
SECTION 3 : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES 310
3.1. OBJECTIFS 311

3.2. METHODOLOGIE ADOPTEE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES 312
3.3. CALENDRIER DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES 312
3.4. SYNTHESE DES RESULTATS DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES 317
3.4.1. Rencontres avec les autorités préfectorales 317
3.4.2. Séances d'information et de Consultation publique 317
3.4.3. Rencontres avec les responsables techniques et administratifs déconcentrés ..320
3.5. CONSULTATIONS COMMUNAUTAIRES AVEC LES POPULATIONS DES LOCALITES BENEFICIAIRES DU SOUS-PROJET 321
3.6. POINT DES CONSULTATIONS ORGANISEES AVEC LES ASSOCIATIONS DES FEMMES 334
SECTION 4 : IDENTIFICATION, ANALYSE ET ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX INDUITS PAR LE SOUS-PROJET 336
4.1. METHODOLOGIE 337
4.1.1. Identification, analyse et évaluation des impacts potentiels 337
4.1.2. Source d'Impact....337
4.1.3. Récepteur d'Impacts....338
4.1.4. Détermination de l'impact 338
4.1.5. Identification des Impacts 341
4.2. EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS IDENTIFIES 347
SECTION 5 : GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS 352
5.1. METHODOLOGIE 353
5.2. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES RISQUES 353
5.3. GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS 357
5.4. MESURES DE SECURITE 357
5.4.1. Mesures générales....357
5.4.2. Mesures particulières 358
5.5. MATRICE DE GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS 360
SECTION 6 : RECOMMANDATIONS POUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES RISQUES, L'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET LA BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS 364
6.1. MESURES GENERALES 365
6.2. MESURES GENERALES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS 365
6.3. MESURES GENERALES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS 366
6.4. MESURES SPECIFIQUES 366
6.4.1. Phase Chantier (Travaux) 366
6.4.2. Phase d'exploitation et d'entretien 370
6.5. MATRICE DE SYNTHESE DES MESURES PRECONISEES 370
SECTION 7 : CHANGEMENTS CLIMATIQUES 380
7.1. ENGAGEMENTS PRIS PAR L'ÉTAT IVOIRIEN EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE 381

7.2. ROLE DE L'ANDE DANS LE PROCESSUS DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE 382
7.3. METHODOLOGIE DE QUANTIFICATION DES GES 382
7.4. CARTOGRAPHIE DES EMISSIONS POTENTIELLES DE GES DU SOUS-PROJET 382
7.4.1. Identification des sources d'émission de GES du sous-projet 382
7.4.2. Quantification ou estimation des émissions de GES du sous-projet 383
7.4.3. Synthèse des émissions 385
7.5. PLAN D'ACTION DE REDUCTION DES EMISSIONS BASE SUR L'ACTION SPECIFIQUE AU NIVEAU DES POSTES D'EMISSIONS SIGNIFICATIFS 385
SECTION 8 : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) 387
8.1. IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES ET MECANISMES DE REGLEMENT DES GRIEFS 388
8.2. MECANISME DE SUIVI-EVALUATION DU PGES 388
8.2.1. Arrangements institutionnels de la mise en œuvre et de suivi du PGES 388
8.3. PROCEDURE DE SUIVI 390
8.4. MATRICES DE SYNTHESE DU PGES 391
SECTION 9 : ESTIMATION MONÉTAIRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES 401
9.1. GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTIVITES DU PROJET 402
9.1.1. Coût des mesures liées à l'atténuation des impacts sur le Milieu physique et biologique 402
9.1.2. Coût des mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu humain 402
9.2. RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SOUS-PROJET 402
9.2.1. Formation des acteurs environnementaux et sociaux du sous-projet 402
9.2.2. Coût de mesures de formation et de sensibilisation 402
9.3. ESTIMATION DES COUTS DU PGES 402
9.4. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES 403
9.4.1. Organisation, composition et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes 403
9.4.2. Composition 404
9.4.3. Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes 404
9.4.4. Les étapes du fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes 406
9.4.5. Réception et enregistrement des plaintes 407
CONCLUSION 410
BIBLIOGRAPHIE 412
ANNEXES 415

SIGLES ET ACRONYMES

AGEROUTE	:	Agence de Gestion des Routes
ANDE	:	Agence Nationale De l'Environnement
ANAGED	:	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANADER	:	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
AGR	:	Activité Génératrice de Revenus
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BNETD	:	Bureau National d'Études Techniques et de Développement
EIESS	:	Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée
CNPS	:	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
DDEER		Direction Départementale de l'Equipement et de l'Entretien Routier
DREER	:	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier
EC	:	Équipe de Conformité
EIE	:	Étude d'Impact Environnemental
EPI	:	Équipement de Protection Individuelle
EPC	:	Équipement de Protection Collective
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
HSE	:	Hygiène, Sécurité et Environnement
IEPP	:	Inspection de l'Enseignement Préscolaire et Primaire
IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
MDC	:	Mission De Contrôle
MEER	:	Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier
MINEDD-TE	:	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique
MIRAH	:	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
OH	:	Ouvrage Hydraulique
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PA-PSGOUV	:	Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHSS	:	Plan d'Hygiène, de Sécurité et de Santé
PMH	:	Pompe à Motricité Humaine
PPSPS	:	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PSGOUV	:	Programme Social du Gouvernement
PV	:	Procès-Verbal
SO	:	Sauvegarde Opérationnelle
TDR	:	Termes De Référence
USEP-ER	:	Unité Sectorielle d'Exécution des Projets– Entretien Routier
VBG	:	Violence Basée sur le Genre
VIH/SIDA	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Localisation des 32 ouvrages hydrauliques à construire dans la Région de San Pedro, de la Nawa, de l'Agneby Tiassa et l' Indenié Djuablin 16
Tableau 2 : Comparaison des alternatives 18
Tableau 3: Caractéristiques détaillées des sites d'ouvrages hydrauliques dans la zone d'influence directe du sous-projet 21
Tableau 4 : Matrice du PGES 42
Tableau 5 : Budget prévisionnel des mesures environnementales et sociales 51
Table6 : Location of the 32 hydraulic structures to be built in the San Pedro, Nawa, Agneby Tiassa and Indenié Djuablin regions 60
Table7 : Comparison of alternatives 62
Table8 : Detailed characteristics of hydraulic structure sites within the sub-project's zone of direct influence 64
Table9 : ESMP matrix 83
Table10 : Estimated budget for environmental and social measures 91
Tableau 11: Localisation des 32 ouvrages hydrauliques à construire dans la Région de San Pedro, de la Nawa, de l'Agneby Tiassa et l' Indenié Djuablin 110
Tableau 12: Comparaison des alternatives 133
Tableau 13: Récapitulatif des intrants nécessaires à la construction des ouvrages hydrauliques 137
Tableau 14: Caractéristiques des principaux équipements à mobiliser 138
Tableau 15: Synthèse des Rejets et nuisances du sous-projet 139
Tableau 16: Tableau comparatif de la pluviométrie annuelle 143
Tableau 17:Tableau comparatif de la pluviométrie annuelle 144
Tableau 18: Tableau comparatif de la température annuelle 145
Tableau 19: Localités bénéficiaires du sous-projet dans la région de la Nawa 161
Tableau 20: Localités bénéficiaires du sous-projet dans la région de San Pedro 170
Tableau 21: Nombres d'habitants du département de Tabou 171
Tableau 22: Localités bénéficiaires du sous-projet dans la région de l'Agnéby-Tiassa 179
Tableau 23: Nombre d'habitants du département de Sikensi 180
Tableau 24: Localités bénéficiaires du sous-projet dans la région de l'Indénié-Djuablin 187
Tableau 25: Caractéristiques détaillées des sites d'ouvrages hydrauliques dans la zone d'influence directe du sous-projet 200
Tableau 26: Résultat de mesure de particules en suspension 209
Tableau 27: Résultat de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant 210
Tableau 28: Résultats des niveaux sonores comparés aux prescriptions de la SDIIC 211
Tableau 29: Résultats d'analyse des eaux dans la zone du projet 212
Tableau 30: présentation des paramètres non conformes 214
Tableau 31: Matrice des enjeux environnementaux et sociaux liés au projet 215
Tableau 32: Matrice d'analyse du cadre juridique et réglementaire applicable au sous- projet 227
Tableau 33: Matrice d'analyse des conventions signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire 263
Tableau 34: Missions et attributions des institutions nationales en lien avec le Sous-Projet 267
Tableau 35: Sauvegardes E&S opérationnelles de la BAD applicables au sous- projet 285
Tableau 36: Comparaison de la législation nationale Système de Sauvegarde Intégré de la BAD 293
Tableau 37: Calendrier des différentes rencontres, entretiens et réunion publiques réalisé(e)s 313
Tableau 38: Résumé des échanges avec chaque Partie Prenante rencontrée 323

Tableau 39: Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation des parties prenantes dans la Région de San Pédro..... 326
Tableau 40: Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation des parties prenantes de la Nawa..... 327
Tableau 41: Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation des parties prenantes de la région de l'Agneby Tiassa 328
Tableau 42: Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation des parties prenantes de la région de l'Indenié Djuablin 329
Tableau 43 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaire dans le département de Tabou 331
Tableau 44 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaire dans le département de San Pédro..... 331
Tableau 45 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaire dans le département de Soubré 331
Tableau 46 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaire dans le département de Guéyo 332
Tableau 47 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaire dans le département de Tiassalé 332
Tableau 48 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaire dans le département de Sikensi 332
Tableau 49 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaire dans le département de Agnibilékrou..... 333
Tableau 50 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaire dans le département d'Abengourou 333
Tableau 51: Échelle d'appréciation des critères de la grille de Fecteau 340
Tableau 52: Échelle d'appréciation du niveau d'importance des impacts 340
Tableau 53: Grille de détermination de la conséquence des impacts (Grille de Fecteau) 341
Tableau 54 : Différentes phases et la description des activités du sous-projet 341
Tableau 55: Evaluation des impacts potentiels à toutes les phases du projet..... 348
Tableau 56: Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels..... 353
Tableau 57: Grille d'évaluation des risques 353
Tableau 58: Moyens de secours à prévoir sur les sites 359
Tableau 59: Matrice de gestion des risques et accidents 361
Tableau 60: Synthèse des mesures d'atténuation et de bonification des impacts potentiels identifiés 372
Tableau 61: Sources d'émission de GES du sous-projet..... 382
Tableau 62: Facteurs d'émission de référence 383
Tableau 63: Besoins en termes de matériaux de construction 383
Tableau 64: Besoins en équipements 384
Tableau 65: Émissions de gaz à effet de serre liées aux travaux..... 385
Tableau 66: Principales activités du suivi environnemental..... 390
Tableau 67: Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales 392
Tableau 68 : Budget prévisionnel des mesures environnementales et sociales 402
Tableau 69: Zones du projet et points d'échantillonnage..... 507
Tableau 70: Textes réglementaires applicables et liens avec les activités du projet..... 512
Tableau 71: Equipements et Principes de mesure..... 515

Tableau 72: Valeurs limites relatives à la qualité de l'air ambiant..... 516
Tableau 73: Valeurs limites d'émission sonore dans l'environnement fixée par la SDIIC 516
Tableau 74: Valeurs limites d'émissions sonores recommandées par les Directives de la SFI 517
Tableau 75: Résultat de mesure de particules en suspension 526
Tableau 76: Résultat de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant..... 528
Tableau 77: Résultats des niveaux sonores comparés aux prescriptions de la SDIIC..... 531
Tableau 78 (a) : Résultats d'analyse des eaux dans la zone du projet..... 535
Tableau 79 (b) : Résultats d'analyse des eaux dans la zone du projet..... 536
Tableau 80: Mesures pour l'atténuation des nuisances atmosphériques, acoustiques et des eaux de surface dans la zone du projet 539

LISTE DES FIGURES ET CARTES

Figure 1: Diagramme des acteurs 53
Figure 2 : Etapes de gestion des plaintes du sous-projet 55
Figure3 : Stakeholder diagram 93
Figure4 : Sub-project GMM stages 95
Figure 5 : Procédure de l'EIES-S du sous-projet 102
Figure 6: Diagramme des acteurs 404
Figure 7 : Etapes de gestion des plaintes du sous-projet 406

Carte 1 : Occupation du sol au niveau de la région de San-Pedro 32
Carte 2 : Occupation du sol au niveau de la région de la Nawa 33
Carte 3 : Occupation du sol au niveau de la région de Agnéby-Tiassa 34
Carte 4 : Occupation du sol au niveau de la région de l'indénie-Djuablin 35
Carte 5 : Carte de localisation des ouvrages hydrauliques à construire 37
Map6 : Land use in the San-Pedro region 73
Map7 : Land use in the Nawa region 74
Map8 : Land use in the Agnéby-Tiassa region 75
Map9 : Land use in the Indénié-Djuablin region 76
Map10 : Geographical locations of sub-project departments and localities 78
Carte 11 : Situations géographiques des départements et localités concernés par le sous-projet 112
Carte 12: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone d'Akoboissué 114
Carte 13: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Bokakoré 115
Carte 14: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Dogbo 116
Carte 15: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Breby 117
Carte 16: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Gabiadji 118
Carte 17: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Gueyo 118
Carte 18: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone Kotokosso 120
Carte 19: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Niamoue 120
Carte 20: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Okrouyo 121
Carte 21: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Tangelan 122
Carte 22: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Youkou 123
Carte 23: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Bacanda 124
Carte 24: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Yobouakro 125
Carte 25: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Bakanou 126
Carte 26: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Ahinikro 127
Carte 27: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Djangobo 128
Carte 28: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Gnepasso 129
Carte 29: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Kirifi 130
Carte 30: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Ellassakro 131
Carte 31: Relief des régions de San pedro, de la Nawa, de l'Agneby Tiassade l'indénié Djuabli 149
Carte 32: Carte pédologique des régions de San pedro, de la Nawa, de l'Agneby Tiassade l'indénié Djuablin 152
Carte 33: Carte géologique des régions de San Pedro, de la Nawa, de l'Agneby Tiassade l'indénié Djuablin 154

Carte 34 : Occupation du sol au niveau de la région de San-Pedro 157
Carte 35 : Occupation du sol au niveau de la région de la Nawa 158
Carte 36 : Occupation du sol au niveau de la région de Agnéby-Tiassa 159
Carte 37 : Occupation du sol au niveau de la région de l'indénie-Djuablin 160

LISTE DES PLANCHES

Planche 1: Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité d' Okrouyo 164
Planche 2 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Guéyo 169
Planche 3 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Youkou 173
Planche 4 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Dogbo 177
Planche 5 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Gabiadji 178
Planche 6 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Kako village 179
Planche 7 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Becedi..... 182
Planche 8 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Bakanou A..... 183
Planche 9 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Niamoué 185
Planche 10 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Nianda 186
Planche 11 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Tanguelan 190
Planche 12 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Yobouakro 191
Planche 13 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité d' Akoboissué 192
Planche 14 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Damé 193
Planche 15 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Kirifi..... 196
Planche 16 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité d'Ahinikro..... 197
Planche 17 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Djangobo 198
Planche 18 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Bokakokoré 199
Planche 19: Consultation avec quelques autorités préfectorales des départements cibles 317
Planche 20: Illustration des séances de consultations publiques dans les Départements de San Pedro Gueyo, Soubré et Tiassalé 320
Planche 21: Illustration des rencontres avec quelques structures techniques et administratives 321
Planche 22: Quelques illustrations de consultations communautaires réalisées dans les régions de San Pedro, Nawa, Agnéby tiassa et de l'Idénié Djuablin..... 322

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1:PV des rencontres de réunions, Consultations publiques et enquêtes avec les parties prenantes 416
Annexe 2:Liste des personnes ou organisations qui ont préparé ou contribué à l'évaluation environnementale et sociale (nom, prénoms, structures, localités, tél, email)..... 439
Annexe 3:TdR de l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale Simplifiée (EIESS) 468
Annexe 4 : Code de Conduite (Employés Entreprise Travaux, Sous-Traitant, etc.)..... 487
Annexe 5 : Mesures Environnementales et Sociales pour DAO..... 494
Annexe 6 : Clauses Environnementales et Sociales à insérer dans les DAO 497
Annexe 7 :Rapport Analyse de la Qualité de l'Air et du Bruit..... 504
Annexe 8 : Procès-verbal de l'examen technique du 1er septembre 2025..... 542
Annexe 9 : Matrice de correspondance de la prise en compte des observations du comité interministériel du 1er septembre 2025..... 546

RESUME NON TECHNIQUE

(i) Contexte et objectif de l'étude

L'étude actuelle concerne le sous-projet de construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques dans les Régions de San Pedro, de la Nawa, de l'Agneby-Tiassaet de l'Indenié - Djuablin qui s'inscrit dans le cadre du Programme Social du Gouvernement (PSGouv) initié en 2018. L'objectif principal du PA-PSGouv est d'accroître l'impact des actions sociales du gouvernement en renforçant les services sociaux de base et en améliorant les conditions de vie en milieu rural pour lutter contre la pauvreté.

Ce sous-projet s'inscrit spécifiquement dans la Composante A du PA-PSGouv, qui se concentre sur le développement d'infrastructures sociales, l'amélioration de l'accessibilité des zones rurales, et la satisfaction des besoins fondamentaux en eau potable. Il relève de la Mission 4/USEP ENTRETIEN ROUTIER, chargée de la construction d'ouvrages hydrauliques.

La réalisation des ouvrages hydrauliques dans les Régions de San Pedro, de la Nawa, de l'Agneby-Tiassa et de l'Indenié - Djuablin est une réponse aux problématiques récurrentes d'inondation et de coupure des voies de communication pendant la saison des pluies. Plusieurs tronçons routiers dans la région deviennent impraticables lors des fortes précipitations, isolant certaines localités et entravant les activités socioéconomiques.

Cette étude a été réalisée conformément à la réglementation ivoirienne, notamment la Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'environnement, ainsi qu'au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

(ii) Description des composantes du sous-projet y compris les alternatives du sous-projet

Le sous-projet de construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques dans les Régions de San Pedro, de la Nawa, de l'Agneby-Tiassaet de l'Indenié- Djuablin, précisément dans les départements de Tabou, San Pedro, Soubré, Tiassale, N'douci, Sikensi, Agnibilékrou et d'Abengourou, s'intègre dans un programme plus vaste de 135 ouvrages hydrauliques répartis dans différentes régions de la Côte d'Ivoire. Ces ouvrages hydrauliques à construire sont principalement des dalots, destinés à améliorer l'écoulement des eaux pluviales et à renforcer la résilience des infrastructures routières face aux intempéries.

Les ouvrages prévus sont de différentes dimensions, allant du simple passage busé (1000 mm de diamètre) à des dalots multicellulaires de dimensions variables (jusqu'à 3 × 4,00 × 3,00 m). Ces dimensions ont été déterminées en fonction des débits hydrauliques à évacuer, des caractéristiques géométriques des routes et des contraintes topographiques locales.

Le tableau ci-dessous montre la liste des ouvrages hydrauliques à construire par localité.

Tableau 1: Localisation des 32 ouvrages hydrauliques à construire dans les Régions de San Pedro, de la Nawa, de l'Agneby- Tiassa et l' Indenié- Djuablin

Région	Départements	Chef lieux de sous-préfectures	Localités	Nature des ouvrages à réaliser	Coordonnées géographiques (décimales)	
					Coord X	Coord Y
SAN PEDRO	TABOU	TABOU	YOUKOU	Dalot 1 X 3,00 X 2,00 au PK 1,5	-7.259145	5.259145
				Dalot 2 X 3,00 X 3,00	-7.168103	5.240752
				Dalot 2 X 4,00 X 1,5	-7.163604	5.237037
	SAN PEDRO	SAN PEDRO	DOGBO	Dalot 2 X 3,00 X 2,00	-7.039256	4.920055
			BOUA	Dalot 1 X 3,00 X 3,00	-7.053385	5.02029

Région	Départements	Chef lieux de sous-préfectures	Localités	Nature des ouvrages à réaliser	Coordonnées géographiques (décimales)	
					Coord X	Coord Y
		GRAND BEREBY	KAKO VILLAGE	Dalot 2 X 3,00 X 3,00	-7.053385	4.786876
		SAN PEDRO	GABIADJI	Dalot 1X 3,00 X 3,00	-6.529756	5.015501
NAWA	SOUBRE	SOUBRE	OKROUYO	Dalot 1 X 4,00 X 3,00	-6.422965	5.732192
	GUEYO	GUEYO	GUEYO	Dalot 2 X 3,00 X 3,00	-6.075486	5.691955
AGNEBY-TIASSA	TIASSALE	TIASSALE	NIANDA	Dalot 2 X4,00 X 3,00	-4.805415	5.896015
				Dalot 1 X 2,00 X 2,00	-4.807184	5.897184
			NIAMOUE	Dalot 3 X 4,00 X 3,00	-4.888668	5.75588
				Dalot 3 X 4,00 X 3,00	-4.869398	5.813617
	SIKENSI	SIKENSI	BECEDI	Dalot 2 X 3,00 X 3,00	-4.656362	5.629813
				Dalot 2 X 3,00 X 2,00	-4.668854	5.62647
				Dalot 3 X 4,00 X 3,00	-4.670297	5.625953
			BAKANOU A	Dalot 2 X 2,00 X 2,00	-4.677671	5.564635
INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKROU	AGNIBILEKROU	YOBOUAKRO	Dalot 2 X 3,00 X 2,00	-3.313409	7.242525
			YOBOUAKRO	Dalot 2 X 3,00 X 2,00	-3.315728	7.27382
			TANGUELAN	Dalot 3 X 4,00 X 3,00	-3.266941	7.133804
			TANGUELAN	Dalot 2 X 3,00 X 3,00	-3.291667	7.153105
			AKOBOISSUE	Dalot 1 X 3,00 X 2,0	-3.155608	6.961369
			AKOBOISSUE	Dalot 3 X 4,00 X 3,00	-3.148115	6.978587
			AKOBOISSUE	Dalot 3 X 4,00 X 3,00	-3.14907	7.007691
			AKOBOISSUE	Dalot 3 X 4,00 X 3,00	-3.149839	7.009123
			KOTOKOSSO	Dalot 1 X 2,00 X 1,50	-3.097762	7.144026
			KOTOKOSSO	Dalot 3 X 3,00 X 3,00	-3.098776	7.144505
	ABENGOUROU	ABENGOUROU	KIRIFI	Dalot 2 X 3,00 X 2,00	-3.525148	6.810968
			AHINIKRO	Dalot 2 X 4,00 X 3,00	-3.630914	6.525003
			DJANGOBO	Dalot 3 X 4,00 X 3,00	-3.336064	6.569133

Région	Départements	Chef lieux de sous-préfectures	Localités	Nature des ouvrages à réaliser	Coordonnées géographiques (décimales)	
					Coord X	Coord Y
			BOKAKOKORE	Dalot 3 X 4,00 X 3,00	-3.400732	6.473429
				Dalot 3 X 4,00 X 3,00	-3.400732	6.473429

Source : UC-PSgouv

Le processus de mise en œuvre du sous-projet comprend deux phases :

- La phase chantier (installation de la base de chantier, recrutement des manœuvres, dégagement des emprises, construction, repli de chantier) ;
- La phase d'exploitation et d'entretien.

Les équipements nécessaires pour ces travaux incluent des pelles hydrauliques, tractopelles, chargeuses, compacteurs, camions malaxeurs, vibreurs à béton, groupes électrogènes et véhicules de service.

(iii) Analyse des alternatives

L'analyse des alternatives constitue une étape cruciale dans la conception du sous-projet, permettant d'identifier et d'évaluer différentes options pour atteindre les objectifs fixés. Cette analyse a été conduite selon trois scénarios principaux : la situation « sans sous-projet », la situation « sous-projet retardé » et la situation « avec sous-projet ». Pour chacun de ces scénarios, une évaluation comparative a été réalisée en considérant les aspects environnementaux, socioéconomiques et techniques.

- Situation « sans le sous-projet » : Ce scénario correspond au maintien de la situation actuelle, sans intervention pour la construction des ouvrages hydrauliques.
- Situation « sous-projet retardé » : Ce scénario envisage un report de la mise en œuvre du sous-projet à une période ultérieure ou un ralentissement ou cessation temporaire des activités au regard de plusieurs facteurs potentiels (Retard dans le déblocage des fonds par les bailleurs, Besoin d'études complémentaires pour assurer la durabilité des infrastructures, Conditions climatiques extrêmes rendant temporairement impossible la construction, Instabilité politique ou problèmes de sécurité dans les zones d'intervention, etc.).
- Situation « avec le sous-projet » : Ce scénario correspond à la mise en œuvre du sous-projet tel que planifié, avec la construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques dans les délais prévus.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse comparative des trois alternatives envisagées :

Tableau 2 : ***Comparaison des alternatives***

Aspect	Sans Sous-Projet	Sous-Projet retardé	Avec Sous-Projet
Aspects environnementaux	**Avantages :** - Pas de perturbation directe des écosystèmes - Pas d'exploitation de matériaux - Préservation de la végétation existante **Inconvénients :**	**Avantages :** - Report des impacts environnementaux - Amélioration potentielle des études d'impact **Inconvénients :** - Prolongation des problèmes existants - Aggravation potentielle des dégradations	**Avantages :** - Réduction de l'érosion - Diminution de la sédimentation - Réduction des risques d'inondation - Amélioration de la qualité des eaux **Inconvénients :**

Aspect	Sans Sous-Projet	Sous-Projet retardé	Avec Sous-Projet
	- Érosion continue des sols - Sédimentation des cours d'eau - Risques d'inondation - Pollution aux traversées à gué	- Persistance des risques d'inondation	- Impacts temporaires pendant la construction - Risques de pollution accidentelle - Perturbation temporaire des écosystèmes - Exploitation de matériaux
Aspects socio-économiques	**Avantages:** - Aucune perturbation des activités locales **Inconvénients:** - Maintien de l'enclavement - Difficultés d'accès aux services sociaux - Coûts de transport élevés - Opportunités économiques limitées - Persistance des risques d'accidents	**Avantages :** - Meilleure préparation des populations - Résolution potentielle de conflits fonciers **Inconvénients:** - Prolongation des difficultés d'accès - Contraintes persistantes sur l'économie - Augmentation des coûts - Désillusion des populations - Risques d'accidents maintenus	**Avantages:** - Désenclavement permanent - Meilleur accès aux services - Réduction des coûts de transport - Stimulation économique - Création d'emplois **Inconvénients:** - Perturbations temporaires - Risques d'accidents de chantier - Impacts sur certaines activités - Risques de conflits sociaux
Aspects techniques	**Avantages:** - Absence de contraintes de construction - Pas de mobilisation de ressources **Inconvénients:** - Dégradation continue du réseau - Entretien récurrent et inefficace - Ruptures fréquentes de continuité - Allongement des temps de parcours	**Avantages:** - Optimisation potentielle des études - Intégration de nouvelles technologies **Inconvénients :** - Aggravation de la dégradation - Complexification des travaux futurs - Augmentation des coûts - Interventions d'urgence coûteuses	**Avantages:** - Solution durable - Réduction des coûts d'entretien - Continuité garantie du réseau - Infrastructures durables **Inconvénients:** - Mobilisation importante de ressources - Contraintes techniques potentielles - Exigences de qualité élevées - Besoins d'entretien périodique

(iv) Brève description des sites du sous-projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du sous-projet et de sa zone d'influence

a. Description de l'état initial du sous-projet

La zone d'influence directe du sous-projet comprend l'ensemble des sites où seront réalisés les ouvrages hydrauliques, ainsi que leurs voies d'accès immédiates. Le tableau ci-dessous, nous montre la description de l'état initial de l'environnement biophysique et socioéconomique directe du sous-projet.

- **Zone d'influence Directe**

La zone d'influence directe du sous-projet comprend l'ensemble des sites où seront réalisés les ouvrages hydrauliques, ainsi que leurs remblais d'accès (environ 10 m de part et d'autre de l'axe longitudinal du dalot).

Tableau 3: Caractéristiques détaillées des sites d'ouvrages hydrauliques dans la zone d'influence directe du sous-projet

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
1	YOUKOU-ADJINOKRO	**OUVRAGE EXISTANT : OUVRAGE EN BOIS**	**N°OUVRAGE :** SPTA 223 **PK :** 1,5 **COORDONNEES :** X :5.259145 Y: -7.22754 Dalot 1 X 3,00 X 2,00 au PK 1,5 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès impraticable en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief** : Plaine avec altitude de 152 m **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers. **Hydrographie** : Présence d'un cours d'eau **Flore** : Présence de rafia, cacaoyer, ficus capensis, syzigium guineensis.	Le site est proche de la Sous - préfecture de Youkou. La voie d'accès est difficilement praticable, le trafic routier est intense, avec un niveau de bruit moyen (35,8 dBA) dû au trafic routier. Présence de quelques cultures à environ 100 m du site qui ne seront pas impactées par les travaux de construction de l'ouvrage hydraulique (dalot)	Département : Tabou Youkou	 Vue de l'état de précarité de l'ouvrage existant
2	ADJINOKRO-ELLASSAKRO	**OUVRAGE EXISTANT :** PAS DE OH, **:**	**N°OUVRAGE :** SPTA 273 **PK :** 3,4 **COORDONNEES :** X: 5.240752 Y: -7.168103 Dalot 2 X 3,00 X 3,00 au PK 3,4 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès impraticable en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief**: Plaine avec altitude de 153 m. **Sol**: Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et graviers. **Hydrographie** : Présence de cours d'eau **Flore**: Ficus sycomorus, Colatier (Cola cordifolia), Acacia farnesiana.	Le site identifié est situé dans un bas-fond. Présence d'activités agricoles à environ 150 m du site.	Département : Tabou Youkou	 Vue de l'état de dégradation de l'emprise du sous-projet
3	ADJINOKRO-ELLASSAKRO	**OUVRAGE EXISTANT** : OUVRAGE EN BOIS	**N°OUVRAGE :** SPTA 333 **PK :** 8,6 **COORDONNEES :** X: 5.237037 Y: -7.163604 Dalot 2 X 4,00 X 1,5 au PK 8,6 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès impraticable en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief** : Plaine avec altitude de 152 m. **Sol**: Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et graviers. Roche dominante : granite. **Hydrographie** : cours d'eau à proximité. **Flore**: Hévéa, Djeka, raphia.	L'état initial est caractérisé par des cultures agricoles (hévéa) situées à environ 100 mètres du site dédié au projet. Toutefois, les travaux projetés n'impacteront pas la présence de ces activités économiques.	Département : Tabou Youkou	 Vue de l'ouvrage existant
4	CARREFOUR DOGBO - KAKO VILLAGE	**OUVRAGE EXISTANT : PAS D'OH, GRAND BAS-FOND**	**N°OUVRAGE :** SPSP200 **PK :** 12,3 **COORDONNEES :** X : 4.786876 Y: -7.024061 **:** Dalot 2 X 3,00 X 3,00 au PK 12,3 **Etat voie d'accès :** Voie praticable en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 40 m et signes d'érosion. **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et graviers. Roche dominante : latérite. **Hydrographie** : Pas de cours d'eau à proximité. **Flore** : Karité, Palmier, Colatier (Cola cordifolia).	La zone du projet présente un environnement sonore paisible due à un trafic routier moins dense.	Département : San-Pedro Kako village	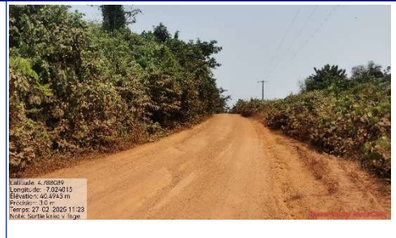 Absence d'ouvrage dans l'emprise du sous-projet
5	KAKO VILLAGE- DOGBO	**OUVRAGE EXISTANT : PRESENCE**	**N°OUVRAGE :** SPSP201 **PK :** 35,5	**Relief** : Plaine avec altitude de 129 m.	Le site de construction de l'ouvrage hydraulique est situé à l'entrée de Dogbo. La voie d'accès est praticable	Département : San-Pedro	

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
		D'OUVRAGE EN BOIS BUSE, BAS-FOND	**COORDONNEES :** X : 4.920055 Y: -7.024061 **:** Dalot 2 X 3,00 X 2,00 au PK 35,5 **Etat voie d'accès :** Voie praticable en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et graviers naturels. Roche dominante : latérite. **Hydrographie** : cours d'eau à proximité immédiate. **Flore** : Karité, Baobab, Néré.	en saison sèche avec un trafic routier est moyen (35,4dBA).	Dogbo	 Vue de l'état de précarité de l'ouvrage existant
6	GNEPASSO-PATRICEKRO	**OUVRAGE EXISTANT : PRESENCE D'UN OUVRAGE EN BOIS**	**N°OUVRAGE :** SPSP **PK :** 23,1 **COORDONNEES :** X : 5.02029 Y: -7.053385 Dalot 1 X 3,00 X 3,00 au PK 23,1 **Etat voie d'accès :** Voie praticable en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine culminant à 154 m. **Sol** : Rouge de type sableux avec texture sablo - argileuse, parsemé de graviers et de feuilles. Roche dominante : latérite. **Hydrographie** : Présence de cours d'eau **Flore** : rafia, djeka	L'ouvrage à construire est situé sur une piste rurale reliant les localités de Gnepasso et Boua. Le trafic routier est faible, avec la présence d'une ambiance sonore est paisible.	Département : San-Pedro BOUA	 Vue de l'ouvrage existant
7	GABIADJI-MENECENTRE	**OUVRAGE EXISTANT : PRESENCE D'UNE BUSE DEFAILLANTE, BAS-FOND**	**N°OUVRAGE :** PKO281 **PK :** 4,2 **COORDONNEES :** X : 5.015501 Y : -6/529756 **:** Dalot 1X 3,00 X 3,00 au PK 4,2 **Etat voie d'accès :** Voie praticable en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 40 m **Sol** : Sablonneux, brun avec texture argilo – sableuse et parsemé de graviers. Roche dominante : latérite. **Hydrographie** : bas-fonds et marécage **Flore** : brousse	Situé dans un bas-fond, le site dédié à l'ouvrage est distant des activités agricoles, à environ 150 mètres. Suite au constat, ces activités ne seront pas touchées par les travaux de construction prévus.	Département : San-Pedro MENECENTRE	 Vue de la zone du sous-projet
8	OKROUYO-MABEHIRI1	**OUVRAGE EXISTANT : PESENCE D'UNE BUSE, BAS-FOND :**	**N°OUVRAGE :** NS126 **PK :** 4,4 **COORDONNEES :** X: 5.732193 Y: -6.422965 Dalot 1 X 4,00 X 3,00 au PK 4,4 **Etat voie d'accès :** Voie praticable en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 124 m. **Sol** : Latéritique, rouge avec texture sableuse et présence de gravier. **Hydrographie : P**as de cours d'eau **Flore** : Savane arborée avec baobab (Adansonia digitata), Néré (Parkia biglobosa), Teck (Tectona grandis), Karité (Vitellaria paradoxa).	L'ouvrage existant est une buse localisée à la sortie du village de Okrouyo, à 100 mètres des activités économiques, distant des travaux de construction de l'ouvrage hydraulique (dalot) à réaliser.	Département : Soubré Okrouyo	 Vue de l'emprise du sous-projet

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
9	GUEYO-NIOROUHIO	**OUVRAGE EXISTANT :** BUSE, , BAS-FONDS	**N°OUVRAGE :** NG64 **PK :** 0,3 **COORDONNEES :** X : 5.691955 Y: -6.075486 Dalot 2 X 3,00 X 3,00 au PK 0,3 **Etat voie d'accès :** Voie praticable en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine atteignant 161 m et montrant des signes d'érosion (ravinement). **Sol** : Rouge et argileux, présente texture argilo - sableuse avec graviers. Roche principale : latérite. **Flore** : Acacia farnesiana,	L'ouvrage existant est matérialisé par une buse. En saison pluvieuse, l'eau s'étend sur plus de 10 m et met des jours avant de s'écouler. Il est situé à 100 m des activités économiques (cultures agricoles annuelles) de, loin du périmètre d'exécution des travaux de construction.	Département : Gueyo Gueyo	 Etat de dégradation de la zone du sous-projet
10	NIAMOUE-NIANDA	**OUVRAGE EXISTANT :** DEUX BUSES, BAS-FONDS	**N°OUVRAGE :** ATTI267 (éloigné de 200 m de l'ouvrage ATTI268) **PK :** 1,2 **COORDONNEES :** X : 5.896015 Y: -4.805415 Dalot 2 X4,00 X 3,00 au PK 1,2 **Etat voie d'accès :** Voie praticable en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine culminant à 12 m. **Sol** : Jaune orangé, argileux avec texture argilo - sableuse et parsemé de graviers. Roche dominante : latérite. **Flore** : Végétation diversifiée,	Le site comporte une buse qui sera réaménagé. Il se situe à la sortie du village de Niamoue. La zone est fréquentée par des engins de diverses sortes (véhicules poids lourds, personnel, tricycles, motos) présentant un trafic routier dense.	Département : Tiassalé Niamoue	 Vue de l'ouvrage existant
11	NIAMOUE-NIANDA	**OUVRAGE EXISTANT :** DEUX BUSES, , BAS-FONDS	**N°OUVRAGE :** ATTI268 (éloigné de 200 m de l'ouvrage ATTI267) **PK :** 1,4 **COORDONNEES:** X: 5.897185 Y : -4.80184 Dalot 1 X 2,00 X 2,00 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine culminant à 12 m. **Sol** : Jaune orangé, argileux avec texture argilo - sableuse et parsemé de graviers. Roche dominante : latérite. **Flore** : Végétation diversifiée,	Le site présente une buse à réaménager, localisé à la sortie du village de Niamoue. Sa zone est quasiment fréquentée par des engins comme des véhicules poids lourds, les personnels, les tricycles et les motos.	Département : Tiassalé Niamoue	 Vue de la zone du sous-projet
12	TIASSALE- BACANDA	**OUVRAGE EXISTANT :** DEUX BUSES, , BAS-FONDS, RIZIERE	**N°OUVRAGE :** AG-T160 **PK :** 10,4 **COORDONNEES :** X : 5.75588 Y : -4.888668 Dalot 3 X 4,00 X 3,00 au PK10,4 **Etat voie d'accès :** Voie praticable **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 19 m. **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argileuse, parsemé de graviers. Roche dominante : latérite. **Flore** : Karité, colatier, Néré.	Le site comporte une buse qui sera réaménagé. La zone est fréquentée par des engins de diverses sortes circulant densément (véhicules poids lourds, personnel, tricycles, motos). .	Département : Tiassalé Niamoue	 Vue de l'emprise de la zone du sous-projet

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
13	TIASSALE- BACANDA	**OUVRAGE EXISTANT :** DEUX BUSES, BAS-FOND RIZIERE	**N°OUVRAGE :** AG-T170 **PK :** 18 **COORDONNEES :** X : 5.813617 Y: -4.869398 Dalot3 X 4,00 X 3,00 au PK18 **Etat voie d'accès :** Voie en mauvaise état mais accessible en voiture **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 14 m **Sol** : Type argileux avec couleur rouge et texture argilo - sableuse. Roche dominante : latérite. **Végétation** : diversifiée	Le trafic routier est faible, et l'ambiance sonore est paisible.	Département : Tiassalé Niamoue	 Vue de l'emprise de la zone du sous-projet Vue du dalot existant
14	CARREFOUR MOUSSOBA-BREBY (PK=9)	**OUVRAGE EXISTANT :** AUCUN	**N°OUVRAGE :** ATTI203 (éloigné de 1 700 m de l'ouvrage ATTI208) **PK :** 9 **COORDONNEES :** X : 5.629813 Y: -4.656362 Dalot 2 X 3,00 X 3,00 au PK 9 **Etat voie d'accès :** Voie en mauvaise état mais accessible en voiture **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief** : Plaine avec altitude de 57 m. **Sol** : Type argileux, couleur brune avec texture argileuse. Roche dominante : latérite. **Hydrographie** : cours d'eau dans la zone.	Le site est situé à l'entrée de Breby Aucune culture n'a été constatée sur le site et aucun site sacré n'est présent aux environs.	Département : Sikensi Becedi	 Vue de l'état de dégradation de la zone du sous-projet
15	CARREFOUR MOUSSOBA-BREBY (PK=10,7)	**OUVRAGE EXISTANT : BUSES**	**N°OUVRAGE :** ATT208 (éloigné de 1 700 m de l'ouvrage ATTI203) **PK :** 10,7 **COORDONNEES :** X: 5.62647 Y: -4.668854 Dalot 2 X 3,00 X 2,00 au PK 10,7 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès en mauvais état nécessitant une ouverture de passage **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief** : Plaine atteignant 57 m, **Sol** : Couleur brune, argileux avec texture argilo - sableuse et graviers. Roche dominante : latérite. **Flore** : Savane herbacée, Néré (Parkia biglobosa), Colatier (Cola cordifolia), Karité (Vitellaria paradoxa), Flueggea virosa, Chromolaena odorata, Hytrix, ronier.	Aucune culture n'a été identifiée sur le site, localisé à l'entrée de la localité de Breby ; Pas de site sacré également aux environs de la zone du sous-projet.	Département : Sikensi Becedi	 Vue de l'état de dégradation de la zone du sous-projet

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
16	CARREFOUR MOUSSOBA-BREBY	**OUVRAGE EXISTANT :** OUVRAGE EN BOIS SUPPOSE SUR DES BUSES	**N°OUVRAGE :** ATT **PK :** 10,9 **COORDONNEES :** X : 5.625953 Y: -4.670297 Dalot 3 X 4,00 X 3,00 au PK10,9 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès en mauvais état nécessitant une ouverture de passage **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief** : Plaine culminant à 56 m. **Sol** : Rouge, argileux avec texture argilo - sableuse et parsemé de graviers. Roche prédominante : latérite. **Hydrographie** : Cours d'eau à proximité immédiate. **Flore** : Savane herbacée, Néré (Parkia biglobosa), Colatier (Cola cordifolia), Karité (Vitellaria paradoxa), Flueggea virosa, Chromolaena odorata, Hytrix, Neem (Azadirachta indica), Teck (Tectona grandis), Palmier (Elaeis guineensis), Kokota (Saba senegalensis).	Le site comporte une buse défaillante depuis longtemps, situé sur le tronçon Carrefour Moussoba - Breby. Le site est impraticable en saison pluvieuse. Cependant, notons la présence d'activités agricoles à environ 150 mètres, distantes des travaux de construction projetés.	Département : Sikensi Becedi	 Vue de l'état de dégradation de la zone du sous-projet
17	BAKANOU A- BRIKISSO (PK=14,5)	**OUVRAGE EXISTANT :** BUSE METALLIQUE EN MAUVAIS ETAT	**N°OUVRAGE :** ATT129 **PK :** 7 **COORDONNEES :** X: 5.564635 Y: -4.677671 Dalot 2 X 2,00 X 2,00 au PK 7 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 73 m . **Sol** : Rouge et de type sableux, présente texture sableuse avec graviers. Roche principale : latérite. **Flore**:Teck, Ronier.	La voie d'accès menant à l'ouvrage est bonne en saison sèche avec un niveau de bruit moyen (39,2dBA) à cause du trafic routier intense. L'on note des activités agricoles pratiquement à environ 150 mètres dont les travaux de construction n'impacteront.	Département : Sikensi Bakanou A	 Vue de l'état de dégradation de la buse existante
18	YOBOUAKRO-KOUADIOKRO	**OUVRAGE EXISTANT :** EXISTANT UNE BUSE	**N°OUVRAGE :** IDAG2 **PK :** 0,2 **COORDONNEES :** X: 7.24252X5 Y: -3.313409 Dalot 2 X 3,00 X 2,00 au PK 0,2 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief** : Plaine avec altitude de 168 m **Sol** : Brun et de type argileux avec texture argilo - sableuse avec graviers. Roche principale : latérite. **Flore** : Néré, Karité, anacarde, Chromolaena odorata.	L'occupation du sol autour du site de construction est naturelle (pas de culture). La voie d'accès est bonne en saison sèche avec un trafic routier intense.	Département : Agnibilekro Yobouakrou	 Vue de l'ouvrage existant
19	YOBOUAKRO-KOUADIOKRO	**OUVRAGE EXISTANT:** BUSE	**N°OUVRAGE :** IDAG6 **PK :** 3,9 **COORDONNEES :** X : 7.27382 Y : -3.315758 Dalot 2 X 3,00 X 2,00 au PK3,9 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief** : Plaine avec altitude de 160 m **Sol** : Brun et de type argileux avec texture argilo - sableuse avec abondance de graviers. Roche principale : latérite. **Flore**: Néré, colatier.	Absence de cultures dans la zone du site dédié à la construction de l'ouvrage. La voie d'accès est praticable en saison sèche d'où l'accès aisé en voiture avec un niveau de bruit moyen (39,2 dBA) à cause du trafic routier intense.	Département : Agnibilekro Yobouakro	 Vue de l'ouvrage existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
20	TANGUELAN-YOBOUAKRO	**OUVRAGE EXISTANT:** DALOT	**N°OUVRAGE :** OH25 **PK :** 6,1 **COORDONNEES :** X : 7.273825 Y : -3.315724 Dalot 2 X 3,00 X 3,00 au PK6,1 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plaine avec altitude de 159 m **Sol**: Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers. **Hydrographie**: Présence d'un cours d'eau **Flore**: Présence de manguiers, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	L'occupation du sol autour du site de construction est naturelle (pas de culture). La voie d'accès est praticable en saison sèche et le trafic routier est intense avec un accès aisé en voiture. Notons également que le niveau de bruit est moyen (39,2 dBA).	Département : Agnibilekro Tanguelan	 Vue de l'état de dégradation de l'ouvrage existant
21	TANGUELAN-YOBOUAKRO	**OUVRAGE EXISTANT :** BUSE	**N°OUVRAGE :** OH26 **PK :** 9,2 **COORDONNEES :** X : 7.133804 Y : -3.266941 Dalot 3 X 4,00 X 3,00 au PK9,2 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 175 m **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo – sableuse et présence de graviers. **Hydrographie** : Présence d'un cours d'eau **Flore** : Présence de manguiers, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	Localisé dans un bas-fond, l'ouvrage existant présente une buse. L'on constate une absence de cultures autour du site de construction de l'ouvrage. La voie d'accès est praticable en saison sèche et le trafic routier est intense avec un accès aisé en voiture. Le niveau de bruit est moyen (39,2 dBA) à cause du trafic routier intense.	Département : Agnibilekro Tanguelan	 Vue de l'ouvrage existant
22	AKOBOISSUE-DAME	**OUVRAGE EXISTANT :** OUVRAGE EN BOIS	**N°OUVRAGE :** OH32 **PK :** 9 **COORDONNEES :** X : 7.153105 Y : -3.291667 Dalot 3 X 3,00 X 3,00 au PK9 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 175 m **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers. **Hydrographie** : Présence d'un cours d'eau **Flore** : Présence de manguiers, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	L'on constate une occupation du sol autour du site de construction naturelle (pas de culture). Sa voie d'accès est praticable en saison sèche avec un trafic routier intense et un accès aisé en voiture. Le niveau de bruit est moyen (39,2 dBA) à cause du trafic routier intense.	Département : Agnibilekro Akoboissue	 Vue de l'état de précarité de l'ouvrage existant
23	AKOBOISSUE-DAME	**OUVRAGE EXISTANT:** BUSE	**N°OUVRAGE :** OH33 **PK :** 12 **COORDONNEES :** X : 6.961369 Y : -3 .155608 Dalot 1 X 3,00 X 2,00 au PK12 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 175 m **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers. **Hydrographie** : Présence d'un cours d'eau **Flore** : Présence de manguiers, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	L'occupation du sol autour du site de construction est naturelle (pas de culture). La voie d'accès est bonne en saison sèche et le trafic routier est intense avec un accès aisé en voiture. Le niveau de bruit est moyen (39,2 dBA) à cause du trafic routier intense.	Département : Agnibilekro Akoboissue	 3, Vue de l'ouvrage existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
24	AKOBOISSUE-DAME	**OUVRAGE EXISTANT:** Non	**N°OUVRAGE :** OH34 **PK :** 14,1 **COORDONNEES :** X : 6.978587 Y : -3.148115 Dalot 1 X 3,00 X 3,00 au PK14,1 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 175 m **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers. **Hydrographie** : Présence d'un cours d'eau **Flore**: Présence de manguiers, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	L'on observe une voie d'accès difficilement praticable avec la présence d'un grand dalot sur le site. Avec un trafic routier faible. Présence de quelques cultures agricoles à environ 100 mètres dont les travaux de construction n'impacteront.	Département : Agnibilekro Akoboissue	 Vue de l'ouvrage existant
25	AKOBOISSUE-DAME	**OUVRAGE EXISTANT :** NON	**N°OUVRAGE :** OH **PK :** 14.1 **COORDONNEES :** X : 7.009123 Y : -3.149839 Dalot 1 X 3,00 X 2,00 au PK14,1 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 200 m **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers. **Hydrographie** : Présence d'un cours d'eau **Flore**: Présence de manguiers, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	La voie menant au site est difficile d'accès avec un trafic routier faible. L'on note une absence de cultures dans les environs de l'ouvrage défaillant.	Département : Agnibilekro Akoboissue	 Vue de l'emprise de la zone du sous-projet
26	KOTOKOSSO-N'GUESSANBRINDROUKRO	**OUVRAGE EXISTANT :** NON	**N°OUVRAGE :** IDAG20 **PK :** 12 **COORDONNEES :** X : 7.144505 Y : -3 .098776 Dalot 3 X 3,00 X 3,00 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plaine avec altitude de 213 m **Sol**: Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers. **Hydrographie**: Absence d'un cours d'eau **Flore**: Présence de manguiers, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	Absence d'activités agricoles autour du site de construction de l'ouvrage hydraulique. La voie d'accès est bonne en saison sèche avec un trafic routier intense et d'un accès aisé en voiture. Le niveau de bruit est moyen (39,2 dBA) à cause du trafic routier intense.	Département : Agnibilekro Kotokosso	 Vue de l'emprise de la zone du sous-projet
27	KOTOKOSSO-N'GUESSANBRINDROUKRO	**OUVRAGE EXISTANT:** Pont	**N°OUVRAGE :** IDAG21 **PK :** 12,1 **COORDONNEES :** X : 7.144026 Y : -3.097762 Dalot 1 X 2,00 X 1,50 au PK12,1 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plaine avec altitude de 165 m **Sol**: Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers. **Hydrographie**: Présence d'un cours d'eau (tres pollué) **Flore**: Présence de manguiers, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	L'occupation du sol autour du site de construction est naturelle (pas de culture). La voie d'accès est bonne en saison sèche, avec un trafic routier intense et un accès aisé en voiture. L'on note aussi un niveau de bruit moyen (39,2 dBA) à cause du trafic routier intense.	Département : Agnibilekro Kotokosso	 Vue de l'emprise de la zone du sous-projet

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
28	ROUTE A1-ABENGOUROU-KIRIFI	**OUVRAGE EXISTANT :** NON	**N°OUVRAGE :** OH65 **PK :** 29,1 **COORDONNEES :** X : 6.810968 Y : -3.5215148 Dalot 2 X 3,00 X 2,00 au PK29,1 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 175 m **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers. **Hydrographie** : Présence d'un cours d'eau **Flore** : Présence de manguiers, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	L'occupation du sol autour du site de construction est naturelle (pas de culture). La voie d'accès est bonne en saison sèche et le trafic routier est intense avec un accès aisé en voiture. Le niveau de bruit est moyen (39,2 dBA) à cause du trafic routier intense.	Département : Abengourou Kirifi	 Vue de l'emprise de la zone du sous-projet
29	A1(CARREFOUR ETTIENKRO)-ETTIENKRO-AMIANKOUASSIKROU	**OUVRAGE EXISTANT :** BUSE	**N°OUVRAGE :** OH **PK:** 25,5 **COORDONNEES:** X: 6.52033 Y : -3.630914 Dalot 2 X 4,00 X 3,00 au PK25,5 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plaine avec altitude de 117 m **Sol**: Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers. **Hydrographie**: Présence d'un cours d'eau **Flore**: Présence de manguiers, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	Localisé dans un bas-fond, l'ouvrage existant est une buse dont les alentours ne présentent pas de cultures. Sa voie d'accès est praticable en saison sèche et le trafic routier est intense avec un accès aisé en voiture. Le niveau de bruit est également moyen (39,2 dBA) à cause du trafic routier intense.	Département : Abengourou Ahinikrou	 Vue de l'ouvrage existant
30	DJANGOBO- ZOUHOUNOU	**OUVRAGE EXISTANT :** NON	**N°OUVRAGE :** OH **PK :** 16,2 **COORDONNEES :** X : 6.569133 Y : -3.336064 Dalot 3 X 4,00 X 3,00 au PK16,2 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plaine avec altitude de 143 m **Sol**: Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers. **Hydrographie**: Présence d'un cours d'eau **Flore**: Présence de manguiers, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	Le site dédié à la construction de l'ouvrage hydraulique est situé dans un bas-fond, à 100 mètres de quelques activités économiques qui ne seront pas détruites lors des travaux de construction prévus.	Département : Abengourou Djangobo	 Vue de l'emprise de la zone du sous-projet
31	CORRIDOR ABENGOUROU – BETTIE	**OUVRAGE EXISTANT :** DALOT	**N°OUVRAGE :** OH **PK :** 9,8 **COORDONNEES :** X : 6.474101 Y : -3.401075 Dalot 3 X 4,00 X 3,00 au PK9,8 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plaine avec altitude de 1128 m **Sol**: Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers. **Hydrographie** : Présence d'un cours d'eau **Flore**: Présence de manguiers, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	Aucune culture n'a été observé dans la zone du site dédié à l'ouvrage à construire. Notons sa voie d'accès praticable en saison sèche, avec un trafic routier intense et un accès aisé en voiture. Toutefois, son niveau de bruit est moyen (39,2 dBA) à cause du trafic routier intense relevé plus haut.	Département : Abengourou Bokakokoré	 Vue de l'ouvrage existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
32	CORRIDOR ABENGOUROU – BETTIE	**OUVRAGE EXISTANT :** DALOT	**N°OUVRAGE :** OH **PK :** 10,1 **COORDONNEES :** X : 6.473429 Y : -3.400732 Dalot 3 X 4,00 X 3,00 au PK10,1 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 131 m **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers. **Hydrographie** : Présence d'un cours d'eau **Flore** : Présence de manguiers, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	Avec une occupation du sol autour du site de construction naturelle (pas de culture). La voie d'accès est praticable en saison sèche avec un trafic routier intense et l'accès aisé en voiture. Avec un niveau de bruit moyen à cause du trafic routier intense.	Département : Abengourou Bokakokoré	 Vue de l'ouvrage existant

Source : Easy Management / Id Sahel / SEM International, mars 2025

b) Présentation des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et sa zone d'influence incluant les composantes environnementales et sociales valorisées dans le contexte sans réalisation du projet.

b.1) Les principaux impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence

- Sur le plan environnemental

✓ Amélioration du drainage et réduction des phénomènes d'érosion

La mise en service des ouvrages hydrauliques permettra une meilleure canalisation des eaux de ruissellement, réduisant ainsi les phénomènes d'érosion des sols. Cette amélioration sera particulièrement significative au niveau des points critiques identifiés sur les différents itinéraires du sous-projet, où des signes d'érosion sont déjà présents.

✓ Réduction des risques d'inondation

Les ouvrages hydrauliques correctement dimensionnés faciliteront l'écoulement des eaux pluviales, réduisant ainsi les risques d'inondation qui affectent actuellement plusieurs zones du sous-projet, notamment les bas-fonds utilisés pour l'agriculture. Cette amélioration contribuera à la protection des terres agricoles et des habitations situées à proximité des zones inondables.

- Sur le plan social

✓ Réduction des accidents et inondations des voies dans les localités

En construisant des dalots, ces ouvrages contribuent à la réduction des accidents sur les voies ou sont réalisées ces ouvrages. D'un point de vue générale, la réalisation de ces ouvrages hydrauliques vont améliorer la qualité de vie des habitants des localités bénéficiaires du sous-projet,

✓ Facilitation d'écoulement des produits agricoles

La réalisation de ces ouvrages hydrauliques permettra aux producteurs locaux de pouvoir écouler plus facilement leurs productions agricoles saisonnières ou annuelles.

✓ Facilitation de l'interconnexion des localités dans la zone du sous-projet

La réalisation de ces ouvrages hydrauliques permettra aux populations locales de pouvoir rallier plus facilement d'autres localités en toute tranquillité et en toute quiétude et de réduire considérablement les couts de la vie.

b 2. Analyse de la sensibilité environnementale et sociale

De l'analyse de l'environnement biophysique et socio-économique, il est ressorti un certain nombre d'enjeux auxquels il faut accorder une attention particulière pendant l'exécution du sous-projet. Il s'agit notamment de :

✓ **Le Risque d'accidents sur les chantiers**

La nécessité de gérer et de maîtriser tous les risques liés au sous-projet notamment ceux liés à la sécurité du personnel des entreprises en charge de réaliser les travaux et des usagers des routes. Pour éviter tout risque d'accident, des dispositions particulières doivent être prises.

✓ **Risques de déversements accidentels de produits dangereux**

Les activités de construction et de réhabilitation prévues dans le cadre des travaux nécessiteront l'utilisation de produits potentiellement dangereux pour l'environnement, comme des hydrocarbures (gasoil, huiles de moteurs, etc.) ainsi que d'autres produits chimiques (peintures, solvants, etc.). Des déversements accidentels pourraient survenir suite à des fuites des cuves de stockage, lors des opérations de ravitaillement des engins ou véhicules, ou en cas de mauvaise manipulation des produits. Ces déversements sont susceptibles de contaminer les sols et les eaux souterraines ou de surface.

Des précautions devront être prises par les entreprises en charge des travaux pour prévenir ces risques et, en cas d'incident, intervenir rapidement afin de limiter les dommages environnementaux et les

risques pour les populations. Des procédures et moyens d'intervention d'urgence devront être prévus par ces entreprises.

En outre, il ressort un certain nombre d'enjeux auxquels il faudra accorder une attention particulière durant l'exécution des travaux. Il s'agit, en l'occurrence de :

- la préservation de la qualité de l'air, de l'état acoustique, des sols et des eaux souterraines sur le chantier ;
- la gestion du chantier ;
- la gestion des déchets solides et liquides sur le chantier ;
- la gestion de l'écoulement normal des cours d'eau abritant les OH ;
- la gestion du trafic routier pendant les travaux.

c. Occupation du sol

L'occupation du sol dans la région de San Pedro est marquée par une forte présence des activités humaines, notamment les plantations de cacao qui occupent une grande partie du territoire. On observe également une régression des forêts, remplacées par des plantations et des jachères. L'urbanisation, bien que non maîtrisée, contribue également à l'artificialisation des sols (Regard sud, 2023). La carte suivante présente l'occupation du sol au niveau de la région de San-Pedro.

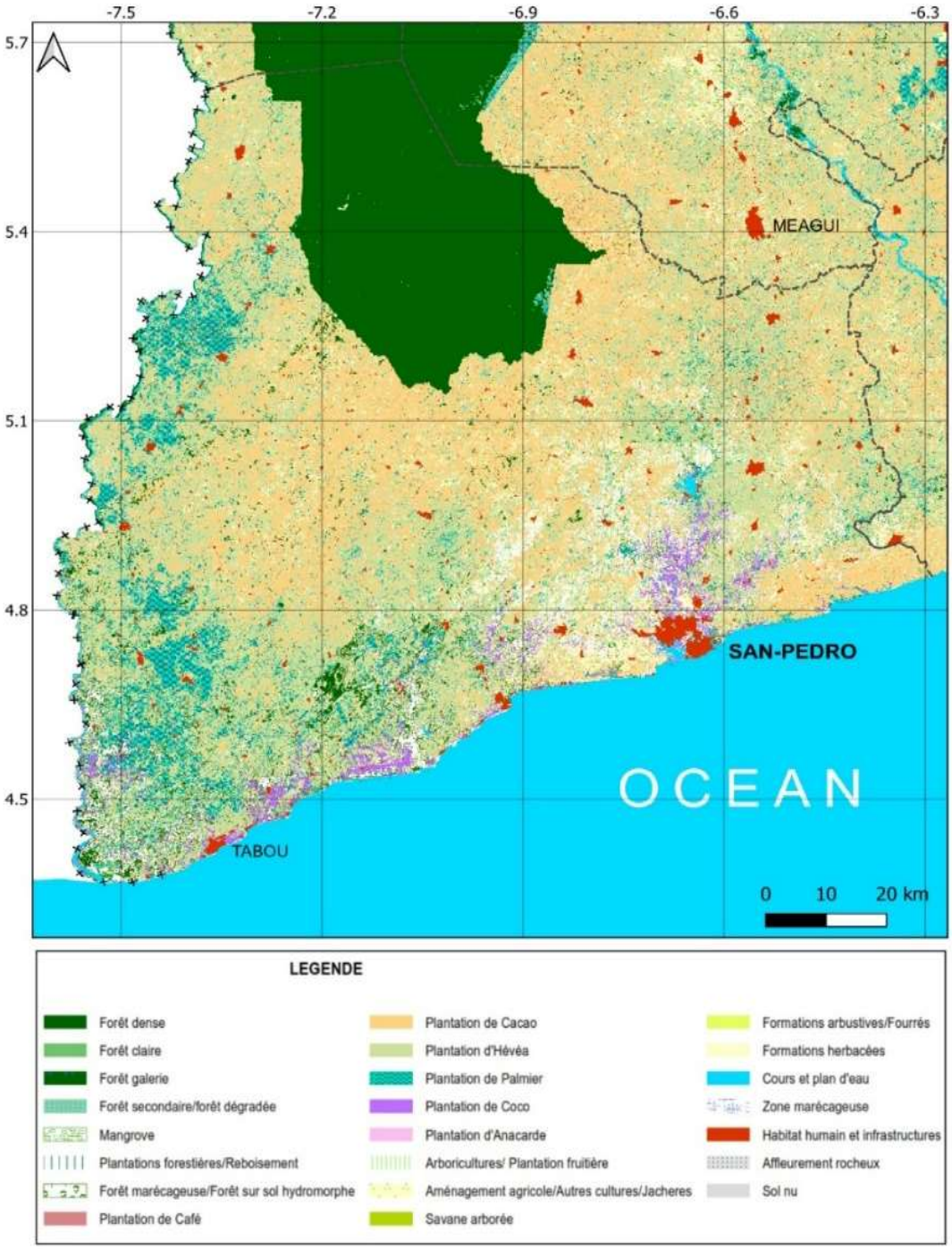

Carte 1 : Occupation du sol au niveau de la région de San-Pedro

L'occupation du sol dans la région de la Nawa est caractérisée par une forte présence de forêts, notamment des forêts secondaires et dégradées, ainsi que par des zones de cultures et de jachères. Les forêts denses, bien que présentes, ont connu une régression au profit des activités agricoles. La région est également marquée par des zones de savanes, des localités et des sols nus (Suivi de la dynamique de l'occupation du sol en Côte d'Ivoire, février 2018, Jean-Luc Kouassi). La carte suivante présente l'occupation du sol au niveau de la région de la Nawa.

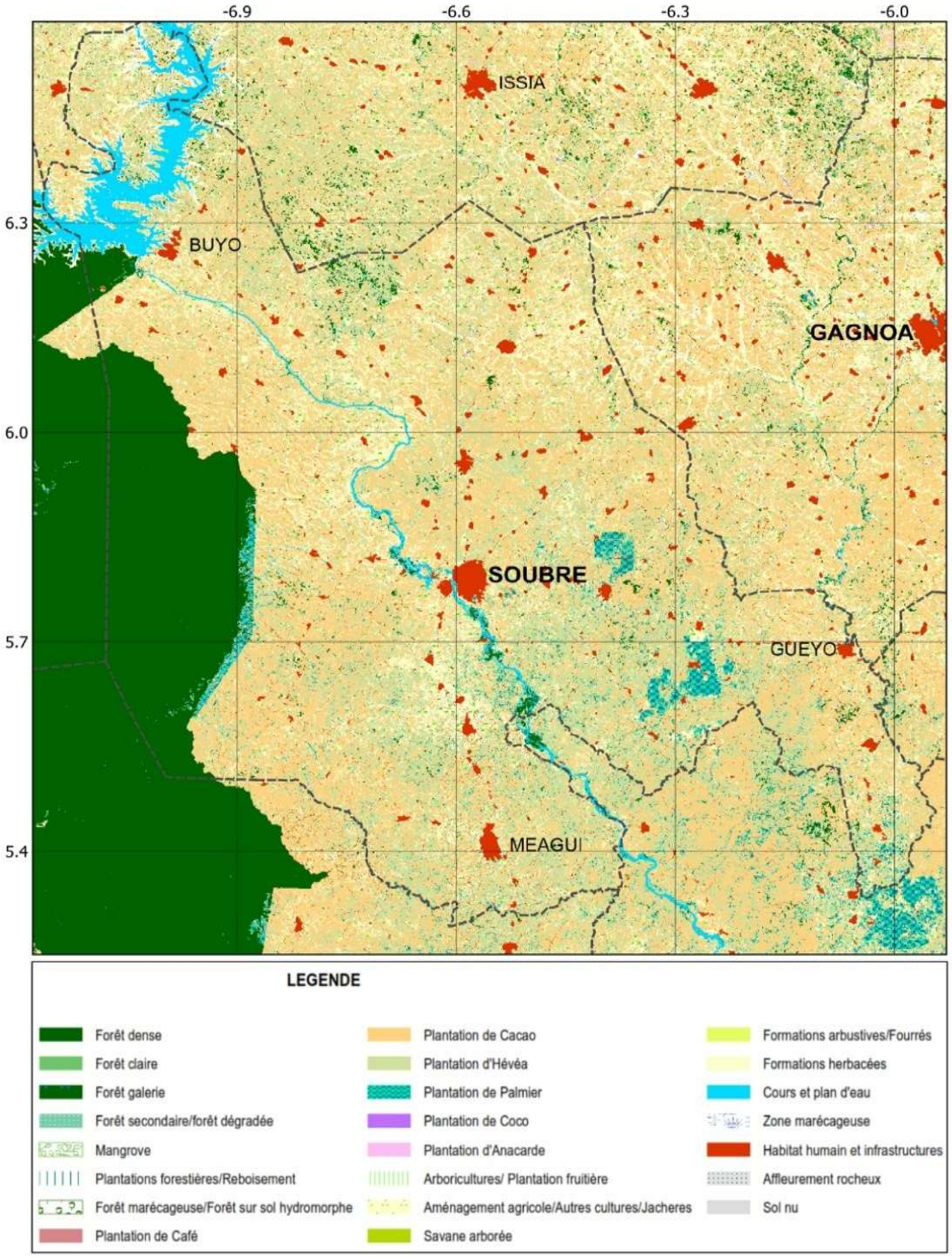

Carte 2 : Occupation du sol au niveau de la région de la Nawa

L'occupation du sol dans la région de l'Agnéby-Tiassa est caractérisée par une combinaison de forêts dégradées, de cultures pérennes (cacao, café, hévéa), et de forêts denses, notamment dans les forêts classées. La région a connu une diminution de la végétation naturelle au profit des cultures pérennes, notamment le cacao et l'hévéa, entre 2002 et 2022 (Reforest'Action, 2025). La région abrite également des forêts secondaires et des jachères anciennes, considérées comme des forêts secondaires.

La carte suivante présente l'occupation du sol au niveau de la région de Agnéby-Tiassa

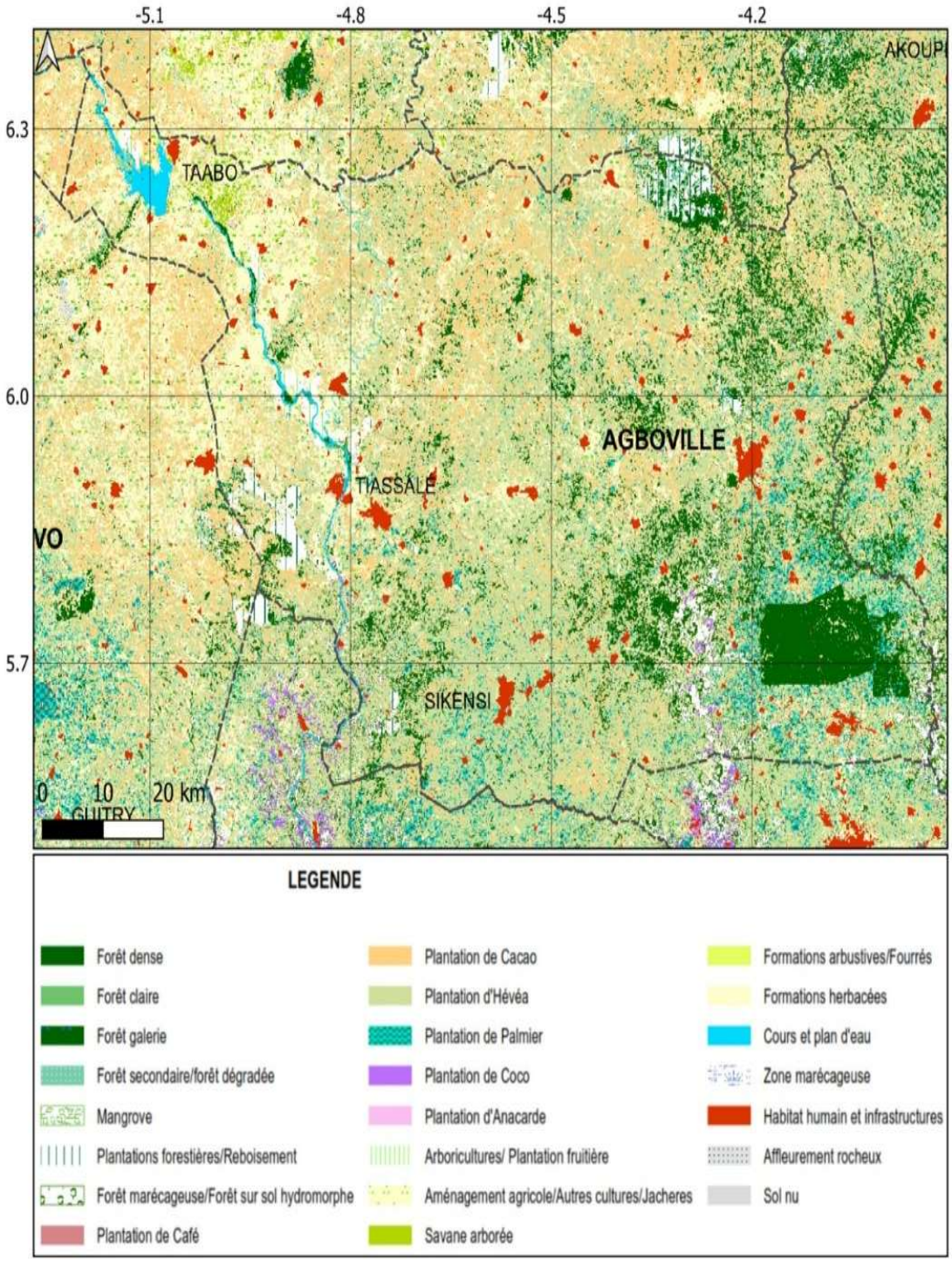

Carte 3 : Occupation du sol au niveau de la région de Agnéby-Tiassa

L'occupation du sol dans la région de l'Indénié-Djuablin est caractérisée par une prédominance de forêts dégradées/secondaires et de cultures et jachères non différenciées. La région abrite également des forêts denses, notamment dans les forêts classées, ainsi que des cultures pérennes telles que le cacao

et le café, et de l'hévéa. L'agriculture, en particulier la culture du binôme café-cacao, est l'activité principale et une source importante de déforestation (Journal of Animal &Plant Sciences, 2014. Vol.21, Issue 3: 3324-3338 Publication date 31/5/2014, http://www.m.elewa.org/JAPS; ISSN 2071-7024).

La carte suivante présente l'occupation du sol au niveau de la région de l'indénié-Djuablin.

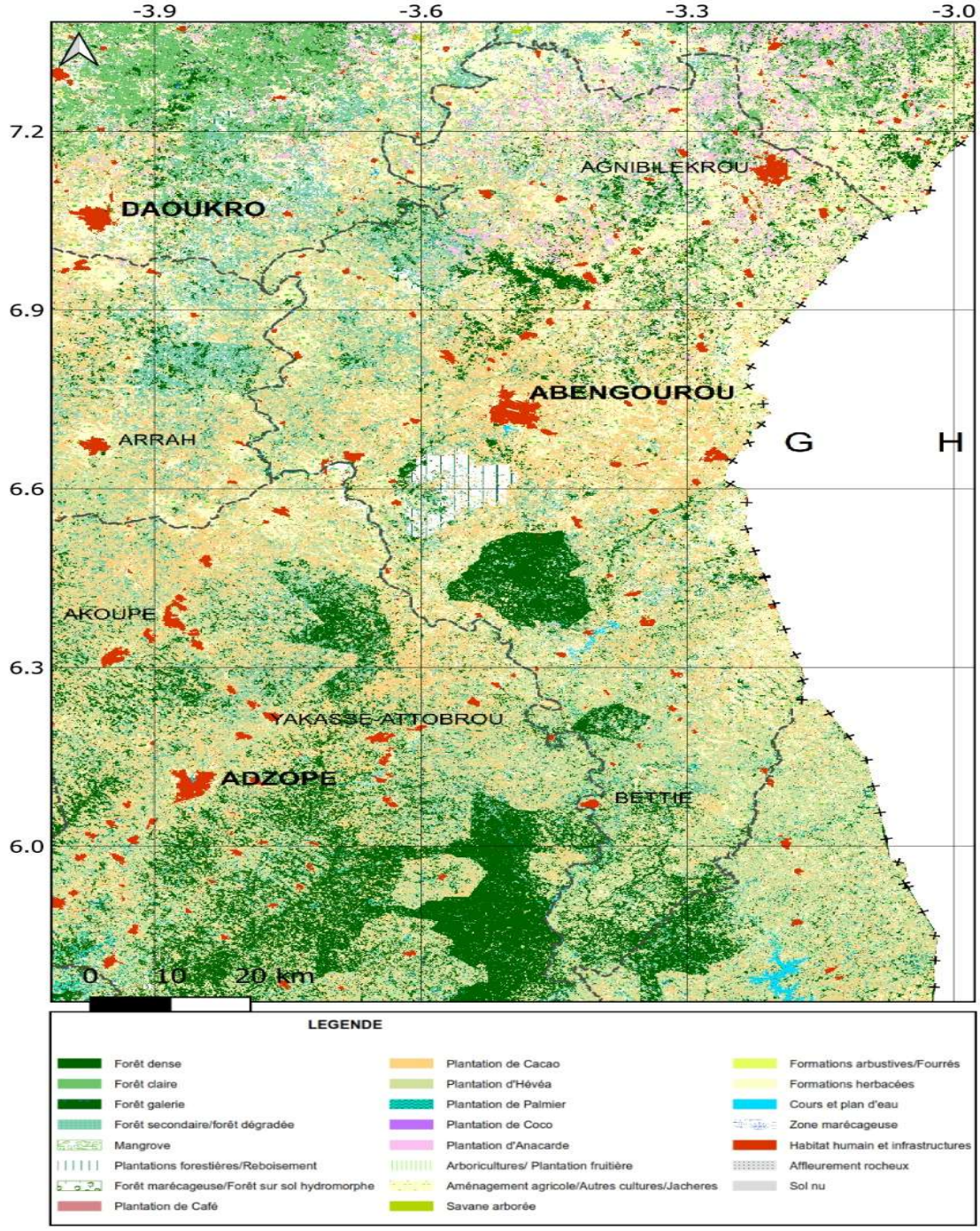

Carte 4 : Occupation du sol au niveau de la région de l'indénie-Djuablin

On n'a observé aucune espèce menacée, en péril ou en danger critique d'extinction dans les zones du sous-projet. La figure ci-dessous montre la carte de localisation des sites du sous-projet.

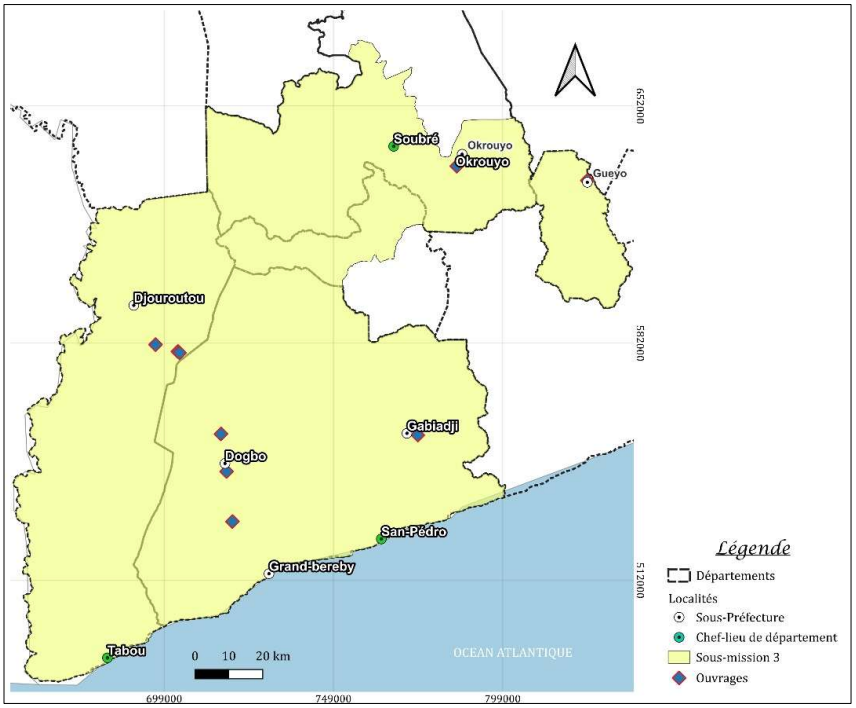

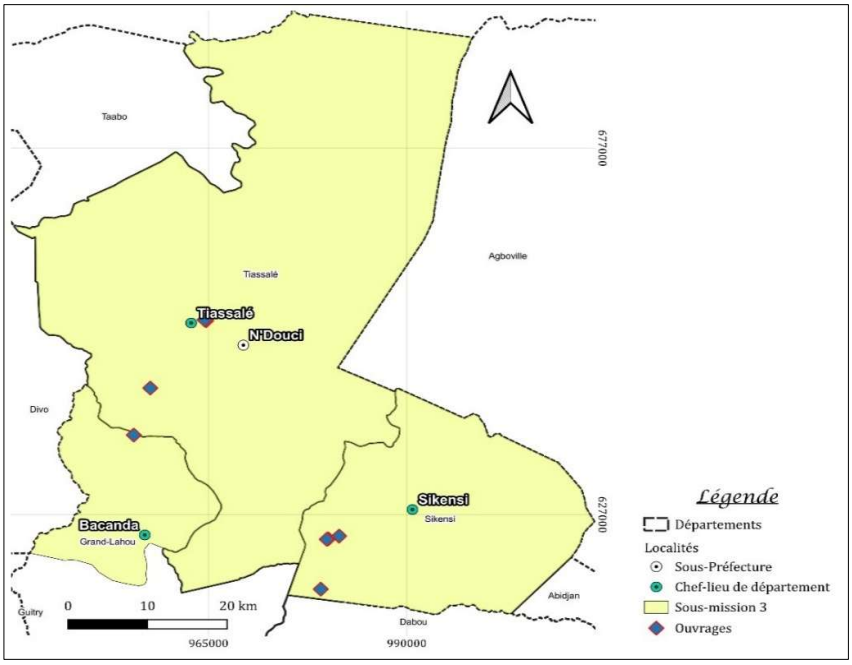

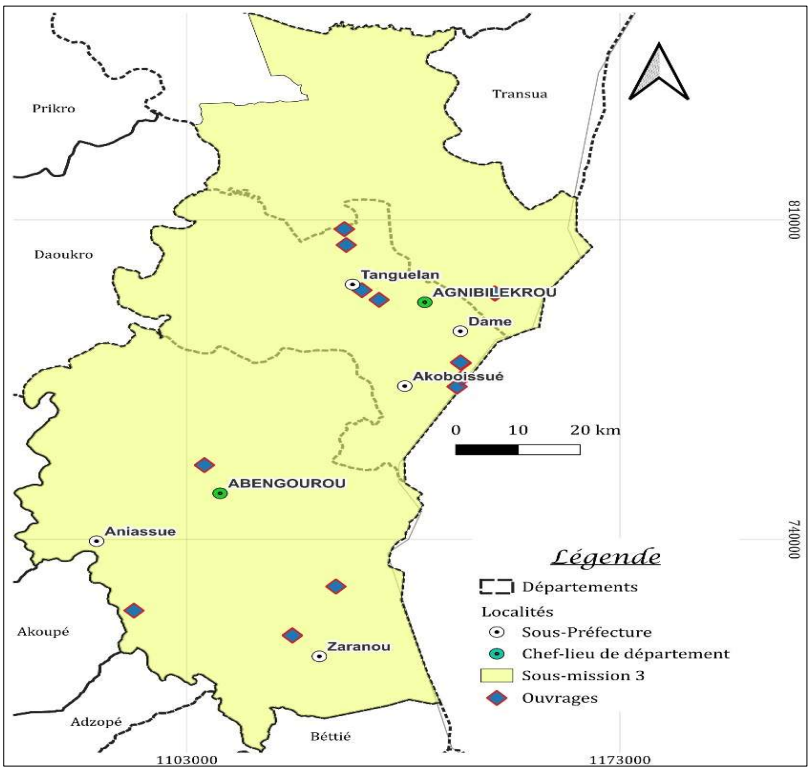

Carte 5 : Carte de localisation des ouvrages hydrauliques à construire

(v) Cadre légal et institutionnel de la mise en œuvre du sous-projet

a. Exigences législatives et règlementaires nationales

❖ ***Nationales :***

- Exigences en termes d'autorisations administratives :

- Permis de construire : Décret n° 2014-363 du 12 juin 2014 modifiant le décret n° 92-398 du 1er juillet 1992 réglementant le permis de construire ;
- Autorisation de prélèvement d'eau : Loi n° n°2023-902 du 23 novembre 2023 (Article 12) et Décret n°86-961 du 30 août 1989 relatif à la taxe d'exploitation pour le prélèvement d'eau dans les nappes aquifères ;
- Autorisation d'élimination des eaux usées : Arrêté n° 01164/ MINEF/CIAPOL/SDIIC du 4 novembre 2008 sur les normes de rejet et traitement des eaux usées.
- Les textes législatifs et réglementaires ivoiriens pertinents incluent la Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'environnement, le Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air, le Décret n° 2016-791 du 12 octobre 2016 relatif aux émissions de bruit de voisinage, et la Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail ;
- le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales.
- Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire, telle que modifiée par la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 ;
- Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 portant Orientation sur le Développement Durable ;
- Loi n°2023-595 du 07 Juin 2023 portant protection du patrimoine culturel national ;
- Décret n°2013-440 du 13 Juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques.
- loi n° 2023-899 du 23 novembre 2023 portant code de l'hygiène et de la salubrité

- décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté interministériel MSHP/CAB/MSHP/MINEF du 03 août 2020 fixant les normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion de l'eau minérale naturelle et de l'eau de source.
- arrêté no131 MSHP/CAB/DGHP/DRHP/ du 03 juin 2009 portant règlementation de la gestion des déchets sanitaires en Côte d'Ivoire.

Internationales :

- Le sous-projet doit respecter les conventions internationales ratifiées par la Côte d'Ivoire concernant la gestion durable des ressources, la prévention de la pollution, la protection de la biodiversité, du climat et du patrimoine culturel ;
- Il doit également se conformer au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement ;
- Les principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relatifs aux droits humains et conditions de travail doivent être respectés.

Les Sauvegarde E&S Opérationnelle (SO) qui peuvent s'appliquer au sous- sous-projet sont les suivantes :

- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Main d'œuvre et conditions de travail ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.

Les principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relatifs aux droits humains et conditions de travail doivent être respectés.

b. Parties prenantes institutionnelles

Le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : instance de supervision du sous-projet ; Le comité de pilotage a pour mission de suivre le bon déroulement du projet dans le respect des objectifs à atteindre.

La Coordination Générale du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (CG PA-PSGouv) : chargée de la coordination et de la mise en œuvre quotidienne des activités ;

Le **Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier** : USEP- Entretien Routier assure la coordination de la mise en œuvre du sous projet **;**

Le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique, à travers l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) : chargé de l'approbation du rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée et du suivi de la conformité ;

Les Entreprises des travaux : responsables de l'exécution des travaux et de l'application des mesures environnementales et sociales ;

Agence de Gestion des Routes (Ageroute) qui assure la Maîtrise d'Ouvrage Délégué (MOD) des opérations du sous-projet

Les Consultants / Bureaux de contrôle : chargés du suivi environnemental des travaux.

(vi) Impacts potentiels significatifs du sous-projet et mesures d'atténuations puis de bonifications proposées

a. Phase Chantier

Impacts positifs :

- Création d'emplois directs et indirects dans les localités concernées ;
- Opportunités d'affaires pour les propriétaires des terres des sites d'emprunts ;
- Développement circonstanciel des activités économiques locales ;
- Stabilisation des sols au niveau des points critiques traités ;
- Amélioration progressive de la gestion des eaux de ruissellement ;
- Renforcement des compétences locales grâce à la formation sur le tas.

Impacts négatifs :

- Exposition des travailleurs à des risques d'accident liés aux travaux ;
- Nuisances sonores et pollution atmosphérique ;
- Perturbation du trafic routier lors des travaux ;
- Risques d'accident de circulation ;
- Risques d'augmentation de l'incidence des IST-VIH/SIDA ;
- Discrimination basée sur le genre lors du recrutement ;
- Risques de violences basées sur le genre ;
- Pollution et perturbation des sols et des eaux de surface et souterraines ;
- Dégradation de la qualité de l'air ;
- Risque de blessure ;
- Risque de morsure de serpent ;
- Risque d'accident ;
- Perturbation des habitats fauniques.

b. Phase d'Exploitation

Impacts positifs :

- Désenclavement des localités bénéficiaires pendant la saison pluvieuse ;
- Amélioration des activités économiques ;
- Amélioration des conditions de transport des produits agricoles ;
- Amélioration des conditions d'évacuation des malades ;
- Amélioration de l'accès aux marchés et aux services sociaux de base ;
- Amélioration du drainage et réduction des phénomènes d'érosion.

Impacts négatifs :

- Risque d'augmentation de l'insécurité routière ;
- Risque d'érosion en aval des ouvrages ;
- Risques de dommages aux ouvrages en cas d'entretien insuffisant.

(vii) Consultations

Dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S), un processus de consultation des parties prenantes a été mené. Cette démarche s'inscrit également dans le respect des

Sauvegardes Environnementales et Sociales Opérationnelles (SO) de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la SO10 qui considère la mobilisation des parties prenantes comme un processus inclusif à mener tout au long du cycle de vie du sous-projet.

Les consultations se sont déroulées du 24 février au 14 mars 2025 et ont permis de mobiliser au total quatre cent quarante **(440)** participants dont trois cent soixante un (361 hommes et soixante-dix-neuf (79) femmes à travers différentes méthodes :

- Des semi-entretiens avec les autorités préfectorales de Tabou, San Pedro, Soubré, Tiassalé, Sikensi, Agnibilékrou, Abengourou ;
- Des semi-entretiens avec les autorités administratives et responsables des directions Régionales et Départementales des services déconcentrés ;
- Des réunions communautaires avec les autorités coutumières, les groupes sociaux et les populations dans toutes les localités bénéficiaires ;
- Des séances de consultation et d'information publique réunissant l'ensemble des parties prenantes, sous la présidence des Préfets ;
- Ces consultations ont couvert l'ensemble des 24 localités bénéficiaires du sous-projet, réparties dans huit départements (Tabou, San Pedro, Soubré, Tiassalé, Sikensi, Agnibilékrou et Abengourou).

Principales préoccupations et craintes exprimées :

- Risque de destruction de cultures agricoles, notamment les cacaoyers, lors des travaux (bien que celles-ci soient éloignées de la zone d'influence du sous-projet (plus de 100 m de la zone des travaux)) ;
- Craintes liées à la concomitance du sous-projet avec d'autres projets routiers en cours dans la région ;
- Insuffisance du nombre de dalots prévus sur certains itinéraires (Carrefour Dogbo-Kako village) ;
- Craintes relatives aux violences basées sur le genre (VBG) et aux risques de harcèlement sexuel, particulièrement exprimées dans la localité de Becedy ;
- Problèmes d'accès à l'eau potable et d'approvisionnement en eau pour les cultures maraîchères ;
- Absence ou défaillance d'infrastructures sociales de base (centres de santé, écoles, logements des enseignants) ;
- Mauvais état des voies d'accès vers certains villages bénéficiaires.

Principales attentes et recommandations formulées :

- Recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale pour l'exécution des travaux ;
- Respect et protection des sites sacrés pendant les travaux (bien que ceux-ci soient éloignés de la zone d'influence du sous-projet (plus de 100 m de la zone des travaux)) ;
- Installation de points d'eau et construction de châteaux d'eau dans plusieurs localités telles que Bakanou A et Dogbo ;
- Sensibilisation contre les VBG durant la phase des travaux surtout la localité de Becedi ;
- Entretien et pérennisation des ouvrages après leur construction.

Une attention particulière a été accordée aux associations de femmes lors des consultations. Organisées principalement autour d'activités agricoles et maraîchères, ces associations ont exprimé des préoccupations spécifiques concernant les violences basées sur le genre, les risques de grossesses non désirées et la destruction potentielle de leurs cultures agricoles durant les travaux.

Au total, trente-six (36) femmes appartenant à neuf (09) Associations actives ont été rencontrées au cours de ce processus de participation des groupes sociaux.

Les résultats de ces consultations ont été pris en compte dans la conception du sous-projet et l'élaboration des mesures d'atténuation et de bonification. Des procès-verbaux détaillés de l'ensemble des consultations ont été établis et sont annexés au rapport complet de l'EIES-S.

Le maintien d'un dialogue permanent avec les communautés locales est prévu tout au long de la mise en œuvre du sous-projet, notamment à travers le mécanisme de gestion des plaintes qui sera mis en place.

(viii) Plan de gestion environnementale et sociale

a. Mesures spécifiques de gestion des risques / impacts

Gestion des opportunités et risques socioéconomiques : promotion du développement local, égalité des chances dans le recrutement, amélioration des conditions de travail, soutien au développement d'activités génératrices de revenus.

Gestion environnementale et sociale : préservation des droits fonciers, minimisation des nuisances sonores, prévention des accidents.

Santé et sécurité : lutte contre les IST/MST/SIDA, les maladies respiratoires (Covid 19, Tuberculose, grippe) formation à la sécurité, prévention des accidents.

b. Clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux

- Règles générales d'hygiène et de sécurité sur les chantiers.
- Sensibilisation au MST-VIH et aux maladies respiratoires (Covid-19, Tuberculose, grippe).
- Gestion des relations employés-communautés.
- Prise en compte du genre et prévention des VBG/EAS.

c. Matrice du PGES

La matrice du PGES présente pour chaque impact identifié les mesures d'atténuation ou de bonification correspondantes, les responsables de leur mise en œuvre, les indicateurs de suivi et les coûts associés. Les principaux indicateurs de suivi incluent :

- Nombre de sessions de formation en santé-sécurité dispensées ;
- Taux d'utilisation des équipements de protection individuelle ;
- Nombre d'incidents de sécurité signalés ;
- Taux de satisfaction des usagers des infrastructures réalisées.

Le tableau ci-après illustre la matrice du PGES.

Tableau 4 : Matrice du PGES

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
Milieu Physique												
PHASE CHANTIER	Ensemble des sites de construction des ouvrages	Terrassement et réalisation des ouvrages hydrauliques	Sol	Réduction des phénomènes d'érosion et stabilisation du sol au niveau des points critiques traités	Stabiliser la structure du sol lors des travaux de construction des OH	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de sites de travaux stabilisés contre les érosions	Rapports de surveillance environnementale et sociale du chantier	1 000 000 F	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					Stocker séparément la terre végétale décapée.	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Quantité de terres végétales stockées pour remblais après travaux	Rapports de surveillance environnementale	100 000 F	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction et zones environnantes	Déversements accidentels de produits polluants	Sols	Pollution des sols	Collecter les déchets et matières dangereuses et les faire traiter par des structures agrées par le MINEDDTE	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Quantité de déchets et de matières dangereuses collectées et traitées	Bordereaux d'enlèvement et Registres des déchets	3 000 000 F	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Exécution du chantier (travaux à réaliser)		Paysage	Modification des vues habituelles	-Interdir de stocker des produits de déblais et autres déchets tout au long des emprises	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	*Nombre de panneaux d'interdiction installées et nombre de sensibilisation effectuée*	Rapports de surveillance environnementale Rapport de sensibilisation	1 000 000 F	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					Disposer et utiliser des zones de dépôt dédiées au stockage des produits de déblais et autres déchets avec l'autorisation du MINHAS et du MINEDDTE				Nombre de dépôts dédiés disponibles	Constat visuel sur site Rapports de surveillance environnementale	2 000 000	
	Zone du sous-projet	Travaux d'exécution de fouilles, de production locale de béton et de remblai contigu et circulation des engins	Air	Pollution atmosphérique	Utiliser des véhicules en bon état et effectuer des visites techniques régulières	Entreprise des travaux/ Mission de contrôle	Pendant les travaux	ANDE BAD	100% des véhicules et engins disposent de visite technique à jour	Certificat de visite technique Rapport d'inspection HSE	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
		Mouvements des engins, travaux de terrassement, manipulation de matériaux pulvérulents		Dégradation de la qualité de l'air	-Arroser régulièrement les pistes d'accès et zones de travail.	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Fréquence d'arrosage des pistes	Rapports de surveillance environnementale - Registre des plaintes - Fiches d'entretien des véhicules	4 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h sur les pistes non revêtues	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre d'infractions constatées lié à la limitation de vitesse	Rapports de surveillance environnementale -Rapport de relevés GPS des engins	2 300 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Bâcher systématiquement les camions transportant	Entreprise des travaux /	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de camions bâchés constatés	Rapports de surveillance environnementale	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
					des matériaux pulvérulents	Mission de Contrôle				Journal de chantier		
					-Interdire le brûlage des déchets sur le chantier.	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de site de brulage constatés (cible = 0 site) - Nombre de sensibilisation effectuée sur l'interdiction	Rapports de surveillance environnementale Rapport de sensibilisation	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Zone du sous-projet	Travaux de construction de vingt un (21) OH	Ressources en eau	Perturbation de l'écoulement et pollution des ressources en eau	Collecter les déchets et matières dangereuses et les faire traiter par des structures agrées par le MINEDDTE	Entreprise des travaux/ Mission de contrôle	Pendant les travaux	ANDE BAD	Quantité de déchets et de matières dangereuses collectées et traitées	Bordereaux d'enlèvement et Registres des déchets	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction et bases-chantier	Manipulation et stockage des hydrocarbures et produits chimiques	Sols	Pollution des sols	- Aménager des aires étanches et couvertes pour le stockage des produits dangereux ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre d'aires étanches aménagées ;	- Rapports de surveillance environnementale ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Réaliser le ravitaillement des engins sur des aires imperméabilisées ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de ravitaillement effectué en respectant les normes environnementales	Rapports de surveillance environnementale ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Élaborer et mettre en œuvre une procédure de gestion des déversements accidentels	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de déversements accidentels constatés et traités	Rapports de surveillance environnementale ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction	Travaux de terrassement, excavation et compactage	Structure des sols	Perturbation de la structure des sols	-Restreindre la circulation des engins aux pistes d'accès et zones de travail préalablement définies	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Superficie des zones compactées en dehors des zones autorisées ;	- Rapports de surveillance environnementale ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Installer des dispositifs anti-érosifs sur les zones sensibles ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	-Nombre et type de dispositifs anti-érosifs installés ;	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Stocker séparément la terre végétale décapée ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Volume de terre végétale stockée et réutilisée	Rapports de surveillance environnementale ;	1 700 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Scarifier les sols compactés en fin de travaux	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de sites scarifiés	Rapports de surveillance environnementale ;	2 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites des ouvrages proches des cours d'eau et zones humides	Travaux à proximité des cours d'eau et bas-fonds	Eaux de surface	Pollution des eaux	- Planifier les travaux en fonction de la saison (privilégier la saison sèche°.	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	nombre de jours de travaux prévus dans le planning sur la saison sèche	- Registre des incidents environnementaux	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
Milieu Biologique												

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
	Sites de construction et zones d'emprunt	Dégagement des emprises	Couvert végétal	Perte de couvert végétal	- Baliser rigoureusement les zones de travail et limiter strictement le défrichement à ces zones ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Avant et pendant les travaux de dégagement des emprises	ANDE	- Superficie défrichée	- Rapports de surveillance environnementale	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Zones à proximité des sites de construction	Bruits, vibrations, présence humaine accrue	Habitats fauniques	Perturbation des habitats fauniques	- Sensibiliser le personnel sur la protection de la faune locale	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de sessions de sensibilisation réalisées ;	- Feuilles de présence des sessions de sensibilisation ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Interdire formellement au personnel toute activité de chasse ou de piégeage ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre Infractions constatées (braconnage)	- Registre des infractions	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
Milieu Humain												
	Ensemble des sites de construction des ouvrages	Recrutement de la main d'œuvre locale	Emplois	Création d'emplois directs et indirects	-Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Avant et pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Pourcentage de main d'œuvre recrutée au niveau local; -Pourcentage de femmes recrutées ;	- Contrats de travail ; - Registre du personnel ; - Fiches de paie ;	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Mettre en place une procédure de recrutement transparente et équitable ;	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	Disponibilité d'une procédure de recruté divulguée	Constat visuel sur site Rapport de supersivion E&S	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Former la main d'œuvre locale aux techniques de construction spécifiques ;	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	Nombre de personnes formées	-Rapports de formation ; -Journal de chantier	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Informer la population locale des opportunités d'emploi avec un préavis suffisant	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	Nombre de sessions d'infirmations organisées	Journal de chantier	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
		Travaux de construction	Activités économiques	Développement circonstanciel des activités économiques locales	Recruter des sous-traitants locaux pour le développement local	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Avant et pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de sous-traitants locaux recrutés	Contrat des prestataires	100 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
		Création de nouvelles activités génératrices de revenus	Humain	Développement circonstanciel des activités économiques locales	Informer et initier les femmes des localités autour du sous-projet à ce genre d'activité	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Avant le démarrage des travaux et pendant toute leur durée	ANDE	Nombre d'activités créées par les femmes	Journal de chantier	8 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
		Recrutement du personnel pour les travaux de	Socio-économie	Création d'emplois temporaire pour les jeunes	Favoriser pour les emplois non qualifiés le recrutement direct des jeunes des	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	Nombre de jeunes recrutés	Contrats de travail Rapport de supervision E&S mensuel	100 000	Entreprise des travaux

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
		construction / équipements			localités du sous-projet.							
	Sites de construction	Exécution des tâches sur le terrain	Travailleurs	Exposition des travailleurs à des risques d'accident liés aux travaux	- Fournir des EPI adaptés aux travaux (gilets, casques, chaussures de sécurité, etc.) ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Avant le démarrage des travaux	ANDE	- Nombre d'EPI distribués ;	- Registre de distribution des EPI ;	3 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									- Nombre d'accidents de travail ;	- Registre des accidents ;	3 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Former au moins 10%du personnel aux premiers secours ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès le démarrage des travaux	ANDE	- Nombre de personnel formé aux premiers secours ;	- Attestations de formation ;	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
										- Fiches de visites médicales ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Assurer une surveillance médicale régulière des travailleurs ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès le démarrage des travaux	ANDE	- Nombre de visites médicales réalisées ;	- Contrat avec le centre de santé de la localité la plus proche	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Mettre à disposition une boîte à pharmacie sur chaque site ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès le démarrage des travaux	ANDE	- Disponibilité et contenu des boîtes à pharmacie ;	Journal de chantier	300 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Signer un contrat avec un centre social pour les cas graves	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès le démarrage des travaux	ANDE	- Existence du contrat avec un centre social local	Rapport environnemental	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Déclarer le personnel à la CNPS	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès le démarrage des travaux	ANDE	-Nombre de travailleurs déclaré à la CNPS	Rapport environnemental	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction et bases-chantier	Gestion des déchets du chantier	Cadre de vie	Détérioration de la qualité de l'esthétique paysagère par les déchets de chantier	- Mettre en place un système de tri sélectif avec codes couleurs et pictogrammes ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle / Autorités coutumières	Avant l'installation des bases-chantier et l'ouverture des zones d'emprunt	ANDE	- Nombre de points de collecte et de tri ;	- Plan de gestion des déchets ;	4000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Collaborer avec les artisans locaux pour la réutilisation de certains déchets ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle / Autorités coutumières	Avant l'installation des bases-chantier et l'ouverture des zones d'emprunt	ANDE	- Quantité de déchets recyclés ou réutilisés	-Registres d'évacuation des déchets ;	4000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					Disposer et utiliser des zones de dépôt dédiées au stockage des produits de déblais et autres déchets avec l'autorisation du MINHAS et du MINEDDTE	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle / Autorités coutumières	Avant l'installation des bases-chantier et l'ouverture des zones d'emprunt	ANDE	Nombre de dépôts dédiés disponibles	- Constat visuel sur site Rapports de surveillance environnementale	4000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
					- Interdire tout dépôt de déchets aux abords des localités	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle /	Avant l'installation des bases-chantier et l'ouverture des zones d'emprunt	ANDE	Nombre de panneaux d'interdiction installées et nombre de sensibilisation *effectuée*	Rapports de surveillance environnementale Rapport de sensibilisation	4000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation des véhicules / Bruits et nuisances sonores	Population, cadre de vie, santé	Atteinte à la quiétude des populations	- Adapter le calendrier des travaux bruyants en fonction des activités locales ; - Effectuer les travaux bruyants aux heures conventionnelles (8h-18h)	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Horaires de travail planifiées pour les travaux bruyants ;	- Planning des travaux ; - Journal de chantier	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Éviter les travaux nocturnes et informer préalablement les populations si nécessaire ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de riverains informer et sensibiliser sur les travaux nocturnes	PV de sensibilisation et d'engagement des parties prenantes	300 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Utiliser des engins et équipements de bonne qualité émettant peu de bruit ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre d'engins et d'équipements contrôlés, inspectés et fonctionnels	Rapport d'inspection et de contrôle de engins	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites des ouvrages hydrauliques	Circulation routière	Population, cadre de vie, sécurité	Perturbation du trafic routier lors des travaux	- Planifier les interruptions totales de circulation pendant les périodes de faible trafic ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou déviations de trafic	ANDE	- Nombre et durée des interruptions totales de circulation ;	- Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Établir un protocole de communication avec les autorités locales ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou déviations de trafic	ANDE	- Nombre et durée des interruptions totales de circulation ; - Nombre et qualité des voies de déviation aménagées ;	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Installer une signalisation claire et visible, y compris nocturne ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou déviations de trafic	ANDE	Nombre de panneaux de signalisation installés	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Recruter et former des agents de circulation locaux ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou déviations de trafic	ANDE	-Nombre d'agents de circulation recrutés et formés ;	Rapports de surveillance environnementale	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									- Nombre d'incidents liés aux perturbations de trafic	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation, déplacement d'engins et camions	Sécurité	Accident de circulation pendant les travaux	- Installer des panneaux de signalisation routière	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre et type de panneaux de signalisation installés ;	- Schéma de signalisation du chantier ;	5 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
					sur tout le long des itinéraires ;							
					- Mettre en place des balises pour isoler la zone des travaux ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de zones balisées	- Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Instaurer et faire respecter une limitation de vitesse (30 km/h) ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de passages sécurisés aménagés ;	-Feuilles de présence des séances de sensibilisation ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Installer des points de contrôle de vitesse aux entrées des zones de travaux ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de campagnes de sensibilisation réalisées ;	-Rapports des contrôles de vitesse	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Créer des passages sécurisés pour les piétons et le bétail ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de passages sécurisés crées	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Organiser des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre d'agents de circulation mobilisés	Rapports de surveillance environnementale ;	400 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Mobiliser des ouvriers pour réguler la circulation au niveau des sites	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre d'ouvrier mobilisés	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités concernées par le sous-projet	Arrivée du personnel de chantier et recrutement de main d'œuvre étrangère	Santé	Augmentation de l'incidence des IST-VIH/SIDA et autres maladies	-Établir des partenariats avec les centres de santé locaux ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	- Nombre de partenariats établis avec les centres de santé ;	- Conventions avec les centres de santé ; - Registres de distribution ;	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Distribuer des moustiquaires imprégnées à tous les travailleurs hébergés ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	- Nombre de moustiquaires distribuées ;	Journal de chantier	2 000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					Faire des campagnes de dépistages	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	- Nombre de campagnes de dépistage organisées ;	- Rapports des campagnes de dépistage ;	1 000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Organiser des séances de sensibilisation dédiées aux femmes ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	Nombre de personnes sensibilisées et de séances de sensibilisation sur les IDT/VIH/SIDA	PV des senibilisations	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Organiser au moins une campagne de sensibilisation dans chaque localité	Services de santé	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	- Nombre de séances de sensibilisation réalisées ; - Taux de participation aux séances	Feuilles de présence des séances de sensibilisation ; - Photos des activités	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
	Localités concernées par le sous-projet	Présence d'une main d'œuvre majoritairement masculine	Genre	Violences basées sur le genre (VBG)	- Organiser des sessions mensuelles de sensibilisation sur l'égalité de genre ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et pendant travaux	ANDE	Nombre de séances organisées	Journal de chantier	2 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Sensibiliser le personnel sur l'interdiction de toute forme de VBG ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et pendant travaux	ANDE	- Nombre de points focaux féminins désignés ; - Nombre de sessions de sensibilisation	Documents du mécanisme de gestion des plaintes VBG ;	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
Milieu Physique												
PHASE D' EXPLOITATION	Points critiques traités	Fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Sols	Amélioration du drainage et réduction des phénomènes d'érosion	-Entretenir préventivement les ouvrages de drainage avant chaque saison des pluies ;	Direction Régionale de l'Équipement et Entretien Routier / Comités villageois	Semestriellement, particulièrement	ANDE	- Fréquence des surveillances réalisées ; - Nombre d'ouvrages entretenus avant la saison des pluies ;	- Rapports de surveillance ; - PV d'entretien des ouvrages ;	6000000	Budget d'entretien routier
					- Renforcer la végétalisation des talus autour des ouvrages ;	Direction Régionale de l'Équipement et Entretien Routier / Comités villageois	Avant et après la saison des pluies	ANDE	- Superficie de talus végétalisés ;	- Photos des talus végétalisés ; - Rapports d'intervention ;	5000000	Budget d'entretien routier
					- Installer et entretenir des dispositifs anti-érosifs en aval des ouvrages ;	Direction Régionale de l'Équipement et Entretien Routier / Comités villageois	Dès la mise en service des ouvrages et lors des entretiens périodiques	ANDE	- Nombre et type de dispositifs anti-érosifs installés ;	Rapport environnemental	3000000	Budget d'entretien routier
					-Impliquer les communautés locales dans la surveillance des signes d'érosion	Direction Régionale de l'Équipement et Entretien Routier / Comités villageois	Dès la mise en service des ouvrages et lors des entretiens périodiques	ANDE	-Nombre de communautés impliquées dans la surveillance	- Rapports de surveillance ;	1000000	Budget d'entretien routier
	Zones en aval des ouvrages	Accélération des écoulements	Berges et lit des cours d'eau	Erosion en aval des ouvrages	-Surveiller régulièrement l'état des berges et du lit en aval des ouvrages ;	Direction Régionale de l'Équipement et l'entretien routier	Dès la mise en service des ouvrages et lors des entretiens périodiques	ANDE	- Évolution de l'état des berges et du lit en aval ;	- Rapports de surveillance ; - Photos avant/après des protections ;	5000000	Budget d'entretien routier
					-Installer des enrochements ou gabions aux points de rejets hydrauliques ;	Direction Régionale de l'Équipement et l'entretien routier	Dès la mise en service des ouvrages et lors des entretiens périodiques	ANDE	- Nombre et type de protections installées ; - Superficie de berges végétalisées ;	- PV de réception des travaux de protection ;	3000000	Budget d'entretien routier
					-Intervenir rapidement en cas de constat de début d'érosion significative	Direction Régionale de l'Équipement et l'entretien routier	Dès la mise en service des ouvrages et lors des entretiens périodiques	ANDE	- Nombre et type de protections installées ;	- PV de réception des travaux de protection ;	2000000	Budget d'entretien routier
Milieu Biologique												

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
	Zones humides et cours d'eau	Fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Écosystèmes aquatiques	Préservation des écosystèmes aquatiques	- Limiter strictement les interventions d'entretien susceptibles de perturber les écosystèmes ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Direction Régionale des Eaux et Forêts	Dès la mise en service des ouvrages et suivi annuel	ANDE	- Nombre et type d'interventions d'entretien réalisées ;	- PV des interventions d'entretien	4000000	Budget d'entretien routier
Milieu Humain												
PHASE D' EXPLOITATION	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Trafic routier	Désenclavement des localités bénéficiaires pendant la saison pluvieuse	- Assurer un entretien régulier des voies et des ouvrages hydrauliques ;	Direction	Entretien régulier et surveillance continue	ANDE	- Fréquence des entretiens réalisés ; - Efficacité du système de surveillance ;	- PV d'entretien des voies ; - Rapports de surveillance ;	10000000	Budget d'entretien routier
	Zones agricoles des localités bénéficiaires	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des conditions de transport des produits agricoles en saison pluvieuse	- Former des comités villageois à l'entretien courant des voies ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois	Entretien régulier et surveillance continue	ANDE	Nombre de comités villageois formés et opérationnels.	Attestations de formation ;	1 000 000	Budget d'entretien routier
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Santé	Amélioration des conditions d'évacuation des malades	-Sensibiliser les usagers sur l'utilisation responsable des infrastructures ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois	Entretien régulier et surveillance continue	ANDE	- État général des voies en saison pluvieuse	Nombre de sensibilisation effectué	1 000 000	Budget d'entretien routier
	Routes réhabilitées	Incivisme routier	Sécurité routière	Augmentation de l'insécurité routière pour les usagers de la route	-Installer une signalisation routière permanente ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Nombre et type de panneaux installés ;	- PV d'installation de la signalisation ;	10000000	Budget d'entretien routier
					- Mettre en place des dispositifs de ralentissement aux entrées des villages et zones sensibles ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Nombre de dispositifs de ralentissement mis en place ;	- PV de réception des ralentisseurs	500 000	Budget d'entretien routier
	Ouvrages hydrauliques	Insuffisance d'entretien	Infrastructure	Dommages aux ouvrages en cas d'entretien insuffisant	- Élaborer un plan de maintenance préventive pour chaque ouvrage ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Existence des plans	- Documents des plans de maintenance ; - Attestations de formation ;	1000000	Budget d'entretien routier
					- Former et équiper des comités villageois d'entretien dans chaque localité ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	Nombre de formations réalisées	- Inventaire des équipements fournis ;	500 000	Budget d'entretien routier

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
						Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales						
					- Programmer des inspections techniques semestrielles par les services compétents ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Fréquence des inspections techniques ;	-Rapports d'inspection ; - États financiers du fonds d'entretien ;	500 000	Budget d'entretien routier
					- Établir un protocole clair pour les interventions d'urgence ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Efficacité du protocole d'intervention ;	- Documentation du protocole d'intervention ;	500 000	Budget d'entretien routier

d. Dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi

Maîtrise d'ouvrage : État de Côte d'Ivoire représenté par le Cabinet du Premier Ministre

Comité de Pilotage : instance décisionnelle réunissant les principaux acteurs du Projet

Coordination Générale : assurée par la Coordination Générale du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (CG PA-PSGOUV)

Cellule de suivi et d'accompagnement : équipe dédiée au suivi opérationnel

Entreprises de construction, avec mise à disposition de Responsables HSE

L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) pour le suivi environnemental

e. Plan de surveillance et de suivi

Surveillance : assurée par la CG PA-PSGOUV

Supervision : assurée par les Spécialistes en sauvegarde Environnementale et Sociale.

Suivi : réalisé par l'ANDE, avec la participation des services de la Direction Régionale de Protection Civile et de la Direction Départementale de la Construction.

f. Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication

Ce plan comprend :

- L'information et la sensibilisation sur les travaux ;
- La formation et la sensibilisation sur la santé et la sécurité au travail ;
- L'appui dans le cadre du suivi environnemental et social ;
- L'appui dans le cadre de la supervision environnementale et sociale.

(ix) Coût des mesures environnementales et sociales

Le coût global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet de construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques dans les Régions de San Pedro, de la Nawa, de l'Agneby Tiassa et l'indénié Djuablin s'élève à **181 450 000 F (Cent quatre-vingt-un million quatre- cent quarante-cinq**) **181 450 000 (Cent quatre-vingt-un millions quatre cent cinquante mille) Francs CFA**, soit environ 315 000 **(Trois cent quinze e mille trois cent trois) Dollars américains**, dont les détails sont contenus dans le tableau ci-après.

Il est important de noter que de nombreux coûts de mesures environnementales et sociales sont intégrés dans le marché de l'entreprise chargée des travaux, notamment ceux liés à la mise en œuvre des mesures techniques de protection de l'environnement.

Les coûts des experts en environnement de l'USEP-ER ainsi que de l'ANDE ne sont pas pris en compte car ils figurent déjà respectivement sur des budgets en fonctionnement.

Le tableau suivant présente le budget prévisionnel détaillé des mesures environnementales et sociales pour le sous-projet de construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques dans les Régions de san Pedro, de la Nawa, de l'Agneby Tiassa et l'indénié- Djuablin.

Tableau 5 : Budget prévisionnel des mesures environnementales et sociales

N°	Mesure d'atténuation ou de renforcement	Coût (FCFA)	Source de financement
1	Protection de l'air	**5 500 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
2	Acquisition des Équipements de Protection	**12 500 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
3	Gestion des déchets	**8 000 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

N°	Mesure d'atténuation ou de renforcement	Coût (FCFA)	Source de financement
4	Campagnes d'Information et de sensibilisation (IST, VIH/SIDA, VBG, sécurité routière) et les maladies respiratoires (Covid-19, Tuberculose et Grippe)	**10 250 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
5	Formation des acteurs locaux sur la mise en œuvre du PGES	**10 500 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
6	Gestion de la circulation routière	**11 500 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
7	Mise en place d'une équipe HSE	**40 600 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
8	Protection des ressources en eau	**15 200 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
9	Prévention et gestion des conflits sociaux	**12 400 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
10	Surveillance et suivi environnemental et social par l'ANDE	**20 000 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
11	Mesures de bonification des impacts positifs	**35 000 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	COÛT TOTAL DU PGES	**181 450 000**	**BAD & Etat de Côte d'Ivoire**

(x) Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes se défini comme la voie privilégiée par laquelle une personne qui se sent lésée ou victime d'une injustice se faire entendre. Ce mécanisme est destiné à l'ensemble des acteurs du sous-projet de construction des ouvrages hydrauliques y compris les localités bénéficiaires.

Principes du MGP

Le présent MGP, tout en prenant à son compte certains des principes internationaux en leur donnant un contenu contextualisé, a été élaboré sur la base des principes spécifiques ci-après :

- Accessibilité et autonomie du plaignant ;
- Efficacité ;
- Transparence et responsabilisation ;
- Recevabilité et admissibilité ;
- Equité ;
- Centralisation des plaints, capitalisation apprentissage organisationnel ;
- Sécurité ;

Organisation, composition et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Organisation

Les acteurs ci-dessous représentent les entités impliquées dans les différents comités :

- Pilier 1 – Coordination Générale PA-PSGOUV avec ses services administratifs (RAF), Agence Comptables, Contrôle financier ;
- Pilier 2 – Coordination Générale PA-PSGOUV et USEP ;
- Pilier 3 – Préfectures de Tabou, de San Pedro, de Soubré, de Gueyo, de Tiassalé, de Sikensi, d'Agnibilékrou et d'Abengourou, collectivités locales et les conseils régionaux de San-Pedro, de la Nawa, de l'Agnéby-Tiassa et de l'Indénié-Djuablin ;

- Pilier4 – Agences d'exécution, Entreprises, cabinet IEC et Bureau de conseil, Direction Régionale et Départementale, les Observatoires ;
- Pilier 5 – Leaders communautaires/Communautés sociales/ONG ;
- Pilier 6 - Usagers & Bénéficiaires.

Composition

La figure ci-dessous présente de façon schématique les étapes auxquelles chaque acteur aura à intervenir.

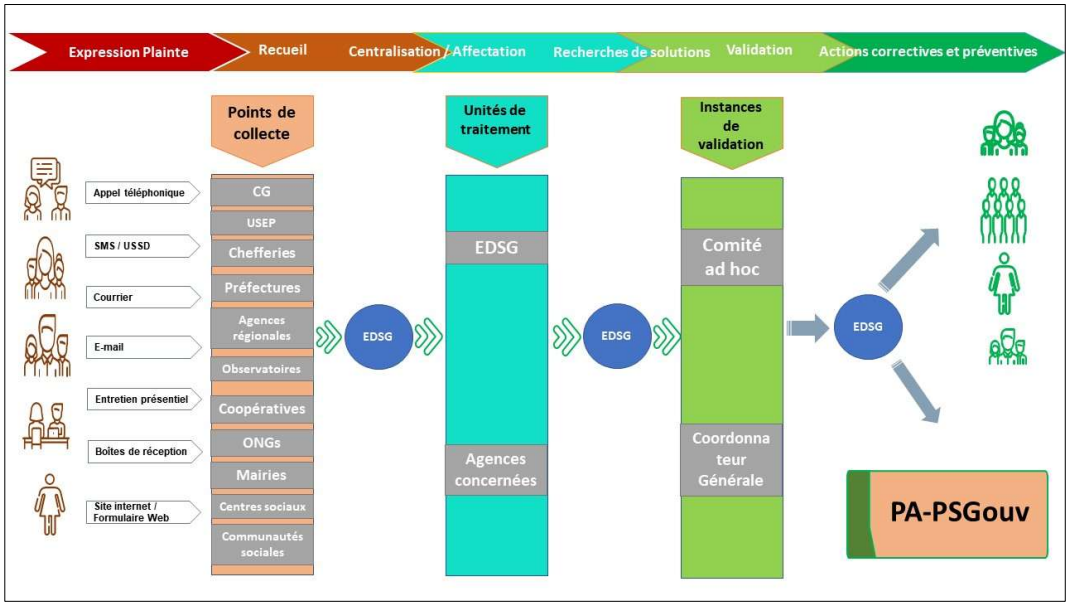

Figure 1: Diagramme des acteurs

Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes

La Coordination de la Gestion des Plaintes est assurée par le pilote du MGP qui est l'Expert en Développement Social et Genre de PA-PSGouv. Il a notamment pour mission :

- de centraliser toutes les plaintes,
- de traiter ou de coordonner le traitement de certaines plaintes,
- d'effectuer le suivi du traitement dans les délais,
- de s'assurer de la satisfaction du plaignant au terme du processus,
- d'analyser périodiquement les réclamations reçues et leurs résolutions,
- d'identifier les améliorations à apporter aux prestations,
- d'élaborer un rapport périodique.

Toutes les plaintes sont donc transmises au pilote qui fait le suivi selon que la plainte concerne la Coordination Générale ou une USEP Entretien Routier. La plainte reçue est enregistrée et un accusé de réception est remis au mandataire qui l'a déposée. Un point hebdomadaire est fait à l'Expert en Sauvegarde environnementale et sociale de la Banque par mail. Toute plainte de gravité élevée et/ou sensible est systématiquement rapportée à la Banque.

De manière générale, une stratégie de règlement du conflit privilégiant des solutions amiables est élaborée pour les plaintes à l'exception des plaintes de gravité élevée et/ou sensible. Toutefois, notons que le (la) plaignant(e) n'est pas obligé(e) d'attendre tout le processus de MGP pour saisir une instance juridique, mais le MGP doit se montrer suffisamment efficace et rapide dans la résolution des plaintes pour décourager le (la) plaignant(e) à aller vers les cours et tribunaux.

Pendant la descente sur le terrain pour vérification, le sous-projet peut de commun accord avec les comités sous-préfectoraux et préfectoraux commettre des enquêteurs pour mieux cerner les différents contours du problème. Ces enquêteurs sont des personnes indépendantes. Elles doivent présenter les aptitudes suivantes : compétence, transparence, confidentialité et impartialité. Pour toute cette procédure et pour des questions de transparence, les personnes affectées par le sous-projet peuvent utiliser la communication téléphonique, notamment le numéro vert du PSGouv pour joindre la Coordination Générale du sous-projet et se rassurer que la plainte soit bien transmise.

- **Si la plainte concerne la Coordination Générale**

Le pilote du MGP, sous la supervision du Coordonnateur Général convie le Comité interne de gestion des plaintes. Les membres de ce comité sont désignés par le Coordonnateur Général du PA-PSGouv. Le Coordonnateur Général est le président du comité., le Spécialiste en Environnement, le Spécialiste en Passation des Marchés et le Responsable Administratif et Financier sont les Vice-présidents. L'Expert en Développement Social et Genre assure le secrétariat.

- **Si la plainte concerne le champ d'action d'une USEP Entretien Routier :**

Le pilote du MGP, sous la supervision du Coordonnateur Général convie le Comité élargi de gestion des plaintes. Les membres de ce comité sont désignés par le Coordonnateur Général du PA-PSGouv. Le Coordonnateur Général est le président du comité, le Spécialiste en Environnement, le Spécialiste en Passation des Marchés, le Responsable Administratif et Financier et l'Expert en Développement Social et Genre sont les Vice-présidents. L'USEP Entretien Routier assure le secrétariat. Les partenaires de mise en œuvre, les bureaux de conseils, le consultant IEC et d'autres expertises, jugés nécessaires par le Coordonnateur, feront partie du comité de gestion.

En cas de plainte en région, un comité ad 'hoc est mis en place au niveau sous-préfectoral (niveau 1) ou préfectoral (niveau 2) pour gérer la plainte. La solution proposée doit être toujours validée par le Coordonnateur Général du sous-projet après la rencontre du comité élargi. Une périodicité de rencontre du comité sera définie en fonction de la fréquence des plaintes. Sinon, une rencontre mensuelle sera systématisée pour la gestion des plaintes.

Niveau 1 : Niveau sous-préfectoral

Au niveau local, les plaintes enregistrées de faible gravité, bien que transmises au pilote de la Coordination Générale, sont traitées sous la coordination du Chef de l'USEP Entretien Routier, par les autorités locales (chefs de village/quartiers/religieux, Sous-Préfet, Directeur Départemental, Chef d'Antenne…) en lien avec les entités mises en cause (entreprises, bureau de contrôle, …). Les acteurs communautaires (Associations des femmes, Associations des jeunes, Coopératives, groupements de producteurs…) peuvent être impliqués dans la gestion d'une plainte. Le Sous-préfet est le président du comité local et le Directeur Départemental de l'USEP Entretien Routier assure le secrétariat.

Les personnes ayant des difficultés à saisir par écrit les organes de gestion seront entendues et leurs plaintes transcrites dans un cahier (registre) de consignation des plaintes. Des dispositions particulières seront prises dans le cas d'un besoin exprimé d'assistance par un tiers (interprète en langage des signes, etc.). Un délai maximum de 30 jours est acceptable pour le traitement d'une plainte au niveau 1.

Niveau 2 : Niveau Préfectoral

Toutes les plaintes qui n'ont pas été résolues au niveau 1, sont remontées au pilote du MGP par le Chef de l'USEP. Un comité à la Coordination Générale va statuer sur la plainte et donner des orientations à l'USEP pour un nouveau traitement ou une nouvelle investigation. Les Plaintes de moyenne gravitée transmises au pilote suivent le même processus, mais à un niveau préfectoral. Des structures spécialisées, comme la police, la gendarmerie, les services sociaux, peuvent être sollicitées en plus des leaders (chef de village/quartier/religieux) et acteurs communautaires (Associations des femmes, Associations des jeunes, Coopératives, groupements de producteurs…) dans la résolution de la plainte.

Au regard de la nature des travaux à réaliser et des différentes plaintes susceptibles d'être reçues, un délai maximum de 60 jours est acceptable pour le traitement d'une plainte au niveau préfectoral. Le Préfet est le président du comité préfectoral et le Directeur Régional ou Départemental de l'USEP Entretien Routier assure le secrétariat.

En cas de non-résolution de la plainte à ce niveau, la requête monte en escalade et est enregistrée et transmise à la Coordination Générale pour orientation par le pilote.

Les étapes du fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes de PA-PSGouv comprend douze étapes dont les neuf (9) premières portent sur la gestion des plaintes proprement dites et les trois (3) dernières concernent le pilotage du mécanisme lui-même.

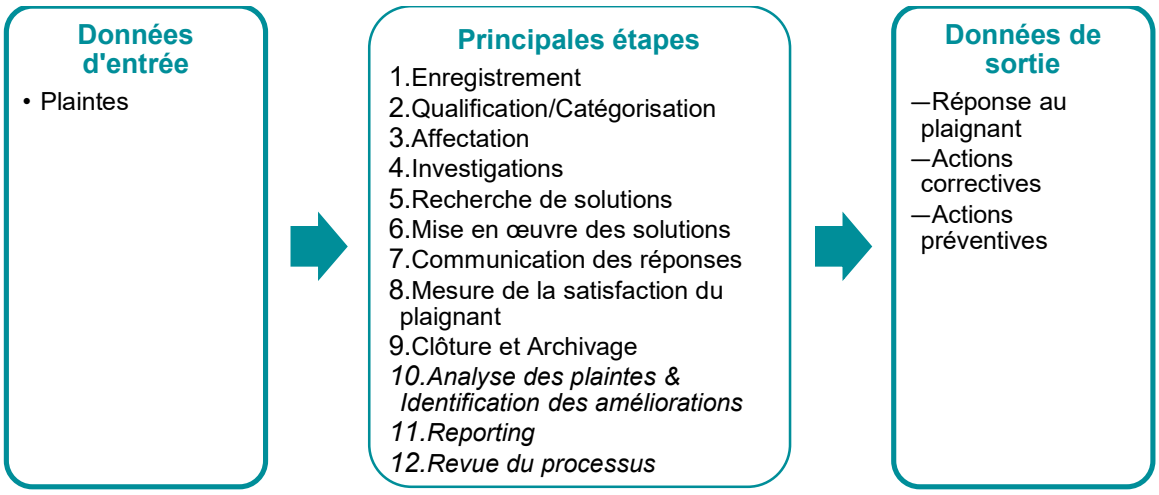

Figure 2 : Etapes de gestion des plaintes du sous-projet

Canaux de transmission du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, les plaintes seront reçues sous plusieurs formes et de plusieurs manières :

- Entretien : un usager ou bénéficiaire des interventions de PA-PSGouv peut adresser verbalement une plainte à un agent d'une entité habilitée par le PA-PSGouv à cette fin. Ce dernier devra l'orienter vers la personne en charge du MGP afin de traduire par écrit sa plainte. Dans certains cas l'agent lui-même complètera la fiche sur la base des déclarations du plaignant (personne illettrée) ;
- Courrier (physique) : une plainte peut revêtir la forme d'un courrier adressé au Coordonnateur de PA-PSGouv ou à une Cellule d'assistance aux plaintes ou de règlement des contentieux qui pourrait être créée pour la mise en œuvre du MGP ;
- Mail : une adresse e-mail à travers laquelle tout usager formulera sa plainte sera disponible et affichée aux points de contact avec les usagers (tous supports de communication de PA-PSGouv, panneaux de chantiers, banderoles d'annonce des évènements, etc.). Une fiche de traitement de plainte ou le formulaire d'une application dédiée sera complété sur la base du contenu du mail ;
- Téléphone : au moins une ligne téléphonique sera dédiée au recueil des plaintes. Les informations relatives à la plainte obtenue par téléphone (appel ou SMS) devront être retranscrites sur la fiche de traitement des plaintes ou inscrites dans la plateforme de gestion des plaintes ;
- Site web et Formulaire de la Plateforme web avec un numéro unique : sur le site internet de PA-PSGouv, un formulaire sera implémenté pour recueillir les plaintes, réclamations et recours des personnes affectées par le sous-projet. Ce canal sera interfacé avec la plateforme web

pour renvoyer directement les plaintes vers la même base de données et le formulaire sera identique à celui intégré à la plateforme.

Réception et enregistrement des plaintes

❖ **Réception**

L'enregistrement des plaintes peut se faire à chaque niveau du mécanisme de gestion des plaintes à travers les instances suivantes :

- Coordination Générale du PA-PSGouv (guérite, secrétariat, tout agent);
- USEP Entretien Routier ;
- Préfectures de San-Pedro, Tabou, Soubré, Tiassalé, Abengourou et Agnibilékro, ;
- Sous-préfectures de Tabou, de San Pedro, de Soubré, de Gueyo, de Tiassalé, N'douci, de Sikensi, d'Agnibilékrou et dAbengourou;
- Mairies de Tabou, de San Pedro, de Soubré, de Gueyo, de Tiassalé, de Sikensi, d'Agnibilékrou et d'Abengourou ;
- Conseils Régionaux de San-Pedro, de la Nawa, de l'Agnéby-Tiassa et de l'Indénié-Djuablin ;

❖ **Centres sociaux ;**

✓ Agences d'exécution, Entreprises, cabinet IEC et Bureau de conseil, Direction Régionale et Départementale, les Observatoires ;
✓ Leaders communautaires/Communautés sociales/ONG ;
✓ Lieux de cultes (Chefs religieux) ;
✓ Entreprises en charge des travaux ;
✓ Bureaux de contrôles.

❖ **Accusé de réception des plaintes**

Un accusé de réception sera systématiquement délivré dès réception de la plainte. Sur cet arrêté figureront entre autres, les informations suivantes : le numéro de plainte, la date, le motif de la plainte, le processus et les délais de traitement de la plainte, le contact et la signature de la personne ayant enregistré la plainte, etc.

Dans le cas d'une plainte par voie électronique, une réponse automatique de réception de la plainte comprenant les mêmes informations énoncées plus haut est envoyée au plaignant.

Si les réclamations sont exprimées au cours d'une réunion, elles seront inscrites dans le PV de la réunion qui sera officiellement transmis au plaignant.

Les plaignants sont informés des étapes du processus et des délais de traitement de leurs plaintes. Les délais devront être respectés et en cas de non-respect, les plaignants seront informés des raisons et des nouveaux délais proposés.

❖ **Validité d'une plainte**

Lorsque la plainte est déposée, la personne désignée pour la réception doit enclencher la procédure de traitement de plainte dans les 7 jours qui suivent le dépôt de la plainte.

❖ **Enregistrement des plaintes**

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dès réception. Puis leur évolution sera tracée.

❖ **Nature des plaintes**

Les plaintes pourront être catégorisées en deux groupes :

-Les plaintes non sensibles qui concernent le processus de mise en œuvre dudit sous-projet, ou des activités de l'entreprise à savoir les choix, les méthodes, les résultats obtenus...

-Les plaintes sensibles qui portent sur des fautes personnelles telles que les Violences Basées sur le Genre (VBG : le viol, les abus sexuels…), la corruption, la discrimination, une dénonciation. Il conviendra à cet effet d'attester aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de

manière à éviter éventuellement tous représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus concernés.

Toute plainte doit se rapporter aux engagements pris par PA-PSGOUV, ses activités ou des questions qui relèvent de son champ opérationnel.

❖ **Traitement des plaintes**

Les étapes de traitement des plaintes sont les suivantes :

1. Le délai d'appel sera de 10 jours, c'est-à-dire que le plaignant devra faire appel dans les 7 jours suivant l'incident. L'appel doit être fait à la Coordination Générale du PA-PSGOUV.
2. L'entreprise en charge des travaux devra transmettre la demande écrite du plaignant à la Coordination Générale du PA-PSGOUV dans un délai de 24h. Le Directeur Général après évaluation de la pertinence du sujet, transmettra une copie au comité de gestion.
3. Après avoir reçu les pièces écrites de revendications, le comité de gestion devra analyser en détail le dossier. Si le contenu de la plainte est conforme aux exigences du système de la plainte, la plainte sera remontée au service concerné, l'appel sera accepté. Dans le cas contraire, le comité de gestion devra informer le plaignant que la plainte a été rejetée.
4. Le service concerné, en relation avec le comité de gestion, mènera les investigations pour vérifier la véracité de l'information et fera un rapport au Directeur Général dans un délai de 7 jours.
5. Le Directeur Général devra valider les actions proposées par le service concerné ou décider d'entendre le plaignant en fonction de la pertinence de la plainte (discrimination, harcèlement sexuel.).
6. Une fois les propositions validées par le Directeur, l'appel est alors accepté. Le comité de gestion devra mener une enquête et collecter les réclamations dans un délai de 7 jours, et parvenir à une conclusion finale avec le plaignant.
7. Si le plaignant n'est pas satisfait de la conclusion, il devra faire un deuxième appel dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception du courrier relatif à la conclusion du premier appel. Si le plaignant ne fait pas de retour dans les 7 jours, il sera considéré que le plaignant accepte la conclusion.
8. Lors du deuxième appel, le comité de gestion fera des investigations plus poussés (parents, témoins, voisins…).

❖ **Eligibilité de la plainte au mécanisme**

A cette étape on s'assure que la plainte est pertinente. Il conviendra de rechercher le lien entre les faits incriminés et les activités du sous-projet. L'Evaluation de l'éligibilité permettra également de savoir si le cas doit être traité dans le cadre de la gestion des plaintes ou par d'autres mécanismes (audit interne, Cellule de lutte antifraude, police…).

Après les investigations, un résultat final sera communiqué au plaignant par la Coordination Générale du PA-PSGOUV. Si le plaignant est d'accord on passe à la mise en œuvre des réponses proposées, à savoir, soit action directe du Comité de gestion des plaintes, soit un examen approfondi, soit le transfert du dossier. Si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa doléance ou rejette les mesures de résolution proposées, le comité de Gestion des Plaintes doit procéder comme suit :

- ✓ enregistrer les raisons de son refus,
- ✓ fournir les informations complémentaires,
- ✓ Si possible revoir l'approche proposée.

Si le désaccord persiste, il faudra orienter le plaignant vers le service juridique et s'arrêter là.

❖ **Suivi**

Pour juger du bon fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes, il sera mis en place un système de suivi avec des indicateurs de performance trimestriel suivants :

- ✓ Représailles suite aux dénonciations ;
- ✓ Délai moyen de traitement ;
- ✓ Variété des sources des plaintes ;
- ✓ Taux des plaintes éligibles ;
- ✓ Taux de réponses ;
- ✓ Récusation des membres de l'équipe de gestion des plaintes.

Il sera également nécessaire de faire le suivi du nombre des plaintes par identité des plaignants, milieu de provenance, période, thématique et dénouement final.

- ❖ **Recours à la justice**

Le recours à la justice doit être la dernière solution à choisir en cas de non satisfaction du plaignant. Si le désaccord persiste au niveau de toutes les instances du mécanisme de gestion, il intervient le recours à la justice qui sera fait par le plaignant s'il en juge nécessaire.

EXECUTIVE SUMMARY

(i) Background and objective of the study

The current study concerns the sub-project for the construction of twenty-nine (29) hydraulic structures in the Regions of San Pedro, Nawa, Agneby-Tiassa, Indenié Djuablin, which is part of the Government Social Program (PSGouv) initiated in 2018. The main objective of the PA-PSGouv is to increase the impact of the government's social actions by strengthening basic social services and improving living conditions in rural areas to combat poverty.

This sub-project is specifically in line with Component A of the PA-PSGouv, which focuses on developing social infrastructure, improving accessibility to rural areas, and meeting basic drinking water needs. It comes under Mission 4/USEP ENTRETIEN ROUTIER, responsible for the construction of hydraulic structures.

The construction of hydraulic structures in the San Pedro, Nawa, Agneby-Tiassa and Indenié Djuablin regions is a response to the recurring problems of flooding and cut-off of communication routes during the rainy season. Several stretches of road in the region become impassable during heavy rainfall, isolating certain localities and hampering socio-economic activities.

This study was carried out in accordance with Ivorian regulations, in particular Law no. 2023-900 of November 23, 2023 on the Environmental Code, and with the African Development Bank's (AfDB) Integrated Safeguard System (ISS).

(ii) Description of sub-project components including sub-project alternatives

The sub-project for the construction of twenty-nine (29) hydraulic structures in the Region of San Pedro, Nawa, Agneby-Tiassa, Indenié Djuablin, specifically in the departments of Tabou, San Pedro, Soubré, Tiassale, N'douci, Sikensi, Agnibilékrou and Abengourou, is part of a larger program of 135 hydraulic structures spread over different regions of Côte d'Ivoire. The hydraulic structures to be built are mainly scuppers, designed to improve rainwater runoff and enhance the resilience of road infrastructure to bad weather.

The planned structures range in size from simple culverts (1000 mm diameter) to multi-stage culverts of varying dimensions (up to 3 × 4.00 × 3.00 m). These dimensions were determined on the basis of the hydraulic flows to be evacuated, the geometric characteristics of the roads and local topographical constraints.

The table below shows the list of hydraulic structures to be built, by locality.

Table6 : Location of the 32 hydraulic structures to be built in the San Pedro, Nawa, Agneby Tiassa and Indenié Djuablin regions

Region	Departments	Head of sub-prefectures	Localities	Nature of works to be built	Geographical coordinates (decimals)	
					X coordinates	Y coordinate
SAN PEDRO	TABOU	TABOU	YOUKOU	Dalot 1 X 3.00 X 2.00 at KP 1.5	-7.259145	5.259145
				Dalot 2 X 3.00 X 3.00	-7.168103	5.240752
				Dalot 2 X 4.00 X 1.5	-7.163604	5.237037
	SAN PEDRO	SAN PEDRO	DOGBO	Dalot 2 X 3.00 X 2.00	-7.039256	4.920055
			BOUA	Dalot	-7.053385	5.02029

Region	Departments	Head of sub-prefectures	Localities	Nature of works to be built	Geographical coordinates (decimals)	
					X coordinates	Y coordinate
				1 X 3.00 X 3.00		
		GRAND BEREBY	KAKO VILLAGE	Dalot 2 X 3.00 X 3.00	-7.053385	4.786876
		SAN PEDRO	GABIADJI	Dalot 1X 3.00 X 3.00	-6.529756	5.015501
NAWA	SOUBRE	SOUBRE	OKROUYO	Dalot 1 X 4.00 X 3.00	-6.422965	5.732192
	GUEYO	GUEYO	GUEYO	Dalot 2 X 3.00 X 3.00	-6.075486	5.691955
AGNEBY-TIASSA	TIASSALE	TIASSALE	NIANDA	Dalot 2 X4,00 X 3,00	-4.805415	5.896015
				Dalot 1 X 2.00 X 2.00	-4.807184	5.897184
			NIAMOUE	Dalot 3 X 4.00 X 3.00	-4.888668	5.75588
				Dalot 3 X 4.00 X 3.00	-4.869398	5.813617
	SIKENSI	SIKENSI	BECEDI	Dalot 2 X 3.00 X 3.00	-4.656362	5.629813
				Dalot 2 X 3.00 X 2.00	-4.668854	5.62647
				Dalot 3 X 4.00 X 3.00	-4.670297	5.625953
			BAKANOU A	Dalot 2 X 2.00 X 2.00	-4.677671	5.564635
INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	AGNIBILEKRO	YOBOUAKRO	Dalot 2 X 3.00 X 2.00	-3.313409	7.242525
			YOBOUAKRO	Dalot 2 X 3.00 X 2.00	-3.315728	7.27382
			TANGUELAN	Dalot 3 X 4.00 X 3.00	-3.266941	7.133804
			TANGUELAN	Dalot 2 X 3.00 X 3.00	-3.291667	7.153105
			AKOBOISSUE	Dalot 1 X 3,00 X 2,0	-3.155608	6.961369
			AKOBOISSUE	Dalot 3 X 4.00 X 3.00	-3.148115	6.978587
			AKOBOISSUE	Dalot 3 X 4.00 X 3.00	-3.14907	7.007691
			AKOBOISSUE	Dalot 3 X 4,00 X 3,00	-3.149839	7.009123
			KOTOKOSSO	Dalot 1 X 2.00 X 1.50	-3.097762	7.144026
			KOTOKOSSO	Dalot 3 X 3.00 X 3.00	-3.098776	7.144505
	ABENGOUROU	ABENGOUROU	KIRIFI	Dalot 2 X 3.00 X 2.00	-3.525148	6.810968
			AHINIKRO	Dalot	-3.630914	6.525003

Region	Departments	Head of sub-prefectures	Localities	Nature of works to be built	Geographical coordinates (decimals)	
					X coordinates	Y coordinate
				2 X 4.00 X 3.00		
			DJANGOBO	Dalot 3 X 4.00 X 3.00	-3.336064	6.569133
			BOKAKOKORE	Dalot 3 X 4.00 X 3.00	-3.400732	6.473429
				Dalot 3 X 4.00 X 3.00	-3.400732	6.473429

Source: UC-PSgouv

The sub-project implementation process comprises two phases:

- The site phase (installation of the site base, recruitment of labourers, clearing of rights-of-way, construction, site withdrawal);
- The operation and maintenance phase.

Equipment required for this work includes hydraulic excavators, backhoe loaders, loaders, compactors, truck mixers, concrete vibrators, generators and service vehicles.

(iii) Alternatives analysis

The alternatives analysis is a crucial step in the design of the sub-project, enabling the identification and evaluation of different options for achieving the set objectives. This analysis was conducted according to three main scenarios: the "no sub-project" situation, the "delayed sub-project" situation and the "with sub-project" situation. For each of these scenarios, a comparative assessment was carried out, considering environmental, socio-economic and technical aspects.

- Situation "without sub-project": This scenario corresponds to the maintenance of the current situation, with no intervention for the construction of hydraulic structures.
- Delayed sub-project" situation: This scenario envisages a postponement of sub-project implementation to a later period, or a temporary slowdown or cessation of activities due to a number of potential factors (delay in the release of funds by donors, need for further studies to ensure the sustainability of the infrastructure, extreme weather conditions making construction temporarily impossible, political instability or security problems in the intervention zones, etc.).
- Situation "with the sub-project": This scenario corresponds to implementation of the sub-project as planned, with construction of the twenty-nine (29) hydraulic structures on schedule.

The table below provides a comparative summary of the three alternatives considered:

*Table7 : **Comparison of alternatives***

Aspect	Without Sub-project	Delayed sub-project	With Subproject
Environmental aspects	**Advantages:** - No direct disturbance of ecosystems - No mining of materials - Preservation of existing vegetation	**Advantages:** - Deferral of environmental impacts - Potential improvement of impact studies **Disadvantages:**	**Advantages:** - Reduced erosion - Reduced sedimentation - Reduced risk of flooding - Improved water quality **Disadvantages:**

Aspect	Without Sub-project	Delayed sub-project	With Subproject
	Disadvantages: - Continuous soil erosion - Sedimentation of watercourses - Risk of flooding - Pollution at ford crossings	- Prolongation of existing problems - Potential worsening of degradation - Persistence of flood risks	- Temporary impacts during construction - Risk of accidental pollution - Temporary disruption of ecosystems - Exploitation of materials
Socio-economic aspects	**Benefits:** - No disruption to local activities **Disadvantages:** - Continued isolation - Difficult access to social services - High transport costs - Limited economic opportunities - Persistent risk of accidents	**Advantages:** - Better preparedness of populations - Potential resolution of land conflicts **Disadvantages:** - Prolonged access difficulties - Persistent constraints on the economy - Increased costs - Public disillusionment - Continued risk of accidents	**Advantages:** - Permanent opening-up - Better access to services - Lower transport costs - Economic stimulus - Job creation **Disadvantages:** - Temporary disruption - Risk of site accidents - Impact on certain activities - Risk of social conflict
Technical aspects	**Advantages:** - No construction constraints - No mobilization of resources **Disadvantages:** - Continuous network degradation - Recurrent, inefficient maintenance - Frequent breaks in continuity - Longer journey times	**Advantages:** - Potential optimization of studies - Integration of new technologies **Disadvantages:** - Increased deterioration - Complexity of future work - Increased costs - Costly emergency interventions	**Advantages:** - Durable solution - Reduced maintenance costs - Guaranteed network continuity - Durable infrastructure **Disadvantages:** - Significant mobilization of resources - Potential technical constraints - High quality requirements - Need for periodic maintenance

Direct sphere of influence

The sub-project's zone of direct influence comprises all the sites where the hydraulic structures will be built, as well as their access embankments (approximately 10 m on either side of the longitudinal axis of the scupper).

Table8 : Detailed characteristics of hydraulic structure sites within the sub-project's zone of direct influence

N°	Route	Characteristics of existing structure	Characteristics of structure to be built	Description of physical and biological environment	Description of socio-economic environment	Nearby village(s)	Illustrations
1	YOUKOU-ADJINOKRO	**EXISTING STRUCTURE: WOODEN STRUCTURE**	**PROJECT NO.:** SPTA 223 **PK :** 1,5 **COORDINATES:** X :5.259145 Y: -7.22754 Dalot 1 X 3.00 X 2.00 at PK 1.5 **Access road status:** Access road impassable in dry season, heavy road traffic **Need to open access road:** Yes	**Relief**: Plain with altitude of 152 m **Soil**: Red clay with clay-sand texture and presence of gravel. **Hydrography**: Presence of a stream. **Flora**: Raffia, cocoa, ficus capensis, syzigium guineensis.	The site is close to the Youkou sub-prefecture. The access road is not easily passable, and road traffic is intense, with an average noise level (35.8 dBA) due to road traffic. There are a few crops around 100 m from the site, which will not be affected by the construction of the hydraulic structure (dalot).	Department: Tabou Youkou	 View of the precarious state of the existing structure
2	ADJINOKRO-ELLASSAKRO	**EXISTING WORK:** NO Hydraulic Structure, **:**	**WORK NO.:** SPTA 273 **PK :** 3,4 **COORDINATES:** X: 5.240752 Y: -7.168103 Dalot 2 X 3.00 X 3.00 at KP 3.4 **Access road status:** Access road impassable in dry season, heavy road traffic **Need to open access road:** Yes	**Relief**: Plain with an altitude of 153 m. **Soil**: Red clay with clay-sand texture and gravel. **Hydrography**: Presence of watercourses. **Flora**: Ficus sycomorus, Colatier (Cola cordifolia), Acacia farnesiana.	The identified site is located in a low-lying area. Agricultural activities are present approximately 150 m from the site.	Department : Tabou Youkou	 View of the degraded state of the sub-project right-of-way.
3	ADJINOKRO-ELLASSAKRO	**EXISTING STRUCTURE:** WOODEN STRUCTURE	**PROJECT NO.:** SPTA 333 **PK :** 8,6 **COORDINATES:** X: 5.237037 Y: -7.163604 Dalot 2 X 4.00 X 1.5 at PK 8.6 **Access road status:** Access Road impassable in dry season, heavy road traffic **Need to open access road:** Yes	**Relief**: Plain with altitude of 152 m. **Soil**: Red clay with clay-sand texture and gravel. Dominant rock: granite. **Hydrography**: nearby streams. **Flora**: Hevea, Djeka, raffia.	The initial situation is characterized by agricultural crops (hevea) located around 100 meters from the project site. However, the planned works will not impact the presence of these economic activities.	Department : Tabou Youkou	 View of existing structure
4	CROSSROADS DOGBO - KAKO VILLAGE	**EXISTING STRUCTURE: PAS D'Hydraulic Structure, GRAND BAS-FOND**	**STRUCTURE NO.:** SPSP200 **PK :** 12,3 **COORDINATES:** X: 4.786876 Y: -7.024061 Dalot 2 X 3.00 X 3.00 at PK 12.3 **Access road status:** Passable in dry season **Need for access road:** No	**Relief**: Plain with an altitude of 40 m and signs of erosion. **Soil**: Red clay with clay-sand texture and gravel. Dominant rock: laterite. **Hydrography**: No nearby watercourses. **Flora**: Shea, Palm, Colatier (Cola cordifolia).	The project area has a peaceful noise environment due to lighter road traffic.	Department : San-Pedro Kako village	 No structures in sub-project right-of-way
5	KAKO VILLAGE- DOGBO	**EXISTING STRUCTURE: PRESENCE OF WOODEN STRUCTURE CULVERT, SHALLOW AREA**	**STRUCTURE NO.:** SPSP201 **PK :** 35,5 **COORDINATES:** X: 4.920055 Y: -7.024061	**Relief**: Plain with an altitude of 129 m. **Soil**: Red clay with clay-sand texture and natural gravels. Dominant rock: laterite.	The construction site for the hydraulic structure is located at the entrance to Dogbo. The access road is passable in the dry season with average road traffic (35.4dBA).	Department : San-Pedro Dogbo	

N°	Route	Characteristics of existing structure	Characteristics of structure to be built	Description of physical and biological environment	Description of socio-economic environment	Nearby village(s)	Illustrations
			Dalot 2 X 3.00 X 2.00 at KP 35.5 **Access road status:** Passable in dry season **Access road required:** No	**Hydrography**: streams in immediate vicinity. **Flora**: Shea, Baobab, Néré.			 View of the precarious state of the existing structure
6	GNEPASSO-PATRICEKRO	**EXISTING STRUCTURE: PRESENCE OF A WOODEN STRUCTURE**	**PROJECT NO.:** SPSP **PK :** 23,1 **COORDINATES:** X: 5.02029 Y: -7.053385 Dalot 1 X 3.00 X 3.00 at KP 23.1 **Access road status:** Passable in dry season **Need for access road:** No	**Relief**: Plain culminating at 154 m. **Soil**: Red sandy soil with sandy-clay texture, scattered with gravel and leaves. Dominant rock: laterite. **Hydrography**: Presence of watercourses. **Flora**: rafia, djeka	The structure to be built is located on a rural track linking the towns of Gnepasso and Boua. Road traffic is light, with the presence of a noise environment is peaceful.	Department : San-Pedro BOUA	 View of existing structure
7	GABIADJI-MENECENTRE	**EXISTING STRUCTURE: PRESENCE OF A DEFECTIVE NOZZLE, SHALLOW AREA**	**STRUCTURE NO.:** PKO281 **PK :** 4,2 **COORDINATES:** X: 5.015501 Y : -6/529756 Dalot 1X 3.00 X 3.00 at PK 4.2 **Access road status:** Passable in dry season **Need for access road:** No	**Relief**: Plain with an altitude of 40 m **Soil**: Sandy, brown with clay-sand texture and scattered with gravel. Dominant rock: laterite. **Hydrography**: shallows and swamps. **Flora**: bush	Located in a low-lying area, the site dedicated to the structure is some 150 metres from farming activities. These activities will not be affected by the planned construction work.	Department : San-Pedro MENECENTRE	 View of the sub-project area
8	OKROUYO-MABEHIRI1	**EXISTING STRUCTURE: WEIGHING OF A CULVERT, SHALLOW AREA :**	**STRUCTURE NO.:** NS126 **PK :** 4,4 **COORDINATES:** X: 5.732193 Y: -6.422965 Dalot 1 X 4.00 X 3.00 at KP 4.4 **Access road status:** Passable in dry season **Need for access road:** No	**Relief**: Plain with an altitude of 124 m. **Soil**: Lateritic, red with sandy texture and presence of gravel. **Hydrography:** No watercourses **Flora**: Tree savannah with baobab (Adansonia digitata), Néré (Parkia biglobosa), Teak (Tectona grandis), Shea (Vitellaria paradoxa).	The existing structure is a culvert located at the exit of the village of Okrouyo, 100 meters from the economic activities, distant from the construction work for the hydraulic structure (dalot) to be built.	Department : Soubré Okrouyo	 View of the sub-project right-of-way
9	GUEYO-NIOROUHIO	**EXISTING WORK:** CULVERT, SHALLOWS	**STRUCTURE NO.:** NG64 **PK :** 0,3 **COORDINATES:** X: 5.691955 Y: -6.075486 Dalot 2 X 3.00 X 3.00 at PK 0.3 **Access road status:** Passable in dry season	**Relief**: Plain up to 161 m, showing signs of erosion (gullying). **Soil**: Red and clayey, with a sandy-clay texture and gravels. Main rock: laterite. **Flora**: Acacia farnesiana,	The existing structure is a culvert. In the rainy season, the water spreads over more than 10 m and takes days to run off. It is located 100 m from the economic activities (annual agricultural crops) of, far from the perimeter of execution of the construction work.	Department : Gueyo Gueyo	

N°	Route	Characteristics of existing structure	Characteristics of structure to be built	Description of physical and biological environment	Description of socio-economic environment	Nearby village(s)	Illustrations
			Need for access road: No				State of degradation of sub-project area
10	NIAMOUE-NIANDA	**EXISTING STRUCTURE:** TWO NOZZLES, SHALLOWS	**WORK No.:** ATTI267 (200 m from work ATTI268) **PK :** 1,2 **COORDINATES :** X : 5.896015 Y: -4.805415 Dalot 2 X4.00 X 3.00 at KP 1.2 **Access road status:** Passable in dry season **Need for access road:** No	**Relief**: Plain culminating at 12 m. **Soil**: Orange-yellow, clayey with a sandy-clay texture and scattered gravels. Dominant rock: laterite. **Flora**: Diverse vegetation,	The site includes a culvert that will be redeveloped. It is located on the outskirts of the village of Niamoue. The area is frequented by various types of machinery (heavy goods vehicles, personnel, tricycles, motorcycles) presenting dense road traffic.	Department : Tiassalé Niamoue	 View of existing structure
11	NIAMOUE-NIANDA	**EXISTING STRUCTURE:** TWO NOZZLES, SHALLOWS	**WORK No.:** ATTI268 (200 m from work ATTI267) **PK :** 1,4 **COORDINATES :** X : 5.897185 Y : -4.80184 Dalot 1 X 2.00 X 2.00 **Access road status:** Access road good in dry season, heavy road traffic **Need for access road:** No	**Relief**: Plain culminating at 12 m. **Soil**: Orange-yellow, clayey with a sandy-clay texture and scattered gravels. Dominant rock: laterite. **Flora**: Diverse vegetation,	The site features a culvert to be redeveloped, located on the outskirts of the village of Niamoue. Its area is virtually frequented by machinery such as heavy goods vehicles, personnel, tricycles and motorcycles.	Department : Tiassalé Niamoue	 View of the sub-project area
12	TIASSALE- BACANDA	**EXISTING WORK:** TWO NOZZLES, LOWLANDS, RICE PADDY	**STRUCTURE NO.:** AG-T160 **PK :** 10,4 **COORDINATES** : X : 5.75588 Y : -4.888668 Dalot 3 X 4.00 X 3.00 at PK10.4 **Access road status:** Passable Road **Need for access road:** No	**Relief**: Plain with an altitude of 19 m. **Soil**: Red clay with clay texture, interspersed with gravel. Dominant rock: laterite. **Flora**: Shea, colatier, Néré.	The site includes a culvert that will be redeveloped. The area is frequented by various types of heavy machinery (trucks, personnel, tricycles, motorcycles). .	Department : Tiassalé Niamoue	 View of the sub-project zone right-of-way
13	TIASSALE- BACANDA	**EXISTING STRUCTURE:** TWO NOZZLES, LOWLAND RICE FIELD	**STRUCTURE NO.:** AG-T170 **PK :** 18 **COORDINATES:** X: 5.813617 Y: -4.869398 Dalot3 X 4.00 X 3.00 at PK18 **Access road status:** Road in poor condition but accessible by car **Need for access road:** No	**Relief**: Plain with altitude of 14 m **Soil**: Clay type with red color and clay-sand texture. Dominant rock: laterite. **Vegetation**: diversified	Road traffic is low, and the noise environment is peaceful.	Department : Tiassalé Niamoue	 View of the right-of-way of the sub-project area

N°	Route	Characteristics of existing structure	Characteristics of structure to be built	Description of physical and biological environment	Description of socio-economic environment	Nearby village(s)	Illustrations
							View of existing culvert
14	MOUSSOBA-BREBY CROSSROADS (PK=9)	**EXISTING STRUCTURE:** NONE	**WORK N°:** ATTI203 (distant from 1,700 m from ATTI208) **PK :** 9 **COORDINATES:** X: 5.629813 Y: -4.656362 Dalot 2 X 3.00 X 3.00 at KP 9 **Access road status:** Road in poor condition but accessible by car **Need to open access road:** Yes	**Relief**: Plain with an altitude of 57 m. **Soil**: Clay type, brown with clay texture. Dominant rock: laterite. **Hydrography**: Watercourses in the area.	The site is located at the entrance to Breby. No cultivation has been noted on the site and no sacred sites are present in the vicinity.	Department: Sikensi Becedi	View of the state of degradation of the sub-project area
15	MOUSSOBA-BREBY CROSSROADS (PK=10.7)	**EXISTING STRUCTURE: NOZZLES**	**WORK ID:** ATT208 (distant from 1,700 m from ATTI203) **PK :** 10,7 **COORDINATES:** X: 5.62647 Y: -4.668854 Dalot 2 X 3.00 X 2.00 at KP 10.7 **Access road status:** Access Road in poor condition, requiring opening of passageway **Need for access road:** Yes	**Relief**: Plain up to 57 m, **Soil**: Brown, clayey with sandy-clay texture and gravel. Dominant rock: laterite. **Flora**: Herbaceous savannah, Néré (Parkia biglobosa), Colatier (Cola cordifolia), Shea (Vitellaria paradoxa), Flueggea virosa, Chromolaena odorata, Hytrix, bramble.	No crops were found on the site, located at the entrance to the town of Breby; No sacred site also in the vicinity of the sub-project area.	Department : Sikensi Becedi	View of the state of degradation of the sub-project area
16	MOUSSOBA-BREBY CROSSROADS	**EXISTING STRUCTURE:** WOODEN STRUCTURE ASSUMED ON NOZZLES	**STRUCTURE NO.:** ATT **PK :** 10,9 **COORDINATES:** X: 5.625953 Y: -4.670297 Dalot 3 X 4.00 X 3.00 at PK10.9 **Condition of access road:** Access Road in poor condition requiring opening of passageway **Need for access road:** Yes	**Relief**: Plain, 56 m high. **Soil**: Red, clayey with a sandy-clay texture and scattered gravels. Predominant rock: laterite. **Hydrography**: Watercourses in the immediate vicinity. **Flora**: Herbaceous savannah, Néré (Parkia biglobosa), Colatier (Cola cordifolia), Shea (Vitellaria paradoxa), Flueggea virosa, Chromolaena odorata, Hytrix, Neem (Azadirachta indica), Teak (Tectona grandis), Palm (Elaeis guineensis), Kokota (Saba senegalensis).	The site has a long-failing culvert, located on the Carrefour Moussoba - Breby section. The site is impassable during the rainy season. However, we note the presence of agricultural activities some 150 metres away, distant from the planned construction works.	Department : Sikensi Becedi	View of the degraded state of the sub-project area

N°	Route	Characteristics of existing structure	Characteristics of structure to be built	Description of physical and biological environment	Description of socio-economic environment	Nearby village(s)	Illustrations
17	BAKANOU A- BRIKISSO (PK=14.5)	**EXISTING STRUCTURE:** METAL CULVERT IN POOR CONDITION	**STRUCTURE NO.:** ATT129 **PK :** 7 **COORDINATES:** X: 5.564635 Y: -4.677671 Dalot 2 X 2.00 X 2.00 at PK 7 **Access road status:** Access road good in dry season, heavy road traffic **Need for access road:** No	**Relief**: Plain with an altitude of 73 m . **Soil**: Red and sandy, with sandy texture and gravel. Main rock: laterite. **Flora**: Teak, Ronier.	The access road leading to the structure is good in the dry season, with an average noise level (39.2dBA) due to heavy road traffic. There are farming activities practically 150 metres away, which will not be affected by the construction work.	Department : Sikensi Bakanou A	 View of the degraded state of the existing culvert
18	YOBOUAKRO-KOUADIOKRO	**EXISTING STRUCTURE:** EXISTING ONE CULVERT	**STRUCTURE NO.:** IDAG2 **PK :** 0,2 **COORDINATES:** X: 7.24252X5 Y: -3.313409 Dalot 2 X 3.00 X 2.00 at KP 0.2 **Access road status:** Access road good in dry season, **Need to open access road:** Yes	**Relief**: Plain with altitude of 168 m **Soil**: Brown and clayey with clay-sand texture with gravel. Main rock: laterite. **Flora**: Néré, shea, cashew, Chromolaena odorata.	Land use around the construction site is natural (no cultivation). The access road is good in the dry season with heavy road traffic.	Department : Agnibilekro Yobouakrou	 View of existing structure
19	YOBOUAKRO-KOUADIOKRO	**EXISTING STRUCTURE:** CULVERT	**STRUCTURE NO.:** IDAG6 **PK :** 3,9 **COORDINATES:** X : 7.27382 Y : -3.315758 Dalot 2 X 3.00 X 2.00 at PK3.9 **Access road status:** Access Road good in dry season, **Need to open access road:** Yes	**Relief**: Plain with altitude of 160 m **Soil**: Brown and clayey with a sandy-clay texture and abundant gravel. Main rock: laterite. **Flora**: Néré, colatier.	No crops in the area of the construction site. The access road is passable in dry season hence easy access by car with average noise level (39.2 dBA) due to heavy road traffic.	Department : Agnibilekro Yobouakro	 View of existing structure
20	TANGUELAN-YOBOUAKRO	**EXISTING STRUCTURE:** SCUPPER	**STRUCTURE NO.:** OH25 **PK :** 6,1 **COORDINATES:** X : 7.273825 Y : -3.315724 Dalot 2 X 3.00 X 3.00 at PK6.1 **Access road status:** Access Road good in dry season, heavy road traffic **Need for access road:** No	**Relief**: Plain with an altitude of 159 m **Soil**: Red clay with clay-sand texture and presence of gravel. **Hydrography**: Presence of a stream. **Flora**: Mango, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	Land use around the construction site is natural (no cultivation). The access road is passable in the dry season, and road traffic is heavy, with easy access by car. Noise levels are average (39.2 dBA).	Department : Agnibilekro Tanguelan	 View of the deteriorated state of the existing structure
21	TANGUELAN-YOBOUAKRO	**EXISTING STRUCTURE:** CULVERT	**STRUCTURE NO.:** OH26 **PK :** 9,2 **COORDINATES:** X: 7.133804 Y : -3.266941 Dalot 3 X 4.00 X 3.00 at PK9.2 **Access road status:** Access road good in dry season, heavy road traffic **Access road required:** No	**Relief**: Plain with altitude of 175 m **Soil**: Red clay with clay-sand texture and presence of gravel. **Hydrography**: Presence of a stream. **Flora**: Mango, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	Located in a low-lying area, the existing structure features a culvert. There are no crops around the construction site. The access road is passable in the dry season, and road traffic is heavy, with easy access by car. The noise level is average (39.2 dBA) due to the heavy road traffic.	Department : Agnibilekro Tanguelan	 View of existing structure

N°	Route	Characteristics of existing structure	Characteristics of structure to be built	Description of physical and biological environment	Description of socio-economic environment	Nearby village(s)	Illustrations
22	AKOBOISSUE-DAME	**EXISTING STRUCTURE:** WOODEN STRUCTURE	**PROJECT NO.:** OH32 **PK :** 9 **COORDINATES:** X: 7.153105 Y : -3.291667 Dalot 3 X 3.00 X 3.00 at PK9 **Access road status:** Access road good in dry season, heavy road traffic **Need for access road:** No	**Relief**: Plain with altitude of 175 m **Soil**: Red clay with clay-sand texture and presence of gravel. **Hydrography**: Presence of a stream. **Flora**: Mango, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	Land use around the site is natural (no cultivation). The access road is passable in the dry season, with heavy road traffic and easy access by car. The noise level is average (39.2 dBA) due to heavy road traffic.	Department : Agnibilekro Akoboissue	 View of the precarious state of the existing structure
23	AKOBOISSUE-DAME	**EXISTING STRUCTURE:** CULVERT	**STRUCTURE NO.:** OH33 **PK :** 12 **COORDINATES:** X : 6.961369 Y : -3 .155608 Dalot 1 X 3.00 X 2.00 at PK12 **Access road status:** Access road good in dry season, heavy road traffic **Need for access road:** No	**Relief**: Plain with altitude of 175 m **Soil**: Red clay with clay-sand texture and presence of gravel. **Hydrography**: Presence of a stream. **Flora**: Mango, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	Land use around the construction site is natural (no cultivation). The access road is good in the dry season, and road traffic is intense with easy access by car. The noise level is average (39.2 dBA) due to heavy road traffic.	Department : Agnibilekro Akoboissue	 3, View of existing structure
24	AKOBOISSUE-DAME	**EXISTING WORK:** No	**WORK #:** OH34 **PK :** 14,1 **COORDINATES** : X : 6.978587 Y : -3.148115 Dalot 1 X 3.00 X 3.00 to PK14.1 **Access road status:** Access road good in dry season, heavy road traffic **Need for access road:** No	**Relief**: Plain with altitude of 175 m **Soil**: Red clay with clay-sand texture and presence of gravel. **Hydrography**: Presence of a stream. **Flora**: Mango, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	The access road to the site is difficult to negotiate, with the presence of a large dalot. Little road traffic. There are a few agricultural crops around 100 metres away, which will not be affected by the construction work.	Department : Agnibilekro Akoboissue	 View of existing structure
25	AKOBOISSUE-DAME	**EXISTING STRUCTURE:** NO	**N°WATERWORK :** Hydraulic Structure **PK :** 14.1 **COORDINATES :** X : 7.009123 Y : -3.149839 Dalot 1 X 3.00 X 2.00 at PK14.1 **Access road status:** Access road good in dry season, heavy road traffic **Need for access road:** No	**Relief**: Plain with altitude of 200 m **Soil**: Red clay with clay-sand texture and presence of gravel. **Hydrography**: Presence of a stream. **Flora**: Mango, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	The road leading to the site is difficult to access, with little road traffic. There is an absence of crops in the vicinity of the failed structure.	Department : Agnibilekro Akoboissue	 View of the right-of-way of the sub-project area
26	KOTOKOSSO-N'GUESSANBRINDROUKRO	**EXISTING WORK:** NO	**STRUCTURE NO.:** IDAG20 **PK :** 12 **COORDINATES:** X : 7.144505 Y : -3 .098776 Dalot 3 X 3.00 X 3.00 **Access road status:** Access road good in dry season, heavy road traffic **Need for access road:** No	**Relief**: Plain with elevation 213 m **Soil**: Red clay with clay-sand texture and presence of gravel. **Hydrography**: No watercourses. **Flora**: Presence of mango, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	No agricultural activities around the hydraulic structure construction site. The access road is good in the dry season, with heavy road traffic and easy access by car. Noise level is average (39.2 dBA) due to heavy road traffic.	Department : Agnibilekro Kotokosso	 View of the right-of-way of the sub-project area

N°	Route	Characteristics of existing structure	Characteristics of structure to be built	Description of physical and biological environment	Description of socio-economic environment	Nearby village(s)	Illustrations
27	KOTOKOSSO-N'GUESSANBRINDROUKRO	**EXISTING STRUCTURE:** SCUPPER	**STRUCTURE NO.:** IDAG21 **PK :** 12,1 **COORDINATES :** X : 7.144026 Y : -3.097762 Dalot 1 X 2.00 X 1.50 at KP12.1 **Access road status:** Access road good in dry season, heavy road traffic **Need for access road:** No	**Relief**: Plain with altitude of 165 m **Soil**: Red clay with clay-sand texture and presence of gravel. **Hydrography**: Presence of a stream (very polluted). **Flora**: Mango, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	Land use around the construction site is natural (no cultivation). The access road is good in the dry season, with heavy road traffic and easy access by car. There is also an average noise level (39.2 dBA) due to heavy road traffic.	Department : Agnibilekro Kotokosso	 View of the right-of-way of the sub-project area
28	ROAD A1-ABENGOUROU-KIRIFI	**EXISTING STRUCTURE:** NO	**STRUCTURE NO.:** OH65 **PK :** 29,1 **COORDINATES:** X: 6.810968 Y : -3.5215148 Dalot 2 X 3.00 X 2.00 at PK29.1 **Access road status:** Access road good in dry season, heavy road traffic **Need for access road:** No	**Relief**: Plain with altitude of 175 m **Soil**: Red clay with clay-sand texture and presence of gravel. **Hydrography**: Presence of a stream. **Flora**: Mango, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	Land use around the construction site is natural (no cultivation). The access road is good in the dry season, and road traffic is intense with easy access by car. The noise level is average (39.2 dBA) due to heavy road traffic.	Department : Abengourou Kirifi	 View of the right-of-way of the sub-project area
29	A1(ETTIENKRO JUNCTION)-ETTIENKRO-AMIANKOUASSIKROU	**EXISTING STRUCTURE:** CULVERT	**N°WATERWORK:** Hydraulic Structure **PK:** 25.5 **COORDINATES:** X: 6.52033 Y : -3.630914 Dalot 2 X 4.00 X 3.00 at PK25.5 **Access road status:** Access road good in dry season, heavy road traffic **Need for access road:** No	**Relief**: Plain with altitude of 117 m **Soil**: Red clay with clay-sand texture and presence of gravel. **Hydrography**: Presence of a stream. **Flora**: Mango, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	Located in a low-lying area, the existing structure is a culvert whose surroundings are free of crops. The access road is passable in the dry season, and road traffic is heavy, with easy access by car. The noise level is also average (39.2 dBA) due to heavy road traffic.	Department : Abengourou Ahinikrou	 View of existing structure
30	DJANGOBO- ZOUHOUNOU	**EXISTING WORK :** NO	**N°WATERWORK :** Hydraulic Structure **PK :** 16.2 **COORDINATES :** X : 6.569133 Y : -3.336064 Dalot 3 X 4.00 X 3.00 at PK16.2 **Access road status:** Access road good in dry season, heavy road traffic **Need for access road:** No	**Relief**: Plain, altitude 143 m **Soil**: Red clay with clay-sand texture and presence of gravel. **Hydrography**: Presence of a stream. **Flora**: Mango, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	The site dedicated to the construction of the hydraulic structure is located in a low-lying area, 100 meters from a few economic activities that will not be destroyed during the planned construction work.	Department : Abengourou Djangobo	 View of the right-of-way of the sub-project area
31	ABENGOUROU - BETTIE CORRIDOR	**EXISTING STRUCTURE:** SCUPPER	**N°WATERWORK :** Hydraulic Structure **PK :** 9,8 **COORDINATES:** X : 6.474101 Y : -3.401075 Dalot 3 X 4.00 X 3.00 at PK9.8 **Access road status:** Access Road good in dry season, heavy road traffic **Need for access road:** No	**Relief**: Plain with altitude of 1128 m **Soil**: Red clay with clay-sand texture and presence of gravel. **Hydrography**: Presence of a stream. **Flora**: Mango, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	No crops were observed in the area of the site dedicated to the structure to be built. The access road is passable in the dry season, with heavy road traffic and easy access by car. However, its noise level is average (39.2 dBA) due to the heavy road traffic noted above.	Department : Abengourou Bokakokoré	 View of existing structure

N°	Route	Characteristics of existing structure	Characteristics of structure to be built	Description of physical and biological environment	Description of socio-economic environment	Nearby village(s)	Illustrations
32	ABENGOUROU - BETTIE CORRIDOR	**EXISTING STRUCTURE:** SCUPPER	**N°WATERWORK :** Hydraulic Structure **PK :** 10,1 **COORDINATES:** X : 6.473429 Y : -3.400732 Dalot 3 X 4.00 X 3.00 at PK10.1 **Access road status:** Access road good in dry season, heavy road traffic **Need for access road:** No	**Relief**: Plain with altitude of 131 m **Soil**: Red clay with clay-sand texture and presence of gravel. **Hydrography**: Presence of a stream. **Flora**: Mango, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	Land use around the site is natural (no cultivation). The access road is passable in the dry season, with heavy road traffic and easy access by car. With an average noise level due to heavy road traffic.	Department : Abengourou Bokakokoré	 View of the existing structure

Source: Easy Management / Id Sahel / SEM International, March 2025

(iv) Brief description of sub-project sites and major environmental and social impacts in the sub-project area and zone of influence

a. Description of the sub-project's initial state

Biophysical environment :

- The sites are mainly located in plateau areas of varying altitude (between 150 m and 200 m);
- Soils are predominantly red or brown clay or sandy clay, with a notable presence of gravel and laterite;
- Most areas show signs of erosion, mainly in the form of gullying;
- The flora is dominated by species typical of forests and wooded savannahs;
- The fauna is represented by various species of small and large mammals, birds and reptiles;
- There are permanent watercourses in the immediate vicinity of some sites, but several are located in low-lying areas used for rice cultivation.
- All Hydraulic Structure access roads to be built are dirt roads in poor condition. This shows the lack of road maintenance or regular resurfacing. The poor practicability of access roads is accentuated during the rainy season, when existing Hydraulic Structure are virtually flooded.

Socio-economic environment :

- The sites of the 32 hydraulic structures are located on public land (rights-of-way of unpaved secondary national roads).
- Some sites are crossed by tracks regularly used by herds of cattle.

b. Environmental and social sensitivity analysis

The analysis of the physical, biological and socio-economic environment revealed a number of issues that require particular attention during implementation of the sub-project. These include

✓ **The risk of accidents on construction sites**

The need to manage and control all the risks associated with the sub-project, particularly those relating to the safety of the personnel of the companies in charge of carrying out the work, and of road users. Special measures must be taken to avoid any risk of accident.

✓ **Risks of accidental spills of hazardous products**

The construction and rehabilitation activities planned as part of the works will require the use of products that are potentially hazardous to the environment, such as hydrocarbons (diesel, motor oils, etc.) and other chemicals (paints, solvents, etc.). Accidental spills may occur as a result of leaks from storage tanks, during refuelling operations for machinery or vehicles, or in the event of mishandling of products. Such spills are likely to contaminate soil, groundwater or surface water.

Precautions will have to be taken by the companies in charge of the works to prevent these risks and, in the event of an incident, to intervene rapidly in order to limit environmental damage and risks to the population. Emergency response procedures and resources must be provided by these companies.

In addition, there are a number of issues that require particular attention during the construction phase. These include :

preservation of air quality, acoustics, soil and groundwater on the site ;

- site management;
- management of solid and liquid waste on site;
- management of the normal flow of watercourses hosting Hydraulic Structure ;
- road traffic management during construction.

c. Land use

Land use in the San Pedro region is marked by a strong presence of human activities, notably cocoa plantations which occupy a large part of the territory. Forests are also declining, replaced by plantations and fallow land. Urbanization, although uncontrolled, also contributes to soil artificialisation (Regard sud, 2023).

The following map shows land use in the San-Pedro region

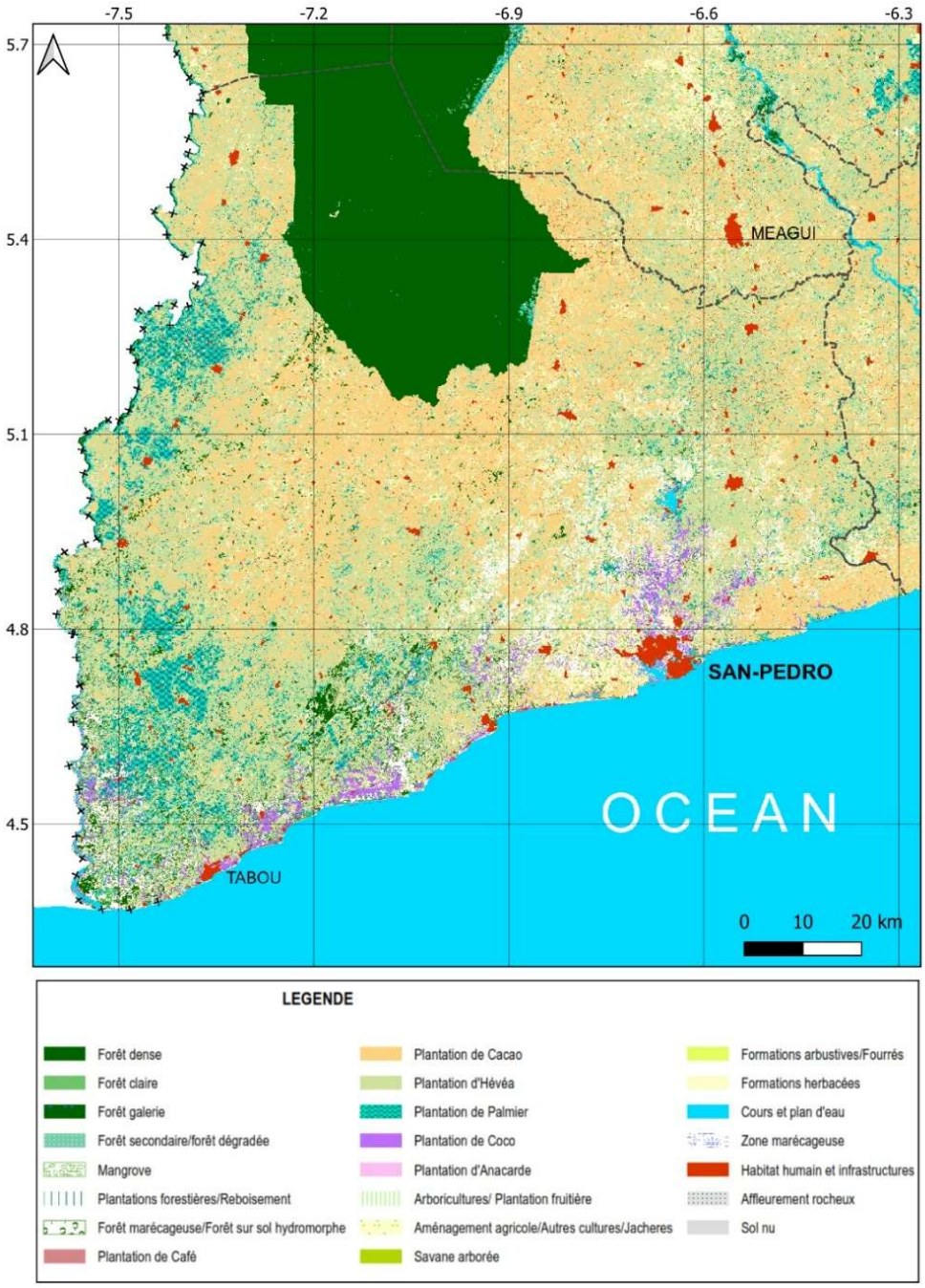

Map6 : Land use in the San-Pedro region

Land use in the Nawa region is characterized by a strong presence of forests, notably secondary and degraded forests, as well as cultivated and fallow areas. Dense forests, although still present, have

regressed in favor of agricultural activities. The region is also marked by savannah areas, localities and bare ground (Suivi de la dynamique de l'occupation du sol en Côte d'Ivoire, February 2018, Jean-Luc Kouassi).

The following map shows land use in the Nawa region

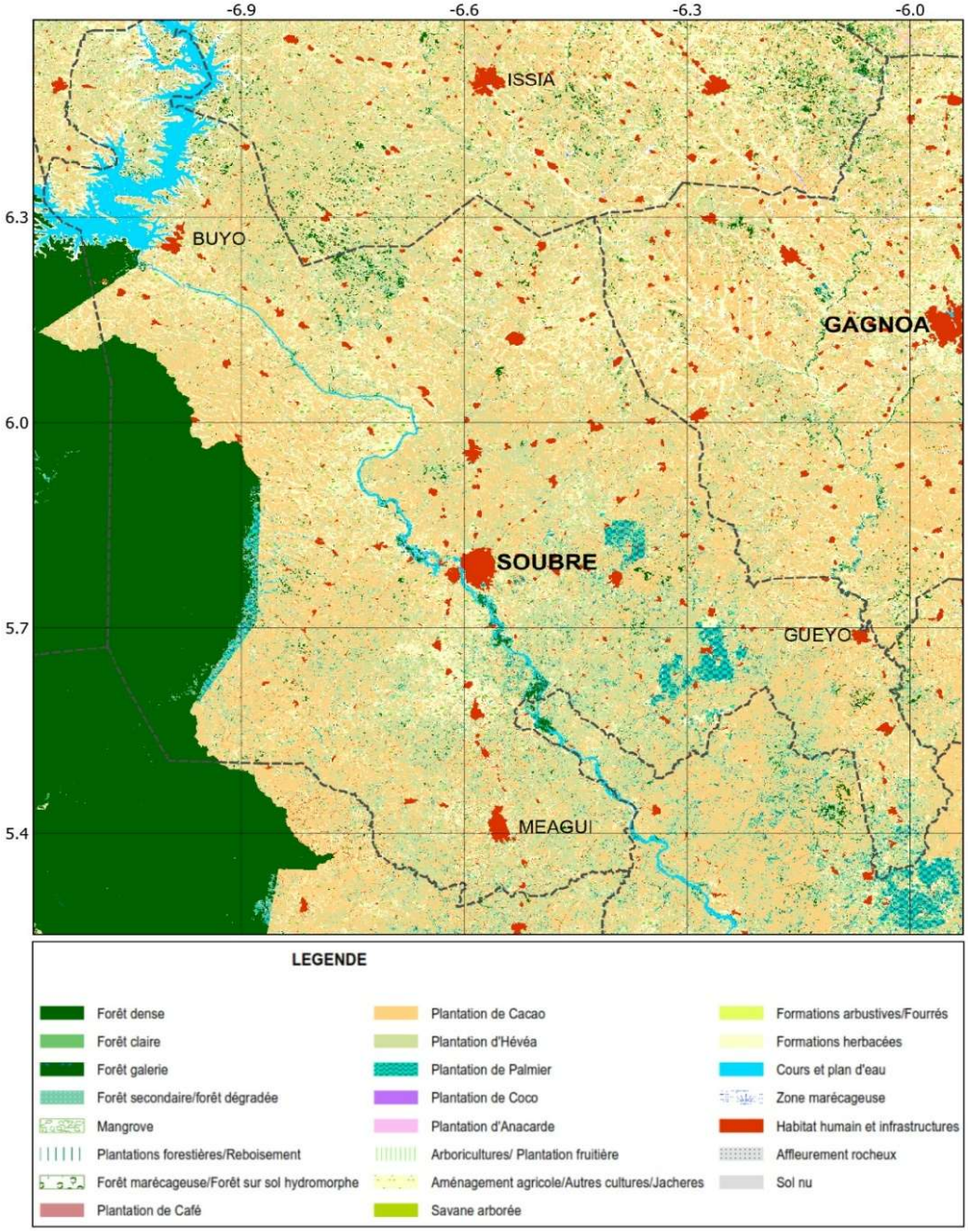

Map7 : Land use in the Nawa region

Land use in the Agnéby-Tiassa region is characterized by a combination of degraded forests, perennial crops (cocoa, coffee, rubber) and dense forests, notably in the classified forests. Between 2002 and 2022, the region saw a decline in natural vegetation in favor of perennial crops, notably cocoa and rubber (Reforest'Action, 2025). The region is also home to secondary forests and old-growth fallow land, considered to be secondary forests.

The following map shows land use in the Agnéby-Tiassa region

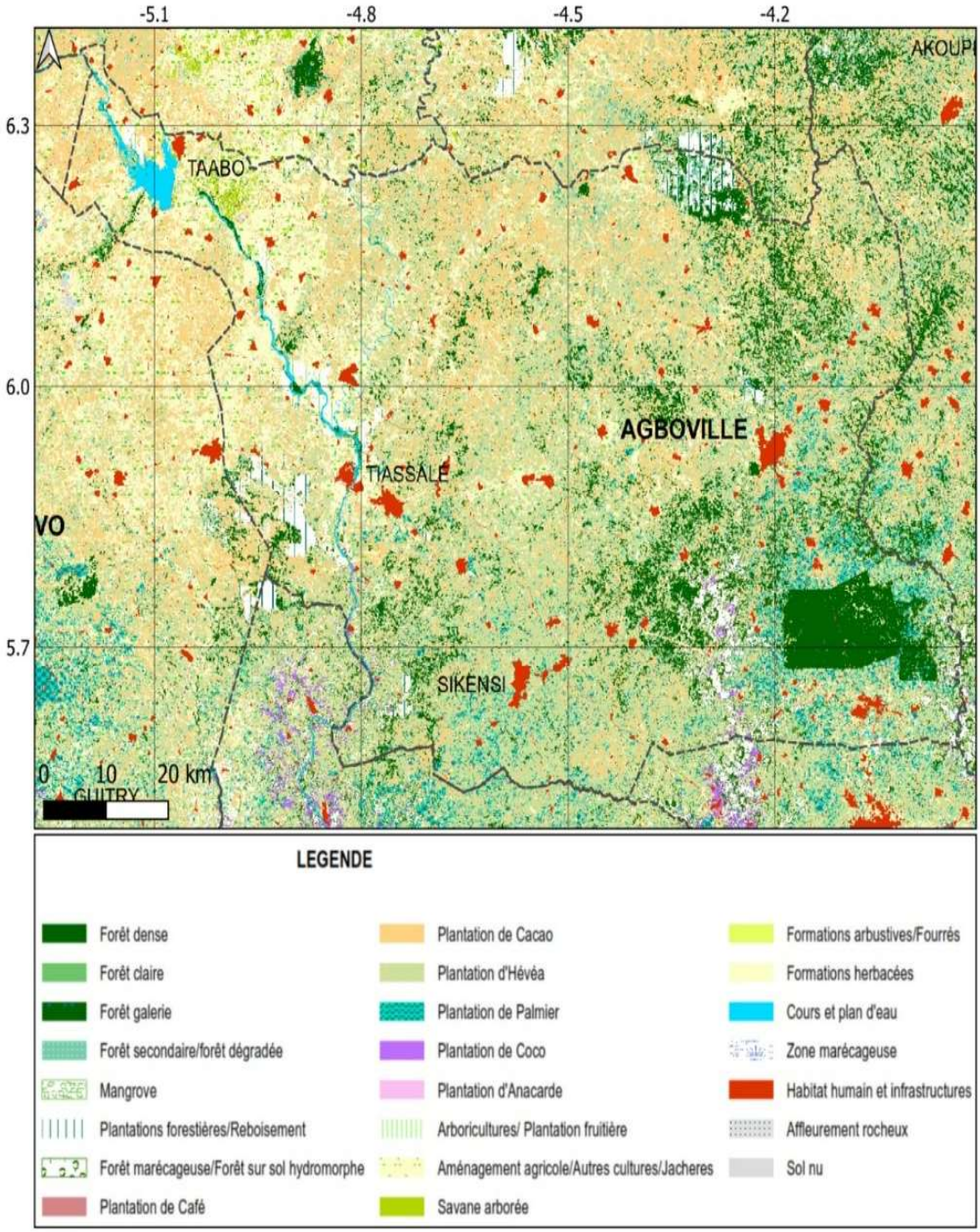

Map8 : Land use in the Agnéby-Tiassa region

Land use in the Indénié-Djuablin region is characterized by a predominance of degraded/secondary forests and undifferentiated crops and fallow land. The region is also home to dense forests, notably in the classified forests, as well as perennial crops such as cocoa and coffee, and rubber trees. Agriculture, in particular the cultivation of the coffee-cocoa binomial, is the main activity and a major source of

deforestation (Journal of Animal &Plant Sciences, 2014. Vol.21, Issue 3: 3324-3338 Publication date 31/5/2014, http://www.m.elewa.org/JAPS; ISSN 2071-7024).

The following map shows land use in the Indénié-Djuablin region.

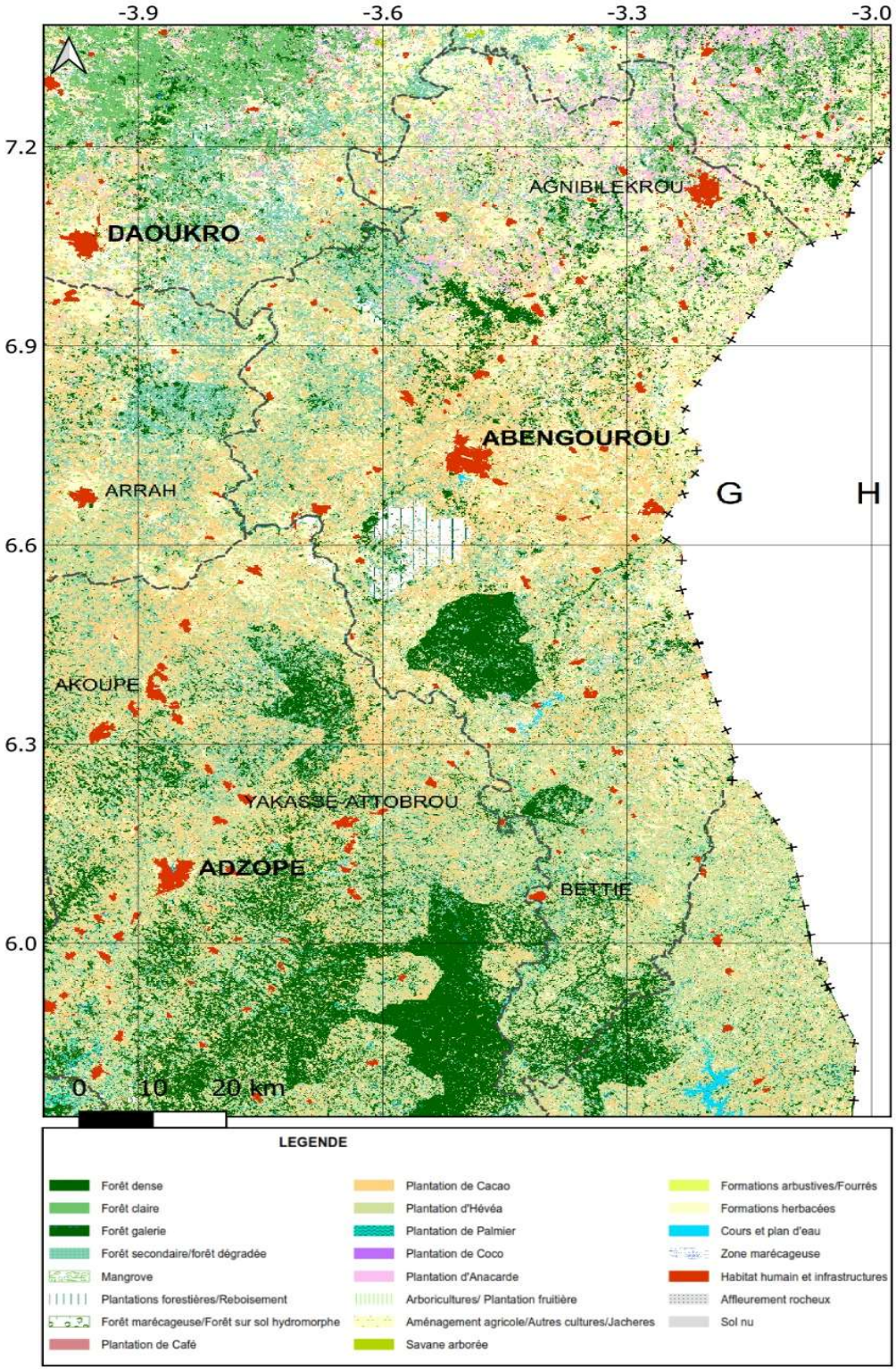

Map9 : Land use in the Indénié-Djuablin region

No threatened, endangered or critically endangered species were observed in the sub-project areas. The figure below shows the location map of the sub-project sites.

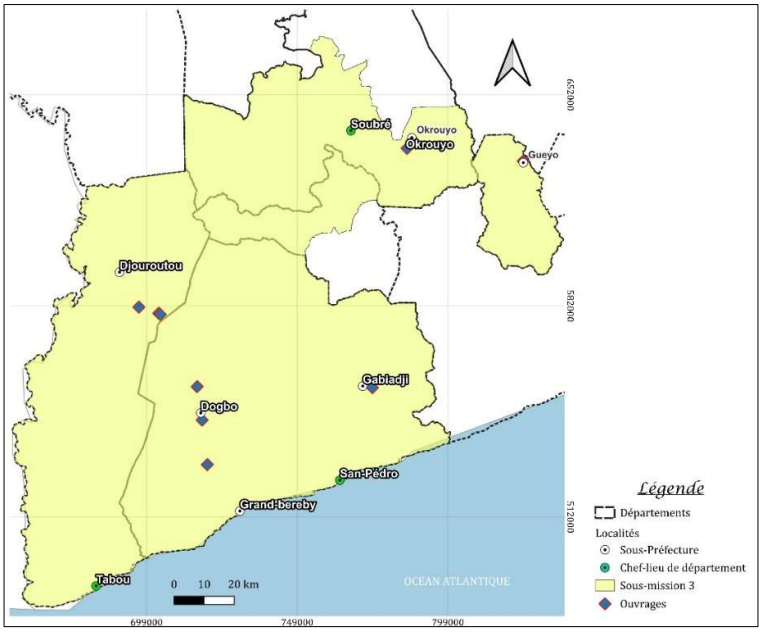

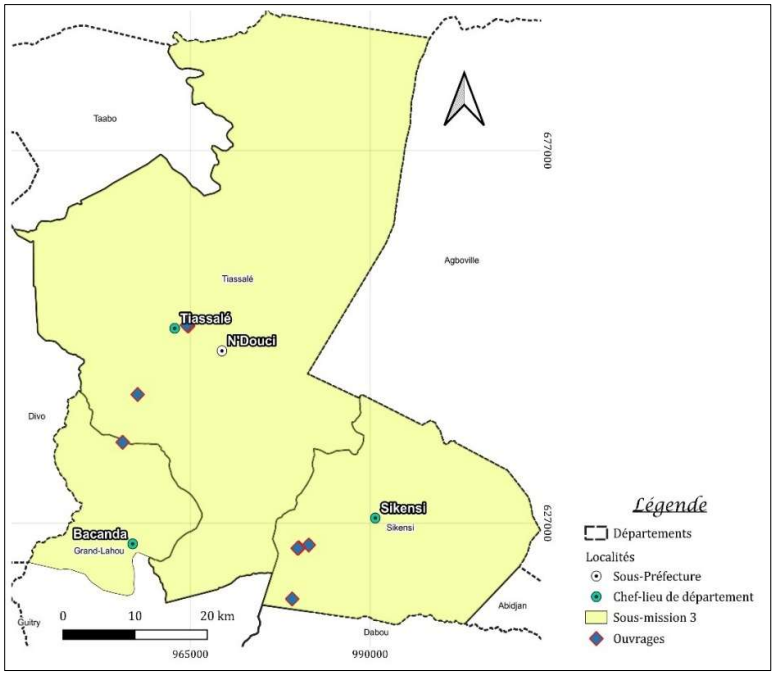

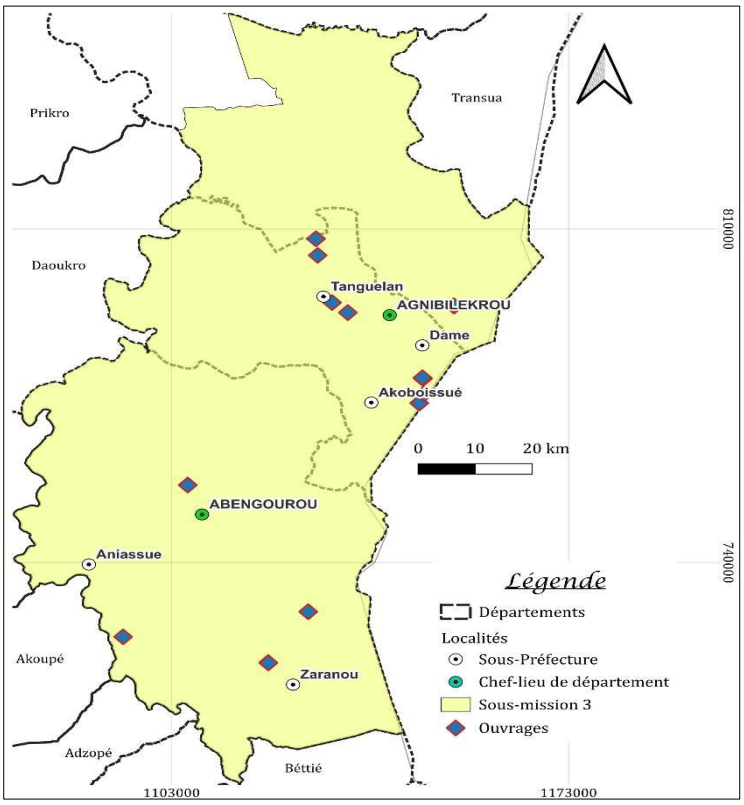

Map10 : Geographical locations of sub-project departments and localities

(v) Legal and institutional framework for sub-project implementation

a. Legislative and regulatory requirements

❖ ***National :***

- Requirements in terms of administrative authorizations:

- Building permits: Decree no. 2014-363 of June 12, 2014 amending Decree no. 92-398 of July 1, 1992 regulating building permits;
- Water abstraction authorization: Law n°2023-902 of November 23, 2023 (Article 12) and Decree n°86-961 of August 30, 1989 relating to the exploitation tax for the abstraction of water from aquifers;
- Authorization for wastewater disposal: Arrêté n° 01164/ MINEF/CIAPOL/SDIIC du 4 novembre 2008 sur les normes de rejet et traitement des eaux usées.
- Relevant Ivorian legislative and regulatory texts include Law no. 2023-900 of November 23, 2023 on the Environment Code, Decree no. 2017-125 of February 22, 2017 on air quality, Decree no. 2016-791 of October 12, 2016 on neighborhood noise emissions, and Law no. 2015-532 of July 20, 2015 on the Labor Code ;
- Decree no. 2024-595 of June 26, 2024 determining the rules and procedures applicable to environmental and social assessments.
- Law n° 2016-886 of November 08, 2016 establishing the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire, as amended by Constitutional Law n°2020-348 of March 19, 2020 ;
- Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 portant Orientation sur le Développement Durable ;
- Loi n°2023-595 du 07 Juin 2023 portant protection du patrimoine culturel national ;
- Décret n°2013-440 du 13 Juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques.

- loi n°2023-899 du 23 novembre 2023 portant code de l'hygiène et de la salubrité (hygiene and health code)
- decree no. 98-43 of January 28, 1998 on facilities classified for environmental protection.
- Arrêté interministériel MSHP/CAB/MSHP/MINEF du 03 août 2020 fixant les normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion de l'eau minérale naturelle et de l'eau de source .
- arrêté no131 MSHP/CAB/DGHP/DRHP/ du 03 juin 2009 portant règlementation de la gestion des déchets sanitaires en Côte d'Ivoire.

International :

- The sub-project must comply with the international conventions ratified by Côte d'Ivoire concerning sustainable resource management, pollution prevention, and the protection of biodiversity, climate and cultural heritage;
- It must also comply with the African Development Bank's Integrated Safeguard System (ISS);
- The fundamental principles of the International Labour Organization (ILO) relating to human rights and working conditions must be respected.

The E&S Operational Safeguards (OS) that may apply to the sub-project are the following:

- ❖ E&S Operational Safeguard 1 (OS1): Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts;
- ❖ E&S Operational Safeguard 2 (OS2): Labour and Working Conditions;
- ❖ E&S Operational Safeguard 3 (OS3): Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management;
- ❖ E&S Operational Safeguard 4 (OS4): Community Health, Safety and Security;
- ❖ E&S Operational Safeguard 5 (OS5): Land Acquisition, Restrictions on Access to Land and Land Use, and Involuntary Resettlement;
- ❖ E&S Operational Safeguard 6 (OS6): Habitat and Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources;
- ❖ E&S Operational Safeguard 7 (OS7): Vulnerable Groups;
- ❖ E&S Operational Safeguard 8 (OS8): Cultural Heritage;
- ❖ E&S Operational Safeguard 9 (OS9): Financial Intermediaries;
- ❖ E&S Operational Safeguard 10 (OS10): Stakeholder Engagement and Information Disclosure.

The fundamental principles of the International Labour Organization (ILO) relating to human rights and working conditions must be respected.

b. Institutional stakeholders

The Project Steering Committee (PSC): supervisory body for the sub-project; the steering committee's mission is to monitor the smooth running of the project in line with the objectives to be achieved.

Coordination Générale du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (CG PA-PSGouv): responsible for the coordination and day-to-day implementation of activities;

The **Ministry of Equipment and Road Maintenance**: USEP- Entretien Routier coordinates the implementation of the sub-project**;**

The Ministry of the Environment, Sustainable Development and Ecological Transition, through the Agence Nationale de l'Environnement (ANDE): responsible for approving the Environmental and Social Impact Assessment report and monitoring compliance;

Construction companies: responsible for carrying out the work and applying environmental and social measures;

Agence de Gestion des Routes (Ageroute), in charge of delegated project management for the sub-project.

Consultants / Inspection firms: responsible for environmental monitoring of the works.

(vi) Potential significant impacts of the sub-project and proposed mitigation and improvement measures

a. Construction phase

Positive impacts :

- Direct and indirect job creation in the localities concerned;
- Business opportunities for landowners on the borrowing sites;
- Circumstantial development of local economic activities;
- Soil stabilization at critical points treated;
- Progressive improvement in runoff water management;
- Strengthening of local skills through on-the-job training.

Negative impacts :

- Exposure of workers to work-related accident risks;
- Noise and air pollution;
- Disruption to road traffic during work;
- Risk of traffic accidents;
- Risk of increased incidence of STI/HIV/AIDS;
- Gender discrimination in recruitment;
- Risk of gender-based violence;
- Pollution and disturbance of soil and surface and ground water;
- Degradation of air quality;
- Risk of injury ;
- Risk of snakebite ;
- Risk of accident ;
- Disturbance of wildlife habitats.

b. Operating phase

Positive impacts :

- Opening up of beneficiary localities during the rainy season;
- Improved economic activities ;
- Improved transport conditions for agricultural produce;
- Improved evacuation conditions for the sick;
- Improved access to markets and basic social services;
- Improved drainage and reduced erosion phenomena.

Negative impacts:

- Risk of increased road insecurity;
- Risk of erosion downstream of structures;
- Risk of damage to structures in the event of inadequate maintenance.

(vii) Consultations

As part of the Simplified Environmental and Social Impact Assessment (EIES-S), a stakeholder consultation process was carried out. This approach is also in line with the African Development Bank's (ADB) Environmental and Social Operational Safeguards (OS), in particular OS10, which considers

stakeholder mobilization to be an inclusive process to be carried out throughout the sub-project life cycle.

The consultations took place from February 24 to March 14, 2025, and mobilized a total of four hundred and forty **(440)** participants, including three hundred and sixty-one (361) men and seventy-nine (79) women through various methods:

- Semi-interviews with the prefectural authorities of Tabou, San Pedro, Soubré, Tiassalé, Sikensi, Agnibilékrou and Abengourou;
- Semi-interviews with administrative authorities and heads of regional and departmental decentralized services;
- Community meetings with traditional authorities, social groups and local populations in all beneficiary localities;
- Consultation and public information sessions with all stakeholders, chaired by the Prefects;
- These consultations covered all 24 localities benefiting from the sub-project, spread across eight departments (Tabou, San Pedro, Soubré, Tiassalé, Sikensi, Agnibilékrou, Abengourou).

Main concerns and fears expressed:

- Risk of destruction of agricultural crops, notably cocoa trees, during construction (although these are far from the sub-project's zone of influence (more than 100 m from the construction zone));
- Fears linked to the concomitance of the sub-project with other road projects underway in the region;
- Insufficient number of scuppers on certain routes (Carrefour Dogbo-Kako village);
- Fears of gender-based violence (GBV) and sexual harassment, particularly in Becedy;
- Problems of access to drinking water and water supply for market gardening;
- Absence or failure of basic social infrastructure (health centers, schools, teachers' housing);
- Poor condition of access roads to certain beneficiary villages.

Main expectations and recommendations :

- Priority recruitment of local labor for the execution of the work;
- Respect and protection of sacred sites during work (even though these are far from the sub-project's zone of influence (more than 100 m from the work zone));
- Installation of water points and construction of water towers in several localities such as Bakanou A and Dogbo.
- Raising awareness of GBV during the construction phase, especially in Becedi.
- Post-construction maintenance and sustainability.

Particular attention was paid to women's associations during the consultations. Organized mainly around agricultural and market-gardening activities, these associations expressed specific concerns about gender-based violence, the risk of unwanted pregnancies and the potential destruction of their agricultural crops during the works.

In all, thirty-six (36) women belonging to nine (09) active associations were met during this social group participation process.

The results of these consultations were taken into account in the design of the sub-project and the development of mitigation and enhancement measures. Detailed minutes of all consultations were drawn up and are appended to the full ESIA-S report.

Ongoing dialogue with local communities is planned throughout the sub-project's implementation, in particular through the complaints management mechanism that will be set up.

(viii) Environmental and social management plan e

a. Specific risk/impact management measures

Management of socio-economic opportunities and risks: promotion of local development, equal opportunities in recruitment, improvement of working conditions, support for the development of income-generating activities.

Environmental and social management: protecting land rights, minimizing noise pollution, preventing accidents.

Health and safety: combating STIs/STDs/AIDS, respiratory diseases (Covid 19, tuberculosis, influenza), safety training, accident prevention.

b. Specific Environment-Health-Safety (EHS) clauses to be included in works contracts

- General health and safety rules on worksites.
- Awareness of STD-HIV and respiratory diseases (Covid-19, tuberculosis, influenza).
- Employee-community relations management.
- Gender awareness and prevention of GBV/SAE.

c. ESMP matrix

For each impact identified, the ESMP matrix presents the corresponding mitigation or improvement measures, those responsible for implementing them, monitoring indicators and associated costs. Key monitoring indicators include :

- Number of health and safety training sessions held ;
- Rate of use of personal protective equipment;
- Number of safety incidents reported;
- Satisfaction rate of infrastructure users.

The table below illustrates the ESMP matrix.

Table9 : ESMP matrix

Project phase	Area concerned	Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Nature of impact	Recommended mitigation or enhancement measures	Responsibility for implementation/ Monitoring	Timeframe for completion of measure	Person responsible for monitoring	Environmental monitoring indicators	Source of verification	Cost (FCFA)	Source of funding
Physical Environment												
PHASE CHANTIER	All construction sites	Earthworks and construction of hydraulic structures	Soil	Reduction of erosion phenomena and soil stabilization at treated critical points	Stabilize soil structure during Hydraulic Structure construction work	Construction company / Supervision	For the entire duration of the works	ANDE	Number of work sites stabilized against erosion	Environmental and social site monitoring reports	1 000 000 F	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					Separate storage of stripped topsoil.	Works company / Supervision mission	Throughout the works	ANDE	Quantity of topsoil stored for backfill after works	Environmental monitoring reports	100 000 F	AfDB & State of Côte d'Ivoire
	Construction sites and surrounding areas	Accidental spills of pollutants	Soils	Soil pollution	Collect waste and hazardous materials and have them treated by MINEDDTE-approved facilities	Works company / Control mission	Throughout the works	ANDE	Quantity of waste and hazardous materials collected and treated	Removal slips and waste registers	3 000 000 F	AfDB & State of Côte d'Ivoire
	Site execution (work to be carried out)		Landscape	Modification of usual views	Prohibit storage of spoil and other waste products along the right-of-way	Works company / Supervision	For the duration of the work	ANDE	*Number of prohibition signs installed and number of awareness campaigns carried out*	Environmental monitoring reports Awareness report	1 000 000 F	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					Provision and use of dedicated depots for the storage of spoil and other waste products, with the authorization of MINHAS and MINEDDTE.				Number of dedicated depots available	On-site visual inspection Environmental monitoring reports	2 000 000	
	Sub-project area	Excavation work, local concrete production, backfill and machine traffic	Air	Air pollution	Use vehicles in good condition and carry out regular technical inspections	Works company/ Supervision	During work	ANDE BAD	100% of vehicles and equipment have up-to-date technical inspection certificate	Technical inspection certificate HSE inspection report	2 000 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
		Machine movements, earthworks, handling of powdered materials		Degradation of air quality	-Regular watering of access roads and work areas.	Works company / Control mission	For the duration of the work	ANDE	- Runway watering frequency	Environmental monitoring reports - Complaints register - Vehicle maintenance sheets	4 000 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					-Limit vehicle speed to 30 km/h on unpaved tracks	Construction company / Control mission	During the entire construction period	ANDE	Number of vehicles in circulation complying with speed limit	Environmental monitoring reports -GPS readings of machines	2 300 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Systematically tarpaulin trucks transporting powdery materials	Construction company / Control mission	During the entire construction period	ANDE	- Number of tarpaulin-covered trucks observed	Environmental monitoring reports Site diary	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					-Prohibit waste burning on site.	Construction company / Inspection mission	During the entire construction period	ANDE	- Number of burning sites observed (target = 0 sites) - Number of awareness campaigns on the ban	Environmental monitoring reports Awareness reports	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire

Project phase	Area concerned	Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Nature of impact	Recommended mitigation or enhancement measures	Responsibility for implementation/ Monitoring	Timeframe for completion of measure	Person responsible for monitoring	Environmental monitoring indicators	Source of verification	Cost (FCFA)	Source of funding
	Sub-project area	Construction of twenty-one (21) Hydraulic Structure	Water resources	Disruption of water flow and pollution of water resources	Collect waste and hazardous materials and have them treated by structures approved by MINEDDTE	Construction company/ Control mission	During work	ANDE BAD	Quantity of waste and hazardous materials collected and treated	Removal slips and waste registers	1 000 000	BAD & State of Côte d'Ivoire
	Construction sites and bases	Handling and storage of hydrocarbons and chemicals	Soil	Soil pollution	- Provide watertight, covered storage areas for hazardous products;	Construction company / Control mission	As soon as the worksite is set up and throughout the duration of the work	ANDE	- Number of watertight areas installed ;	- Environmental monitoring reports ;	1 500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Refueling of machines on waterproof areas ;	Construction company / Control mission	As soon as the site is set up and throughout the duration of the work	ANDE	Number of refueling operations carried out in compliance with environmental standards	Environmental monitoring reports ;	1 500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Develop and implement a spill management procedure	Construction company / Control mission	As soon as the site is set up and throughout the duration of the work	ANDE	Number of accidental spills detected and treated	Environmental monitoring reports ;	1 500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
	Construction sites	Earthworks, excavation and compaction	Soil structure	Disturbance of soil structure	Restrict machine traffic to pre-defined access roads and work zones	Works company / Control mission	For the duration of the work	ANDE	- Surface area of compacted areas outside authorized zones ;	- Environmental monitoring reports ;	1 500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					-Install anti-erosion devices in sensitive areas ;	Construction company / Control mission	During the entire construction period	ANDE	-Number and type of anti-erosion devices installed ;	Environmental monitoring reports ;	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Separate storage of stripped topsoil ;	Works company / Supervision mission	During the entire construction period	ANDE	Volume of topsoil stored and reused	Environmental monitoring reports ;	1 700 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					-Scarify compacted soil at end of works	Works company / Supervision mission	During the entire construction period	ANDE	Number of sites scarified	Environmental monitoring reports ;	2 500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
	Sites of works near watercourses and wetlands	Works near watercourses and lowlands	Surface water	Water pollution	- Plan work according to the season (give preference to the dry season°).	Works company / Control mission	For the entire duration of the work	ANDE	number of days of work scheduled during the dry season	- Environmental incident register	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
Biological environment												
	Construction sites and borrow areas	Right-of-way clearance	Vegetation cover	Loss of vegetation cover	- Strictly mark out work zones and restrict clearing to these areas;	Construction company / Supervision	Before and during right-of-way clearance work	ANDE	- Cleared area	- Environmental monitoring reports ;	1 000 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
	Areas near construction sites	Noise, vibrations, increased human presence	Wildlife habitats	Disturbance of wildlife habitats	- Raise staff awareness of local wildlife protection	Construction company / Control mission	During the entire construction period	ANDE	- Number of awareness sessions held ;	- Attendance sheets for awareness sessions ;	1 500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Formally prohibit all hunting and trapping activities by personnel;	Construction company / Inspection mission	For the entire duration of the work	ANDE	- Number Infractions observed (poaching)	- Register of offences	1 500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire

Project phase	Area concerned	Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Nature of impact	Recommended mitigation or enhancement measures	Responsibility for implementation/ Monitoring	Timeframe for completion of measure	Person responsible for monitoring	Environmental monitoring indicators	Source of verification	Cost (FCFA)	Source of funding
Human environment												
	All construction sites	Recruitment of local workforce	Jobs	Direct and indirect job creation	-Give priority to recruiting local workers	Construction company / Control mission	Before and during construction	ANDE	- Percentage of workforce recruited locally; -Percentage of women recruited;	- Employment contracts ; - Personnel register ; - Pay slips ;	500000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Set up a transparent and fair recruitment procedure	Construction company	As soon as work starts	ANDE	categoryAvailability of a disclosed recruitment procedure	On-site visual inspection E&S supersivion report	500000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Train local workforce in specific construction techniques	Construction company	As soon as work starts	ANDE	Number of people trained	-Training reports ; -Site diary	500000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Inform local population of employment opportunities with sufficient advance notice	Construction company	As soon as work starts	ANDE	Number of nursing sessions organized	Construction site diary	500000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
		Construction work	Economic activities	Circumstantial development of local economic activities	Recruit local subcontractors for local development	Construction company / Control mission	Before and during construction	ANDE	Number of local subcontractors recruited	Contracts for service providers	100 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
		Creation of new income-generating activities	Human	Circumstantial development of local economic activities	Inform and initiate local women localities around the sub-project activities	Construction company / Control mission	Before the start of work and throughout its duration	ANDE	Number of activities created by women	Site log	8 000 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
		Recruitment of personnel for construction work / equipment	Socio-economy	Creation of temporary jobs for young people	For unskilled jobs, encourage direct recruitment of young people from sub-project localities.	Construction company	As soon as work starts	ANDE	Number of young people recruited	Employment contracts Monthly E&S supervision report	100 000	Construction company
	Construction sites	Execution of tasks in the field	Workers	Exposure of workers to work-related accident risks	- Provide PPE adapted to the work (vests, helmets, safety shoes, etc.);	Construction company / Control mission	Before starting of work	ANDE	- Number of PPE distributed ;	- PPE distribution register ;	3 000 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
									- Number of work accidents ;	- Accident register ;	3 000 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Train at least 10% of personnel in first aid ;	Construction company / Inspection mission	As soon as work starts	ANDE	- Number of personnel trained in first aid ;	- Training certificates ;	1 000 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
										- Medical check-up forms ;	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire

Project phase	Area concerned	Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Nature of impact	Recommended mitigation or enhancement measures	Responsibility for implementation/ Monitoring	Timeframe for completion of measure	Person responsible for monitoring	Environmental monitoring indicators	Source of verification	Cost (FCFA)	Source of funding
					- Ensure regular medical surveillance of workers ;	Construction company / Control mission	As soon as work starts	ANDE	- Number of medical examinations carried out ;	- Contract with nearest local health center	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Provide a first-aid kit at each site;	Construction company / Inspection mission	As soon as work starts	ANDE	- Availability and contents of first-aid kits ;	Site diary	300 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Sign a contract with a social center for serious cases	Construction company / Inspection mission	As soon as work starts	ANDE	- Existence of contract with local social center	Environmental report	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					-Register staff with CNPS	Construction company / Control mission	As soon as work starts	ANDE	-Number of workers declared to CNPS	Environmental report	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
	Construction sites and bases	Site waste management	Living environment	Deterioration of landscape aesthetics by construction site waste	- Set up a selective sorting system with color codes and pictograms;	Construction company / Control mission / Customary authorities	Before installation of site bases and opening of borrow areas	ANDE	- Number of collection and sorting points ;	- Waste management plan ;	4000000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Work with local craftsmen to reuse certain types of waste ;	Construction company / Inspection mission / Customary authorities	Before installation of site bases and opening of borrow areas	ANDE	- Quantity of waste recycled or reused	-Waste disposal records ;	4000000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					Set up and use dedicated areas for the storage of spoil and other waste products, with the authorization of MINHAS and MINEDDTE.	Construction company / Control mission / Customary authorities	Before installation of site bases and opening of borrow areas	ANDE	Number of dedicated depots available	- On-site visual inspection Environmental monitoring reports	4000000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Prohibit all waste disposal in the vicinity of localities	Construction company / Control mission /	Before installation of site bases and opening of borrow areas	ANDE	Number of prohibition signs installed and number of awareness campaigns *carried out*	Environmental monitoring reports Awareness reports	4000000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
	Localities near construction sites	Vehicle traffic / Noise and noise pollution	Population, living environment, health	Disturbance to the peace and quiet of the population	- Adapt the schedule of noisy works to local activities; - Carry out noisy work during normal working hours (8am-6pm).	Works company / Control mission	Throughout the duration of the work	ANDE	- Working hours ;	- Work schedule ; - Site diary	2 000 000	ADB & State of Ivory Coast
					-;							
					- Avoid night work and inform the population in advance if necessary ;	Construction company / Supervision mission	During the entire construction period	ANDE	Number of local residents informed and made aware of night work	PV of awareness and commitment of stakeholders	300 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire

Project phase	Area concerned	Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Nature of impact	Recommended mitigation or enhancement measures	Responsibility for implementation/ Monitoring	Timeframe for completion of measure	Person responsible for monitoring	Environmental monitoring indicators	Source of verification	Cost (FCFA)	Source of funding
					- Use low-noise, high-quality machinery and equipment ;	Construction company / Supervision mission	During the entire construction period	ANDE	Number of machines and equipment checked, inspected and functional	Inspection and control report for machinery	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
	Hydraulic works sites	Road traffic	Population, living environment, safety	Disruption of road traffic during construction work	- Plan total traffic interruptions during low-traffic periods;	Works company / Control mission	During work requiring traffic interruptions or detour	ANDE	- Number and duration of total traffic interruptions ;	- Environmental monitoring reports ;	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Establish a communication protocol with local authorities;	Construction company / Supervision mission	During works requiring traffic interruptions or detour	ANDE	- Number and duration of total traffic interruptions ; - Number and quality of detour roads built;	Environmental monitoring reports ;	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Install clear, visible signage, including at night;	Works company / Supervision mission	During works requiring traffic interruptions or detour	ANDE	Number of signs installed	Environmental monitoring reports ;	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Recruit and train local traffic wardens ;	Construction company / Supervision mission	During works requiring traffic interruptions or detour	ANDE	-Number of traffic agents recruited and trained ;	Environmental monitoring reports	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
									- Number of incidents linked to traffic disruptions	Environmental monitoring reports ;	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
	Localities bordering construction sites	Traffic, movement of machines and trucks	Safety	Traffic accidents during construction	- Install road signs along all routes;	Construction company / Supervisory authority	For the duration of the work	ANDE	- Number and type of signs installed ;	- Site signage diagram ;	5 000 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Install markers to isolate the work zone ;	Works company / Supervision mission	For the entire duration of the work	ANDE	- Number of marked areas	- Environmental monitoring reports ;	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Introduce and enforce a speed limit (30 km/h) ;	Construction company / Control mission	Throughout the construction period	ANDE	- Number of safe crossings installed ;	Attendance sheets for awareness-raising sessions ;	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Install speed control points at entrances to work zones;	Construction company / Control mission	During the entire construction period	ANDE	- Number of awareness campaigns carried out ;	-Speed control reports	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Create safe crossings for pedestrians and livestock ;	Construction company / Supervision mission	During the entire construction period	ANDE	- Number of safe crossings created	Environmental monitoring reports ;	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Organize road safety awareness campaigns;	Construction company / Supervision mission	Throughout the construction period	ANDE	- Number of traffic agents mobilized	Environmental monitoring reports ;	400 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire

Project phase	Area concerned	Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Nature of impact	Recommended mitigation or enhancement measures	Responsibility for implementation/ Monitoring	Timeframe for completion of measure	Person responsible for monitoring	Environmental monitoring indicators	Source of verification	Cost (FCFA)	Source of funding
					- Mobilize workers to regulate traffic on the sites	Construction company / Supervision mission	During the entire construction period	ANDE	Number of workers mobilized	Environmental monitoring reports ;	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
	Localities concerned by the sub-project	Arrival of site personnel and recruitment of foreign workers	Health	Increased incidence of STI/HIV/AIDS and other diseases	-Establish partnerships with local health centers;	Construction company / Inspection mission	As soon as the site is set up and periodically during the works	ANDE	- Number of partnerships established with health centers ;	- Agreements with health centers; - Distribution records ;	2 000 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					-Distribute impregnated mosquito nets to all workers accommodated ;	Construction company / Inspection mission	As soon as the site is set up and periodically during the works	ANDE	- Number of nets distributed ;	Site diary	2 000000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					Carry out screening campaigns	Construction company / Inspection mission	As soon as the site is set up and periodically during the works	ANDE	- Number of screening campaigns organized ;	- Screening campaign reports ;	1 000000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Organize awareness-raising sessions dedicated to women ;	Construction company / Inspection mission	As soon as the site is set up and periodically during the works	ANDE	Number of people sensitized and awareness sessions on IDT/HIV/AIDS	PV of awareness sessions	500000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Organize at least one awareness campaign in each locality	Health services	As soon as the site is set up and periodically during the work	ANDE	- Number of awareness sessions held ; - Attendance rate	Attendance sheets for awareness sessions ; - Photos of activities	500000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
	Localities concerned by the sub-project	Presence of a predominantly male workforce	Gender	Gender-based violence (GBV)	- Organize monthly awareness-raising sessions on gender equality;	Construction company / Control mission	As soon as the site is set up and during work	ANDE	Number of sessions organized	Site diary	2 500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Raise staff awareness of the prohibition of all forms of GBV ;	Construction company / Control mission	As soon as the site is set up and during construction	ANDE	- Number of designated female focal points ; - Number of awareness-raising sessions	GBV complaint management mechanism documents ;	2 000 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
Physical Environment												
OPERATING PHASE	Critical points addressed	Operation of hydraulic structures	Soils	Improved drainage and reduced erosion	-Preventive maintenance of drainage structures before each rainy season;	Direction Régionale de l'Équipement et Entretien Routier / Comités villageois	Semi-annually, especially	ANDE	- Frequency of monitoring ; - Number of structures maintained before the rainy season;	- Monitoring reports ; - PV of works maintenance ;	6000000	Road maintenance budget
					- Reinforce revegetation of embankments around structures;	Direction Régionale de l'Équipement et Entretien Road / Village committees	Before and after the rainy season	ANDE	- Area of vegetated embankments ;	- Photos of vegetated embankments ; - Intervention reports ;	5000000	Road maintenance budget
					- Install and maintain anti-erosion devices	Direction Régionale de l'Équipement et	As soon as the facilities are commissioned	ANDE	- Number and type of erosion control devices installed ;	Environmental report	3000000	Road maintenance budget

Project phase	Area concerned	Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Nature of impact	Recommended mitigation or enhancement measures	Responsibility for implementation/ Monitoring	Timeframe for completion of measure	Person responsible for monitoring	Environmental monitoring indicators	Source of verification	Cost (FCFA)	Source of funding
					downstream of structures ;	Entretien Routier / Village committees	and during periodic maintenance					
					-Involve local communities in monitoring signs of erosion	Direction Régionale de l'Équipement et Entretien Routier / Comités villageois	As soon as structures are commissioned and during periodic maintenance	ANDE	-Number of communities involved in monitoring	- Monitoring reports ;	1000000	Road maintenance budget
	Areas downstream of structures	Flow acceleration	River banks and beds	Erosion downstream of structures	-Regular monitoring of bank and bed conditions downstream of structures;	Direction Régionale de l'Équipement and road maintenance	As soon as structures are commissioned and during periodic maintenance	ANDE	- Evolution of bank and bed conditions downstream ;	- Monitoring reports ; - Before/after photos of protection ;	5000000	Road maintenance budget
					-Install riprap or gabions at hydraulic discharge points ;	Direction Régionale de l'Équipement and road maintenance	As soon as structures are commissioned and during periodic maintenance	ANDE	- Number and type of protections installed ; - Surface area of vegetated banks ;	- Acceptance report for protection work;	3000000	Road maintenance budget
					- Intervene rapidly when significant erosion is detected	Direction Régionale de l'Équipement and road maintenance	As soon as structures are commissioned and during periodic maintenance	ANDE	- Number and type of protections installed ;	- PV de réception des travaux de protection ;	2000000	Road maintenance budget
Biological environment												
	Wetlands and watercourses	Functioning of hydraulic structures	Aquatic ecosystems	Preservation of aquatic ecosystems	- Strictly limit maintenance work likely to disturb ecosystems;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Direction Régionale des Eaux et Forêts	As soon as structures are commissioned, with annual monitoring	ANDE	- Number and type of maintenance operations carried out ;	- Record of maintenance operations	4000000	Road maintenance budget
Human Environment												
OPERATION PHASE	Localities benefiting from the sub-project	Commissioning of hydraulic structures	Road traffic	Opening up beneficiary localities during the rainy season	- Regular maintenance of roads and hydraulic structures ;	Management	Regular maintenance and continuous monitoring	ANDE	- Frequency of maintenance ; - Effectiveness of monitoring system ;	- Track maintenance records ; - Monitoring reports ;	10000000	Road maintenance budget
	Agricultural areas in beneficiary localities	Commissioning of hydraulic structures	Economic activities	Improved transport conditions for agricultural produce during the rainy season	- Train village committees in routine road maintenance;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Village committees	Regular maintenance and continuous monitoring	ANDE	Number of village committees trained and operational.	Training certificates ;	1 000 000	Road maintenance budget
	Localities benefiting from the sub-project	Commissioning of hydraulic structures	Health	Improved patient evacuation conditions	-Raise user awareness of responsible infrastructure use;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Village committees	Regular maintenance and monitoring	ANDE	- General condition of roads during the rainy season	Number of awareness campaigns carried out	1 000 000	Road maintenance budget

Project phase	Area concerned	Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Nature of impact	Recommended mitigation or enhancement measures	Responsibility for implementation/ Monitoring	Timeframe for completion of measure	Person responsible for monitoring	Environmental monitoring indicators	Source of verification	Cost (FCFA)	Source of funding
	Roads rehabilitated	Road incivism	Road safety	Increased road insecurity for road users	-Install permanent road signs ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Security forces / Local authorities	As soon as structures are commissioned and periodically thereafter	ANDE	- Number and type of signs installed ;	- PV d'installation de la signalisation ;	10000000	Road maintenance budget
					- Install traffic calming devices at entrances to villages and sensitive areas;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Security forces / Local authorities	As soon as structures are commissioned and periodically thereafter	ANDE	- Number of speed bumps installed ;	- Acceptance certificates for speed bumps	500 000	Road maintenance budget
	Hydraulic structures	Insufficient maintenance	Infrastructure	Damage to structures due to inadequate maintenance	- Draw up a preventive maintenance plan for each structure;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Security forces / Local authorities	As soon as structures are commissioned and periodically thereafter	ANDE	- Existence of plans	- Maintenance plan documents ; - Training certificates ;	1000000	Road maintenance budget
					- Train and equip village maintenance committees in each locality;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Security forces / Local authorities	As soon as the works are commissioned and periodically	ANDE	Number of training sessions held	- Inventory of equipment supplied ;	500 000	Road maintenance budget
					- Schedule semi-annual technical inspections by the relevant departments;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Security forces / Local authorities	As soon as works are commissioned and periodically thereafter	ANDE	- Frequency of technical inspections ;	-Inspection reports; - Maintenance fund financial statements ;	500 000	Road maintenance budget
					- Establish a clear protocol for emergency interventions;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Security forces / Local authorities	As soon as structures are commissioned and periodically thereafter	ANDE	- Effectiveness of intervention protocol ;	- Documentation of intervention protocol ;	500 000	Road maintenance budget

d. Institutional implementation and monitoring system

Project owner: State of Côte d'Ivoire represented by the Prime Minister's Office

Steering Committee: decision-making body bringing together the main project stakeholders

General Coordination: ensured by the General Coordination of the Government Social Program Support Project (CG PA-PSGOUV)

Monitoring and support unit: team dedicated to operational monitoring

Construction companies, with provision of HSE managers

Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) for environmental monitoring

e. Monitoring and follow-up plan

Monitoring: carried out by CG PA-PSGOUV

Supervision: carried out by Environmental and Social Protection Specialists.

Monitoring: carried out by ANDE, with the participation of the Direction Régionale de Protection Civile and the Direction Départementale de la Construction.

f. Capacity-building, information and communication plan

This plan includes :

- Information and awareness-raising on the works;
- Training and awareness-raising on occupational health and safety;
- Support for environmental and social monitoring;
- Support for environmental and social supervision.

(ix) Cost of environmental and social measures

The overall cost of implementing the environmental and social measures for the project to build 32 hydraulic structures in the San Pedro, Nawa, Agneby Tiassa and Indénié Djublin regions is **181,450,000 F (One hundred and eighty-one million four hundred and forty-five**) **181,450,000 (One hundred and eighty-one million four hundred and fifty thousand) CFA francs**, or approximately 315,000 **(Three hundred and fifteen e thousand three hundred and three) US dollars**, details of which are contained in the table below.

It is important to note that many of the costs of environmental and social measures are included in the contract of the company in charge of the works, in particular those related to the implementation of technical measures for the protection of the environment.

The costs of environmental experts from USEP-ER and ANDE are not taken into account, as they are already included in operating budgets respectively.

The following table shows the detailed budget estimate for environmental and social measures for the sub-project to build twenty-nine (29) hydraulic structures in the regions of San Pedro, Nawa, Agneby Tiassa and Indénié Djublin.

Table10 : Estimated budget for environmental and social measures

N°	Mitigation or reinforcement measure	Cost (FCFA)	Source of funding
1	Air protection	**5 500 000**	AfDB & State of Côte d'Ivoire
2	Acquisition of protective equipment	**12 500 000**	AfDB & State of Côte d'Ivoire
3	Waste management	**8 000 000**	AfDB & State of Côte d'Ivoire

N°	Mitigation or reinforcement measure	Cost (FCFA)	Source of funding
4	Information and awareness campaigns (STIs, HIV/AIDS, GBV, road safety) and respiratory diseases (Covid-19, Tuberculosis and Influenza)	**10 250 000**	AfDB & State of Côte d'Ivoire
5	Training of local players in the implementation of the ESMP	**10 500 000**	AfDB & State of Côte d'Ivoire
6	Road traffic management	**11 500 000**	AfDB & State of Côte d'Ivoire
7	Setting up an HSE team	**40 600 000**	AfDB & State of Côte d'Ivoire
8	Protection of water resources	**15 200 000**	AfDB & State of Côte d'Ivoire
9	Prevention and management of social conflicts	**12 400 000**	AfDB & State of Côte d'Ivoire
10	Environmental and social monitoring and follow-up by ANDE	**20 000 000**	AfDB & State of Côte d'Ivoire
11	Measures to enhance positive impacts	**35 000 000**	AfDB & State of Côte d'Ivoire
	TOTAL COST OF PGES	**181 450 000**	**AfDB & State of Côte d'Ivoire**

(ix) Grievance Management Mechanism (GMM)

The complaints management mechanism is defined as the preferred channel through which a person who feels aggrieved or the victim of an injustice can make himself heard. This mechanism is intended for all those involved in the hydraulic works construction sub-project, including the beneficiary localities.

GMM principles

The present GMM, while taking into account certain international principles and giving them a contextualized content, has been drawn up on the basis of the following specific principles:

- Complainant accessibility and autonomy
- Efficiency ;
- Transparency and accountability;
- Admissibility and admissibility ;
- Fairness;
- Centralization of complaints, capitalization of organizational learning ;
- Security ;

Organization, composition and operation of the Complaints Mechanism

Organization

The actors below represent the entities involved in the various committees:

- Pillar 1 - General Coordination PA-PSGOUV with its administrative services (RAF), Accounting Agency, Financial Control;
- Pillar 2 - General Coordination PA-PSGOUV and USEP;
- Pillar 3 - Prefectures of Tabou, San Pedro, Soubré, Gueyo, Tiassalé, Sikensi, Agnibilékrou and Abengourou, local authorities and the Regional Councils of San-Pedro, Nawa, Agnéby-Tiassa and Indénié-Djuablin;
- Pillar 4 - Implementing agencies, companies, IEC and consultancy firms, Regional and Departmental Management, Observatories;

- Pillar 5 - Community Leaders/Social Communities/NGOs;
- Pillar 6 - Users & Beneficiaries.

Composition

The figure below schematically presents the stages at which each stakeholder will be involved.

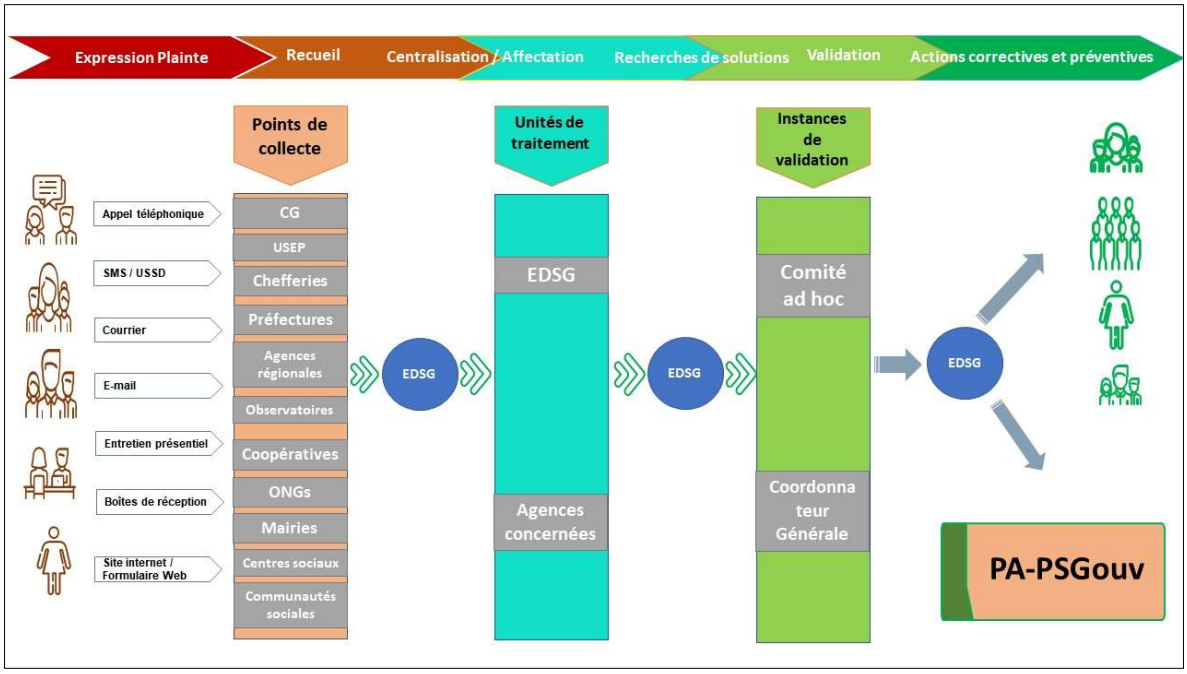

Figure3 : Stakeholder diagram

Functioning of the Complaints Mechanism

The Complaints Management Mechanism is coordinated by the GMM's pilot, PA-PSGouv's Gender and Social Development Expert. His duties include:

- centralize all complaints,
- handle or coordinate the handling of certain complaints,
- follow up on timely processing,
- ensure complainant satisfaction at the end of the process,
- periodically analyze complaints received and their resolution,
- identify service improvements,
- draw up a periodic report.

All complaints are therefore forwarded to the pilot, who follows up according to whether the complaint concerns the General Coordination or a USEP Entretien routier unit. Complaints received are recorded and an acknowledgement of receipt is given to the agent who lodged the complaint. A weekly update is sent by e-mail to the Bank's Environmental and Social Safeguarding Expert. All serious and/or sensitive complaints are systematically reported to the Bank.

As a general rule, a conflict resolution strategy favoring amicable solutions is drawn up for all complaints except those of a high and/or sensitive nature. However, it should be noted that the complainant is not obliged to wait for the whole GMM process before taking the matter to a legal authority, but the GMM must be sufficiently efficient and rapid in resolving complaints to discourage the complainant from going to court.

During the verification visit, the sub-project may, with the agreement of the sub-prefectural and prefectural committees, appoint investigators to better define the various aspects of the problem. These investigators are independent individuals. They must have the following aptitudes: competence, transparency, confidentiality and impartiality. For the purposes of this procedure, and in the interests of transparency, people affected by the sub-project may use the telephone, in particular the PSGouv toll-free number, to contact the sub-project's General Coordination and ensure that the complaint is passed on.

- **If the complaint concerns the General Coordination**

The GMM pilot, under the supervision of the General Coordinator, convenes the internal Complaints Management Committee. The members of this committee are appointed by the General Coordinator of the PA-PSGouv. The General Coordinator is the chairman of the committee, and the Environmental Specialist, the Procurement Specialist and the Administrative and Financial Manager are the vice-chairmen. The Gender and Social Development Expert acts as secretary.

- **If the complaint concerns the scope of a USEP Entretien routier :**

The GMM pilot, under the supervision of the General Coordinator, convenes the Enlarged Complaints Management Committee. The members of this committee are appointed by the General Coordinator of the PA-PSGouv. The General Coordinator is the chairman of the committee, the Environmental Specialist, the Procurement Specialist, the Administrative and Financial Manager and the Gender and Social Development Expert are the vice-chairmen. USEP Entretien Routier provides the secretariat. Implementing partners, consultancy firms, the IEC consultant and other experts deemed necessary by the Coordinator will form part of the Management Committee.

In the event of a regional complaint, an ad 'hoc committee is set up at sub-prefectoral (level 1) or prefectoral (level 2) level to manage the complaint. The proposed solution must always be validated by the sub-project's General Coordinator after the enlarged committee has met. The frequency with which the committee meets will depend on the frequency of complaints. Otherwise, a monthly meeting will be systematized for complaint management.

Level 1: Sub-prefectoral level

At local level, complaints of a minor nature, although forwarded to the General Coordination pilot, are handled under the coordination of the Head of USEP Entretien routier, by the local authorities (village/neighborhood/religious leaders, Sub-Prefect, Departmental Director, Branch Manager, etc.) in conjunction with the entities in question (companies, inspection office, etc.). Community players (women's associations, youth associations, cooperatives, producer groups, etc.) can be involved in complaint management. The Sub-Prefect chairs the local committee, and the Departmental Director of USEP Entretien routier acts as secretary.

People who find it difficult to put their complaints to the management bodies in writing will be heard, and their complaints will be recorded in a complaints register. Special arrangements will be made in the event of an expressed need for assistance from a third party (sign language interpreter, etc.). A maximum of 30 days is acceptable for processing a complaint at level 1.

Level 2: Prefectural level

All complaints not resolved at level 1 are escalated to the GMM pilot by the Head of USEP. A committee at the General Coordination will rule on the complaint and give directions to the USEP for further processing or investigation. Complaints of medium gravity forwarded to the pilot follow the same process, but at a prefectural level. Specialized structures, such as the police, gendarmerie and social services, may be called upon in addition to leaders (village/neighborhood/religious leaders) and community players (women's associations, youth associations, cooperatives, producer groups, etc.) to help resolve the complaint. In view of the nature of the work to be carried out and the various complaints likely to be received, a maximum period of 60 days is acceptable for processing a complaint at

prefectoral level. The Préfet chairs the prefectural committee, and the USEP Entretien Routier Regional or Departmental Director acts as secretary.

If the complaint is not resolved at this level, the request escalates and is registered and forwarded to the General Coordination for orientation by the pilot.

Stages in the operation of the Complaints Management Mechanism

PA-PSGouv's complaint management mechanism comprises twelve stages, the first nine (9) of which relate to the management of complaints themselves and the last three (3) to the steering of the mechanism itself.

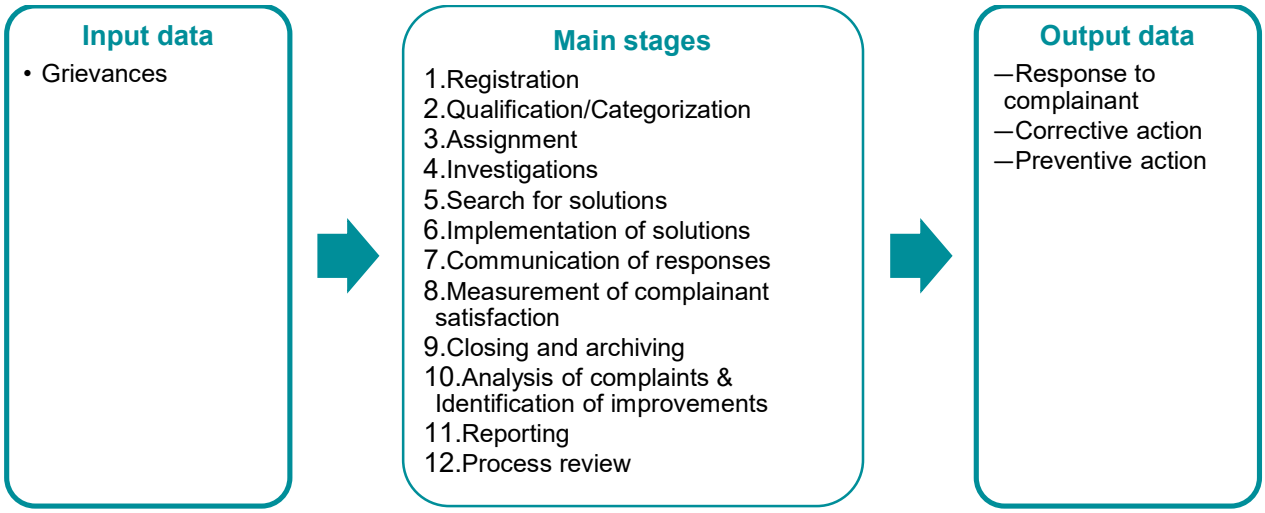

Figure4 : Sub-project GMM stages

Transmission channels for the Complaints Mechanism

In keeping with the principle of accessibility and contextualization, the way in which complaints are submitted will be diversified. Thus, complaints will be received in several forms and in several ways:

- Interview: a user or beneficiary of PA-PSGouv's services may address a complaint verbally to an agent of an entity authorized by PA-PSGouv for this purpose. The latter will then refer the complaint to the person in charge of the GMM for written translation. In some cases, the agent himself will complete the form on the basis of the complainant's statements (illiterate person);

- Mail (physical): a complaint may take the form of a letter addressed to the PA-PSGouv Coordinator or to a Complaints Assistance or Dispute Resolution Unit that may be set up to implement the GMM;

- Mail: an e-mail address through which any user can formulate a complaint will be available and displayed at points of contact with users (all PA-PSGouv communication media, worksite signs, event announcement banners, etc.). A complaint handling form or a dedicated application form will be completed based on the content of the e-mail;

- Telephone: at least one telephone line will be dedicated to receiving complaints. Information relating to the complaint obtained by telephone (call or SMS) will have to be transcribed on the complaint processing form or registered in the complaint management platform;

- Website and web platform form with a single number: on the PA-PSGouv website, a form will be implemented to collect complaints, claims and appeals from people affected by the sub-project. This channel will be interfaced with the web platform to send complaints directly to the same database, and the form will be identical to that integrated into the platform.

Receiving and recording complaints

- **Reception**

Complaints can be registered at each level of the complaints management mechanism through the following bodies:

- PA-PSGouv General Coordination (gatehouse, secretariat, any agent);
- USEP Entretien routier ;
- Tabou, San Pedro, Soubré, Gueyo, Tiassalé, Sikensi, Agnibilékrou and Abengourou prefectures;
- Sub-prefectures of San Pedro, Soubré, Gueyo, Tiassalé, Sikensi, Agnibilékrou and Abengourou;
- San Pedro, Soubré, Gueyo, Tiassalé, Sikensi, Agnibilékrou and Abengourou town halls;
- Regional Councils of San-Pedro, Nawa, Agnéby-Tiassa and Indénié-Djuablin ;

- **Social centers;**

✓ Implementing agencies, companies, IEC and consultancy firms, Regional and Departmental Management, Observatories;
✓ Community leaders/Social communities/NGOs;
✓ Places of worship (religious leaders) ;
✓ Companies in charge of the works;
✓ Inspection offices.

- **Acknowledgement of receipt of complaints**

An acknowledgement of receipt will be systematically issued on receipt of the complaint. This acknowledgement will include the following information: the complaint number, the date, the reason for the complaint, the process and deadlines for handling the complaint, the contact details and signature of the person registering the complaint, etc.

In the case of electronic complaints, an automatic reply is sent to the complainant, containing the same information as above.

If complaints are expressed during a meeting, they are recorded in the minutes of the meeting, which are then officially forwarded to the complainant.

Complainants are informed of the stages in the process and the deadlines for handling their complaints. Deadlines must be respected, and in the event of non-compliance, complainants will be informed of the reasons and proposed new deadlines.

- **Validity of a complaint**

Once a complaint has been lodged, the person designated to receive it must initiate the complaint handling procedure within 7 days of the complaint being lodged.

- **Registration of complaints**

All complaints received will be recorded as soon as they are received. Their progress will then be traced.

- **Nature of complaints**

Complaints can be categorized into two groups:

- Non-sensitive complaints concerning the sub-project implementation process, or the company's activities, i.e. choices made, methods used, results obtained, etc.

- Sensitive complaints concerning personal faults such as gender-based violence (GBV: rape, sexual abuse, etc.), corruption, discrimination or whistle-blowing. Users should be assured that sensitive complaints will be treated as confidential, so as to avoid any reprisals or gratuitous attacks on the dignity of the individuals concerned.

All complaints must relate to PA-PSGOUV's commitments, activities or matters within its operational scope.

❖ **Processing complaints**

The steps for handling complaints are as follows:

1. The appeal period will be 10 days, i.e. the complainant must appeal within 7 days of the incident. The appeal must be made to the PA-PSGOUV General Coordination.

2. The company in charge of the work must forward the complainant's written request to the PA-PSGOUV General Coordination within 24 hours. After assessing the relevance of the matter, the General Manager will forward a copy to the Management Committee.

3. After receiving the written claims, the management committee will analyze the file in detail. If the content of the complaint complies with the requirements of the complaint system, the complaint will be forwarded to the relevant department, and the appeal will be accepted. Otherwise, the Management Committee will inform the complainant that the complaint has been rejected.

4. The department concerned, in conjunction with the Management Committee, will carry out investigations to verify the veracity of the information and report back to the Managing Director within 7 days.

5. The General Manager will validate the actions proposed by the department concerned, or decide to hear the complainant, depending on the relevance of the complaint (discrimination, sexual harassment, etc.).

6. Once the proposals have been validated by the Director, the appeal is accepted. The management committee must investigate and collect the complaints within 7 days, and reach a final conclusion with the complainant.

7. If the complainant is not satisfied with the conclusion, he/she must make a second appeal within 7 days of the date of receipt of the letter concerning the conclusion of the first appeal. If the complainant does not return within 7 days, it will be considered that the complainant accepts the conclusion.

8. During the second appeal, the management committee will carry out further investigations (parents, witnesses, neighbors, etc.).

❖ **Eligibility of the complaint for the mechanism**

This stage ensures that the complaint is relevant. The link between the facts complained of and the sub-project's activities must be investigated. The assessment of eligibility will also determine whether the case should be handled within the framework of complaints management or by other mechanisms (internal audit, anti-fraud unit, police, etc.).

After the investigations, a final result will be communicated to the complainant by the PA-PSGOUV General Coordination. If the complainant agrees, the proposed responses will be implemented, i.e. direct action by the Complaints Management Committee, in-depth investigation or transfer of the file. If the complainant does not believe that his or her grievance is ineligible, or rejects the proposed resolution measures, the Complaints Management Committee should proceed as follows:

- record the reasons for refusal,
- provide additional information,
- if possible, review the proposed approach.

If the disagreement persists, refer the complainant to the legal department and leave it at that.

❖ **Follow-up**

To assess the effectiveness of the complaints management mechanism, a monitoring system will be set up, with the following quarterly performance indicators:

- Reprisals following denunciations
- Average processing time
- Variety of complaint sources

- Rate of eligible complaints
- Response rate
- Recusal of complaint management team members

It will also be necessary to track the number of complaints by complainant identity, origin, period, theme and final outcome.

❖ **Recourse to justice**

If the complainant is not satisfied, recourse to the courts should be the last resort. If the disagreement persists at all levels of the management mechanism, recourse to the courts will be made by the complainant if he or she deems it necessary.

INTRODUCTION

1. Contexte, justification et nécessité de l'étude

En 2018, le gouvernement ivoirien, conscient de l'urgence d'améliorer les conditions de vie, en particulier en milieu rural, a pris la décision de mettre en place un programme social multisectoriel appelé Programme Social du Gouvernement (PSGouv) pour la période 2019-2020. L'objectif principal de ce programme est d'accroître l'action sociale du gouvernement afin d'avoir un impact plus significatif sur la vie quotidienne de la population, en particulier les groupes les plus vulnérables. Il vise à répondre aux attentes des Ivoiriens en rendant les services sociaux de base plus accessibles et en améliorant considérablement leur pouvoir d'achat pour lutter plus efficacement contre la pauvreté.

Le projet multisectoriel du gouvernement ivoirien, soutenu par la Banque Africaine de Développement (BAD), est appelé Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PSGouv) et se compose de deux (2) composantes principales :

- **Composante A :** Développement d'infrastructures sociales et renforcement de la sécurité : (i) la sous composante santé et protection sociale vise à améliorer et renforcer les capacités des services publics sociaux et sanitaires ; (ii) celle relative aux pistes rurales et routes en terre vise à un meilleur désenclavement des zones concernées avec la facilitation de l'accès, de la communication, des échanges et de la libre circulation des biens et des personnes ; (iii) celle relative à l'hydraulique vise à contribuer à la satisfaction des besoins fondamentaux en eau potable des populations rurales.
- **Composante B** : Emploi des jeunes et entreprenariat a pour objectif notamment l'amélioration des conditions de vie et le renforcement des capacités. La sous composante sécurité alimentaire vise à améliorer les techniques de production, à accroitre les productions, à améliorer la prise en compte du Genre.

Le sous-projet est classé en catégorie B selon l'article 28 du decret n° 2024-595 du 26 juin 2024 determinant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales (EES).

Dans le cadre de la sous-composante 2 de la composante A du PA-PSGouv, il est prévu six (6) sous-missions :

- **Sous-Mission 1 :** Construction de 21 ouvrages hydrauliques dans la région du Haut - Sassandra ;
- **Sous-Mission 2 :** Construction de 22 ouvrages hydrauliques dans les régions de Marahoué, Bélier, Gbêkê et du District Autonome de Yamoussoukro ;
- **Sous-Mission 3** : Construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques dans les régions de Agneby-Tiassa, Indenié-Djuablin, Nawa et San-Pédro ;
- **Sous-Mission 4 :** Construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques dans les régions de Tonkpi, Kabadougou et Bagoué ;
- **Sous-Mission 5 :** Construction de 19 ouvrages hydrauliques dans la région du Poro ;
- **Sous-Mission 6 :** Construction de 20 ouvrages hydrauliques dans les régions de Poro et Tchologo.

En raison de la nature, des caractéristiques, et de l'ampleur des travaux envisagés dans le cadre de ces missions, il a été classé en catégorie 2 conformément aux dispositions de l'annexe II, qui place ce sous-projet dans la catégorie des « Projets d'Infrastructures (XIII) », du décret n° 2024-595 daté du 26 juin 2024. Ce décret détermine les règles et les procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales. Cette catégorisation est conforme au Système de Sauvegarde Intégré de la Banque Africaine de Développement: SO1: Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;SO2 : Main d'œuvre et conditions de travail ;SO3 : Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution ;SO4 : Santé, sûreté et sécurité des populations ;SO5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;SO6 : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes ;SO7 : Groupes vulnérables ;SO8 : Patrimoine culturel ;SO9 : Intermédiaires financiers ;SO10 Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations

nécessaire de réaliser d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS) spécifiquement pour les travaux prévus dans le cadre de la Composante A du PA-PSGouv.

Le présent document constitue le rapport de l'étude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S) relative à la sous-mission 3 de la Mission 4/USEP ENTRETIEN ROUTIER : portant sur les travaux de construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques sur les routes rurales dans les Départements de Tabou et San Pedro dans la Région du San Pedro, de Gueyo dans la Région de la Nawa, Tiassalé, Sikensi dans la Région de l'Agneby Tiassa, de Agnibilékrou et Abengourou dans la Région de l'Indénié Djuablin.

2. Objectifs de l'étude

L'étude vise principalement à déterminer les mesures qui peuvent être mises en place afin de prévenir ou réduire les impacts environnementaux négatifs à des niveaux acceptables avant le démarrage des travaux de construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques de la Côte d'Ivoire, conformément au cadre politique, législatif et réglementaire en matière d'environnement en Côte d'Ivoire, et en accord avec les Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegarde Intégrée (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

De manière spécifique, cette démarche impliquera la mise en place de mesures lors de la phase de chantier (comprenant la préparation, l'installation et la construction) ainsi que pendant la phase d'exploitation et d'entretien, et ce, dans le but de :

- Identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet sur les différents milieux naturels, tels que l'air, l'eau, le sol, la faune et la flore ;
- Évaluer l'ampleur et la portée de ces impacts, en utilisant des méthodes et des indicateurs pertinents ;
- Proposer des mesures pour minimiser ou atténuer ces impacts, ainsi que des mesures pour compenser les perturbations inévitables ;
- Examiner les impacts cumulatifs potentiels du sous-projet en combinaison avec d'autres projets ou activités dans les régions cibles ;
- Elaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des travaux projetés ;
- Assurer la conformité aux lois et aux réglementations environnementales applicables.

3. Procédure et portée de l'étude

a. Procédure de l'étude

La procédure de l'élaboration du présent EIESS obéit à la procédure réglementaire du Code de l'Environnement, la loi n° 2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement et du Décret n° 2024-595 du 26 Juin 2024, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Elle se déroule de la manière suivante :

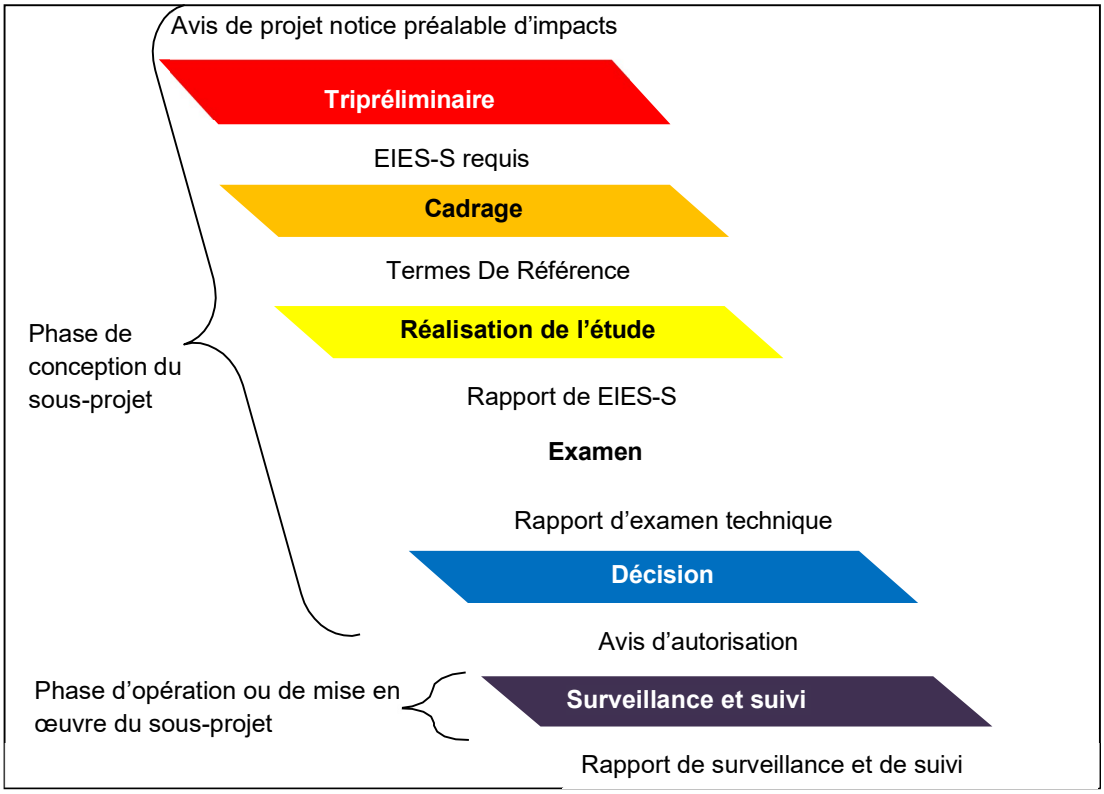

Figure 5 : Procédure de l'EIES-S du sous-projet

b. Portée de l'étude

La portée d'une évaluation environnementale soulève des questions concernant l'étendue et la temporalité de l'étude, ainsi que les éléments du milieu récepteur à prendre en considération dans cette étude.

En ce qui concerne la durée, elle peut être soit ponctuelle ou temporaire, soit permanente en fonction de la durée des impacts environnementaux et sociaux potentiels. Dans le cas du présent Constat d'Impact Environnemental et Social (EIES-S), elle est ponctuelle car les impacts environnementaux et sociaux potentiels liés au sous-projet concerneront uniquement la perturbation due à la construction. Quant à l'étendue d'une étude, elle est définie par son échelle géographique, qui peut être locale, nationale, régionale ou internationale. Pour le présent EIES-S, nous pouvons dire que l'étendue est régionale, car il couvre diverses localités réparties dans les régions de San-Pedro, de la Nawa, de l'Agneby-Tiassa et de l'Indenie Djuablin. Ainsi, la portée de cette étude est donc ponctuelle et régionale.

4. Principaux acteurs responsables de l'étude

a. Maitre d'ouvrage

L'État de Côte d'Ivoire, représenté par le Cabinet du Premier Ministre, est le Maître d'Ouvrage principal du sous-projet. Ainsi, par le biais du Cabinet du Premier Ministre, l'État ivoirien, assume la responsabilité de la supervision et des 141 ouvrages hydrauliques dont 32 dans les régions de San Pedro, de la Nawa, de l'Agneby Tiassa et de l'Idenié Djuablin.

b. Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est présidé par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre et comprend le Directeur de Cabinet du Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier. Il examine au préalable, les rapports d'avancement préparés par la Coordination Générale avant présentation en Conseil des Ministres et se réunit pour examiner toute question dont l'urgence nécessite l'avis du Comité.

c. Coordination Générale

La Coordination Générale est l'organe de pilotage opérationnel du PSGouv. Elle élabore des notes mensuelles destinées au Premier Ministre, sur la base des rapports mensuels préparés pour le sous-projet. Le Coordonnateur Général, dans le cadre du suivi des activités, a pour interlocuteurs au sein des Ministères, les Directeurs de Cabinet qui sont assistés de points focaux techniques. La Coordination Générale est appuyée dans son action par un Contrôleur Financier, un Agent Comptable et une Cellule constituée d'Experts.

La CG-PSGouv est chargé de coordonner et de superviser la mise en œuvre opérationnelle du sous-projet au nom du Maître d'Ouvrage (l'État de Côte d'Ivoire). Elle assure le suivi, la gestion administrative, financière, et technique des travaux de construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques. Elle travaille en étroite collaboration avec l'USEP Entretien routier pour s'assurer que les objectifs du Programme sont atteints.

d. Cellule de suivi et d'accompagnement

La Cellule de suivi et d'accompagnement des Unités Sectorielles d'Exécution des Projets (USEP) assiste l'ensemble des USEP dans les tâches quotidiennes, notamment pour l'élaboration de documents financiers, la gestion de marchés publics, le suivi de l'état d'avancement physique et financier du sous-projet, de même que l'élaboration de rapports à l'attention de la Coordination Générale. Cette Cellule comprend un Spécialiste en Suivi-Evaluation, un Spécialiste en Passation de Marchés, un Responsable Administratif et Financier, un Spécialiste en Environnement et un Spécialiste en Développement Social et du Genre.

La cellule de suivi et accompagnement du Programme Social du gouvernement est représenté dans le cadre de la présente étude par l'Unité Sectorielle d'Exécution des Projets (USEP) Entretien Routier. Composé d'agents du Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier et de l'AGEROUTE, l'USEP Entretien Routier assume la responsabilité de la réalisation des travaux de construction des ouvrages hydrauliques dans le contexte du Programme Social du Gouvernement. Ses principales tâches englobent notamment :

- La surveillance et la supervision des activités de construction des ouvrages ;
- La gestion des ressources allouées aux sous-projets, y compris les fonds et les contrats associés construction ;
- La passation de marchés publics pour les travaux de construction ;
- Le suivi de l'évolution physique et financière du sous-projet ;
- La préparation de rapports périodiques sur l'avancement des travaux, destinés à être soumis à la Coordination Générale du Programme d'Appui au Programme Social du Gouvernement.

5. Méthodologie de l'étude

a. Différentes étapes de l'étude

L'EIES-S se déroule avant toute prise de décision ou engagement significatif dans un projet. Son objectif est d'évaluer et de documenter les possibilités, les capacités, les fonctions des ressources des systèmes naturels et humains pour faciliter la planification du développement et la prise de décision générale. Il vise également à anticiper et à gérer les impacts, tant positifs que négatifs, ainsi que les conséquences des propositions d'aménagement, en particulier la construction de vingt-neuf (29) ouvrages Hydrauliques.

L'approche de l'EIES-S et le format du rapport seront conformes aux critères définis dans les Termes De Référence (TDR) présentés en annexe, tout en s'inspirant des directives énoncées dans ces TDR.

a.1. Première étape

Cette étape commence par la définition de l'étendue et du cadre de l'étude conformément aux Termes De Référence (TDR). Elle est suivie d'une phase de collecte de données visant à établir l'état initial de la zone d'étude. Sur la base de cet état initial, l'évaluation des impacts est réalisée, et des mesures

d'atténuation sont proposées. Enfin, la première étape implique la tenue de réunions publiques formelles organisées pour la participation du public.

a.2. Deuxième étape

Cette étape consiste à recueillir toutes les données nécessaires pour :

- Définir le projet, ce qui englobe la détermination des contraintes techniques, l'identification des technologies de construction optimales et la logistique requise pour la réalisation du sous-projet. Sur la base de ces éléments, une évaluation des impacts et des risques est effectuée.
- Établir le profil environnemental du sous-projet, en d'autres termes, définir l'état initial environnemental et social de la zone d'étude. La description de l'état initial doit être suffisamment détaillée pour :
    - Identifier l'état initial et la sensibilité des zones potentiellement touchées par les travaux ;
    - Fournir des données de base pour évaluer la situation actuelle ;
    - Offrir une base de données adéquate pour faciliter l'identification et l'évaluation des impacts possibles ;
    - Établir des liens en vue de mettre en place des mesures d'atténuation appropriées ;
    - Fournir un état initial pour pouvoir évaluer les changements et mesurer l'efficacité des mesures d'atténuation.

À partir des informations recueillies au cours des deux premières étapes, l'identification et l'évaluation des impacts sont réalisées en quatre (4) phases successives :

- Identification des impacts potentiels sur les écosystèmes et les populations ;
- Évaluation des impacts en se basant sur des critères prédéfinis ;
- Proposition de solutions et de moyens pour réduire l'impact du sous-projet sur l'environnement et les populations ; cette phase identifie et décrit à la fois les impacts positifs et négatifs ;
- Enfin, identification et mesure des impacts résiduels.

a.3. Troisième étape

Cette étape consiste à proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) issu du EIES-S aux autorités de l'environnement et à mener une communication autour du sous-projet grâce à des consultations publiques.

b. Articulation du rapport de l'étude

b.1. Collecte des données

La collecte des données a été précédée de l'appropriation des Termes de Références (TdR) de l'étude, de l'inventaire des données à collecter, de l'identification des parties prenantes (institutions, personnes-ressources, groupes d'intérêt, communautés, etc.) et de l'élaboration des outils de collecte (guides d'entretien et questionnaires).

Cette tâche a été réalisée à partir d'une compilation de la documentation existante. Les documents que nous avons exploités sont les suivants :

- Les Termes De Références de l'étude ;
- La documentation existante sur les travaux projetés fournie par la CG-PSGOUV ;
- Recherches bibliographiques (climatologie, géologie, hydrologie, hydrogéologie, etc.) ;
- Les rapports d'études environnementales et sociologiques réalisées dans les zones cibles du sous-projet ;
- Les fiches monographiques des régions, départements et communes cibles du sous-projet ;
- Les rapports du recensement général de la population et de l'habitation de 2021.

b.2. Recherche documentaire

La recherche documentaire a consisté à collecter auprès de la Coordination du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (CG-PSGOUV), de l'Unité Sectorielle d'Exécution des Projets (USEP) Entretien Routier et aussi à partir d'études antérieures et d'internet, les informations de base relatives à la description du sous-projet et de toutes ses composantes. Il était également question de passer en revue la législation et la réglementation applicables dans le cadre du sous-projet, les caractéristiques biophysiques et humaines des zones d'insertions des travaux projetés, etc.

b.3. Visites de sites et enquêtes de terrain

Les visites des sites se sont déroulées **du 24 février au 14 mars 2025** et ont consisté à reconnaître l'emprise des travaux, situer et cerner les limites des emprises des dalots cibles et les activités susceptibles d'être affectés par les travaux, valider ou infirmer certaines données collectées lors de la revue documentaire, et apprécier la sensibilité environnementale et sociale des emprises des ouvrages à réaliser. Elles ont été couplées à des enquêtes environnementales et socio-économiques, dont les principaux résultats ont été intégrés dans ce document.

b.4. Entretiens avec les parties prenantes

Les enquêtes de terrain ont également permis d'organiser et de réaliser des entretiens avec l'ensemble des parties prenantes identifiées. Ces entretiens se sont déroulés en plusieurs étapes bien définies, présenté comme suit :

- **Interviews**

Dans cette première phase, des entretiens ont été menés auprès des partenaires clés du sous-projet, en l'occurrence, les structures administratives publiques, le directeur régional du ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier et la CG-PSGouv. Ces entretiens visaient à recueillir des informations cruciales et à établir une base de compréhension des enjeux du sous-projet.

- **Réalisation d'enquête socio-économique**

Cette enquête avait pour objectif de mettre en lumière les structures et infrastructures de développement déjà présentes dans les zones d'influences du sous-projet. Elle cherchait également à identifier le potentiel socio-économique de ces zones. Ces données sont essentielles pour comprendre le contexte et les opportunités liés au sous-projet.

- **Information et consultation du public**

Cette étape visait à garantir la participation des populations locales à la réalisation du sous-projet. Elle impliquait la collecte d'opinions et l'évaluation du niveau d'acceptation du sous-projet par les communautés. Le public a été informé de tous les aspects du sous-projet, y compris les questions environnementales et sociales, pour assurer une compréhension complète. La participation du public est considérée comme un élément crucial de l'étude.

- **Organisation et déroulement des enquêtes**

L'ensemble du processus d'enquête a été organisé en deux étapes distinctes : l'organisation pratique et le déroulement des enquêtes proprement dit.

L'organisation pratique a commencé par l'envoi de courriers aux autorités préfectorales des régions ciblées pour le sous-projet. Ces autorités ont, à leur tour, diffusé des circulaires aux parties prenantes pertinentes, les conviant à des rencontres avec les enquêteurs.

Pour la collecte des données, des questionnaires ont été utilisés. Ces questionnaires contenaient des questions fermées ou semi-ouvertes et étaient destinés à toutes les personnes ayant un intérêt dans les différentes zones du sous-projet. Ils ont permis de recueillir des informations quantitatives et qualitatives.

Les entretiens ont été menés avec des acteurs sociaux et administratifs, en utilisant un guide d'entretien structuré. L'analyse de ces entretiens a permis de mieux comprendre l'environnement social du site, les interactions du sous-projet sur les communautés locales, et d'identifier leurs attentes.

Les procès-verbaux des consultations publiques et communautaires, avec les listes de présence respectives, figurent aux annexes.

c. Synthèse de l'information

La synthèse de l'information s'est axée sur le traitement et l'analyse des données, ainsi que la rédaction du rapport EIES-S.

Le traitement des données a porté sur le réassemblage des informations recueillies permettant d'identifier les réponses aux différentes questions issues de la collecte des données.

L'analyse des données a consisté à identifier les impacts à travers des listes de contrôle, à les évaluer avec la grille d'évaluation de l'importance des impacts, à proposer des mesures de réduction basées sur des études similaires dans le monde entier et à proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Elle a aussi consisté à identifier les risques, à les analyser et à les évaluer, de manière à proposer des mesures sécuritaires en vue de réduire les risques et aboutir à un niveau acceptable de ces risques.

La rédaction du rapport EIES-S s'est fait conformément aux Termes de Références (TdR) de l'étude, à partir des informations qui ont résulté du traitement et de l'analyse des données.

d. Difficultés rencontrées dans la collecte des données

Les difficultés peuvent être organisées en deux catégories : institutionnelles et organisationnelles.

- ***Difficultés Institutionnelles :***
  - Réception des courriers d'informations au niveau des préfectures ;
  - Indisponibilité des personnes à rencontrer (consultations publiques) ;
  - Indisponibilité des parties prenantes au sous-projet (autorités préfectorales et administratives).
- ***Difficultés Organisationnelles :***
  - Accessibilité et localisation des localités cibles du sous-projet (problèmes liés à l'orthographe des noms des localités, état des routes, etc.) ;
  - Problèmes de mobilité dus à des véhicules inadaptés à l'état des routes.

Toutefois, ces difficultés ont été surmontées et le consultant a pu obtenir les données nécessaires à l'élaboration du présent rapport.

6. Plan du rapport de l'étude

Le rapport de la présente étude s'articule autour de neuf (09) sections, comme suit :

- **Introduction ;**
- **Section 1 :** Analyse et développement du sous-projet
- **Section 2 :** Cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet ;
- **Section 3 :** Consultation des parties prenantes ;
- **Section 4 :** Identification, analyse et évaluation de l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux induits par le sous-projet ;
- **Section 5 :** Gestion des risques et des accidents ;
- **Section 6 :** Recommandations pour la prévention et la gestion des risques, l'atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs ;
- **Section 7 :** Changements Climatiques ;
- **Section 8 :** Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- **Section 9** : Estimation monétaire de la mise en œuvre du PGES ;
- **Conclusion.**

SECTION 1 : ANALYSE ET DEVELOPPEMENT DU SOUS-PROJET

1.1. Présentation de l'initiateur et du partenaire financier

1.1.1. Présentation de l'initiateur du sous-projet : PSGOUV

1.1.1.1. Organisation

Le cadre institutionnel de gestion des projets de l'appui multisectoriel de la BAD au Gouvernement ivoirien prend appui sur le décret n° 2019-184 du 06 mars 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du PSGouv. Ce dispositif est également soutenu par l'Arrêté n°083/PM/CAB du 21 janvier 2020 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du PA-PSGouv.

A ce titre, les activités du PA-PSGouv sont coordonnées et exécutées par les organes ci-après :

- le Comité de Pilotage qui est présidé par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre comprend les Directeurs de Cabinet des Ministères Techniques impliqués dans la mise en œuvre des activités. Il examine au préalable, les rapports d'avancement préparés par la Coordination Générale avant présentation en Conseil des Ministres et se réunit pour examiner toute question dont l'urgence nécessite l'avis du Comité.
- la Coordination Générale qui est l'organe de pilotage opérationnel du PSGouv. Elle élabore des notes mensuelles destinées au Premier Ministre, sur la base des rapports mensuels préparés par chaque projet. Le Coordonnateur Général, dans le cadre du suivi des activités, a pour interlocuteurs au sein des Ministères, les Directeurs de Cabinet qui sont assistés de points focaux techniques. La Coordination Générale est appuyée dans son action par un Contrôleur Financier, un Agent Comptable et une Cellule constituée d'Experts, comme indiqué ci-après.
- la Cellule de suivi et d'accompagnement des Unités Sectorielles d'Exécution des Projets (USEP) assiste l'ensemble des USEP dans les tâches quotidiennes, notamment pour l'élaboration de documents financiers, la gestion de marchés publics, le suivi de l'état d'avancement physique et financier des projets, de même que l'élaboration de rapports à l'attention de la Coordination Générale. Cette Cellule comprend un Spécialiste en Suivi-Evaluation, un Spécialiste en Passation de Marchés, un Responsable Administratif et Financier, un Spécialiste en Environnement et un Spécialiste en Développement Social et du Genre.
- les USEP veillent à l'exécution quotidienne des activités du PA-PSGouv. Elles sont au nombre de sept (7) et interviennent dans les domaines de la Santé, de la Protection Sociale, de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutique, de l'Entretien Routier, de l'Hydraulique et de l'Emploi des Jeunes.

Chaque USEP est animée par une équipe de cinq (5) Experts, à savoir un Chef d'Unité, point focal de la Coordination Générale, un Spécialiste en gestion Administrative et Financière, un Spécialiste en Passation de Marchés, un Responsable des Opérations et un Représentant des Structures Techniques impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet. Par ailleurs, les membres du Gouvernement, dans le cadre des réunions de Cabinet internes, font des points d'avancement hebdomadaires de l'évolution des mesures et supervisent la mise en œuvre opérationnelle des activités. Ainsi, chaque Chef d'Unité, sous la responsabilité du Directeur de Cabinet de son Ministère de tutelle, s'assure de l'exécution effective des mesures relevant de son secteur et coordonne l'élaboration des rapports mensuels et trimestriels sectoriels.

1.1.1.2. Axes stratégiques du PSGouv

Le processus d'élaboration du Programme Social du Gouvernement (PSGouv) a été guidé par le principe du ciblage du sous-projet à impact significatif et rapide sur les populations, notamment celles du milieu rural et des zones péri-urbaines.

Les projets ont été retenus sur la base de 5 axes stratégiques :

- Fournir aux populations des services de santé de proximité et améliorer la protection sociale, à travers (i) le renforcement du programme de gratuité ciblée en faveur des femmes enceintes et des enfants âgés de 0 à 5 ans, (ii) le renforcement du programme élargi de vaccination, (iii)

l'opérationnalisation de la couverture maladie universelle (CMU) et (iv) l'intensification et l'élargissement de la couverture des bénéficiaires du programme de filets sociaux productifs ;

- Renforcer les conditions d'accès et de maintien à l'école des enfants de 6 à 16 ans, notamment les jeunes filles, et améliorer les conditions d'étude et de vie des étudiants, notamment avec (i) l'amélioration des conditions d'études et d'encadrement des élèves à travers le recrutement d'enseignants et l'acquisition de tables-bancs, ainsi que (ii) la construction de latrines dans les écoles des villages et au niveau des habitations villageoises ;
- Favoriser l'accès des populations à l'électricité et aux logements, en procédant (i) à la baisse du tarif social de l'électricité, au renforcement du programme de branchements sociaux et à l'intensification de l'électrification rurale, de même que (ii) la poursuite du programme de logements sociaux pour les populations bénéficiant de revenus modestes, dans le respect des conditions d'habitabilité ;
- Accroître l'accès des jeunes ainsi que des femmes, piliers de nos familles et de nos communautés, à des revenus et à un emploi décent et stable, avec notamment le développement d'activités génératrices de revenus, les travaux à haute intensité de main-d'œuvre, des programmes de mises en stages, le développement de compétences et l'autonomisation des femmes dans le cadre du sous-projet SWEED ;
- Créer les conditions pour le bien-être des populations en milieu rural et assurer la sécurité alimentaire, grâce à l'amélioration de l'accès à l'eau potable à travers (i) la maintenance et la réhabilitation des pompes villageoises, ainsi que (ii) le reprofilage des routes de terre et pistes rurales.

Initialement, 12 projets majeurs découlant de ces 5 axes constituaient le champ du PSGouv, pour un coût de 727,5 milliards.

Toutefois, au regard des premiers résultats encourageant, observées sur le terrain, et surtout de la volonté du Président de la République d'accentuer l'impact du Programme, de nouveaux projets ont été intégrés dans le champ du PSGouv avec l'appui de certains partenaires techniques et financiers. Ces projets concernent, en l'occurrence :

- l'adduction en eau potable dans certaines villes ;
- la réhabilitation de centres de santé et de centres sociaux ;
- la construction de lycées de proximité et le programme de cantines scolaires ;
- le renforcement du programme de nutrition ;
- divers projets dans les secteurs de l'agriculture vivrière et maraichère, ainsi que la pêche et l'élevage.

La prise en compte de ces nouveaux projets porte ainsi le budget global ajusté du PSGouv à 1 010,6 milliards de F CFA sur la période 2019-2020.

Le Programme Social (PS Gouv2) s'étend sur la période 2022-2024.

1.1.2. Présentation du partenaire financier : la BAD

Le Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) est une institution multilatérale de financement du développement comprenant trois entités distinctes : la Banque africaine de développement (BAD), l'institution mère du Groupe, et deux institutions affiliées, le Fonds africain de développement (FAD) et le Fonds Spécial du Nigeria (FSN). Le Groupe de la BAD est la première institution de financement du développement en Afrique. Il fait partie des cinq principales Banques Multilatérales de Développement (BMD).

La Banque africaine de développement a été créée le 4 août 1963 à Khartoum au Soudan, où 23 pays africains qui venaient d'accéder à l'indépendance ont signé l'Accord portant création de l'institution. Le 10 septembre 1964, l'Accord est entré en vigueur avec la souscription par 20 pays membres de 65 % du capital de la Banque, qui s'élevait alors à 250 millions de dollars EU. L'assemblée inaugurale du Conseil des gouverneurs (essentiellement des ministres des Finances) s'est tenue du 4 au 7 novembre 1964 à Lagos au Nigeria.

Le siège de la BAD a été ouvert à Abidjan en Côte d'Ivoire en mars 1965. La BAD a démarré ses activités en juillet 1966 avec 10 membres du personnel. À la création de la Banque, seuls les pays africains indépendants pouvaient devenir actionnaires. Ainsi, pendant 19 ans, la BAD dépendait des pays africains pour ses ressources en capital. En 1982, le capital de la Banque a été ouvert aux pays non africains.

À ce jour, elle compte parmi ses actionnaires, 54 pays africains (pays membres régionaux) et 27 pays non africains (pays membres non régionaux). Sa mission principale est de promouvoir une croissance économique et une réduction de la pauvreté durables en Afrique.

1.2. Localisation géographique

Le sous-projet de construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques s'inscrit dans le cadre du Programme Social du Gouvernement (PSGouv), spécifiquement dans sa composante A relative au développement d'infrastructures sociales et au renforcement de la sécurité alimentaire. Ces ouvrages seront réalisés dans la Région de San Pedro, de la Nawa, de l'Agnéby Tiassa et de l'Indénié Djuablin, précisément dans les départements de Tabou, San Pedro, Soubré, Guéyo, Tiassalé, Sikensi, Agnibilékrou et d'Abengourou

Le tableau 2 et les cartes ci-dessous présentent la répartition géographique détaillée des ouvrages hydrauliques à construire :

Tableau 11: Localisation des 32 ouvrages hydrauliques à construire dans la Région de San Pedro, de la Nawa, de l'Agneby Tiassa et l' Indenié Djuablin

Région	Départements	Chef lieux de sous-préfectures	Localités	Nature des ouvrages à réaliser	Coordonnées géographiques (décimales)	
					Coord X	Coord Y
SAN PEDRO	TABOU	TABOU	YOUKOU	Dalot 1 X 3,00 X 2,00 au PK 1,5	-7.259145	5.259145
				Dalot 2 X 3,00 X 3,00	-7.168103	5.240752
				Dalot 2 X 4,00 X 1,5	-7.163604	5.237037
	SAN PEDRO	SAN PEDRO	DOGBO	Dalot 2 X 3,00 X 2,00	-7.039256	4.920055
			BOUA	Dalot 1 X 3,00 X 3,00	-7.053385	5.02029
		GRAND BEREBY	KAKO VILLAGE	Dalot 2 X 3,00 X 3,00	-7.053385	4.786876
		SAN PEDRO	GABIADJI	Dalot 1X 3,00 X 3,00	-6.529756	5.015501
NAWA	SOUBRE	SOUBRE	OKROUYO	Dalot 1 X 4,00 X 3,00	-6.422965	5.732192
	GUEYO	GUEYO	GUEYO	Dalot 2 X 3,00 X 3,00	-6.075486	5.691955
AGNEBY-TIASSA	TIASSALE	TIASSALE	NIANDA	Dalot 2 X4,00 X 3,00	-4.805415	5.896015
				Dalot 1 X 2,00 X 2,00	-4.807184	5.897184
			NIAMOUE	Dalot 3 X 4,00 X 3,00	-4.888668	5.75588

Région	Départements	Chef lieux de sous-préfectures	Localités	Nature des ouvrages à réaliser	Coordonnées géographiques (décimales)	
					Coord X	Coord Y
				Dalot 3 X 4,00 X 3,00	-4.869398	5.813617
	SIKENSI	SIKENSI	BECEDI	Dalot 2 X 3,00 X 3,00	-4.656362	5.629813
				Dalot 2 X 3,00 X 2,00	-4.668854	5.62647
				Dalot 3 X 4,00 X 3,00	-4.670297	5.625953
			BAKANOU A	Dalot 2 X 2,00 X 2,00	-4.677671	5.564635
INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	AGNIBILEKRO	YOBOUAKRO	Dalot 2 X 3,00 X 2,00	-3.313409	7.242525
			YOBOUAKRO	Dalot 2 X 3,00 X 2,00	-3.315728	7.27382
			TANGUELAN	Dalot 3 X 4,00 X 3,00	-3.266941	7.133804
			TANGUELAN	Dalot 2 X 3,00 X 3,00	-3.291667	7.153105
			AKOBOISSUE	Dalot 1 X 3,00 X 2,0	-3.155608	6.961369
			AKOBOISSUE	Dalot 3 X 4,00 X 3,00	-3.148115	6.978587
			AKOBOISSUE	Dalot 3 X 4,00 X 3,00	-3.14907	7.007691
			AKOBOISSUE	Dalot 3 X 4,00 X 3,00	-3.149839	7.009123
			KOTOKOSSO	Dalot 1 X 2,00 X 1,50	-3.097762	7.144026
			KOTOKOSSO	Dalot 3 X 3,00 X 3,00	-3.098776	7.144505
	ABENGOUROU	ABENGOUROU	KIRIFI	Dalot 2 X 3,00 X 2,00	-3.525148	6.810968
			AHINIKRO	Dalot 2 X 4,00 X 3,00	-3.630914	6.525003
			DJANGOBO	Dalot 3 X 4,00 X 3,00	-3.336064	6.569133
			BOKAKOKORE	Dalot 3 X 4,00 X 3,00	-3.400732	6.473429
				Dalot 3 X 4,00 X 3,00	-3.400732	6.473429

Source : UC-PSgouv

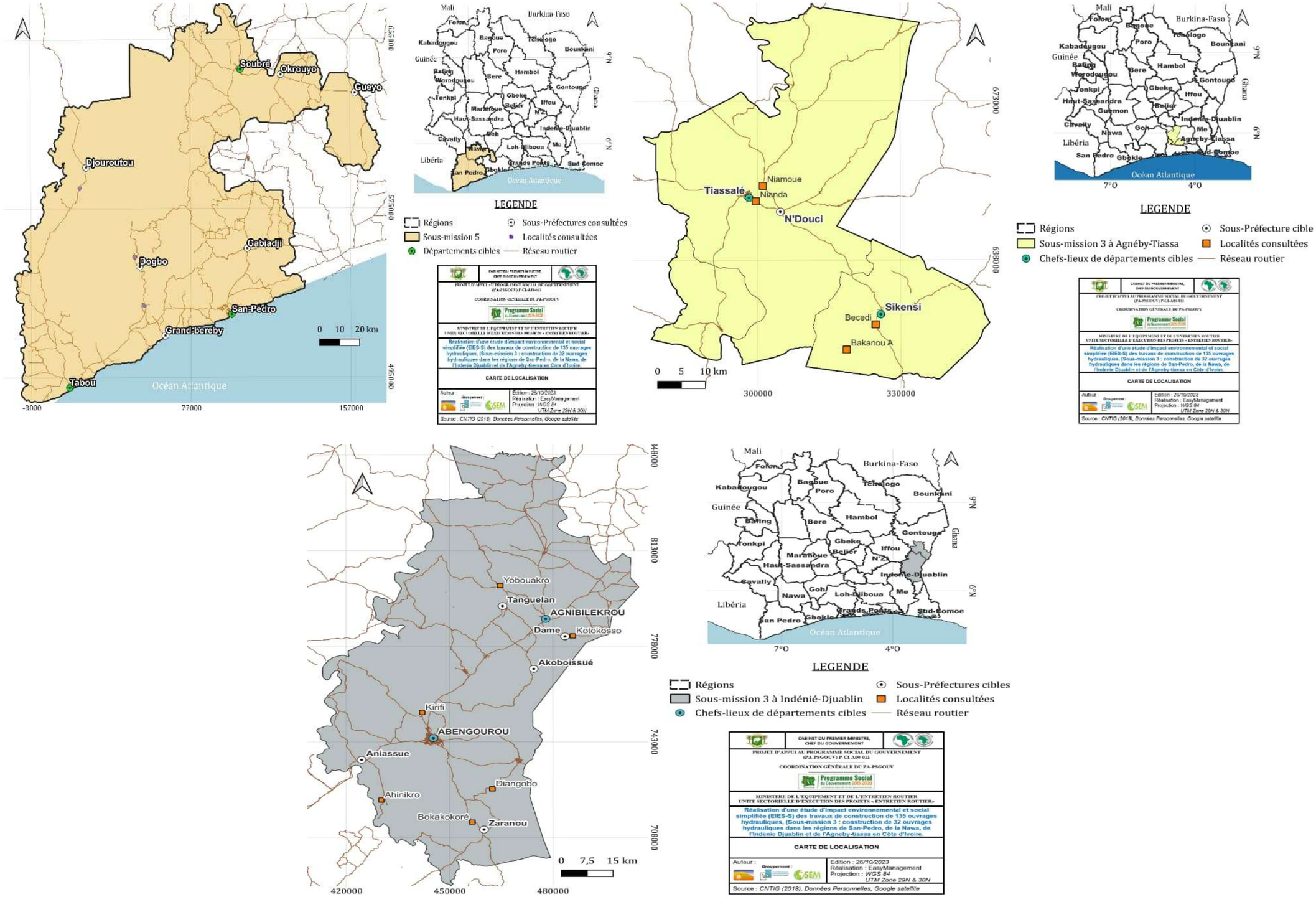

Carte 11 : Situations géographiques des départements et localités concernés par le sous-projet

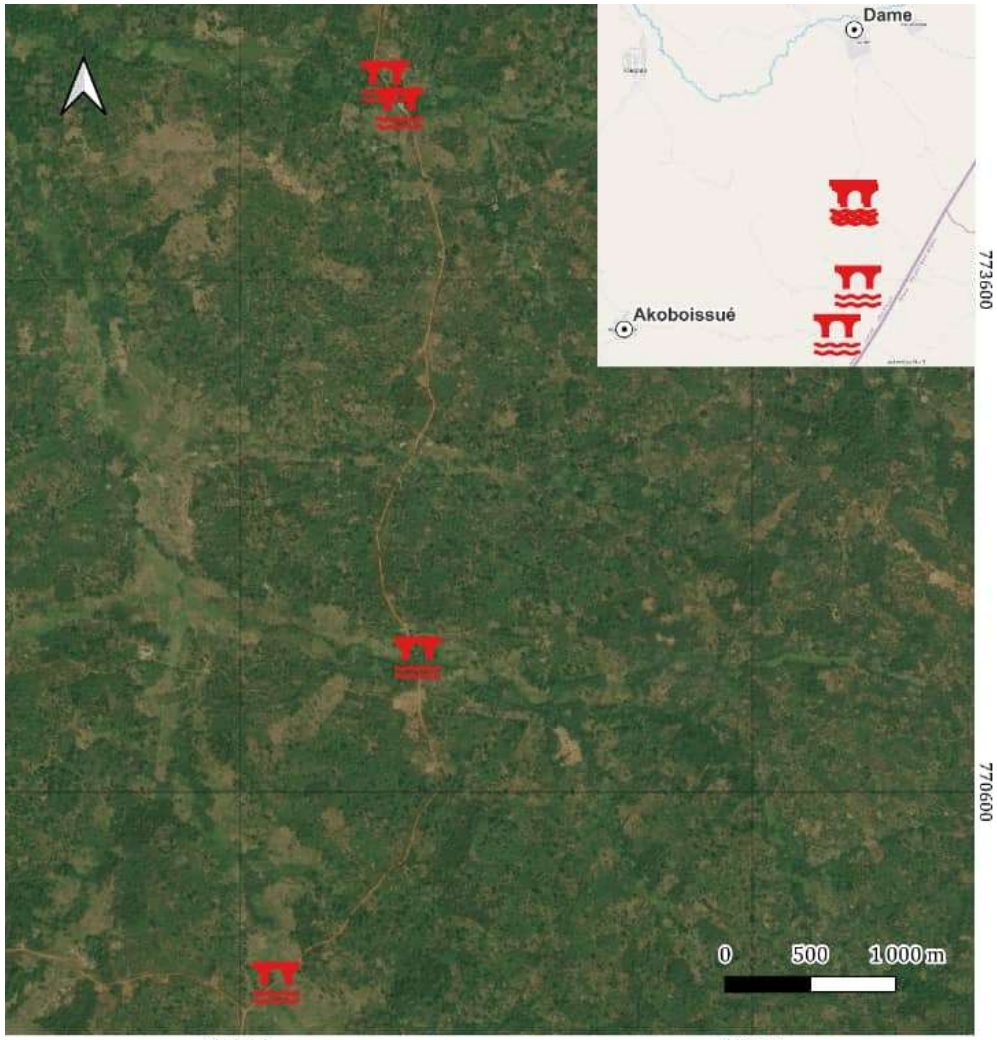

LEGENDE

Itinéraire AKOBOISSUE - DAME

Ouvrages

Sous-Préfectures consultées

CABINET DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT (PA-PSGOUV) P-CI-A00-011

COORDINATION GÉNÉRALE DU PA-PSGOUV

Programme Social du Gouvernement 2019-2020

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
UNITE SECTORIELLE D'EXECUTION DES PROJETS « ENTRETIEN ROUTIER»

Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée (EIES-S) des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, (Sous-mission 3 : construction de 32 ouvrages hydrauliques dans les régions de San-Pedro, de la Nawa, de l'Indenie Djuablin et de l'Agneby-tiassa en Côte d'Ivoire.

CARTE DE LOCALISATION

Auteur : Groupement : SEM

Edition : 26/10/2023
Réalisation : EasyManagement
Projection : WGS 84
UTM Zone 29N & 30N

Source : CNTIG (2018), Données Personnelles, Google satellite

Carte 12: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone d'Akoboissué

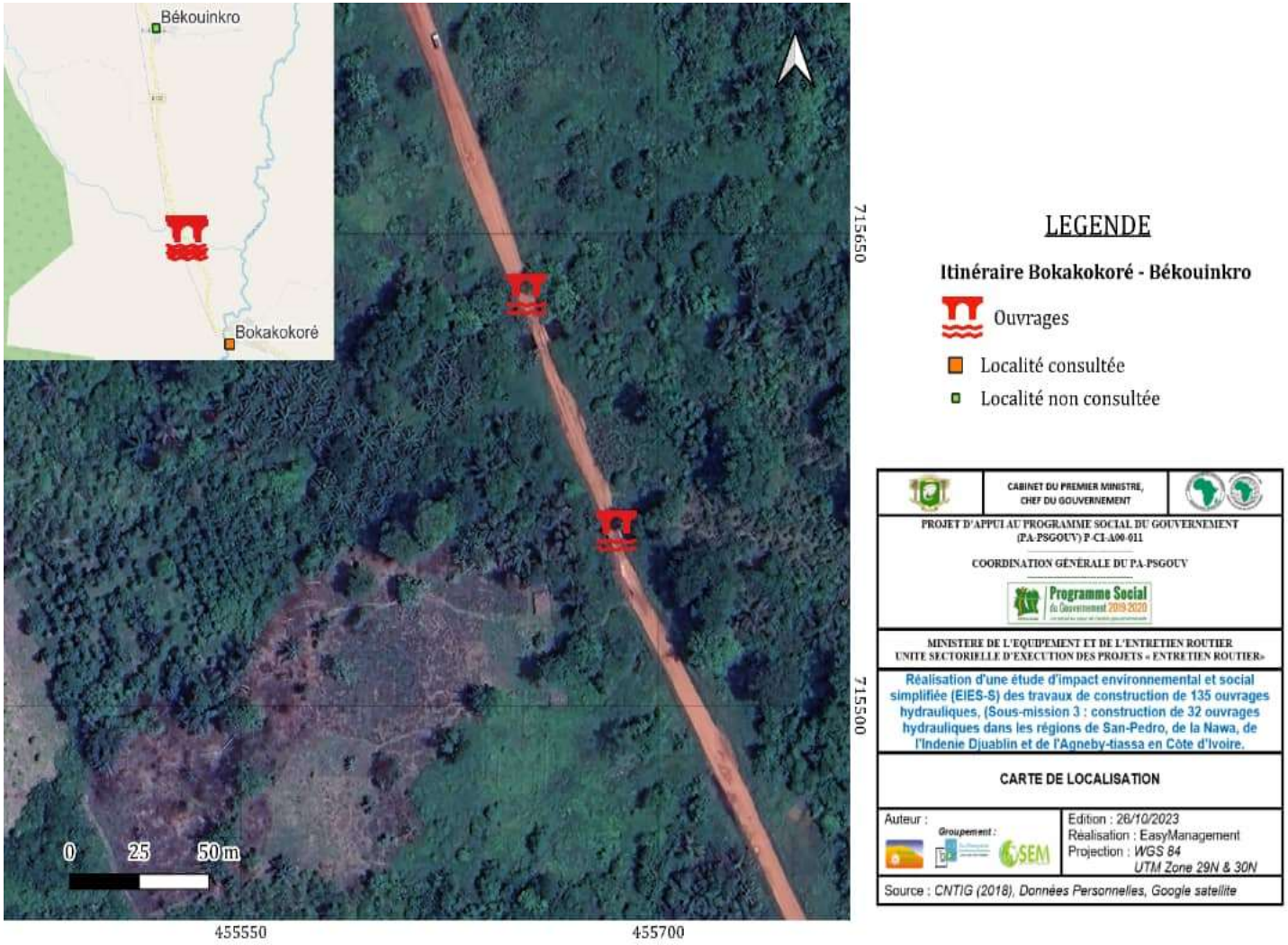

Carte 13: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Bokakoré

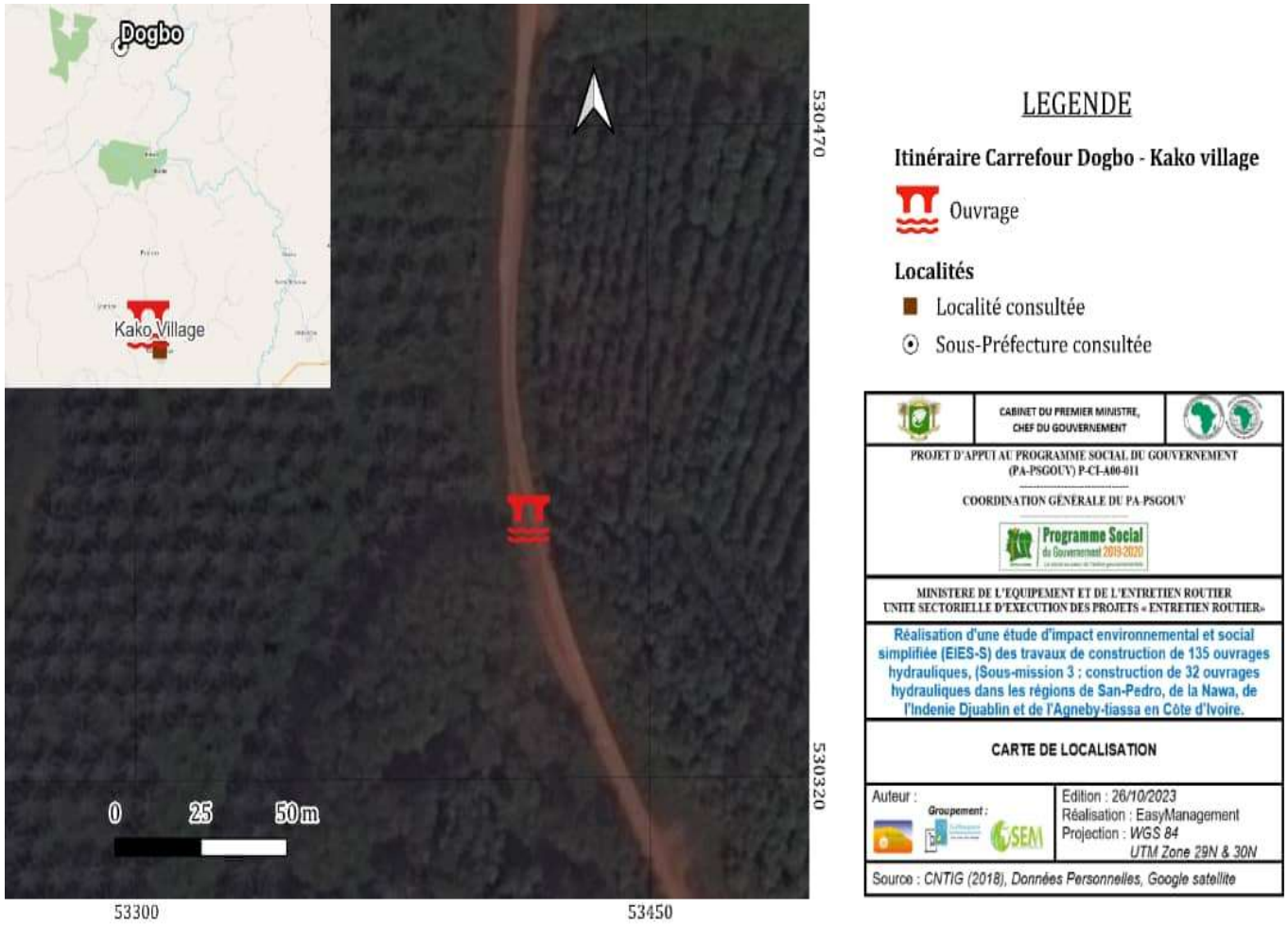

Carte 14: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Dogbo

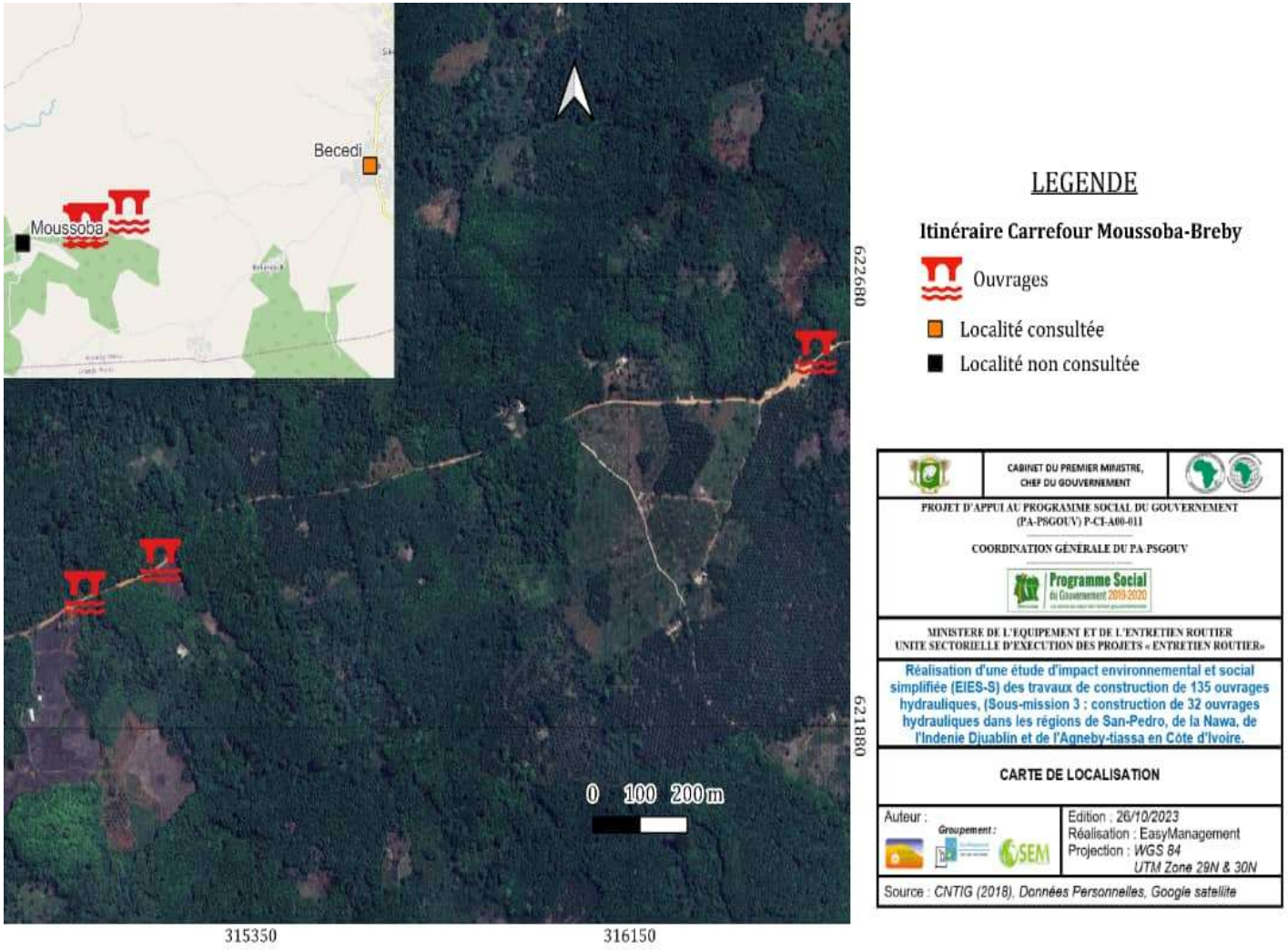

Carte 15: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Breby

LEGENDE

Itinéraire Gabiadji - Méné Centre

Ouvrage

Localités

Localité non consultée

Sous-Préfecture consultée

CABINET DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT (PA-PSGOUV) P-CI-A00-011

COORDINATION GÉNÉRALE DU PA-PSGOUV

Programme Social du Gouvernement 2019-2020

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
UNITE SECTORIELLE D'EXECUTION DES PROJETS « ENTRETIEN ROUTIER»

Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée (EIES-S) des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, (Sous-mission 3 : construction de 32 ouvrages hydrauliques dans les régions de San-Pedro, de la Nawa, de l'Indenie Djuablin et de l'Agneby-tiassa en Côte d'Ivoire.

CARTE DE LOCALISATION

Auteur : Groupement : SEM

Edition : *26/10/2023*
Réalisation : EasyManagement
Projection : *WGS 84*
UTM Zone 29N & 30N

Source : *CNTIG (2018), Données Personnelles, Google satellite*

Carte 16: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Gabiadji

Carte 17: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Gueyo

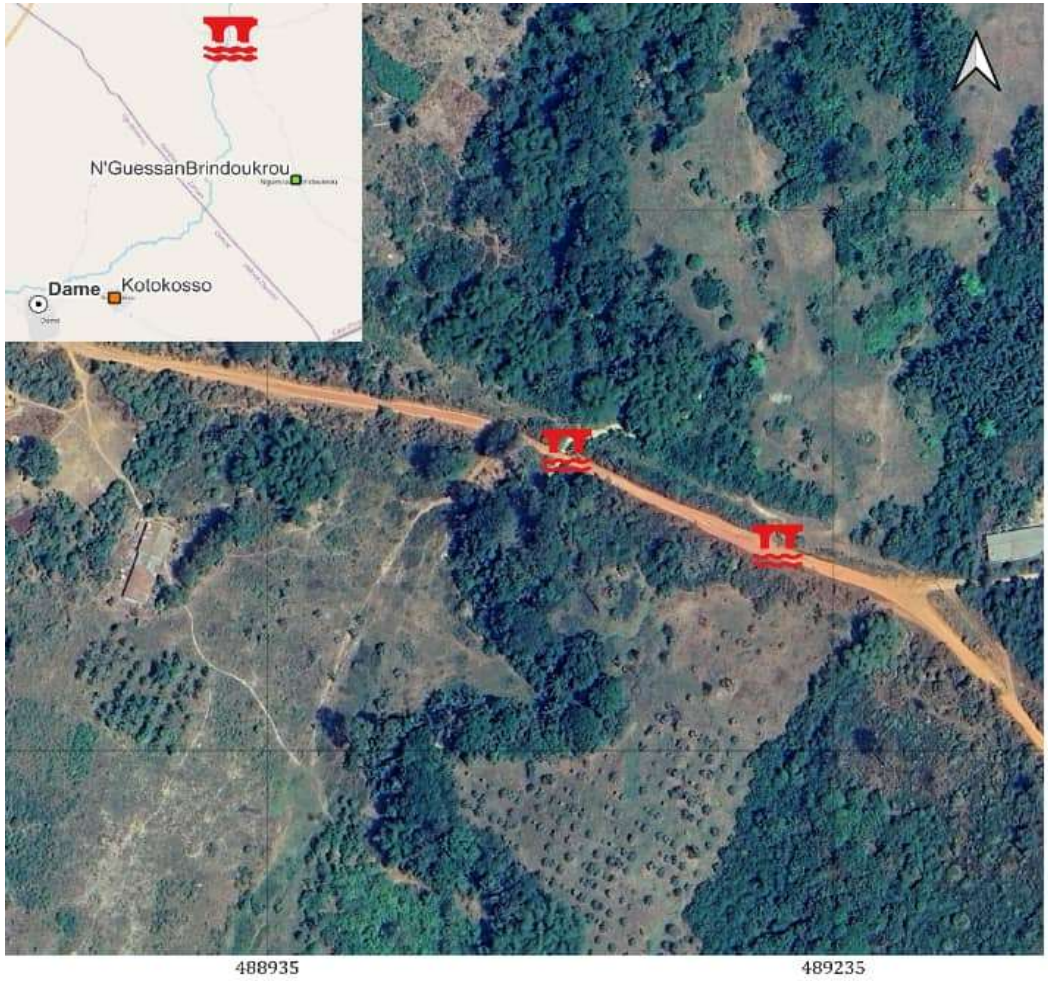

LEGENDE

Itinéraire Kotokosso-N'Guessan brindroukro

Ouvrages

Sous-préfecture consultée

Localités consultées

Localité non consultée

CABINET DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT (PA-PSGOUV) P-CI-A00-011

COORDINATION GÉNÉRALE DU PA-PSGOUV

Programme Social du Gouvernement 2019-2020

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
UNITE SECTORIELLE D'EXECUTION DES PROJETS « ENTRETIEN ROUTIER»

Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée (EIES-S) des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, (Sous-mission 3 : construction de 32 ouvrages hydrauliques dans les régions de San-Pedro, de la Nawa, de l'Indenie Djuablin et de l'Agneby-tiassa en Côte d'Ivoire.

CARTE DE LOCALISATION

Auteur :

Groupement : SEM

Edition : 26/10/2023
Réalisation : EasyManagement
Projection : WGS 84
UTM Zone 29N & 30N

Source : *CNTIG (2018), Données Personnelles, Google satellite*

Carte 18: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone Kotokosso

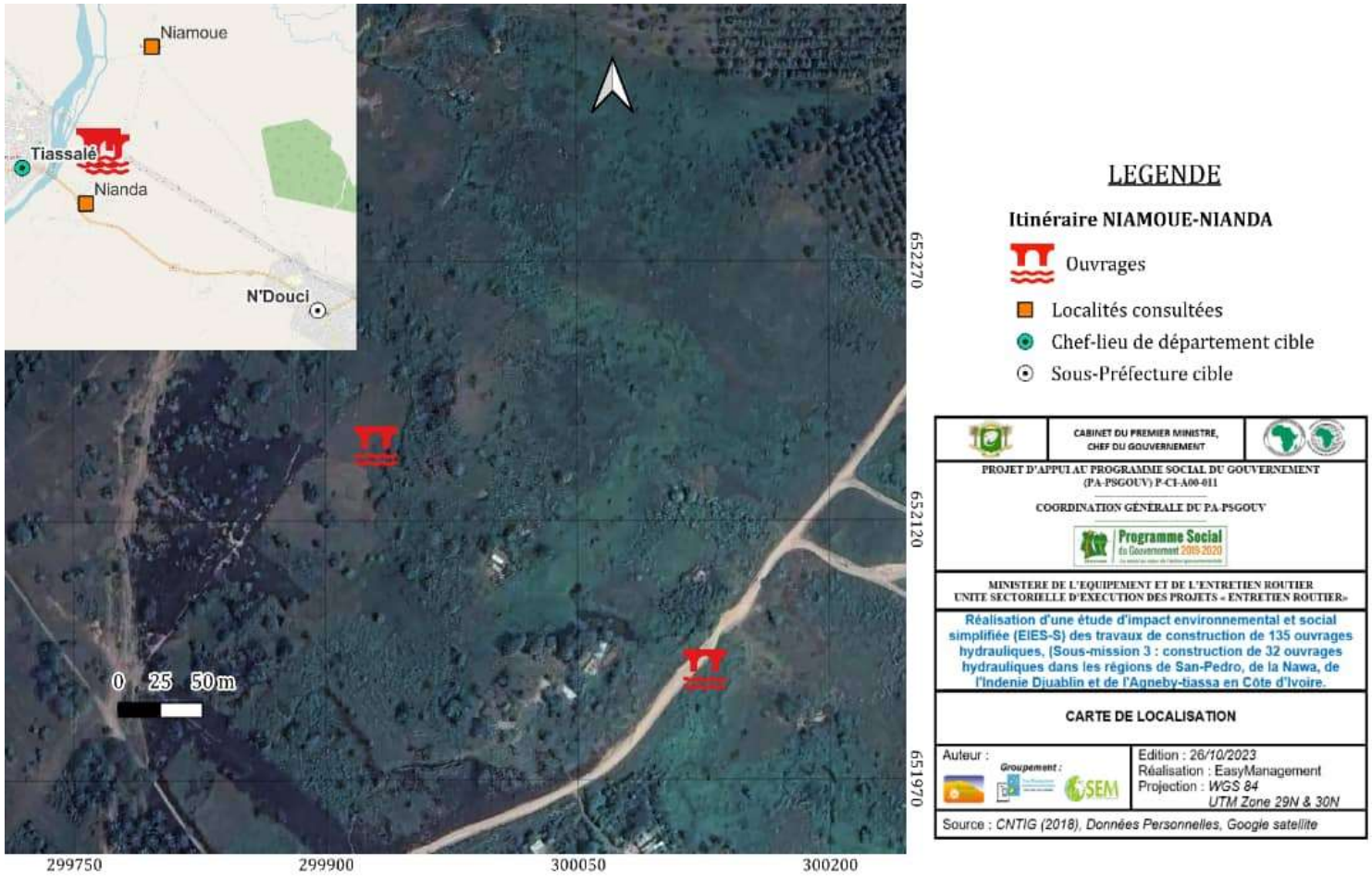

Carte 19: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Niamoue

Carte 20: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Okrouyo

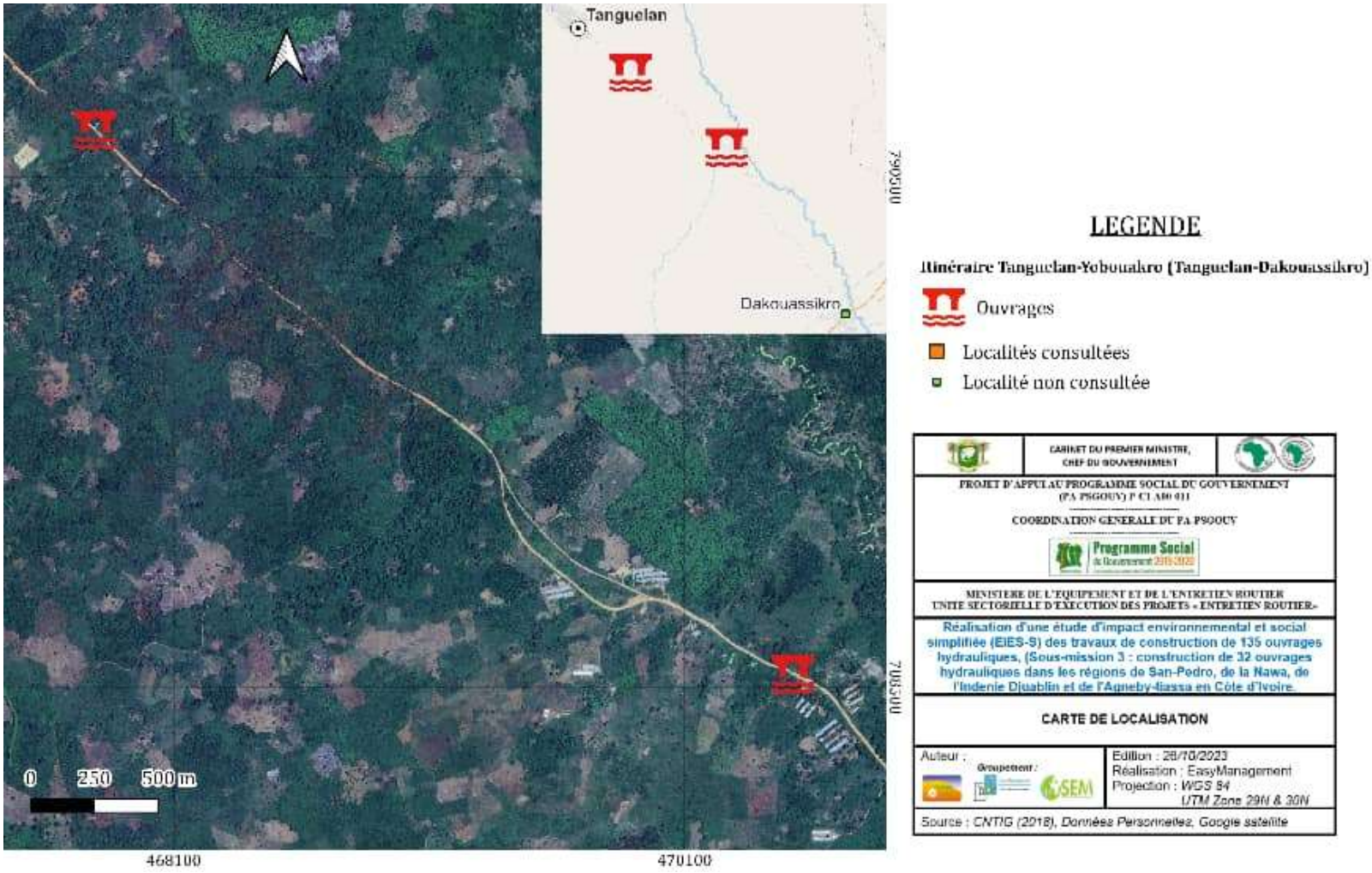

Carte 21: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Tangelan

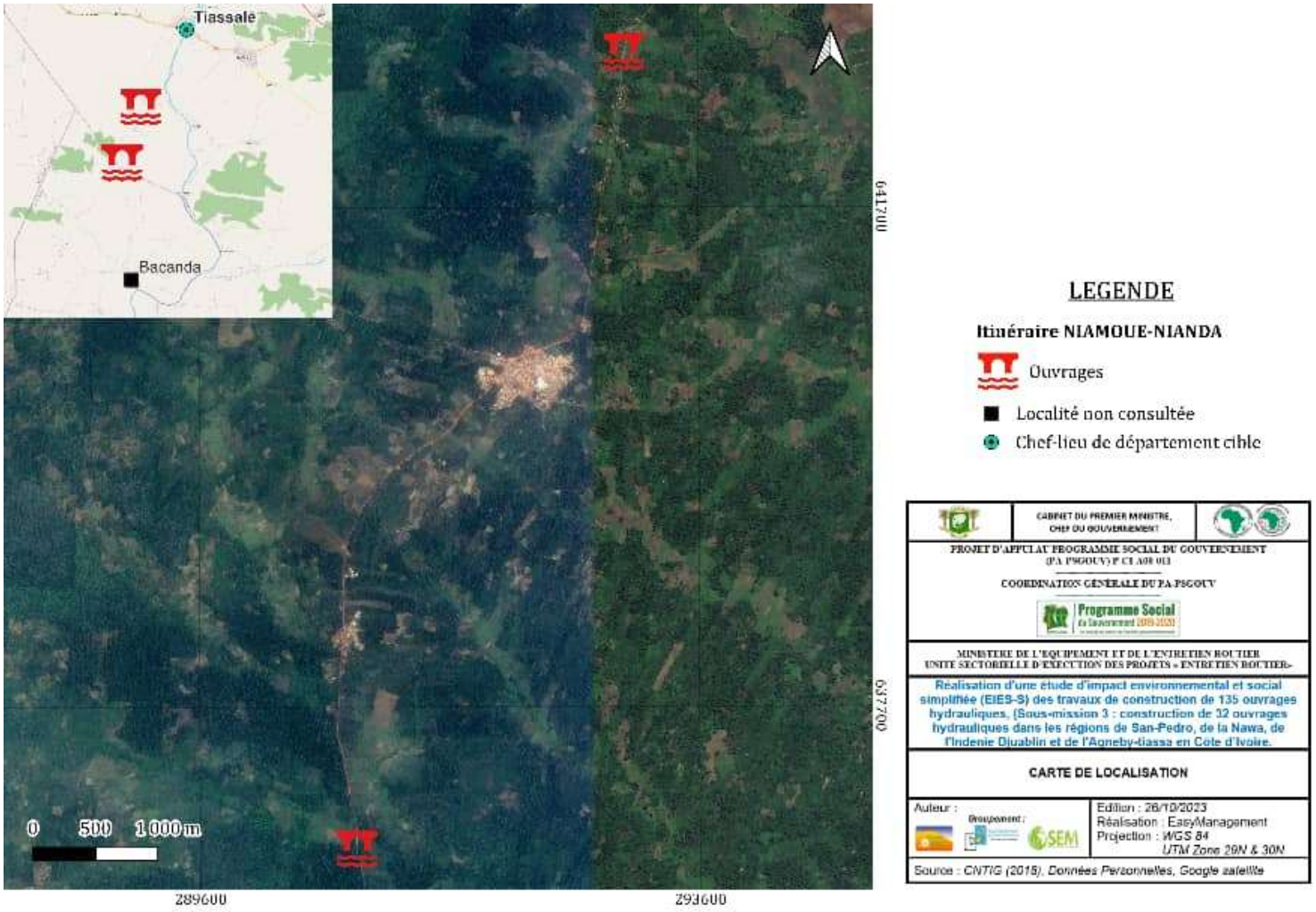

Carte 22: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Youkou

Carte 23: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Bacanda

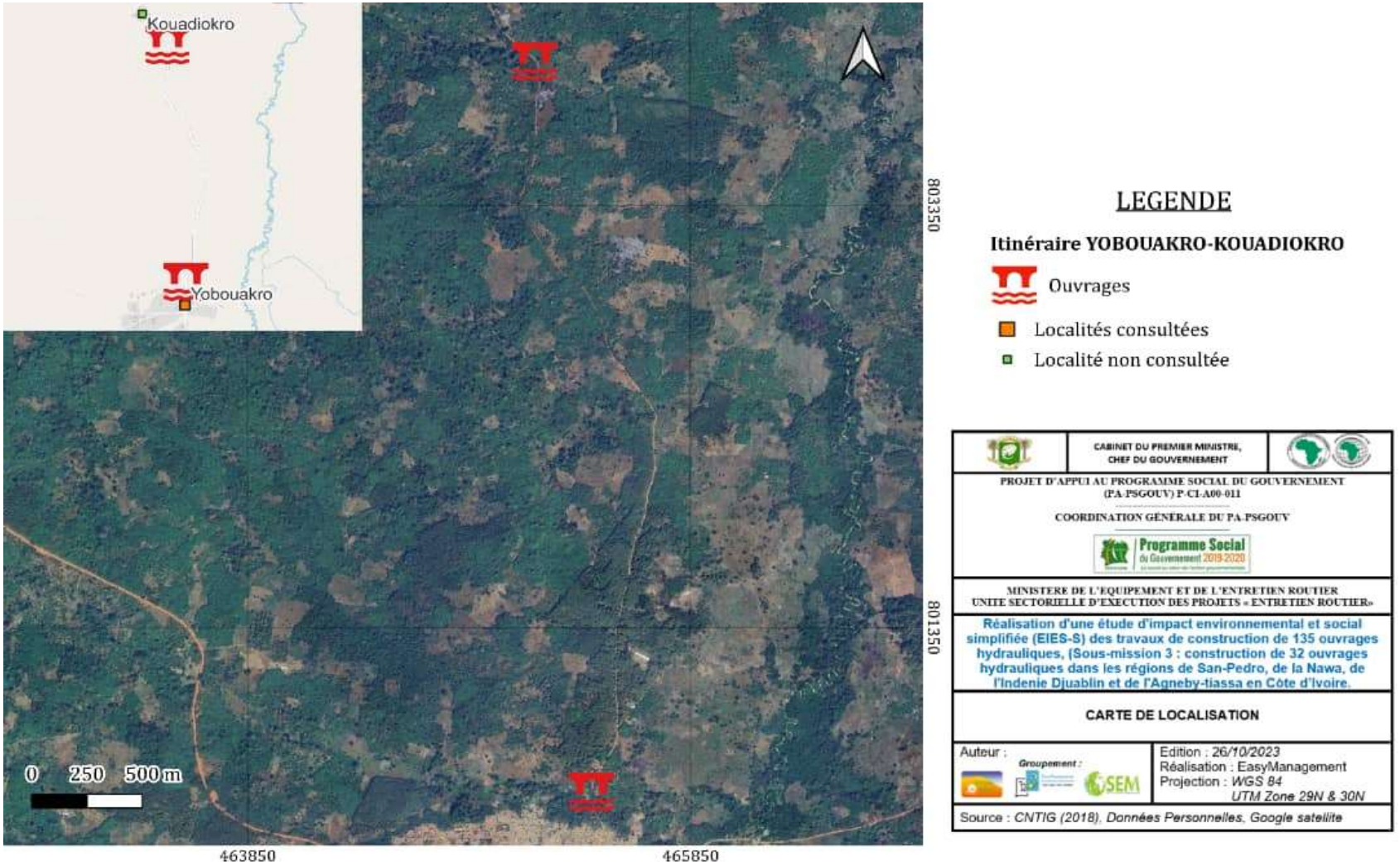

Carte 24: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Yobouakro

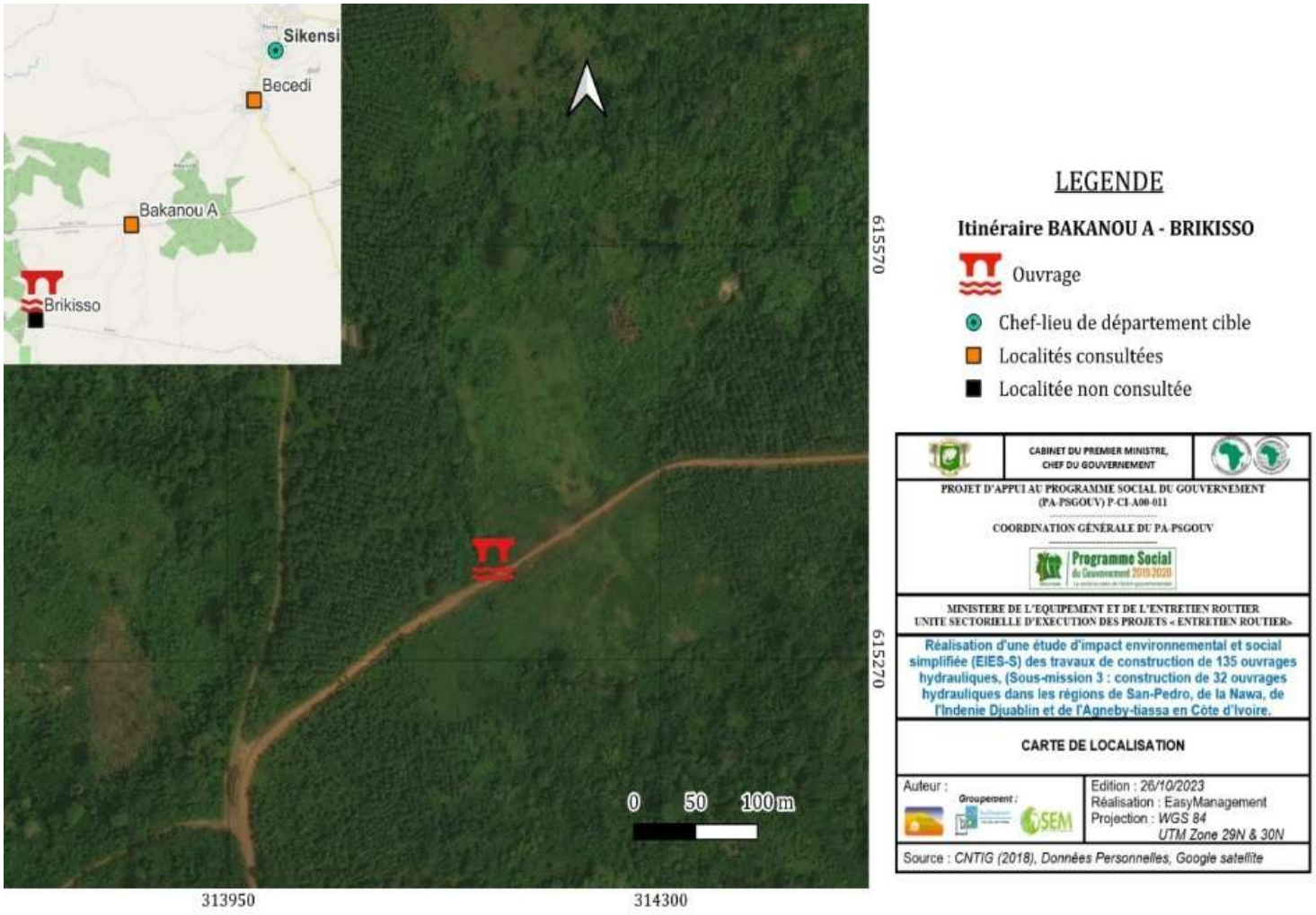

Carte 25: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Bakanou

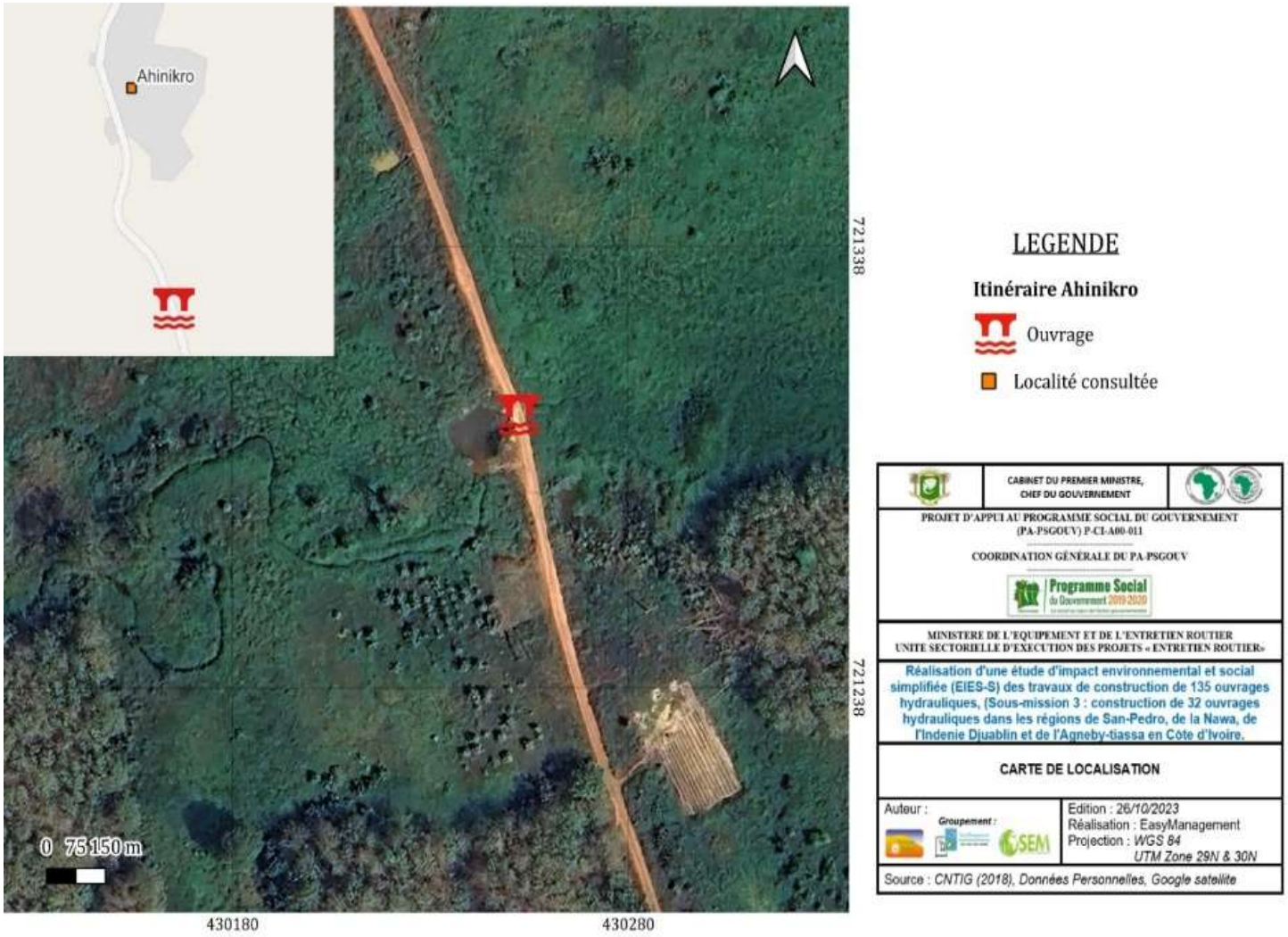

Carte 26: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Ahinikro

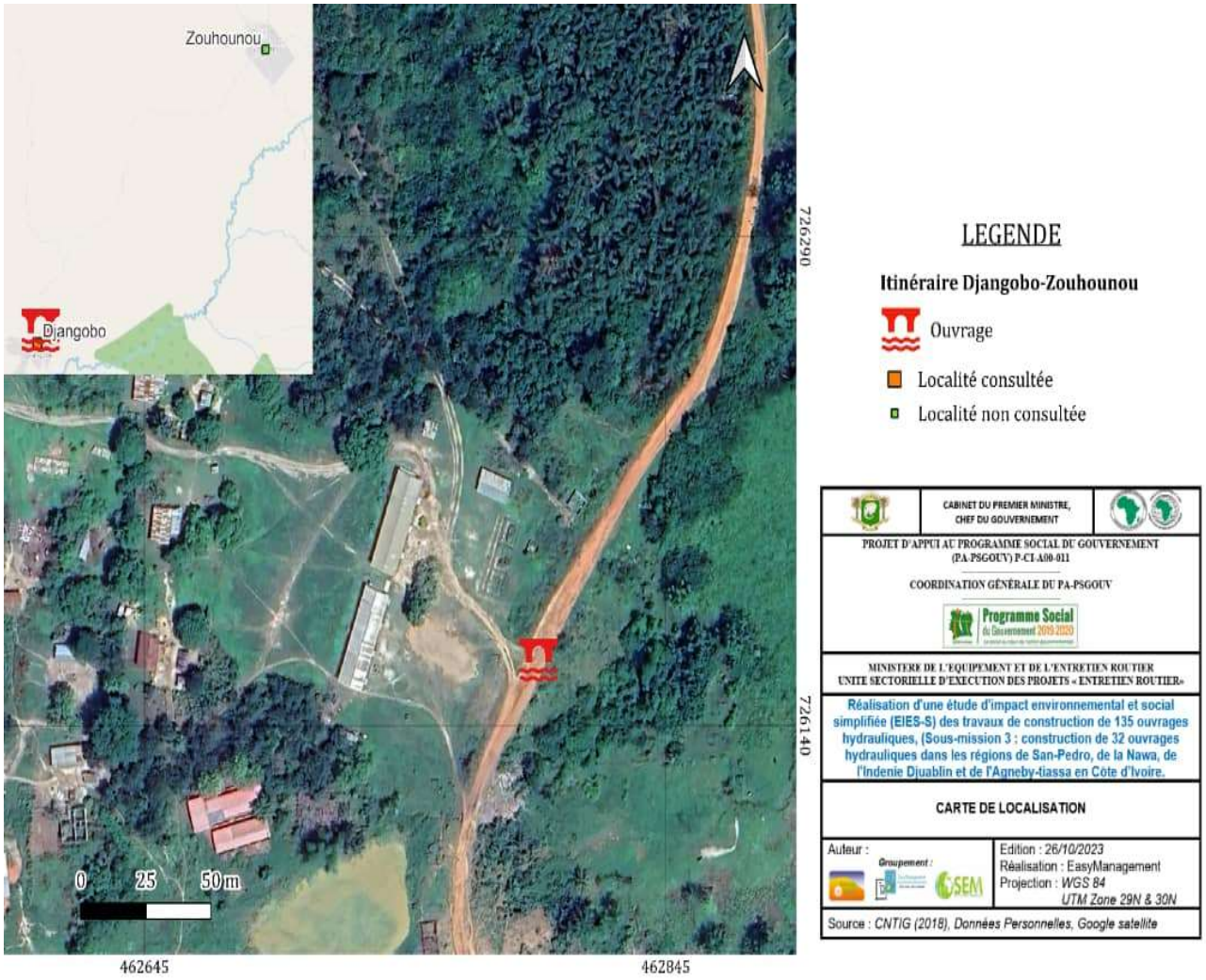

Carte 27: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Djangobo

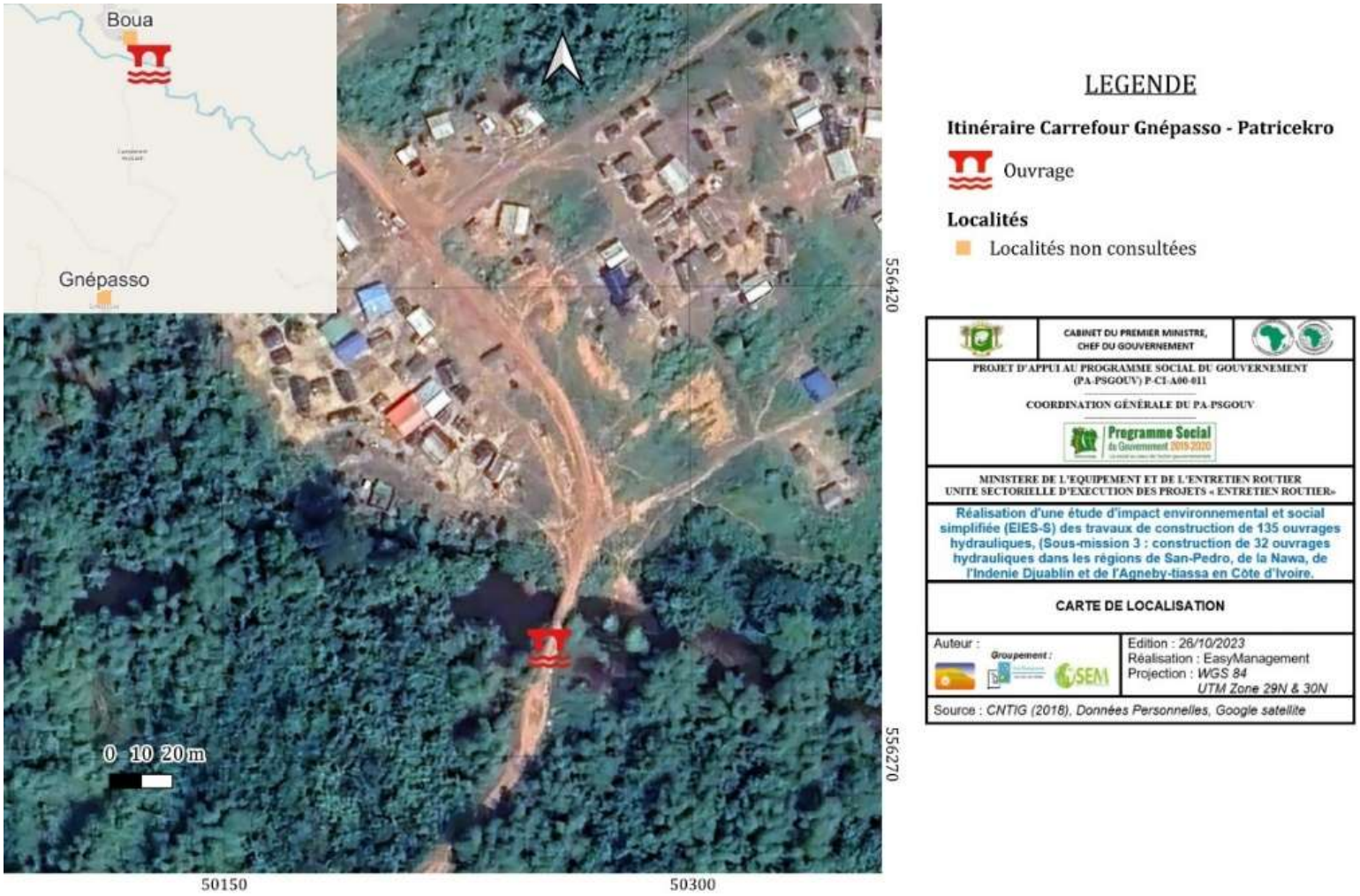

Carte 28: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Gnepasso

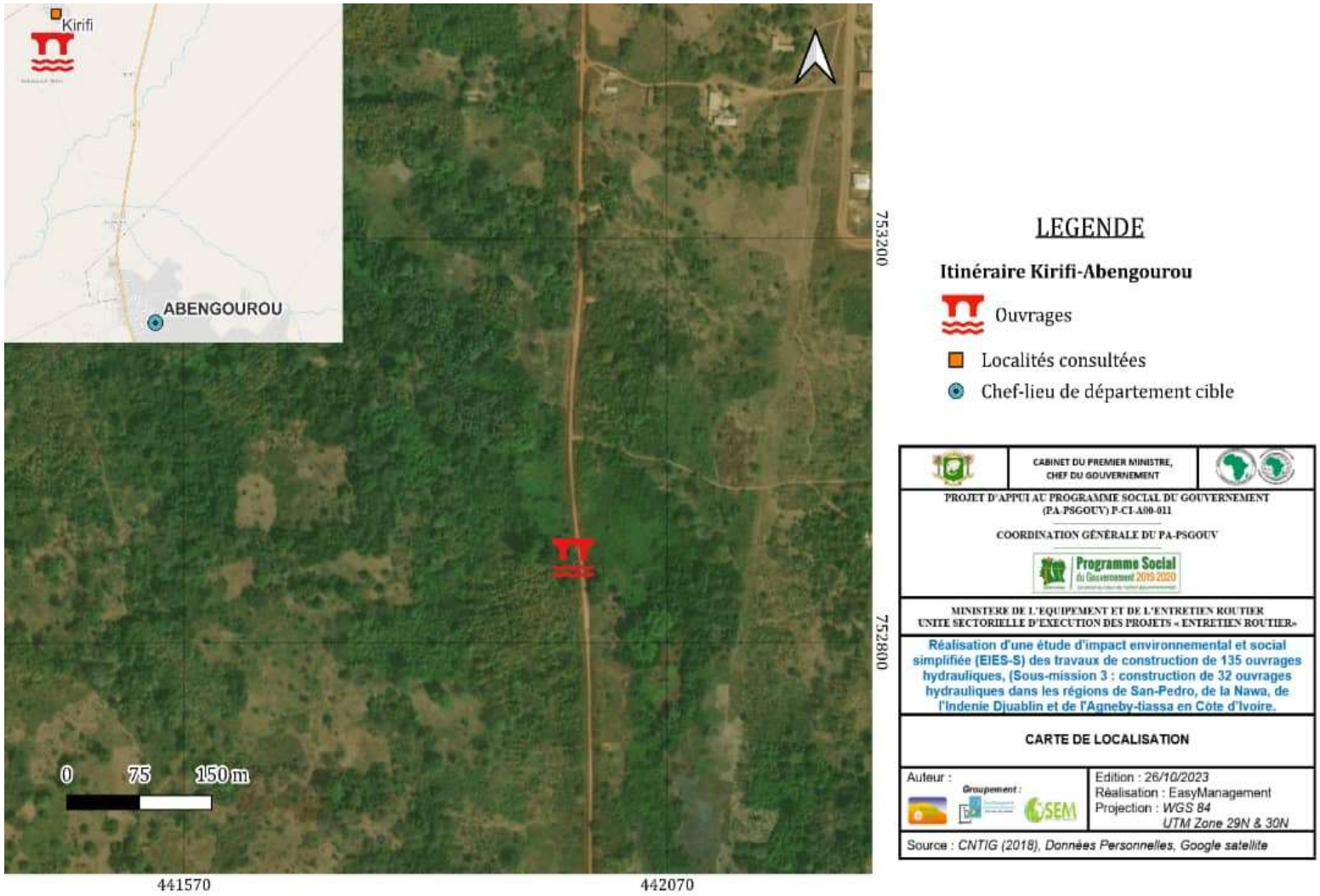

Carte 29: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Kirifi

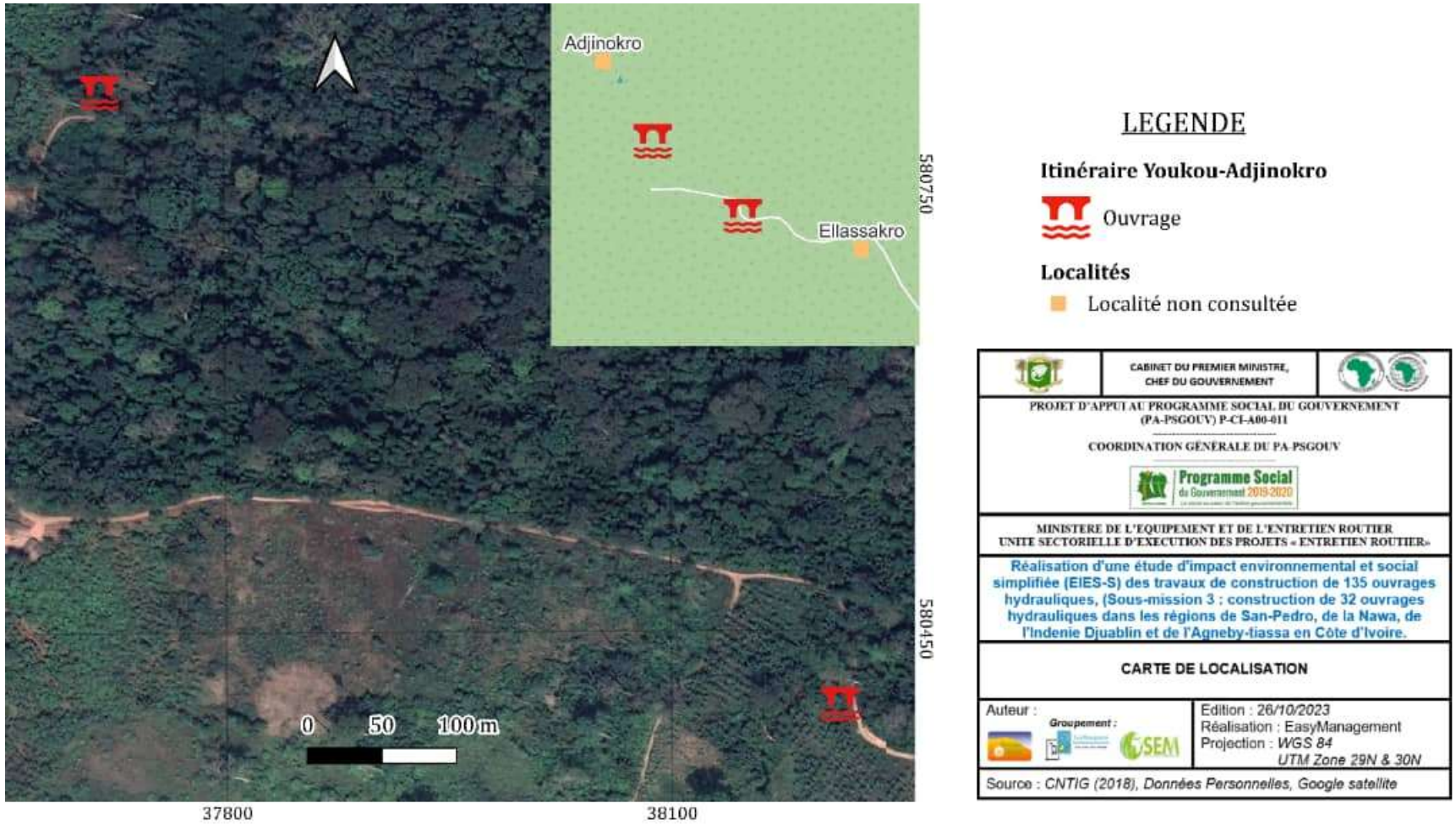

Carte 30: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Ellassakro

1.2.1. Descriptif du sous-projet

Présentation générale

Le sous-projet de construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques relativement à la sous-mission 3 dans la Région de San Pedro, de la Nawa, de l'Agneby Tiassa et l'Indénié Djuablin s'intègre dans un programme plus vaste de 135 ouvrages hydrauliques répartis dans différentes régions de la Côte d'Ivoire. Ces ouvrages hydrauliques à construire sont principalement des dalots et des passages de buses, destinés à améliorer l'écoulement des eaux pluviales et à renforcer la résilience des infrastructures routières face aux intempéries. Ces infrastructures sont essentielles pour garantir la praticabilité des routes rurales tout au long de l'année, facilitant ainsi les déplacements des populations et l'acheminement des produits agricoles vers les centres urbains.

La construction de ces ouvrages hydrauliques vise à répondre aux problématiques récurrentes d'inondation et de coupure des voies de communication pendant la saison des pluies. En effet, plusieurs tronçons routiers dans la région deviennent impraticables lors des fortes précipitations, isolant certaines localités et entravant les activités socioéconomiques. Les ouvrages prévus permettront de canaliser efficacement les eaux pluviales et de prévenir les dégradations prématurées des routes.

Ce sous-projet répond aux objectifs spécifiques suivants :

- Améliorer la circulation des personnes et des biens dans les zones rurales ;
- Désenclaver les zones de production agricole ;
- Réduire les temps de parcours entre les localités ;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- Prévenir les inondations et la dégradation prématurée des routes ;
- Renforcer la résilience des infrastructures face aux effets du changement climatique ;
- Favoriser le développement économique local par une meilleure accessibilité.

Les ouvrages hydrauliques prévus sont de différentes dimensions, allant du simple passage busé (1000 mm de diamètre) à des dalots multicellulaires de dimensions variables (jusqu'à 3 × 4,00 × 3,00 m). Ces dimensions ont été déterminées en fonction des débits hydrauliques à évacuer, des caractéristiques géométriques des routes et des contraintes topographiques locales.

1.3. Alternatives du sous-projet

L'analyse des alternatives constitue une étape cruciale dans la conception du sous-projet, permettant d'identifier et d'évaluer différentes options pour atteindre les objectifs fixés. Cette analyse a été conduite selon trois scénarios principaux : la situation « sans sous-projet », la situation « sous-projet retardé » et la situation « avec sous-projet ». Pour chacun de ces scénarios, une évaluation comparative a été réalisée en considérant les aspects environnementaux, socioéconomiques et techniques.

1.3.1. Situation « sans le sous-projet »

Ce scénario correspond au maintien de la situation actuelle, sans intervention pour la construction des ouvrages hydrauliques. Ses principales caractéristiques sont présentées dans le Tableau 12.

1.3.2. Situation « sous-projet retardé »

Ce scénario envisage un report de la mise en œuvre du sous-projet à une période ultérieure ou un ralentissement ou cessation temporaire des activités au regard de plusieurs facteurs potentiels (Retard dans le déblocage des fonds par les bailleurs, Besoin d'études complémentaires pour assurer la durabilité des infrastructures, Conditions climatiques extrêmes rendant temporairement impossible la construction, Instabilité politique ou problèmes de sécurité dans les zones d'intervention, etc.). Ses principales caractéristiques sont présentées dans le Tableau 12.

1.3.3. Situation « avec le sous-projet »

Ce scénario correspond à la mise en œuvre du sous-projet tel que planifié, avec la construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques dans les délais prévus. Ses principales caractéristiques sont présentées dans le tableau 4.

1.3.4. Synthèse et conclusion de l'analyse des alternatives

Le tableau ci-dessous présente une synthèse comparative des trois alternatives envisagées :

Tableau 12: Comparaison des alternatives

Aspect	Sans Sous-Projet	Sous-Projet retardé	Avec Sous-Projet
Aspects environnementaux	**Avantages :** - Pas de perturbation directe des écosystèmes - Pas d'exploitation de matériaux - Préservation de la végétation existante **Inconvénients:** - Érosion continue des sols - Sédimentation des cours d'eau - Risques d'inondation - Pollution aux traversées à gué	**Avantages :** - Report des impacts environnementaux - Amélioration potentielle des études d'impact **Inconvénients:** - Prolongation des problèmes existants - Aggravation potentielle des dégradations - Persistance des risques d'inondation	**Avantages :** - Réduction de l'érosion - Diminution de la sédimentation - Réduction des risques d'inondation - Amélioration de la qualité des eaux **Inconvénients:** - Impacts temporaires pendant la construction - Risques de pollution accidentelle - Perturbation temporaire des écosystèmes - Exploitation de matériaux
Aspects socio-économiques	**Avantages:** - Aucune perturbation des activités locales **Inconvénients:** - Maintien de l'enclavement - Difficultés d'accès aux services sociaux - Coûts de transport élevés - Opportunités économiques limitées - Persistance des risques d'accidents	**Avantages:** - Meilleure préparation des populations - Résolution potentielle de conflits fonciers **Inconvénients:** - Prolongation des difficultés d'accès - Contraintes persistantes sur l'économie - Augmentation des coûts - Désillusion des populations - Risques d'accidents maintenus	**Avantages:** - Désenclavement permanent - Meilleur accès aux services - Réduction des coûts de transport - Stimulation économique - Création d'emplois **Inconvénients:** - Perturbations temporaires - Risques d'accidents de chantier - Impacts sur certaines activités - Risques de conflits sociaux
Aspects techniques	**Avantages :** - Absence de contraintes de construction - Pas de mobilisation de ressources **Inconvénients :**	**Avantages :** - Optimisation potentielle des études - Intégration de nouvelles technologies **Inconvénients :**	**Avantages :** - Solution durable - Réduction des coûts d'entretien - Continuité garantie du réseau - Infrastructures durables

Aspect	Sans Sous-Projet	Sous-Projet retardé	Avec Sous-Projet
	- Dégradation continue du réseau - Entretien récurrent et inefficace - Ruptures fréquentes de continuité - Allongement des temps de parcours	- Aggravation de la dégradation - Complexification des travaux futurs - Augmentation des coûts - Interventions d'urgence coûteuses	**Inconvénients:** - Mobilisation importante de ressources - Contraintes techniques potentielles - Exigences de qualité élevées - Besoins d'entretien périodique

L'analyse comparative des trois alternatives démontre clairement la supériorité de l'option « avec sous-projet » en termes d'impact global. Bien que cette option présente certains inconvénients, notamment des impacts environnementaux temporaires pendant la phase de construction et la nécessité de mobiliser des ressources importantes, ses avantages à moyen et long terme l'emportent largement sur ces aspects négatifs.

La situation « sans sous-projet » perpétuerait les problèmes actuels d'accessibilité et d'isolement des populations rurales, entravant significativement le développement socioéconomique de la région. Quant à l'option « sous-projet retardé », elle ne ferait que reporter les bénéfices attendus tout en aggravant potentiellement les conditions existantes et en augmentant probablement les coûts futurs d'intervention.

En conclusion, la mise en œuvre du sous-projet de construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques dans la Région de San Pedro, de la Nawa, de l'Agneby Tiassa et de l'Indenié Djuablin représente l'alternative optimale pour répondre aux besoins d'accessibilité et de développement durable de la région. Cette option permettra de résoudre durablement les problèmes de franchissement des cours d'eau, d'améliorer les conditions de vie des populations locales et de favoriser le développement économique régional.

1.4. Description du processus de mise en œuvre

1.4.1. Phase Chantier

1.4.1.1. Phase préparatoire

ACQUISITION DU SITE / SITUATIONS FONCIÈRES

- Les ouvrages hydrauliques seront construits majoritairement sur des emprises déjà existantes, le long des routes rurales concernées. Toutefois, dans certains cas spécifiques, La construction des fossés d'évacuation et des dispositifs anti-érosifs ;
- L'aménagement des voies d'accès pour les engins de chantier ;
- L'installation des bases-chantier temporaires.

Par ailleurs, étant donné que certains points ciblés se trouvent dans des endroits difficilement accessibles par des engins à deux roues, l'ouverture de voies d'accès temporaires pourrait s'avérer nécessaire, notamment sur les axes Youkou-Adjinikro et Adjinikro-Ellassakro. Ces ouvertures de voies seront réalisées en étroite concertation avec les autorités locales et les communautés riveraines.

Les travaux de construction des ouvrages se feront inclusivement dans l'emprise des voies qui sont de 25 m. Cette bande relève du Domaine Public de l'Etat en matière routière et est suffisante pour accueillir la route et ses aménagements connexes.

L'entreprise des travaux sollicitera un espace auprès de la chefferie pour établir une base chantier, où ils pourront installer des conteneurs pour entreposer les équipements nécessaires aux travaux.

1.4.1.2. Zones d'emprunts

L'approvisionnement en matériaux de construction se fera dans les carrières existantes aux alentours des localités concernées par le sous-projet et disposant des autorisations d'exploitation de carrières en

vigueur. Ces matériaux seront transportés par des camions sur les chantiers. Il est aussi envisagé l'utilisation de certains matériaux sur site.

1.4.1.3. Zones de dépôts

L'Entreprise chargée d'exécuter les travaux trouvera des zones de dépôts en fonction de l'avancée des travaux. Elles seront temporaires, car tous les déchets seront confiés par la suite à une entreprise agréée pour leurs enlèvements et transfert à la décharge la plus proche. Ces zones de dépôts seront situées loin de tout site sensible (cours d'eau, forêts, plantations, etc.).

INSTALLATION DE LA BASE DE CHANTIER

L'installation de la base de chantier constitue la première étape opérationnelle de la phase préparatoire. Compte tenu de la dispersion géographique des 32 ouvrages à construire, plusieurs bases secondaires pourraient être nécessaires, en plus d'une base principale.

L'implantation des bases de chantier respectera les critères environnementaux suivants :

- Distance minimale de 30 m de la route ;
- Distance minimale de 100 m des cours d'eau permanents et 50 m des cours d'eau intermittents ;
- Distance minimale de 100 m des habitations ;
- Évitement des zones écologiquement sensibles (forêts, zones humides) ;
- Préférence pour les terrains déjà perturbés ou de faible valeur agricole ;
- Pente légère favorisant le drainage naturel.

Ces sites feront l'objet d'un aménagement préalable comprenant le débroussaillage, le décapage et le nivellement, ainsi que la mise en place d'un système de drainage périphérique pour éviter l'érosion et la stagnation des eaux.

Aussi, l'installation de la base de chantier comprend essentiellement :

- la préparation de l'aire des installations ;
- l'aménagement des surfaces au sol pour l'implantation et la construction des aires de stockage des matériaux ; et des aires de stationnement des engins et des véhicules ;
- etc.

RECRUTEMENT DES MANŒUVRES

Des dispositions seront prises afin que l'entreprise s'engage à embaucher prioritairement en dehors de la main d'œuvre qualifiée les travailleurs issus des localités concernées par le sous-projet, selon une procédure transparente et équitable.

DÉGAGEMENT DES EMPRISES

Le dégagement des emprises constitue une étape préalable indispensable à la construction des ouvrages hydrauliques. Ces opérations seront réalisées progressivement, en fonction de l'avancement des travaux, et porteront notamment sur :

- Le débroussement des buissons et d'arbustes ;
- L'abattage et le dessouchage d'arbustes ;
- La déviation éventuelle de cours d'eau à travers la réalisation des digues ;
- L'évacuation hors de l'emprise des produits d'abattage et de dessouchage,
- Le remblaiement compacté des trous à l'emplacement des souches.
- La mise en place de terre végétale sur les talus de remblai ;
- Et l'aménagement des zones de remblai.

1.4.1.4. Phase de Construction

La phase de construction proprement dite représente le cœur du sous-projet et comprendra plusieurs étapes pour chacun des 32 ouvrages hydrauliques. La méthodologie de construction a été élaborée conformément aux normes techniques en vigueur et en tenant compte des spécificités locales.

1.4.1.5. Durée de réalisation des travaux

La durée de réalisation des travaux ou le chronogramme est de : 10 à 12 mois.

La démolition d'ouvrages maçonnés ou bétonnés existants

La démolition d'ouvrages consiste à :

- L'enlèvement des terres autour de l'ouvrage ;
- La démolition des murs de têtes, de la dalle et des piédroits de l'ouvrage ;
- Le transport et la mise en dépôt au lieu indiqué par le maître d'œuvre des matériaux non réutilisables, étant entendu que tous les matériaux de récupération resteront propriété de l'administration publique ;
- La démolition des fondations des ouvrages enlevés jusqu'au lit de la rivière ou à 0,30 m au-dessous du terrain naturel ;
- Si les fondations existantes sont situées dans l'emprise d'un nouvel ouvrage, elles seront démolies de manière à permettre la construction des fondations du nouvel ouvrage ;
- Le remblaiement des tranchées et puits nécessités par la démolition des ouvrages

Travaux préparatoires spécifiques à chaque ouvrage

Avant le démarrage des travaux de construction, des interventions préparatoires spécifiques seront nécessaires sur chaque site, les travaux suivants seront réalisés :

- Implantation topographique ;
- Dérivation temporaire des écoulements ;
- Installation de barrage provisoire.

Ces travaux préparatoires permettront d'assurer des conditions optimales pour la construction des ouvrages, notamment en travaillant à sec dans les zones normalement submergées ou humides.

Construction des ouvrages hydrauliques

La construction des ouvrages hydrauliques suivra une séquence logique d'opérations, garantissant la qualité et la durabilité des infrastructures :

- Terrassements :
- Fondations :
- Construction des piédroits :
- Réalisation de la dalle supérieure :
- Construction des ouvrages annexes (murs en aile à l'amont et à l'aval, têtes d'ouvrage, enrochements de protection, etc.) ;
- Travaux de finition (remblaiement autour de l'ouvrage, mise en place des dispositifs de drainage, raccordements à la route, traitement des abords et des talus, etc.)

Pour les passages busés, l'entreprise travaux procèdera à la réalisation des fouilles aux dimensions requises, la mise en place d'un lit de pose en sable ou gravillon, installation des buses en béton armé préfabriquées, construction des têtes d'ouvrage en béton armé.

INTRANTS

La phase de construction nécessitera divers intrants et générera différents types de rejets et nuisances identifié comme suit :

Tableau 13: Récapitulatif des intrants nécessaires à la construction des ouvrages hydrauliques

Catégorie	Intrant
Matériaux de construction	Ciment (CEM I 32,5 et CEM I 42,5)
	Sable
	Granulats
	Aciers pour béton armé (FeE 400)
	Eau
	Adjuvants pour béton
	Bois de coffrage
	Produits de cure
	Produits d'étanchéité
	Buses préfabriquées
	Enrochements pour protection
Carburants et lubrifiants	Gasoil
	Huiles hydrauliques
	Huiles moteur
	Graisses

Ci-dessous le listing des matériaux, matériels, engins légers et lourds ainsi que la localisation d'une base-chantier dans le cadre de la réalisation des travaux de construction des ouvrages hydrauliques (dalots)

LISTE DES MATERIAUX

Ciment ; Gravier, Sable, Poutre, Bois, Goudron, Étais, Contre-plaqué ;

LISTE DES MATERIELS

Acier, Pelle, Fer, Pioche, Chalumeau, Pinceau, Truelle, Scie, Meuleuse, Serre joint, Ligatureuse.

LISTE DES ENGINS LEGERS

- Véhicule 4X4 ;
- Bâchées de liaison.

LISTE DES ENGINS LOURDS

- Pelle hydraulique
- Chargeuse ou bulldozer
- Compacteur
- Tractopelle
- Niveleuse
- Benne
- Bétonnière
- Graders
- Camions malaxeur (si le béton est prêt à l'emploi)
- Pompe à béton (si le béton doit être couler à distance).

LOCALISATION DE LA BASE CHANTIER

Suite à l'obtention d'un espace auprès de la chefferie à proximité du site, l'entreprise installe des conteneurs pour stocker les équipements. Elle embauche un gardien pour la surveillance.

CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS À MOBILISER

Pour la réalisation des travaux, divers équipements seront mobilisés. Leurs caractéristiques et fonctions sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 14: Caractéristiques des principaux équipements à mobiliser

Équipement	Caractéristiques techniques	Nombre estimé
Pelle hydraulique	- Puissance: 100-120 CV - Capacité godet: 0,8-1,2 m³ - Profondeur de fouille: 4-6 m	3
Tractopelle	- Puissance: 80-100 CV - Capacité godet avant: 1 m³ - Capacité pelle arrière: 0,3 m³	2
Chargeuse	- Puissance: 100-130 CV - Capacité : 1,5-2 m³ - Charge utile: 3-4 tonnes	2
Compacteur à rouleau	- Puissance: 80-100 CV - Poids: 8-12 tonnes - Largeur de compactage: 1,5-2 m - Fréquence de vibration: 30-40 Hz	2
Compacteur à main	- Puissance: 4-8 CV - Poids: 80-120 kg - Fréquence de vibration: 60-90 Hz	4
Camion malaxeur	- Capacité: 6-9 m³ - Alimentation: diesel	2
Vibreur à béton	- Puissance: 2-3 kW - Diamètre aiguille: 40-60 mm - Alimentation: électrique	8
Groupe électrogène	- Puissance: 60-100 kVA - Alimentation: diesel	2
Véhicules de service	- Pick-up 4x4 - Camionnettes	6

Ces équipements seront mobilisés en fonction du calendrier d'exécution et des besoins spécifiques de chaque site.

ZONES D'EMPRUNTS ET DE DÉPÔT

Les matériaux de construction seront achetés dans les carrières commerciales agréées et soumises déjà à l'observation des mesures environnementales et sociales.

Concernant les déblais excédentaires et les matériaux impropres au remblaiement, ils seront évacués vers des zones de dépôt spécifiquement aménagées.

1.4.2. Repli du chantier

Le repli du chantier interviendra après l'achèvement complet des travaux sur chaque site. Cette phase est cruciale pour garantir la remise en état des lieux et minimiser l'empreinte environnementale du sous-projet. Elle comprendra les activités suivantes démontage des installations temporaires, nettoyage des sites, remise en état des terrains, réhabilitation des voies d'accès.

Le sous-projet nécessitera la prise en compte des types d'entretien à effectuer et de leurs échéanciers, des plans de contrôle et d'urgence pour déceler et corriger les problèmes le long des voies d'accès et sur les ouvrages, en vue de prévenir tout problème environnemental.

1.4.3. Rejets et nuisances

1.4.3.1. Identification

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des différents types de rejets et nuisances susceptibles d'être générés pendant les phases de chantier et d'exploitation :

Tableau 15: Synthèse des Rejets et nuisances du sous-projet

Catégorie	Phase de Chantier	Phase d'Exploitation et d'entretien
Rejets		
Solides	- Déblais d'excavation ; - Débris de construction (coffrage, ferraillage) ; - Emballages (ciment, adjuvants) ; - Déchets ménagers de la base-chantier - Végétation issue du débroussaillage ; - Souches d'arbres abattus	Les ouvrages hydrauliques eux-mêmes n'en génèrent pas. Elle demeure négligeable en cas d'entretien
Liquides	- Eaux de lavage des équipements (bétonnières, outils) ; - Laitance de béton ; - Huiles usagées des engins ; - Eaux usées domestiques de la base-chantier ; - Eaux de ruissellement potentiellement contaminées	Les ouvrages hydrauliques eux-mêmes n'en génèrent pas. Elle demeure négligeable en cas d'entretien
Atmosphériques	- Poussières liées aux travaux de terrassement - Émissions des véhicules et engins (CO, NOx, particules, SO2) - Vapeurs de produits chimiques (adjuvants, produits de cure) - Émissions liées à la production de béton	les ouvrages hydrauliques eux-mêmes n'en génèrent pas. Elle demeure négligeable en cas d'entretien
Nuisances		
Sonores	- Bruit des engins de chantier - Vibrations dues aux opérations de compactage - Bruits de manipulation des matériaux - Alarmes de recul des engins	Les ouvrages hydrauliques eux-mêmes n'en génèrent pas. Elle demeure négligeable en cas d'entretien
Olfactives	- Odeurs d'hydrocarbures - Odeurs d'eaux usées de la base-chantier - Odeurs de produits chimiques utilisés sur le chantier	Les ouvrages hydrauliques eux-mêmes n'en génèrent pas. Elle demeure négligeable en cas d'entretien
Autres	- Perturbation visuelle temporaire du paysage - Augmentation de la circulation de véhicules lourds - Restriction temporaire d'accès à certaines zones	Les ouvrages hydrauliques eux-mêmes n'en génèrent pas. Elle demeure négligeable en cas d'entretien

Pour les travaux, le nombre d'employés varie de 15 à 20 personnes pour chacun des trente-deux (32) sites de construction.

1.4.3.2. Mode de gestion

La gestion des ouvrages hydrauliques pendant la phase d'exploitation relèvera principalement de la responsabilité du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier, à travers ses directions régionales. Toutefois, un système de gestion participative sera encouragé, impliquant les communautés villageoises (vigilance et alerte précoce).

Durant la phase d'exploitation, les rejets et nuisances seront considérablement réduits voire négligeable par rapport à la phase de construction. Ainsi pour prévenir et gérer certains aspects, des sensibilisations des communautés riveraines à la protection des ouvrages pourraient être réalisés.

En phase chantier, le mode de gestion des rejets et nuisances prévu se présente comme suit :

1.4.3.2.1. Gestion des déchets solides

La gestion efficace des déchets solides produits durant la phase chantier constitue un enjeu environnemental majeur pour le sous-projet. En premier lieu, une approche préventive sera adoptée afin de limiter la production de déchets à la source. Pour ce faire, les commandes de matériaux seront optimisées pour éviter les surplus inutiles, tandis que les emballages seront réduits au strict nécessaire en privilégiant les achats en vrac lorsque possible. En outre, les coffrages en bois seront conçus pour être réutilisés plusieurs fois sur différents ouvrages, ce qui permettra de diminuer considérablement les déchets de bois.

Par ailleurs, un système de tri sélectif sera mis en place sur l'ensemble des sites de construction et des bases-chantier. Ce système comprendra des bacs de couleurs différentes clairement identifiés pour séparer les catégories de déchets suivantes : déchets inertes (béton, gravats), déchets recyclables (métal, bois, plastique), déchets dangereux (peintures, produits chimiques, filtres usagés) et déchets ménagers. De plus, des zones de stockage temporaire des déchets seront aménagées sur chaque site, avec des plateformes imperméable et couvertes pour les déchets dangereux afin d'éviter tout risque de contamination du sol et des eaux.

Concernant l'évacuation et le traitement des déchets issus du béton (Débris de dalles, murs, fondations) ; de métal (Ferraillage, profilés, pièces métalliques diverses) ; de Bois **(**Coffrages, supports) ; de Gravats (Terre, pierres, matériaux de remblai) et d'emballages (Palettes, protections, sacs). etc, des contrats seront établis avec des prestataires agréés par les autorités environnementales » pour assurer leur gestion conforme à la réglementation. Ainsi, les déchets inertes seront prioritairement réutilisés sur le chantier comme matériaux de remblai ou dirigés vers des sites de dépôt autorisés. Parallèlement, les déchets recyclables seront acheminés vers des filières de valorisation locales lorsqu'elles existent, tandis que les déchets dangereux seront confiés à des entreprises spécialisées disposant des autorisations nécessaires pour leur traitement.

1.4.3.2.2. Gestion des rejets liquides

La gestion des rejets liquides exige une attention particulière compte tenu de la proximité des cours d'eau pour la plupart des ouvrages hydrauliques à construire. Au niveau de la base chantier les eaux de lavage des bétonnières et équipements, seront dirigées vers des bassins de décantation spécifiquement dimensionnés.

Les huiles et hydrocarbures usagés feront l'objet d'une gestion stricte. Ils seront collectés dans des récipients étanches, clairement étiquetés, puis stockés temporairement sur des aires imperméabilisées et équipées de bacs de rétention.

Ces déchets seront régulièrement évacués par des sociétés spécialisées pour être recyclés ou éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

Concernant les eaux usées domestiques produites, elles seront traitées par des systèmes d'assainissement autonomes composés de fosses septiques suivies de champs d'infiltration, dimensionnés en fonction du nombre d'utilisateurs. Ces installations feront l'objet d'un entretien régulier comprenant la vidange périodique des fosses par des entreprises agréées. De plus, pour les sites isolés et les interventions ponctuelles, des toilettes mobiles seront mises à disposition.

1.4.3.2.3. Gestion des émissions atmosphériques

La maîtrise des émissions atmosphériques constitue un aspect essentiel de la gestion environnementale du chantier, particulièrement en ce qui concerne les poussières et les gaz d'échappement. Dans un premier temps, pour limiter les émissions de poussières, un arrosage régulier des pistes et des zones de travail sera effectué, notamment pendant la saison sèche. En complément, les tas de matériaux pulvérulents (sable, ciment) seront bâchés ou confinés, tandis que les camions transportant ces matériaux seront systématiquement bâchés avant de quitter le chantier.

Par ailleurs, les émissions de gaz d'échappement seront minimisées grâce à un entretien régulier des véhicules et engins de chantier. Cet entretien comprendra des contrôles périodiques des moteurs et des systèmes d'échappement, ainsi que le respect des calendriers de maintenance recommandés par les fabricants. De surcroît, la politique d'acquisition privilégiera les équipements récents conformes aux normes d'émission en vigueur, et les périodes de ralenti des moteurs seront strictement limitées.
En outre, l'utilisation de produits chimiques volatils (peintures, solvants, produits de cure) sera optimisée pour réduire les émissions de composés organiques volatils (COV). À cet effet, les contenants seront maintenus fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

1.4.3.2.4. Gestion des nuisances sonores

La gestion des nuisances sonores vise à minimiser l'impact des travaux sur les riverains et la faune locale. À cet égard, plusieurs mesures complémentaires seront mises en œuvre. Tout d'abord, les horaires de travail seront adaptés pour éviter les nuisances aux heures sensibles, en limitant les activités bruyantes à la période diurne (7h-18h). De plus, les engins et équipements utilisés seront sélectionnés en tenant compte de leurs caractéristiques acoustiques, et leur bon fonctionnement sera régulièrement vérifié pour éviter les niveaux sonores anormalement élevés dus à des dysfonctionnements.
Par ailleurs, les chauffeurs et opérateurs d'engins seront sensibilisés aux pratiques permettant de réduire le bruit, comme éviter les accélérations brutales, limiter l'utilisation du klaxon aux situations d'urgence, et éteindre les moteurs lors des arrêts prolongés.

1.4.3.2.5. Gestion des nuisances olfactives

Bien que moins préoccupantes que d'autres nuisances, les odeurs désagréables seront également gérées de manière proactive. En premier lieu, les installations sanitaires des bases-chantier feront l'objet d'un entretien rigoureux comprenant un nettoyage quotidien, une désinfection régulière et une vidange périodique. Cette approche préventive permettra d'éviter les dégagements d'odeurs nauséabondes souvent associés aux installations mal entretenues.
En second lieu, le stockage des déchets organiques sera optimisé pour limiter les nuisances olfactives. Ces déchets seront collectés dans des conteneurs fermés, vidés fréquemment et nettoyés après chaque vidange. Par ailleurs, les zones de stockage seront situées à distance des lieux de vie et de travail, sous le vent dominant pour minimiser l'impact des éventuelles odeurs.
Enfin, concernant les produits chimiques malodorants (certains solvants, adjuvants pour béton, produits d'étanchéité), leur manipulation sera réalisée dans des zones bien ventilées, et les contenants seront refermés immédiatement après usage.

1.5. Situation environnementale et socioéconomique de référence de la zone du sous-projet Délimitation de la zone d'influence directe et indirecte du sous-projet

L'état initial de l'environnement des sites du sous-projet de construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques représente une situation de référence qui sera ultérieurement impactée par les travaux et l'exploitation de ces infrastructures. Cette situation est principalement caractérisée par sa sensibilité, qui dépend à la fois de la nature de ses composantes et de la nature du sous-projet lui-même.

L'objectif de la description de l'état initial des sites est de fournir une connaissance approfondie des composantes des écosystèmes susceptibles d'être affectées par les travaux prévus. Cette description repose sur des données documentaires et bibliographiques, ainsi que sur des relevés de terrain et des mesures in situ effectuées lors des visites des différents sites d'implantation des ouvrages hydrauliques.

La zone d'étude englobe l'ensemble des zones d'influence du sous-projet, où l'impact, qu'il soit direct ou indirect, sera perceptible. En conséquence, elle s'étend bien au-delà des zones spécifiques d'implantation des ouvrages hydrauliques. Les limites des zones d'influence ont été établies de manière à englober l'ensemble des activités prévues, y compris toutes les activités connexes liées aux travaux,

et à circonscrire tous les effets directs, indirects et cumulatifs à long terme sur les environnements physiques, biologiques et humains.

- **Zone d'influence indirecte**

La zone d'influence indirecte est constituée par les régions de San-Pedro, de la Nawa, de l'Agneby-Tiassa et de l'Indenie Djuablin, particulièrement les départements de San-Pedro, Tabou, Soubre, Tiassale, Sikensi, Abengourou, Agnibilekrou, qui accueilleront les 32 ouvrages hydrauliques. Elle comprend l'ensemble des localités situées le long des axes routiers concernés par le sous-projet, ainsi que les localités reliées à ces axes, qui bénéficieront indirectement de l'amélioration des conditions de circulation.

Les principales localités concernées sont :

- Dans le département de Tabou : Youkou ;
- Dans le département de San Pedro : Kako village, Dogbo, Gnepasso et Gabiadji.
- Dans le département de Gueyo : Gueyo
- Dans le département de Tiassale : Niamoue, Bacanda, Nanda
- Dans le département de Sikensi : Bakanou A, Breby.
- Dans le département de Agnibilékrou : Yobouakrou, Tangelan, akoboissue et Kotokosso
- Dans le département d'Abengourou : Kirifi, Bokakokore, Djangobo, Ahinikro

Cette zone d'influence indirecte s'étend généralement sur un rayon de 5 à 10 km autour des ouvrages, englobant les bassins versants qui alimentent les cours d'eau concernés et les zones dont l'économie est directement liée à l'utilisation des routes desservies.

La zone d'influence directe comprend :

- Les emprises directes des 32 ouvrages hydrauliques à construire (environ 15-30 m de part et d'autre de chaque ouvrage)
- Les zones d'emprunt de matériaux (environ 4-5 hectares au total)
- Les zones de dépôt de matériaux excédentaires (environ 1,5 hectare au total)
- Les bases de chantier et bases-vie temporaires
- Les voies d'accès temporaires à créer,

Cette zone d'influence directe correspond aux espaces qui subiront directement les impacts des travaux (défrichement, excavation, perturbation temporaire du régime hydraulique) et qui seront transformés de manière permanente par la présence des ouvrages.

1.5.1. Description des différentes composantes de l'environnement initial

1.5.1.1. Zone d'Influence Indirecte

1.5.1.1.1. Environnement physique

Les régions de San Pedro, de la Nawa, de l'Agneby-Tiassa et de l'Indénié-Djuablin, situées dans le sud et l'est de la Côte d'Ivoire, bénéficient d'un climat principalement tropical humide, caractérisé par une alternance de saisons sèches et pluvieuses.

San Pedro et la Nawa, toutes deux situées dans le sud-ouest du pays, présentent un climat équatorial humide avec une forte pluviométrie annuelle allant de 1 500 à 2 500 mm. Ces régions connaissent deux saisons des pluies (de mars à juillet, puis de septembre à novembre) entrecoupées de deux saisons sèches, dont la principale s'étend de décembre à février. Les températures y sont relativement constantes, avoisinant les 26 à 27 °C en moyenne annuelle.

La région de l'Agneby-Tiassa, située plus au centre-sud, est une zone de transition entre la forêt dense humide et la savane. Son climat tropical humide reste marqué par le même régime bimodal, mais avec des précipitations légèrement inférieures, généralement comprises entre 1 200 et 1 800 mm par an. La température moyenne tourne autour de 25 à 27 °C.

Quant à la région de l'Indénié-Djuablin, localisée à l'est du pays, elle bénéficie également d'un climat tropical humide similaire à celui de San Pedro. Les précipitations annuelles varient entre 1 500 et 2 000 mm. Elle connaît des saisons des pluies bien marquées, notamment de mars à juillet et de septembre à novembre, avec une courte saison sèche en août et une plus longue en fin d'année.

Ainsi, bien que soumises à quelques variations régionales, ces quatre régions partagent un régime climatique favorable à l'agriculture, grâce à une bonne répartition des pluies et des températures relativement stables tout au long de l'année.

- ✓ Pluviométrie

La pluviométrie dans les régions de San Pedro, de la Nawa, de l'Agneby-Tiassa et de l'Indénié-Djuablin varie en fonction de leur position géographique, mais reste globalement élevée, en raison de leur appartenance à la zone climatique tropicale humide de la Côte d'Ivoire.

Les régions de San Pedro et de la Nawa, situées dans le sud-ouest du pays, sont parmi les plus arrosées. Elles enregistrent une pluviométrie annuelle moyenne comprise entre 1 800 et 2 500 mm, répartie sur deux grandes saisons des pluies : une principale de mars à juillet, et une secondaire de septembre à novembre. Ces régions bénéficient d'une forte humidité relative et d'une pluviométrie bien répartie, favorable aux cultures pérennes comme le cacao, l'hévéa ou encore le palmier à huile.

La région de l'Agneby-Tiassa, localisée dans le centre-sud, présente une pluviométrie un peu moins élevée mais encore significative. Elle varie généralement entre 1 200 et 1 800 mm par an, selon les localités. Le régime des pluies reste bimodal, avec deux périodes humides séparées par des saisons sèches, dont la plus marquée est celle de décembre à février.

Enfin, la région de l'Indénié-Djuablin, située à l'est de la Côte d'Ivoire, bénéficie également d'une pluviométrie annuelle comprise entre 1 500 et 2 000 mm. La distribution des pluies suit le modèle guinéen, avec deux saisons pluvieuses et une saison sèche plus prononcée en fin d'année. Cette pluviométrie soutenue contribue à la richesse agricole de la région, notamment pour les cultures de cacao, de café et de vivriers.

En résumé, toutes ces régions bénéficient d'une pluviométrie abondante, bien que variable selon la proximité de la côte et les reliefs, ce qui les rend propices aux activités agricoles et forestières.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison de la pluviométrie annuelle des régions de San Pedro, de la Nawa, de l'Agneby-Tiassa et de l'Indénié-Djuablin en Côte d'Ivoire.

Tableau 16: Tableau comparatif de la pluviométrie annuelle

Région	Pluviométrie annuelle moyenne	Répartition saisonnière	Observation
San Pedro	1 800 – 2 500 mm	2 saisons des pluies (mars-juillet, sept.-nov.)	Zone très humide, propice au cacao, hévéa, palmier à huile
Nawa	1 800 – 2 400 mm	2 saisons des pluies (mars-juillet, sept.-nov.)	Climat très similaire à San Pedro
Agneby-Tiassa	1 200 – 1 800 mm	2 saisons des pluies (mars-juillet, sept.-oct.), 2 saisons sèches	Zone de transition forêt-savane, bon potentiel agricole
Indénié-Djuablin	1 500 – 2 000 mm	2 saisons des pluies (mars-juillet, sept.-nov.)	Pluviométrie régulière, favorable au cacao et vivriers

Source : SODEXAM Mars 2021

✓ Température

Les régions de San Pedro, de la Nawa, de l'Agneby-Tiassa et de l'Indénié-Djuablin présentent des températures relativement homogènes, caractéristiques du climat tropical humide qui domine le sud et l'est de la Côte d'Ivoire.

Dans les régions de San Pedro et de la Nawa, situées sur la façade sud-ouest du pays, les températures moyennes annuelles se situent généralement entre 25 et 27 °C. Ces zones, proches de l'océan Atlantique, bénéficient de l'effet modérateur des brises marines, ce qui atténue les variations extrêmes de température. La chaleur y est constante tout au long de l'année, avec une légère baisse durant la grande saison des pluies et une élévation en saison sèche.

La région de l'Agneby-Tiassa, plus au centre-sud, connaît des températures similaires, avec des moyennes comprises entre 24 et 27 °C. En raison de sa position plus continentale, cette région peut cependant enregistrer des pics de chaleur légèrement plus marqués en saison sèche, notamment entre janvier et mars, où les températures peuvent temporairement dépasser les 30 °C.

Enfin, dans la région de l'Indénié-Djuablin, située à l'est, les températures moyennes annuelles tournent autour de 25 à 26 °C. Comme dans les autres régions, les variations saisonnières restent modérées, avec une légère fraîcheur en saison des pluies et une chaleur plus sèche en décembre-janvier, sous l'influence de le harmattan.

En résumé, ces quatre régions affichent des températures chaudes et stables tout au long de l'année, avec peu d'amplitude thermique, ce qui favorise la croissance continue des cultures tropicales.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison des températures moyennes annuelles dans les régions de San Pedro, de la Nawa, de l'Agneby-Tiassa et de l'Indénié-Djuablin en Côte d'Ivoire.

Tableau 17:Tableau comparatif de la pluviométrie annuelle

Région	Température moyenne annuelle	Variation saisonnière	Observation
San Pedro	25 – 27 °C	Faible amplitude ; plus frais pendant les pluies	Température stable grâce à l'influence océanique
Nawa	25 – 27 °C	Similaire à San Pedro	Chaleur constante, climat maritime humide
Agneby-Tiassa	24 – 27 °C	Plus chaud en saison sèche (jusqu'à >30 °C)	Zone plus continentale, chaleur parfois marquée
Indénié-Djuablin	25 – 26 °C	Légère fraîcheur en saison des pluies	Climat humide et chaud, peu de variation annuelle

✓ Humidité relative de l'air

Les régions de San Pedro, de la Nawa, de l'Agneby-Tiassa et de l'Indénié-Djuablin, toutes situées dans la zone tropicale humide, présentent une humidité relative élevée tout au long de l'année, en raison de leur climat équatorial humide.

a. San Pedro et la Nawa

Ces régions, situées dans le sud-ouest du pays et influencées par les masses d'air venant de l'océan Atlantique, bénéficient d'un taux d'humidité relativement constant. L'humidité relative y varie généralement entre 80% et 90% en moyenne annuelle, atteignant des niveaux plus élevés pendant les saisons des pluies. La proximité de l'océan Atlantique joue un rôle modérateur, assurant un air humide et relativement frais, propice aux cultures tropicales.

b. Agneby-Tiassa

Dans la région de l'Agneby-Tiassa, plus centrale, l'humidité relative reste élevée, oscillant généralement entre 75% et 85%. Bien que l'humidité soit légèrement moins importante que dans le sud-ouest en raison de la distance de l'océan, la présence de la forêt tropicale contribue à maintenir des niveaux d'humidité significatifs. En saison des pluies, l'humidité peut dépasser 90%.

c. Indénié-Djuablin

La région de l'Indénié-Djuablin, à l'est, connaît également une humidité relative élevée, avec des valeurs moyennes de 80% à 85%. Bien que l'humidité soit légèrement plus faible en comparaison avec le sud-ouest du pays, elle reste néanmoins élevée grâce aux fortes précipitations et à la végétation dense. Pendant la saison des pluies, l'humidité peut atteindre ou dépasser 90%, créant une atmosphère humide et propice à la croissance de la végétation.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison de l'humidité relative de l'air dans les régions de San Pedro, de la Nawa, de l'Agneby-Tiassa et de l'Indénié-Djuablin en Côte d'Ivoire.

Tableau 18: Tableau comparatif de la température annuelle

Régions	Humidité relative moyenne	Variation saisonnière	Observation
San Pedro	80% - 90%	Plus élevée pendant la saison des pluies	Climat maritime, air humide toute l'année
Nawa	80% - 90%	Similaire à San Pedro	Proximité de l'océan Atlantique influence l'humidité
Agneby-Tiassa	75% - 85%	Plus élevée pendant la saison des pluies	Zone forestière, humidité moins intense que dans le sud
Indénié-Djuablin	80% - 85%	Saison des pluies avec humidité >90%	Climat humide et propice à la végétation dense

Source : SODEXAM, Mars 2021

✓ Hydrographie et hydrologie

a. Hydrographie et hydrologie de la région de San Pedro

La région de San Pedro, située dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire, est dotée d'un réseau hydrographique dense, avec de nombreux cours d'eau, rivières et lacs. Elle est traversée par le fleuve San Pedro, qui prend sa source dans les montagnes de l'intérieur et se jette dans l'océan Atlantique. Ce fleuve est le principal cours d'eau de la région, avec des affluents comme la rivière Sassandra.

San Pedro bénéficie d'une hydrologie influencée par l'océan. Les pluies abondantes alimentent les rivières et les nappes phréatiques, et les crues saisonnières jouent un rôle important dans l'agriculture locale, notamment pour les cultures de riz. Les zones marécageuses autour du fleuve San Pedro et ses affluents sont également très importants pour la biodiversité locale.

b. Hydrographie et hydrologie de la région de la Nawa

La région de la Nawa, également dans le sud-ouest, partage une hydrographie similaire à celle de San Pedro, car elle est traversée par plusieurs affluents du fleuve Sassandra. Ces rivières et ruisseaux permettent une abondante irrigation des terres agricoles, et de nombreux cours d'eau saisonniers viennent se rajouter pendant la saison des pluies.

L'hydrologie de la Nawa est caractérisée par une forte variabilité saisonnière en raison des périodes de crue, suivies de basses eaux en saison sèche. Les nappes phréatiques sont relativement profondes et dépendent en grande partie des pluies directes et des apports provenant des fleuves voisins.

c. Hydrographie et hydrologie de la région de l'Agneby-Tiassa

L'Agneby-Tiassa, située dans le centre-sud du pays, est traversée par des rivières comme l'Agneby et le Tanoé, des affluents du fleuve Comoé qui délimitent une partie de la région. Ces cours d'eau jouent un rôle majeur dans l'irrigation de l'agriculture, notamment pour la culture du cacao et des vivriers.

L'hydrologie de cette région est marquée par une forte saisonnalité des débits. En période de pluie, les rivières connaissent des crues importantes qui favorisent les écoulements en direction des plaines. La qualité de l'eau varie en fonction des saisons et des apports agricoles, rendant le contrôle de l'érosion et de la gestion des ressources hydriques essentiel pour maintenir la durabilité des cultures.

d. Hydrographie et hydrologie de la région de l'Indénié-Djuablin

L'Indénié-Djuablin, dans l'est du pays, est également traversée par plusieurs affluents du fleuve Comoé, dont la rivière Bandama et le fleuve Tanoé. Cette région dispose d'un réseau hydrographique dense, avec des cours d'eau qui serpentent à travers des forêts tropicales, créant des zones humides propices à la biodiversité.

L'hydrologie de l'Indénié-Djuablin est influencée par les régimes de crue et de basse eau. Les crues saisonnières permettent la recharge des nappes phréatiques et contribuent à l'irrigation naturelle des sols agricoles, mais elles peuvent aussi provoquer des inondations dans les bas-fonds. Les régions de savane plus au nord connaissent un débit d'eau moins important, mais l'aquifère reste essentiel pour les populations rurales.

✓ Hydrogéologie

a. Hydrogéologie de la région de San Pedro

La région de San Pedro, située dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire, est caractérisée par des aquifères peu profonds principalement alimentés par les précipitations abondantes. Les nappes phréatiques sont relativement bien approvisionnées en raison des fortes pluies annuelles, qui favorisent la recharge des aquifères.

Les aquifères alluviaux du fleuve San Pedro et des rivières voisines sont relativement productifs, fournissant de l'eau pour les besoins agricoles et domestiques.

En revanche, la qualité de l'eau peut être affectée par les activités agricoles intensives et l'érosion des sols, notamment en saison des pluies où les ruissellements peuvent entraîner une contamination des nappes.

La région présente également des zones marécageuses influencées par la proximité de l'océan Atlantique, où l'eau peut être plus salée.

b. Hydrogéologie de la région de la Nawa

La Nawa, comme San Pedro, bénéficie d'une hydrogéologie similaire, avec un réseau d'aquifères alluviaux sous l'influence du fleuve Sassandra et de ses affluents. Cette région est très dépendante des pluies pour la recharge des nappes phréatiques.

Les nappes superficielles sont souvent alimentées par les rivières saisonnières, mais en saison sèche, ces nappes peuvent connaître une baisse de niveau importante.

Les nappes profondes sont plus difficiles à exploiter, et l'accès à l'eau souterraine nécessite souvent des forages plus profonds.

Des problèmes de qualité de l'eau peuvent survenir dans certaines zones agricoles, où l'utilisation de pesticides et d'engrais contribue à la pollution des ressources en eau.

c. Hydrogéologie de la région de l'Agneby-Tiassa

La région de l'Agneby-Tiassa, traversée par des rivières comme l'Agneby et le Tanoé, possède des aquifères principalement alluviaux et un certain nombre de nappes profondes. La région bénéficie

également de pluies abondantes pendant la saison humide, mais connaît une saison sèche marquée, pendant laquelle les niveaux des nappes peuvent fortement chuter.

Les aquifères de cette région sont relativement vulnérables à la pollution en raison de la forte densité de la culture du cacao et des produits agricoles.

Les nappes phréatiques superficielles sont exploitées pour les besoins domestiques et agricoles, mais leur recharge est fortement tributaire des pluviométries annuelles.

Les nappes profondes offrent une meilleure stabilité d'approvisionnement en eau, mais leur qualité peut être affectée par la minéralisation et la contamination chimique, notamment des produits chimiques agricoles.

d. Hydrogéologie de la région de l'Indénié-Djuablin

La région de l'Indénié-Djuablin, dans l'est de la Côte d'Ivoire, présente une hydrogéologie variée, avec des aquifères superficiels et profonds. Cette région bénéficie d'un réseau fluvial dense grâce aux affluents du fleuve Comoé et du fleuve Tanoé, mais l'exploitation des ressources en eau souterraine y est assez complexe.

L'aquifère de surface dans la région est relativement exploité, mais pendant la saison sèche, la recharge est limitée, ce qui entraîne parfois une pénurie d'eau dans certaines zones rurales.

La région présente également des zones de nappes phréatiques profondes, bien protégées de la contamination superficielle, mais nécessitant des forages plus coûteux et plus techniques pour l'accès à l'eau potable.

En raison des pratiques agricoles intenses, des risques de pollution des nappes phréatiques par les produits chimiques sont également présents.

✓ Relief

a. Relief de la région de San Pedro

La région de San Pedro, située dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire, présente un relief relativement plat, mais avec quelques variations de hauteur dues à la présence de collines et de montagnes basses. La région est bordée par l'océan Atlantique au sud, ce qui a un impact sur la formation du relief côtier.

Plaines alluviales : Au niveau du fleuve San Pedro et des rivières Sassandra, on trouve des plaines alluviales, idéales pour l'agriculture, avec des sols riches en nutriments.

Collines et montagnes : La région comprend également des collines et des montagnes basses, notamment vers le nord et l'ouest, où les altitudes peuvent atteindre entre 200 et 400 mètres.

Zone côtière : Le relief côtier est plat et marécageux, avec des lagunes et des zones humides qui marquent la transition entre la terre et la mer.

b. Relief de la région de la Nawa

La région de la Nawa est également située dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire et partage certaines caractéristiques avec la région de San Pedro en termes de relief.

Plaines alluviales : Comme San Pedro, la Nawa est traversée par des plaines alluviales dues aux rivières, principalement le fleuve Sassandra, qui créent des zones fertiles pour l'agriculture.

Collines et montagnes : Le relief de la Nawa présente des collines modérées et des zones de plateaux qui varient entre 100 et 500 mètres d'altitude.

Bordures de l'océan Atlantique : Comme San Pedro, la région a une zone côtière, mais l'influence de l'océan est moins marquée par rapport à la région voisine.

c. Relief de la région de l'Agneby-Tiassa

La région de l'Agneby-Tiassa est située dans le centre-sud de la Côte d'Ivoire, et son relief est plus varié par rapport aux régions précédentes.

Collines et plateaux : L'Agneby-Tiassa présente un relief marqué par des collines et plateaux qui s'élèvent entre 300 et 600 mètres d'altitude. Ces zones de plateaux sont très caractéristiques de la région.

Montagnes basses : Vers le nord-est, la région se rapproche des montagnes de l'Indénié et présente des formes montagneuses douces.

Rivières et vallées : Des vallées profondes, telles que celles des rivières Agneby et Tanoé, traversent la région et contribuent à la diversité du relief.

d. Relief de la région de l'Indénié-Djuablin

La région de l'Indénié-Djuablin, située dans l'est de la Côte d'Ivoire, se distingue par un relief plus montagneux et accidenté.

Montagnes et collines : La région est dominée par des montagnes basses et des collines élevées, avec des altitudes atteignant entre 600 et 800 mètres dans certaines zones. La montagne de la Nimba (en limite avec la Guinée) est un exemple de terrain montagneux important dans la région.

Plaines fluviales : Bien que le relief soit plutôt montagneux, on trouve également de plaines fluviales dans les vallées des rivières comme la Bandama et la Tanoé.

Accidents de terrain : Le terrain de cette région est souvent marqué par des accidents géologiques, notamment des vallées et des reliefs abrupts qui influencent le développement de l'agriculture et l'hydrographie locale.

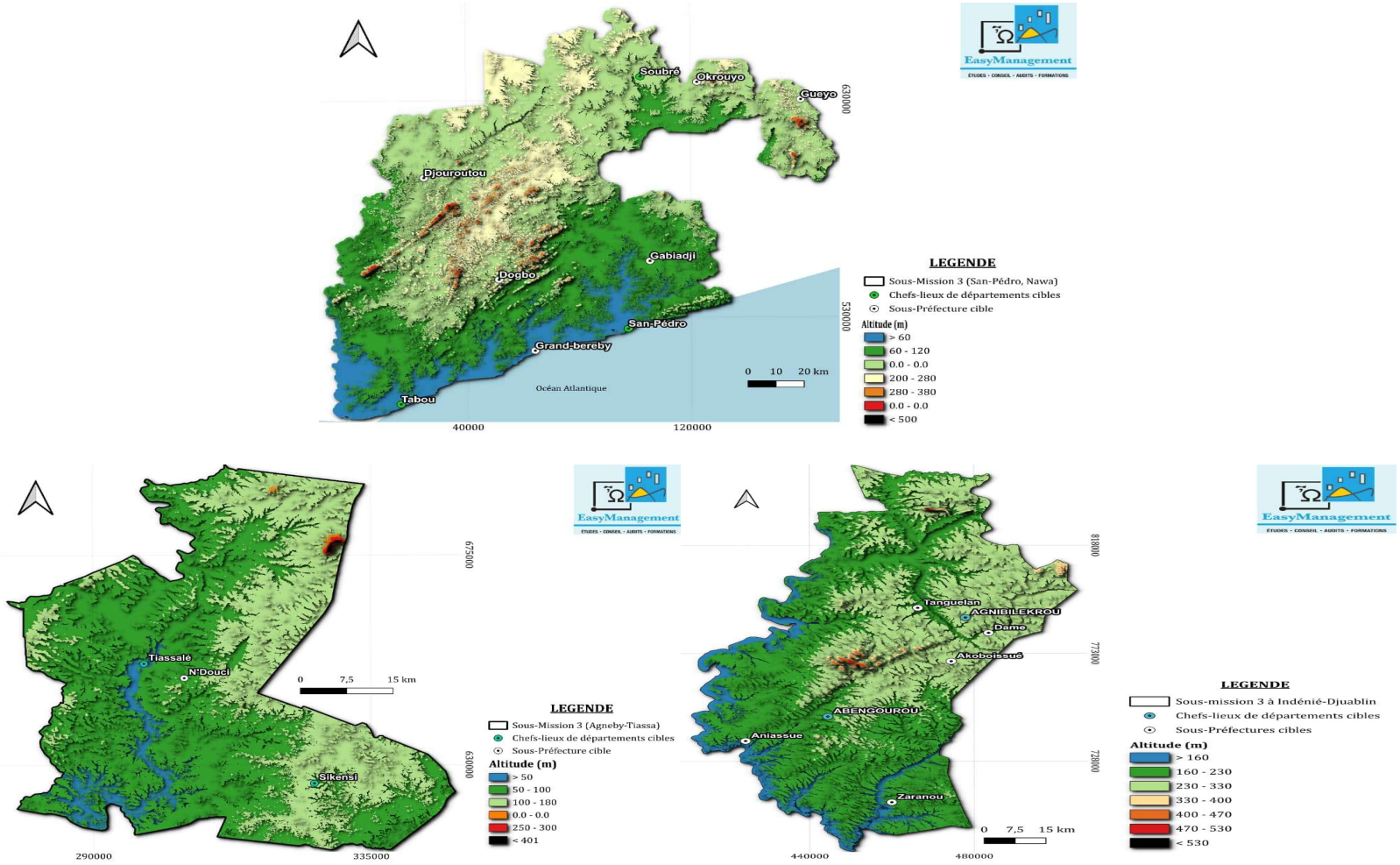

Carte 31: Relief des régions de San pedro, de la Nawa, de l'Agneby Tiassade l'indénié Djuabli

✓ Pédologie (structure, texture des sols)

a. Pédologie de la région de San Pedro

La région de San Pedro, située dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire, bénéficie de sols fertiles grâce à la combinaison de pluies abondantes et d'un réseau hydrographique dense. Les sols de cette région sont dominés par des types de sols alluviaux et des sols ferrallitiques.

Sols alluviaux : Ces sols sont principalement situés dans les zones pluviales et fluviales. Ils sont riches en éléments nutritifs et conviennent parfaitement à l'agriculture, notamment pour la culture du riz, du cacao, de l'huile de palme et d'autres cultures vivrières.

Sols ferrallitiques : Ces sols se trouvent généralement dans les zones plus élevées et sont bien drainés. Bien que fertiles, ils peuvent devenir acides, ce qui nécessite l'application d'amendements pour améliorer leur qualité.

Sols hydromorphes : Ces sols sont présents dans les zones marécageuses et les zones proches du fleuve. Ils sont souvent utilisés pour les cultures rizicoles et sont caractérisés par une forte teneur en eau pendant la saison des pluies.

b. Pédologie de la région de la Nawa

La région de la Nawa partage des caractéristiques pédologiques similaires à celles de San Pedro, mais avec une plus grande diversité de sols en fonction des zones géographiques et des usages agricoles.

Sols ferrugineux tropicaux : Les sols de la Nawa sont souvent de type ferrugineux, riches en fer, mais parfois acides. Ces sols conviennent à des cultures comme le cacao et l'huile de palme.

Sols sableux : Certaines zones, particulièrement près des rivières, sont caractérisées par des sols sableux qui drainent bien l'eau, mais peuvent manquer de matière organique.

Sols hydromorphes : Comme dans la région de San Pedro, la Nawa abrite des zones marécageuses avec des sols hydromorphes (riches en eau pendant les pluies), utilisés pour des cultures telles que le riz.

c. Pédologie de la région de l'Agneby-Tiassa

La région de l'Agneby-Tiassa, située dans le centre-sud de la Côte d'Ivoire, possède des sols variés, en raison de son relief composé de plateaux, de collines et de vallées. Les sols de cette région sont souvent assez sous influence des sols de type ferrallitique et ferralitique.

Sols ferrallitiques : Ils sont dominants dans cette région, surtout dans les plateaux et collines. Ces sols sont souvent acides et bien drainés, ce qui les rend adaptés à la culture du cacao, du café, et d'autres cultures de rente.

Sols podzoliques : Ces sols se retrouvent dans certaines zones montagneuses ou de forêt dense. Ils sont caractérisés par un mauvais drainage et peuvent être un peu moins fertiles sans fertilisation.

Sols hydromorphes : Comme dans les autres régions, on trouve aussi des sols hydromorphes dans les zones proches des rivières, propices à la culture de certaines cultures comme le riz et les légumes.

d. Pédologie de la région de l'Indénié-Djuablin

La région de l'Indénié-Djuablin, dans l'est de la Côte d'Ivoire, présente des sols principalement ferrallitiques et ferralitiques. Elle est aussi marquée par des sols plus acides dans les zones plus élevées.

Sols ferralitiques : Ces sols sont généralement présents dans les zones relativement élevées et sont bien drainés. Cependant, leur faible capacité de rétention d'eau les rend moins adaptés aux cultures nécessitant une irrigation constante.

Sols ferrugineux tropicaux : Ces sols sont particulièrement répandus et très utilisés pour les cultures de cacao, de café, et pour les cultures vivrières.

Sols hydromorphes : Les zones marécageuses et les bords des rivières sont dominés par des sols hydromorphes, qui sont souvent utilisés pour la culture du riz et d'autres plantes nécessitant une forte humidité.

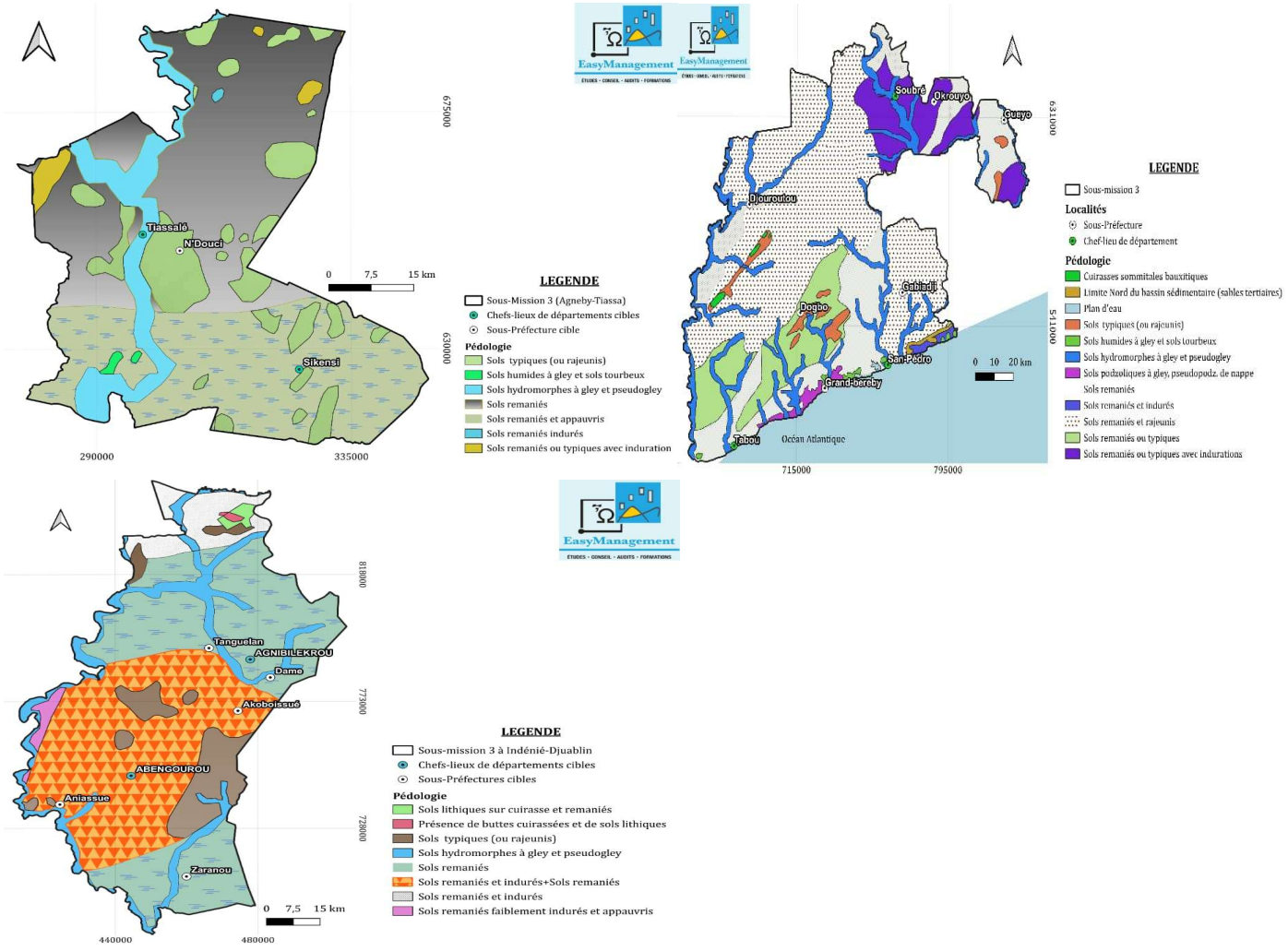

Carte 32: Carte pédologique des régions de San pedro, de la Nawa, de l'Agneby Tiassade l'indénié Djuablin

- ✓ Géologique (formations géologique)

a. Région de San Pedro (Sud-Ouest)

La région de San Pedro est située dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire et couvre une superficie d'environ 6 912 km². Elle est caractérisée par une géologie complexe dominée par des formations précambriennes, notamment des roches métamorphiques et plutoniques. Les principales lithologies comprennent des gneiss, migmatites, granites, granodiorites, pegmatites, micaschistes, grauwackes, flyschs, ainsi que de nombreux filons de quartz et de dolérites.

D'un point de vue tectonique, la région présente une poly-déformation caractérisée par des mécanismes d'aplatissement et de cisaillement ductiles, associés à un métamorphisme de type rétrograde. Deux déformations majeures ont été identifiées : une tectonique tangentielle avec des plis isoclinaux à plans axiaux sub-verticaux, et une tectonique cassante marquée par de nombreuses fractures de tailles variables.

Sur le plan hydrogéologique, deux types d'aquifères sont présents : les aquifères des altérites et les aquifères de fissures. Ces aquifères résultent respectivement de l'altération et de la fracturation des roches dures cristallines et cristallophylliennes. Ils sont souvent superposés et étroitement liés par un phénomène de drainance.

b. Région de la Nawa

La région de la Nawa, située dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire, repose sur le socle précambrien composé principalement de formations birimiennes. Ces formations comprennent des roches métamorphiques telles que des schistes, quartzites, granites et gneiss. La région est également caractérisée par la présence de zones de cisaillement significatives, influençant la structure tectonique locale.

Les formations birimiennes sont connues pour leur potentiel minier, notamment en or. Les zones de cisaillement peuvent servir de conduits pour la circulation des fluides minéralisés, favorisant ainsi la concentration de minéraux précieux.

c. Région d'Agnéby-Tiassa

La région d'Agboville-Tiassa, située dans le sud-est de la Côte d'Ivoire, fait également partie du socle précambrien. Elle est dominée par des formations birimiennes comprenant des roches métamorphiques telles que des schistes, quartzites, granites et gneiss. La présence de nombreuses zones de cisaillement est une caractéristique notable de cette région, influençant la structure tectonique et la distribution des ressources minérales.

Les sols de la région sont principalement constitués de cuirasses latéritiques et d'arènes granitiques, résultant de l'altération des roches sous-jacentes. Ces sols présentent une bonne perméabilité dans les zones fracturées, ce qui est favorable à l'infiltration des eaux et à la recharge des aquifères.

d. Région de l'Indénié-Djuablin

La région de l'Indénié-Djuablin, située dans l'est de la Côte d'Ivoire, est caractérisée par une géologie dominée par des formations birimiennes orientales. Ces formations comprennent une alternance de roches sédimentaires et volcaniques métamorphisées, ainsi qu'une présence importante de granitoïdes. La région est également riche en ressources aurifères, avec des gisements d'or primaire et alluvionnaire.

Les sols de la région sont principalement ferrallitiques, issus de la décomposition des roches métamorphiques. Ils présentent des profils épais avec des horizons latéritiques fréquents, caractéristiques des zones tropicales humides.

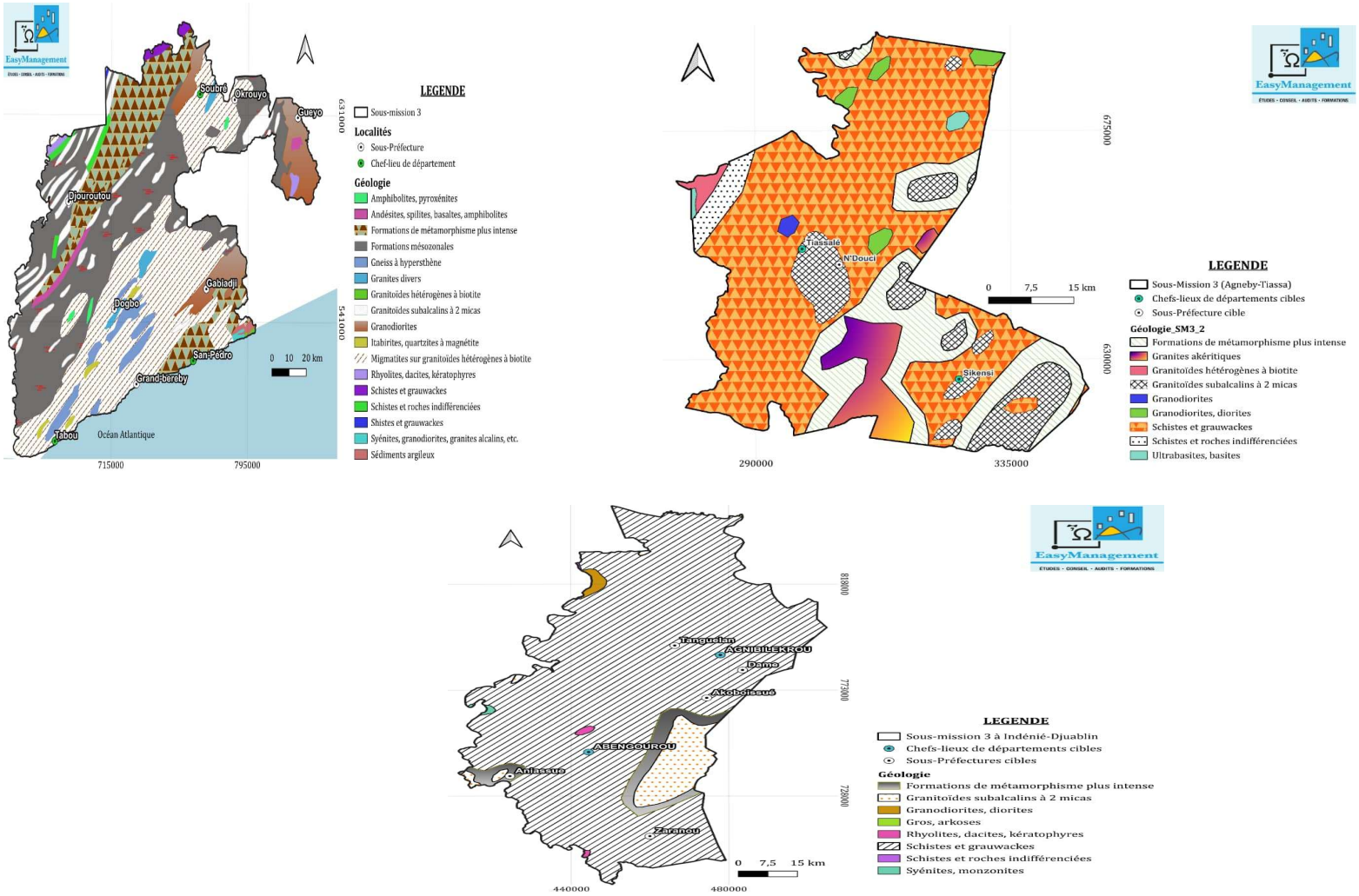

Carte 33: Carte géologique des régions de San Pedro, de la Nawa, de l'Agneby Tiassade l'indénié Djuablin

1.5.1.1.2. Environnement Biologique

✓ Faune

La faune des régions de San Pedro, de la Nawa, de l'Agboville-Tiassa (Agboville fait partie de l'Agnéby-Tiassa) et de l'Indénié-Djuablin en Côte d'Ivoire est riche et variée, reflétant la diversité écologique de ces zones qui s'étendent entre la forêt dense humide et la zone de transition forestière. Voici un aperçu par région :

a. Région de San Pedro

Écosystème : Forêt dense humide, littoral atlantique.

Faune :

Grands mammifères : Éléphants de forêt, buffles, potamochères, céphalophes.

Primates : Chimpanzés, colobes bais, cercopithèques.

Oiseaux : Calaos, perroquets, aigles forestiers, touracos.

Reptiles : Varans, serpents (python royal, vipères), crocodiles dans les lagunes.

Zone protégée importante : Parc national de Taï (patrimoine mondial de l'UNESCO).

b. Région de la Nawa

Écosystème : Forêt tropicale humide (similaire à San Pedro).

Faune :

Primates : Chimpanzés, mangabeys, colobes.

Petits carnivores : Civettes, genettes.

Oiseaux : Grande diversité d'espèces endémiques forestières.

Insectes : Grande variété de papillons et coléoptères.

Région également partiellement couverte par le parc de Taï.

c. Région de l'Agnéby-Tiassa (Agboville)

Écosystème : Zone de forêt semi-décidue et de mosaïque forêt-savane.

Faune :

Mammifères : Damans, antilopes, petits carnivores.

Primates : Cercopithèques, mones.

Oiseaux : Francolins, tourterelles, guêpiers.

Reptiles et amphibiens : Caméléons, grenouilles arboricoles.

Présence de petites zones forestières résiduelles avec une faune de plus en plus fragmentée.

d. Région de l'Indénié-Djuablin

Écosystème : Forêt humide dégradée, zones agricoles, marigots.

Faune :

Primates : Singes cercopithèques, colobes dans les poches forestières.

Mammifères : Rongeurs, antilopes de petite taille.

Oiseaux : Nombreuses espèces de passereaux, rapaces diurnes.

Zones humides : Richesse en batraciens et en reptiles (serpents aquatiques, tortues).

✓ Flore

a. Région de San Pedro

Zone écologique : Forêt dense humide sempervirente (l'une des plus riches d'Afrique de l'Ouest).

Flore caractéristique :

Essences forestières : Triplochiton scleroxylon (fraké), Terminalia superba (framiré), Heritiera utilis (niangon), Entandrophragma cylindricum (sapelli).

✓ Plantes sous-bois : fougères, marantacées, orchidées.

Espèces endémiques : Plusieurs espèces rares dans le Parc national de Taï.

Palmacées : Palmier à huile (Elaeis guineensis), raphia.

Zone agricole dominante : cacao, hévéa, banane plantain.

b. Région de la Nawa

Zone écologique : Forêt tropicale humide similaire à San Pedro, avec des zones de forêts dégradées.

Flore caractéristique :

Grandes espèces forestières : Khaya ivorensis (acajou), Ceiba pentandra (fromager), Milicia excelsa (iroko).

Plantes grimpantes : lianes, rotins.

Cultures dominantes : cacao, café, hévéa.

Forêts classées : Zagné, Goin-Débé (réservoirs de biodiversité végétale).

c. Région de l'Agnéby-Tiassa

Zone écologique : Forêt semi-décidue à transition savane-forêt.

Flore caractéristique :

Espèces forestières secondaires : Nauclea diderrichii (bilinga), Albizia spp., Antiaris africana.

Savane boisée : Daniellia oliveri, Lophira lanceolata.

Plantes alimentaires et médicinales : manioc, igname, Alchornea cordifolia.

Zones agricoles : ananas, cacao, cultures vivrières.

d. Région de l'Indénié-Djuablin

Zone écologique : Forêt humide dégradée avec mosaïque d'agriculture.

Flore caractéristique :

Forêts résiduelles : Piptadeniastrum africanum, Celtis spp., Chlorophora excelsa.

Plantes cultivées : cacao (culture dominante), café, palmier à huile.

Plantes pionnières : Chromolaena odorata, Mimosa pudica (espèces envahissantes).

Plantes de zones humides : papyrus, raphia.

✓ Occupation du sol

L'occupation du sol dans la région de San Pedro est marquée par une forte présence des activités humaines, notamment les plantations de cacao qui occupent une grande partie du territoire. On observe également une régression des forêts, remplacées par des plantations et des jachères. L'urbanisation, bien que non maîtrisée, contribue également à l'artificialisation des sols (Regard sud, 2023).

La carte suivante présente l'occupation du sol au niveau de la région de San-Pedro

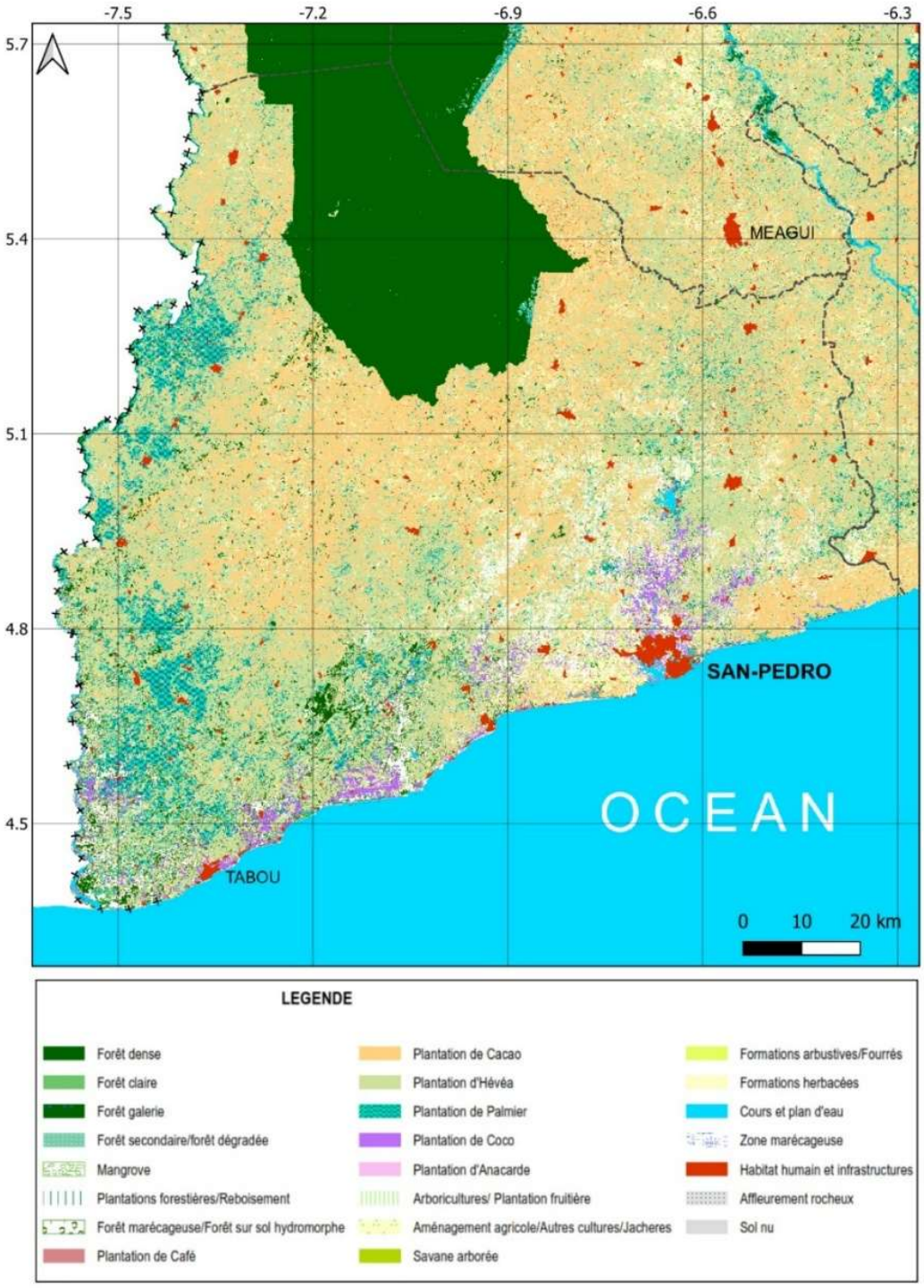

Carte 34 : Occupation du sol au niveau de la région de San-Pedro

L'occupation du sol dans la région de la Nawa est caractérisée par une forte présence de forêts, notamment des forêts secondaires et dégradées, ainsi que par des zones de cultures et de jachères. Les forêts denses, bien que présentes, ont connu une régression au profit des activités agricoles. La région est également marquée par des zones de savanes, des localités et des sols nus (Suivi de la dynamique de l'occupation du sol en Côte d'Ivoire, février 2018, Jean-Luc Kouassi).

La carte suivante présente l'occupation du sol au niveau de la région de la Nawa

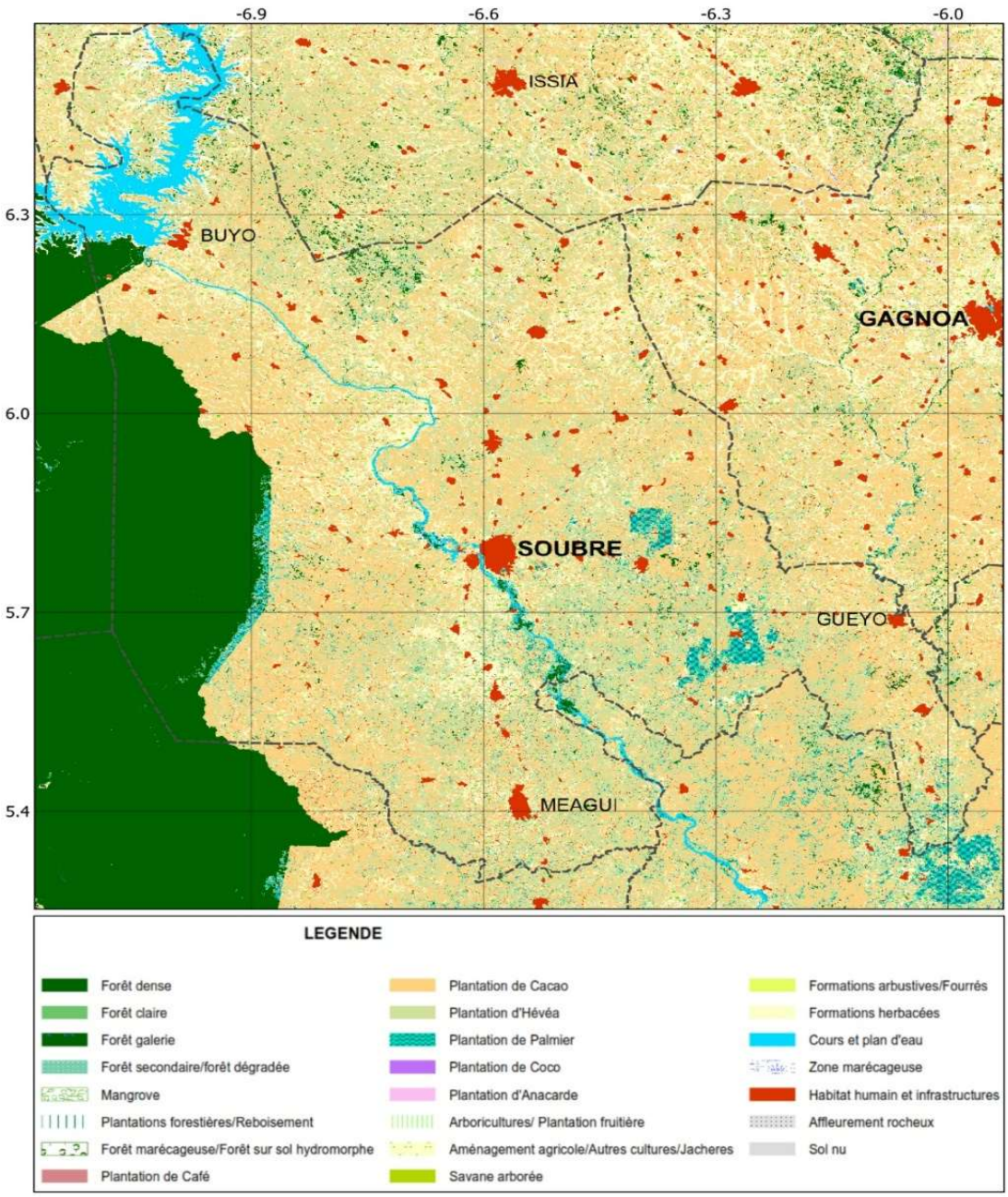

Carte 35 : Occupation du sol au niveau de la région de la Nawa

L'occupation du sol dans la région de l'Agnéby-Tiassa est caractérisée par une combinaison de forêts dégradées, de cultures pérennes (cacao, café, hévéa), et de forêts denses, notamment dans les forêts classées. La région a connu une diminution de la végétation naturelle au profit des cultures pérennes, notamment le cacao et l'hévéa, entre 2002 et 2022 (Reforest'Action, 2025). La région abrite également des forêts secondaires et des jachères anciennes, considérées comme des forêts secondaires.

La carte suivante présente l'occupation du sol au niveau de la région de Agnéby-Tiassa

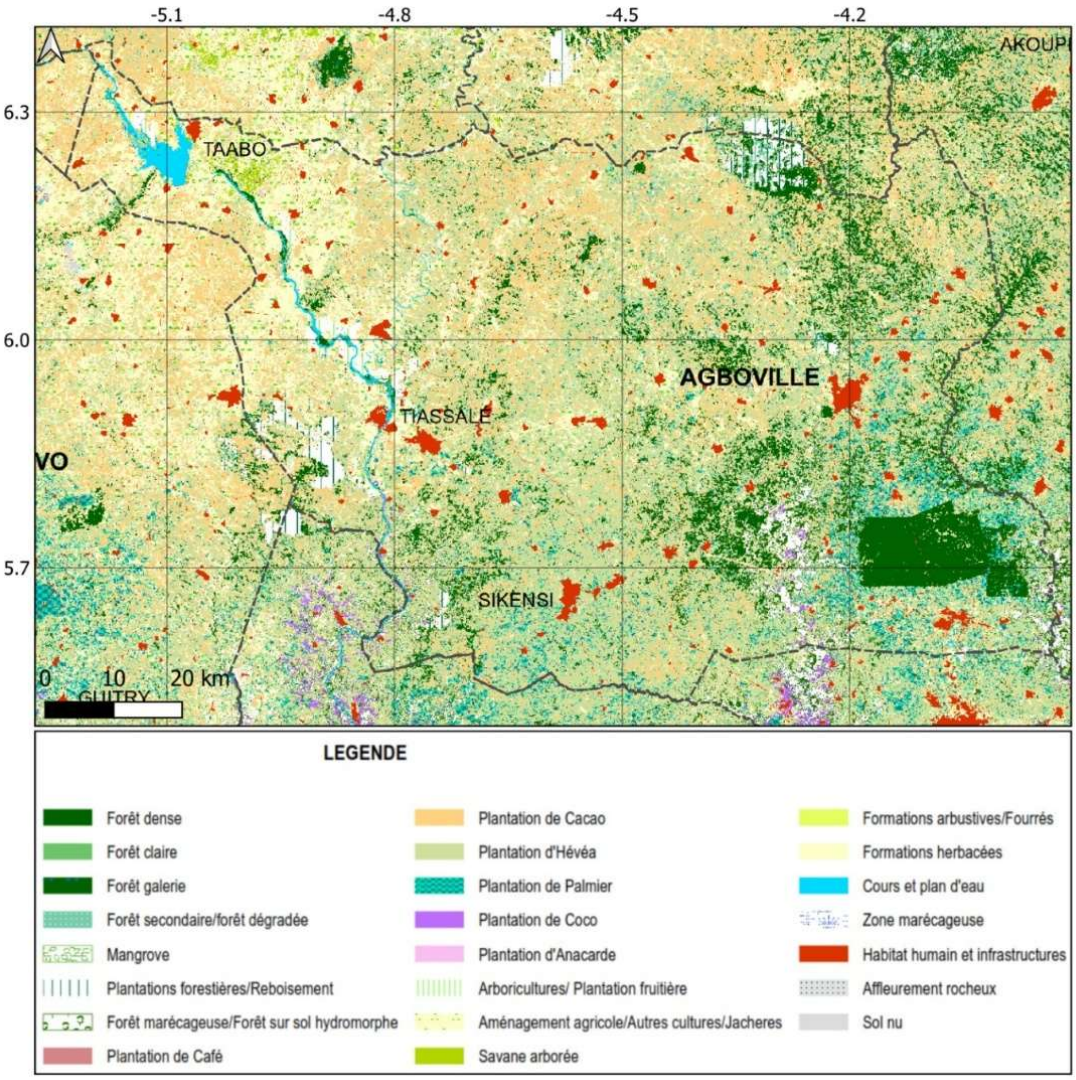

Carte 36 : Occupation du sol au niveau de la région de Agnéby-Tiassa

L'occupation du sol dans la région de l'Indénié-Djuablin est caractérisée par une prédominance de forêts dégradées/secondaires et de cultures et jachères non différenciées. La région abrite également des forêts denses, notamment dans les forêts classées, ainsi que des cultures pérennes telles que le cacao et le café, et de l'hévéa. L'agriculture, en particulier la culture du binôme café-cacao, est l'activité principale et une source importante de déforestation (Journal of Animal &Plant Sciences, 2014. Vol.21, Issue 3: 3324-3338 Publication date 31/5/2014, http://www.m.elewa.org/JAPS; ISSN 2071-7024).

La carte suivante présente l'occupation du sol au niveau de la région de l'indénié-Djuablin

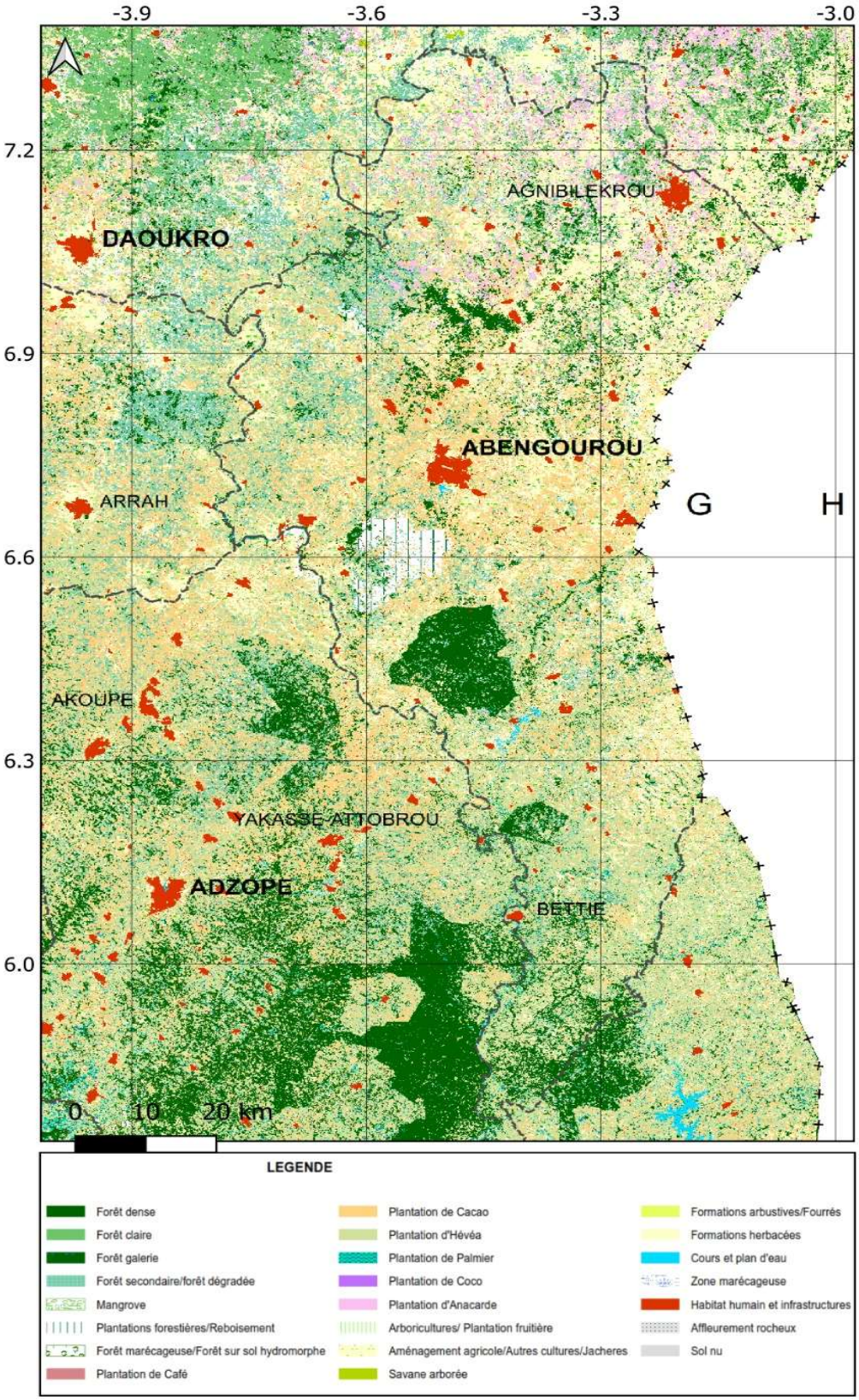

Carte 37 : Occupation du sol au niveau de la région de l'indénie-Djuablin

On n'a observé aucune espèce menacée, en péril ou en danger critique d'extinction dans les zones du sous-projet. La figure ci-dessous montre la carte de localisation des sites du sous-projet.

1.5.1.1.3. Environnement humain (socio-économique)

Au niveau humain, la zone d'influence concernera les circonscriptions administratives de premier niveau (Régions) cibles des sous-projets. Une brève description de l'environnement humain de ces circonscriptions sera fournie, suivie d'un examen socio-économique approfondi des départements, localités et sites qui abritent les ouvrages hydrauliques.

Région de la Nawa

Situé au sud-ouest de la Côte d'Ivoire, à 480 km d'Abidjan, la région de la Nawa est est frontalière aux régions du Gbôklè et de San-Pedro au sud, au Cavally à l'ouest, au Guémon et au Haut-Sassandra au nord, au Gôh et au Lôh Djiboua à l'est. Elle est composée de quatre (4) départements que sont le département de Soubré, le département de Méagui, le département de Guéyo et le département de Buyo.

La région de la Nawa compte 1.165.472 habitants dont 620.869 hommes et 544.603 femmes (RGPH 2021). Celle-ci est composée d'autochtones Bété, Bakwé, Kouzié et Godié, d'allochtones majoritairement Baoulé et Malinké et d'allogènes Burkinabè, Maliens et libanais.

Au plan agricole, la culture de rente est très prisée. Elle est la 1ère région productrice de cacao en Côte d'Ivoire. A la culture du cacao, s'ajoutent également celles du café, de l'hévéa, du palmier à huile et bien d'autres produits agricoles.

Au plan touristique, la région regorge de plusieurs sites attrayants tels que le Parc national de Taï, les singes de la forêt sacrée de Grébouho II (sous-préfecture d'Okrouyo), les « Chutes de la Nawa » sur le fleuve Sassandra, les Monts Trokoï (Okrouyo) Zone classée de la faune et de la flore, les barrages de Buyo et de Soubré, le lac artificiel de Buyo, les Rapides Grah dans le Bakwé (Méagui).

L'accès à la région, autrefois difficile à cause de la mauvaise qualité du réseau routier, est depuis 2013, l'une des priorités de l'Etat de Côte d'Ivoire et du Conseil régional de la Nawa dans les politiques de réhabilitation des axes routiers de la région avec le Programme de renaissance des infrastructures de Côte d'Ivoire (PRICI) (dont les principaux bailleurs sont la Banque mondiale, l'Agence française de développement (AFD) et l'Etat de Côte d'Ivoire) et la construction d'un aérodrome moderne sont en voie de réalisation (financement du Conseil régional de la Nawa).

Avec la construction du barrage hydroélectrique de Soubré, le plus important du pays et le 2ème en réalisation dans la région après celui de Buyo, des activités telles que la pêche, le commerce et les unités de transformation agricole connaîtront un développement certain.

La région de la Nawa compte 128 écoles préscolaires, 734 écoles primaires publiques dont 78% sont sans électricité et 63% sans point d'eau. Le cycle secondaire est marqué par 223 établissements. Quant aux élèves fréquentant les structures islamiques, elles sont au nombre de 261 au préscolaire et 32 129 au primaire.

Outre ces infrastructures, l'on dénombre dans la région, 31 centres d'alphabétisation avec une fréquentation de 581 femmes.

Au niveau sanitaire, la région de la Nawa compte plusieurs structures sanitaires dont 111 ESPC, 4 HG 52 services de maternité, 12 pharmacies publiques, 22 pharmacies privées.

Tableau 19: Localités bénéficiaires du sous-projet dans la région de la Nawa

REGION	DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURES	LOCALITES	SOUS-PROJET
NAWA	Soubré	Okrouyo	Okrouyo	Pose d'ouvrages hydrauliques
	Gueyo	Gueyo	Gueyo	Pose d'ouvrages hydrauliques

a. DEPARTEMENT DE SOUBRE

- **Situation géographique et administrative**

Soubré est située sur la rive gauche du fleuve Sassandra, dans le Sud-ouest de la Côte d'Ivoire, à 370 km d'Abidjan et à 122 km de San-Pedro. Le département couvre une superficie d'environ 8 500 km². Il est limité :

- Au nord les départements de Buyo et d'Issia,
- Au sud les départements de Méagui et de Sassandra,
- A l'est les départements de Gagnoa et de Gueyo
- A l'ouest les départements de Tai et de Tabou.

Le département comprend les Sous-préfectures de Soubré, Liliyo, Oupoyo, Buyo, Méagui et Grand-Zattry

- **Situation démographique**

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2021 Soubré compte 587 441 Habitants, dont 312 390 hommes et 275 050 femmes. Cette population est cosmopolite et on y distingue les la population autochtone composée des Bakoué, les Bété et les Kouzié et les allochtones composés majoritairement de Baoulés, les Dioulas, les Agnis. Il existe une forte population allogène constituée de Burkinabés, Maliens, Togolais, etc.

- **Organisation socio-politique**

Le peuplement du département de Soubré est d'origine diverse. Les bakoué (ou Bakwé), les bétés, et Kouzié constituent les autochtones du département de Soubré et font partie du groupe Krou. Les allochtones et allogènes issus des différents groupes ethniques sont essentiellement constitué d'Akans (Baoulé, Agni, Abron Abey, Attié, Ebrié), de voltaïque (sénoufo, tagbana, lobi, koulango, djimini, nafana), Mandé (malinké, yacouba, Toura, Gouro).
Les communautés non ivoiriennes proviennent en grande partie du Bénin, Burkina-Faso, Niger, Ghana, Nigéria, Togo, Sénégal, Liban. Ces communautés ont immigré dans le département de Soubré depuis l'époque coloniale. Le mode de succession chez les autochtones est patrilinéaire. L'héritage revient au frère ainé du défunt, suite à une décision du conseil de famille. L'héritier a la charge des orphelins, de la ou les veuves du cujus.
Mais avec l'influence des règles du droit moderne, ce mode de succession tend à disparaitre au profit de la succession de père en fils. L'organisation de la chefferie de la communauté autochtone n'est pas institutionnalisée comme dans certains pays africains. En pays Krou en général et dans le département de Soubré en particulier, le choix du chef se fait par la voie élective, ce qui fait que son autorité est souvent mise à mal sous l'influence des hommes politiques ou des leaders d'opinions.
Au niveau religieux, toutes les sensibilités ou presque s'y retrouvent : Chrétiens (Catholiques, Méthodiste Unie, Evangéliques, Baptiste), Musulmans et Animistes.

- **Situation économique**

L'activité principale des populations est l'agriculture. Cette agriculture comprend deux volets : un volet « culture vivrière » et un volet « culture de rente ». Le premier volet alimente largement une économie de subsistance en assurant ici pleinement une fonction essentielle : l'alimentation de la population. Le second entretient à travers les cultures de l'hévéa, du cacao et du palmier à huile, une économie commerciale.
Le Département compte quelques unités industrielles telles que les usines de latex de la SAPH à Yacolidabouo ; de conditionnement du cacao de SAO à Soubré et d'exploitation du palmier à huile par la SIPEF-CI à Okrouyo et à Ottawa. Cette dernière constitue de loin la plus grande unité agroindustrielle du Département de Soubré voire de la Région de la Nawa.
Le commerce est animé dans le Département par la représentation de grossistes et semi-grossistes tels que la CDCI, la SOCOCE ainsi que quelques supermarchés dont les magasins KING CASH, BON PRIX, MONDIAL CYCLE, DMD, etc.

A l'exception de la Sous-préfecture d'Okrouyo, le chef-lieu de Département est rallié aux autres Circonscriptions Administratives par des routes bitumées. Ce qui facilite la desserte de ces localités par des véhicules de transports de personnes et de marchandises. Il existe sur la place des gares de grandes compagnies de transport dont UTB, Alino-Transport, et des mini cars qui desservent la plupart des grandes villes du pays voire de la sous-région.

- **Services socioéducatifs**

La région compte sept (7) Circonscriptions Pédagogiques dont quatre (4) pour le Département de Soubré : L'Inspection d'Enseignement Primaire 1 (ou IEP 1), l'IEP 2, l'IEP de Grand-Zattry et l'IEP d'Okrouyo dont relèvent 340 établissements primaires (326 publics et 14 privés) et 46 écoles préscolaires (44 publiques et 02 privées).
Au secondaire, l'on dénombre 30 établissements dont 07 publics et 23 privés. Les difficultés ici également, se résument à l'insuffisance des infrastructures et du personnel d'encadrement.

- **Infrastructures et équipements collectifs**

Le département de Soubré a un réseau routier long de deux (2) 109,40 km dont 97 km (4,6 %) revêtus et 2 012,4 km (soit 95,4 %) en terre.
La ville possède un grand marché qui est vétuste et est devenu très exigu. Il y a une nécessité de sa délocalisation.
Le département de Soubré compte un barrage hydroélectrique qui est un ouvrage pharaonique fièrement dressé sur le fleuve Sassandra, le barrage hydroélectrique de Soubré est d'une puissance de 275 MW pour une production énergétique de 1170 GWh. C'est le plus grand barrage de Côte d'Ivoire.
Il existe deux (2) Centres de la SODECI (Société de Distribution d'eau en Côte d'Ivoire) dans le Département. Ouvert depuis Juin 1979, le Centre de la SODECI de Soubré compte 2.500 abonnés.
Le Département enregistre également 35 établissements communautaires. Ce sont des établissements crées par les populations (ou la communauté).
Il existe également, dans le département six (6) structures d'enseignement technique et professionnel privées dont une (1) confessionnelle

Description de la localité bénéficiaire dans le Département de Soubré

PRESENTATION DE LA LOCALITE D'OKROUYO

Géographie et démographie

La localité d'Okrouyo, localisée à 25 km de Soubré, a été fondé en 1926 par les enfants du patriarche « OKROU » venu de Seryo à la recherche de terres cultivables. Territorialement, elle est délimitée au nord par Soubré et Liliyo, à l'est par Seryo, et à l'ouest par Guéyo et au Sud par Méaguy. Elle dispose d'un réseau routier rural en mauvais état.

Histoire et peuplement

Politiquement, le village d'Okrouyo est dirigé aujourd'hui par le Chef Kossere Zouzou Zéphirin. Le système est dirigé par une chefferie avec des notables et le village est composé du bureau de la jeunesse et des femmes qui s'expriment régulièrement sur les grands sujets du village. La localité d'Okrouyo a sa population, estimée à environ 15 000 âmes composée d'autochtones Bétés et d'allogènes, principalement des Godiés, des Baoulés, Agnis, Senoufos, Abron, Lobis, Guérés, des non nationaux CEDEAO, des Mauritaniens.

- **Economie**

Le système agricole d'Okrouyo se caractérise par une diversification notable des cultures. Tout d'abord, les cultures de rente occupent une place significative avec la production de palmier à huile, d'hévéa et du binôme café-cacao. Ensuite, la localité maintient une production vivrière importante, notamment à travers la culture du manioc, du riz et d'ignames. Il existe quelques sites de pisciculture dans la localité.

- **Us et coutumes**

En ce qui concerne les coutumes, la localité de Guéyo n'a des interdits particuliers à ce jour. Elle n'abrite également pas des forêts et des eaux sacrées.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité d'Okrouyo dispose de 01 école primaire de (12) classes, d'une école préscolaire, d'un lycée moderne et 05 établissements privés permettant aux enfants de celle-ci et des alentours de recevoir une éducation élémentaire. Okrouyo dispose également d'un centre de santé urbain (CSU), et un dépôt de pharmacie.

La localité dispose d'un château d'eau à sec et les ménages s'approvisionnent dans les puits. Elle bénéficie de l'électrification. Par ailleurs, Le type d'habitat observé est à la fois traditionnel et moderne tel que des maisons faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit.

Vue de la pancarte du CSU d'Okrouyo

Vue du Château d'eau en panne à Okrouyo

Planche 1: Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité d' Okrouyo

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

b. DEPARTEMENT DE GUEYO

Situation géographique et administrative de la zone indirecte des sous-projets

Le Département de Guéyo a été créé par décret n°2008-96 du 05 mars 2008 par scission du Département de Sassandra et a ouvert le 10 avril 2009. Ce Département couvre une superficie de 669 km2 pour une population de 102.416 habitants selon le dernier Recensement de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2021.

Il fait partie de la Région de la NAWA et est limité :

- Au sud par le Département de Sassandra,
- A l'Est par le Département de Lakota,
- A l'Ouest par le Département de Soubré
- Au Nord par le Département de Gagnoa.

Il comprend deux Sous-préfectures : Guéyo et Dabouyo et une commune, celle de Guéyo.

Situation démographique

Le Département de Guéyo compte une population de 102.213 habitants, selon le dernier recensement (RGPH de 2021). Cette population est repartie dans 28 villages dont les principaux sont Baléko,

Dabouyo3, Niorouhio et Tagbayo qui avaient été érigés en Communes rurales avant que le projet ne soit abandonné.

Toutefois, il importe de noter que le statut de certains villages reste à préciser. De même, plus d'une trentaine de grands campements méritent d'être érigés en villages.

La population du Département est composée d'autochtones Godié et Bété, d'une part, d'allogènes Baoulé, Malinké, Senoufo, Wê, Dan et Gouro et de ressortissants de la CEDEAO ainsi que ceux des pays de la sous-région (Nigériens, Guinéens, Mauritaniens, etc.), d'autre part.

Cette mosaïque de populations est dominée par la communauté baoulé qui représente environ les 3/5 de celles-ci, suivie par la communauté burkinabé et la communauté malinké. Les autochtones eux-mêmes sont peu nombreux.

Organisation socio-culturelle

L'organisation socioculturelle est dominée par la famille patrilinéaire. Les peuples autochtones (Godié et Bété) sont peu attachés aux valeurs ancestrales.

Mise en veilleuse depuis quelques années pour divergences profondes sur le mode opératoire, le processus de désignation de certaines autorités traditionnelles notamment les Chefs de Canton et de Tribu a été réactivé à travers plusieurs réunions. Ainsi, au terme des différentes rencontres, un consensus a été trouvé. En effet, à l'instar de la Sous-préfecture voisine de Dabouyo, celle de Guéyo dispose désormais d'un canton et de deux tribus. Concernant ce nouveau découpage, le canton de la Sous-préfecture de Guéyo s'appelle « GLIGBEUHIRY NORD » et subdivisé en deux (02) Tribus : la Tribu « SIOKO » composée des villages de Lahouridou 1 et Lahouridou 2, Ziouayo 2, Bangalidougou, Kossoyo, Tchédjèlet, Godiayo 1, Brétihio, Godiayo 2, Niorouhio et la Tribu « GBLEBOUO » constituée par les villages suivants : Bobouo 2, Dagouayo, Ziouayo 1, Bodouyo, Bodouyo-Bloc, tagbayo 1, Tagbayo 2 et Tagbayo-Dioulabougou.

Au niveau de Dabouyo, le canton « GLIGBEUHIRY SUD » comprend Guéyo Nord, Guéyo Sud) et Guéyo Centre.

Infrastructures publiques

La connexion au réseau électrique a connu un essor dans le Département. En effet, la majorité des villages que compte le Département est connecté au réseau électrique.

Les services de la SODECI occupent un bâtiment administratif. Ce service est animé par un seul agent. L'adduction en eau potable demeure l'une des priorités des populations du Département. Le raccordement à la SODECI qui avait été fait est dépassé car le débit d'eau est très faible et ne parvient plus au château.

Il existe un service de la Poste à Guéyo. Mais tout comme partout ailleurs, depuis l'apparition du téléphone mobile, ce moyen de communication est très peu utilisé.

En ce qui concerne la téléphonie, trois (03) opérateurs de téléphonie mobile sont représentés dans le département, à savoir ORANGE, MTN et MOOV. L'inexistence du téléphone fixe constitue un véritable problème pour les autorités administratives.

Situation économique

- **Agriculture**

  - <u>Les cultures de rente</u>

Le binôme Café-Cacao constituait autrefois le pilier de l'agriculture du Département de Guéyo. Aujourd'hui, le rendement du café est moins important pour plusieurs raisons, notamment le vieillissement des plantations, l'abandon des nombreuses plantations de café au profit de l'hévéaculture en raison de son prix qui ne serait plus rémunérateur, le relâchement dans l'encadrement des planteurs, la réticence des producteurs à introduire de nouvelles variétés plus performantes.

Concernant le cacao, sa culture occupe une place prépondérante dans la production agricole dans le Département. Cela se traduit par la présence remarquée de nombreuses coopératives. Pour la campagne 2022, le prix a été fixé à 825 frs/ le kg. Pour cette campagne, la production, a été de 13769 tonnes.

Pour ce qui est de l'hévéa, culture phare de la prospérité du monde agricole à une période récente, les producteurs d'hévéa connaissent de réelles difficultés depuis quelques années en raison du faible coût d'achat du kilogramme de caoutchouc. Avec la réalisation de ponts bascules de proximité, les producteurs arrivent à écouler plus facilement leurs productions.

Au niveau du palmier à huile, les plantations s'étendent progressivement depuis quelques années grâce à la présence et l'appui de l'Unité Agricole Intégrée de la SIPEF-CI et l'usine CODIPALM, basée à Bobouo I, dans la Sous-préfecture de Dabouyo. Par ailleurs, il existe plusieurs huileries artisanales. Ce climat accentue la concurrence et permet aux producteurs de bénéficier de plusieurs encadrements.

- Les cultures vivrières et maraichères

Malgré les atouts majeurs qu'offre la nature pour l'expansion des cultures vivrières et maraichères, ces dernières sont négligées au profit des cultures de rente. Aujourd'hui, grâce au projet « Women For Change3 initié par l'ONG Care International, plusieurs groupements d'intérêt économique dénommés Associations Villageoises d'Epargne et de Crédit (AVEC) sont mis en place pour aider à l'autonomisation des femmes. L'exploitation des cultures vivrières et maraichères connait un essor dans la localité.

- L'activité agro-pastorale

L'élevage des bovins est pratiquement inexistant dans le Département. Toutefois, cette activité existe au niveau de la volaille, de caprins et de porcins, mais de manière traditionnelle et sur de petites superficies.

S'agissant de la volaille, il convient de noter que plusieurs fermes d'élevages sont en train de s'installer. L'élevage des porcs connait également une avancée.

Quant à la pisciculture, cette activité reste encore traditionnelle et peut pratiquée bien que le Département offre d'énormes possibilités.

❖ **Le commerce**

L'activité commerciale se présente sous deux formes : celle des cultures d'exportation et le commerce des produits de grande consommation.

- Le commerce des cultures d'exportations

Elles prennent une part importante dans l'économie du Département car elles sont les distributrices des flux financiers. Pour la commercialisation du cacao par exemple, deux (02) voies s'offrent aux opérateurs, soit à travers les acheteurs individuels soit par les coopératives. On dénombre actuellement deux (02) acheteurs et quarante et un (41) Coopératives codifiées. Ces dernières sont au cœur de la circulation de la masse monétaire et du développement des autres secteurs d'activité.

- Le commerce des produits de grande consommation

Cette activité est aux mains des étrangers qui possèdent la plupart des grands magasins et boutiques. Ces derniers s'approvisionnent soit à Gagnoa, soit à Abidjan.

A côté de ceux-là, se trouvent les détaillants qui sont eux également en majorité des ressortissants de la CEDEAO.

❖ **Le transport.**

Le transport interurbain est assuré par des véhicules de fortune communément dénommés « BADJANS », eu égard à l'impraticabilité des voies desservant le Département de Guéyo. Ces véhicules appartiennent pour la plupart à des transporteurs de Gagnoa. Ce secteur est tenu par des allogènes et allochtones.

L'entretien régulier des différentes voies contribuera à la préservation des acquis, à l'amélioration du parc et à la baisse du prix du transport sur certains axes routiers du Département de Guéyo et donc du prix des produits de grande consommation (Gaz, riz, sucre, lait, ciment, etc.).

La combinaison de ces acquis permettra le désenclavement de Guéyo et son développement dans les années à venir.

❖ **Les activités minières**

Cette activité est à ses débuts dans le Département. En 2022, il y a eu dix (10) demandes d'exploitation minières d'or dans le Département de Guéyo dont huit (08) pour la Sous-préfecture de Guéyo et deux (02) pour la Sous-préfecture de Dabouyo.

Au niveau de la Sous-préfecture de Guéyo, sur les huit (08) demandes, l'on note cinq (05) artisanales et trois (03) semi-industrielles. Il convient également de souligner qu'à Guéyo, sur les demandes formulées, trois (03) enquêtes d'exploitation artisanale et une semi-industrielles sont achevées, avec à la clé un arrêté d'exploitation artisanale d'or délivré à Lahouridou 1.

En outre, un site d'exploitation illégal a été découvert dans le campement de Kouamékro, situé entre les villages de Lahouridou 1 et Bobouo 2. Ce site a été déguerpi par les éléments de la Brigade de Gendarmerie de Guéyo avec l'appui de l'Escadron de Soubré, le 03 mars 2023. Plusieurs matériels ont été saisis puis détruits et un individu interpellé.

Au niveau de Dabouyo, il faut noter que les enquêtes de Commodo et Incommodo pour les deux demandes d'exploitation artisanale sont achevées.

Situation du système sanitaire

❖ **Infrastructures sanitaires**

Direction Départementale compte plusieurs structures sanitaires dont un (01) District, un (01) Hôpital Général, un (01) Centre de Santé Urbain (CSU), un (1) Service de Santé Scolaire, Universitaire et Santé des adolescents et des jeunes (SSSU-SAJ), dix (10) Centres de Santé Ruraux et deux (02) officines privées de Pharmacie et une clinique.

Ces différentes structures sont animées par une centaine de personnes dont 6 médecins, 1 ingénieur des services de santé option économie de santé, 45 infirmiers, 27 Sages-femmes et 3 techniciens laboratoire.

Celle-ci a pour mission l'amélioration de l'offre des services de santé et de l'état de santé des populations.

Cependant, de réelles difficultés existent concernant le fonctionnement de ces établissements sanitaires. Ce sont :

- L'absence de plusieurs services de spécialité (gynéco, ophtalmologie, cardiologie, cabinet dentaire, chirurgie…) ;
- L'absence de bâtiments appropriés pour abriter les Centres de Santé Ruraux ;
- Le manque d'un laboratoire de pointe ;
- L'absence de clôture au niveau de la quasi-totalité de ces établissements et ayant pour corollaire la divagation des animaux dans les cours ;
- La réticence des femmes à se faire consulter durant la période prénatale ;
- La faible fréquentation des Centres de Santé ;
- L'exiguïté des locaux.

Infrastructures éducatives

Créée en 2007, l'IEPP de Guéyo couvre tout le Département de Guéyo et comprend deux (02) Secteurs pédagogiques (Guéyo et Dabouyo). L'actuel Chef de Circonscription est Monsieur KEBEHI Kodou Raymond.

Les établissements scolaires primaires et maternelles sont au nombre de 92 dont 88 primaires et 04 préscolaires avec 546 classes.

Les ressources humaines laissent apparaître un effectif de 427 enseignants et 33 administratifs. Les besoins s'expriment en matériels de bureau et en fournitures scolaires

Le Département dispose d'un lycée et un collège publics. A côté de ces deux établissements, il existe plusieurs écoles privées reparties dans les deux sous-préfectures que compte le Département.

Il existe un réel déficit tant au niveau du corps enseignant, du personnel d'encadrement, des salles de classes disponibles, des tables-bancs et du matériel didactique aussi bien au primaire qu'au secondaire.

Description de la localité bénéficiaire dans le Département de Guéyo

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE GUÉYO

Géographie et démographie

La localité de Guéyo, localisée à 67 km du Département de Soubré, a été fondé par le patriarche « GUEYO » venu de Lakota à la recherche de terres cultivables. Territorialement, elle est délimitée au nord par Soubré et Okrouyo, à l'est par la forêt de Taï et à l'ouest également la localité de Yaboyo. Elle dispose d'un réseau routier rural en mauvais état.

Histoire et peuplement

Politiquement, le village de Guéyo est dirigé aujourd'hui par le Chef, Gnabé Kaké Thomas. Le système est dirigé par une chefferie avec des notables et le village est composé de trois grandes familles qui sont : la famille KOSOYO, la famille GUEYO et la famille THAIDJELE.

Localité à grand brassage culturel, Guéyo a sa population, estimée à environ 83 000 âmes composée d'autochtones Godiés et d'allogènes, principalement des bétés, des Baoulés, Agnis, Senoufo, Abron, Lobis, guérés, des non nationaux CEDEAO, des Mauritaniens.

- **Economie**

Le système agricole de Guéyo se caractérise par une diversification notable des cultures. Tout d'abord, les cultures de rente occupent une place significative avec la production de palmier à huile, d'hévéa et du binôme café-cacao. Ensuite, la localité maintient une production vivrière importante, notamment à travers la culture du manioc, et du riz.

- **Us et coutumes**

En ce qui concerne les coutumes, la localité de Guéyo a des interdits comme ne pas porter un régime de graines sur la tête pour traverser le village et d'enlever « le cœur » du palmier. Elle abrite également des forêts et des eaux sacrées.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité de Guéyo dispose de 04 écoles primaires de (06) classes, d'une école préscolaire, d'un lycée moderne et d'autres établissements privés permettant aux enfants de celle-ci et des alentours de recevoir une éducation élémentaire. Guéyo dispose également d'un centre de santé urbain (CSU), avec un médecin et 5 infirmiers.

La localité pour l'eau potable dispose du réseau SODECI et d'un forage fonctionnel. Elle bénéficie de l'électrification. Par ailleurs, Le type d'habitat observé est à la fois traditionnel et moderne tel que des maisons faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit.

Vue d'un château à Guéyo

Vue d'une station d'essence à d'un moyen De transport à Guéyo

Planche 2 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Guéyo

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

Région de SAN PEDRO

Située au Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire, la Région du Haut-Sassandra a été créée en 1991 par le décret N°91-10 du 16 octobre 1991. Cette région a pour chef-lieu la ville de Daloa, étendue sur une superficie de 15 200 km^2 et couvre dans son ressort territorial, 4 départements qui sont Daloa, Issia, Vavoua et Zoukougbeu. Dans l'ensemble, la région est forte d'une démographie estimée à 1 739 697 habitants (RGPH, 2021) qui constitue un tout socioculturel cosmopolite de 4 groupes ethniques que sont les Bété, les Gnamboua, les Gouro et les Sokuya.

Considérant l'aspect économique, les potentialités de la région sont diverses et touchent les trois grands secteurs d'activités primaire, secondaire et tertiaire. L'économie de la région est essentiellement basée sur l'agriculture qui est pratiquée par environ 80% de la population active. Celle-ci produit les cultures de rente, à savoir le cacao, le café, l'hévéa et le palmier à huile. En outre, les cultures vivrières occupent également une place non moins importante. Les populations sont abonnées à la production du riz, de la banane plantain, du manioc, le maïs, etc. qui sont les principales cultures vivrières de la région. La production des cultures maraîchères est également constatée dans la zone.

L'économie de la région est également tributaire d'un secteur secondaire qui se concentre sur la transformation des matières premières locales. Ce secteur est perceptible par la présence des scieries et l'exploitation du bois d'œuvre. En outre, le secteur industriel se caractérise par la présence d'usines de conditionnement de cacao, la semi-transformation de produits vivriers tels que le maïs. L'extraction de l'or connait un intérêt dans les départements de Zoukougbeu, Issia, et Vavoua.

Sur le plan de la santé, la région du Haut- Sassandra possède plusieurs infrastructures sanitaires dans les localités et départements. Selon le rapport d'activité de la Direction régionale Sanitaire du Haut Sassandra de 2023, les besoins sanitaires sont assurés par un CHR, 3 Hôpitaux généraux, 101 ESPC et 5 SSSU.

Pour ce qui concerne l'éducation, ce domaine est pourvu par un nombre important d'établissements. On dénombre 157 préscolaires, 742 primaires, 320 secondaires et 1 université publique construite dans le chef-lieu de la région.

Dans le cadre du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement, deux (2) localités de la région du Haut-Sassandra sont bénéficiaires du sous-projet Santé. Ces localités figurent dans le tableau ci-dessous :

Tableau 20: Localités bénéficiaires du sous-projet dans la région de San Pedro

REGION	DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURES	LOCALITES	SOUS-PROJET
SAN PEDRO	Tabou	Djouroutou	Youkou	Pose d'ouvrage hydraulique
	San Pédro	Grand Bereby	Kako village	Pose d'ouvrage hydraulique
		Gabiadji	Gabiadji	Pose d'ouvrage hydraulique
		Dogbo	Dogbo	Pose d'ouvrage hydraulique

c. DEPARTEMENT DE TABOU

Situation géographique et administrative de la zone indirecte des sous-projets

C'est en 1900, au début de la colonisation que l'administration s'est véritablement établie dans la vaste région qui s'étendait de Tabou à Sassandra. Organisée en cercle du Bas cavally dans la même année, elle avait pour chef-lieu Tabou.

L'éclatement de ce vieux cercle en sous-préfecture après l'indépendance a abouti à la création de la sous-préfecture rattachée au département de Sassandra par la loi n°61-04 du 02 janvier 1961. Un an plus tard, le décret n°62-03 du °3 janvier 1962 érige Grabo en sous-préfecture, émanation de la circonscription administrative de Tabou.

La loi N°85-1086 du 17 octobre 1985 crée le département de Tabou composé des sous-préfectures de Tabou et de Grabo.

Il compte à ce jour six (06) sous-préfectures avec la naissance des sous-préfectures d'Olodio et de Djouroutou par le décret N°2005-315 du 06 octobre 2005, puis de Djamadioté et Dapo-Iboké, ces derniers non encore fonctionnels, et deux (02) communes, Tabou et Grabo. Administrativement, il est une composante de la région de San Pedro.

Couvrant une superficie de 5 985Km², sa population est estimée à 270 482 habitants (RGPH 2021). Le département est limité :

- Au nord par le département de Taï
- Au sud par l'océan atlantique (70Km de côte)
- Au nord est pat le département de Soubré
- Au sud est par celui de San Pedro
- A l'Ouest par le fleuve Cavally, limite naturelle avec le Liberia sur une longueur d'environ 170Km.

Situation démographique

Le département de Tabou est peuplé d'autochtones Kroumen regroupés au sein de onze (11) tribus : Bapo, Plabo, Dapo, Hombo, Trepo-Nord, Oulopo, Kapo, Trepo-Sud, Eropo, Trépo et Glaro. Cependant, la tendance est à la résurgence des cantons, en lieu et place des tribus.

A ces autochtones, il convient d'ajouter des allochtones Baoulés, Agni, Senoufo, Malinké, Abron, Lobi ainsi que de nombreux ressortissant allogènes venus du Burkina Faso, du Mali, du Ghana, de la Guinée, du Togo du Beni, etc.

La population est estimée à 270 482 habitants (RGPH 2021).

Tableau 21: Nombres d'habitants du département de Tabou

Sous-préfecture	Hommes	Femmes	Total	Rapport de masculinité	Ménages	
					Nombre	Taille moyenne
DAPO-IBOKE	11 283	9 085	20 368	124	4 647	4.4
DJAMANDIOKE	12 175	10 649	22 824	114	3 372	6.7
DJOUROUTOU	50 289	41 027	91 316	123	15 377	5.9
GRABO	29 970	23 855	53 824	126	9 789	5.5
OLODIO	11 164	8 265	19 429	135	4 786	4.0
TABOU	33 677	29 042	62 719	116	9 743	6.4
Total TABOU	121 924	148 558	270 482	122	47 714	5.7

Situation économique

L'économie du Département est composite, à l'instar de toutes les zones rurales de la Côte d'Ivoire. La principale activité économique est issue du secteur primaire et est axée autour de l'agriculture. La végétation et la richesse du sol du Département sont des facteurs favorables à la profusion des cultures pérennes (café, Cacao, hévéa et palmier à huile) et les cultures vivrières (banane plantain, manioc, riz pluvial, etc.). Les populations sont également abonnées à la production des cultures vivrières comme la banane plantain, le manioc, le riz pluvial, l'igname, le maïs, le taro, la tomate, l'aubergine, le piment, le gombo que l'on trouve en abondance sur les marchés.
Par ailleurs, en matière d'industrie, ce secteur n'est pas développé dans le département. Seule l'exploitation forestière de bois en grumes.

Quant au secteur tertiaire, il est organisé autour du commerce. Le commerce de détail des produits manufacturés est très important, détenu par de nombreux ressortissants des pays de la CEDEAO. Quant au commerce des produits vivriers, il est l'apanage des femmes qui le font de façon individuelle, en association ou à travers les coopératives de femmes.

Situation du système sanitaire

Les infrastructures sanitaires du Département de Tabou comprennent un (01) Hôpital Général, des centres de santé urbains, et des centres ruraux. Ces infrastructures managées par des personnels de santé sont placées sous l'autorité d'un District Sanitaire. Des infrastructures sanitaires publiques, ainsi que certaines privées de différents niveaux reçoivent les populations. De même, des pharmacies privées dans les quartiers de la ville et dans certains villages (Dépôts) permettent l'accès des populations aux médicaments.

Situation socioéducative

La couverture scolaire dans le Département de Tabou est caractérisée par une palette d'établissements à deux niveaux, notamment le primaire et le secondaire. A ce propos, des écoles publiques et privées de l'enseignement primaire, secondaire général, secondaire technique et professionnel ainsi que certains instituts de formation pratique forment de nombreux élèves. Selon l'inspection de l'enseignement primaire de Tabou, l'on y dénombre 95 écoles dont 15 privées. Dans le secondaire public 4 lycées et collèges publics sont enregistrés à Tabou avec une dizaine dans le privé.

- **Infrastructures et équipements collectifs**

L'équipement social de base dans le département de Tabou est caractérisé par un accès quasi total des villages du Département à l'électricité. Cependant, du fait de l'accroissement démographique, la

ville de Tabou et tous ces villages ont besoin d'une extension électrique car faisant face à de nombreuses coupures de l'électricité au quotidien.

Quant à l'adduction en eau potable, bien que plusieurs localités soient dotées de de pompes hydrauliques, il faut relever que ces équipements sont insuffisants dans les villages du Département.

Description de la localité bénéficiaire dans le Département de TABOU

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE YOUKOU

Géographie et démographie

La localité de Youkou, localisée à 111 km du Département de Tabou, a été fondé vers 1899. Territorialement, elle est délimitée au nord par Djouroutou, au sud par Grabo, à l'est par des campements dont Elassakro et à l'ouest également par des campements dont n'Gattakro et Kouamékro. Elle dispose d'un réseau routier rural en bon état.

Histoire et peuplement

La localité de Youkou fondée vers 1899 par les fondateurs sont arrivés du Libéria. Politiquement, elle est dirigée par le Chef actuel, Kifi Thé Thaud Gilbert. Le système est dirigé par une chefferie avec des notables.

Sa population, estimée à environ 3 400 habitants, est composée d'autochtones Traips et d'allogènes, principalement des Yacouba, Baoulé, Lobis, guérés, des non nationaux Libériens, Guinéens et des Mauritaniens.

- **Economie**

Le système agricole de Youkou se caractérise par une diversification notable des cultures. Tout d'abord, les cultures de rente occupent une place significative avec la production de palmier à huile, d'hévéa et du binôme café-cacao. Ensuite, la localité maintient une production vivrière importante, notamment à travers la culture du manioc, du maïs, du riz etc...

- **Us et coutumes**

En ce qui concerne les coutumes, la localité de Youkou a des interdits comme ne pas courtiser la femme d'autrui, avoir des rapports sexuels en brousse ou accoucher brousse. Elle abrite également une forêt sacrée.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité de Youkou possède un groupe scolaire primaire de douze (12) classes permettant aux enfants de celle-ci et des alentours de recevoir une éducation élémentaire, et dispose d'un centre de santé rural (CSU).

Youkou dispose de deux forages dont un fonctionnel. Elle bénéficie de l'électrification rurale. Par ailleurs, Le type d'habitat observé est à la fois traditionnel et moderne tel que des maisons faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit.

Vue du forage non fonctionnel à Youkou

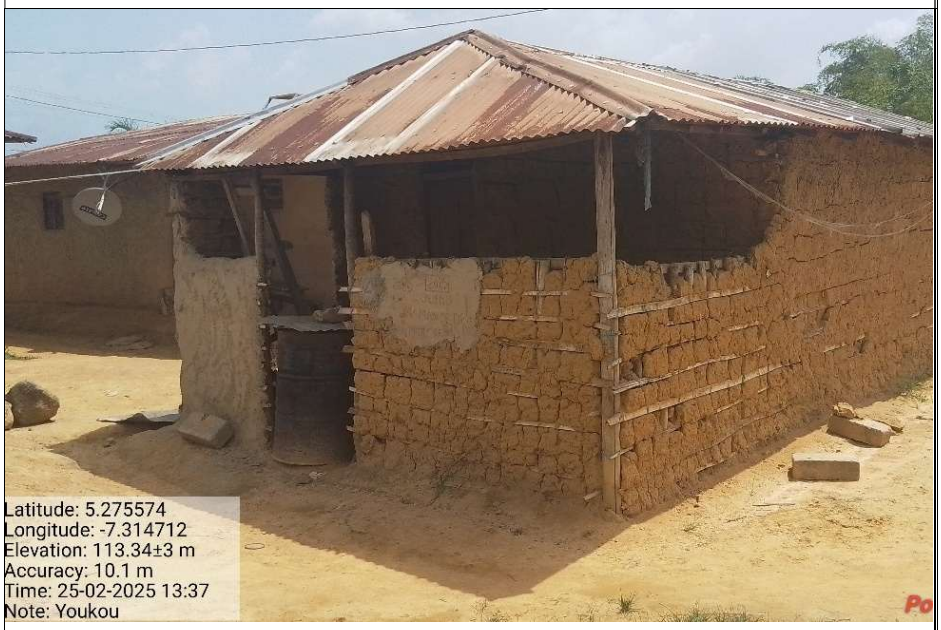

Vue d'un habitat à Youkou

Planche 3 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Youkou

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

- **DEPARTEMENT DE SAN PEDRO**

Situation géographique et administrative

Le département de San Pedro, situé dans la région de San-Pedro en Côte d'Ivoire, présente une situation géographique distinctive qui le caractérise. Le département de San Pedro a été établi en vertu de la loi n° 85-186 du 16 octobre 1985, à la suite de la scission de l'ancien département de Sassandra. Ses frontières géographiques sont les suivantes :

- À l'est, il partage ses limites avec le département de Sassandra.
- Au nord, il est adjacent au département de Soubré.
- À l'ouest, il jouxte le département de Tabou.
- Au sud, le département de San Pedro est bordé par l'océan Atlantique.

Le département est subdivisé en cinq (5) sous-préfectures, à savoir : San-Pedro, Grand-Béréby, Gabiadji, Doba et Dogbo. Il est à noter que le présent sous-projet est spécifiquement lié à la sous-préfecture de San-Pedro.
Le chef-lieu du département de San Pedro (la ville de San Pedro) est une ville emblématique située dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire, jouant un rôle crucial en tant que centre de commerce, de pêche et d'industrie. Elle est le siège du département de San Pedro et revêt une importance économique significative pour la région et le pays. La ville est particulièrement reconnue pour son emplacement côtier, son port en eau profonde et sa position stratégique en tant que point d'entrée majeur pour les activités maritimes et commerciales.
San Pedro, qui occupe une superficie de 12 790 km², est située à environ 368 km au sud-ouest d'Abidjan, la capitale économique de la Côte d'Ivoire, et à environ 482 km de Yamoussoukro, la capitale politique et administrative du pays. La ville partage ses frontières à l'ouest avec le Libéria, au sud avec l'océan Atlantique, et à l'est avec la région de Nawa.
Ainsi, la ville de San Pedro et son département environnant sont marqués par une situation géographique côtière stratégique, propice au développement économique, au commerce maritime et à la diversité des activités industrielles dans la région.

Situation démographique

San Pedro, une ville située dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire, incarne la diversité ethnique et culturelle caractéristique de la région. La ville est le centre urbain du département de San Pedro et abrite une population variée composée à la fois de résidents autochtones et d'individus provenant d'autres régions. La ville de San Pedro elle-même compte une population de 390 654 habitants selon le RGPH de 2021. Cette population diversifiée comprend des autochtones Krou, y compris les sous-groupes des Winnin, des Bakwé et des Piais. La diversité ethnique est une caractéristique majeure de la région, avec une forte présence de l'ethnie Baoulé et d'autres groupes ethniques provenant de différentes parties de la Côte d'Ivoire. En plus des résidents autochtones, la ville de San Pedro est le foyer de populations déplacées du barrage de Kossou depuis les années 1970, ce qui ajoute à la richesse culturelle de la région. De plus, la population étrangère est significative dans la ville, en particulier la communauté Burkinabé, ce qui contribue davantage à la mosaïque culturelle de San Pedro.
Ainsi, San Pedro est une ville dynamique et cosmopolite, située au cœur du département éponyme, qui se distingue par sa diversité ethnique, sa mixité culturelle et sa position stratégique en tant que centre économique et portuaire de la région.

Organisation sociale et politique

L'organisation sociale et culturelle dans le Département de San Pedro est animée par les différentes chefferies autochtones et communautaires. Il existe également des autorités diverses : religieuses (des responsables chrétiens et musulmans), foncières (doyens du village, chefs de famille), et administratives (directeurs d'écoles primaires).
Dans les quartiers de la commune, la vie sociale est parfois gérée par des comités de résidents regroupant les responsables des différents locataires des lieux ou communautés ethniques. Les communautés allogènes et étrangères, malgré leur intégration dans la communauté, observent les us et coutumes de leurs régions et pays d'origine.

Situation économique

La situation socio-économique du département de San Pedro, ainsi que de la ville de San Pedro, peut être décrite en regroupant les activités économiques par secteur, à savoir le secteur primaire, le secteur secondaire et le secteur tertiaire.
Secteur Primaire (Agriculture, Élevage et Pêche) :
Dans le secteur primaire, l'agriculture occupe une place de choix. Les cultures vivrières telles que l'igname, la patate douce, le manioc, le riz et le maïs sont principalement cultivées par des groupes de femmes, souvent organisés en associations pour la production et la commercialisation. De plus, le département est renommé pour ses cultures pérennes, notamment le cacao, le caoutchouc, le palmier à huile et le café.

Secteur Secondaire (Industrie) :
Le secteur secondaire de San Pedro est caractérisé par une industrie de transformation diversifiée.

- *Industrie de transformation du cacao :* La région abrite plusieurs entreprises de transformation du cacao, englobant le séchage, le broyage et la production de pâte et de beurre de cacao. Des

entreprises renommées telles que SACO, CARGILL et CHOCO IVOIRE sont présentes à San Pedro.

- *Industrie de transformation du caoutchouc :* Les entreprises agro-industrielles de transformation du caoutchouc sont souvent des complexes intégrés, couvrant la production agricole, la transformation et le soutien aux planteurs locaux.
- *Industrie d'oléagineux :* Les sociétés comme PALM-CI, SIPEF-CI et SICOR gèrent des Centres Agricoles Intégrés (CAI) pour la production d'huile rouge utilisée dans la fabrication de divers produits.
- *Industrie de transformation du bois :* Bien que l'industrie du bois ait décliné en raison de la diminution de la couverture forestière, une dizaine de scieries opèrent dans la région, produisant du bois, du charbon et d'autres produits forestiers.

Secteur Tertiaire (Commerce, Tourisme, Habitat, Transports, Services Financiers) :

- *Commerce :* Le secteur tertiaire joue un rôle essentiel dans la vie économique de San Pedro. La commune dispose de stations-service, de marchés et de supermarchés proposant une variété de denrées alimentaires et de produits de première nécessité.
- T*ourisme :* San Pedro est une destination touristique florissante, grâce à ses sites naturels exceptionnels, notamment des plages, des lagunes, et des réceptifs hôteliers de qualité.
- *Habitat :* L'habitat dans la ville de San Pedro est principalement de type moderne, caractérisé par des maisons de différents niveaux de standing.
- *Transports :* San Pedro est reliée aux autres villes par des routes bitumées, un aéroport et des services de transport en commun, y compris des autocars et des taxis.
- *Services Financiers :* Plusieurs agences bancaires majeures opèrent dans le département, offrant une gamme complète de services financiers aux habitants et aux entreprises.

Situation du système sanitaire

La situation socio-sanitaire du département de San-Pedro, illustrée par les données de 2020, montre un ensemble complexe de facteurs. En ce qui concerne les ressources humaines de santé, le département dispose de 51 médecins, 4 chirurgiens-dentistes, 212 infirmiers, et 101 sage-femmes pour une population totale de 678 180 habitants. Les structures sanitaires de premier contact se composent de 20 établissements publics, 7 privés, 8 hôpitaux généraux, 1 centre hospitalier régional, 5 maternités, 30 pharmacies, et divers autres centres de santé. Sur le plan épidémiologique, le département présente des défis significatifs, notamment des taux élevés d'incidence du paludisme, de l'anémie chez les enfants de moins de quatre (4) ans, des infections respiratoires aiguës, et des infections sexuellement transmissibles. De plus, la prévalence séropositive au VIH est de 2,5 %, et la malnutrition touche 0,59 % des enfants de moins de cinq (5) ans. La situation sanitaire de San-Pedro requiert donc une attention particulière et des efforts coordonnés pour améliorer la qualité des soins de santé, renforcer les ressources humaines, et mettre en place des stratégies efficaces de prévention des maladies.

Services socio-éducatifs

Le département de San-Pedro compte plus de 70 écoles primaires, des établissements d'enseignement secondaire, en l'occurrence, le lycée moderne, le lycée professionnel, le collège moderne et le collège Djoblé-Cyprien. Aussi, existe-t-il de nombreux établissements Anglophones destinées aux écoliers Anglophones venus principalement du Ghana et du Liberia. Le département de San Pedro plus précisément son chef-lieu, la ville de San Pedro, bénéficie également d'une université publique

Selon l'inspection de l'enseignement primaire de San Pedro, l'on y dénombre 168 écoles dont 23 privées.

Dans le secondaire public sept lycées et collèges publics sont enregistrés à San Pedro, Grand-Béréby, et Gabiadji, pendant que l'on compte dans le privé une dizaine de collèges.

Sécurité

Au niveau sécuritaire le département dispose d'une préfecture de police, et deux arrondissements dont un au quartier ''Cité'' et le second au quartier Bardot. Une légion de gendarmerie, la 5ème du pays, permet de sécuriser l'ensemble du territoire de la région avec quatre brigades, dont une au port de San Pedro.

Un camp militaire des Forces républicaines de Côte d'Ivoire est basé à San Pedro, notamment le Bataillon de sécurisation du Sud-Ouest (BSSO).

Un commandement de la marine, des directions régionales des Eaux et forêts et de la Douane sont présentes dans le département de San Pedro pour renforcer la sécurité dans d'autres secteurs.

Description des localités bénéficiaires dans le Département de San Pedro

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE DOGBO

Géographie et démographie

La localité de Dogbo, localisée à 89 km du Département de San Pedro, a été fondé vers 1800. Territorialement, elle est délimitée au nord par Gnepasso, à l'est par des campements dont Matthieukro, Kouadiokro et à l'ouest également par des campements dont Ousmadougou et Korohodougou. Elle dispose d'un réseau routier rural en bon état.

Histoire et peuplement

La localité de Dogbo fondée vers 1800 par le patriarche Guy Nimlin Gnepa signifie littéralement « l'endroit où la viande d'éléphant a été séchée ». Politiquement, elle est dirigée par le Chef actuel, Gnepa Guirobo. Le système est dirigé par une chefferie avec des notables.

Sa population, estimée à environ 61350 habitants, est composée d'autochtones Kroumens et d'allogènes, principalement des Baoulé, Agnis, Senoufo, Abron, Lobis, guérés, des non nationaux CEDEAO, des Mauritaniens.

- **Economie**

Le système agricole de Dogbo se caractérise par une diversification notable des cultures. Tout d'abord, les cultures de rente occupent une place significative avec la production de palmier à huile, d'hévéa et du binôme café-cacao. Ensuite, la localité maintient une production vivrière importante, notamment à travers la culture du manioc, du maïs, du riz etc...

- **Us et coutumes**

En ce qui concerne les coutumes, la localité de Dogbo a des interdits comme ne pas avoir des rapports sexuels en brousse et ne pas commettre de meurtre. Elle abrite également un site sacré « les grandes collines ».

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité de Dogbo possède 03 écoles primaires de six (06) classes permettant aux enfants de celle-ci et des alentours de recevoir une éducation élémentaire, et dispose de trois centres de santé rurales.

Dogbo ne dispose de forages fonctionnels. Elle bénéficie de l'électrification rurale. Par ailleurs, Le type d'habitat observé est à la fois traditionnel et moderne tel que des maisons faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit.

Vue d'une école à Dogbo

Vue de la pancarte du centre de santé à Dogbo

Planche 4 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Dogbo

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE GABIADJI

Géographie et démographie

La localité de Gabiadji est localisée à 29 km du Département de de San Pedro, a été fondé en 1972. Territorialement, elle est délimitée au nord par Meagui, au sud par San Pedro, à l'est par Lobakua et à l'ouest également par la localité de Doba. Elle dispose d'un réseau routier rural en bon état et est aux abords de la route nationale.

Histoire et peuplement

La localité de Gabiadji fondée en 1972 par les « les enfants de Gabia » d'où son nom « Gabiadji ». Politiquement, elle est dirigée par le Chef actuel, Mr Tabio Elvis Béranger. Le système est dirigé par une chefferie avec des notables.

Sa population, estimée à environ 3 600 habitants, est composée d'autochtones Bakoués et d'allogènes, principalement des Akan, Gouro, Krou, Mandé des non nationaux, CEDEAO, libanais, Mauritaniens.

- **Economie**

Le système agricole de Gabiadji se caractérise par une diversification notable des cultures. Tout d'abord, les cultures de rente occupent une place significative avec la production de palmier à huile, d'hévéa et du binôme café-cacao. Ensuite, la localité maintient une production vivrière importante, notamment à travers la culture du manioc, du maïs, du riz etc...

- **Us et coutumes**

En ce qui concerne les coutumes, la localité de Gabiadji a des interdits comme ne pas courtiser la femme d'autrui et faire un enterrement la nuit. Elle n'abrite pas de sites sacrés à ce jour.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité de Gabiadji possède de deux écoles primaires de six (06) classes permettant aux enfants de celle-ci et des alentours de recevoir une éducation élémentaire, et dispose de deux (02) centres dont un centre de santé rurale (CSU) et un centre de santé rurale (CSR).

La localité dispose d'un forage non fonctionnel. Elle bénéficie de l'électrification rurale et de l'électrification Par ailleurs, Le type d'habitat observé est à la fois traditionnel et moderne tel que des maisons faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit.

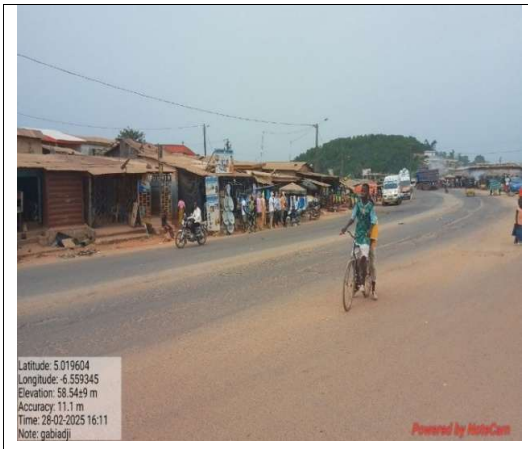

Vue de la route nationale à et de la pancarte du centre médicosocial à Gabiadji

Planche 5 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Gabiadji

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE KAKO VILLAGE

Géographie et démographie

La localité de Kako village, localisée à 60 km du Département de San Pedro, a été fondé vers 1930 et signifie littéralement « trou de crabes » Territorialement, elle est délimitée au nord par Dogbo, à l'est par San Pedro et à l'ouest par Tabou. Elle dispose d'un réseau routier rural en mauvais état.

Histoire et peuplement

La localité de Kako village fondée vers 1930 par des pêcheurs. Politiquement, elle est dirigée par le Chef actuel, Mr Gnepa Nimlin Roger. Le système est dirigé par une chefferie avec des notables.

Sa population, estimée à environ 2500 habitants, est composée d'autochtones Kroumens et d'allogènes, principalement des Yacouba, Baoulé, Lobis, guérés, des non nationaux Libériens, Guinéens et des Mauritaniens.

- **Economie**

Le système agricole de Kako village se caractérise par une diversification notable des cultures. Tout d'abord, les cultures de rente occupent une place significative avec la production de palmier à huile, d'hévéa et du binôme café-cacao. Ensuite, la localité maintient une production vivrière importante, notamment à travers la culture du manioc, du maïs, du riz etc...

- **Us et coutumes**

En ce qui concerne les coutumes, la localité de Kako village a des interdits comme ne pas courtiser la femme d'autrui, avoir des rapports sexuels en brousse, traverser le village avec le « cœur de palmier ». Elle abrite également une forêt sacrée.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité de Kako village possède deux (02) écoles primaires et d'une école préscolaire permettant aux enfants de celle-ci et des alentours de recevoir une éducation élémentaire, et dispose d'un centre de santé rural (CSU).

Kako village dispose de deux pompes à motricité humaine pour toute la localité. Elle bénéficie de l'électrification rurale. Par ailleurs, Le type d'habitat observé est à la fois traditionnel et moderne tel que des maisons faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit.

Vue d'une rue à Kako village	Vue d'une activité de pêche à Kako village

Planche 6 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Kako village

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

Région de l'Agnéby-Tiassa

Située dans le Sud forestier de la Côte d'Ivoire et englobant la pointe sud du V baoulé savanicole, la Région de l'Agneby-Tiassa s'étend sur une superficie de 9 080 km² et compte 865 951 habitants dont 458 756 hommes et 407 195 femmes répartis entre 158 762 ménages (RGPH 2021). Elle est limitée au Nord par les Régions du Moronou et du Bélier, au Sud par la Région des Grands Ponts, à l'Est par la Région de la Mé et à l'Ouest par les Régions des Grands Ponts, du Gôh et du Lôh-Djiboua.

La région de l'Agnéby-Tiassa est composée administrativement de quatre (04) départements : Agboville (chef-lieu de région) ; Tiassalé ; Sikensi ; Taabo.

L'Agnéby-Tiassa est une région essentiellement agricole où prédomine la culture de l'hévéa, palmier à huile, le cacao pour les produits d'exportation. Au cours de ces dernières années, la culture de l'hévéa et du palmier à huile a connu un développement rapide et représente un appoint non négligeable dans le revenu des populations.

La culture de la banane douce est pratiquée particulièrement dans les départements d'Agboville et de Tiassalé. La région est une grande productrice de (produits) vivriers notamment (banane plantain, igname, manioc, etc.).

L'Agnéby-Tiassa compte quelques unités industrielles : Unités agro-industrielles (SBC : production et conditionnement de la banane dessert à Tiassalé) ; TRCI (achat et conditionnement du latex à Agboville) ; etc.) ; Unités de transformation du bois (STBI à N'Douci ; SNPRA à Agboville, etc.).
La région possède des atouts touristiques avec des sites archéologiques d'Ahouakro (sous-préfecture de Pacobo), des manifestations culturelles telles que la fête du *Dipri* à Sikensi et des lieux de pèlerinage comme la colline de Bonikro située à Céchi.

Les activités artisanales sont présentes dans la région avec le Centre artisanat d'Agboville (fabrique de meubles et d'objets d'art), ainsi que la pêche artisanale pratiquées à Tiassalé et Taabo.

Au niveau du transport, de nombreuses sociétés de transport exploitent les lignes interurbaines et régionales. La région est également traversée par une ligne de chemin de fer de 82 km d'Azaguié à Céchi. Elle dispose en outre d'un barrage hydro-électrique, le barrage de Taabo, qui fournit 35% de l'énergie consommée en Côte d'Ivoire.

Tableau 22: Localités bénéficiaires du sous-projet dans la région de l'Agnéby-Tiassa

REGION	DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURES	LOCALITES	CONSISTANCE DU SOUS-PROJET
	Sikensi		Becedi	Pose d'ouvrage hydraulique

REGION	DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURES	LOCALITES	CONSISTANCE DU SOUS-PROJET
AGNEBY-TIASSA		Sikensi	Bakanou A	Pose d'ouvrage hydraulique
	Tiassalé	Tiassalé	Niamoué	Pose d'ouvrage hydraulique
			Bacanda	Pose d'ouvrage hydraulique
		N'Douci	Nianda	Pose d'ouvrage hydraulique

d. DEPARTEMENT DE SIKENSI

Situation géographique et administrative

Situé dans le sud de la Côte d'Ivoire, précisément dans la région de l'Agneby Tiassa, le département de Sikensi est à 67Km d'Abidjan et à 155Km de Yamoussoukro, la capitale politique.Il a un relief quelques peu accidenté avec de peyotes collines, des vallons et des marais. Il est limité :

- Au nord et à l'est par le département d'Agboville
- Au Sud par le département de Dabou
- A l'Ouest par les départements de Grand-Lahou et de Tiassalé

Situation démographique

Le département de Sikensi s'etend sur une superficie de 1582km² avec une population estimée à 125 897 habitants (RGHPH2021). Elle compte XX villages ainsi que de gros campements repartis sur deux sous-préfectures que sont Sikensi et Gomon.

Tableau 23: Nombre d'habitants du département de Sikensi

Sous-préfecture	Homme	Femme	Total
Gomon	18 759	16 106	34 865
Sikensi	48 124	42 908	91 032
Total	66 883	59 014	125 897

La population autochtone est Abidji avec une forte présence d'allochtone (malinké, Agni, Baoulé, Abron, Adjoukrou, Senoufo, Gouro, Didi, Attié, Yacouba etc.) et d'allogène (Burkinabé, Malien, Ghanéen, Togolais, Béninois, Mauritanien, Nigérien) tous attirés par les riches terres du Département

Situation économique

Dans le département de Sikensi, les trois secteurs d'activité sont représentés à savoir : le secteur primaire, le secteur secondaire et le secteur tertiaire.

Dans leur majorité, les populations du département abordent le secteur primaire à travers les activités agricoles, principalement les cultures de rentes telles que le café, le cacao, le palmier à huile et l'hévéa.

A cela, s'ajoutent les cultures saisonnières telles que la banane douce et l'ananas et autres cultures vivrières, notamment le riz, le maïs, l'igname, la banane plantain, le manioc, l'aubergine.

Le secteur secondaire regorge les activités industrielles et agro-alimentaires dans le département de Sikensi. Il s'agit de l'exploitation minière dû au sous-sol du département riche en ressources minières essentiellement constitués de granite.

Concernant le secteur tertiaire à Sikensi est marquée par une forte présence de sociétés commerciales, des établissements financiers, des microfinances et un réseau de transport fluide. On note dans le domaine du commerce de détail et de demi-gros effectué par les chaines de distribution.

Services socio-éducatifs

Dans le domaine de l'éducation, les établissements scolaires d'enseignement primaire public (EPP) sont : Obodjikro 1 à 4, Artisanal 1 et 2 et Plateau ; les établissements scolaires d'enseignement secondaire public sont : le Lycée Moderne, le Collège Moderne, le Centre de Formation et d'Apprentissage des métiers féminins (CFA) ; les établissements scolaires d'enseignement secondaire privé sont : le Lycée moderne Eyemon Niangoran Michel, le Lycée Jacques AKA, l'Institut Nakoi, le Collège Moderne EDEN et le Collège Daouda Coulibaly.

Situation du système sanitaire

Au niveau de la santé, le département compte plus d'une quarantaine de formations sanitaires publiques, dont un CHR, une antenne de l'INHP et une antenne de transfusion sanguine, ainsi que onze (11) structures privées et sept (07) pharmacies.

Infrastructures et équipements collectifs

L'alimentation en eau potable est assurée par des pompes à motricité humaine et des châteaux d'eau gérés par la SODECI. Ainsi, la ville est alimentée par sept (7) forages et deux (2) stations de traitement d'eau de rivière. L'alimentation de la ville en électricité est assurée par la compagnie ivoirienne d'électricité (CIE). Le réseau routier long de 940 km est essentiellement constitué de routes bitumées et de routes en terre.

Description des localités bénéficiaires dans le Département de Sikensi

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE BECEDI

Géographie et démographie

La localité de Becedi, localisée à 01 km du Département de Sikensi, a été fondé au XV-ème siècle et signifie littéralement « Asseyons-nous et mangeons » Territorialement, elle est délimitée au nord par Gbolouville, à l'est par Gomon et à l'ouest par Grand lahou, au sud par Loyou. Elle dispose d'un réseau routier rural en bon état.

Histoire et peuplement

La localité de Becedi fondée au XVIème siècle par des chercheurs d'or, est aujourd'hui Politiquement dirigée par le Chef actuel, Nanan Yesso Ambroise. Le système est dirigé par une chefferie avec des notables.

Sa population, estimée à environ 19000 habitants, est composée d'autochtones Abidji et d'allogènes, principalement des Baoulé, Agnis, Malinkés, des non nationaux Cedeao, et des Mauritaniens.

- **Economie**

Le système agricole de Becedi se caractérise par une diversification notable des cultures. Tout d'abord, les cultures de rente occupent une place significative avec la production de palmier à huile, d'hévéa. Ensuite, la localité maintient une production vivrière importante, notamment à travers la culture du manioc, du maïs, de l'igname etc... Cette localité pratique également la pêche traditionnelle.

- **Us et coutumes**

En ce qui concerne les coutumes, la localité de Becedi a des interdits comme ne pas courtiser la femme d'autrui et ne pas piler le foutou les vendredis. Elle abrite également une rivière sacrée où l'on ne consomme pas de poissons y provenant.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité de Becedi possède quatre (04) écoles primaires et une école préscolaire permettant aux enfants de celle-ci et des alentours de recevoir une éducation élémentaire, et dispose d'un centre de santé rural (CSR).

La localité dispose du réseau de la SODECI pour toute la localité mais ne dispose pas de château d'eau. Elle bénéficie de l'électrification rurale. Par ailleurs, Le type d'habitat observé est à la fois traditionnel et moderne tel que des maisons faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit.

Vue d'un marché à Becedi

Vue d'une pancarte indiquant un lieu de culte à Becedi

Planche 7 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Becedi

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE BAKANOU A

Géographie et démographie

La localité de Bakanou A, localisée à 09 km du Département de Sikensi, signifie littéralement « Venu à pied difficilement » Territorialement, elle est délimitée au nord par Awanou, à l'est par Gomon et à l'ouest par Lopou, au sud par Bakanou B. Elle dispose d'un réseau routier rural en bon état.

Histoire et peuplement

La localité de Bakanou A a été fondée par des Abidjis venus du Ghana à la recherche de terres cultivables. Elle est aujourd'hui politiquement dirigée par le Chef actuel, Nanan Kouamé Dimasse Siméon. Le système est dirigé par une chefferie avec des notables.

Sa population, est composée d'autochtones Abidjis et d'allogènes, principalement des Baoulé, Agnis, Malinkés, des non nationaux CEDEAO, et des Mauritaniens.

- **Economie**

Le système agricole de Bakanou A se caractérise par une diversification notable des cultures. Tout d'abord, les cultures de rente occupent une place significative avec la production de palmier à huile, d'hévéa. Ensuite, la localité maintient une production vivrière importante, notamment à travers la culture du manioc, du maïs, de l'igname etc... Cette localité pratique également la pêche traditionnelle.

- **Us et coutumes**

En ce qui concerne les coutumes, la localité de Bakanou A n'a des interdits particuliers. Elle n'abrite plus également de sites ou de forêts sacrées.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité de Bakanou A possède trois (03) écoles primaires et une école préscolaire et une école au secondaire, permettant aux enfants de celle-ci et des alentours de recevoir une éducation élémentaire, et dispose d'un centre de santé rural (CSR).

Bakanou A dispose d'un château (HVH) pour toute la localité. Elle bénéficie de l'électrification rurale. Par ailleurs, Le type d'habitat observé est à la fois traditionnel et moderne tel que des maisons faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit.

Vue du réseau électrique à Bakanou A

Vue d'engins de transport à Bakanou A

Planche 8 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Bakanou A

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

DEPARTEMENT DE TIASSALE

Situation géographique et administrative

Le département de Tiassalé s'étend sur une superficie de 2490,81 km^2. Il est limité : au Nord par les départements de Taabo, Toumodi et M'Batto ; au Sud par le département de Grand Lahou ; à l'Est par les départements de Sikensi et d'Agboville ; à l'Ouest par le département de Divo.

Situation démographique

La population globale du département de Tiassalé est estimée à 278 954 habitants (RGPH, 2021) soit une densité de 112 habitants au km^2. De façon spécifique, le département de Tiassalé compte 150 793 hommes et 128 160 femmes.

Organisation socio-culturelle

Au niveau de l'organisation sociale, la structure démographique du département révèle qu'il est constitué d'une population cosmopolite ou hétérogène. Elle est repartie en quatre (04) zones géographiques désignées sous le vocable « sous-régions ». On distingue les sous-régions suivantes : sous-région Agni, dont le chef-lieu est Morokro ; sous-région Elomoin, avec pour chef-lieu est Tiassalé ; sous-région Abbey, dont le chef-lieu est N'Douci ; sous-région Abidji-Agni, dont le chef-lieu est Gbolouville. A ces populations autochtones, s'ajoutent les allogènes (Attié, Baoulé, Sénoufo, Gouro, Yacouba, Malinké, Abron, Wê, Bété) et une forte communauté étrangère constituée en majorité de ressortissants des pays de la CEDEAO, des Mauritaniens et de Libanais.

Situation économique

Dans le département de Tiassalé, on y trouve trois secteurs d'activité qui sont source de son développement économique. Il s'agit des secteurs primaires, secondaire et tertiaire.

Le premier secteur prend en compte l'agriculture, domaine sur lequel repose l'économie du département de Tiassalé. A côté des cultures traditionnelles de rente que sont le café et le cacao, il existe une forte

implantation du palmier à huile et de l'hévéa. Au-delà de ces cultures de rente, on y trouve aussi les cultures vivrières dont les principales sont : la banane plantain, la banane fruit ou banane douce, le maïs, le riz, l'igname, le manioc, les légumes, les agrumes, divers produits fruitiers et maraîchers.

Hormis l'activité agricole, la pêche représente un domaine non moins important dans l'économie locale. Elle est pratiquée sous deux formes qui sont la pêche artisanale ou traditionnelle et la pisciculture.

En matière d'élevage, le département abrite quelques parcs de moutons et de bœufs, des élevages modernes de volailles et de porcs ainsi que des élevages traditionnels d'ovins. Il convient de relever que des nouvelles spéculations sont de plus en plus observées dans le département. Il s'agit notamment de l'aulacodiculture (agoutis).

Le secteur secondaire est marqué par les activités industrielles de transformation de bois. Elles sont exercées par six (06) unités industrielles à savoir SNST, NSBI, LIMBA (Tiassalé), IDES, STBI, SBI (N'Douci). Dans le secteur agroalimentaire, on note la présence de la Société de Culture et de développement Bananière (SCB).

Le Secteur tertiaire enregistre la présence des banques, des structures commerciales l'hôtellerie et l'artisanat. Le Département enregistre deux banques. Ce sont la Nouvelle Société Ivoirienne d'Assurance (NSIA) et la Société Générale Côte d'Ivoire (SGCI). Les activités courantes de collecte de l'épargne et du domaine du transfert d'argent sont assurées par les structures telles que la COOPEC et CMEC (Tiassalé et N'Douci) et MUCREFAB (Tiassalé).

Services socio-éducatifs

Dans le cadre de l'éducation, le département compte 316 écoles primaires, dont 280 écoles primaires publiques et 36 écoles primaires privées et 71 établissements secondaires dont 15 publics et 56 privés.

Infrastructures et équipements collectifs

Ces infrastructures concernent la couverture en électricité, l'alimentation en eau potable. Concernant la couverture en électricité**,** le département compte cinquante-deux (52) villages dont quarante-neuf (49) sont électrifiés. L'alimentation en eau potable est assurée par la SODECI. Le département bénéficie de plusieurs projets notamment le PREMU à la faveur duquel, deux grands châteaux d'eau et des forages ont été construits pour résorber les pénuries d'eau à Tiassalé et N'Douci puis étendre le réseau à la plupart des villages des différentes sous-préfectures. D'autres projets dans le cadre de l'hydraulique rurale ont permis la construction de forages dans les villages et campements du département.

Situation du système sanitaire

Au niveau de la santé**,** le département de Tiassalé dispose d'un (01) hôpital général, d'un (01) centre de Protection Maternelle et Infantile, de quatre (04) centres de santé urbains et de treize (13) centres de santé ruraux. Par ailleurs, il existe dans le département un hôpital (l'hôpital Saint Jean-Baptiste de Bodo) et deux (02) cliniques privées agrées (la clinique CAMES et le centre de santé social de N'Douci) et des centres de soins dans les quartiers et villages. Le département dispose aussi de sept (7) pharmacies dont quatre (4) à Tiassalé, deux (2) à N'Douci et un (1) à Gbolouville.

Description des localités bénéficiaires dans le Département de Tiassalé

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE NIAMOUÉ

Géographie et démographie

La localité de Niamoué, localisée à 06 km du Département de Tiassalé, a été fondé fin XVII -ème siècle et signifie littéralement « JE FAIS PITIÉ » Territorialement, elle est délimitée au nord par N'douci, à l'est par Sikensi et à l'ouest par Gomon, au sud par Tiassalé. Elle dispose d'un réseau routier rural en bon état.

Histoire et peuplement

La localité de Niamoué fondée fin XVIIème siècle est un village métissé née à la faveur du commerce triangulaire avec l'arrivée des colons sur les côtes du fleuve N'zi. Elle est aujourd'hui

politiquement dirigée par le Chef actuel, Nanan N'da Kassi II. Le système est dirigé par une chefferie avec des notables.

Sa population, estimée à environ 12000 habitants, est composée d'autochtones « Elomoin » et d'allogènes, principalement des Baoulé, Agnis, Malinkés, des non nationaux Cedeao, et des Mauritaniens.

- **Economie**

Le système agricole de Niamoué se caractérise par une diversification notable des cultures. Tout d'abord, les cultures de rente occupent une place significative avec la production de palmier à huile, d'hévéa. Ensuite, la localité maintient une production vivrière importante, notamment à travers la culture du manioc, du maïs, de l'igname etc... Cette localité pratique également la pêche traditionnelle.

- **Us et coutumes**

En ce qui concerne les coutumes, la localité de Niamoué a des interdits comme ne pas entrer dans le village avec un régime de graine non décortiqué et ne pas faire d'enterrement la nuit. Elle abrite également un marigot sacré appelé « la Fli » dont l'accès est interdit aux étrangers.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité de de Niamoué possède deux (02) écoles primaires, une école préscolaire et une école secondaire permettant aux enfants de celle-ci et des alentours de recevoir une éducation élémentaire, et ne dispose pas d'un centre de santé.

La localité dispose du réseau de la SODECI pour toute la localité mais ne dispose pas de château d'eau. Elle bénéficie de l'électrification rurale. Par ailleurs, Le type d'habitat observé est à la fois traditionnel et moderne tel que des maisons faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit.

Vue d'un marché à Niamoué Y-4.888668-X5.75588

Vue d'un habitat à Niamoué

Planche 9 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Niamoué

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE NIANDA

Géographie et démographie

La localité de Nianda, localisée à 01 km du Département de Tiassalé. Signifie littéralement « Double colère » Territorialement, elle est délimitée au nord par Pacobo, à l'ouest par Tiassalé, au sud par Agboville. Elle dispose d'un réseau routier rural en bon état.

Histoire et peuplement

La localité de Nianda est un village fondé par une frange du peuple Abbey fuyant la colère d'un roi à l'époque.

Elle est aujourd'hui politiquement dirigée par le Chef actuel Mr Semon Abo. Le système est dirigé par une chefferie avec des notables.

Sa population, estimée à environ 7600 habitants, est composée d'autochtones Abbeys et d'allogènes, principalement des Baoulé, Agni, Malinkés, des non nationaux CEDEAO, et des Mauritaniens.

- **Economie**

Le système agricole de Nianda se caractérise par une diversification notable des cultures. Tout d'abord, les cultures de rente occupent une place significative avec la production de palmier à huile, d'hévéa. Ensuite, la localité maintient une production vivrière importante, notamment à travers la culture du manioc, du maïs, de l'igname etc... Cette localité pratique également la pêche traditionnelle.

- **Us et coutumes**

En ce qui concerne les coutumes, la localité de Nianda a des interdits comme l'interdiction aux d'aller puiser de l'eau au fleuve à la nouvelle lune, et ne pas courtiser une femme mariée. Elle abrite également une eau sacrée, une branche du fleuve N'Zi, et l'ancien cimetière du village.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité de de Nianda possède deux (02) écoles primaires permettant aux enfants de celle-ci et des alentours de recevoir une éducation élémentaire, et ne dispose pas d'un centre de santé.

La localité dispose du réseau de la SODECI pour toute la localité mais ne dispose pas de château d'eau. Elle bénéficie de l'électrification rurale. Par ailleurs, Le type d'habitat observé est à la fois traditionnel et moderne tel que des maisons faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit.

Vue d'une rue à Nianda

Vue du bitume passant à Nianda

Planche 10 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Nianda

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

Région de l'Indenié-Djuablin

Située à l'est de la Côte d'Ivoire, la Région de l'Indenié-Djuablin couvre une superficie de 6919,55 km² et se divise en trois départements et 14 sous-préfectures. Le département d'Abengourou est le plus peuplé, représentant 60% de la population régionale, suivi du département d'Agnibilékrou avec 30%, et enfin le département de Bettié avec 10%. La région est principalement habitée par la communauté autochtone Agni, mais elle compte également d'autres groupes ethniques, dont des Baoulé, Sénoufo, Lobi, Koulango, ainsi que des populations allogènes provenant de pays voisins.
Sur le plan économique, l'agriculture joue un rôle prépondérant, avec des cultures industrielles telles que le cacao, le café, l'anacarde, le palmier à huile et l'hévéa. Les cultures vivrières comprennent la banane plantain, l'igname, le maïs, le riz, le manioc, ainsi que d'autres produits maraîchers et fruitiers. L'élevage, en particulier de volaille, se développe également. Le secteur industriel est peu développé, se limitant principalement à l'artisanat et quelques petites unités de transformation. Le secteur tertiaire est marqué par des activités commerciales, des services bancaires, des supermarchés, des compagnies de téléphonie mobile et un réseau de transport en expansion.
Le système de santé régional est constitué de 168 structures sanitaires, dont des hôpitaux, des maternités, des pharmacies publiques et privées. Cependant, l'accessibilité aux services de santé, en particulier dans les zones éloignées, demeure un défi en raison de la distance et de la qualité des routes. Les pathologies courantes comprennent le paludisme, les infections respiratoires aiguës et les diarrhées, ainsi que la malnutrition infantile.
En ce qui concerne l'éducation, la région compte des écoles préscolaires, primaires et secondaires, bien que des disparités existent en termes d'accès à l'éducation. Les infrastructures d'eau potable sont présentes, mais une proportion importante de pompes nécessite des travaux de réhabilitation ou de remplacement. La couverture en électricité est de 51%, avec des variations entre les départements. Les services de télécommunications sont relativement bien répartis, bien que certaines zones restent mal desservies. Pour répondre aux besoins en eau potable, il est nécessaire de construire de nouveaux points d'eau, en particulier pour les 63 villages qui ne sont pas encore reliés à un réseau d'adduction d'eau potable.

Tableau 24: Localités bénéficiaires du sous-projet dans la région de l'Indénié-Djuablin

REGION	DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURES	LOCALITES	CONSISTANCE DU SOUS-PROJET
INDENIE-DJUABLIN	Agnibilekrou	Agnibilekrou	Yobouakro	Pose d'ouvrage hydraulique
		Tanguelan	Tanguelan	Pose d'ouvrage hydraulique
		Damé	Damé	Pose d'ouvrage hydraulique
		Akoboissué	Akoboissué	Pose d'ouvrage hydraulique
	Abengourou	Abengourou	Kirifi	Pose d'ouvrage hydraulique
		Aniasué	Ahinikro	Pose d'ouvrage hydraulique
		Niablé	Djangobo	Pose d'ouvrage hydraulique
		Zaranou	Bokakokore	Pose d'ouvrage hydraulique

e. DEPARTEMENT D'AGNIBILEKROU

Situation géographique et administrative

Le département d'Agnibilékrou, avec pour chef-lieu de préfecture est Agnibilékrou s'étend sur une superficie de 1700 km^2. Il est limité au nord par celui du département de Koun-Fao, au sud par le département de d'Abengourou, à l'est par la république du Ghana et à l'ouest par le département de Daoukro. Il est subdivisé en cinq (5) sous-préfectures que sont : Agnibilékrou ; Akoboissué ; Damé ; Duffrebo et Tanguelan. Ce département compte cinquante-quatre (54) villages.

Situation démographique

Selon le recensement général de la population de 2021, le département d'Agnibilékrou compte 216264 habitants, dont 114609 hommes et 101655 femmes. Au nombre de cette population, les le peuple Agni

issu du grand groupe culture Akan se définit comme détenteur de l'autochtonie. A ceux-ci s'ajoutent les allogènes Baoulé, Sénoufo, Lobi, Koulango, etc… et les allochtones Burkinabé, Malien, Guinéen, Ghanéen.

Situation économique

Secteur primaire

L'agriculture constitue la principale activité du secteur primaire, avec une prédominance des cultures pérennes. La cacao culture et la culture du café ont été autrefois les source de revenu des paysans. Aujourd'hui, l'on assiste à une diversification vers la culture d'anacarde, d'hévéa, à cause de la chute du prix du cacao et du café. Parallèlement aux cultures pérennes, l'on note les cultures vivrières, dont le département constitue une zone de prédilection.

Secteur secondaire

Il existe très peu d'unités industrielles dans le département d'Agnibilékrou. Toutefois, l'on note quelques activités de transformation, avec l'existence de :

- Deux (2) scieries de transformation de bois :
- Société Ivoirienne de Transformation de Bois (SIRBAI) ;
- La Nouvelle Scierie d'Agnibilékrou (NSDA)
- Quatre (4) couvoirs pour la production de poussins (FOANI-SERVICES)
- Trois (3) abattoirs industriels de volailles (FOANI-SERVICES, KAFAE et NOUR NEXTEK-CI).

Secteur tertiaire

Le secteur tertiaire se développe avec l'existence des centres commerciaux, des structures bancaires, administratives et le trafic routier. Dans le département d'Agnibilékrou, l'activité commerciale des vivres et des non-vivres, les vêtements, les services, à l'instar de la région, connait un réel engouement. Il existe un grand marché à Agnibilékrou qui est animé presque tous les jours de la semaine. Le département bénéficie de la présence de supermarchés tels que : King Cash, Bon Prix etc…à côté ceux-ci, il y a les petites entreprises commerciales (boutique) tenues pour la plupart par des Mauritaniens, les Malinkés. Le secteur financier enregistre l'existence de banques, telles que la Banque Atlantique, la Société Ivoirienne de Banque, la NSIA Banque, la Société Générale de Banque en Côte d'Ivoire, et les Microfinances. L'on note la présence des compagnies de téléphonie mobile. Quant au transport, il se développe grâce au trafic interurbain et extra-urbain, à l'aide de minicars, des compagnies de transport, des taxis banalisés.

Situation du système sanitaire

Le département d'Agnibilékrou dispose d'un District Sanitaire. Celui-ci compte 46 établissements sanitaires, répartis comme suit : 23 Etablissements Sanitaires de Premiers Contact, 4 Hôpitaux Généraux, 2 Hôpitaux (Publics+Privés+Confessionnels), 11 Services de Maternité, 3 Pharmacies Publiques, 5 Pharmacies Privées. Les pathologies les plus récurrentes le paludisme, l'IRA et la diarrhée à l'eau. Ces pathologies incriminées par les populations comme étant les causes de mortalité.

Les services de l'Education Nationale

Le département d'Agnibilékrou compte 11 écoles préscolaires. Au niveau primaire, on compte 128 établissements primaires. Concernant l'enseignement secondaire, on dénombre 16 établissements.

Infrastructures et équipements collectifs

En matière d'infrastructure de développement communautaire, le Département d'Agnibilékrou est relié aux réseaux hydraulique et électrique de Côte d'Ivoire. Près 98% des villages du département sont connectés au réseau électrique national. Cela est rendu possible grâce aux nombreux d'électrification initiés par le Gouvernement ivoirien. Quant à l'alimentation hydraulique, plusieurs infrastructures ont permis d'atténuer de façon notable, les difficultés d'approvisionnement en eau potable.

Description des localités bénéficiaires dans le Département d'Agnibilékrou

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE TANGUELAN

Géographie et démographie

La localité de Tanguélan, localisée à 18 km du Département d'Agnibilékrou a été fondé par un groupe d'Agnis provenant du Ghana à la recherche de terre cultivable. Territorialement, Tanguelan est composé de plusieurs villages dont Mian Kouadikro, Adonikro, Elilassokro, Assempayé et Ebakro. Elle dispose d'un réseau routier rural en mauvais état.

Histoire et peuplement

La localité de Tanguelan fondée dans les années 1900 par les fondateurs sont arrivés du Ghana. Politiquement, elle est dirigée par le un système basé sur la chefferie tradition composé du chef et des es notables auxquels se joignent les jeunes et les femmes. Le système est dirigé par une chefferie avec des notables. Son chef actuel est Nanan Kra N'zoré Roger.

Sa population, estimée à environ 8000 habitants, est composée d'autochtones Agnis et d'allogènes, principalement des Baoulés, Brons, Lobis, Koulangos, des non nationaux issus des pays de la CEDEAO.

- **Economie**

Le système agricole de Tanguélan se caractérise par une diversification notable des cultures. Tout d'abord, les cultures de rente occupent une place significative avec la production d'anacarde d'hévéa et du binôme café-cacao. Ensuite, la localité maintient une production vivrière importante, notamment à travers la culture du manioc, du maïs, du riz etc.

Grace à l'industrie de production animalière FOANI SERVICE présente dans la ville d'Agnibilékrou, l'élevage occupe une place aussi importante dans l'économie des populations. L'élevage se fait tant de manière traditionnelle avec les volailles, les ovins les caprins et porcins mais aussi en élevage moderne avec surtout les volailles.

- **Us et coutumes**

En ce qui concerne les coutumes, la localité de Tanguélan a des interdits comme ne pas courtiser la femme d'autrui, avoir des rapports sexuels en brousse ou le vol. Elle abrite également une terre sacrée.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité de Tanguélan possède deux (2) établissements préscolaires, quatre (4) écoles primaires ainsi que deux (2) collèges de proximités dont un (1) collège privé et un (1) collège public avec une école franco-arabe permettant aux enfants de celle-ci et des alentours de recevoir une éducation élémentaire, et dispose d'un centre de santé rural (CSR).

Tanguelan dispose d'un forage pour l'approvisionnement en eau potable et de l'électrification rurale. Par ailleurs, Le type d'habitat observé est à la fois traditionnel et moderne tel que des maisons faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit mais aussi des maisons modernes faites en durs.

Vue de la Sous-préfecture de Tanguelan

Niche de CIE à Tanguelan

Planche 11 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Tanguelan

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE YOBOUAKRO

Géographie et démographie

La localité de Yobouakro, localisée à 18 km du Département d'Agnibilékrou, a été fondé par une femme mais porte le nom de monsieur Yoboua qui l'a rejoint plus tard. Ils sont originaires de Anuan Foutou. Elle dispose d'un réseau en terre en très mauvais état.

Histoire et peuplement

Les fondateurs de la localité de Yobouakro sont originaires de Anuan Foutou. Le village fut fondé par une femme qui fut rejoint par monsieur Yoboua. Avec l'influence culturelle, le village a porté le nom ; de ce dernier. Politiquement, elle est dirigée par le Chef actuel, Nanan Améata Ricardo. Le système est dirigé par une chefferie avec des notables.

Sa population est composée d'autochtones Agni et d'allogènes, principalement des Baoulés, Koulangos et Brons, des non nationaux issus de la CEDEAO.

- **Economie**

Le système agricole de Yobouakro se caractérise par une diversification notable des cultures. Tout d'abord, les cultures de rente occupent une place significative avec la production d'anacarde d'hévéa et du binôme café-cacao. Ensuite, la localité maintient une production vivrière importante, notamment à travers la culture du manioc, du maïs, du riz etc.

L'élevage est pratiqué dans la localité de Yobouakro de manière traditionnelle sans traitement particuliers des animaux.

- **Us et coutumes**

En ce qui concerne les coutumes, la localité de Yobouakro a des interdits comme ne pas courtiser la femme d'autrui, avoir des rapports sexuels en brousse et pas de travaux champêtres les dimanches. Elle abrite également une eau sacrée.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité de Yobouakro possède quatre écoles primaires et deux collèges de primités prives permettant aux enfants de celle-ci et des alentours de recevoir une éducation élémentaire, et dispose d'un centre de santé rural (CSR) et deux dépôts de pharmacie.

Yobouakro dispose d'un château mais la portée de couvre pas tout le village dû à l'extension. Le village bénéficie également de l'électrification rurale. Par ailleurs, Le type d'habitat observé est à la fois traditionnel et moderne tel que des maisons faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit.

Vue d'une PMH non fonctionnelle à Yobouakro

Vue d'un Habitat à Yobouakro

Planche 12 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Yobouakro

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

PRESENTATION DE LA LOCALITE D'AKOBOISSUE

Géographie et démographie

La localité d'Akoboissué est localisée à 22 km d'Agnibilékrou. La localité est limitée au nord par la sous-préfecture d'Agnibilékrou, au Sud par celle de Niablé, à l'Ouest par celle de Yakasse Feyasse et à l'Est par la République du Ghana. Elle dispose d'une route en terre en très mauvais état.

Histoire et peuplement

Le village fut fondé dans les années 1956 par des ressortissants provenant du Ghana. Les fondateurs ont trouvé à leur arrivée des ronces en forme de perroquet près d'un cours d'eau, d'où le nom « Ako » signifiant le perroquet et « assué », un cours d'eau. Akoboissue compte une population de 10 000 habitants. Politiquement, elle est dirigée par le Chef actuel, Nanan Djedou Brou 2. Le système est dirigé par une chefferie avec des notables avec la collaboration des jeunes et des femmes.

Sa population est composée d'autochtones Agnis et d'allogènes, principalement des Baoulés, Koulangos et Brons, des non nationaux issus de la CEDEAO.

- **Economie**

Le système agricole d' Akoboissué se caractérise par une diversification notable des cultures. Tout d'abord, les cultures de rente occupent une place significative avec la production d'anacarde d'hévéa et du binôme café-cacao. Ensuite, la localité maintient une production vivrière importante, notamment à travers la culture du manioc, du maïs, du riz etc.

L'élevage est pratiqué dans la localité de Yobouakro de manière traditionnelle sans traitement particuliers des animaux (volaille, ovins et caprins).

- **Us et coutumes**

En ce qui concerne les coutumes, la localité d'Akoboissué a des interdits comme ne pas courtiser la femme d'autrui et avoir des rapports sexuels en brousse. Elle abrite également une forêt sacrée et une rivière sacrée.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité d'Akoboissué possède quatre écoles primaires et deux collèges de proximités dont un collège prives et un collège public permettant aux enfants de celle-ci et des alentours de recevoir une éducation élémentaire, et dispose d'un centre de santé rural (CSR) avec deux dépôts de pharmacie.

Akoboissué dispose d'une pompe hydraulique Villageoise Améliorée (HVA) souvent en panne. Le village est électrifié. Par ailleurs, Le type d'habitat observé est à la fois traditionnel et moderne tel que des maisons faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit.

Route menant à Akoboissué

Rue à Akoboissué

Planche 13 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité d' Akoboissué

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE DAME

Géographie et démographie

La localité de Damé, localisée à 9 km d'Agnibilékrou est une sous-préfecture du Département d'Agnibilékrou. La circonscription est limitée au Nord par la Sous-Préfecture d'Agnibilékrou, au Sud par celle de Akoboissué, à l'Est par celle de Nianda et à l'Ouest par la République du Ghana. Elle dispose d'un réseau en terre en très mauvais état.

Histoire et peuplement

Les fondateurs de la localité de Damé sont originaires du Ghana. Le nom Damé signifie « je remercie Dieu ». La population est estimée à 23 691 selon RGPH 2021.Le système est dirigé par une chefferie avec des notables. Le chef actuel est Nanan Kouassi Néa II. Sa population est composée d'autochtones Agni et d'allogènes, principalement des Baoulés, Koulangos, des malinkés et Brons, des non nationaux issus du Ghana, du Togo et du Burkina Faso.

- **Economie**

Le système agricole de Damé se caractérise par une diversification notable des cultures. Tout d'abord, les cultures de rente occupent une place significative avec la production d'anacarde d'hévéa et du binôme café-cacao. Ensuite, la localité maintient une production vivrière importante, notamment à travers la culture du manioc, du maïs, de l'igname, etc.

L'élevage est pratiqué dans la localité de Damé de manière traditionnelle sans traitement particuliers des animaux.

Le commerce occupe aussi une place importante dans l'économie des populations de Damé.

- **Us et coutumes**

En ce qui concerne les coutumes, la localité de Damé a des interdits comme ne pas courtiser la femme d'autrui, ne pas manger les poissions de la rivière sacrée et n'effectuer des travaux champêtres les vendredis, les samedis et les dimanches.
Les religions dont l'islam, le christianisme et l'animisme se partagent les populations de Damé.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité de Damé possède deux écoles préscolaires, quatre écoles primaires et deux collèges de primités prives permettant aux enfants de celle-ci et des alentours de recevoir une éducation élémentaire, dispose d'un centre de santé urbain (CSU) et d'une pharmacie.

Damé dispose d'un château mais la portée de couvre pas tout le village dû à l'extension. La localité bénéficie de l'électrification Par ailleurs, Le type d'habitat observé est à la fois traditionnel et moderne tel que des maisons faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit.

Vue de l'électrification à Damé

Vue d'un moyen de transport à Damé

Planche 14 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Damé

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

- **DEPARTEMENT D'ABENGOUROU**

Situation géographique et administrative

Le département d'Abengourou s'étend sur une superficie de 6919km$^{2.}$ La ville d'Abengourou est le chef-lieu département. Il est limité à l'est par la république du Ghana, au nord par les départements d'Agnibilékrou et Daoukro, au sud par le département de Bettié, à l'ouest par les départements d'Akoupé et Arrah. Selon le recensement général de la population de 2021, le département d'Abengourou compte 430 539 habitants, dont 228 768 hommes et 201 771 femmes.

Situation du système économique

L'économie de ce département est basée sur les trois secteurs d'activité que sont : primaire, secondaire et tertiaire que nous allons étayer par la suite.

Dans le secteur primaire, l'économie locale est essentiellement basée sur la production agricole. Elle était dominée le binôme café-cacao. Depuis les années 2000, ce binôme a été supplanté par la culture de l'hévéa. A côté de ces cultures, il se développe la culture du palmier à huile, l'anacarde. Outre l'agriculture, le secteur primaire est également marqué par l'élevage. Cette activité est généralement de type traditionnel. Ce secteur est dominé par l'élevage des bovins aux mains des peulh burkinabés, maliens et nigériens, et par l'élevage des caprins, ovins, poules et lapins qui intéresse quelques nationaux.

La pêche ne manque pas d'intérêt. Cette activité est pratiquée de façon artisanale sur le fleuve Comoé et sur quelques cours d'eau de moindre importance.

Dans le secteur secondaire, l'industrie est faiblement développement dans le département d'Abengourou. Le secteur secondaire est représenté par l'artisanat, les Micro-entreprises tels que, les entrepôts de stockage, les petites unités de transformation des produits agricoles, que sont les moulins, les broyeuses, les décortiqueuses mixtes, les unités de transformation du bois. Outre la transformation primaire du bois, le secteur industriel a enregistré de nouvelles activités notamment la transformation du caoutchouc issu des plantations d'hévéa.

Au niveau du secteur tertiaire, le commerce est florissant dans le développement d'Abengourou. Il est dominé par la commercialisation des produits agricoles tels que le café, le cacao et les produits vivriers : le manioc, le riz, etc. Cependant, l'on note l'existence dans la ville d'Abengourou de quelques grandes surfaces et grandes boutiques où l'on peut s'approvisionner en produits manufacturés.

Situation du système sanitaire

En ce qui concerne le système sanitaire, Abengourou dispose d'une bonne couverture sanitaire. Selon la carte sanitaire, il existe plusieurs structures sanitaires fonctionnelles qui s'occupent de la santé des populations. Ce sont les formations sanitaires urbaines ; les centres de santé ; les dispensaires ruraux ; les structures sanitaires privées.

Selon l'Annuaire statistique sanitaire, (2019) le département d'Abengourou dispose de plusieurs infrastructures dont :

- 1 Centre Hospitalier Régional. Outre le CHR,
- 1 Service de Santé Scolaire et Universitaire (SSSU) ;
- 1 Dispensaire Urbain ;
- 1 PMI (Protection Maternelle Infantile) ;
- 2 cliniques privées (Cliniques Marguerite et Clinique Générale) ;
- 5 Infirmeries privées ;
- 1 cabinet dentaire privé.
- 1 antenne d'Institut National d'Hygiène Publique (INHP) chargée de l'assainissement de l'environnement et de la vaccination existe également dans la ville.
- 7 formations sanitaires urbaines

Services socioéducatifs

En matière de services de l'Education Nationale, le département d'Abengourou bénéficie de plusieurs infrastructures scolaires. Selon l'annuaire statistique scolaire (2020-2021) il abrite 29 écoles préscolaires. Au niveau primaire on compte 89 établissements primaires. Concernant l'enseignement secondaire, on dénombre 14 établissements.

Infrastructures et équipements collectifs

En matière d'adduction en eau potable, dans le département d'Abengourou, plus de 70% des localités (villes, villages et campements) ont accès à l'eau potable. La majorité de ces sources d'eau potable est constituée de Pompe à Motricité Humaine (PMH). Les Hydrauliques Villageoises Améliorées et l'addiction d'eau (château) sont très peu représentées.

Concernant la couverture en électricité**,** le département d'Abengourou est assez couvert par le réseau électrique CIE. Depuis 2019, la politique sociale du gouvernement ivoirien a permis d'électrifier les 2/3 des villages du département.

Description des localités bénéficiaires dans le Département d'Abengourou

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE KIRIFI

Géographie et démographie

La localité de Kirifi est une localisée de la sous-préfecture d'Abengourou et du Département d'Abengourou. Elle est située à 3.6 km de la ville d'Abengourou. La sous-préfecture est limitée au Nord par Yakassé Feyassé, au Sud par Niablé, l'Est par Akoboissué et à l'Ouest par Aniassué. Elle dispose d'un réseau en terre en très mauvais état.

Histoire et peuplement

Issus de la migration du Ghana, le peuple a trouvé refuge sur les terres de Kirifi. Le village fut fondé en 1952 et signifie « je n'aime pas palabre ». Politiquement, cette localité est dirigée par le Chef actuel, Nanan Mian Kouadio. Le système est dirigé par une chefferie avec des notables. Sa population est composée d'autochtones Agnis et d'allogènes, principalement des Baoulés, Koulangos et Brons, des non nationaux issus du Burkina Faso, du Ghana et du Bénin.

- **Economie**

Le système agricole de Kirifi se caractérise par une diversification notable des cultures. Tout d'abord, les cultures de rente occupent une place significative avec la production d'anacarde, d'hévéa et du binôme café-cacao. Ensuite, la localité maintient une production vivrière importante, notamment à travers la culture du manioc, du maïs, du riz etc.

L'élevage est pratiqué dans la localité de Kirifi de manière traditionnelle sans traitement particuliers des animaux.

- **Us et coutumes**

En ce qui concerne les coutumes, la localité de Kirifi a des interdits comme ne pas courtiser la femme d'autrui, avoir des rapports sexuels en brousse ou accoucher brousse et le vol. Elle abrite également une forêt sacrée.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité de Kirifi possède une école préscolaire et une école primaire permettant aux enfants de celle-ci et des alentours de recevoir une éducation élémentaire, et dispose d'un centre de santé rural (CSR).

Kirifi dispose d'une pompe hydraulique villageoise améliorée (HVA) très souvent en panne. Le type d'habitat observé est à la fois traditionnel et moderne tel que des maisons faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit.

Vue d'un Habitat à Kirifi	Vue d'une pompe HVA à Kirifi

Planche 15 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Kirifi

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

PRESENTATION DE LA LOCALITE D'AHINIKRO

Géographie et démographie

La localité d'Ahinikro est une localité de la sous-préfecture de Aniassué, du département d'Abengourou. Le village est limité au Nord et à l'Est par la sous-préfecture d'Abengourou, au Sud par celle de Yakassé Feyasse et à l'Ouest par celle de Akoupé. Elle dispose d'une route en terre en très mauvais état.

Histoire et peuplement

De l'ashanti, « Ahinikro » signifie le village des rois. Il est fruit de la migration des peuples du Ghana. Politiquement, elle est dirigée par un système de chefferie avec des notables, avec pour chef actuel, Nanan Boa Aké. Sa population est composée d'autochtones Agnis et d'allogènes, principalement des Baoulés, des Koulangos des non nationaux issus du Burkina Faso.

- **Economie**

Le système agricole d'Ahinikro se caractérise par une diversification notable des cultures. Tout d'abord, les cultures de rente occupent une place significative avec la production d'hévéa et du binôme café-cacao. Ensuite, la localité maintient une production vivrière importante, notamment à travers la culture du manioc, du maïs, de l'igname etc.

L'élevage est pratiqué dans la localité d'Ahinikro de manière traditionnelle sans traitement particuliers des animaux.

- **Us et coutumes**

En ce qui concerne les coutumes, la localité d'Ahinikro a des interdits comme les femmes ne se rendent pas au champs les mercredis et pas de travaux champêtres les mercredis Elle abrite également une forêt sacrée et une eau sacrée.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité d'Ahinikro ne possède que de trois classes de primaire dirigées par un bénévole et un enseignant titulaire, et ne dispose pas d'un centre de santé.

Ahinikro ne dispose que d'une pompe Hydraulique Villageoise Améliorée (HVA) Par ailleurs, le village est électrifié et le type d'habitat observé est à la fois traditionnel et moderne tel que des maisons faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit.

Vue d'un Habitat à Ahinikro	Vue des trois salles de l'Ecole primaire d'Ahinikro

Planche 16 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité d'Ahinikro

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE DJANGOBO

Géographie et démographie

La localité de Djangobo est située à 17 Km de Niablé. Il est limité au Nord par la sous-préfecture de Akoboissué, au Sud par celle de Zaranou, à l'Est par la République du Ghana et à l'Ouest par la sous-préfecture de Abengourou. Elle dispose d'une route en terre en très mauvais état.

Histoire et peuplement

Le village fut fondé en 1745 par les ressortissant Ghanéens. Djangobo signifie « sous l'arbre Django » en langue Agni. Les ressortissants furent à la recherche d'or et d'animaux. Politiquement, elle est dirigée par un système est dirigé par une chefferie avec des notables en collaboration avec les jeunes et les femmes. Son chef actuel est Nanan Koffi Messou II. Sa population est composée d'autochtones Agnis et d'allogènes, principalement des Baoulés, Koulangos et Brons, des non nationaux issus de la CEDEAO.

- **Economie**

Le système agricole de Djangobo se caractérise par une diversification notable des cultures. Tout d'abord, les cultures de rente occupent une place significative avec la production d'anacarde d'hévéa et du binôme café-cacao. Ensuite, la localité maintient une production vivrière importante, notamment à travers la culture du manioc, du maïs, d'igname, etc.

L'élevage est pratiqué dans la localité de Djangobo de manière traditionnelle sans traitement particuliers des animaux.

- **Us et coutumes**

En ce qui concerne les coutumes, la localité de Djangobo il y a des interdits comme ne pas courtiser la femme d'autrui, pêcher dans la rivière sacrée ou encore entrer dans la forêt sacrée.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité de Djangobo possède une école préscolaire et trois (03) écoles permettant aux enfants de celle-ci et des alentours de recevoir une éducation élémentaire, et dispose d'un centre de santé rural (CSR).

Djangobo dispose d'un château géré par la SODECI mais qui ne fonctionne pas. Le village se retrouve alors sans eau potable. La localité est électrifiée. Par ailleurs, le type d'habitat observé est à la fois traditionnel et moderne tel que des maisons faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit.

Boutique à Djangobo

Lieu de culte à Djangobo

Planche 17 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Djangobo

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE BOKAKOKORE

Géographie et démographie

La localité de Bokakokoré localisée à 27 km du Département d'Abengourou, a été fondé par des migrants ghanéens au XVIÈME Siècle et signifie littéralement « Montage rouge ». Elle est limitée au Nord par Abengourou, au sud par Zaranou. Elle dispose d'un réseau en terre en bon état.

Histoire et peuplement

Les fondateurs de la localité de Bokakokoré sont originaires du Ghana. Politiquement, elle est dirigée par le Chef actuel, Nanan Boa aimé. Le système est dirigé par une chefferie avec des notables. Sa population est composée d'autochtones Agnis et d'allogènes, principalement des Baoulés, Koulangos et Brons, des non nationaux issus de l CEDEAO.

- **Economie**

Le système agricole de Bokakokoré se caractérise par une diversification notable des cultures. Tout d'abord, les cultures de rente occupent une place significative avec la production d'anacarde d'hévéa et du binôme café-cacao. Ensuite, la localité maintient une production vivrière importante, notamment à travers la culture du manioc, du maïs, du riz etc.

L'élevage est pratiqué dans la localité de Bokakokoré de manière traditionnelle sans traitement particuliers des animaux.

- **Us et coutumes**

En ce qui concerne les coutumes, la localité de Bokakokoré a des interdits comme ne pas courtiser la femme d'autrui, avoir des rapports sexuels en brousse ou accoucher brousse et le vol. Elle abrite également une eau sacrée.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité de Bokakokoré possède trois (03) écoles primaires et deux collèges de primités prives permettant aux enfants de celle-ci et des alentours de recevoir une éducation élémentaire, et dispose d'un centre de santé rural (CSR).

Bokakokoré dispose d'un château mais la portée de couvre pas tout le village dû à l'extension. Le village bénéficie de l'électrification rurale. Par ailleurs, Le type d'habitat observé est à la fois traditionnel et moderne tel que des maisons faites en terre avec de la paille ou de la tôle sur le toit.

Vue de la Sous-préfecture de Tanguelan	vue de la route menant à Bokakokoré

Planche 18 : Aperçu des infrastructures et des équipements de la localité de Bokakokoré

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

1.2.1.2. Zone d'influence Directe

La zone d'influence directe du projet comprend l'ensemble des sites où seront réalisés les ouvrages hydrauliques, ainsi que leurs remblais d'accès (environ 10 m de part et d'autre de l'axe longitudinal du dalot). Cette zone est caractérisée par une diversité de milieux physiques, biologiques et socio-économiques qui méritent une attention particulière dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

Les sites identifiés sont principalement situés dans des zones de plateaux d'altitude variable (entre 333 m et 397 m), présentant généralement des sols argileux ou argilo-sableux de couleur rouge ou brune, avec une présence notable de graviers et de latérite. La plupart des zones présentent des signes d'érosion, principalement sous forme de ravinement.

Sur le plan biologique, la flore est dominée par des espèces typiques de savane arborée, notamment le Néré (Parkia biglobosa), le Karité (Vitellaria paradoxa), le Colatier (Cola cordifolia), et le Teck (Tectona grandis). La faune est représentée par diverses espèces de petits mammifères (agoutis, rats, écureuils), d'oiseaux (hérons, hiboux, calaos, perdrix), et de reptiles (serpents, varans).

Du point de vue socio-économique, les zones d'influence directe sont caractérisées par la présence d'activités agricoles diverses, notamment la culture d'anacarde qui constitue une source importante de revenus pour les populations locales, les cultures maraîchères (tomates, aubergines, choux), et la riziculture dans les bas-fonds. Certains sites sont également utilisés pour l'élevage, comme en témoignent les passages fréquents de troupeaux de bœufs.

Le tableau ci-après présente en détail les caractéristiques de chaque site, incluant la localisation, les paramètres techniques des ouvrages existants et à réaliser, la description du milieu physique et biologique, ainsi que les aspects socio-économiques pertinents.

Tableau 25: Caractéristiques détaillées des sites d'ouvrages hydrauliques dans la zone d'influence directe du sous-projet

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
1	YOUKOU-ADJINOKRO	**OUVRAGE EXISTANT :** OUVRAGE EN BOIS	**N°OUVRAGE :** SPTA 223 **PK :** 1,5 **COORDONNEES :** X :5.259145 Y: -7.22754 Dalot 1 X 3,00 X 2,00 au PK 1,5 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès impraticable en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief** : Plaine avec altitude de 152 m **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers. **Hydrographie** : Présence d'un cours d'eau **Flore**: Présence de rafia, cacaoyer, ficus capensis, syzigium guineensis.	Le site est proche de la Sous - préfecture de Youkou. La voie d'accès est difficilement praticable, le trafic routier est intense, avec un niveau de bruit moyen (35,8 dBA) dû au trafic routier. Présence de quelques cultures à environ 100 m du site qui ne seront pas impactées par les travaux de construction de l'ouvrage hydraulique (dalot)	Département : Tabou Youkou	 Vue de précarité de l'ouvrage existant
2	ADJINOKRO-ELLASSAKRO	**OUVRAGE EXISTANT :** PAS DE OH	**N°OUVRAGE :** SPTA 273 **PK :** 3,4 **COORDONNEES :** X: 5.240752 Y: -7.168103 Dalot 2 X 3,00 X 3,00 au PK 3,4 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès impraticable en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief**: Plaine avec altitude de 153 m.. **Sol**: Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et graviers. **Hydrographie** : Présence de cours d'eau **Flore**: Ficus sycomorus, Colatier (Cola cordifolia), Acacia farnesiana.	Le site identifié est situé dans un bas-fond. Présence d'activités agricoles à environ 150 m du site.	Département : Tabou Youkou	 Vue de l'état de dégradation de l'emprise du sous-projet
3	ADJINOKRO-ELLASSAKRO	**OUVRAGE EXISTANT** : OUVRAGE EN BOIS	**N°OUVRAGE :** SPTA 333 **PK :** 8,6 **COORDONNEES :** X: 5.237037 Y: -7.163604 Dalot 2 X 4,00 X 1,5 au PK 8,6 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès impraticable en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief** : Plaine avec altitude de 152 m. **Sol**: Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et graviers. Roche dominante : granite. **Hydrographie** : cours d'eau à proximité. **Flore**: Hévéa, Djeka, raphia.	L'état initial est caractérisé par des cultures agricoles (hévéa) situées à environ 100 mètres du site dédié au projet. Toutefois, les travaux projetés n'impacteront pas la présence de ces activités économiques.	Département : Tabou Youkou	 Vue de l'ouvrage existant
4	CARREFOUR DOGBO - KAKO VILLAGE	**OUVRAGE EXISTANT : PAS D'OH, GRAND BAS-FOND**	**N°OUVRAGE :** SPSP200 **PK :** 12,3 **COORDONNEES :** X : 4.786876 Y: -7.024061 **:** Dalot 2 X 3,00 X 3,00 au PK 12,3 **Etat voie d'accès :** Voie praticable en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 40 m et signes d'érosion. **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et graviers. Roche dominante : latérite. **Hydrographie** : Pas de cours d'eau à proximité. **Flore** : Karité, Palmier, Colatier (Cola cordifolia).	La zone du projet présente un environnement sonore paisible due à un trafic routier moins dense.	Département : San-Pedro Kako village	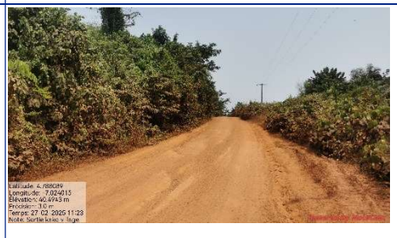 Absence d'ouvrage dans l'emprise du sous-projet
5	KAKO VILLAGE- DOGBO	**OUVRAGE EXISTANT : PRESENCE**	**N°OUVRAGE :** SPSP201 **PK :** 35,5	**Relief** : Plaine avec altitude de 129 m.	Le site de construction de l'ouvrage hydraulique est situé à l'entrée de Dogbo. La voie d'accès est praticable	Département : San-Pedro	

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
		D'OUVRAGE EN BOIS BUSE, BAS-FOND	**COORDONNEES :** X : 4.920055 Y: -7.024061 **:** Dalot 2 X 3,00 X 2,00 au PK 35,5 **Etat voie d'accès :** Voie praticable en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et graviers naturels. Roche dominante : latérite. **Hydrographie** : cours d'eau à proximité immédiate. **Flore** : Karité, Baobab, Néré.	en saison sèche avec un trafic routier est moyen (35,4dBA).	Dogbo	 Vue de l'état de précaité de l'ouvrage existant
6	GNEPASSO-PATRICEKRO	**OUVRAGE EXISTANT : PRESENCE D'UN OUVRAGE EN BOIS**	**N°OUVRAGE :** SPSP **PK :** 23,1 **COORDONNEES :** X : 5.02029 Y: -7.053385 Dalot 1 X 3,00 X 3,00 au PK 23,1 **Etat voie d'accès :** Voie praticable en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine culminant à 154 m. **Sol** : Rouge de type sableux avec texture sablo - argileuse, parsemé de graviers et de feuilles. Roche dominante : latérite. **Hydrographie** : Présence de cours d'eau **Flore** : rafia, djeka	L'ouvrage à construire est situé sur une piste rurale reliant les localités de Gnepasso et Boua. Le trafic routier est faible, avec la présence d'une ambiance sonore est paisible.	Département : San-Pedro BOUA	 Vue de l'ouvrage existant
7	GABIADJI-MENECENTRE	**OUVRAGE EXISTANT : PRESENCE D'UNE BUSE DEFAILLANTE, BAS-FOND**	**N°OUVRAGE :** PKO281 **PK :** 4,2 **COORDONNEES :** X : 5.015501 Y : -6/529756 **:** Dalot 1X 3,00 X 3,00 au PK 4,2 **Etat voie d'accès :** Voie praticable en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 40 m **Sol** : Sablonneux, brun avec texture argilo – sableuse et parsemé de graviers. Roche dominante : latérite. **Hydrographie** : bas-fonds et marécage **Flore** : brousse	Situé dans un bas-fond, le site dédié à l'ouvrage est distant des activités agricoles, à environ 150 mètres. Suite au constat, ces activités ne seront pas touchées par les travaux de construction prévus.	Département : San-Pedro MENECENTRE	 Vue de la zone du sous-projet
8	OKROUYO-MABEHIRI1	**OUVRAGE EXISTANT : PESENCE D'UNE BUSE, BAS-FOND :**	**N°OUVRAGE :** NS126 **PK :** 4,4 **COORDONNEES :** X: 5.732193 Y: -6.422965 Dalot 1 X 4,00 X 3,00 au PK 4,4 **Etat voie d'accès :** Voie praticable en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 124 m. **Sol** : Latéritique, rouge avec texture sableuse et présence de gravier. **Hydrographie : P**as de cours d'eau **Flore** : Savane arborée avec baobab (Adansonia digitata), Néré (Parkia biglobosa), Teck (Tectona grandis), Karité (Vitellaria paradoxa).	L'ouvrage existant est une buse localisée à la sortie du village de Okrouyo, à 100 mètres des activités économiques, distant des travaux de construction de l'ouvrage hydraulique (dalot) à réaliser.	Département : Soubré Okrouyo	 Vue de l'emprise du sous-projet

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
9	GUEYO-NIOROUHIO	**OUVRAGE EXISTANT :** BUSE, , BAS-FONDS	**N°OUVRAGE :** NG64 **PK :** 0,3 **COORDONNEES :** X : 5.691955 Y: -6.075486 Dalot 2 X 3,00 X 3,00 au PK 0,3 **Etat voie d'accès :** Voie praticable en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine atteignant 161 m et montrant des signes d'érosion (ravinement). **Sol** : Rouge et argileux, présente texture argilo - sableuse avec graviers. Roche principale : latérite. **Flore** : Acacia farnesiana,	L'ouvrage existant est matérialisé par une buse. En saison pluvieuse, l'eau s'étend sur plus de 10 m et met des jours avant de s'écouler. Il est situé à 100 mètres des activités économiques (cultures agricoles annuelles), loin du périmètre d'exécution des travaux de construction.	Département : Gueyo Gueyo	 Etat de dégradation de la zone du sous-projet
10	NIAMOUE-NIANDA	**OUVRAGE EXISTANT :** DEUX BUSES, BAS-FONDS	**N°OUVRAGE :** ATTI267 (éloigné de 200 m de l'ouvrage ATTI268) **PK :** 1,2 **COORDONNEES :** X : 5.896015 Y: -4.805415 Dalot 2 X4,00 X 3,00 au PK 1,2 **Etat voie d'accès :** Voie praticable en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine culminant à 12 m. **Sol** : Jaune orangé, argileux avec texture argilo - sableuse et parsemé de graviers. Roche dominante : latérite. **Flore** : Végétation diversifiée,	Le site comporte une buse qui sera réaménagé. Il se situe à la sortie du village de Niamoue. La zone est fréquentée par des engins de diverses sortes (véhicules poids lourds, personnel, tricycles, motos) présentant un trafic routier dense.	Département : Tiassalé Niamoue	 Vue de l'ouvrage existant
11	NIAMOUE-NIANDA	**OUVRAGE EXISTANT :** DEUX BUSES, , BAS-FONDS	**N°OUVRAGE :** ATTI268 (éloigné de 200 m de l'ouvrage ATTI267) **PK :** 1,4 **COORDONNEES :** X : 5.897185 Y : -4.80184 Dalot 1 X 2,00 X 2,00 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine culminant à 12 m. **Sol** : Jaune orangé, argileux avec texture argilo - sableuse et parsemé de graviers. Roche dominante : latérite. **Flore** : Végétation diversifiée,	Le site présente une buse à réaménager, localisé à la sortie du village de Niamoue. Sa zone est quasiment fréquentée par des engins comme des véhicules poids lourds, les personnels, les tricycles et les motos.	Département : Tiassalé Niamoue	 Vue de la zone du sous-projet
12	TIASSALE- BACANDA	**OUVRAGE EXISTANT :** DEUX BUSES, , BAS-FONDS, RIZIERE	**N°OUVRAGE :** AG-T160 **PK :** 10,4 **COORDONNEES :** X : 5.75588 Y : -4.888668 Dalot 3 X 4,00 X 3,00 au PK10,4 **Etat voie d'accès :** Voie praticable **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 19 m. **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argileuse, parsemé de graviers. Roche dominante : latérite. **Flore** : Karité, colatier, Néré.	Le site comporte une buse qui sera réaménagé. La zone est fréquentée par des engins de diverses sortes circulant densément (véhicules poids lourds, personnel, tricycles, motos). .	Département : Tiassalé Niamoue	 Vue de l'emprise de la zone du sous-projet

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
13	TIASSALE- BACANDA	**OUVRAGE EXISTANT :** DEUX BUSES, BAS-FOND RIZIERE, **:**	**N°OUVRAGE :** AG-T170 **PK :** 18 **COORDONNEES :** X : 5.813617 Y: -4.869398 Dalot 3 X 4,00 X 3,00 au PK18 **Etat voie d'accès :** Voie en mauvaise état mais accessible en voiture **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 14 m **Sol** : Type argileux avec couleur rouge et texture argilo - sableuse. Roche dominante : latérite. **Végétation** : diversifiée	Le trafic routier est faible, et l'ambiance sonore est paisible.	Département : Tiassalé Niamoue	 Vue de l'emprise de la zone du sous-projet Vue du dalot existant
14	CARREFOUR MOUSSOBA-BREBY (PK=9)	**OUVRAGE EXISTANT:** AUCUN	**N°OUVRAGE :** ATTI203 (éloigné de 1 700 m de l'ouvrage ATTI208) **PK :** 9 **COORDONNEES :** X : 5.629813 Y: -4.656362 Dalot 2 X 3,00 X 3,00 au PK 9 **Etat voie d'accès :** Voie en mauvaise état mais accessible en voiture **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief** : Plaine avec altitude de 57 m. **Sol** : Type argileux, couleur brune avec texture argileuse. Roche dominante : latérite. **Hydrographie** : cours d'eau dans la zone.	Le site est situé à l'entrée de Breby Aucune culture n'a été constatée sur le site et aucun site sacré n'est présent aux environs.	Département : Sikensi Becedi	 Vue de l'état de dégradation de la zone du sous-projet
15	CARREFOUR MOUSSOBA-BREBY (PK=10,7)	**OUVRAGE EXISTANT: BUSES** **:**	**N°OUVRAGE :** ATT208 (éloigné de 1 700 m de l'ouvrage ATTI203) **PK :** 10,7 **COORDONNEES :** X: 5.62647 Y: -4.668854 Dalot 2 X 3,00 X 2,00 au PK 10,7 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès en mauvais état nécessitant une ouverture de passage **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief** : Plaine atteignant 57 m, **Sol** : Couleur brune, argileux avec texture argilo - sableuse et graviers. Roche dominante : latérite. **Flore** : Savane herbacée, Néré (Parkia biglobosa), Colatier (Cola cordifolia), Karité (Vitellaria paradoxa), Flueggea virosa, Chromolaena odorata, Hytrix, ronier.	Aucune culture n'a été constatée sur le site, localisé à l'entrée de la localité de Breby ; Pas de site sacré également aux environs de la zone du sous-projet.	Département : Sikensi Becedi	 Vue de l'état de dégradation de la zone du sous-projet

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
16	CARREFOUR MOUSSOBA-BREBY	**OUVRAGE EXISTANT :** OUVRAGE EN BOIS SUPPOSE SUR DES BUSES	**N°OUVRAGE :** ATT **PK :** 10,9 **COORDONNEES :** X : 5.625953 Y: -4.670297 Dalot 3 X 4,00 X 3,00 au PK10,9 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès en mauvais état nécessitant une ouverture de passage **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief** : Plaine culminant à 56 m. **Sol**: Rouge, argileux avec texture argilo - sableuse et parsemé de graviers. Roche prédominante : latérite. **Hydrographie** : Cours d'eau à proximité immédiate. **Flore**: Savane herbacée, Néré (Parkia biglobosa), Colatier (Cola cordifolia), Karité (Vitellaria paradoxa), Flueggea virosa, Chromolaena odorata, Hytrix, Neem (Azadirachta indica), Teck (Tectona grandis), Palmier (Elaeis guineensis), Kokota (Saba senegalensis).	Le site comporte une buse défaillant depuis longtemps, situé sur le tronçon Carrefour Moussoba - Breby. Le site est impraticable en saison pluvieuse. Cependant, notons la présence d'activités agricoles à environ 150 mètres, distantes des travaux de construction projetés.	Département : Sikensi Becedi	 Vue de l'état de dégradation de la zone du sous-projet
17	BAKANOU A- BRIKISSO (PK=14,5)	**OUVRAGE EXISTANT :** BUSE METALLIQUE EN MAUVAIS ETAT	**N°OUVRAGE :** ATT129 **PK :** 7 **COORDONNEES :** X: 5.564635 Y: -4.677671 Dalot 2 X 2,00 X 2,00 au PK 7 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plaine avec altitude de 73 m . **Sol**: Rouge et de type sableux, présente texture sableuse avec graviers. Roche principale : latérite. **Flore**:Teck, Ronier.	La voie d'accès menant à l'ouvrage est bonne en saison sèche avec un niveau de bruit moyen (39,2 dBA) à cause du trafic routier intense. L'on note des activités agricoles pratiquement à environ 150 mètres dont les travaux de construction n'impacteront.	Département : Sikensi Bakanou A	 Vue de l'état de dégradation de la buse existante
18	YOBOUAKRO-KOUADIOKRO	**OUVRAGE EXISTANT :** EXISTANT UNE BUSE	**N°OUVRAGE :** IDAG2 **PK :** 0,2 **COORDONNEES:** X: 7.24252X5 Y: -3.313409 Dalot 2 X 3,00 X 2,00 au PK 0,2 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief**: Plaine avec altitude de 168 m **Sol**: Brun et de type argileux avec texture argilo - sableuse avec graviers. Roche principale : latérite. **Flore**: Néré, Karité, anacarde, Chromolaena odorata.	L'occupation du sol autour du site de construction est naturelle (pas de culture). La voie d'accès est bonne en saison sèche avec un trafic routier intense.	Département : Agnibilekro Yobouakrou	 Vue de l'ouvrage existant
19	YOBOUAKRO-KOUADIOKRO	**OUVRAGE EXISTANT:** BUSE	**N°OUVRAGE :** IDAG6 **PK :** 3,9 **COORDONNEES :** X : 7.27382 Y : -3.315758 Dalot 2 X 3,00 X 2,00 au PK3,9 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief** : Plaine avec altitude de 160 m **Sol**: Brun et de type argileux avec texture argilo - sableuse avec abondance de graviers. Roche principale: latérite. **Flore**: Néré, colatier.	Absence de cultures dans la zone du site dédié à la construction de l'ouvrage. La voie d'accès est praticable en saison sèche d'où l'accès aisé en voiture avec un niveau de bruit moyen (39,2 dBA) à cause du trafic routier intense.	Département : Agnibilekro Yobouakro	 Vue de l'ouvrage existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
20	TANGUELAN-YOBOUAKRO	**OUVRAGE EXISTANT:** DALOT	**N°OUVRAGE :** OH25 **PK :** 6,1 **COORDONNEES :** X : 7.273825 Y : -3.315724 Dalot 2 X 3,00 X 3,00 au PK6,1 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plaine avec altitude de 159 m **Sol**: Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers. **Hydrographie**: Présence d'un cours d'eau **Flore**: Présence de manguiers, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	L'occupation du sol autour du site de construction est naturelle (pas de culture). La voie d'accès est praticable en saison sèche et le trafic routier est intense avec un accès aisé en voiture. Notons également que le niveau de bruit est moyen (39,2 dBA).	Département : Agnibilekro Tanguelan	 Vue de l'état de dégradation de l'ouvrage existant
21	TANGUELAN-YOBOUAKRO	**OUVRAGE EXISTANT :** BUSE	**N°OUVRAGE :** OH26 **PK :** 9,2 **COORDONNEES :** X : 7.133804 Y : -3.266941 Dalot 3 X 4,00 X 3,00 au PK9,2 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 175 m **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo – sableuse et présence de graviers. **Hydrographie** : Présence d'un cours d'eau **Flore** : Présence de manguiers, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	Localisé dans un bas-fond, l'ouvrage existant présente une buse. L'on constate une absence de cultures autour du site de construction de l'ouvrage. La voie d'accès est praticable en saison sèche et le trafic routier est intense avec un accès aisé en voiture. Le niveau de bruit est moyen (39,2 dBA) à cause du trafic routier intense.	Département : Agnibilekro Tanguelan	 Vue de l'ouvrage existant
22	AKOBOISSUE-DAME	**OUVRAGE EXISTANT :** OUVRAGE EN BOIS	**N°OUVRAGE :** OH32 **PK :** 9 **COORDONNEES :** X : 7.153105 Y : -3.291667 Dalot 3 X 3,00 X 3,00 au PK9 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 175 m **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers. **Hydrographie** : Présence d'un cours d'eau **Flore** : Présence de manguiers, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	L'on constate une occupation du sol autour du site de construction naturelle (pas de culture). Sa voie d'accès est praticable en saison sèche avec un trafic routier intense et un accès aisé en voiture. Le niveau de bruit est moyen (39,2 dBA) à cause du trafic routier intense.	Département : Agnibilekro Akoboissue	 Vue de précarité de l'ouvrage existant
23	AKOBOISSUE-DAME	**OUVRAGE EXISTANT:** BUSE	**N°OUVRAGE :** OH33 **PK :** 12 **COORDONNEES :** X : 6.961369 Y : -3 .155608 Dalot 1 X 3,00 X 2,00 au PK12 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 175 m **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers. **Hydrographie** : Présence d'un cours d'eau **Flore** : Présence de manguiers, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	L'occupation du sol autour du site de construction est naturelle (pas de culture). La voie d'accès est bonne en saison sèche et le trafic routier est intense avec un accès aisé en voiture. Le niveau de bruit est moyen (39,2 dBA) à cause du trafic routier intense.	Département : Agnibilekro Akoboissue	3, Vue de l'ouvrage existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
24	AKOBOISSUE-DAME	**OUVRAGE EXISTANT:** Non	**N°OUVRAGE :** OH34 **PK :** 14,1 **COORDONNEES :** X : 6.978587 Y : -3.148115 Dalot 1 X 3,00 X 3,00 au PK14,1 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 175 m **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers. **Hydrographie** : Présence d'un cours d'eau **Flore**: Présence de manguiers, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	L'on observe une voie d'accès difficilement praticable avec la présence d'un grand dalot sur le site. Avec un trafic routier faible. Présence de quelques cultures agricoles à environ 100 mètres dont les travaux de construction n'impacteront.	Département : Agnibilekro Akoboissue	 Vue de l'ouvrage existant
25	AKOBOISSUE-DAME	**OUVRAGE EXISTANT :** NON	**N°OUVRAGE :** OH **PK :** 14.1 **COORDONNEES :** X : 7.009123 Y : -3.149839 Dalot 1 X 3,00 X 2,00 au PK14,1 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 200 m **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers. **Hydrographie** : Présence d'un cours d'eau **Flore**: Présence de manguiers, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	La voie menant au site est difficile d'accès avec un trafic routier faible. L'on note une absence de cultures dans les environs de l'ouvrage défaillant.	Département : Agnibilekro Akoboissue	 Vue de l'emprise de la zone du sous-projet
26	KOTOKOSSO-N'GUESSANBRINDROUKRO	**OUVRAGE EXISTANT :** NON	**N°OUVRAGE :** IDAG20 **PK :** 12 **COORDONNEES :** X : 7.144505 Y : -3 .098776 Dalot 3 X 3,00 X 3,00 au PK12 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plaine avec altitude de 213 m **Sol**: Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers. **Hydrographie**: Absence d'un cours d'eau **Flore**: Présence de manguiers, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	Absence d'activités agricoles autour du site de construction de l'ouvrage hydraulique. La voie d'accès est bonne en saison sèche avec un trafic routier intense et d'un accès aisé en voiture. Le niveau de bruit est moyen (39,2 dBA) à cause du trafic routier intense.	Département : Agnibilekro Kotokosso	 Vue de l'emprise de la zone du sous-projet
27	KOTOKOSSO-N'GUESSANBRINDROUKRO	**OUVRAGE EXISTANT :** DALOT	**N°OUVRAGE :** IDAG21 **PK :** 12,1 **COORDONNEES :** X : 7.144026 Y : -3.097762 Dalot 1 X 2,00 X 1,50 au PK12,1 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plaine avec altitude de 165 m **Sol**: Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers. **Hydrographie**: Présence d'un cours d'eau (tres pollué) **Flore**: Présence de manguiers, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	L'occupation du sol autour du site de construction est naturelle (pas de culture). La voie d'accès est bonne en saison sèche, avec un trafic routier intense et un accès aisé en voiture. L'on note aussi un niveau de bruit moyen (39,2 dBA) à cause du trafic routier intense.	Département : Agnibilekro Kotokosso	 Vue de l'emprise de la zone du sous-projet

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
28	ROUTE A1-ABENGOUROU-KIRIFI	**OUVRAGE EXISTANT :** NON	**N°OUVRAGE :** OH65 **PK :** 29,1 **COORDONNEES :** X : 6.810968 Y : -3.5215148 Dalot 2 X 3,00 X 2,00 au PK29,1 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plaine avec altitude de 175 m **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers. **Hydrographie** : Présence d'un cours d'eau **Flore** : Présence de manguiers, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	L'occupation du sol autour du site de construction est naturelle (pas de culture). La voie d'accès est bonne en saison sèche et le trafic routier est intense avec un accès aisé en voiture. Le niveau de bruit est moyen (39,2 dBA) à cause du trafic routier intense.	Département : Abengourou Kirifi	 Vue de l'emprise de la zone du sous-projet
29	A1 (CARREFOUR ETTIENKRO) - ETTIENKRO-AMIANKOUASSIKROU	**OUVRAGE EXISTANT :** BUSE	**N°OUVRAGE :** OH **PK:** 25,5 **COORDONNEES:** X: 6.52033 Y : -3.630914 Dalot 2 X 4,00 X 3,00 au PK25,5 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plaine avec altitude de 117 m **Sol**: Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers. **Hydrographie**: Présence d'un cours d'eau **Flore**: Présence de manguiers, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	Localisé dans un bas-fond, l'ouvrage existant est une buse dont les alentours ne présentent pas de cultures. Sa voie d'accès est praticable en saison sèche et le trafic routier est intense avec un accès aisé en voiture. Le niveau de bruit est également moyen (39,2 dBA) à cause du trafic routier intense.	Département : Abengourou Ahinikrou	 Vue de l'ouvrage existant
30	DJANGOBO- ZOUHOUNOU	**OUVRAGE EXISTANT :** NON	**N°OUVRAGE :** OH **PK :** 16,2 **COORDONNEES :** X : 6.569133 Y : -3.336064 Dalot 3 X 4,00 X 3,00 au PK16,2 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plaine avec altitude de 143 m **Sol**: Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers. **Hydrographie**: Présence d'un cours d'eau **Flore**: Présence de manguiers, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	Le site dédié à la construction de l'ouvrage hydraulique est situé dans un bas-fond, à 100 mètres de quelques activités économiques qui ne seront pas détruites lors des travaux de construction prévus..	Département : Abengourou Djangobo	 Vue de l'emprise de la zone du sous-projet
31	CORRIDOR ABENGOURO – BETTIE	**OUVRAGE EXISTANT:** DALOT	**N°OUVRAGE :** OH **PK :** 9,8 **COORDONNEES :** X : 6.474101 Y : -3.401075 Dalot 3 X 4,00 X 3,00 au PK9,8 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plaine avec altitude de 1128 m **Sol**: Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers. **Hydrographie** : Présence d'un cours d'eau **Flore**: Présence de manguiers, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	Aucune culture n'a été observé dans la zone du site dédié à l'ouvrage à construire. Notons sa voie d'accès praticable en saison sèche, avec un trafic routier intense et un accès aisé en voiture. Toutefois, son niveau de bruit est moyen (39,2 dBA) à cause du trafic routier intense relevé plus haut.	Département : Abengourou Bokakokoré	 Vue de l'ouvrage existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
32	CORRIDOR ABENGOUROU – BETTIE	**OUVRAGE EXISTANT :** DALOT	**N°OUVRAGE :** OH **PK :** 10,1 **COORDONNEES :** X : 6.473429 Y : -3.400732 Dalot 3 X 4,00 X 3,00 au PK10,1 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plaine avec altitude de 131 m **Sol**: Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers. **Hydrographie** : Présence d'un cours d'eau **Flore**: Présence de manguiers, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	Avec une occupation du sol autour du site de construction naturelle (pas de culture). La voie d'accès est praticable en saison sèche avec un trafic routier intense et l'accès aisé en voiture. Avec un niveau de bruit moyen à cause du trafic routier intense.	Département : Abengourou Bokakokoré	 Vue de l'emprise de la zone du sous-projet

Source : Easy Management / Id Sahel / SEM International, mars 2025

1.2.2. Présentation des résultats de mesure

Les mesures ont été réalisées du 20 Février au 16 Mars 2025 aussi bien sur les différents sites devant accueillir le projet que à proximité des habitations de localités voisines des sites. Période de chaleur dans ces zones.

1.2.2.1. Résultats de mesure de la qualité de l'air

Les concentrations de poussière de l'air ambiant enregistrées dans la zone du sous-projet sont indiquées dans le tableau suivant et comparées aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air et à celles de l'OMS (2005). Seuls les PM 2,5 ; PM 10 et PM totales seront considérés car ils sont plus dangereux pour les êtres vivants et ont donc pour ce fait des seuils limites de concentrations admis dans l'air ambiant.

Tableau 26: Résultat de mesure de particules en suspension

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques		*Valeurs mesurées de Concentration de particules*		
		Particules PM2,5	*Particules PM10*	*Poussière Totales TSP*
TABOU	***YOUKOU** (X : 5.259145 ; Y : -7.22754)*	*15,2*	*25,1*	*0,195*
	***ADJINOKRO** (X :6.535139 Y : -7.168103)*	*19,8*	*27,2*	*0,195*
	***ELLASSAKRO** (X : 5.237037; Y : -7.163604)*	*23,3*	*46,7*	*0,192*
GRAND BEREBY	***KAKO VILLAGE** (X : 4.786876 ; Y -7024061)*	*29,7*	*46,5*	*0,284*
SAN-PEDRO	***DOGBO** (X : 4.920055 ; Y : -7.039256)*	*23,1*	*48,9*	*0,218*
	***GNEPASSO** (X : 5.02029 ; Y : -7.053385)*	*10,9*	*22,5*	*0,050*
	***GABIADJI** (X : 5.015501; Y : -6.529756)*	*10,4*	*12,5*	*0,150*
TIASSALE	***K NIANDA** (X : 5.896015 Y : -4.805415)*	*17,9*	*37,8*	*0,205*
	***NIAMOUE** (X : 5.897184 ; Y : -4.807184)*	*24,2*	*41,8a*	*0,0415*
	***KOUADIOKRO** (X : 7.242525 ; Y : -3.313409)*	*8,9*	*24,8*	*0,0942*
AGNIBILEKROU	***YOBOUAKRO-** (X : 7.27382 ; Y : -3.315728)*	*15,7*	*42,8*	*0,75*
Valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017		***25 µg/m3***	***50 µg/m3***	***100 mg/m3***

❖ ***Commentaires***

Les valeurs moyennes mesurées de particules en suspension (PM 2.5 et PM10) dans la zone du projet sont relativement inférieures aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air (PM 2.5 (25 µg/m3) et PM 10(50 µg/m3)) de celles de l'OMS (2005) de 25 µg/m3 pour les PM 2.5 50 µg/m3 pour les PM 10.

Pour les PM Totales, les valeurs mesurées restent toujours inférieures aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air du décret N°2017-125 du 22 février 2017.

Les valeurs de concentration de poussière mesurées varient entre :

- **9,8 µg/m^3** et **24,2 µg/m^3** pour les **PM2,5** (valeur limite=25 µg/m^3)
- **21,2 µg/m^3** et **49,8 µg/m^3** pour les **PM10** (valeur limite=50 µg/m^3)
- **0,0415 mg/m^3** et **0,974 mg/m^3** pour les **TSP** (valeur limite=100 mg/m^3)

Les envols de poussière enregistrés sont dû principalement aux activités humaines, aux passages d'engins (véhicules, motos, etc.).

1.2.2.2. Résultats de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant

Les concentrations de polluants de l'air ambiant enregistrées dans la zone du projet sont indiquées dans le tableau suivant :

Tableau 27: Résultat de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques		***Valeurs mesurées de Concentration de polluants dans l'air***			
		NO2	***SO2***	***CO2***	***CO***
TABOU	YOUKOU *(X : 5.259145 ; Y : -7.22754)*	*00*	*00*	*850*	*00*
	ADJINOKRO *(X :6.535139 Y : -7.168103)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	ELLASSAKRO *(X : 5.237037; Y : -7.163604)*	*00*	*00*	*950*	*00*
GRAND BEREBY	*KAKO VILLAGE (X : 4.786876 ; Y -7024061)*	*00*	*00*	*950*	*00*
SAN-PEDRO	*DOGBO (X : 4.920055 ; Y : -7.039256)*	*00*	*00*	*800*	*00*
TIASSALE	K NIANDA (X : 5.896015 Y : -4.805415)	*00*	*00*	*950*	*00*
	NIAMOUE (X : 5.897184 ; Y : -4.807184)	*00*	*00*	*950*	*00*
AGNIBILEKROU	KOUADIOKRO (X : 7.242525 ; Y : -3.313409)	*00*	*00*	*800*	*00*
	YOBOUAKRO- (X : 7.27382 ; Y : -3.315728)	*00*	*00*	*900*	*00*
Décret N°2017-125 du 22 février 2017		***40 µg/m³***	***20 µg/m3***	***-***	***10000 µg/m³***
OMS		***40 µg/m³***	***20 µg/m3***	***5000** ppm (VEM) **50000** ppm*	***10000 µg/m³***

❖ ***Commentaires***

Nous n'avons pas détecté la présence de polluants NO2, CO et SO_2 dans l'air ambiant sur l'ensemble des zones d'échantillonnage.

Le CO_2 existe aussi naturellement. Les concentrations de CO_2 mesurées varient entre 800 ppm et 950 ppm. Ces taux sont largement inférieurs au seuil fixé à 5000 ppm par l'OMS.

Ainsi à l'état actuel, la qualité de l'air dans la zone du projet est considérée comme bonne et ne pourrait causer aucune nuisance pour les populations et pour l'environnement

1.2.2.3. Résultats de mesure du climat sonore

Il s'agira d'évaluer l'état acoustique selon les normes nationales (normes SDIIC) et internationales (normes SFI).

Le tableau ci-après montre les résultats des mesures de l'état acoustique dans la zone du projet comparées aux valeurs limites d'émission sonore dans l'environnement fixées par la SDIIC.

Tableau 28: Résultats des niveaux sonores comparés aux prescriptions de la SDIIC

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques		*Valeurs moyennes de niveau sonore*		
		$L_{Aéq, Min}$	$L_{Aéq}$	$L_{Aéq, Max}$
TABOU	YOUKOU (X : 5.259145 ; Y : -7.22754)	*39,6*	*35,8*	*50,8*
	ADJINOKRO (X :6.535139 Y : -7.168103)	*21,3*	*34,5*	*49,6*
	ELLASSAKRO (X : 5.237037; Y : -7.163604)	*40*	*39,2*	*51*
GRAND BEREBY	KAKO VILLAGE (X : 4.786876 ; Y -7024061)	*21,1*	*42,5*	*38,7*
SAN-PEDRO	DOGBO (X : 4.920055 ; Y : -7.039256)	*30,9*	*35,4*	*50*
	NIAMOUE (X : 5.897184 ; Y : -4.807184)	*26,9*	*35,8*	*48*
TIASSALE	K NIANDA (X : 5.896015 Y : -4.805415)	*14,8*	*34,5*	*45,2*
	NIAMOUE (X : 5.897184 ; Y : -4.807184)	*32,7*	*39,2*	*42,6*
Valeurs maximales autorisées par la S/DIIC en dB(A) pour les zones rurales		**-**	***45***	**-**
Valeurs de références SFI Pour les zones résidentielles		**-**	***55***	**-**

LAeq Moy : *niveau sonore moyenne mesuré pendant la période d'échantillonnage*
LAeq max : *niveau sonore maximal mesuré pendant la période d'échantillonnage. Il enregistre les bruits de courte durée, non stables tels que les chocs ou les impulsions*
LAeq min *: le niveau de bruit minimum enregistré durant une séance de mesure.*

- ***Commentaires***

Les valeurs de niveaux sonores enregistrées dans les différentes zones du projet varient entre ***14,8 dB(A)*** *et* ***53,8 dB(A)****.*
Ces bruits proviennent particulièrement du faible trafic routier (circulation de véhicules, motos, tricycles), de la voix humaine et les cris des animaux.
La valeur de niveau sonore comparée à la ***SDIIC****.et à la* ***SFI*** *est le* ***LAeq Moy.***

1.2.2.4. Résultats d'analyses d'échantillons des cours d'eaux

Les résultats d'analyse des mesures in situ et des échantillons d'eau prélevés dans la zone du projet sont présentés ci-dessous :

Tableau 29: Résultats d'analyse des eaux dans la zone du projet

Paramètres mesurés	Eaux de surface				Valeur guide OMS (2017)	Arrêté interministériel N 0168/MSHP/MINEF du 03/08/2020 fixant les Normes de potabilité destinée à la consommation humaine à l'exclusion de l'eau minérale naturelle et de l'eau de source	Conformité
	Cours d'eau à Gnepasso	Cours d'eau à Gueyo	Cours d'eau Ahinikro	Cours d'eau à Béttié			
Résultats physicochimiques							
Couleur (mgPtCo/l)	87	90	79	62	20 Pt	200 Pt	Non
Température (°)	29,68	29,56	29,47	27,80	25 < T < 30°C	25°C	Non
pH	6,57	6,68	6,69	6,31	6,5 - 8,5	-	Oui
Turbidité (NTU)	10,5	11,9	10,2	3,28	5,0	-	Non
Oxygène dissous (mg/l)	7,15	7,32	6,92	8,74	≥ 9	-	Non
Salinité (PSU)	0,09	0,08	0,08	0,02	-	-	-
Conductivité (µs/cm)	92	86	86	21	1500	-	Oui
Total des solides dissous (mg / l)	190	171	187	14	1000		Oui
DCO(mg / l)	275	170	219	208	< 20mg/l	-	Non
DBO5(mg / l)	95	65	90	61	< 3 mg/l	-	Non
Matières en suspension (mg/L)	59	62	55	14	-	-	-
Azote total (Nmg / l)	2,14	1,57	1,90	0,53	50	-	Oui
Nitrates (en NO3-Nmg / l)	0,79	0,87	0,98	0,19	10	50-100 mg/L	Oui
Phosphore total (mg / l)	0,90	0,77	0,43	0,21	15	-	Oui
Orthophosphate (mg / l)	0,55	0,87	0,66	0,28	5,0	-	Oui
Fer (mg / l)	3,07	2,78	2,99	8,79	0,5-50	-	Oui
Magnésium (mg / l)	12,5	14,8	11,5	16,4	50	-	Oui
Nickel (µg / l)	4,9	5,1	5,3	7,2	0,07 mg/l	-	Oui
Plomb (µg / l)	< 5	< 5	< 5	< 5	0,001	50 µg/L	Oui
Mercure (µg / l)	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	0,006	1 µg/L	Oui
Zinc (mg / l)	1,21	1,16	1,38	0,5	3	5 mg/L	Oui
Cadmium (µg / l)	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	0,003	5 µg/L	Oui
Chrome (µg / l)	7,4	8,6	8,3	7,7	0,05 mg/l	50 µg/L	Oui
Arsenic (µg / l)	< 5	< 5	< 5	< 5	0,01 mg/l	100 µg/L	Oui

Paramètres mesurés	Eaux de surface				Valeur guide OMS (2017)	Arrêté interministériel N 0168/MSHP/MINEF du 03/08/2020 fixant les Normes de potabilité destinée à la consommation humaine à l'exclusion de l'eau minérale naturelle et de l'eau de source	Conformité
	Cours d'eau à Gnepasso	Cours d'eau à Gueyo	Cours d'eau Ahinikro	Cours d'eau à Béttié			
Silice (µg / l)	17,1	15,8	14,9	17,1	250	-	Oui
calcium(µg / l)	20,2	21,8	24,6	21,9	150	-	Oui
Cuivre (mg / l)	0,09	0,11	0,07	0,04	0,05	-	Oui
Sodium (mg / l)	15,9	18,4	15,1	20,3	200	200 mg/L	Oui
Manganèse (mg / l)	0,42	0,55	0,39	0,72	0,50	-	Oui
HAP (µg/l)	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	-	1 µg/L	-
Hydrocarbures totaux (µg/l)	< 1	< 2	< 1	< 1	-	-	-
Résultats bactériologiques							
Coliformes totaux (UFC / 100ml)	4500	10000	8000	5000	0	50 000 (n/100mL)	Non
Coliformes fécaux (UFC / 100ml)	1500	4000	3000	2000	0	-	Non
E. Coli (UFC / 100ml)	700	900	800	800	0	20 000 (n/100mL)	Non
Streptocoque Fécaux (UFC / 100ml)	500	900	600	400	0	-	Non
Spores Clostridium ((UFC / 20ml)	1500	2300	1900	1500	0	-	Non
P.A (UFC / 100ml)	600	800	500	300	0	-	Non
S. (UFC / 100ml)	Présence	Présence	Présence	Présence	0	-	Non

❖ ***Commentaires***

Les résultats d'analyses hydrologiques sur quatre (4) échantillons d'eau dans la zone du projet en comparaison avec les **Directive de l'OMS 2017**, ont donné les états de conformité suivants :

- **Une non-conformité de douze (12) paramètres**. Il s'agit des paramètres présentés dans le tableau ci-après:

Tableau 30: présentation des paramètres non conformes

Paramètres mesurés	Eaux de surface				Valeur guide OMS (2017)	Arrêté interministériel N 0168/MSHP/MINEF du 03/08/2020 fixant les Normes de potabilité destinée à la consommation humaine à l'exclusion de l'eau minérale naturelle et de l'eau de source	Conformité
	Cours d'eau à Gnepasso	Cours d'eau à Gueyo	Cours d'eau Ahinikro	Cours d'eau à Béttié			
Résultats physicochimiques							
Couleur (mgPtCo/l)	87	90	79	62	20 Pt	200 Pt	Non
Température (°)	29,68	29,56	29,47	27,80	25 < T < 30°C	25°C	Non
Turbidité (NTU)	10,5	11,9	10,2	3,28	5,0	-	Non
Oxygène dissous (mg/l)	7,15	7,32	6,92	8,74	≥ 9	-	Non
DCO(mg / l)	275	170	219	208	< 20mg/l	-	Non
DBO5(mg / l)	95	65	90	61	< 3 mg/l	-	Non
Résultats bactériologiques							
Coliformes totaux (UFC / 100ml)	4500	10000	8000	5000	0	50 000 (n/100mL)	Non
Coliformes fécaux (UFC / 100ml)	1500	4000	3000	2000	0	-	Non
E. Coli (UFC / 100ml)	700	900	800	800	0	20 000 (n/100mL)	Non
Streptocoque Fécaux (UFC / 100ml)	500	900	600	400	0	-	Non
Spores Clostridium ((UFC / 20ml)	1500	2300	1900	1500	0	-	Non
P.A (UFC / 100ml)	600	800	500	300	0	-	Non
S. (UFC / 100ml)	Présence	Présence	Présence	Présence	0	-	Non

Les eaux de la zone du projet sont colorées, fortement contaminées par les bactéries, pauvres en oxygène et chargées de matières organiques. En fait la présence d'organismes microbiologiques et bactériologiques est due aux dépôts sauvages de déchets d'animaux et de fèces. Ces déchets d'origine humaine et animale sont transportés par les eaux de ruissellement ou le vent dans ces eaux. Par la communication avec les eaux de ruissellements, les eaux de surface sont contaminées par des bactéries issues de fèces libérés dans la nature par les populations environnantes.

L'importance de la DBO5 et de la DCO traduit l'état de pollution organique des eaux. Cela se traduit par la pauvreté en oxygène du fait de la décomposition de la matière organique par les microorganismes.

1.2.3. Contraintes techniques, environnementales et sociales

Le projet de construction des ouvrages hydrauliques, dans sa phase de réalisation, sera confronté à des enjeux environnementaux et sociaux. Par conséquent, il faudra prendre des dispositions nécessaires pour les éviter si possible ou réduire au mieux les impacts sur ces éléments durant l'exécution des travaux et l'exploitation des infrastructures. Le détail de ces enjeux est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 31: Matrice des enjeux environnementaux et sociaux liés au projet

Enjeux	Description
Préservation des cours d'eaux	Les cours d'eau sur lesquels seront construits les ouvrages hydrauliques devront être préservés durant les travaux. L'Entrepreneur devra éviter de les polluer et de les obstruer (Les cours d'eau sur lesquels seront construits les ouvrages hydrauliques sont utilisés pour l'irrigation des cultures, l'abreuvement du bétail. Des prélèvements ont été effectués sur ces cours d'eau, qui ont ensuite été analysés et annexé au rapport (Annexe 7).).
Protection des sols contre l'érosion	L'Entrepreneur doit améliorer la résistance des sols et stabiliser les fossés, talus et les accotements soit par des perrés maçonnés, des enrochements, soit par la revégétalisation.
Protection des milieux humides, de la faune et de la flore	Lors des travaux, l'Entrepreneur doit éviter de porter atteinte aux milieux humides lors de l'exploitation des zones d'emprunt. Il doit aussi maintenir les conditions de sol et de drainage afin que la végétation naturelle puisse se réimplanter.
Préservation des parcelles agricoles.	En phase des travaux, l'Entrepreneur doit tout mettre en œuvre pour éviter la destruction des parcelles agricoles. En cas d'impossibilité, les propriétaires de ces parcelles devront être identifiés conformément à la règlementation en vigueur, pour une compensation.
Préservation du trafic routier	Durant les travaux, les mouvements des populations riveraines seront perturbés. Par conséquent, l'Entrepreneur devra aménager des voies de déviation provisoires pour assurer le trafic.
Préservation de la sécurité et de la santé	Durant les travaux, l'Entreprise doit assurer la sécurité et la santé de son personnel de chantier et celle des populations riveraines.

De l'analyse de l'environnement biophysique et socio-économique, il est ressorti un certain nombre d'enjeux auxquels il faudra accorder une attention significative durant l'exécution du projet :

- la préservation des cours d'eau ;
- La préservation des sols contre l'érosion ;
- La préservation des zones humides, de la flore et de la faune ;
- La protection des sites cultuels et culturels ;
- La préservation des activités socio-économiques (cultures agricoles) ;
- Le maintien du trafic routier ;
- La préservation de la sécurité et de la santé du personnel de chantier et des populations riveraines.

1.2.4. Enjeux environnementaux

Protection des bas-fonds

Les sites de construction des ouvrages hydrauliques sont, pour la plupart, situés dans des zones de bas-fonds qui constituent des écosystèmes sensibles. En effet, ces zones abritent une biodiversité spécifique et jouent un rôle crucial dans la régulation des écoulements d'eau. L'installation d'ouvrages hydrauliques dans ces milieux comporte donc un risque d'altération des fonctions écologiques. Par

conséquent, il est nécessaire de prévoir des mesures adaptées pour maintenir l'équilibre hydrologique et préserver la biodiversité aquatique et semi-aquatique de ces écosystèmes particuliers.

Protection des espèces fauniques présentes dans les zones du projet

Les observations réalisées sur les différents sites du projet révèlent la présence d'une faune diversifiée incluant des mammifères (agoutis, écureuils, biches), des oiseaux (calaos, hérons, hiboux, perdrix), des reptiles (serpents, varans) et des amphibiens (grenouilles). Cette biodiversité pourrait être affectée par les travaux de construction, notamment par la perturbation des habitats, l'augmentation du bruit et la présence humaine accrue. Par conséquent, des mesures spécifiques doivent être mises en place pour limiter les impacts sur cette faune locale et maintenir l'équilibre écologique des milieux traversés.

Gestion des impacts liés à l'érosion des sols

Les travaux de terrassement et de construction pourraient exacerber ces phénomènes érosifs, en particulier pendant la saison des pluies. De plus, les sols majoritairement argileux ou argilo-sableux rencontrés sur les sites sont particulièrement sensibles à l'érosion hydrique. Par conséquent, la mise en œuvre de techniques anti-érosives et la planification adéquate des travaux en fonction des saisons s'avèrent essentielles pour minimiser ces impacts.

Préservation de la qualité de l'air

Bien que les relevés environnementaux montrent actuellement une bonne qualité de l'air dans les zones d'intervention, avec des concentrations de polluants inférieures aux valeurs limites nationales et internationales, les travaux de construction pourraient temporairement dégrader cette qualité. En effet, les mouvements d'engins, les excavations et la manipulation de matériaux génèrent inévitablement des émissions de poussières et de gaz d'échappement. Cette situation pourrait affecter tant les travailleurs que les populations riveraines. Il est donc crucial de mettre en place des mesures d'atténuation comme l'arrosage régulier des zones de travaux et l'utilisation d'équipements en bon état technique pour limiter ces émissions atmosphériques.

1.2.5. Enjeux sociaux

Maintien des activités agricoles dans les bas-fonds

De nombreux sites d'intervention sont utilisés pour des activités agricoles, notamment la riziculture dans les bas-fonds et le maraîchage. Par exemple, sur l'itinéraire Gueyo-Niorohou, un jardin de cultures maraîchères entretenu par une association de femmes se trouve dans l'emprise du projet. De même, à Tiassale -Bacanda, le bas-fond est exploité pour diverses cultures vivrières comme la riz, le manioc et le piment. Ces activités constituent des sources importantes de revenus et d'alimentation pour les populations locales. Par conséquent, il est essentiel de minimiser les perturbations de ces activités pendant les travaux et de garantir leur reprise rapide après la construction des ouvrages hydrauliques.

Gestion de la mobilité et de l'accessibilité pendant les travaux

Les ouvrages à construire sont situés sur des voies de communication importantes pour les communautés locales, servant tant aux déplacements quotidiens qu'aux échanges commerciaux. La fermeture ou la restriction d'accès à ces voies pendant les travaux pourrait engendrer des difficultés significatives pour les populations. Par exemple, sur l'itinéraire Carrefour Moussoba-Breby, les sites constituent la voie d'accès principale à la localité, et leurs fermeture même temporaire auront des répercussions importantes sur la vie quotidienne des habitants. Il est donc crucial de mettre en place des voies de déviation ou d'adopter des méthodes de construction permettant de maintenir partiellement la circulation pendant les travaux.

Protection des ressources en eau utilisées par les populations

Certains sites d'intervention abritent des points d'eau utilisés par les communautés, comme le puits artisanal observé sur l'itinéraire Gnepasso-Patricekro, qui sert à l'irrigation des cultures maraîchères. Ces ressources hydriques sont essentielles pour les activités agricoles et parfois pour les besoins domestiques des populations. Leur protection contre la pollution et les dommages physiques durant les travaux constitue donc un enjeu majeur pour préserver la qualité de vie et les moyens de subsistance des communautés locales.

Prévention des risques sanitaires et sécuritaires

La présence de facteurs de risques sanitaires et sécuritaires a été relevée sur plusieurs sites, notamment des risques de morsures de serpents à Youkou-Adjinokro, des risques de piqûres de termites et d'abeilles à Youkou-Ellassakro. Par ailleurs, les nuisances sonores et la pollution atmosphérique temporaires liées aux travaux pourraient affecter la santé et le bien-être des populations riveraines. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des mesures préventives adaptées pour protéger tant les travailleurs que les communautés locales contre ces risques potentiels.

1.2.6. Enjeux techniques

Adaptation des ouvrages aux conditions hydrologiques locales

Les sites d'intervention sont majoritairement situés dans des bas-fonds sujets à des inondations saisonnières, comme observé à Carrefour Dogbo- Kako village- où, en saison pluvieuse, l'eau s'étend sur plus de 10 mètres et met plusieurs jours à s'écouler. Cette particularité hydrologique exige une conception adaptée des ouvrages pour garantir leur résistance aux variations de débit et prévenir les phénomènes d'affouillement et d'érosion. Par conséquent, le dimensionnement adéquat des ouvrages et le choix de techniques constructives appropriées constituent un enjeu technique majeur pour assurer la durabilité et l'efficacité des infrastructures.

Gestion des matériaux et approvisionnement du chantier

L'accès difficile à certains sites d'intervention, notamment sur les itinéraires Youkou-Adjinokro-Carrefour Moussobba-BrebyetAkoboissue-Damé, où les voies sont en mauvais état et praticables uniquement par des engins à deux roues, complique l'approvisionnement du chantier en matériaux de construction. Cette contrainte logistique nécessite une planification minutieuse des approvisionnements et potentiellement l'aménagement temporaire des voies d'accès. De plus, l'utilisation de matériaux locaux pourrait représenter une solution pour réduire les difficultés d'approvisionnement tout en diminuant l'empreinte environnementale du projet.

Prise en compte des conditions climatiques dans la planification des travaux

Les conditions climatiques, notamment l'alternance entre saison sèche et saison des pluies, influencent significativement la faisabilité et la qualité des travaux de construction. Les fortes précipitations peuvent compromettre la stabilité des ouvrages en cours de réalisation, tandis que la chaleur excessive peut affecter la qualité des bétons et autres matériaux. Par ailleurs, plusieurs voies d'accès sont décrites comme praticables uniquement en saison sèche, comme à Gnepasso-Patricekro et Kako village-Dogbo. Il est donc essentiel de planifier soigneusement le calendrier des travaux en fonction des conditions climatiques locales pour optimiser la qualité des ouvrages et minimiser les risques d'incidents.

SECTION 2 : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SOUS-PROJET

2.1. Cadre politique

Inquiets des signes préoccupants du changement climatique, les autorités de Côte d'Ivoire ont depuis de nombreuses décennies fait de la protection de l'environnement une priorité centrale lors de la création et de la réalisation de leurs politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement. En effet, la détérioration constante des ressources naturelles a poussé le gouvernement à mettre en place des mesures visant à préserver l'environnement.

2.1.1. Politique en matière de protection de l'environnement

Depuis son accession à l'indépendance, la Côte d'Ivoire a instauré diverses réglementations en matière environnementale. Les premières étapes de ce processus incluent la création du Comité National de la Protection de la Nature par le décret n°60-355 du 02 novembre 1960, suivi de sa réorganisation conformément au décret n°64-415 du 04 novembre 1964.

Le tournant majeur dans la politique environnementale ivoirienne a été marqué par la participation du pays à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement Humain à Stockholm en 1972. Cette participation a conduit à la création du tout premier ministère de l'Environnement en 1981-1983. La Conférence sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992 a donné naissance à l'Agenda 21 et au Plan National d'Action Environnemental (PNAE) en 1996. Ce plan englobe dix programmes orientés vers :

(i) Le développement agricole durable ;
(ii) La préservation de la diversité biologique ;
(iii) La gestion des établissements humains ;
(iv) La gestion de la zone littorale ;
(v) La lutte contre les pollutions et les nuisances industrielles ;
(vi) La gestion intégrée de l'eau ;
(vii) L'amélioration de la gestion des ressources énergétiques ;
(viii) La recherche, l'éducation, la formation ;
(ix) La gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale, et ;
(x) L'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.

D'autres mesures ont également été mises en place, telles que le Code de l'Environnement et le Code de l'Eau, en plus de programmes dédiés à la gestion des déchets urbains et à la réduction de la pauvreté. Ces plans et programmes intègrent des considérations environnementales cruciales dans le processus de développement, mais le principal défi réside dans leur mise en œuvre cohérente.

Cette politique environnementale exige la prise en compte de l'impact environnemental du sous-projet et la promotion de l'utilisation durable des ressources naturelles. Par conséquent, dans le cadre des travaux construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques, l'CG PA-PSGOUV est tenue de prendre des mesures appropriées pour préserver les ressources naturelles telles que les eaux souterraines, la flore, la faune, etc.

2.1.2. Plan National de Développement Routier (PNDR) 2016-2025

Le Plan National de Développement Routier (PNDR) 2016-2025 a été initié par le gouvernement ivoirien en août 2016 afin de faire face à la situation préoccupante dans laquelle se trouve le réseau routier national. Dans le cadre de la mise en œuvre du PNDR sur la période 2016-2025, le gouvernement ivoirien a prévu un important investissement de 3.760 milliards de FCFA. Dans l'exécution dudit programme, une priorité est accordée aux routes interurbaines pour faciliter les déplacements par la route entre les chefs-lieux de département.

Ces efforts contribuent à faciliter la circulation des personnes et des biens et à soutenir la transformation structurelle et sociale de l'économie. Sur la période programmatique 2021-2025, le Gouvernement à travers le secteur, entend faire passer le taux de satisfaction des usagers du réseau routier de 44% en 2017 à 60% en 2025. La proportion de la population vivant à moins de deux (02) kilomètres de routes

praticables toute l'année connaitrait une amélioration significative et passera de 60% en 2020 à 75% en 2025.

Les travaux de construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques permettront au Gouvernement de se rapprocher des objectifs en termes de couverture routier au niveau national.

2.1.3. Politique nationale sur les changements climatiques

Dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, le Gouvernement ivoirien, par le biais du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE), a entrepris des actions majeures, dont la création d'un Programme National de lutte contre le Changement Climatique (PNCC) en 2012. L'Etat adopté en 2025 une loi relatiuf à la luute contre le changement climatique (loi n°2025-528 du 25 juin 2025). Elle établit les objectifs, les principes généraux, les droits et obligations et le cadre de gouvernance pour lutter contre les changements climatiques, y compris pour contribuer à la riposte mondiale à la menace des chan1gements climatiques qui sont prévus par les accords et traités internationaux dûment ratifiés par la République de Côte d'Ivoire.

La Stratégie Nationale de Changement Climatique repose principalement sur sept (7) axes stratégiques, lesquels englobent les cinq piliers initialement définis à Bali lors de la COP13 en 2007, à savoir : la vision partagée, l'adaptation, l'atténuation, le transfert de technologies et le financement.

Ces axes stratégiques se détaillent comme suit :

- Axe stratégique 1 : Promouvoir l'intégration des changements climatiques dans les politiques et stratégies sectorielles, dans la planification du développement et renforcer le cadre institutionnel et juridique ;
- Axe stratégique 2 : Améliorer la connaissance nationale sur les changements climatiques et renforcer les capacités techniques et humaines des acteurs du Programme National CC ;
- Axe stratégique 3 : Promouvoir des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques dans tous les secteurs (REDD+, MDP, etc.) ;
- Axe stratégique 4 : Renforcer et promouvoir les actions d'adaptation aux changements climatiques ;
- Axe stratégique 5 : Promouvoir la recherche, le développement au niveau national et le transfert de technologies en matière de changements climatiques ;
- Axe stratégique 6 : Gérer les risques de catastrophes naturelles ;
- Axe stratégique 7 : Renforcer la coopération internationale et mobiliser des financements pour la mise en œuvre de la Politique Nationale CC.

À la lumière de cette stratégie, l'CG PA-PSGOUV est tenue de prendre des mesures spécifiques pour contribuer à la réalisation des objectifs de la politique nationale en matière de changement climatique. En d'autres termes, Elle doit aligner ses actions sur les objectifs de la politique nationale de changement climatique et prendre des mesures concrètes pour préserver l'environnement et contribuer à la lutte contre les changements climatiques dans le cadre de ses projets de développement.

2.1.4. Politique sanitaire d'Hygiène publique et de la Couverture Maladie Universelle

La politique de la santé, d'hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle est arrimée au Plan de Développement Sanitaire (PNDS) 2021-2025. Ce Plan vise à atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) en se basant sur les priorités nationales du Plan National de Développement (PND) 2021-2025. Le PNDS précédent (2016-2020) a enregistré des progrès, mais des défis subsistent pour atteindre l'ODD 3, qui vise à améliorer la santé et le bien-être de tous.

Le PNDS 2021-2025 se concentre sur trois priorités stratégiques : amélioration de la gouvernance de la santé, renforcement de l'accès aux soins de santé, et promotion de la santé et lutte contre les maladies. Ces priorités sont déclinées en sept résultats pour les cinq prochaines années, visant à améliorer l'état de santé de la population ivoirienne.

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ainsi que la mission de contrôle du sous-projet devront veiller à l'exécution rigoureuse du plan de gestion des déchets, par l'entreprise des travaux, afin de rendre salubres les zones d'intervention du sous-projet et préserver le cadre de vie des populations. En outre, ils doivent s'assurer de la mise en place d'un service de santé au travail (service médical autonome ou service médical interentreprise), dirigé par un médecin titulaire d'un diplôme de médecine du Travail et remplissant les conditions d'exercice de la médecine en Côte d'Ivoire.

Ils doivent également, s'assurer que les entreprises des travaux réalisent le suivi individuel des employés au cours de différentes visites règlementaires.

- la visite d'embauche consiste à évaluer l'aptitude au poste du travail des candidats à l'embauche ;
- la visite périodique s'effectue tous les ans pour les travailleurs en poste afin de s'assurer du maintien de l'aptitude au poste du travail ;
- les visites spéciales sont réalisées chez les travailleurs dont le poste nécessite une surveillance médicale renforcée ;
- la visite de reprise du travail réalisée après une absence pour cause de maladie professionnelle ou d'accident du travail, de congé de maternité, après une absence d'au moins 30 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel ;
- la visite à la demande, de l'agent, de l'employeur ou du médecin du travail, en cas de besoin ou en cas d'exposition inhabituelle ;
- la surveillance post-exposition, recommandée chez les travailleurs après la fin de l'exposition au risque ou à la cessation d'activité.

Dans le cadre des travaux actuels, les organes locaux du ministère seront sollicités pour encourager les meilleures pratiques en matière d'hygiène et de santé. L'objectif est de prévenir les maladies et les accidents professionnels en sensibilisant la population et en favorisant des conditions de vie plus saines.

2.1.5. **Politique d'assainissement**

La politique d'Assainissement est placée sous la responsabilité du Ministère en charge de l'Assainissement, à travers la Direction de l'Assainissement et du Drainage (DAD) qui élabore et mène sur le terrain la politique et stratégies nationales en matière et d'assainissement avec pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement. En matière d'assainissement les stratégies sont les suivantes :

En milieu urbain :

- élaborer un plan stratégique d'assainissement à travers un schéma directeur d'assainissement ;
- encourager la politique d'urbanisation des villes ;
- ouvrir les grands collecteurs pour le drainage des eaux pluviales ;
- développer les infrastructures d'eaux usées domestiques ;
- veiller aux traitements des effluents des usines, des industries, des hôpitaux avant leur rejet dans la nature ; développer l'assainissement autonome dans les zones dépourvues de réseaux collectifs.

2.1.6. Politique Genre et équité

La Politique Nationale du Genre a abouti à l'adoption de la Stratégie Nationale sur les Violences Basées sur le Genre (SNVBG). Cette stratégie a pour but de prévenir efficacement les violences basées sur le genre, de poursuivre les auteurs de ces violences, de réformer le secteur de la sécurité et le DDR pour y intégrer la prévention et la répression de ces violences, de fournir une prise en charge multisectorielle aux survivants, et de recueillir des données éthiques, fiables et à jour sur les VBG. Elle repose sur cinq axes prioritaires visant à instaurer l'égalité en droits et en dignité entre les femmes et les hommes, conformément à l'article 4 de la constitution ivoirienne qui consacre l'égalité entre les sexes, principe également retrouvé dans plusieurs lois (Code du travail, loi portant statut général de la fonction publique, loi sur le mariage, loi relative aux successions).

En un mot, cette stratégie vise à promouvoir l'égalité en droits et en dignité pour tous les citoyens, ainsi qu'un partage équitable des ressources et des responsabilités entre les femmes et les hommes. Les principaux axes et effets de cette stratégie sont les suivants :

- Axe Prioritaire 1 : Prévention
- Effet : Prévention efficace des violences basées sur le genre par les communautés, les autorités, les forces de sécurité et de maintien de la paix.
- Axe prioritaire 2 : Justice et lutte contre l'impunité

  Effet : Poursuite en justice des auteurs de VBG et exécution des jugements.
- Axe prioritaire 3 : Réforme du Secteur de la Sécurité, DDR et Violences Sexuelles

  Effet : Intégration de la prévention et de la répression des violences sexuelles et d'autres violences basées sur le genre dans la réforme du secteur de la sécurité et le DDR.
- Axe prioritaire 4 : Prise en charge multisectorielle

  Effet : Les survivants ont accès à des services médicaux, psychosociaux, juridiques et judiciaires, ainsi qu'à un soutien pour une réintégration socio-économique de qualité adaptée à leur âge.
- Axe prioritaire 5 : Coordination et collecte des Données

  Effet : Disponibilité de données éthiques, fiables et actualisées sur les VBG.

Dans le cadre du sous-projet en cours, il est impératif de se conformer aux dispositions de cette stratégie afin de contribuer à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre.

2.1.7. Politique de lutte contre la pauvreté

Le Plan National de Développement (PND) intègre l'amélioration des conditions de vie des populations par le biais de plusieurs priorités gouvernementales. Ces priorités englobent l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique, la transformation de l'économie ivoirienne, le renforcement du capital humain, l'instauration d'un équilibre économique et social, ainsi que la stabilité budgétaire.

La mise en œuvre du sous-projet contribuera d'une manière ou d'une autres à concrétiser ces objectifs. En effet, la construction des ouvrages hydrauliques fournit des services essentiels, renforcent les compétences, créent des emplois locaux, favorisent l'inclusion sociale et stimulent le développement économique local, contribuant ainsi à la lutte contre la pauvreté.

2.1.8. Politique de décentralisation

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS) est responsable de la mise en place et du suivi de la politique de décentralisation en Côte d'Ivoire. À travers ce processus de décentralisation et de régionalisation, le gouvernement ivoirien poursuit plusieurs objectifs fondamentaux, notamment : (i) assurer un partage des pouvoirs entre l'État et les collectivités locales, (ii) responsabiliser la population dans la gestion de son développement, (iii) renforcer la démocratie locale, et (iv) encourager une approche participative du développement.

Lors de la mise en œuvre du sous-projet, il est impératif d'intégrer toutes les parties prenantes au niveau communal et sous-préfectoral, tout en respectant la politique de décentralisation du pays. Cette démarche consiste à engager les *autorités locales, la population et les acteurs concernés, dans le but de promouvoir une approche participative et collaborative en vue d'atteindre les objectifs du projet.*

2.1.9. Plan National de Développement (PND)

Le Plan National de Développement (PND) pour la période 2026-2030 intègre la préservation de l'environnement au sein de son cinquième axe, intitulé "Développement régional équilibré, préservation de l'environnement et lutte contre le changement climatique". Le PND accorde une grande importance à la protection de l'environnement, à la promotion d'une économie verte, et à la réduction de la déforestation. Dans le cadre de son objectif de préservation de l'environnement et d'amélioration du

cadre de vie, l'axe stratégique 5 se concentre sur la gestion durable des ressources naturelles et les capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique.

Les travaux de construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques, ainsi que la construction d'un nouveau centre social, doivent être exécutés en conformité avec les normes environnementales pour préserver la qualité de vie des populations locales et protéger les ressources naturelles.

2.1.10. Stratégie Nationale de Gestion des Déchets (SNGD)

La vision de la SNGD est de gérer les déchets de manière intégrée, durable, et en partenariat, assurant ainsi la protection de l'environnement et le bien-être des populations d'ici 2020, en favorisant la récupération, le recyclage, et le réemploi des déchets valorisables.

LA CG PA-PSGOUV devra établir un système de gestion des déchets qui favorise la récupération, le recyclage et le réemploi des déchets valorisables. En outre, des partenariats pour promouvoir une gestion responsable des déchets doivent être envisagés. Cela garantit une gestion écologique des déchets du chantier de construction des ouvrages hydrauliques.

2.1.11. Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène

Cette stratégie vise à créer des conditions propices à la vie et au travail dans un environnement sain, conforme à la loi fondamentale et aux valeurs de responsabilité, d'équité, de justice sociale, d'éthique, de solidarité, et de civisme dans la perspective de l'émergence de l'Ivoirien nouveau.

La CG PA-PSGOUV en collaboration avec le MEER devra veiller à mettre en place des conditions d'hygiène, sensibiliser le personnel et les usagers à l'importance de l'hygiène, et promouvoir des pratiques d'hygiène et de civisme au sein des centres sociaux. Cela garantira un cadre de vie propre et sain pour tous.

2.1.12. Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)

La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), adoptée en décembre 2011, vise à initier la promotion du développement durable en créant les conditions propices à son avancement. Son objectif est de définir des mesures et des moyens pour intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales, tout en inversant la tendance à l'appauvrissement des ressources environnementales. Cette stratégie cherche également à assurer une croissance économique équitable avec un impact social positif, tout en préservant l'environnement pour les générations futures.

La SNDD repose sur sept orientations stratégiques, dont les objectifs sont les suivants :

1. Orientation stratégique 1 : Information, sensibilisation, participation et gouvernance.
   - Faire connaître le concept du développement durable à l'ensemble de la société.
   - Créer des conditions favorables à la participation du public dans le processus décisionnel, à l'accès à l'information, et à l'accès à la justice.
2. Orientation stratégique 2 : Éducation et formation.
   - Intégrer l'Éducation pour le développement durable dans le système éducatif formel.
   - Favoriser la prise en compte du développement durable dans le système éducatif non formel.
   - Renforcer les capacités des professionnels.
3. Orientation stratégique 3 : L'État, avant-garde du développement durable.
   - Mobiliser les pouvoirs publics au plus haut niveau.
   - Améliorer la cohérence des politiques.
   - Intégrer le développement durable dans le fonctionnement de l'administration centrale et des établissements sous tutelle.
4. Orientation stratégique 4 : Villes, collectivités territoriales et aménagement durable du territoire.
   - Intégrer les principes du développement durable dans la gestion des collectivités territoriales.
   - Intégrer le développement durable dans l'aménagement du territoire.
5. Orientation stratégique 5 : Environnement réglementaire, financier, fiscal et institutionnel porteur.

- Consolider le cadre juridique et les normes du développement durable.
- Actualiser le dispositif institutionnel.
- Instaurer une fiscalité favorable aux initiatives volontaires.
- Améliorer la gouvernance des systèmes de financement du développement durable.

6. Orientation stratégique 6 : Engager la société dans une économie respectueuse de la planète.
   - Mettre en place les conditions pour que les entreprises assument leurs responsabilités écologiques et sociétales.
   - Développer les « filières vertes ».
   - Promouvoir les achats publics durables.
7. Orientation stratégique 7 : Coopération régionale et internationale.
   - Défendre les intérêts nationaux au niveau régional et international.
   - Participer à la solidarité régionale et internationale.

La mise en œuvre de la politique du gouvernement ivoirien en matière d'environnement et de développement durable nécessite la collaboration des acteurs relevant du MINEDDTE ainsi que des acteurs des départements sectoriels concernés par les questions d'environnement et de développement durable.

2.1.13. Stratégie Nationale de Protection Sociale

La Stratégie Nationale de Protection Sociale, adoptée en 2013, repose sur des dispositions constitutionnelles, les priorités nationales définies dans le Plan National de Développement, ainsi que sur les engagements régionaux et internationaux, notamment l'Initiative du Socle de Protection Sociale des Nations Unies et le Cadre de Politique Sociale Africaine de l'Union Africaine, pris par la Côte d'Ivoire.

La vision de la Stratégie est la suivante : « La Côte d'Ivoire est une nation solidaire, équitable et prospère, dotée d'un système de protection sociale qui protège ses populations, en particulier les plus vulnérables, des risques économiques et sociaux, tout en renforçant leur capacité à s'auto-suffire de manière autonome et durable ».

L'objectif général est de progressivement établir un système de protection sociale renforçant la résilience des ménages et individus les plus vulnérables, et leur permettant de mieux gérer les risques. Quatre (04) axes et orientations stratégiques sont définis pour atteindre cet objectif : (i) améliorer le niveau de vie des plus pauvres, (ii) faciliter l'accès aux services sociaux essentiels et investir dans le capital humain, (iii) accompagner les groupes vulnérables dans la prévention et la réponse aux risques d'abus, de violence, d'exploitation, de discrimination et d'exclusion, et (iv) progressivement parvenir à des niveaux de protection sociale plus élevés.

LA CG PA-PSGOUV devrait veiller à la mise en place d'une véritable inclusion sociale en réduisant les risques d'abus, de violence, d'exploitation, de discrimination et d'exclusion. Cela pourrait se traduire par la création de programmes de sensibilisation et de prévention pendant la construction.

2.1.14. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002. La vision globale est qu'à l'horizon 2025 la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures. Pour y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.

LA CG PA-PSGOUV devrait veiller à la conservation des ressources naturelles et la diversité biologique

2.2. Cadre juridique en lien avec le Sous-Projet

2.2.1. Cadre juridique national

La Côte d'Ivoire a établi un corpus de lois en vue de la protection de son environnement. Ces lois englobent divers aspects, tels que la qualité de l'environnement, la santé et la sécurité, la préservation de zones sensibles, la réglementation de l'occupation des sols, la gestion des ouvrages, ainsi que le contrôle des produits chimiques. Ces dispositions législatives fournissent un cadre juridique essentiel pour la réalisation d'évaluations environnementales en général, et spécifiquement pour la réalisation du présent Constat d'Impact Environnemental et Social (EIESS).

Les Termes de Référence (TDR) ont été édités, offrant des directives et un modèle indicatif pour la rédaction du EIESS, servant ainsi de référence précieuse pour l'élaboration du EIESS des divers travaux à réaliser. L'ensemble de ces textes légaux et réglementaires, y compris les TDR, ont guidé la mise en œuvre du sous-projet et la rédaction du rapport du EIESS. En particulier, les réglementations pertinentes applicables au contexte des travaux sont présentées comme.

2.2.1.1. Exigences en matière de permis

Les exigences environnementales et sociales en matière de permis et de réglementation pertinentes pour les travaux de construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques dans les régions de San-Pedro, de la Nawa, de l'Agneby-Tiassa et de l'Indenie Djuablin en Côte d'Ivoire sont décrites ci-dessous.

2.2.1.2. Réglementation environnementale et délivrance de permis

Une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée est exigé avant d'entreprendre les travaux, tel que prescrit par **la loi 2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'environnement**. Cette loi établit le cadre général pour le renforcement des dispositions légales et institutionnelles en matière d'environnement. Elle stipule, en son article 61, que " Les immeubles, les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements commerciaux ou artisanaux, les véhicules ou tout autre objets mobile conçus, construits, exploités, utilisés selon les normes de produits, les normes d'émissions, les normes de qualité et les meilleures technologies disponibles."

L'Agence nationale de l'environnement (ANDE), relevant du Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE), joue un rôle prépondérant dans le processus d'autorisation environnementale en Côte d'Ivoire. L'ANDE assume la supervision des évaluations environnementales nationales depuis leur demande initiale et la sélection des domaines concernés jusqu'à la détermination de leur portée, leur évaluation, leur examen.

Dans le cadre de l'examen de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES-S), un comité technique interministériel sera mis en place par l'ANDE. Ce comité regroupera des ministères concernés ayant une connexion logique avec le sous-projet, des experts qualifiés, ainsi que des organismes ivoiriens tels que le Centre ivoirien de lutte contre la pollution (CIAPOL).

2.2.1.3. Autres exigences en matière de permis environnementaux et sociaux

Un certain nombre d'autres permis environnementaux et sociaux devraient être requis dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet. Les permis et autorisations prévus requis pour entreprendre des activités liées au sous- projet sont énumérés ci-dessous :

- ***Prélèvement et utilisation de l'eau***

La **loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'eau** prévoit en son article 12 une autorisation de prélèvement d'eau dans le domaine hydraulique public. Une autorisation d'exploitation de forage privé est également prévue conformément au **décret n°86-961 du 30 août 1989 relatif à la taxe d'exploitation pour le prélèvement d'eau dans les nappes aquifères.**

En cas de prélèvement de l'eau d'une ressource naturelle dans le cadre de l'exécution des travaux, les entreprises en charge des travaux devront disposer de toutes les autorisations nécessaires pour le prélèvement de l'eau.

- **Évacuation de l'eau**

La norme sur les eaux usées de la Côte d'Ivoire (**Arrêté n° 01164/ MINEF/CIAPOL/SDIIC du 4 novembre 2008 : réglemente le contrôle des rejets et émissions des installations classées** - en particulier, l'élimination des eaux usées et boues (article 6), les émissions de gaz (article 7) et la surveillance des rejets et émissions (article 10)) prévoit des normes spécifiques sur la qualité des effluents d'eau.

A la livraison des travaux, la CG PA-PSGOUV devra veiller à s'assurer que le système d'évacuation des eaux usées issues de la construction des ouvrages hydrauliques est conforme aux normes locales et aux réglementations en vigueur.

2.2.1.4. Autres exigences applicables au sous-projet

En plus des règlements officiels et des exigences liées à l'obtention de divers permis ou autorisation pour l'exécution de certaines activités de sous-projet, il est important de noter que la Côte d'Ivoire dispose d'autres textes juridiques pertinents qui s'appliquent également lorsqu'il s'agit de mener des travaux de construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques dans les régions de San-Pedro, de la Nawa, de l'Agneby-Tiassa et de l'Indenie Djuablin en Côte d'Ivoire. Ces textes juridiques complémentaires sont présentés dans la matrice d'analyse ci-après.

Tableau 32: Matrice d'analyse du cadre juridique et réglementaire applicable au sous-

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude
CONSTITUTION	
Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire, telle que modifiée par la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020	La Constitution ivoirienne de novembre 2016 telle que modifiée par la Loi constitutionnelle du 19 ma 2020 énonce dans son préambule que le peuple de Côte d'Ivoire s'engage à (i) sauvegarder souveraineté sur les ressources nationales et à en assurer une gestion équitable pour le bien- ê de tous, (ii) promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, (iii) promouvoir la transparen dans la conduite des affaires, (iv) défendre et conserver notre patrimoine culturel et (v) contribue la préservation du climat et d'un environnement sain pour les générations futures. **Article 4** : Tous les Ivoiriens naissent et demeurent libres et égaux en droit. Nul ne peut être privilé ou discriminé en raison de sa race, de son ethnie, de son clan, de sa tribu, de sa couleur de peau, son sexe, de sa région, de son origine sociale, de sa religion ou croyance, de son opinion, de fortune, de sa différence de culture ou de langue, de sa situation sociale ou de son état physique mental **Article 9 : « Toute personne a droit à l'éducation et à la formation professionnelle. Tou personne a également droit à un accès aux services de santé ». Il s'agit d'un pas importa étant donné que la première constitution ne comportait aucun article relatif à la protection l'environnement.** **Article 27** :« Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire nation Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territo national constituent des crimes imprescriptibles ». **Article 40** : « La protection de l'environnement la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque person physique ou morale. L'État s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses par naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'État les Collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flo En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environneme l'État et les Collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évalu et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ». **Article 40 :** « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un dev pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale ». L'Etat s'engage à protéger s espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiqu

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation.	
LOIS		
Loi n°88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et des substances nocives	La Loi n°88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives interdit, sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives En son **article 1**, cette Loi énonce que : « Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous les actes relatifs à l'achat, à la vente, l'importation, au transit, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives ». **L'article 3** quant à lui précise que : « Lorsque l'infraction est commise dans le cadre de l'activité d'une personne morale, la responsabilité pénale incombe à toute personne physique préposée ou non, qui de par ses fonctions, a la responsabilité de la gestion, de la surveillance ou du contrôle de cette activité. La personne morale en cause est tenue solidairement avec le ou les condamnés au paiement des amendes, réparations civiles, frais et dépens ».	Cette Loi fixe les pénalités encourues par les responsables du sous-projet en cas de non-respect de leur obligation de préserver l'environnement et le cadre de vie des populations riveraines lors de la réalisation des travaux La CG PA-PSGOUV devra prendre les dispositions en vue du respect des dispositions de cette loi.
Loi n° 99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée à son tour	Cette loi dispose en son **article 1** que « Le service public de la Prévoyance sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière (i) d'accidents du travail et de maladies professionnelles, (ii) de maternité, (iii) de retraite, d'invalidité et de décès (...) ». L'article de cette loi précise que « Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à **l'Article 2**du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié ». Sur la base cette Loi, « L'employeur est tenu de déclarer dans un délai de quarante-huit heures tout accident du travail survenu ou toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise. La déclaration peut être faite par le travailleur ou ses représentants jusqu'à l'expiration de la deuxième année suivant la date de l'accident ou de la	Il est impératif que tous les employeurs soient déclarés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale. Cette déclaration se fait dès le premier contrat d'embauche d'un travailleur salarié.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
parl'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017	première constatation médicale de la maladie professionnelle. En ce qui concerne les maladies professionnelles, la date de la première constatation médicale de la maladie est assimilée à la date de l'accident » (**article 71**). Et l'employeur est tenu, dès la survenue de l'accident, (i) de faire assurer les soins de première urgence et (ii) d'aviser le médecin chargé des services médicaux de l'entreprise ou, à défaut, le médecin le plus proche (**Article 73**).	
Loi n°2001-476 du 09 Août 2001 portant Organisation générale de l'Administration territoriale	La loi n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire confirme le « principe de la libre administration » des collectivités locales et consacre le statut constitutionnel de la commune et de la région. Plusieurs textes de loi verront le jour pour concrétiser cette politique. Ce sont entre autres : - la Loi n°95-892 du 27 octobre 1995 relative à l'orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale ; - la Loi n°2001-476 du 09 août 2001 relative à l'orientation générale de l'administration territoriale ; - la Loi n°2001-477 du 09 août 2001 relative aux départements ; - la Loi n°2001-478 du 09 août 2001 portant création du District d'Abidjan	L'implication des autorités communales, facilitera la sensibilisation des populations et la diffusion d'informations fiables.
Loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant Transfert et Répartition des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales	Cette loi régit les compétences attribuées aux régions, départements, districts, villes et communes. Ce transfert de compétences a pour but le développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, l'amélioration constante du cadre de vie.	Il est impératif de prendre en compte les intérêts des Sous-Préfectures cibles du sous-projet, avec une attention particulière portée aux localités abritant les ouvrages hydrauliques
Loi n° 2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à	Article 27: « l'évaluation de la conformité aux normes est assurée par les organismes d'évaluation de la conformité aux normes que sont : les organismes de certification, les organismes d'inspection et les laboratoires d'analyses, d'essais et d'étalonnage. » Article 28 : « les organismes d'évaluation de la conformité aux normes délivrent les certificats de qualité et les attestations de conformité aux normes selon les modalités déterminées par décret. »	La CG PA-PSGOUV doit s'assurer que les dispositions pertinentes de cette loi soient appliquées et s'assurer que les

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
la promotion de la qualité		entreprises des travaux et leurs sous-traitants s'y conforment scrupuleusement, notamment en faisant réaliser les vérifications et inspections réglementaires dans le cadre des travaux ; etc. Selon les dispositions de ce texte, les entreprises en charge des travaux devront respecter les normes applicables de leurs cahiers de charge dans le cadre du sous-projet. Il est recommandé à l'entreprise des travaux de disposer d'un Plan d'Assurance Qualité (PAQ).
Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier	**Article 3 :** Toutes les substances minérales, toutes les eaux minérales et tous les gites géothermiques contenus dans le sol et le sous-sol, les eaux territoriales, la zone économique exclusive et sur le plateau continental ainsi que son extension au-delà de deux cents miles marins jusqu'aux limites conventionnelles internationalement reconnues de la Côte d'Ivoire, sont propriétés de l'État de Côte d'Ivoire. **Article 76 :** Les autorisations d'exploitation de substances de carrières sont de deux (2) catégories : l'autorisation pour l'ouverture de carrières artisanales ; l'autorisation pour l'ouverture de carrières industrielles. Pour chaque catégorie de carrière, il existe deux types d'autorisations : l'autorisation pour les carrières permanentes, dite autorisation d'exploitation de substances de carrière ; l'autorisation pour les carrières temporaires, dite autorisation d'extraction de matériaux de carrière. **Article 89 :** L'autorisation d'extraction de matériaux de carrières n'intervient qu'après liquidation de la taxe d'extraction afférente au cubage pour lequel elle est demandée. Tout occupant légitime ou occupant du sol est tenu d'obtenir une autorisation avant toute exploitation de carrières sur son terrain.	Dans la mise en œuvre du sous-projet, l'ouverture et l'exploitation de carrière devront se faire conformément aux conditions éditées par la loi portant code minier.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 127 (paragraphe 2) : L'occupation des terrains donne droit à une juste indemnité au profit de l'occupant et de l'occupant légitime du sol. Les modalités de cette indemnisation sont définies par décret. **Article 140 :** Les activités régies par la présente loi doivent être conduites de manière à assurer la protection de la qualité de l'environnement, la réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier selon les conditions et modalités établies par la réglementation en vigueur.	
Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 portant Orientation sur le Développement Durable	Cette loi définit les objectifs fondamentaux, des acteurs du développement durable ainsi que les principes du développement durable. Elle vise entre autres à (i) préciser les outils de politique en matière de développement durable, (ii) intégrer les principes du développement durable dans les activités des acteurs publics et privés (iii) concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social et (iv) créer les conditions de l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures. **Article 5 : 5.11 :** le principe de précaution lors de la planification ou de l'exécution de toute action, des mesures préliminaires sont prises de manière à éviter ou à réduire tout risque ou tout danger pour l'environnement. Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement. Si, à la lumière de l'expérience ou des connaissances scientifiques, une action est jugée susceptible de causer un risque ou un danger pour l'environnement, cette action n'est entreprise qu'après une évaluation préalable indiquant qu'elle n'aura pas d'impact préjudiciable sur l'environnement. **5.13 :** le principe de prévention en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source. **5.17** : le principe du respect de la capacité de support des écosystèmes Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes afin d'en assurer la pérennité**. 5.18** : le principe de santé et de qualité de vie Toute personne a droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature et qui prend en compte les préoccupations relatives au développement durable. **Article 37 :** Le secteur privé applique les principes et objectifs du développement durable prévus par la présente loi dans son fonctionnement et dans la mise en œuvre de ses actions notamment par : - l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsable répondant aux exigences du développement durable ;	Le présent sous-projet veillera à l'utilisation rationnelle des ressources, à la réduction de la pauvreté par le recrutement de la main d'œuvre locale et l'indemnisation juste et préalable des personnes impactées, à la gestion de façon saine et efficace des déchets produits par les différents chantiers. La CG PA-PSGOUV veillera à l'application du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de la présente étude.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	- des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ; - la contribution à la diffusion des valeurs du développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ; - l'adoption d'une communication transparente sur leur gestion environnementale ; - le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.	
Loi n° 2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale	**Article 1 :** « l'administration territoriale est structurée selon les principes de la déconcentration, de la décentralisation et l'entité territoriale particulière qu'est le District Autonome. Elle est organisée en vue d'assurer l'encadrement des populations, de pourvoir à leurs besoins, de favoriser le développement économique, social et culturel ainsi que de réaliser l'unité et la cohésion nationale. » **Article 2 :** « l'administration territoriale déconcentrée est assurée dans le cadre de circonscriptions administratives hiérarchisées que sont : • les Régions ; • les Départements ; • les Sous-Préfectures ; • les Villages. » **Article 32 :** « L'administration décentralisée est assurée dans le cadre de collectivités territoriales que sont : - les Régions ; - les Communes. ; - les collectivités territoriales ont pour missions, dans la limite de leurs compétences : - l'organisation de la vie collective dans la collectivité territoriale ; - la participation des populations à la gestion des affaires locales ; - la promotion et la réalisation du développement local ;	Les différentes institutions administratives cibles (Préfectures, Sous - préfecture) doivent être consultées dans le cadre du processus de participation du public du présent EIES-S et être impliquées dans la mise en œuvre du PGES du sous-Projet.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	- la modernisation du monde rural ; - l'amélioration du cadre de vie ; - la gestion des terroirs et de l'environnement. »	
Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail	Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. Elle est très pertinente pour guider les relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet. En effet, dans tous les établissements soumis à ce Code, à l'exception des établissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation. **Titre IV : chapitres 1, 2 et 3 :** (Hygiène, Sécurité et Santé au travail) Article 1 : « Conformément aux dispositions prévues à **l'Article 42.1** du Code du Travail, dans tous les Établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité au Travail ». **Article 41.2 :** « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies » **Articles 41.3 :** « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation. »	Elle réglementera les conditions de travail des employés pendant la mise en œuvre du sous-projet par la signature d'un contrat entre employeur et employé afin d'éviter la précarisation de l'emploi.
Loi n° 2021-894 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de	L'objectif de la loi est d'éviter la répétition des violences qui aboutit parfois à cas extrêmes comme les pertes de vie humaines	Cette loi règlementera les questions relatives aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
viol et de violences sexuelles autres que domestiques		
Loi n° 2022-975 du 23 novembre 2022 portant Code des Douanes	Article 10 : 1° Les marchandises qui entrent sur le territoire douanier sont passibles des droits et taxes d'importation inscrits au Tarif Extérieur Commun en vigueur. Ces marchandises peuvent, en outre, être assujetties à des taxes de consommation intérieure que l'Administration des Douanes est chargée de recouvrer au cordon douanier. Article 15 : L'octroi des exonérations, des franchises et des réductions de droits et taxes est subordonné à la justification de leur régime privilégié.	Les entreprises en charge des travaux devront payer les taxes liées aux importations.
Loi n°2023-595 du 07 Juin 2023 portant protection du patrimoine culturel national	**Article 1er** : « Au sens de la présente loi, on entend par : …. Patrimoine archéologique, l'ensemble des sites archéologiques et des biens culturels matériels constitués à l'issue de recherches ou de fouilles archéologiques ; patrimoine culturel, l'ensemble des biens culturels matériels et des éléments du patrimoine culturel immatériel, généralement hérités du passé et transmis de générations en générations » **Article 2** : La présente loi a pour objet de fixer les règles relatives à la protection du patrimoine culturel national, en vue de favoriser la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel national. **Article 4** : La protection et la sauvegarde des biens culturels matériels et des éléments du patrimoine culturel immatériel sont assurées suivant leur intérêt historique, artistique, technique, scientifique ou ethnologique, ainsi qu'en raison de leur état de conservation, à travers les mesures suivantes : ■ l'inventaire ■ l'inscription ; ■ le classement : ■ la déclaration de sauvegarde. **Article 8** : Tout bien du patrimoine ne peut être dénaturé. Toute modification par le propriétaire fait l'objet d'une autorisation du propriétaire, des communautés détentrices et du ministère de la culture.	La CG PA-PSGOUV veillera à la mise en œuvre des mesures de protection et de gestion de vestiges, en cas de découverte fortuite. Il en sera de même pour les rites et coutumes. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;(ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier (selon la zone de la découverte) qui en informera la Direction Régionale de la Culture et

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 15 : Toute pratique tendant à pervertir le patrimoine culturel immatériel est interdite. L'auteur d'un tel acte est tenu responsable et doit prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la réhabilitation dudit élément.	de la Francophonie de du département ou de la région]; (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent.
Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement	**Article 7** : Sont notamment soumis aux dispositions de la présente loi ; les installations classées telles que définies dans leur nomenclature : les usines, les dépôts, les mines, les plateformes pétrolifères, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains ou en surface, les magasins et les ateliers ; les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité, soit pour la sûreté et la sécurité, la santé et la salubrité publiques ; les déversements, écoulements, rejets et dépôts susceptibles de provoquer ou d'accroître la dégradation du milieu récepteur. **Article 10** : Lors de la planification ou de l'exécution des actes pouvant avoir un impact sur l'environnement, les personnes physiques ou morales doivent respecter les principes référentiels suivants : 1- Principe de précaution 2- Principe de non-régression 3- Principe de prévention 4- Principe de la gestion intégrée 5- Principe de subsidiarité	Le Maître d'ouvrage devra veiller à ce que toutes ces activités se déroulent conformément aux dispositions de la présente loi. Le PGES qui en sera issu, comprendra un ensemble de mesures anticipatrices visant à éviter, minimiser ou compenser les aspects négatifs des travaux sur toutes les composantes du milieu physique et biologique et humain dont le suivi de la mise en œuvre sera assuré par les spécialistes en sauvegarde environnementale de la CG PA-PSGOUV.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	6- Principe de la responsabilité élargie du producteur 7- Principe pollueur-payeur 8- Principe d'interdiction de causer des pollutions transfrontières 9- Principe de la responsabilité internationale de l'Etat pour préjudice écologique 10- Principe de substitution 11- Principe de la redevabilité 12- Principe de non-discrimination en matière d'évaluation environnementale et sociale. **Article 11** : Le droit à un environnement sain est reconnu sur l'ensemble du territoire national. **Article 12** : toute personne physique ou morale a droit à l'information sur l'état de son environnement. Ce libre accès à l'information environnementale comprend la publication des rapports nationaux sur l'état de l'environnement y compris les données techniques brutes, notamment sur les changements climatiques, la diversité biologique, les ressources marines, la couche d'ozone sous réserve des impératifs de la défense nationale et de la sécurité de l'Etat. **Article 16** : Les projets soumis à l'Etude d'impact Environnemental et Social donnent lieu à une enquête publique. Cette enquête vise à permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement, de recueillir et éventuellement de prendre en compte leurs observations et propositions y relatives. **Article 17** : Le droit à l'éducation environnementale est reconnu à tous. A cet effet, l'Etat, les collectivités territoriales, le secteur privé, les organisations de la société civile et toute personne intéressée promeuvent la sensibilisation, l'éveil écologique, la formation, la recherche développement en matière d'environnement. **Article 18** : La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. **Article 43** : Le secteur privé promeut la pratique de la responsabilité sociétale. **Article 44** : Le secteur privé collabore avec les autorités publiques à la protection de l'environnement et à la réalisation du développement durable. À cet effet, il dresse un rapport périodique de développement durable.	Par ailleurs, la CG PA-PSGOUV devra s'assurer qu'un processus d'information de l'ensemble des parties prenantes au projet a été mené dans les règles de l'art. Vu l'article 16, le projet sera exempt d'enquête publiques. Les entreprises des travaux devront promouvoir le développement durable et l'éducation environnementale. Les entreprises des travaux devront contrôler et maitriser les émissions sonores de leurs activités ainsi que les rejets de tout type : atmosphériques, liquides.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 45 : Le secteur privé élabore des plans de gestion de l'environnement ou met en place des systèmes de management environnemental dans l'exercice de ses activités. **Article 46** : Le secteur privé participe à la collecte, au stockage, à l'enlèvement, au transport, au traitement, au recyclage, à la valorisation et à l'élimination des déchets par son implication dans la mise en place d'éco-organisme en application du principe de la responsabilité élargie du producteur. L'éco-organisme est reconnu par les pouvoirs publics sur la base d'une convention d'agrément. **Article 47** : Le secteur privé contribue à la mobilisation des ressources financières et matérielles pour la protection de l'environnement et la réalisation du développement durable par la mise en place entre autres de l'écocontribution. **Article 48** : Le secteur privé prend des mesures pour assurer le contrôle de conformité de son organisation. Il suit la démarche de responsabilité sociétale en veillant au respect des normes de comportement en vue de la réalisation du développement durable. **Article 49** : Le secteur privé est responsable du financement de la gestion des déchets provenant de ses propres produits. **Article 50** : Le secteur privé contribue à l'éducation environnementale. **Article 60** : L'Etat rend d'application obligatoire les normes techniques anti-pollution dans les domaines de l'air, de l'eau, du sol et du bruit. Ces normes, fixées par les structures compétentes, sont établies en fonction des innovations technologiques et des capacités d'absorption des réceptacles. Ces normes servent de base à l'élaboration des attributions spéciales de rejet, d'émission, de dépôt ou d'occupation. Les normes de rejet, d'émission et de dépôt sont rendues d'application obligatoire par voie règlementaire. **Article 61** : Les immeubles, les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements commerciaux ou artisanaux, les véhicules ou tout autre objet mobile sont conçus, construits, exploités, utilisés selon les normes de produits, les normes d'émissions, les normes de qualité et les meilleures technologies disponibles. **Article 68** : Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est soumis au préalable à une évaluation environnementale et sociale.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 69 : L'évaluation environnementale et sociale s'applique aux politiques, aux plans, aux programmes et aux projets susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement naturel et humain. **Article 70** : Tout promoteur d'une politique, d'un plan, d'un programme ou d'un projet soumis à une évaluation environnementale et sociale doit recourir librement au service d'un Bureau d'Etudes ou d'un consultant indépendant agréé par le Ministre chargé de l'Environnement en vue de la réalisation de l'évaluation. Les conditions de délivrance de l'agrément aux Bureaux d'Etudes ou aux consultants indépendants sont définies par décret pris en Conseil des Ministres. **Article 71** : Les principaux outils d'évaluation environnementale et sociale sont : L'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) ; L'Etude d'impact Environnemental et Social (EIES) ; L'Audit Environnemental et Social (AES). **Article 73** : Les projets ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et sociale stratégique peuvent être assujettis à la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social détaillée ou simplifiée, ou encore d'un constat d'exclusion catégorielle. **Article 74** : Les projets de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou de leurs incidences, peuvent porter atteinte aux milieux naturel et humain, sont soumis à une Etude d'impact Environnemental et Social (EIES). Cette étude prend en compte les changements climatiques, les risques radiologiques et les risques de catastrophes. Les projets concernés sont classés en fonction de l'ampleur des impacts anticipés. Ils sont recensés sur une liste établie par décret pris en conseil des Ministres. **Article 75** : Les projets, dont les impacts sur les milieux naturel et humain, sont facilement identifiables ou limités et dont les moyens d'atténuation sont généralement connus, sont soumis à une étude d'impact environnemental et social simplifiée ou notice d'impact environnemental et social. **Article 76** : L'exécution de toute opération réalisée dans le cadre d'un projet, d'une politique, d'un plan, d'un programme soumis à une évaluation environnementale fait l'objet d'un Audit Environnemental et Social (AES).	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 77 : L'Audit Environnemental et Social vise à évaluer la conformité d'une activité par rapport à la réglementation en vigueur en déterminant les impacts que tout ou partie de cette activité génère, directement ou indirectement, sur l'environnement naturel et humain. **Article 78** : Sont soumis à l'Audit Environnemental et Social périodique, les ouvrages, les entreprises, les activités, parties ou combinaisons de celles-ci assujettis à l'évaluation environnementale et sociale. Il en est de même pour les activités, projets en phase de cessation. **Article 85** : Les évaluations environnementales des politiques, des plans, des programmes et des projets doivent inclure les stratégies de l'adaptation et de l'atténuation aux changements climatiques. **Article 91** : Les ressources de la diversité biologique font partie du patrimoine national. **Article 114** : L'Etat crée et consolide un réseau d'aires protégées. Elles font l'objet d'un plan d'aménagement et de gestion. **Article 120** : Toute émission sonore susceptible de causer des bruits doit être conforme à la réglementation établie par les autorités compétentes. **Article 121** : L'Etat prend des mesures appropriées pour fixer les valeurs limites sonores admises. Il met en place des systèmes de mesures et les moyens de contrôle. Ces mesures sont précisées par décret pris en Conseil des Ministres. Article 125 : L'Etat fixe par voie règlementaire des normes de rejet, d'émission, de dépôt ou d'occupation spécifique qui prennent en compte les exigences du milieu récepteur, la qualité de l'environnement et les considérations socio-économiques, culturelles et techniques. **Article 126** : Les autorisations spéciales de rejet, d'émission, de dépôt ou d'occupation y compris les rejets et effluents radioactifs, indiquent notamment : la dénomination des matières dont le rejet ou le dépôt est autorisé ; le lieu de dépôt ou d'occupation ; la quantité globale du rejet ou du dépôt; la quantité par unité de temps ou de surface ainsi que toutes les prescriptions techniques appropriées pour supprimer ou réduire les effets nocifs que le rejet ou le dépôt autorisé peut avoir sur le milieu récepteur, les êtres vivants, l'alimentation ou la santé publique ;	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	la date limite de validation de l'autorisation et le montant de la redevance annuelle de rejet, d'émission, de dépôt ou d'occupation. **Article 127** : L'utilisation des polluants atmosphériques et des substances qui dégradent la couche d'ozone ou susceptibles de causer des changements climatiques est soumise à autorisation du Ministre chargé de l'environnement. Une liste des polluants atmosphériques et des substances est établie par voie règlementaire. **Article 128** : Sont soumises aux dispositions de la présente loi les installations classées pour la protection de l'environnement telles que définies dans leur nomenclature. Cette nomenclature est établie en fonction de la nature des activités et des inconvénients ou dangers générés. **Article 129** : Les installations classées pour la protection de l'environnement sont soumises à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou inconvénients que peut présenter leur exploitation. Elles fournissent aux services d'inspection des installations classées des rapports périodiques sur la situation environnementale, hygiénique et sanitaire de leurs activités ou des déclarations semestrielles de leurs déchets. **Article 134** : Les activités de recherches minières, les carrières, les installations électriques, les antennes radioélectriques doivent préalablement être autorisées dans le respect des exigences environnementales et sanitaires. Leur exploitation doit se faire selon la méthode de la gestion écologiquement rationnelle en tenant compte de la santé humaine et des intérêts des populations riveraines. **Article 137** : Les installations classées doivent réaliser tous les cinq (5) ans des études de danger. Les études de danger indiquent soit un plan d'opération interne soit un plan d'urgence simplifié. Les plans d'opération interne font l'objet de test de situation d'urgence impliquant les autorités compétentes. Les modalités d'application de cette disposition sont précisées par décret pris en Conseil des Ministres. **Article 140** : Toutes les opérations de collecte, de stockage, de transport, de valorisation ou d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont subordonnées à l'obtention d'une autorisation préalable du Ministère en charge de la salubrité. **Article 141** : La collecte, le stockage et le transport des déchets ménagers et assimilés doivent être structurés et identifiés par des étiquettes visibles et distinctes. Le transport de ces déchets à partir	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	des sites de production ne peut être effectué que si les emballages et les conteneurs prévus à cet effet portent des étiquettes identifiantes clairement et visiblement ces déchets. **Article 148** : Conformément à l'application du principe pollueur-payeur, le coût de l'élimination des déchets industriels, commerciaux et artisanaux, déduction faite de leur valorisation éventuelle, doit être supporté par le détenteur qui remet des déchets à un collecteur ou à une entreprise agrée. **Article 150** : Les entreprises et unités industrielles ont l'obligation de mettre en place des stations de traitement des eaux usées afin de minimiser la dangerosité de leurs rejets. **Article 151** : Les sites contaminés par des déchets industriels sont considérés comme des installations classées. Ils sont soumis aux règles applicables aux installations classées des produits dangereux et font l'objet d'un inventaire précis. Ils sont aussi soumis à des contrôles piézométriques, à l'analyse du contenu des déchets et leur résorption. **Article 152** : La collecte, le stockage, le transport et l'élimination des déchets industriels spéciaux sont effectués par des structures spécialisées et agrées par l'autorité nationale compétente. **Article 153** : L'Etat impose aux responsables des sites contaminés leur remise en état à la fin de leur exploitation. **Article 158** : La collecte, le stockage, le transport et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques sont effectués dans des conditions écologiquement rationnelles. **Article 159** : Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont stockés et éliminés dans des installations agrées par les autorités nationales compétentes. **Article 160** : L'exportation, le transport, le stockage ou le transit des déchets dangereux sont subordonnés à une autorisation délivrée par le Ministre chargé de l'environnement conformément aux dispositions des conventions internationales. Le transit, l'importation, le transport, le stockage et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles. **Article 161** : Les conditions d'exportation, de transport et de transit des déchets dangereux sont précisées par décret pris en Conseil des Ministres. **Article 162** : Les déchets dangereux produits sur le territoire national ne peuvent être éliminés ou valorisés que dans des installations spécialisées et agrées conformément aux dispositions fixées par décret pris en Conseil des Ministres.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 163 : Tous les produits, y compris les produits d'origine animale et végétale, sont considérés dangereux dès lors qu'ils ont été en contact avec des déchets dangereux. **Article 201** : La gestion intégrée et durable du littoral ainsi que la prévention de toute dégradation de ses ressources sont soumises à des dispositions spéciales. **Article 202** : L'exploration, l'exploitation, l'utilisation et la mise en valeur des ressources naturelles, renouvelables ou non renouvelables de la mer, des fleuves et autres étendues d'eau s'exercent conformément aux exigences de l'économie bleue et sont soumises à l'autorisation préalable des autorités compétentes. **Article 212** : Toute activité susceptible de nuire à la qualité des eaux est conduite conformément aux dispositions spéciales relatives à la gestion intégrée des ressources en eau. Les points de prélèvement de l'eau destinée à la consommation humaine doivent prévoir un périmètre de protection.	
Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau	**Article 3** : Sont soumis aux dispositions de la présente loi : Les personnes : physiques ou morales, de droit public ou privé, exerçant une activité en rapport avec les ressources en eau ; Les aménagements et ouvrages hydrauliques ; Les installations classées conformément : aux lois et règlements en vigueur, les installations non classées, les ouvrages et activités réalisés à des fins domestiques ou non, par toute personne, physique ou morale, de droit public ou privé et entrainant soit des prélèvements sur les eaux de surface ou Iles eaux souterraines, restituées ou non, soit une modification des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. **Article 5** : Le droit d'accès à l'eau et à l'assainissement est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. **Article 7** : L'eau fait partie du patrimoine commun national. Sa protection, sa mobilisation et sa mise en valeur, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Elle ne peut faire l'objet d'approbation que dans ls conditions déterminées pas les dispositions de la présente loi. **Article 12** : Les prélèvements dans les eaux du domaine public hydraulique et la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages hydrauliques sont soumis à autorisation ou la déclaration préalable. **Article 13** : Toute autorisation doit :	La CG PA-PSGOUV doit veiller à ce que les travaux envisagés dans le cadre de ce projet ainsi que les déchets générés ne perturbent, ni ne dégradent les ressources en eau des localités traversées par le projet. La CG PA-PSGOUV doit veiller au respect des normes de qualité par l'eau qui sera produite. Les captages d'eau et les ouvrages hydrauliques doivent faire l'objet de déclaration et d'obtention d'autorisations auprès de la Direction Générale des

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	préserver le patrimoine national ; prendre en compte les droits et usages antérieurement établis ; concilier les intérêts des diverses catégories d'usagers. **Article 18** : les droits d'usage s'exercent dans toutes les ressources en eau, sauf les nappes aquifères et les ressources en eau faisant l'objet d'appropriation pour un usage domestique. Les prélèvements au titre des droits d'usage doivent se faire dans le respect des principes de gestion durables des eaux. Elles ne donnent lieu au paiement d'aucune taxe ou redevance les droits d'usages sur les ressources en eau sont limités : Au prélèvement d'eau de consommation ; À l'accès aux portions sacrées des ressources en eau ; Au lavage de linge et matériel roulant ; A l'abreuvage d'animaux domestiques ; À l'exercice d'activités agricoles, aquacoles et de loisirs. **Article 30** : L'emplacement, la réalisation et l'exploitation des aménagements et ouvrages hydrauliques sont soumis, selon les cas, à autorisation ou à déclaration préalable, conformément aux dispositions des articles 31 et 33 de la présente loi: L'implantation est précédée de l'intervention : d'un expert hydrologue ou hydrogéologue pour les ouvrages et aménagements hydrauliques soumis à autorisation ; des services du Ministère en charge des ressources en eau et des Ministères compétents pour les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis à déclaration **Article 31** : Sont soumis à autorisation préalable, les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.	Ressources en Eau (DGRE) Des périmètres de protection seront nécessaires à la protection des points de prélèvements. Des sensibilisations devront être menées auprès des populations sur le gaspillage de l'eau et la gestion responsable des ouvrages

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Sont soumis à déclaration préalable, les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur. **Article 32** : Les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime d'autorisation font l'objet d'une étude d'impact environnemental, social, culturel ou archéologique préalable. **Article 33** : Tout aménagement ou ouvrage de déviation ou de dérivation de la ressource en eau qui prive les autres usagers de la jouissance normale est interdit. **Article 34**: Tout exploitant d'un aménagement ou ouvrage hydraulique doit notifier sans délai, par écrit, à l'autorité compétente : les événements importants et accidents survenus ; le changement d'exploitant ; la cessation d'activité. **Article 37** : Toute activité susceptible de dégrader les ressources en eau, les aménagements et ouvrages hydrauliques fait l'objet de mesures de réglementation par le Ministère en charge de la gestion des ressources en eau **Article 38** : En vue de protéger les ressources en eau, les aménagements et ouvrages hydrauliques, li est institué des normes et des périmètres de protection. Les normes telles que précisées à l'alinéa précédent sont : les normes de qualité des ressources en eau) les normes de rejet ; les normes de conception, de mise en œuvre et de protection des aménagements et ouvrages hydrauliques. Ces normes sont déterminées en fonction des différents usages, en tenant compte notamment : des données scientifiques les plus récentes en la matière ; de l'état du milieu récepteur ; de la capacité d'auto-épuration de l'eau ; des impératifs du développement économique et social national : des contraintes de rentabilité financière.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Ces normes sont fixées par voie réglementaire. **Article 40** : Toute activité autre que celle pour laquelle le périmètre de protection immédiat a été défini est interdite. **Article 42** : Le déversement des eaux résiduaires dans le réseau d'assainissement public ne doit nuire ni à la gestion de ce réseau, ni à la qualité des eaux, ni à la conservation des aménagements et ouvrages hydrauliques. **Article 44** : Le stockage, l'enfouissement et le déversement de déchets de toute nature sur le bassin sédimentaire du territoire national sont interdits. **Article 47** : Tout gaspillage de l'eau est interdit. L'autorité peut, par voie réglementaire, déterminer les conditions à imposer aux particuliers, aux réseaux et installations publiques et privées afin d'éviter ce gaspillage. **Article 49** : Les points de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine doivent être entourés d'un périmètre de protection. Il est interdit dans ces périmètres de protection d'effectuer tout acte ou activité de nature polluante. **Article 50** : Les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluents radioactifs dans les ressources en eau sont interdits **Article 51** : Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur. **Article 52** : L'usage d'explosifs, de drogues, de produits dangereux comme appât dans les eaux de surface est interdit. **Article 53** : il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou, une explosion **Article 57** : l est interdit, sauf cas de force majeure de dégrader, d'endommager, de détruire ou d'enlever les aménagements et ouvrages hydrauliques les ouvrages provisoires réalisés en vue de la construction ou de l'entretien de ceux visés ci-dessus. **Article 58** : Les installations classées ou non, les aménagements ou ouvrages, sources de pollution, sont soumis à un audit environnemental dans les conditions précisées par décret pris en Conseil des	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Ministres. Les résultats de l'audit environnemental sont transmis à l'autorité compétente et communicables aux tiers. **Article 60** : Le recyclage, la réutilisation et l'exploitation des eaux usées, des boues d'épuration et des boues d'eau potable sont autorisées, sans préjudice des dispositions de l'article 61. Un décret pris en Conseil des Ministres fixe les modalités de délivrance et de retrait de l'autorisation de recyclage, de réutilisation et d'exploitation ainsi que les normes de qualité requises. **Article 61** : Les eaux usées épurées ne doivent pas être réutilisées à la boisson, à la préparation, au conditionnement ou à la conservation de produits ou denrées alimentaires ou à l'approvisionnement de bassins piscicoles. La réutilisation des eaux usées épurées ne doit pas être autorisée pour le lavage ou le refroidissement des récipients ou autres objets destinés à contenir des produits ou denrées alimentaires ou à servir à leur préparation leur conditionnement ou leur conservation. **Article 73** : Toute plantation ancienne, tout dépôt ou toute construction sur les digues ou sur un terrain compris entre les cours d'eau ou en bordures immédiates d'un cours d'eau ou d'une digue, qui fait ou est susceptible de faire obstacle à l'écoulement des eaux, qui restreint ou est susceptible de restreindre d'une façon nuisible le champ d'inondation, peut faire l'objet de destruction, sur autorisation conjointe du Ministre chargé des ressources en eau, et du Ministre chargé de l'assainissement, contre indemnisation: **Article 87** : Toute personne qui a connaissance d'un incident ou d'un accident présentant un danger pour la qualité, la circulation ou la conservation des ressources en eau doit en informer, dans les meilleurs délais, l'autorité compétente. L'autorité compétente informe les populations par tous les moyens appropriés des circonstances de l'incident ou de l'accident, de ses effets et des mesures prises ou à prendre pour y remédier. **Article 88** : Toute personne à l'origine d'un incident ou d'un accident et tout exploitant ou tout propriétaire sont tenus, selon les cas, dès qu'ils en ont connaissance, de prendre ou de faire prendre toutes les mesures possibles, pour faire cesser le danger ou l'atteinte au milieu. Ils doivent également prendre toutes les dispositions nécessaires pour y remédier. **Article 101** : L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux normes de potabilité fixées par la règlementation en vigueur.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 102 : Quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit y compris la glace alimentaire, est tenu de s'assurer que cette eau est potable et conforme aux normes en vigueur. **Article 103** : L'usage de l'eau pour la consommation et la préparation de toute denrée et marchandise destinées à l'alimentation tant humaine qu'animale doit répondre aux normes d'hygiène et de santé publique. **Article 104** : Dans les zones pourvues d'un service de distribution publique d'eau, il est interdit aux personnes physiques ou morales, et notamment aux restaurateurs et hôteliers, de livrer pour l'alimentation et pour tous les usages ayant un rapport avec l'alimentation, toute eau autre que l'eau potable fournie par les services précites. **Article 107** : Toute correction des eaux doit se faire dans le respect de la réglementation en vigueur. **Article 111** : L'usage des eaux à des fins agro-sylvo-pastorales, industrielles, minières et pour la satisfaction d'autres besoins, notamment, la pêche. l'agriculture, l'aquaculture, les loisirs, les transports et l'énergie nécessite des servitudes et doit respecter les textes et normes en vigueur ainsi que les impératifs visés par la présente loi. S'il survient des questions sectorielles spécifiques, le Ministère en charge des ressources en eau et les autres Ministères intéressés sont autorisés a les traiter par voie règlementaire. **Article 122** : Toute personne utilisant de l'eau dans le domaine public hydraulique est soumise au paiement de redevance, dans les conditions fixées par la présente loi et ses textes d'application. L'Etat fixe les redevances. **Article 123** : Les redevances telles que prévues à l'article visé ci-dessus sont la redevance relative à la qualité ; la redevance relative à la quantité prélevée ; la redevance relative à l'utilisation de la force motrice de l'eau ; la redevance relative à l'utilisation de l'eau pour la navigation ; la redevance relative à la mobilisation des ressources en eau ; la redevance relative au contrôle métrologique légal. D'autres types de redevances peuvent être instituées, en tant que de besoin.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 140 : Quiconque prélève des eaux du domaine public, au-delà du seuil autorisé par voie réglementaire est passible d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de cinq cent mille à cinq millions de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement. Si l'auteur est une personne morale, l'amende est de cinq millions à cinquante millions de francs CFA. En cas de récidive, la peine sera portée au double. **Article 150** : Quiconque produit, importe, exporte ou commercialise, les eaux minérales, les eaux de source, les eaux de table et les eaux minéralisées non conformes aux normes en vigueur est passible d'une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de dix millions à cent millions de francs CFA ou de lune de ces deux peines seulement. Le juge ordonne la confiscation et la destruction de ces produits et des outils de production. **Article 151** : Quiconque entreprend des activités de recherches, d'exploitation, d'importation, de production, ou de commercialisation des eaux minérales, des eaux de source, des eaux de table et des eaux minéralisées sans autorisation est passible d'une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de dix à cent millions de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement. Le juge ordonne la confiscation et la destruction de ces produits et des outils de production. **Article152** : Quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine ou animale, à titre gratuit ou onéreux et sous quelque forme que ce soit non conforme aux normes d'hygiène et de santé publique, est passible d'une peine d'emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende d'un million à cinq millions de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement.	
Loi n° 2025-527 du 25 juin 2025 portant code de l'assainissement et du drainage	Article 4: La présente loi s'applique à tous les types d'assainissement, notamment l'assainissement autonome ou assainissement non collectif, l'assainissement collectif, 'assainissement semi-collectif et à la gestion des eaux pluviales tels que definis à l'article 1 de la présente loi. Elle ne fait pas obstacle à l'application des dispositions législatives et réglementaires concernant, notamment l'urbanisme, |environnement, les ressources en eau, la salubrité, les installations classées pour la protection de l'environnement, la santé, l'hygiène, la sécurité et d'une manière générale à l'exercice des pouvoirs de police des différentes Autorités administratives. Article 8: La conception, la réalisation et l'exploitation des infrastructures et ouvrages d'assainissement et de drainage doivent associer a tous les échelons :	Le sous-projet doit prendre en compte les dispositions de la présente loi

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	• l'Etat • les collectivités Territoriales • le secteur privé • les usagers; • les organisations de la société civile (OSC). Article 9 : Toute personne susceptible d'affecter les installations d'assainissement notamment |'Etat, les collectivités territoriales, les usagers, le secteur privé, les industriels, les promoteurs immobiliers et les aménageurs fonciers, doivent faire précéder toute installation sur un terrain urbain ou rural, d'aménagements préalables desdits terrains, en les dotant d'infrastructures de gestion des eaux usées et pluviales, conformément aux prescriptions techniques relatives à l'assainissement et au drainage dans les agglomérations, prévues par la règlementation en vigueur.	
Loi n° 2025-528 du 25 juin 2025 relatif à la lutte contre les changements climatiques	Article 4 : La présente loi s'applique aux secteurs d'activités émetteurs des gaz à effet de serre et/ou vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques ainsi que les secteurs connexes susceptibles de promouvoir la lutte contre les changements climatiques. Il s'agit notamment : • de l'énergie ; • des transports ; • de l'industrie ; • de l'agriculture ; • de la foresterie ; • des ressources en eau ; • des déchets ; • de la santé ; • des ressources côtières ; • de l'éducation. Article 12: L'Etat élabore et met en oeuvre les politiques, les stratégies et les plans nationaux d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques…	Le sous-projet doit prendre en compte les dispositions de la présente loi

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 56 L'Etat intègre, en collaboration avec les collectivités territoriales, Les organisations clu secteur privé et celles de la société civile, les populations vulnérables, en particulier les femmes, les jeunes et les déplacés écologiques, les groupes défavorisés dans les CDN. Article 57 L'Etat élabore, en collaboration avec les collectivités territoriales, les organisations du secteur privé et celles de la société civile, une stratégie nationale genre et changements climatiques.	
ORDONNANCE		
Ordonnance n°2016-588 du 03 Août 2016 portant titre d'occupation du domaine public	Les dispositions de cette ordonnance qui sont applicables au sous-projet sont les suivantes : Article 1 : la présente ordonnance s'applique aux biens du domaine public appartenant : - à l'Etat ; - aux Collectivités territoriales ; - aux Etablissements publics ; Que ces biens soient gérés par la personne publique propriétaire ou par toute personne morale de droit public ou privé ayant reçu mandat de la personne propriétaire à cet effet. Article 5 : nul ne peut sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public de l'une des personnes morales de droit public mentionnées à l'article 1 de la présente ordonnance ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. Article 6 : tout occupant du domaine public a, sauf prescription contraire de son titre, un droit réel sur les constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice d'une activité autorisée par son titre d'occupation. Article 7 : l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. Article 8 : l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public présente un caractère précaire et révocable. Article 21 : les dépendances du domaine public peuvent être occupées à la suite de l'obtention : soit d'une Autorisation d'Occupation Temporaire, en abrégé AOT, classique ; soit d'une Autorisation d'Occupation Temporaire, en abrégé AOP, constitutive de droit réel ; soit d'un Bail Emphytéotique Administratif, en abrégé BEA. Sans que cela ne soit constitutif de droits réels, l'Article 22 stipule que : « des autorisations d'occupation précaires et révocables peuvent être délivrées par l'Etat, les Collectivités territoriales, les Etablissements	Dans le cadre du sous-projet, le CG PA PSGOUV devra s'assurer du respect des droits des personnes physiques et morales qui ont réalisé des investissements sur le domaine public.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	publics et les personnes morales de droit public ou privé ayant reçu mandat de la personne publique de gérer une partie de son domaine public : - Soit sous forme d'actes unilatéraux appelés permission de voirie ; - Soit sous forme contractuelle appelée concession de voirie. Article 27 : Le bénéficiaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire n'a pas droit à indemnité en cas de dommage de travaux publics.	
Ordonnance n° 2019-1088 du 18 décembre 2019 modifiant l'ordonnance n°2018-646 du 01 août 2018 portant Code des Investissements.	Art. 1 : Le groupe de mots projet structurant défini au point u de l'article 1 de l'ordonnance n°2018-646 du 1er août 2018 susvisée est nouvellement défini comme suit : Projet structurant : Tout programme d'investissement important en raison de son montant, du nombre d'emplois stables à créer, des effets induits sur l'ensemble de l'économie, de la région dans laquelle il doit être réalisé, de la technologie dont il assure le transfert ou de sa contribution à la protection de l'environnement. Le projet structurant concerne principalement les projets industriels, notamment le montage automobile, la production de machines-outils pour l'industrie de transformation des produits agricoles locaux, d'assemblage de produits électroménagers et TIC, ou tout autre secteur jugé hautement stratégique par le Gouvernement. Art. 2 : Le contenu énoncé à la Section II, avant la sous-section I, du Chapitre 2 du TITRE II est remplacé par ce qui suit : Les entreprises agréées au titre de la création d'activités bénéficient, pour la réalisation de leur programme d'investissement, des avantages en phase d'implantation et en phase d'exploitation. Les entreprises agréées au titre du développement d'activités bénéficient exclusivement des avantages en phase d'implantation.	Le CG PA PSGOUV devra veiller à ce que ses investissements sont productifs et socialement responsables en Côte d'Ivoire. Qu'ils encouragent la création et le développement des activités orientées notamment vers la technologie, la recherche et l'innovation, la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de la vie.
DÉCRETS		
Décret n° 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières	**Article 1 :** « Toutes transactions immobilières, tous lotissements, tous morcellements de terrains et en règle générale, toutes conventions relatives à des droits immobiliers, demeurent soumis à une procédure domaniale ou foncière obligatoire. Toute occupation de terrain pour être légale doit être justifiée : - pour les terrains ruraux, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le ministre de l'Agriculture ou par une autorisation d'occupation à titre précaire et	La CG PA-PSGOUV veillera à se conformer aux prescriptions de ce décret.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	révocable, délivrée par le ministre de l'Intérieur ou son représentant. Cette autorisation peut donner lieu à une concession définitive ou à un bail emphytéotique ; pour les terrains urbains, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le ministre de la Construction et de l'Urbanisme qui peut déléguer ses pouvoirs aux préfets ».	
Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995 relative à l'indemnisation pour destruction de cultures.	Il fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.	La CG PA-PSGOUV devra veiller à ce que toutes les personnes dont les cultures pourraient être impactées soient dédommagées
Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail	**Article 2 :** les locaux affectés au travail seront tenus en état constant de propreté. **Article 7 :** « des mesures seront prises par le chef d'établissement pour que les travailleurs disposent d'eau potable pour la boisson, à raison minimum de six litres par travailleur et par jour » En claire, les mesures d'hygiène sont indispensables à la sécurité et à la santé des travailleurs dans la réalisation et l'exploitation du projet.	Selon ce texte, la CG PA-PSGOUV devra veiller à ce que les entreprises en charge des travaux disposent pour leurs travailleurs de locaux (ou site) propres et tenus en bon état
Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs	**Article 1** : le « Comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs institués à l'Article91-15 du nouveau Code du travail (loi°2015-532 du 20juillet 2015) a pour mission d'émettre des avis, de formuler des propositions et des résolutions sur toutes les questions concernant la santé et la sécurité des travailleurs ». **Article 6 :** « le Secrétariat du comité technique consultatif est assuré par un fonctionnaire de la direction de l'inspection médicale du travail devenue dans le nouveau Code du travail l'Inspection de la Santé et de la Sécurité au Travail ».	La CG PA-PSGOUV devra veiller à la mise en place d'un service médical au niveau des bases-chantier des entreprises travaux, ainsi qu'à la réalisation d'un examen médical des employés.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n° 96- 766 du 03 octobre 1996 portant code de l'environnement	**L'article 3**, le principe pollueur-payeur (PPP) a pour effet de mettre à la charge du pollueur les dépenses relatives à la prévention, à la réduction, à la lutte contre les pollutions, les nuisances et toutes les autres formes de dégradation ainsi que celles relatives à la remise en état de l'environnement. Il permet de fixer les règles d'imputation du coût des mesures en faveur de l'environnement. Selon **l'article 20** : « Toute personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement. » **L'article 28** précise quant à lui que lorsque la pollution accidentelle provient d'une installation dangereuse, les coûts des mesures de prévention et de lutte contre la pollution accidentelle, sont imputés à l'exploitation, conformément au PPP.	La CG PA-PSGOUV doit en accord avec les autorités compétentes disposer de moyens de lutte contre les pollutions environnementales et éventuellement s'engager à payer pour des cas de pollution causés par ses travaux dans la mise en œuvre du sous-projet.
Décret n°2013-440 du 13 Juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques	**Article 5** : « L'exercice de toute activité souterraine ou de sondage à l'intérieur d'un périmètre de protection est soumis à autorisation préalable du Ministre chargé des ressources en eau. » **Article 11** : « Les limites du périmètre de protection éloigné ne peuvent excéder une distance de dix kilomètres autour de la ressource en eau, de l'aménagement et de l'ouvrage hydrauliques. Le périmètre de protection éloigné vise à renforcer le périmètre de protection rapproché et peut couvrir une superficie très variable. Il peut être étendu à un bassin versant hydrographique ou à tout un système aquifère. ».	La CG PA-PSGOUV doit s'assurer du respect des dispositions de ce décret, par les Entreprise des travaux.
Décret n° 2016-791 du 12 octobre 2016 relatif aux émissions de bruit de voisinage	Conformément au code de l'environnement, ce décret énonce, tout en précisant les critères d'application, les règles applicables aux différentes catégories de nuisances sonores.	La CG PA-PSGOUV devra veiller à ce que les entreprises en charge des travaux disposent de mesures pour empêcher, sinon réduire les nuisances

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
		sonores pouvant provenir des différents travaux.
Décret n° 2016-864 ou 03 novembre 2016 portant règlementation de l'usage des voies routières ouvertes à la circulation publique	Article 12 : Tout conducteur doit constamment rester maitre de sa vitesse et mener avec prudence son véhicule. Il doit réglet sa vitesse en fonction des dfffficultés de la circulation ou des obstacles prévisibles, el réduire celle-cl notamment : • lors de la traversée des agglomérations : • lors de l'approche d'établissements scolaires ou universitaires : • lorsque la route ne lui apparaît pas libre : • lorsque les conditions de visibilité sont insuffisantes , • dans les virages, les descentes rapides, les sections de routes étroites ou encombrées ou bordées d'habitations, aux carrefours et à l'approche du sommet des côtes , • lors du croisement ou du dépassement d'une troupe de piétons. civils ou militaires eri marche ou d'un convoi à l'arrêt , • lors du croisement ou du dépassement d'animaux de trait, de charge ou de selle ou de bestiaux. Article 38 : L'usage des signaux sonores à bord des vénicufes n•est aulonsé que pour donner les avertissements nécessaires aux autres usagers de la route. Article 47 : Entre la chute et le lever du jour et de jour, lorsque les circonstances l'exigent. notamment par temps de brouillard, tout conducteur de véhicule circulant sur une roufe, pourvue ou non d'un éclairage public. doit allumer, soit les feux de position, soit les feux de route, soit les feux de croisement, soit des lanternes prévus par les articles 93, 94, 95, 161, 162, 163, 185, 203, 205 et 222 du présent décret. Il doit, en outre, allumer les feux de gabarit lorsque son véhicule en est muni par application des dispositions de l'article 97 du présent décret. Par temps de brouillard, de jour comme de nuit, l'allumage de feux de croisement ou de feux de brouillard pour les véhicules qul en sont munis est obligatoire. L'usage des feux de croisement doit être substitué à celui des feux de route et des projecteurs anti brouillard dans toute circonstance où cela est nécessaire pour ne pas éblouir les autres conducteurs. Par dérogation aux dispositions des alinéas précédents, les autorités administratives territorialement compétentes, après avis des services du ministère en charge des transports routiers de leur ressort terrî1orial, peuvent réglementer l'usage des feux de route et des feux de croisement sur les routes pourvues d'un éclairage public suffisant.	Le respect de la signatlisation et la vitesse de circulation doit être obligatoire pour l'entreprise des travaux et pour les usagers des voies en travaux. L'entreprise des travaux doit y veiller. L'entreprise des travaux doit utiliser des véhicules en bon état de marche qui ne sont pas trop bruyants et qui n'émettent pas assez de CO2.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 50 : La signalisation routière es1 établie dans les conditions fixées par arrêté conjoint du Ministre chargé des infrastructures routières, du Ministre chargé du transport routier et du Ministre chargé de radministratlon du territoire. Cet arrêté détermine notamment les conditions dans lesquelles. dans les limites d'une agglomération, est fixée par arrêté de l'autorité administrative territorialement compétente. la signalisation routière. après avis des services du Ministère en charge du transport routier. du Ministère en charge de l'administration du territoire et du Ministère en charge des infrastructures routières de son ressort territorial. Article 79 : Les véhicules automobiles ne doivent pas émettre de fumées pouvant nuire à la sécurité de la circulation ou incommoder les autres usagers de la route. Article 80 : Les véhicules automobiles ne doivent pas émettre de bruits susceptibles de causer une gêne aux usagers de la route ou aux riverains. Les moteurs doivent être munis d'un dispositif d'échappement silencieux, en bon état de fonctionnement et ne pouvant être interrompu par le conducteur en cours de route. L'échappement libre est Interdit, ainsi que toute opération tendant à supprimer ou â réduire l'efficacité du dispositif d'échappement silencieux	
Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air	Ce décret fixe les normes d'émission de substances ou autres polluants dans l'air et précise en son **article 16** que « Toute personne physique ou morale dont les activités sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'air est tenue de mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'air. Les modalités d'application de cet article sont fixées par arrêté ».	Les valeurs limites des émissions atmosphériques devront être respectées à toutes les phases du sous-projet
Décret n °2019-594 du 3 juillet 2019 portant réglementation du permis de construire	**Article 1** : Le présent décret détermine les modalités d'application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitat relatives au permis de construire **Article 2** : Quiconque désire entreprendre une construction, à usage d'habitation ou non doit au préalable obtenir un permis de construire **Article 5** : L'obligation d'obtention préalable du permis de construire toute personne physique ou morale, Cette obligation s'impose à tous les maîtres d'ouvrage, qu'ils soient de droit public ou de droit privé. Sont dispensés de l'obligation du permis de construire les logements individuels et familiaux conformes à des plans-types agréés par Ministre chargé de la Construction et de l'Urbanisme, lorsqu'ils sont implantés en zone rurale.	Pour toute construction sur le site du sous-projet, une demande doit être faite auprès du ministère en charge de la construction pour l'obtention d'un permis de construction.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
Décret n° 2020-423 du 29 avril 2020 fixant les conditions de déboisement et de défrichement dans le domaine forestier national.	**Article 1** : Le présent décret a pour objet de définir les conditions de déboisement et de défrichement des forêts. **Article 2** : Tout déboisement ou défrichement d'une forêt non prévu dans le plan d'aménagement forestier, est assujetti à une autorisation préalable délivrée par l'administration forestière, sur demande du requérant introduite auprès du Service forestier le plus proche. **Article 4** : La réponse à la demande d'autorisation est notifiée au requérant dans un délai de deux (02) mois à compter de sa date de réception. Au-delà du délai de deux (2) mois, le silence de l'administration vaut acceptation. **Article 5** : L'autorisation de déboisement ou de défrichement de forêt est assujettie au maintien d'au moins 30 % de la superficie concernée. Elle est délivrée à titre gratuit.	Les exigences de ce décret en matière déboisement ou défrichement devront être pris en compte par le sous-projet.
Décret n° 2020-955 du 09 décembre 2020 portant attributions, composition et fonctionnement du Comité de Santé et Sécurité au Travail	**Article 2** : Dans tous les établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés), l'employeur doit créer un Comité de Santé et Sécurité au "travail, Dans les entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à cinquante salariés la délégation du personnel joue le rôle de Comité de Santé et Sécurité au Travail, conformément à l'article n°61.12 du Code du Travail »	Le Sous-projet ainsi que les contractants qui disposent de plus de cinquante (50) employés doivent avoir un comité de santé et sécurité au travail sur site.
Décret n°2020-956 du 09 décembre 2020 relatif au devoir d'alerte et au droit de retrait en cas de danger grave et imminent	**Article 2** : Tout travailleur ou groupe de travailleur a le droit de se retirer de toute situation présentant un danger grave et imminent pour sa vie et sa santé ou celle d'autrui. **Article 3** : Le danger grave et imminent s'entend d'une menace susceptible de provoquer une atteinte à l'intégrité physique ou à la santé du travailleur dans un délai rapproché.	Le sous-projet doit tenir compte des dispositions de ce décret.
Décret n° 2021-679 du 03 novembre 2021 portant règlementation des servitudes des	**Article 1** : Le présent décret fixe les servitudes des ouvrages d'eau potable, d'assainissement et de drainage, de réseaux électriques, de gazoducs et d'oléoducs. **Article 3 : Les servitudes des ouvrages d'assainissement et de drainage concernent les ouvrages à ciel ouvert el les ouvrages enterrés,** **3.**1 Ouvrages à ciel ouvert.	Le sous-projet doit tenir compte des dispositions de ce décret.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
ouvrages d'eau potable, d'assainissement et de drainage, de réseaux électriques, de gazoducs et d'oléoducs		
Décret n° 2022-631 ou 03 aout 2022 modifiant le decret n°2016-864 du 03 novembre 2016 portant réglementation de l'usage des:voies routières ouvertes à la circulation publique	Article 246 nouveau : Tout véhi9ule impliqué dans une infraction routiè'.e peut faire l'objet d'une mesure de conduite en fourrière en un lieu désigné par une autorité administrative pour le recevoir.	Le sous-projet doit tenir compte des dispositions de ce décret.
Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales	Le décret portant règles et procédures applicables au évaluations environnementales et sociales des projets dispose : **Article 28 :** « Les projets sont classés dans l'une des trois catégories suivantes en fonction de leur type, de leur localisation, de la sensibilité environnementale du milieu récepteur, de l'échelle, de la nature et de l'ampleur des impacts négatifs suspecté : Catégorie A : un projet est classé dans cette catégorie s'il est susceptible d'avoir des impacts environnementaux et sociaux majeurs, irréversibles, divers ou sans précédent, généralement ressentis dans une zone plus vaste que le site d'implantation du projet. Ce type de projet nécessite la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social approfondie ;	L'EIES-S doit être élaborée conformément à ce décret relatif aux études environnementale

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Catégorie B : un projet est classé dans cette catégorie si ses impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs sont limités ou peuvent être facilement limités ou évités. Ce type de projet nécessite la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifié ; Catégorie C : un projet est classé dans cette catégorie si la probabilité des impacts environnementaux et sociaux négatifs est jugée minime ou négligeable. Après l 'Examen environnemental et social préliminaire, de simples mesures d'atténuation sont préconisées le cas échéant. Ce type de projet fait l'objet d'un Constat d'Exclusion Catégorielle ou de prescriptions environnementales et sociales » **Article 30 :** « Sont soumis à études d'impact environnemental et social simplifiée, les projets énumérés à l'annexe I du décret dont les impacts négatifs ne sont pas majeurs. **Article 31 :** « Le Ministre chargé de l'Environnement peut, même en l'absence de liens entre le projet et les listes établies en annexes I et II, saisir la structure chargée des évaluations environnementales et sociales pour exiger du promoteur ou maître d'ouvrage la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social approfondie ou simplifiée » **Article 33 :** « Lorsqu'un projet classé en catégorie C ne figure dans aucune des catégories citées aux annexes I et II, il bénéficie d'une exclusion catégorielle, qui le dispense à priori d'une Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée et d'une étude d'impact environnemental et social approfondie » L'annexe I du décret précise les projets soumis à EIES-A et EIES-S, l'annexe II spécifie les projets soumis à l'EIESA, l'annexe III donne les projets soumis à l'exclusion catégorielle et faire l'objet d'une étude et l'annexe IV donne un modèle indicatif de rapport d'EIES.Conformément à la catégorisation précisée aux annexes I, II et III, les projets peuvent faire l'objet : • soit d'une Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA), l'équivalent de « Risque élevé » de la classification de la BAD ; • soit d'un Étude d'Impact Environnemental et Social Simplifié (EIESS), l'équivalent de « Risque modéré » de la classification de la BAD ; • soit d'un Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC), l'équivalent de la catégorie « Risque faible » de la classification de la BAD	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
Décret n° 2024-898 du 16 octobre 2024 relatif à la durée du travail	**Article 1 :** En application de l'article 21.3 du Code du travail, le présent décret a pour objet de déterminer les modalités d'application des dispositions relatives à la durée et à l'horaire de travail. **Article 2** : Sous réserve des règles relatives aux équivalences, à la récupération des heures collectivement perdues, aux heures supplémentaires, aux dérogations permanentes ou temporaires prévues aux articles 14 et 15, la durée hebdomadaire du travail, ne peut excéder : quarante (40) heures, par semaine, pour les entreprises non quarante-huit (48) heures, par semaine, pour les exploitations, établissements, entreprises agricoles et assimilés, dans la limite de deux mille quatre cents (2400) heures par an. **Article 7** : La durée hebdomadaire et l'horaire journalier de travail doivent être inscrits, dans le règlement intérieur de l'entreprise, de l'établissement ou de l'exploitation. Dans tous les cas, ils doivent être affichés à un endroit accessible à tous les travailleurs. **Article 26 :** Le travailleur est libre d'effectuer ou de ne pas effectuer des heures supplémentaires. Aucun travailleur ne peut être licencié pour refus d'effectuer des heures supplémentaires. Tout licenciement de travailleur fondé sur ce motif est nul et de nul effet.	Le sous-projet doit tenir compte des dispositions de ce décret pour la sécurité du personnel
Décret n° 2024-900 du 16 octobre 2024 relatif à l'essai et à la durée de la période d'essai	ARTICLE 1 : En application de l'article 14.5 du Code du Travail, le contrat de travail peut comporter une période d'essai. ARTICLE 2 : L'essai est une période probatoire pendant laquelle les parties au contrat s'apprécient mutuellement. ARTICLE 3 : Le contrat de travail doit comporter une clause déterminant une période d'essai préalable à l'engagement définitif. ARTICLE 4 : La durée maximale de la période d'essai est fixée par écrit comme suit : huit (8) jours pour les travailleurs payés à l'heure ou à la journée ; un (1) mois pour les travailleurs payés au mois ; deux (2) mois pour les agents de maîtrise, techniciens et assimilés ; trois (3) mois pour les ingénieurs, cadres, techniciens supérieurs et assimilés , six (6) mois pour les cadres supérieurs. Ces délais sont éventuellement renouvelables une seule fois, notamment pour les travailleurs débutant dans l'entreprise ou qui n'ont jamais travaillé.	Le sous-projet devra respecter la durée de la période d'essai
Décret n° 2024-902 du 16 octobre 2024 relatif aux obligations des employeurs	ARTICLE 1 : Toute entreprise ou tout établissement, quelles qu'en soient la forme juridique et l'activité, occupant des travailleurs au sens défini à l'article 2 du Code du Travail, est soumis aux dispositions prévues par le présent décret. ARTICLE 2 : Toute personne physique ou morale qui exploite ou qui se propose de créer et d'ouvrir une entreprise ou un établissement employant des travailleurs soumis aux dispositions du Code du Travail, doit en faire la déclaration à l'inspecteur du Travail et des Lois sociales de son ressort avec toutes les indications portées sur un imprimé dont le modèle est prescrit par le ministre chargé du Travail.	Le sous-projet devra faire la déclaration de son personnel à l'inspecteur du Travail

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	ARTICLE 3 : Les personnes employant exclusivement du personnel domestique ou gens de maison, sont tenues d'en faire la déclaration auprès de l'Institution de Prévoyance sociale compétente. ARTICLE 4 : Une déclaration particulière doit être faite à l'inspecteur du Travail et des Lois sociales du ressort, dans les cas suivants cessation partielle ou complète de l'activité de l'entreprise qu'elle qu'en soit la durée et reprise de l'activité; fermeture définitive de l'entreprise ou de l'établissement ; changement de son statut juridique , transfert de son emplacement ; changement d'activité.	
ARRÊTÉ		
Arrêté Interministériel n° 02 MIPSP. /MDPC. / UEUEFJMCL du 10 février 2003 portant réglementation de la qualité des produits de protection humaine	- **Article premier :** « En attendant l'adoption de normes ivoiriennes spécifiques, les normes internationales, européennes ou françaises suivantes s'appliquent en Côte d'Ivoire à compter de la mise en vigueur de cet arrêté. •Concernant les extincteurs et agents extincteurs •ISO7203-3 : Agents extincteurs ; Émulseurs •Partie3 : spécifications pour les émulseurs de bas foisonnements destinés à une application par le haut sur les liquides miscibles à l'eau ; •EN 3-5/AC : Extincteurs d'incendie portatifs •Partie 5 : spécifications et essais complémentaires ; Amendement AC •NF EN 615 : Protection contre l'incendie ; Agents extincteurs ; Prescriptions pour les poudres (autres que les poudres pour classe D). •Concernant les gants de protection industrielle •NF EN 388 : Gants de protection contre les risques mécaniques ; •NF EN 50237 : Gants et moufles avec protection mécanique pour travaux électriques ; •NF EN 60903 : Spécifications pour gants et moufles en matériaux isolants pour travaux électriques ; •NF EN CEI 60903/A11 : Spécifications pour gants et moufles en matériaux isolants pour travaux électriques ; amendement Al l	La CG PA-PSGOUV veillera à ce que les entreprises en charge de réaliser les travaux mettent à la disposition des travailleurs, des équipements de protection individuelle et collective répondant aux exigences de cet arrêté sur la base d'une étude fiable, et ce, à toutes les phases du sous-projet.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	•Concernant les casques de protection •ISO 3873 : Casques de protection pour l'industrie ; •NF EN 1080 : Casques de protection contre les chocs pour jeunes enfants ; •NF EN 397 : Casques de protection pour l'industrie. » - **Article 2 :** « Les produits ne répondant pas aux spécifications définies dans les normes appropriées citées à **l'article premier** sont interdits pour la fabrication en vue du marché intérieur, l'importation, la vente, ou la distribution à titre gratuit. » - **Article 3 :** « Le producteur sur le territoire ivoirien doit mettre en place et documenter un plan qualité afin de démontrer son aptitude à réaliser en permanence des produits conformes aux prescriptions des normes citées à l'article premier. Ce plan qualité doit présenter les dispositions de maîtrise : • des équipements de production ; • des équipements de contrôle de la qualité du produit ; • des matières premières, consommables et emballages ; • des méthodes de travail ; • du personnel technique ; • de l'environnement de travail en conformité avec les règles de bonnes pratiques de fabrication»	
Arrêté interministériel N 0168/MSHP/MINEF du 03/08/2020 fixant les Normes de potabilité destinée à la consommation humaine à l'exclusion de l'eau minérale naturelle et de l'eau de source	Article 1 : le présent arrêté fixe les normes de potabilité auxquelles doit satisfaire la qualité des eaux de consommation humaine à l'exclusion de l'eau minérale naturelle et de l'eau de source. Article 3 : l'eau destinée à la consommation humaine doit présenter les caractéristiques figurant dans le tableau des limites et références de qualité en annexe1 du présent arrêté.	Le sous-projet devra s'assurer du respect des normes de potabilité

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
Arrêté n° 0050/ MEPS/CAB du 19 mai 2023 portant application du barème des salaires minima catégoriels conventionnels	Cet arrêté fixe le barème des salaires minima catégoriels conventionnels selon les secteurs. **Article 2** : Les augmentations octroyées par les entreprises à l'ensemble de leurs salariés depuis 2015 ainsi que les « à valoir » sur augmentations légales ou conventionnelles sont à prendre en compte dans l'application du nouveau barème. **Article 3** : Le champ d'application de ce nouveau barème des salaires s'étend aux secteurs non régis par la Convention Collective Interprofessionnelle du 20 juillet 1977.	Le Sous-projet tiendra compte de cet arrêté dans le cadre des recrutements.

Source : EasyManagement / ID Sahel / SEM International, Mars 2025

2.2.2. Cadre juridique international

Le contexte réglementaire international se concentre sur les accords et les normes mondiales. Les traités et les conventions internationales ont force de loi au niveau national lorsqu'ils ont été officiellement ratifiés. Dans cette situation particulière, les conventions internationales suivantes sont pertinentes pour le Sous-Projet :

Tableau 33: Matrice d'analyse des conventions signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire

Intitulé de la convention ou de l'accord	Date de signature/ ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
Accord international à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 1997 (Protocole de Kyoto)	23/04/2007	La reconnaissance que les pays développés sont essentiellement responsables des hauts niveaux actuels d'émissions de GES dans l'atmosphère, résultants de plus de 150 ans d'activités industrielles, le Protocole impose une charge plus lourde sur les nations développées, conformément au principe des « responsabilités communes, mais différenciées. » En vertu du Traité, les pays doivent réaliser leurs objectifs, essentiellement par le biais de mesures nationales.	Les activités du projet entraîneront des destructions des couvertures végétales et des décapages des sols lors de l'ouverture et l'utilisation des zones d'emprunts. LA CG PA-PSGOUV est interpelé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux.
Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (1968)	15/06/1969	Conserver la nature et les ressources naturelles	Utilisation des ressources naturelles
Convention sur le patrimoine mondial (UNESCO) adoptée le 16 novembre 1972	09/01/1981	La Convention a pour objectif de promouvoir la coopération entre les nations afin de protéger le patrimoine naturel mondial et les biens culturels ayant une valeur universelle exceptionnelle faisant que leur conservation est importante pour les générations actuelles et futures. En signant la Convention, chaque pays s'engage à conserver non seulement les sites du patrimoine mondial	Respect de l'intégrité des sites culturels des communautés

Intitulé de la convention ou de l'accord	Date de signature/ ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
		situés sur son territoire, mais aussi à protéger son patrimoine national	
Protocole de coopération dans la lutte contre la pollution en cas d'urgence adoptée le 23 mars 1981	1983	Concerne la mise en commun des moyens d'intervention.	Gestion des pollutions accidentelles
Protocole de MONTRÉAL relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone (1987)	30/11/1992	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultants ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone.	Pollution de l'air que pourraient engendrer les travaux à la suite des émissions de COV, de NO ou à un incendie.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1985)	30/11/1992	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines. Les obligations spécifiques relatives au contrôle et à l'élimination des Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone (SACO) sont stipulées dans le protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Gestion de la pollution atmosphérique que pourrait engendrer les travaux suite aux émissions dans l'air dues à l'émission de COV ou NO ou à un incendie, et de gestion de l'état de santé des individus
Convention pour la protection de la couche d'ozone, Vienne 1985	26/10/1993	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	Pollution de l'air que pourrait engendrer les travaux suite aux émissions de COV, de NO ou à un incendie.
Convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements	09/06/1994	Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements	Gestion de manière responsable des déchets dangereux (en occurrence les

Intitulé de la convention ou de l'accord	Date de signature/ ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination (1989)		transfrontières et de l'élimination des déchets dangereux.	huiles, les graisses, etc.) et limitation de leur production, voire suppression de leur production
Convention de Rio sur la diversité biologique (1992). Convention-cadre des Nations Unies sur la diversité biologique	21/11/1994	Élaborer des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapter à cette fin ses stratégies, plans ou programmes existants ; et intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents.	Libération de l'emprise et exploitation des zones d'emprunts pour les travaux de construction pouvant conduire à la destruction d'espèces biologiques
Convention de BAMAKO sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux (1991)	09/06/1994	Interdiction d'importation en Afrique de tous les déchets dangereux, pour quelques raisons que ce soit, en provenance des Parties non contractantes. Leur importation est déclarée illicite et passible de sanctions pénales.	Protection de la santé humaine et de l'environnement, avec adoption de mesures de protection quant à l'élimination adéquate des déchets dangereux
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) Adoptée le 9mai 1992 à New-York	29/11/1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Et permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques	Lutte contre la pollution atmosphérique
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	23/07/2003	Protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants.	Protection de l'environnement et de populations contre les polluants nuisibles
La Convention OPRC1990 (Oil Pollution Preparedness, Response and Coopération) et son Protocole de 2000	2007	Cette convention porte sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les Hydrocarbures (Convention OPRC 1990), elle a pour but d'engager les Parties à prendre toutes les mesures appropriées, conformément pour se	Risque de déversement (accidentel) d'hydrocarbures dû à l'utilisation d'engins fonctionnant avec des hydrocarbures.

Intitulé de la convention ou de l'accord	Date de signature/ ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
		préparer à la lutte et lutter contre un événement de pollution par les hydrocarbures.	
Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail	1960 ;1961 et2003	Cette convention exige le respect des droits humains au travail, quel que soit le niveau de développement de chaque Etat Membre, en vue de permettre aux travailleurs d'améliorer leurs conditions de travail individuelles et collectives.	Recrutement de la main d'œuvre liée aux travaux.
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001)	10 juillet 2003	Contrôler, réduire, éliminer les rejets, fuites ou émissions de Polluants Organiques Persistants (POP), nocifs pour la santé humaine et l'environnement.	Réduction de l'impact de l'utilisation de produits organiques dans les activités liées aux travaux.
Convention de Rotterdam	2003	Concerne le commerce international de certains produits chimiques et pesticides dangereux.	Achat de produits chimiques.
Accords de Paris sur le changement climatique COP21(2016)	2016,2017,2018, et 2019	L'accord de Paris vise à réduire les émissions des gaz à effet de serre. Il vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté.	Pollution de l'air que pourrait engendrer les travaux suite aux émissions de COV, de NO ou à un incendie.
Convention de l'OIT (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs (1981)	1er avril 2016	Protéger la santé et la sécurité des salariés sur les sites du projet	Le sous-projet devront garantir la vie des travailleurs contre les accidents du travail et les maladies professionnelles lors des travaux.
Convention de l'OIT (n° 161) sur les services de santé au travail (1985)	1er avril 2016	Instauration de structures sanitaires et médicales au niveau du projet en vue de la protection de la santé des travailleurs	Cette convention exige que la CG PA-PSGOUV puisse prévoir des services de santé capables de prendre en charge les travailleurs lors des travaux

Source : EasyManagement /ID sahel / SEM International, Mars 2025

2.3. Cadre institutionnel en lien avec le Sous-Projet

2.3.1. Cadre institutionnel national

Les principales institutions et structures sous tutelles impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet sont consignées dans le tableau ci-après.

Tableau 34: Missions et attributions des institutions nationales en lien avec le Sous-Projet

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
Primature/ Cabinet du Premier Ministre	La Primature de Côte d'Ivoire est l'organe gouvernemental chargé de coordonner les activités gouvernementales sous l'autorité du Premier Ministre, qui est le chef du gouvernement. Ses principales missions comprennent la coordination du gouvernement, la formulation des politiques, l'exécution des décisions gouvernementales, le conseil au Président de la République, et la direction générale de l'action gouvernementale. Les attributions de la Primature incluent l'élaboration de projets de lois et de décrets, la représentation du gouvernement, la gestion des relations avec le Parlement, la gestion des situations de crise, et la communication gouvernementale. La Primature joue un rôle central dans la gouvernance du pays en veillant à la cohérence et à l'efficacité de l'action gouvernementale.	Cabinet du Premier Ministre / Comité de Pilotage du Projet (CP)	Le Directeur de Cabinet du Premier Ministre assisté par un Conseiller Spécial du Premier Ministre. Il est composé i) des Directeurs de cabinet des différents Ministères impliqués dans le Programme ; ii) de deux représentants des Collectivités Territoriales ; iii) de trois représentants du secteur privé ; iii) d'un représentant des organisations de la société civile ; et iv) de deux représentants des partenaires techniques et financiers. Ce comité a pour mission d'assurer la bonne conduite du PA-PSGouv, de veiller au renforcement de l'impact de l'action sociale du Gouvernement, de la faire connaître et apprécier par les populations, de soutenir la performance de l'offre sociale et d'accélérer la mise en œuvre des mesures et actions du PA-PSGouv.		Toutes les phases
		CG PA-PSGOUV	LA CG PA-PSGOUV est composée d'un Coordonnateur de projet et d'une équipe composée de personnes ayant une expérience dans la mise en œuvre de projets financés par la Banque Africaine de Développement (BAD). LA CG PA-PSGOUV a pour but d'assurer la mise en œuvre au quotidien des activités du Projet. Ces experts en sauvegarde environnementale et sociale assureront la supervision de la mise en œuvre du PGES pendant la phase des travaux et se chargeront de la préparation des rapports trimestriels qui sont transmis à la BAD,		Toutes les phases
Ministre de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Le ministère de l'hydraulique est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'assainissement et de salubrité.	Direction Générale de la Salubrité Urbaine et de la Lutte contre les Nuisances (DGSULN)	Ses missions : - approbation et suivi de la réalisation des infrastructures d'élimination des ordures et déchets industriels ou ménagers, en zones urbaines et suburbaines ;	Elle veille à ce que les infrastructures d'élimination des déchets, les normes de gestion des déchets, et la réglementation	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	À ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'Assainissement et de Salubrité. À ce titre, et en liaison avec les autres départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes : **- En matière d'Assainissement,** • élaboration, mise en œuvre et contrôle de l'application de la politique et de la législation en matière d'assainissement et de drainage, en liaison avec les ministres chargés de la Ville et de l'Intérieur ; • assistance aux collectivités territoriales en matière d'assainissement et de drainage, en liaison avec les ministres chargés de la Ville, de l'Intérieur et de l'Urbanisme ; • contrôle du bon fonctionnement des réseaux et ouvrages d'assainissement et de drainage, en liaison avec les ministres chargés de l'Intérieur, de la Ville et de l'Environnement ; • élaboration, approbation et promotion des schémas directeurs d'assainissement et de drainage, en liaison avec les ministres chargés de la Ville, de l'Urbanisme et de l'Intérieur. **- En matière de Salubrité,**		- supervision et suivi de la gestion des déchets domestiques ; - réglementation et contrôle de la salubrité urbaine, notamment en matière de prévention des risques liés aux déchets domestiques et industriels ; - participation à l'élaboration de la réglementation en matière de voiries et de l'assainissement en milieu urbain, en liaison avec le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ; - prévention et alertes en matière de pollutions urbaines ; - promotion de la Propreté et l'esprit civique en matière de salubrité et de confort de vie en cité ; - échanges d'expériences internationales en matière de Salubrité Urbaine.	environnementale soient respectées pour assurer la qualité de vie des citoyens.	
		Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)	- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de gestion de tous types de déchets solides - l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de gestion de tous types de déchets solides en mettant l'accent sur la valorisation des déchets en vue de promouvoir une économie circulaire - la régulation de la gestion de tous types de déchets solides	L'ANAGED jouerait un rôle essentiel dans la gestion des déchets solides produits par la construction des ouvrages hydrauliques, en veillant à ce qu'ils soient collectés, traités et éliminés de manière responsable, tout en favorisant la valorisation	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	• élaboration des lois et règlements en matière de salubrité ; • maîtrise d'ouvrage, approbation et suivi de la réalisation des infrastructures d'élimination des ordures ménagères et assimilées et tous types de déchets hormis les déchets dangereux, en liaison avec les ministères concernés ; • supervision et suivi de la gestion de tous types de déchets hormis les déchets dangereux, en liaison avec les ministres chargés de la Ville, de l'Intérieur, de l'Industrie, de l'Agriculture, de la Santé et de l'Environnement ; • réglementation et contrôle de la salubrité, notamment en matière de prévention des risques liés aux déchets ménagers ; • élaboration de la réglementation en matière de propreté, en liaison avec les ministres chargés de la Justice, de l'Intérieur et de la Ville ; • prévention et alerte en matière de pollutions, en liaison avec les ministres chargés de l'Intérieur, de la Ville, de l'Environnement, de l'Industrie et des Mines ; • lutte contre les nuisances et pollutions, en liaison avec les ministres chargés de l'Intérieur, de la Ville, de l'Industrie, de l'Environnement et des Mines ;			des déchets et une économie circulaire.	

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHP-CMU)	Au titre du décret n°2016-598 du 3 août 2016, le MSHP-CMU est chargé de : **En matière de santé :** - protection sanitaire des populations **En matière d'hygiène publique :** - Élaboration et suivi de la réglementation en matière d'hygiène Il intervient en tant que maître d'ouvrage du sous-projet	Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé Environnement (DHPSE)	- promouvoir l'hygiène publique et l'hygiène de l'environnement - évaluer, prévenir et gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité - sensibiliser les communautés à la pratique de l'hygiène publique et au respect de l'environnement - élaborer et de suivre la mise en œuvre du plan de gestion des déchets sanitaires	La DHPSE participera à la sensibilisation et à la promotion de l'hygiène publique sur les sites du sous-projet.	Phase Chantier
		Institut National d'Hygiène publique (INHP)	L'INHP créé par le décret n°91-656 du 9 octobre 1991 est chargé notamment de l'application de la politique sanitaire nationale en matière d'hygiène générale. Elle est en outre chargée de la prophylaxie et du contrôle des endémies transmissibles bactériennes, virales et parasitaires.	L'Institut National d'Hygiène Publique (INHP) procèdera aux contrôles sanitaires afin de vérifier les conditions d'hygiène dans lesquelles seront réalisées les activités de l'entreprise dans l'intérêt de la santé des travailleurs et des riverains du sous-projet.	Phase Chantier
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Au titre de l'Environnement : - planification et contrôle de la politique en matière d'environnement, évaluation, études et plan - mise en œuvre du code de l'environnement et de la législation en matière de protection de la nature et de l'environnement - mise en place des services environnementaux du réseau des parcs nationaux et réserves naturelles en liaison	Direction Générale de l'Environnement	Elle assure : - la préparation et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'énergies renouvelables, de développement et de promotion des technologies vertes participant à l'amélioration de la qualité de l'environnement par la réduction des rejets dans l'eau, l'air et le sol ainsi qu'à la diminution de la consommation	Dans le cadre du sous-projet, la DGDDTE a pour rôle de veiller à la prise en compte des exigences environnementales dans la mise en œuvre du sous-projet, de valider le rapport EIESS et d'assurer le contrôle du suivi environnemental des activités	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	avec les ministres du Tourisme et des eaux et forêts ; - protection et mise en valeur des écosystèmes aquatiques, fluviaux, lagunaires et littoraux et des zones humides - gestion des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles en collaboration avec le ministre des Eaux et forêts - contrôle des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - coordination de la gestion des risques naturels majeurs - participation au contrôle du fonctionnement des réseaux d'assainissement et drainage, en liaison avec le ministre de la Construction de l'assainissement et de l'urbanisme Au titre du Développement Durable : - élaboration et mise en œuvre de la politique du gouvernement dans le domaine du développement durable - préparation et mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'énergies renouvelables, de développement et de promotion des technologies vertes participant à l'amélioration de la qualité de l'environnement par la réduction des rejets dans l'eau, l'air et le sol ainsi qu'à la diminution de la consommation énergétique en liaison avec le ministre du Pétrole et de l'Énergie		énergétique en liaison avec le ministre du Pétrole et de l'Énergie		
		La Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DGDDTE)	La Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DGDDTE) est chargée d'une double mission : 1/ de coordonner les activités des Directions d'Administration Centrale placées sous son autorité, d'élaborer la politique de l'environnement, d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales et la protection de la nature, de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir les infrastructures et les technologies environnementales, d'organiser la quinzaine nationale de l'environnement et de coordonner les services extérieurs. 2/ de coordonner les activités des Directions d'Administrations Centrales placées sous son autorité, d'élaborer les Politiques et Stratégies du Développement Durable, d'élaborer les normes et de faire la Promotion du Développement Durable, d'innover et de développer l'Économie verte. La DGDDTE a aussi pour mission d'amener les entreprises à avoir dans le cadre de leurs activités quotidiennes, des objectifs sociaux.	Elle intervient dans la mise à disposition de données environnementales de base pour la réalisation du EIESS. Elle est également chargée de l'approbation du rapport validé par l'ANDE. Elle veillera à l'intégration des principes de protection de l'environnement et de développement durable dans l'exécution du sous-projet	Toutes les phases
		Le CIAPOL (Centre ivoirien Antipollution)	Le CIAPOL (Centre ivoirien Antipollution) a en charge le suivi du niveau de pollution des eaux (lagunes, mer et eaux douces), des sols et de l'air. En outre, par le biais de sa Sous-Direction de l'Inspection des	Le CIAPOL interviendra en cas de pollution quelconque (atmosphérique, sol, eau, etc.).	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	- élaboration et mise en œuvre de la politique de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique - promotion d'une gestion durable des ressources rares - participation aux négociations internationales sur le climat - veille à l'intégration des objectifs de développement durable dans l'élaboration ainsi qu'à leur évaluation environnementale		Installations Classées (SDIIC), le CIAPOL s'assure aussi de la mise en œuvre et du respect des dispositions techniques qui seront prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter pour une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement. Le CIAPOL est l'organisme responsable dans le domaine de tous les déversements de polluants dans la nature en Côte d'Ivoire.		
		Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)	Elle assure - la coordination de l'exécution des Projets de développement à caractère environnemental - le suivi et de procéder à l'évaluation des Projets du Plan National d'Action Environnementale (PNAE) - la constitution et la gestion du portefeuille de Projets d'investissement environnementaux -la garantie de la prise en compte des préoccupations environnementales dans les Projets et programmes de développement -la mise en œuvre de la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macroéconomiques -la mise en œuvre des conventions internationales dans le domaine de l'environnement	- Valider les TDR du EIESS - Évaluer le rapport EIESS - Suivre la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale assorti	Toutes les phases
Ministère d'Etat, ministère de la Défense	- Application et suivi de la réglementation en matière de prévention, de	Ministère d'État, ministère de la Défense	Ce Ministère est chargé de l'exécution de la politique de Défense et en particulier, de l'organisation, de la gestion, de la mise	Planification et maintien de l'ordre en cas de sinistre et,	Phase d'exploitation

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	sensibilisation des populations et du secourisme - Organisation, direction et coordination des secours en cas de sinistres, de catastrophes d'origine naturelle, technologique ou humaine - Coordination et suivi des plans techniques d'urgences - Planification des secours et des équipements		en condition d'emploi et de la mobilisation de l'ensemble des Forces Armées ainsi que de l'infrastructure militaire qui leur est nécessaire. En clair, il leur revient la charge d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que des populations.	déclenchement immédiat du plan ORSEC, en cas de sinistre (catastrophe naturelle) en général et, inondation particulièrement.	
		Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM)	Il est chargé d'assurer la protection des personnes et des biens sur toute l'étendue du territoire national à l'occasion d'événements nécessitant l'intervention immédiate de ses personnels et la mise en œuvre de ses matériels spécifiques. Pour ce faire, il doit : - Prévenir et évaluer les risques ; - Préparer les mesures de sauvegarde et organiser les secours ; -Protéger les personnes, les biens et l'environnement ; - Porter secours d'urgence aux victimes de sinistres ou de catastrophes	Le GSPM interviendra pour secourir les personnes en cas de besoin et pour circonscrire les sinistres sur les différents sites du sous-projet.	Toutes les phases
		Gendarmerie Nationale	Conformément à la Loi N°67-331 du 1er août 1967, portant règlement sur le service de la Gendarmerie Nationale, la Gendarmerie Nationale de Côte d'Ivoire est une force militaire instituée pour veiller à la sûreté publique, au maintien de l'ordre et à l'exécution des lois, dans le but de protéger les institutions, les personnes et les biens. Placée sous l'autorité directe	Assurer la sécurité publique et le maintien de l'ordre, en particulier lors des situations d'urgence ou de catastrophe.	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			du Ministre de la Défense, elle accomplit trois types de mission		
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS)	Le ministère de l'Intérieur est au cœur de l'administration ivoirienne. Il assure sur tout le territoire le maintien et la cohésion des institutions du pays. Le MIS est concerné par la protection de l'environnement en raison de l'implication des services déconcentrés de l'État et des collectivités locales qui lui sont rattachées. Il intervient dans l'administration du territoire et est garant de la sécurité intérieure de l'État.	Préfectures des régions de San-Pedro, de la Nawa, de l'Agneby-Tiassa et de l'Indenie Djuablin Préfecture des départements de San-Pedro, Tabou, Soubre, Tiassale, N'douci, Abengourou, Agnibilekrou Sous-Préfecture des localités cible	En tant que division administrative territoriale est créée pour assurer l'intégrité territoriale et de concert avec les collectivités territoriales de gérer l'environnement, la santé publique et l'action sociale	Elles sont chargées de faire des rapports au ministère de l'Intérieur sur le déroulement du sous-projet dans le cadre de l'administration du territoire.	Phase Chantier
		Police nationale	Ils concourent, sur l'ensemble du territoire, à la garantie des libertés et à la défense des institutions de la République, au maintien de la paix et de l'ordre public et à la protection des personnes et des biens.	Elle a pour rôle de veiller sur le volet sécuritaire du sous-projet dans le but de la protection des personnes et des biens.	Phase Chantier
		L'Office National pour la Protection civile (ONPC)	L'ONPC a pour mission, la protection des populations contre les accidents et les calamités naturelles	L'ONPC participera à la validation du plan d'urgence des installations le cas échéant de la base chantier des travaux et sera également mis à contribution pour la gestion d'éventuels sinistres qui surviendraient lors de la	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
				mise en œuvre du sous-projet	
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	- promotion, mise en œuvre et suivi de la politique de sécurité sociale - mise en œuvre de la couverture maladie universelle	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)	- gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé - contrôle les conditions d'hygiène, de sécurité, etc. des employés et pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, de retraite, d'invalidité et de décès et d'allocations familiales	Réguler et apporter son assistance pour les questions relatives à l'emploi, à la sécurité sociale et à la santé/sécurité des travailleurs	Toutes les phases
Ministère des Eaux et Forêts	**En matière de gestion durable des forêts, de la faune et de la flore :** - mise en œuvre du code forestier **En matière de gestion durable et de protection des eaux :** - mise en œuvre du code de l'eau, en liaison avec les ministres chargés de l'hydraulique, de l'environnement, de l'énergie, de l'agriculture, de la santé et des ressources animales et halieutiques **En matière de protection de la faune et de la flore :** - mise en œuvre des conventions et traités dans le domaine de la protection de la faune et de la flore - protection des sols et des eaux, en liaison avec les ministres chargés de l'agriculture et de ressources animales et halieutiques	Direction générale des ressources en eau	Cette direction est chargée : - de mettre en œuvre la Politique Nationale de l'Eau - de coordonner le suivi des activités de gestion intégrée des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques - d'assurer la mise en œuvre du code l'eau - de mettre en œuvre le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau - de promouvoir la coopération dans la mise en valeur et la gestion des ressources en eau - de promouvoir l'appui et le suivi des projets et programmes de développement et de gestion des ressources en eau dans les organismes de bassins nationaux et internationaux	Cette direction interviendra dans la protection et la gestion des ressources en eau pendant la mise en œuvre du sous-projet	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			- d'assurer le suivi des conventions et accords internationaux en matière de gestion et de protection des ressources en eau - de promouvoir les activités d'éducation, de recherche et de développement dans le domaine de l'eau - d'assurer la protection des ressources en eau contre toute forme de pollution et la restauration des eaux et des écosystèmes aquatiques - d'assurer la mise en place et le contrôle des agences et structures de bassins ; d'élaborer et d'assurer un mécanisme de financement pérenne de la gestion durable des ressources en eau - d'assurer la planification et l'arbitrage des usages à l'échelle nationale et des bassins versants - d'assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions, plans, programmes et projets - d'étudier et d'organiser la mise en place d'un observatoire sur les ressources en eau de veiller au respect de la législation en vigueur sur les ressources en eau. -la définition des modalités de gestion du domaine public hydraulique ; - le développement des systèmes d'information pour la gestion du patrimoine hydraulique ; - l'application de la réglementation en matière de gestion des ressources en eau et la mise en œuvre du Code de l'Eau ;		

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			- l'évaluation, la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau ; - le suivi du cadre institutionnel de définition du rôle des intervenants en matière d'utilisation des ressources en eau ;		
Ministère des Transports	- promotion, organisation, réglementation et contrôle des transports routiers, ferroviaires, aériens, fluvio-lagunaire et maritimes - initiation, application et contrôle de la réglementation relative à la sécurité des transports routiers, aériens, ferroviaires, fluvio-lagunaires et maritimes	Office de la Sécurité Routière (OSER)	Lutte contre les accidents de la route.	Ce ministère interviendra notamment pour la gestion de la fluidité, de la sécurité routière et du contrôle des travaux de réhabilitation du bitume endommagé	Phase Chantier
		Observatoire de la Fluidité du Transport (OFT)	Suivi et mis en œuvre de toutes les actions pouvant assurer la fluidité de toute la chaîne de transport en liaison avec les organismes et structures dont l'activité interfère avec les transports.		Phase Chantier
Ministère des Finances et du Budget, et Ministère du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques	**En matière budgétaire :** - gestion financière du patrimoine administratif et du domaine de l'État - exercice de la tutelle financière sur les établissements publics nationaux, les sociétés d'État et les sociétés à participation financière publique en liaison avec le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances - gestion du portefeuille de l'État et représentation de l'État dans les assemblées constitutives, les assemblées générales et les conseils d'administration des sociétés à participation financière publique - gestion de la liquidation des établissements publics nationaux, des	Direction Générale des Douanes	Mettre en œuvre et de faire respecter les dispositions législatives et réglementaires auxquelles sont soumis les mouvements des personnes, des marchandises, des moyens de transport et des capitaux à l'entrée et à la sortie du territoire	Dans le cadre du sous-projet, ce ministère interviendra via la direction générale des douanes pour les taxes liées à l'importation des équipements et des produits.	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	sociétés d'État et des sociétés d'économie mixte en liaison avec le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances et, pour les biens immobiliers, en liaison avec le Ministre chargé de la Construction - participation aux négociations et signatures de tous les accords et conventions à caractère économique et financier, notamment de ceux concernant tous les concours financiers extérieurs, les contrats de prêts, les emprunts et les conventions à paiement différé contractés par l'État, les collectivités décentralisées, les établissements publics nationaux et les sociétés d'État en liaison avec le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances **En matière fiscale :** - élaboration et mise en œuvre de la législation et de la réglementation fiscale et parafiscale - préparation, négociation et mise en œuvre des conventions fiscales internationales - conservation de la propriété foncière et des hypothèques - promotion du civisme fiscal **En matière douanière** - élaboration et mise en œuvre des projets de textes législatifs et réglementaires en matière douanière				

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	- préparation et suivi des accords douaniers bilatéraux et multilatéraux **En matière de gestion du portefeuille de l'État :** - exercice de la tutelle financière sur les établissements publics nationaux, les sociétés d'État et les sociétés à participation financière publique et les personnes morales de droit privé - suivi et gestion de l'endettement des sociétés d'État, des sociétés à participation financière publique, des établissements publics nationaux et des personnes morales de type particulier, en liaison avec le ministre chargé de l'Économie et des Finances - suivi des opérations de privatisation et de post privatisation des sociétés d'État, des Sociétés à participation financière publique et des personnes morales de type particulier, en liaison avec le ministre chargé de l'Économie et des Finances et les Ministres chargés de la tutelle technique - gestion de la liquidation des établissements publics nationaux, des sociétés d'État, des sociétés à participation financière publique et des personnes morales de type particulier,				
Garde des Sceaux, Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Ce ministère est chargé de : − la promotion, la protection et la défense des Droits de l'Homme :	La Direction de la Protection des Droits de l'Homme	La Direction de la Protection des Droits de l'Homme est chargée de : - créer un cadre de lutte contre l'impunité et du suivi de son application ;	Ce ministère veillera à la promotion, à la protection et à la défense des Droits	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	− le suivi de l'application de la législation et de la réglementation relative aux droits humains ; − la promotion de l'assistance judicaire		- procéder à des enquêtes non judiciaires relatives à la protection et la défense des droits de l'homme ; -veiller au respect des personnes vulnérables.	de l'Homme à toutes les phases du sous-projet	
		Commission Nationale des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire (CNDHCI).	La commission doit : - rendre compte, en tant que besoin, de la situation des Droits de l'Homme sur le territoire national - recevoir les plaintes et dénonciations portant sur les cas de violations des Droits de l'Homme - interpeller toute autorité ou tout détenteur d'un pouvoir de coercition sur les violations des Droits de l'Homme et proposer les mesures pour y mettre fin		
Ministère des Mines et de la Géologie (MMG)	Le MMG assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement dans les domaines des mines et géologies. L'exploitation des carrières ne peut se faire sans l'autorisation du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energieà travers la Direction Générale des Mines et Géologies.			les entreprises des travaux consulteront le Ministère des Mines et de la Géologie pour avoir la liste des exploitations de carrières agréées et l'autorisation pour l'ouverture des zones d'emprunt.	Phase Chantier
Ministère des Finances et du Budget	Ce ministère a pour attribution à la fois la gestion des finances publiques ainsi que la mise en œuvre de la politique économique de la Côte d'Ivoire. Ses principales actions visent à veiller sur les principaux indicateurs macroéconomiques. Dans ce cadre, il élabore une stratégie efficace de gestion de la trésorerie et de traitement qualitatif des engagements de l'État. Enfin, sa mission consiste à assurer une bonne coordination du contrôle et d'inspection des finances publiques.			ce ministère s'occupera du contrôle des décaissements et de la gestion efficace de la trésorerie des activités en cours.	Toutes les phases
Les Bureaux de Contrôle ou de	La réalisation du sous-projet prévoit de recruter des bureaux d'Ingénieurs-Conseils pour la surveillance des travaux. Ayant en leur sein un Expert en sauvegarde Environnementale et Sociale, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à la CG PA-PSGOUV.				Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
maîtrise d'œuvre des travaux	Les Bureaux de Contrôle doivent s'assurer que tous les intervenants sur les chantiers (surveillants de chantier, entrepreneurs, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux mesures de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées. Ajouter le reporting sur l'état de mise en œuvre des mesures E&S préconisées et la transmission de ce rapport à la CGP				
Entreprise des travaux	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la qualité des ouvrages et de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées. Elle doit avoir en son sein un Expert en sauvegarde environnementale et sociale. Elle est donc tenue d'entreprendre toutes les démarches utiles pour le personnel, la fourniture des équipements, de matériel et de matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et de veiller au strict respect des recommandations décrites dans le PGES chantier pour préserver la qualité de l'environnement dans la zone du sous-projet. Rapport mensuel à transmettre au bureau de contrôle sur l'état de mise en œuvre des aspects E&S			Elles sont chargées de la réalisation des travaux du sous-projet.	Phase Chantier
Organisations Non Gouvernementales (ONG)	Les 12 communes cibles comptent plusieurs ONG intervenant dans les sensibilisations et éducation des populations, notamment sur les questions de santé et d'environnement. Une ONG pourra être recrutée par appel d'offres pour assurer les campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation des populations.			Sensibilisation et éducation en matière de santé et environnement	Toutes les phases

Source : EasyManagement / ID sahel /SEM International, Mars 2025

2.3.2. Cadre institutionnel international

La Banque Africaine de Développement (BAD), en tant que principal bailleur de fonds, assure le financement de l'ensemble des activités prévues dans le cadre du présent sous-projet de la Mission M4/USEP ENTRETIEN ROUTIER relatives à la construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques dans les régions de San-Pedro, de la Nawa, de l'Agneby-Tiassa et de l'Indenie Djuablin en Côte d'Ivoire. Dans cette optique, le sous-projet doit non seulement respecter les normes nationales, mais également se conformer à la politique environnementale et sociale du groupe de la Banque Africaine de Développement, en particulier en ce qui concerne les Sauvegardes environnementales et sociales Opérationnelles (SO) de la BAD.

De plus, la BAD doit donner son approbation au présent Constat d'Impact Environnementale et Sociale (EIESS) élaboré pour ces travaux. Elle exercera également une surveillance pour s'assurer que les recommandations et les mesures d'atténuation sont respectées tout au long de la mise en œuvre des travaux.

Les travaux de construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques dans les régions de San-Pedro, de la Nawa, de l'Agneby-Tiassa et de l'Indenie Djuablin en Côte d'Ivoire sont donc tenus de se conformer strictement aux Sauvegardes E&S opérationnelles (SO) applicables à ce type de sous-projet.

2.3.2.1. Vue d'ensemble du Système de Sauvegarde Intégré (SSI), de la politique E&S et les Sauvegardes E&S Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement

En décembre 2013, la Banque africaine de développement a adopté le système de sauvegardes intégré (SSI 2013) pour promouvoir le développement durable. Le 12 Avril 2023, une mise à jour du SSI 2013, approuvée par le conseil d'administration de la BAD, a été publié. Cette mise à jour vise à répondre aux nouvelles préoccupations, comme l'amélioration de la gouvernance, la lutte contre la discrimination et les impacts du changement climatique. Elle intègre désormais dix (10) sauvegardes E&S opérationnelles dans les processus de la Banque, clarifie les rôles des parties impliquées, et encourage les pays membres à renforcer leurs systèmes de sauvegardes.

Les dix Sauvegardes E&S opérationnelles définissent les exigences pour les emprunteurs en matière d'évaluation et de gestion des risques environnementaux et sociaux. Elles visent à protéger les communautés et l'environnement tout en réduisant la pauvreté de manière durable. Ces normes aident les emprunteurs à respecter les bonnes pratiques internationales, leurs obligations nationales et internationales, et à améliorer la gouvernance, la participation des parties prenantes, ainsi que les bénéfices durables des projets. Les Dix sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales (E&S) établissent les normes que les emprunteurs devront respecter, selon besoin, dans les projets, activités et initiatives soutenus par le financement de la Banque tout au long du cycle de vie des opérations, à savoir :

- Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Main d'œuvre et conditions de travail ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 8 (SO8) : Patrimoine culturel ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 9 (SO9) : Intermédiaires financiers ;

- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.

La Sauvegarde Opérationnelle E&S 1 (SO1) s'applique à tous les projets financés par la Banque, exige une évaluation environnementale et sociale intégrée, l'engagement des parties prenantes, et une gestion continue des risques environnementaux et sociaux, y compris le climat. Tous les risques et impacts, y compris la vulnérabilité et l'adaptation au climat, doivent être pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale conformément à la SO1. Les SO 2 à 10 complètent la SO1 en définissant les obligations de l'emprunteur pour identifier et traiter les risques et impacts environnementaux et sociaux, en visant à maximiser les impacts positifs et minimiser les impacts négatifs, en compensant les impacts résiduels significatifs, si nécessaire.

Bien que les Termes de Référence fassent référence aux SSI de 2013 de la Banque Africaine de Développement (BAD), il est essentiel de souligner que le présent ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIÉE (EIESS) a été élaboré en stricte conformité avec la mise à jour datant d'avril 2023 du SSI de la BAD. En effet, l'application de cette mise à jour qui répond à des préoccupations actuelles liées à la durabilité, telles que l'amélioration de la gouvernance, la lutte contre la discrimination et les impacts du changement climatique, renforcera la protection des communautés et de l'environnement tout au long du cycle de vie du sous-projet.

De plus, il convient de souligner que les cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles du SSI 2013 s'intègrent de la manière suivante dans la version 2023 du SSI :

- Le SO1 de la version 2013 (Évaluation Environnementale et Sociale) correspond directement à la nouvelle SO1 (Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux) de 2023 ;
- Le SO2 de la version 2013 (Réinstallation Involontaire) est intégré dans la nouvelle SO5 (Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire) de 2023 ;
- Le SO3 de la version 2013 (Biodiversité, Ressources Renouvelables et Services Écosystémiques) peut être intégré dans la nouvelle SO6 (Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes) de 2023 ;
- Le SO4 de la version 2013 (Prévention et Contrôle de la Pollution, Matières Dangereuses et Utilisation Efficientes des Ressources) trouve une correspondance dans la nouvelle SO3 (Utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution) de 2023 ;
- Le SO5 de la version 2013 (Conditions de Travail, Santé et Sécurité) peut être aligné avec la nouvelle SO4 (Santé, sûreté et sécurité des populations) de 2023.

2.3.2.2. Sauvegardes E&S Opérationnelles de la BAD applicables au sous-projet

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du sous-projet, les Sauvegardes E&S Opérationnelles (SO) qui peuvent s'appliquer au sous- projet sont les suivantes :

- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Main d'œuvre et conditions de travail ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes

- Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 8 (SO8) : Patrimoine culturel ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.

Seule la SO n°9 portant « Intermédiaires financiers » ne s'applique pas au sous-projet.

La matrice suivante récapitule les exigences des Sauvegardes E&S opérationnelles applicables aux présents travaux et leurs pertinences avec le sous-projet à l'étude.

Tableau 35: Sauvegardes E&S opérationnelles de la BAD applicables au sous- projet

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	La SO1, couvre une gamme d'aspects environnementaux et sociaux liés aux projets et activités financés par la Banque. Les principaux aspects environnementaux comprennent la gestion des ressources naturelles, la biodiversité, le changement climatique, la pollution de l'air et de l'eau, la gestion des déchets, Elle couvre une gamme variée d'aspects, y compris l'évaluation des impacts environnementaux, la gestion des risques sociaux, la protection des droits des communautés locales, la prévention de la violence basée sur le genre, et l'assurance de l'égalité des sexes. Les principaux objectifs de la SO1 sont de garantir que les projets sont conçus, mis en œuvre et surveillés de manière à minimiser leur impact environnemental et social, à prévenir les conflits et les tensions, et à protéger les droits des populations locales. Elle vise à assurer la conformité aux normes et réglementations en matière d'environnement et de droits de l'homme, à promouvoir l'égalité des sexes, à garantir la transparence et la redevabilité, et à prévenir les conséquences négatives potentielles pour les communautés vulnérables. *La SO1 est déclenchée lorsque les projets nécessitant un financement ou un soutien de la part d'une institution multilatérale ou d'une banque, qui suit les politiques environnementales et sociales de cette institution, doivent passer par un processus d'évaluation détaillé de leurs impacts environnementaux et sociaux. Ce processus d'évaluation est requis pour garantir que le projet est en conformité avec les normes et les directives établies, qu'il minimise les risques potentiels pour l'environnement et les communautés locales, et qu'il inclut des mesures appropriées pour atténuer les impacts négatifs identifiés. En d'autres termes, la SO1 est activée dès qu'un projet potentiel entre dans le processus de financement ou de soutien par une institution multilatérale, car l'évaluation environnementale et sociale est une étape essentielle pour s'assurer que le projet respecte les critères et les engagements en matière de protection de l'environnement et des droits des communautés locales.*	**OUI**	Les travaux sont interpelés par cette SO, car les travaux envisagés vont générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la santé et la sécurité des populations locales, l'égalité des sexes, et la gestion des déchets en raison des travaux La SO1 est déclenchée, pour garantir une mise en œuvre responsable du sous-projet et s'assurer de la conformité environnementale et sociale lors de la réalisation du constat d'impact environnemental et social et des travaux
Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Main d'œuvre et conditions de travail	La SO2, couvre une gamme d'aspects environnementaux et sociaux dans le contexte de projets de développement. Ces aspects comprennent : 1. Travail et conditions de travail : La SO2 aborde les normes de travail, y compris l'âge minimum d'embauche, la non-utilisation du travail forcé et de l'esclavage moderne, et la mise en place de mécanismes de gestion des réclamations pour les travailleurs. 2. Santé et sécurité au travail (SST) : Les projets doivent mettre en œuvre des mesures de santé et de sécurité au travail pour identifier, prévenir et atténuer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Cela inclut la formation des travailleurs, la fourniture d'équipements de protection individuelle, le suivi des accidents et des maladies professionnelles, et la mise en place de procédures pour permettre aux travailleurs de signaler des situations dangereuses. 3. Travailleurs contractuels : La SO2 exige que les tiers qui emploient des travailleurs contractuels respectent les normes en matière de travail, et elle prévoit des mécanismes de règlement des griefs	**OUI**	Pour l'exécution des travaux, il est prévu un recrutement de travailleurs (qualifiés et non qualifiés). La SO 2 est ainsi déclenchée en raison de l'implication potentiels des travailleurs contractuels, des travailleurs communautaires, et des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que pour garantir la

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
	pour ces travailleurs. 4. Travailleurs communautaires : Les projets qui engagent des travailleurs communautaires doivent s'assurer que le travail est effectué de manière volontaire, conformément aux exigences de la SO2. 5. Travailleurs de la principale chaîne d'approvisionnement : Lorsqu'il y a un risque de travail des enfants, de travail forcé ou d'autres problèmes de santé et de sécurité au travail parmi les principaux fournisseurs du projet, l'emprunteur doit prendre des mesures pour identifier et atténuer ces risques. Les objectifs de la SO2 sont les suivants : - Assurer que les travailleurs sont employés dans des conditions sûres et éthiques, conformément aux normes internationales du travail. - Réduire les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans le cadre des projets de développement. - Établir des mécanismes de règlement des griefs pour permettre aux travailleurs d'exprimer leurs préoccupations en milieu de travail. - Garantir que les travailleurs communautaires sont engagés de manière volontaire dans le cadre du projet. - Identifier et atténuer les risques liés aux principaux fournisseurs en ce qui concerne le travail des enfants, le travail forcé et d'autres problèmes de santé et de sécurité au travail. *Cette SO est déclenchée lorsque le projet ou l'initiative présente des circonstances spécifiques, telles que des impacts environnementaux et sociaux significatifs, des risques importants de travail des enfants ou de travail forcé, des incidents graves en matière de santé et de sécurité au travail, des problèmes majeurs en matière de droits de l'homme, ou d'autres problèmes graves, exigeant la mise en place de mesures de sauvegarde pour atténuer ces risques et prévenir les violations des normes environnementales et sociales.*		prévention du travail des enfants, du travail forcé, et la sécurité au travail dans le cadre de cesous-projet.
Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution	La SO3 traite principalement des aspects environnementaux et sociaux liés aux projets de développement. Elle aborde des questions essentielles telles que l'utilisation efficiente des ressources, la prévention et la gestion de la pollution, ainsi que la gestion des déchets, des produits chimiques et des nuisibles. Cette sauvegarde s'applique tout au long du cycle de vie des projets, de la planification à la conception, en passant par la construction, la mise en service, l'exploitation et le déclassement. Les objectifs de la Sauvegarde Opérationnelle E&S 3 sont les suivants : - Encourager l'utilisation durable des ressources, y compris l'énergie, l'eau et les matières premières. - Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et sur l'environnement en limitant ou en réduisant la pollution résultant des activités du projet.	**OUI**	Les travaux impliquent des aspects liés à l'énergie (électricité, carburant, etc.), à la gestion des déchets de construction, à l'utilisation de produits chimiques. La CG PA-PSGOUV devra veiller aux respects de cette SO en vue de d'assurer une mise en œuvre durable et socialement responsable du

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
	- Limiter ou réduire les émissions de polluants atmosphériques liées aux projets. - Éviter ou réduire la production de déchets dangereux et non dangereux. - Réduire et gérer les risques et impacts liés à l'utilisation de pesticides. *La SO3 est déclenchée lorsque les projets financés par la Banque impliquent la génération de déchets dangereux ou non dangereux, l'utilisation de produits chimiques ou de matières dangereuses en quantités significatives, ou la nécessité de mettre en place des mesures de gestion des parasites.*		sous-projet.
Sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations	La SO4 est conçue pour traiter les aspects environnementaux et sociaux liés à la santé, à la sûreté et à la sécurité des communautés affectées par un projet. Elle se déclenche lorsque des évaluations environnementales et sociales identifient des risques potentiels pour ces aspects. La SO4 vise à atteindre plusieurs objectifs essentiels : - Anticiper et prévenir les impacts défavorables sur la santé, la sécurité et la sûreté des communautés tout au long du cycle de vie du projet, y compris dans des situations exceptionnelles. - Promouvoir la santé et la sécurité dans la zone d'influence du projet en soutenant des programmes visant à prévenir la propagation de maladies contagieuses. - Intégrer la qualité, la sécurité et les considérations liées aux changements climatiques dans la conception et la construction d'infrastructures, y compris les barrages. - Réduire l'exposition des communautés aux risques liés à la circulation, à la sécurité routière, aux maladies et aux substances dangereuses associées au projet. - Mettre en place des mesures de réponse aux urgences efficaces. - Assurer la protection du personnel et des biens en conformité avec les normes internationales de protection des droits de la personne. - Prévenir l'exploitation sexuelle, les abus et le harcèlement sexuels des membres de la communauté par les travailleurs du projet. *Cette Sauvegarde opérationnelle est déclenchée lorsqu'une évaluation environnementale et sociale (E&S) du projet, conformément à la Sauvegarde opérationnelle E&S 1, identifie des risques potentiels pour la santé, la sécurité et la sûreté des communautés affectées par les activités du projet. L'activation de la Sauvegarde E&S 4 vise à garantir que des mesures adéquates sont prises pour anticiper, prévenir et atténuer les impacts défavorables sur la santé, la sécurité et la sûreté des populations locales tout au long du cycle de vie du projet.*	**OUI**	La CG PA-PSGOUV doit répondre aux exigences de la SO4 pour garantir la sécurité, la santé et le bien-être des communautés locales et des travailleurs, tout en minimisant les risques liés aux travaux. Cela contribuera à la durabilité du sous-projet et à la réduction de leurs impacts négatifs sur l'environnement et les populations locales.
Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions	La SO5 couvre une gamme d'aspects environnementaux et sociaux cruciaux. Sur le plan environnemental, elle traite des impacts potentiels sur les ressources naturelles, la biodiversité, la qualité de l'air et de l'eau, ainsi que la gestion des déchets. Du côté social, la SO5 aborde les questions liées au déplacement physique involontaire de populations, aux pertes de terres, de logements et	**NON**	Les travaux de constructions se limitant dans les emprises de la servitudes routières n'engendreront l'acquisition

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire	d'actifs, aux conséquences socio-économiques sur les communautés touchées, ainsi qu'à l'impact sur les groupes vulnérables comme les minorités ethniques, les femmes, les peuples autochtones et d'autres groupes marginalisés. Les objectifs essentiels de la SO5 sont les suivants : - Assurer la planification et la mise en œuvre adéquate de la réinstallation des populations déplacées, en veillant à minimiser les impacts négatifs sur leurs moyens de subsistance et leur qualité de vie. - Garantir la participation significative des communautés affectées dans la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation, ainsi que dans le suivi et l'évaluation continues. - Évaluer et gérer les répercussions environnementales du projet, notamment la perte de biodiversité et les atteintes à la qualité de l'air et de l'eau, et mettre en place des mesures d'atténuation appropriées. - Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs pour les personnes touchées, offrant un recours accessible en cas de litiges ou de préoccupations liées à la réinstallation ou aux impacts environnementaux. *Cette Sauvegarde Opérationnelle (SO) est déclenchée dès lors que le projet de développement financé par une institution de financement du développement implique un déplacement physique involontaire de personnes ou de communautés, entraîne la perte de terres, de logements ou d'autres actifs essentiels pour les moyens de subsistance des personnes touchées, génère des répercussions sociales et économiques importantes sur ces personnes, affecte des groupes vulnérables tels que les minorités ethniques, les personnes sans terre, les femmes ou les peuples autochtones, et ce, à un stade précoce de la mise en œuvre du projet, avant que les activités de réinstallation ne commencent, afin de garantir une planification adéquate.*		de nouvelles terres
Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes	Cette SO vise à garantir que ces projets n'entraînent pas de dommages significatifs à l'environnement et aux communautés locales. Elle couvre plusieurs aspects environnementaux et sociaux essentiels, notamment : 1. Protection de la biodiversité : La SO6 exige une évaluation minutieuse des impacts potentiels sur les habitats naturels, notamment les espèces en danger critique d'extinction, les espèces endémiques, les espèces migratrices, et les écosystèmes uniques. L'objectif est d'éviter autant que possible des impacts négatifs et, si nécessaire, de mettre en place des mesures d'atténuation pour parvenir à une absence de perte nette de biodiversité. 2. Gestion des habitats critiques : Les habitats considérés comme ayant une grande importance en termes de biodiversité sont spécifiquement protégés. Les projets ne peuvent être mis en œuvre dans ces zones que si certaines conditions strictes sont remplies, notamment l'absence d'alternatives viables, le respect des obligations internationales et nationales, et l'absence de réduction nette de la population d'espèces menacées.	**OUI**	Les interventions prévues comportent des activités qui peuvent toucher des habitats naturels et la biodiversité.

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
	3. Zones protégées et zones de grande valeur : Lorsque les projets se situent dans des zones légalement protégées ou internationalement reconnues pour leur valeur en matière de biodiversité, des mesures sont prises pour prévenir les impacts négatifs sur ces zones et garantir la conformité avec les objectifs de conservation. 4. Gestion des espèces exotiques envahissantes : L'introduction d'espèces étrangères potentiellement envahissantes est réglementée pour éviter des menaces pour la biodiversité indigène. 5. Gestion durable des ressources naturelles vivantes : Les projets liés à la production primaire et à la récolte de ressources naturelles vivantes, tels que l'agriculture, la foresterie, et la pêche, sont tenus de suivre des pratiques durables. Cela s'applique également aux petits producteurs et aux exploitations à grande échelle. 6. Organismes génétiquement modifiés (OGM) : La SO6 respecte les lois et politiques nationales et internationales concernant les OGM, et s'aligne sur le Protocole de Carthagène sur la biosécurité en l'absence de réglementations spécifiques. *Cette Sauvegarde opérationnelle (SO) est déclenchée lorsqu'un projet financé par la BAD identifie des habitats naturels dans le cadre de son évaluation environnementale, présente des impacts potentiels sur des habitats naturels, concerne des habitats critiques, se situe dans des zones légalement protégées ou reconnues de grande valeur en matière de biodiversité, implique l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, englobe la gestion des ressources naturelles vivantes, ou implique l'approvisionnement de produits de base en ressources naturelles provenant de zones à risque de conversion importante ou de dégradation des habitats naturels.*		
Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables	Cette sauvegarde se concentre principalement sur la protection des droits et des intérêts des minorités rurales très vulnérables (MRTV) et d'autres groupes vulnérables au sein des communautés affectées par les projets. Les principaux aspects environnementaux et sociaux couverts par la SO7 incluent la gestion des impacts négatifs sur ces groupes, la consultation, la participation, et, si nécessaire, l'obtention du consentement libre, éclairé et préalable (CLEP) des MRTV concernées. La SO7 prend également en compte des domaines spécifiques tels que les impacts sur les terres et les ressources traditionnellement détenues, la réinstallation de communautés, les impacts sur le patrimoine culturel des MRTV, et les projets visant à apporter des avantages exclusivement à ces groupes vulnérables. *Cette SO est déclenchée lorsque les projets financés ou mis en œuvre présentent des caractéristiques ou des circonstances spécifiques nécessitant une attention particulière pour garantir la protection des droits et des intérêts des minorités rurales très vulnérables (MRTV) et d'autres groupes vulnérables, ainsi que pour assurer leur consultation, leur participation et, si nécessaire, leur consentement libre,*	**OUI**	Au regard des exigences de la SO7, la présente étude devra : - identifier les groupes vulnérables, notamment les MRTV, susceptibles d'être affectés par le sous-projet. - analyser les potentiels impacts sur ces groupes, prenant en compte leur sensibilité et leur capacité d'adaptation. - s'assurer de la participation de ces groupes au processus

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
	éclairé et préalable (CLEP).		de participation du public
Sauvegarde E&S opérationnelle 8 (SO8) : Patrimoine culturel	La SO8 vise à protéger et préserver le patrimoine culturel, qu'il soit matériel ou immatériel, dans le contexte de la mise en œuvre de projets. Les aspects environnementaux et sociaux couverts par la SO8 incluent la conservation des sites archéologiques, des bâtiments historiques et des structures, des artefacts naturels ayant une signification culturelle, du patrimoine culturel mobilier (tels que des objets d'art et des objets historiques), et du patrimoine culturel immatériel, qui englobe les pratiques, les représentations, les expressions, les connaissances, les savoir-faire, ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels associés aux communautés et aux groupes. Les objectifs de la SO8 sont les suivants : 1. Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet, en veillant à ce qu'aucun dommage ne soit causé au patrimoine culturel. 2. Traiter le patrimoine culturel comme un élément essentiel du développement durable, reconnaissant son importance en tant que reflet de l'identité culturelle et en tant que source de connaissances précieuses. 3. Promouvoir une consultation significative avec les parties prenantes concernant le patrimoine culturel, en impliquant les communautés locales et les groupes ayant des liens historiques et culturels dans l'identification et la gestion des risques et des impacts liés au patrimoine culturel. 4. Assurer un partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel, en particulier lorsque le projet envisage une utilisation commerciale de ces ressources culturelles. *Cette SO est déclenchée lorsque le projet présente des risques ou des impacts potentiels sur le patrimoine culturel, qu'il soit matériel ou immatériel, lors de son cycle de vie.*	**OUI**	La réhabilitation/construction des anciennes /nouvelles installations et anciens / nouveaux bâtiments nécessiteront des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Des mesures de précaution doivent ainsi être envisagées dans cette étude, notamment en cas de découverte pour sécuriser le bien.
Sauvegarde E&S opérationnelle 9 (SO9) : Intermédiaires financiers	La Sauvegarde opérationnelle Environnementale et Sociale 9 (SO9) se concentre sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux intermédiaires financiers (IF) qui reçoivent un soutien financier de la Banque. Les principaux aspects couverts par la SO9 incluent l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux associés aux sous-projets financés par les IF, la promotion de bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale dans ces sous-projets, l'encouragement d'une gestion environnementale et sociale responsable au sein des IF eux-mêmes, et la promotion de normes élevées de gouvernance d'entreprise et de responsabilité d'entreprise. La SO9 vise à assurer que les IF évaluent et gèrent efficacement les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs opérations. Elle encourage également les IF à adopter des pratiques internes responsables en matière d'environnement et de ressources humaines. De plus, la SO9 incite les entreprises soutenues par la Banque à suivre des normes élevées de gouvernance d'entreprise et de gestion d'entreprise, conformément aux exigences des Sauvegardes opérationnelles 1 à 10. Enfin, la SO9 encourage la prise en compte des questions de gouvernance environnementale et sociale dans les institutions du marché des capitaux.	**NON**	Cette SO n'est pas pertinente pour le sous-projet du fait qu'ils ne bénéficient pas de financement émanant du marché financier au titre de prêt fourni par un intermédiaire financier. En effet, le présent sous-projet est directement financé par la BAD.

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
	Cette SO est déclenchée lorsque des intermédiaires financiers (IF) reçoivent un soutien financier de la Banque, que ce soit directement de la Banque ou par l'intermédiaire de l'Emprunteur, dans le cadre de financements spécifiques ou à des fins générales.		
Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.	Cette sauvegarde couvre une gamme d'aspects essentiels, notamment la participation des parties prenantes, la diffusion appropriée d'informations, l'atténuation des impacts environnementaux et sociaux, et la gestion des plaintes. Les aspects environnementaux et sociaux couverts par la SO10 incluent l'identification des parties prenantes, la planification de la manière dont la participation des parties prenantes se déroulera, la diffusion d'informations sur le projet, la consultation des parties prenantes, le traitement des plaintes, et la mise en place de mécanismes pour prévenir les représailles. La sauvegarde vise à évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes, à promouvoir leur participation active et sécurisée, à améliorer les avantages du projet pour les communautés locales, et à veiller à ce que les informations sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet soient communiquées en temps opportun et de manière accessible. *La SO10 peut être déclenchée lorsque des parties prenantes, en particulier celles affectées par le projet, expriment des préoccupations ou des griefs concernant le projet, nécessitant ainsi une attention spécifique pour garantir une participation efficace et la diffusion appropriée d'informations tout au long du cycle de vie du projet.*	**OUI**	La mise en œuvre du sous-projet devra être la plus inclusive possible en ce qui concerne l'information, la prise en compte des préoccupations et les avis des parties prenantes lors processus de participation des parties prenantes.

Source : EasyManagement/ ID Sahel/ SEM International, Mars 2025

2.4. Analyse comparative des exigences des Sauvegardes Opérationnelles Environnementales et Sociales applicables au sous-projet et dispositions nationales pertinentes

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale ivoirienne et les Sauvegardes Opérationnelles Environnementales et Sociales qui s'appliquent au sous- projet illustré dans le tableau ci-après vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites SO et proposer des mesures de mise en œuvre du sous-projet devant combler les insuffisances relevées.

Le Code couleur pour l'analyse des principales disparités entre la réglementation nationale et les SO auxquelles le sous-projet est soumis est présenté ci-après.

- **Pas d'écart, Appliquer la réglementation nationale ;**
- **Réglementation nationale moins contraignante, Appliquer les exigences de la SO ;**
- **Absence de Réglementation nationale, Appliquer les exigences de la SO.**

Tableau 36: Comparaison de la législation nationale Système de Sauvegarde Intégré de la BAD

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
Politique environnementale et sociale de la BAD	***Classification du risque environnemental et social*** Le Groupe de la Banque classera toutes les opérations (y compris celles concernant des intermédiaires financiers (IF) et des entités non souveraines) dans l'une des trois classifications E&S : - Risque élevé (catégorie 1), - Risque modéré (Catégorie 2) ou, - Risque faible (Catégorie 3). Pour déterminer la classification appropriée des risques E&S du projet, la Banque prendra en compte les questions pertinentes, telles que la catégorisation E&S du projet conformément à la législation du pays, le type, l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ; la nature et l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et l'engagement de l'Emprunteur (y compris toute autre entité responsable de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux d'une manière compatible avec les SO.	La Législation environnementale ivoirienne (la loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'environnement et le Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales) établit une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories comme suit • Annexe I : il donne les catégories de projets soumis à EIESA • Annexe II : il donne les catégories de projets soumis au EIESS • -Annexe III : Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC) : les projets ne figurant dans aucune des catégories citées aux annexes I et II bénéficie d'un CEC. Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation.	La Loi nationale satisfait cette disposition de la Politique environnementale et sociale de la BAD. Ainsi dans le cas des présents travaux, l'annexe I correspond aux projets à risque élevé (catégorie 1) et risque modéré (catégorie 2) de la Banque. Quant à l'annexe II, il correspondra au projet à risque élevé (catégorie 1). La troisième catégorie qui entre dans les projets ou sous-projets à impact négatif non significatif sera l'équivalent des projets à risque faible (catégorie 3).
Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	***Générales*** L'emprunteur doit évaluer, gérer et surveiller ces risques et impacts de manière à satisfaire aux exigences des SO de la Banque, dans des délais acceptables. Cela implique la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet, la participation des parties prenantes, la mise en place d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et le suivi des performances par rapport aux	La loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement rendent obligatoire l'évaluation environnementale et sociale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. Décret n°2013-41 du 30 janvier 2013 relatif à	La loi nationale satisfait aux exigences de la SO1. La disposition nationale sera appliquée au sous-projet.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	SO. De plus, si le PGES exige des mesures spécifiques pour minimiser les impacts négatifs, l'emprunteur ne peut entreprendre aucune activité liée au projet tant que ces mesures n'ont pas été mises en œuvre.	l'Évaluation Environnementale Stratégique des Politiques, Plans et Programmes.	
	Évaluation environnementale et sociale L'emprunteur doit réaliser une évaluation complète en fonction des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels tout au long du cycle de vie du projet, impliquant la participation des parties prenantes et préparée par des professionnels qualifiés.		La loi nationale satisfait cette disposition de la SO1. La disposition nationale sera appliquée au sous-projet.
	Appui à la mise en œuvre du projet et rapportage L'emprunteur est chargé de surveiller les performances environnementales et sociales du projet, adaptant le suivi en fonction de sa nature, de ses risques, et des exigences de conformité. Il doit mettre en place des ressources et des mécanismes de suivi appropriés, pouvant faire appel à des parties prenantes et des tiers au besoin.		La loi nationale satisfait cette disposition de la SO1. La disposition nationale sera appliquée au sous- projet.
	Plan de gestion environnementale et sociale L'emprunteur doit veiller à la mise en œuvre diligente du PGES, à la conformité des entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs aux exigences du PGES, et utiliser des outils de gestion flexibles pour maintenir la conformité tout au long du projet.	La Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement et le Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement La Loi n°2016-412 du 15 juin 2016 relative à la consommation détermine les conditions de conformités et sécurités des produits et des services des prestataires. La disposition de cette loi n'est pas élargie à l'exigence d'une évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux associés à	La loi nationale satisfait cette disposition de la SO1. La disposition nationale sera appliquée au sous- projet.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
		leurs contrats. Toutefois en matière d'exploitation de carrière, La Loi n° 2014 - 138 du 24 mars 2014 portant Code Minier stipule en son article 76 : titre V : autorisation d'exploitation de substance de carrière. Les autorisations d'exploitation de substances de carrières sont de deux (2) catégories : l'autorisation pour l'ouverture de carrières artisanales et l'autorisation pour l'ouverture de carrières industrielles. Article 140 : Les activités régies par la présente loi doivent être conduites de manière à assurer la protection de la qualité de l'environnement, la réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier selon les conditions et modalités établies par la réglementation en vigueur. Article 141 : Tout demandeur d'un permis d'exploitation ou d'une autorisation d'exploitation industrielle ou semi-industrielle, avant d'entreprendre quelques travaux d'exploitation que ce soit, est tenu de mener et de soumettre à l'approbation de l'Administration des Mines, de l'Administration de l'Environnement et de tous autres services prévus par la réglementation minière, l'Étude d'impact Environnemental et Social, en abrégé EIES. L'EIES doit comporter un Plan de Gestion Environnementale et Sociale comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels. Toute modification substantielle du Plan de Gestion Environnemental et Social fait l'objet d'une autorisation préalable de l'Administration des Mines et de l'Administration de l'Environnement	
Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Main	***Conditions de travail et gestion des relations avec les travailleurs***	La Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail constituent le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République de	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la SO2.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
d'œuvre et conditions de travail	Tout d'abord, l'emprunteur doit élaborer des procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) écrites, conformes aux lois nationales et aux exigences du document, pour gérer les travailleurs du projet, y compris les travailleurs directs et les entités tierces. Les modalités et conditions d'emploi, y compris les droits des travailleurs en matière de travail, de rémunération, d'avantages et de congés, doivent être clairement communiqués. En cas de licenciement, un plan de licenciement non discriminatoire doit être établi après analyse des alternatives. Il est interdit de prendre des décisions discriminatoires basées sur des caractéristiques personnelles, et les travailleurs doivent être protégés contre la discrimination, le harcèlement, l'intimidation et l'exploitation. De plus, les travailleurs doivent avoir la possibilité de former et de rejoindre des organisations de travailleurs, de s'engager dans des négociations collectives, et l'emprunteur ne doit pas interférer avec ces droits, mais au contraire, coopérer avec les représentants des travailleurs.	Côte d'Ivoire. Les articles 14.1. et 16.11 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre IV donne les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail. L'Article 41.2 stipule que : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit, notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies » Article 41.3 « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation ». Articles 23.1. à 23.13 traites du travail des enfants, des femmes, la protection de la maternité et éducation des enfants. Il faut noter qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation (article 23.2)	Néanmoins, une procédure de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) devra être élaboré. LA CG PA-PSGOUV devra strictement à la production d'un code de conduite pour combler l'insuffisance de la loi nationale.
		La non-discrimination et égalité des chances est traitée aux article 4 et 5 ainsi que l'article 31.2 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO2. Dans le cas de ces sous-projets à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quelles que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.
	Protection de la main d'oeuvre Les exigences de la SO2 relatives à la protection de	Loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 et Loi n°2016-111 de 2010 interdit et luttent contre la traite des	La loi et les décrets nationaux qui visent à lutter contre le travail interdit aux

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	la main-d'œuvre, notamment en ce qui concerne le travail des enfants et l'âge minimum. Il stipule qu'aucun enfant en dessous de l'âge minimum de 14 ans (sauf si la législation nationale impose un âge plus élevé) ne peut être employé ou engagé dans un projet. De plus, les enfants âgés de moins de 18 ans ne peuvent être employés que si le travail n'est pas dangereux, s'il y a eu une évaluation des risques préalable, et si l'emprunteur surveille régulièrement les conditions de travail. En ce qui concerne le travail forcé et l'esclavage moderne, ces pratiques sont strictement interdites, et aucune personne victime de traite ne peut être employée dans le cadre des projets.	personnes et les pires formes de travail des enfants, L'article 378 du Code pénal interdit le travail forcé des enfants et des adultes, le Décret n° 2014-290 du 21 mai 2014 fixe les modalités d'application de la loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 qui interdit la traite des personnes et les pires formes de travail des enfants, Le Décret n° 2017-016 MPES/CAB du 2 juin 2017 fixe une liste des travaux Légers autorisés pour les enfants âgés de treize (13) à seize (16) ans ; et Le Décret n°2017-17 MEPS/CAB du 2 juin 2017 qui fixe la liste des travaux dangereux interdits aux enfants.	enfants, la traite et le travail forcé des enfants satisfait les exigences pour la protection des enfants.
	Mécanisme de gestion des réclamations Il doit être conçu pour traiter rapidement les préoccupations, en utilisant un processus transparent et compréhensible, tout en garantissant la protection contre les représailles. Le mécanisme peut s'appuyer sur les mécanismes existants s'ils sont appropriés, mais il ne doit pas entraver l'accès à d'autres recours légaux ou administratifs, ni remplacer les mécanismes de recours prévus par les conventions collectives. Les travailleurs doivent être informés de l'existence du mécanisme et des mesures de protection contre les représailles pour son utilisation.	Le traitement des différends figure au niveau de la Loi n° 2015- 532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail dans le Titre VIII Différends relatifs au travail avec au chapitre 1 différents individuels et au chapitre 2 sur les différends collectifs. Cette loi privilégie le traitement à l'amiable des différends. En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toute enquête, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.	La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la SO2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs.
	Santé et sécurité au travail (SST) Les mesures doivent inclure l'identification et la prévention des dangers, la formation des travailleurs, la fourniture d'équipement de protection individuelle, la documentation des incidents de travail, les mesures d'urgence, et des recours en cas d'impacts négatifs sur la santé et la sécurité des	La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre IV de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire. Les articles 41.1 à 41.8 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement. L'article 42.1 oblige la mise en place d'un comité de	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO2. Un code de conduite sera produit et mis en œuvre en vue d'obtenir l'engagement des prestataires et des travailleurs à veiller au respect des Mesures de Sécurité et de Protection

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	travailleurs. Les parties employant des travailleurs dans les projets doivent collaborer avec les travailleurs pour promouvoir la SST. Les travailleurs doivent avoir le droit de signaler des situations dangereuses au travail, de se retirer en cas de danger imminent, sans subir de représailles. Les installations appropriées, y compris l'hébergement, doivent être fournies, et les parties collaboreront pour assurer la SST lorsque les travailleurs sont employés par plus d'une partie. Enfin, un système de suivi régulier de la performance en matière de SST sera établi pour identifier les dangers, mettre en place des mesures efficaces et évaluer les résultats.	santé et de sécurité au travail pour tout établissement employant plus d'une cinquantaine de personnes. La composition et les attributions de ce comité sont données aux articles 42.2 et 42.3. L'article 43.1 rend obligatoire pour tout employeur d'assurer un service au travail au profit des travailleurs qu'il emploie.	de la Santé
Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution	***Utilisation efficiente des ressources*** Les emprunteurs doivent prendre des mesures techniquement et financièrement réalisables pour améliorer l'efficacité de leur consommation de ces ressources, en intégrant des principes de production plus propre et en considérant le cycle de vie des produits pour réduire les déchets. En ce qui concerne l'énergie, des mesures spécifiques doivent être prises pour optimiser son utilisation. De même, des mesures doivent être mises en place pour limiter la consommation d'eau, particulièrement dans les projets ayant un impact significatif sur la qualité de l'eau. De plus, l'emprunteur doit évaluer et gérer les débits environnementaux pour préserver la biodiversité et les services écosystémiques. Enfin, pour les projets consommant beaucoup de matières premières, des mesures visant à améliorer leur utilisation efficace doivent également être adoptées, conformément aux référentiels techniques appropriés.	La n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement en son article 6 stipule que : La présente loi s'applique à toutes les formes de pollution telles que définies à l'article premier du présent Code. La loi définit les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement. La loi n° 2023-902 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Eau a pour objectif la protection contre toute forme de pollution, la restauration des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ; la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau. Il détermine de fixer par voie réglementaire des normes de qualité des ressources en eau ; des normes de rejet, des normes de conception, de mise en œuvre et de protection des aménagements et ouvrages hydrauliques. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation	Les dispositions nationales en matière d'utilisation rationnelle des ressources sont en conformité avec les objectifs de la présente SO3.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
		environnementale et sociale du sous-projet	
	Prévention et gestion de la pollution Les emprunteurs doivent mettre en place des mesures de contrôle et de prévention de la pollution conformes aux législations nationales, aux normes internationales, et aux bonnes pratiques reconnues. Lorsque les réglementations nationales sont plus strictes que les normes internationales, les emprunteurs doivent se conformer aux normes les plus strictes, sauf s'ils peuvent justifier des alternatives appropriées. Les emprunteurs doivent éviter ou réduire les rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, en se basant sur les normes les plus strictes. De plus, en cas de pollution historique, les emprunteurs doivent identifier les responsables et financer toute remédiation nécessaire. Ils doivent également prendre en compte les impacts potentiels sur la santé humaine, l'environnement, et les effets du changement climatique. Enfin, les déchets dangereux et non dangereux doivent être gérés de manière responsable, en minimisant leur production et en recyclant ou éliminant de manière écologiquement rationnelle. Les matières dangereuses doivent être réduites et contrôlées, et des substituts moins dangereux doivent être envisagés lorsque cela est possible.	Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereuses 1) La Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement (articles 140 à 163 sur la gestion des déchets). 2) Les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire • Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination ; • la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ; • la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs); • le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la Côte d'Ivoire, en ses articles 27 et 40. Article 27 : « le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble de territoire national » Article 40 « la protection de l'environnement et la protection de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique et morale » Loi n° 81-640 du 31 juillet 1981 instituant le Code	Les lois nationales sont alignées aux exigences de la SO3. Les dispositions nationales seront appliquées au sous- projet

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
		Pénal en son article 328 : « Est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois et d'une amende de 100.000 à 1.000.000 de francs ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui souille ou pollue directement ou indirectement, par quelque moyen que ce soit, tout produit ou élément naturel, nécessaire à la vie ou à la santé des populations » Loi n°88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques et nucléaires et des substances nocives prévoit en son Article 1er : « Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives »	
	Gestion des vecteurs et nuisibles Les emprunteurs doivent privilégier l'approche de lutte antiparasitaire intégrée (LAI) en combinant diverses méthodes pour gérer les parasites, en respectant des normes écologiques strictes. Ils doivent évaluer les risques liés à l'utilisation des pesticides, n'utilisant que des produits conformes aux normes internationales et nationales les plus strictes. Des critères spécifiques régissent la sélection et l'utilisation des pesticides, y compris leur impact sur la santé humaine et l'environnement. De plus, ils doivent garantir que tous les pesticides respectent les normes internationales et les codes de conduite pertinents. Pour les projets confrontés à des problèmes de gestion des nuisibles, un plan de lutte contre les ravageurs (PMP) est requis.	Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement : Cette loi établit le Code de l'Environnement de Côte d'Ivoire, qui comprend des dispositions liées à la protection de l'environnement, notamment à la gestion des ravageurs et des vecteurs. Plan de Gestion des Pestes (PGP) : Ce document fournit des orientations sur la gestion des ravageurs en Côte d'Ivoire. Il fait référence au Décret n° 89-02 du 4 janvier 1989 comme principal texte juridique relatif à l'utilisation des pesticides, et comprend un tableau des principaux ravageurs affectant les cultures dans différentes régions du pays.	La loi nationale satisfait cette disposition de la SO3. La disposition nationale sera appliquée au sous- projet.
Sauvegarde E&S opérationnelle 4	***Santé et sécurité des communautés*** L'emprunteur doit évaluer les risques pour la santé	La Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant	Les lois nationales satisfont cette exigence de la SO4.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
(SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations	et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, élaborer un plan de gestion de la santé et de la sécurité, intégrer ces exigences dans les documents d'acquisition et de contrats, concevoir les infrastructures en tenant compte des risques, et promouvoir la santé publique. De plus, il doit identifier, gérer et atténuer les risques associés à l'afflux de travailleurs, préparer des plans de prévention et de réponse aux urgences, et collaborer avec les autorités locales et les communautés pour garantir une réponse coordonnée en cas de situations d'urgence. La sécurité des matières dangereuses et la protection des communautés contre les maladies font également partie de ces exigences.	Code de l'Environnement en son article 4 : La présente loi ne fait pas obstacle à l'application des dispositions législatives et réglementaires concernant l'urbanisme et la construction, la santé, l'hygiène, la sécurité et la tranquillité publique, la protection des écosystèmes et d'une manière générale à l'exercice des pouvoirs de police. Et en son article 122 :L'Etat prend des mesures pour lutter contre les habitats insalubres et les logements dont l'état expose les occupants ou le voisinage à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé Aussi, en son article 120, elle dit : Toute émission sonore susceptible de causer des bruits doit être conforme à la réglementation établie par les autorités compétentes.	La disposition nationale sera appliquée au sous- projet.
	Personnel chargé de la sécurité L'emprunteur doit évaluer les risques pour la sécurité des travailleurs et des communautés dus aux dispositions de sécurité, élaborer un plan de gestion de la sécurité si nécessaire, et garantir que toutes les dispositions de sécurité, qu'elles soient publiques ou privées, respectent les principes des droits de l'homme, des Nations Unies et des BPII. Les dispositions de sécurité doivent refléter la proportionnalité et la légalité, et aucun recours à la force n'est autorisé sauf à des fins préventives et défensives. De plus, l'emprunteur doit former adéquatement le personnel de sécurité, examiner les allégations d'actes illicites ou abusifs et prendre des mesures pour les prévenir et les signaler aux autorités compétentes.	La loi n° 88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives L'article 11 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire indique les obligations et responsabilités du chef d'entreprise en matière d'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail. Cet article fait appel à la réalisation d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. L'analyse de cet article montre que la direction de l'entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit	La loi nationale satisfait les exigences de la SO4. Toutefois, des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité et un code de conduite sera mis en place par le sous-projet

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
		prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels. Le code ne prend pas en compte explicitement les VBG.	
Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire	***Généralités*** Elle présente les exigences relatives à la classification de l'éligibilité des personnes affectées par un projet. Il stipule que les personnes peuvent être classées en trois catégories en fonction de leurs droits légaux sur la terre ou d'autres actifs, de leurs revendications en vertu du droit coutumier, ou de leur absence de droits légaux ou de revendications. Le recensement détermine le statut des personnes affectées. La SO5 inclut également des exigences pour la conception du projet visant à minimiser l'acquisition de terres, l'indemnisation et à évaluer d'autres solutions. Il précise des normes d'indemnisation, la possibilité d'offrir une terre de remplacement, des mécanismes de gestion des plaintes, la participation communautaire, l'analyse des impacts sur le genre et les groupes vulnérables, et la prise en compte des communautés d'accueil. Le suivi, l'évaluation et l'achèvement du plan de réinstallation sont également abordés, ainsi que les procédures en cas de déplacement imprévu.	***Concernant la Classification de l'éligibilité*** La constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation » Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.	Les deux Décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO5. LA CG PA-PSGOUV devra veiller aux respects des exigences de la présente norme
		Concernant la Date limite d'éligibilité La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 la date à laquelle le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecte au projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.	Ce décret ne satisfait pas totalement à la SO5. LA CG PA-PSGOUV devra veiller aux respects des exigences de la présente norme
		Concernant le Mécanisme de gestion des plaintes L'Arrêté interministériel	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO5.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
		n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures. Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté. Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU) Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué. Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.	La disposition nationale sera appliquée au sous- projet.
		Concernant les Groupes vulnérables Pas été spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement un arrêté relatif aux dispositions de prise en charge des personnes vulnérables est en cours d'élaboration par le Ministère en charge des	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO5. En cas de réinstallation involontaire, il serait important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
		affaires sociales.	catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.
		Concernant la Participation communautaire Selon l'article 12 de la loi 2024-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement stipule : toute personne physique ou morale a droit à l'information sur l'état de son environnement. Ce libre accès à l'information environnementale comprend la publication des rapports nationaux sur l'état de l'environnement y compris les données techniques brutes notamment sur les changements climatiques, la diversité biologique, les ressources marines, la couche d'ozone sous réserve des impératifs de la défense nationale et de la sécurité de l'Etat	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO5. La disposition nationale sera appliquée au sous- projet
		Concernant le Suivi et évaluation La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, les Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas de suivi évaluation. Selon le décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales : Tout projet dont la réalisation occasionne le déplacement physique et/ou économique de populations ou une restriction d'accès à des ressources, fait l'objet d'un Plan d'Action de Réinstallation, PAR. Le résumé du PAR est joint au rapport de l'Etude d'impact Environnemental et Social approfondie.	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO5. La disposition nationale sera appliquée au sous- projet En cas de réinstallation, un suivi - évaluation du processus de réinstallation des PAP devra être réalisé un an après leur réinstallation, par les acteurs dont les rôles et responsabilités sont déterminés à cet effet.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
		Le contenu indicatif du rapport du Plan d'Action de Réinstallation, est présenté à l'annexe VIII	
	Déplacement Les principaux éléments à retenir incluent la nécessité d'élaborer un plan complet pour atténuer les impacts négatifs des déplacements physiques, en protégeant les droits fonciers des femmes et des groupes vulnérables, et en offrant des options de réinstallation appropriées. De plus, les déplacements économiques doivent être accompagnés d'un plan visant à restaurer les revenus et les moyens de subsistance des personnes affectées, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables. Enfin, il est essentiel de respecter les droits des personnes affectées, d'éviter les déguerpissements forcés et de prendre en compte les préférences des personnes déplacées tout en veillant à ne pas nuire aux communautés d'accueil.	***Concernant la Compensation en espèces ou en nature*** Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toute fois ce décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.	Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la SO5 car ne privilégie pas l'indemnisation en nature et ne rend pas la réinstallation obligatoire. Dans le cadre de ces sous-projets, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.
		Concernant l'Assistance à la réinstallation des personnes déplacées Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO5. Dans le cadre de ce sous-projet, en cas d'expropriation, une étude au cas par cas des appuis divers dont bénéficieront les PAP devra être réalisée.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
		Concernant le l'Évaluations des compensations L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessous qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont : le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO5. Dans le cadre du présent sous-projet, en cas de réinstallation involontaires, l'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.
Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes	***Évaluation des risques et des impacts*** Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, l'emprunteur identifie les risques et impacts sur les habitats et la biodiversité, en tenant compte des espèces et de leur statut de conservation. L'évaluation proportionnelle examine les habitats affectés, leur fonction écologique, et inclut des consultations d'experts et analyses sur le terrain. Une gestion adaptative et des mesures d'atténuation sont ensuite mises en place pour minimiser les impacts identifiés	Le code de l'environnement stipule : Article 91 : Les ressources de la diversité biologique font partie du patrimoine national. Article 92 : L'Etat élabore un plan d'action pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Article 93 : L'Etat constitue un réseau de conservation in situ et ex-situ de la diversité biologique.	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la SO. Des mesures de gestion des habitats naturels et de la biodiversité seront préconisées et exécutées si l'éventualité de risques et d'effets néfastes substantiels sur la biodiversité est relevée lors des évaluations environnementales
	Conservation de la biodiversité et des habitats L'habitat abrite des organismes vivants et leurs interactions avec l'environnement non vivant. Les habitats, essentiels à la biodiversité, varient selon leur sensibilité et les enjeux de conservation qui leur sont associés. La perte, la dégradation ou la fragmentation des habitats étant une menace majeure pour la biodiversité, leur préservation ou	Les articles 2 à 16, 25 et les articles 34 à 58 de la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier traitent de la protection, la reconstitution et l'aménagement des forêts ainsi que du droit d'usage des forêts. Ses articles 59 à 72 traitent de l'exploitation forestière, de la valorisation, de la promotion et de la commercialisation des produits forestiers.	

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	leur restauration est une priorité. Une gestion différenciée des habitats est nécessaire, impliquant des compensations en dernier recours pour les impacts résiduels, dans le respect des principes écologiques. Ces mesures doivent impliquer experts, parties prenantes et communautés locales pour garantir des résultats durables.	Le code forestier fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts y compris les décrets et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, l'exploitation forestière, etc. Aussi la protection des habitats naturels est règlementée par la ratification 24 novembre 1994 de la Convention sur la Diversité Biologique et du 22 juin 1970 et convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933	
	Organismes génétiquement modifiés La Banque adopte une approche alignée sur les lois et politiques des PMR et des entités sous-régionales concernant les organismes génétiquement modifiés (OGM). En l'absence de dispositions spécifiques sur l'évaluation des risques, elle se réfère	Loi n°64-490 du 21 décembre 1964 relative à la protection des végétaux contient des dispositions visant à éviter l'introduction intentionnelle ou accidentelle d'espèces exotiques de flore dans des zones où on ne les trouve pas habituellement et qui peut présenter une grave menace pour la biodiversité.	La loi relative à l'exploitation forestière est conforme aux exigences de la SO6 en matière de gestion durable du bois. Cependant, un renforcement de l'application des textes y relatifs peut être éventuellement soutenu dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet vue l'absence d'un système de certification nationale
Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables	Les exigences de la SO7 établissent un cadre complet pour l'identification précoce des groupes vulnérables, notamment les minorités rurales très vulnérables (MRTV), dans le contexte de projets de développement. Elles exigent une analyse approfondie de la vulnérabilité et de la discrimination subies par ces groupes, ainsi que des mesures spécifiques pour atténuer les impacts négatifs et renforcer les avantages pour les MRTV. De plus, ces	Pas été spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement un arrêté relatif aux dispositions de prise en charge des personnes vulnérables est en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO7. Le EIES-S devra veiller à identifier les groupes vulnérables, analyser leur situation, et mettre en place des mesures d'atténuation, de consultation, et de soutien au développement pour se conformer aux exigences de la SO7 lors de la mise en œuvre du sous-projet

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	exigences mettent l'accent sur la consultation et la participation significative des MRTV dans la conception et la mise en œuvre des projets, et elles reconnaissent l'importance du consentement libre, éclairé et préalable dans certaines circonstances. En outre, elles abordent la protection du patrimoine culturel des MRTV et la résolution des conflits potentiels. Enfin, ces exigences encouragent le soutien au développement des MRTV à travers diverses initiatives, soulignant l'importance de renforcer leur participation dans le processus de développement.		
Sauvegarde E&S opérationnelle 8 (SO8) : Patrimoine culturel	Les exigences de la SO8 pour la gestion du patrimoine culturel dans un projet impliquent une évaluation approfondie des risques et des impacts, la préservation, la consultation avec les parties prenantes et la gestion du changement. Les pratiques de préservation doivent être conformes aux normes internationales. Les types spécifiques de patrimoine culturel, tels que les sites archéologiques, le patrimoine bâti, les artefacts naturels, le patrimoine culturel mobilier et le patrimoine culturel immatériel, nécessitent des mesures adaptées, allant de la documentation à la relocalisation. L'utilisation commerciale du patrimoine culturel doit être soumise à une consultation significative, à un partage équitable des bénéfices et à des mesures d'atténuation.	L'Article 213 du Code de l'Environnement stipule que : L'Etat prend des mesures appropriées pour la protection et la mise en valeur des monuments naturels, sites et paysages présentant un intérêt historique, archéologique, scientifique, légendaire, pittoresque ou culturel certain. Aussi la ratification de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 et l'adoption de la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ont pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection. Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux.	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO8 et des orientations sont données dans le cas de découvertes de vestiges culturels d'intérêt national ou international. Par conséquent, la disposition nationale sera appliquée au sous-projet
Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes	Les emprunteurs doivent garantir la participation tout au long du cycle de vie du projet, en commençant tôt et en fournissant des informations pertinentes de manière accessible. Les parties	Concernant Consultation des parties prenantes Le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales stipule en son Article	La législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie A sont soumis à enquête publique. Cependant, dans le cadre de l'élaboration des instruments de

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
et diffusion d'informations.	prenantes doivent être consultées de manière culturellement appropriée et sans coercition. Le processus de participation doit inclure l'identification des parties prenantes, la planification, la diffusion d'informations, la consultation, le traitement des plaintes, et un budget adéquat. Un registre documenté de la participation doit être tenu, et des mesures doivent être prises pour permettre la participation des groupes vulnérables. Les informations sur le projet doivent être diffusées dans les langues locales, et la consultation doit être continue. Un mécanisme de gestion des plaintes proportionné aux risques doit être mis en place, avec des dispositions pour la médiation si nécessaire. Enfin, l'Emprunteur doit désigner un personnel compétent pour mettre en œuvre ces activités conformément à la politique.	35 : L'Elaboration du rapport de l 'Etude d'impact Environnemental et Social est précédée par une consultation du public, visant à apporter l'information aux parties prenantes et à recueillir toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement du processus. Elle est menée par le bureau d'étude ou le consultant indépendant agréé choisi par le pétitionnaire. Aussi la loi 2024-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement stipule en son article 16 :Les projets soumis à l'Etude d'impact Environnemental et Social donnent lieu à une enquête publique. Cette enquête vise à permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement, de recueillir et éventuellement de prendre en compte leurs observations et propositions y relatives	sauvegarde environnementale et sociale, des séances de consultation et d'information des communautés sont réalisées. Par ailleurs, dans le cadre de cette étude, une consultation des parties prenantes sera réalisée lors de la conduite du EIESS. En outre, des séances d'informations sur le sous-projet seront réalisées par les entités en charge de la mise en œuvre du Sous-Projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans les localités et zones cibles du sous-projet tout au long de l'exécution du sous-projet. La mise en œuvre du sous-projet va se faire en impliquant toutes les parties prenantes.
		ConcernantDiffusion d'information La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO10 La disposition nationale sera appliquée au sous- projet

Source : Easy Management/ ID Sahel/SEM International, Mars 2025

SECTION 3 : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Un projet conçu dans la perspective du développement durable doit intégrer le principe d'équité sociale en même temps que la sauvegarde de l'environnement et l'amélioration de l'efficacité économique. Sur cette base, la participation du public dans le processus de planification et de décision est exigée dans la mise en œuvre des projets de développement.

En Côte d'Ivoire, la participation du public dans le processus d'évaluation des projets environnementaux a été instituée depuis 1996 par le décret n°96-894 datant du 8 novembre 1996. En 2023, cette disposition est renforcée par le nouveau code basé sur la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 et le décret n° 2024-595 du 26 Juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales. Le décret n° 2024-595 du 26 Juin 2024 établit les règles et les procédures à suivre lors de l'examen des répercussions environnementales des projets de développement.

En outre, la réglementation de la consultation publique est également encadrée par les Sauvegardes Environnementales et Sociales Opérationnelles (SO) de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la (SO)10 qui désigne la mobilisation des parties prenantes et l'information comme étant un processus inclusif qui doit être mené tout au long du cycle de vie du projet. Cela commande donc que l'importance soit axée sur la participation du public. Le principe de la consultation est de s'assurer que les opinions du public soient prises en compte durant l'étude socioéconomique, notamment en ce qui a trait aux mesures d'atténuation et de bonification des impacts. Dans son application, la consultation du public comprend plusieurs éléments essentiels :

- L'obligation d'informer au préalable les autorités compétentes et les communautés concernées par le projet. Cette étape vise à garantir que toutes les parties prenantes sont au courant de l'initiative et de ses implications potentielles.
- La nécessité de consulter activement les individus directement affectés par le projet. Cette consultation est essentielle pour recueillir leurs points de vue, leurs attentes et leurs préoccupations.

Cette procédure de participation publique revêt une grande importance, car elle permet de présenter le présent sous-projet de manière transparente aux parties prenantes, d'évaluer ses possibles impacts sur les communautés locales et l'environnement, tout en recueillant les avis des personnes concernées. Les résultats de ces consultations doivent être soigneusement pris en compte dans le processus de conception du sous-projet ainsi que dans la préparation de la documentation du sous-projet. Il est essentiel de noter que la consultation doit être menée en parallèle avec la diffusion d'informations environnementales et sociales pour garantir une transparence totale dans le processus décisionnel.

3.1. Objectifs

L'objectif global de la consultation des parties prenantes pour la présente étude est de parvenir à une prise de décision améliorée, de renforcer la compréhension globale du sous-projet afin d'assurer sa durabilité à long terme et d'optimiser les avantages potentiels qu'il pourrait offrir. Les objectifs spécifiques de la mobilisation des parties prenantes et de la consultation publique sont les suivants :

- Établir un canal structuré permettant aux communautés locales, aux structures administratives et techniques de participer activement au processus de conception du sous-projet, garantissant ainsi une véritable implication des parties prenantes dans son développement ;
- Assurer une communication transparente en informant pleinement les parties prenantes sur les activités du sous-projet. Cela vise à maintenir un niveau élevé de transparence et à éviter toute confusion ;
- Activer la collecte proactive de commentaires de la communauté dans l'évaluation des éventuels impacts environnementaux et sociaux des travaux projetés. Ceci permet d'assurer que les intérêts des parties prenantes sont pris en compte dans la phase de planification et de développement du sous-projet ;
- Réduire le risque de manque d'appropriation du projet par la communauté, qui peut survenir en cas d'absence d'informations claires et transparence dans le processus de conception et de mise

en œuvre projet. La communication efficace vise à maintenir une communication continue avec la communauté.

Ce chapitre met l'emphase sur les résultats des consultations auprès des communautés impactées et offre une synthèse des autres rencontres tenues avec les parties prenantes intéressées.

3.2. Méthodologie adoptée dans le cadre de la consultation des parties prenantes

Dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée, les trois principales étapes de l'Engagement des Parties Prenantes ont été les suivantes :

- des semi-entretiens avec les autorités préfectorales de Tabou, San Pedro, Soubré, Gueyo, Tiassale, Sikensi, Agnibilékrou et Abengourou afin de présenter le sous-projet, recueillir les avis et recommandations ;
- des semi-entretiens avec les autorités administratives, responsables des directions Régionales et Départementales des services déconcentrés de l'Etat de Tabou, San Pedro, Soubré, Gueyo, Tiassale, Sikensi, Agnibilékrou et Abengourou ;
- des réunions communautaires avec les autorités coutumières, les groupes sociaux et les populations dans toutes les localités bénéficiaires du sous-projet ;
- des séances de consultation et d'information publique réunissant l'ensemble des parties prenantes, sous la présidence du Préfet de Département, avec l'autorité préfectorale, les autorités administratives et les communautés.

Lors de cette réunion, le sous-projet a été présenté aux populations, notamment ses parties techniques et celles concernant les probables impacts sociaux et environnementaux. Cela a par la suite permis de recueillir les avis, les recommandations et attentes des communautés.

3.3. Calendrier de la consultation des parties prenantes

Plusieurs rencontres, réunions et entretien ont été réalisées afin d'informer les parties prenantes du sous-projet sur les aspects relatifs à la consistance des travaux projetés, à la gouvernance, ainsi qu'aux enjeux environnementaux et sociaux associés au sous-projet. De plus, ces interactions ont permis de recueillir leurs avis, recommandations, attentes et craintes en ce qui concerne la réalisation des travaux.

Au total, quatre cent quarante **(440)** participants dont trois cent soixante un (361 hommes et soixante-dix-neuf (79) femmes ont été mobilisés au cours de ce processus de participation du public.

Le calendrier suivant indique la liste de parties prenantes consultées, en précisant le mode de consultation (par exemple, présentiel avec indication du lieu), le nombre de participants, et les sujets abordés.

Tableau 37: Calendrier des différentes rencontres, entretiens et réunion publiques réalisé(e)s

PARTIE PRENANTE	SOUS-PREFECTURE	DATE DE CONSULTATION	LIEU DE LA RENCONTRE	NOMBRE DE PARTICIPANTS		Points discutés
				M	F	
Département de Tabou						
Direction Départementale du MEER	Tabou	24/02/2025	MEER	03	00	Civilités, Rencontre d'information,
Autorités préfectorales et déconcentrées	Tabou	24/02/2025	Préfecture de Tabou	12	04	Consultation publique et collecte de données
Autorités coutumières, association des jeunes, population de Youkou et des villages concernés	Tabou	25/02/2025	Préau de la chefferie de Youkou	19	06	Consultation Communautaire
Département de San Pédro						
Direction Régionale du MEER	San-Pédro	26/02/2025	MEER	03	00	Civilités, Rencontre d'information
Autorité sous préfectorale de Grand Béréby	Grand-Béréby	27/09/2023	Sous-préfecture	03	00	Civilité, Rencontre d'information
Chefferies de Kako village Chefferie de Dogbo		27/02/2025	Cour du Chef de village de Kako village Cour du Chef de village de Dogbo	16	10	Consultation Communautaire
Autorités préfectorales MCLU, DREER, DR Environnement, DR Hydraulique, DR Eaux et Forets	San-Pédro	28/02/2025	Préfecture de San Pedro	10	04	Consultation publique et collecte de données
Chefferie de Gabiadji	Gabiadji	28/02/2025	Cour du Chef	07	02	Consultation Communautaire
Département de Soubré						
Chefferies de Okrouyo	Okrouyo	01/03/2025	Cour du Chef de village	08	01	Consultation Communautaire

PARTIE PRENANTE	SOUS-PREFECTURE	DATE DE CONSULTATION	LIEU DE LA RENCONTRE	NOMBRE DE PARTICIPANTS		Points discutés
				M	F	
Autorité sous préfectorale		03/03/2025	Sous-Préfecture de Okrouyo	04	00	Civilité et rencontre d'information
Autorité sous préfectorale Chefferie de Gueyo	Guéyo	03/03/2025	Sous-Préfecture de Guéyo	33	05	Consultation communautaire
Autorités préfectorales MCLU, DREER, DR Environnement, DR Hydraulique, DR Eaux et Forets	Soubré	03/03/2025	Préfecture de Soubré	09	04	Consultation publique et collecte de données
Autorités Préfectorales	Guéyo	04/03/2025	Préfecture de Guéyo	03	00	Civilité et rencontre d'information
Autorités préfectorales MCLU, DREER, DR Environnement, DR Hydraulique, DR Eaux et Forets		04/03/2025	Préfecture de Guéyo	13	01	Consultation publique et collecte de données
	Départements de Tiassalé et de Sikensi					
DD MEER Tiassalé	Tiassalé	05/03/2025	MEER Tiassalé	03	00	Civilité et rencontre d'information
Autorités préfectorales de Tiassale		05/03/2025	Préfecture de Tiassalé	04	00	Civilité et rencontre d'information
Autorités sous préfectorale		05/03/2025	Sous-préfecture de Tiassalé	04	00	Civilité et rencontre d'information
Autorités préfectorales de Sikensi	Sikensi	05/03/2025	Préfecture de Sikensi	03	00	Civilité et rencontre d'information
Autorités préfectorales MCLU, DREER, DR Environnement, DR Hydraulique, DR Eaux et Forets	Tiassalé	06/03/2025	Préfecture de Tiassalé	16	02	Consultation Publique et collecte de données
Autorités préfectorales	Skensi	06/03/2023	Préfecture de Sikensi	10	03	Consultation Publique et collecte de données

PARTIE PRENANTE	SOUS-PREFECTURE	DATE DE CONSULTATION	LIEU DE LA RENCONTRE	NOMBRE DE PARTICIPANTS		Points discutés
				M	F	
MCLU, DREER, DR Environnement, DR Hydraulique, DR Eaux et Forets						
Chefferie traditionnelle de Niamoué		06/03/2025	Foyer des jeunes de Niamoué	19	6	Consultation Communautaire
Chefferie traditionnelle de Bécédi	Bécédi	07/09/2023	Place publique de Bécédi	25	05	
Chefferie traditionnelle de Bakanou A	Bakanou A	07/09/2023	Cour du Chef de village	07	02	
Chefferie traditionnelle de Nianda		07/03/2025	Cour du Chef de village	10	01	
Département d'Agnibilékrou						
DD MEER d'Agnibilékrou	Agnibilékrou	10/03/2025	MEER	03	00	Civilité et rencontre d'information
Autorités sous préfectorales	Tanguelan	10/03/2025	Sous-préfecture de Tanguelan	04	00	Civilité et rencontre d'information
Chefferie traditionnelle de Tanguelan		10/03/2025	Cour du Chef de village	08	01	Consultation Communautaire
Chefferie traditionnelle de Yobouakro		10/03/2025	Cour du Chef de village	05	01	
Autorités préfectorales MCLU, DREER, DR Environnement, DR Hydraulique, DR Eaux et Forets	Agnibilékrou	10/03/2025	Préfecture d'Agnibilékrou	12	03	Consultation Publique
Chefferie traditionnelle de Niamoué	Akoboissué	11/03/2025	Sous-préfecture d'Akoboissué	04	01	Civilité et rencontre d'information
Chefferie traditionnelle d'Akoboissué		11/03/2025	Sous-Préfecture de Akoboissué	09	02	Consultation Communautaire
Autorités sous préfectorale de Damé	Damé	11/03/2025	Sous-Préfecture de Damé	04	01	Civilité et rencontre d'information

PARTIE PRENANTE	SOUS-PREFECTURE	DATE DE CONSULTATION	LIEU DE LA RENCONTRE	NOMBRE DE PARTICIPANTS		Points discutés
				M	F	
Chefferie traditionnelle de Damé		11/03/2025	Cour du Chef de village	08	03	Consultation Communautaire
Département d'Abengourou						
DR MMER	Abengourou	12/03/2025	MEER	04	00	Civilité et rencontre d'information
Autorités Préfectorale		12/03/2025	Préfecture d'Abengourou	04	00	Civilité et rencontre d'information
Autorités préfectorales MCLU, DREER, DR Environnement, DR Hydraulique, DR Eaux et Forets		12/03/2025	Préfecture d'Abengourou	19	03	Consultation Publique
Chefferie traditionnelle de Kirifi		13/03/2025	Cour du Chef de village	08	01	Consultation Communautaire
Chefferie traditionnelle de Djangobo		13/03/2025	Cour du Chef de village	05	01	
Chefferie traditionnelle du village de Ahinikro		14/03/2025	Cour du Chef de village	10	02	
Autorités sous-préfectorales de Zaranou	Zaranou	14/03/2025	Sous-Préfecture de Zaranou	05	01	Civilité et rencontre d'information
Chefferie traditionnelle de Bokakokoré		14/03/2025	Cour du Chef de village	05	01	Consultation Communautaire
Nombre de Personnes Rencontrés				361	79	440

Source : Groupement Easy Management / Id Sahel / SEM International, mars 2025

3.4. Synthèse des résultats de consultation des parties prenantes

3.4.1. Rencontres avec les autorités préfectorales

Dans le cadre de l'engagement des parties prenantes du sous-projet de construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques dans les régions de San-Pedro, de la Nawa, de l'Agneby-Tiassa et de l'Indenie Djuablin, l'équipe du Consultant Easy Management a tenu, à son arrivée, des rencontres avec les autorités préfectorales et Sous-préfectorales des départements concernés par le sous-projet. Ces rencontres ont été organisées afin de les informer sur la consistance du sous-projet et leur présenter la méthodologie, ainsi que les activités à mener dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S). Dans l'ensemble, les parties prenantes préfectorales ont exprimé leur soutien en faveur de la réalisation de ce programme social étatique qui vise la construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques (dalots) dans leurs circonscriptions. Les autorités préfectorales ont également formulé des recommandations concernant la mise en œuvre des travaux.

Le résumé des échanges est présenté dans le tableau 25.

Vue de la séance avec la Préfecture du Département de Tabou	Vue de la séance avec le Préfet du Département de Sikensi
Vue de la séance avec le sous-préfet de Tiassalé	Séance avec le Sous-préfet de Guéyo

Planche 19: Consultation avec quelques autorités préfectorales des départements cibles

Source : Groupement Id Sahel / EasyManagement / SEM International, mars 2025

3.4.2. Séances d'information et de Consultation publique

Dans la poursuite de l'engagement des parties prenantes, des séances d'information et de consultation publique ont été organisées dans les différents départements couvrant les localités récipiendaires de la composante Ouvrages Hydrauliques du PA-PS Gouv. Présidées par les Préfets de départements ou des secrétaires généraux de préfecture, ces séances ont eu lieu en présence des sous-préfets des localités bénéficiaires et de toutes les parties prenantes techniques, à savoir les Directions régionales, les Directions départementales des Ministères techniques concernés (Santé, de la Construction, de

l'Environnement, de Eaux et Forêts, du Transport, de l'Equipement et l'Entretien Routier), des Conseils régionaux et des Mairies. A ces parties, ont été associées les autorités coutumières, les associations de femmes et de jeunes des localités destinées à recevoir les ouvrages.

L'objectif principal de ces séances était de :

- Informer de manière précise et pertinente les acteurs impliqués sur les travaux projetés, en mettant en lumière les objectifs du sous-projet, l'ampleur des travaux prévus, ainsi que les risques et les impacts potentiels, tant positifs que négatifs ;
- Recueillir leurs opinions, inquiétudes, et suggestions concernant la réalisation du sous-projet. Ces échanges constructifs ont favorisé un dialogue participatif visant à garantir la réussite de la mise en œuvre du sous-projet ;
- Définir conjointement les enjeux environnementaux et sociaux, parvenir à un accord sur les actions prévues dans le cadre des travaux, et mettre l'accent sur les mesures à envisager pour faire face aux éventuels risques et impacts négatifs.

L'organisation de ces séances de consultation publique tenues sur la période du lundi 24 février au mardi 11 mars 2025 a permis de mettre en exergue certaines préoccupations et recommandations qui ont été documentées dans les procès-verbaux des consultations publiques (voir annexe 1).

❖ **Département de TABOU**

Une réunion publique d'information et de consultation s'est déroulée avec l'Autorité Administrative le lundi 24 février 2025, à la salle de réunion de la Préfecture de Tabou. Elle a vu la participation des Sous-préfets de Tabou et de Youkou, des Directeurs Départementaux de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité, de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique de l'Equipement et de l'Entretien Routier, des Eaux et Forêts, des Autorités coutumières, des Associations de jeunes et de femmes du Département de Tabou, bénéficiaires du sous-projet.

Au total, seize (16) participants dont douze (12) hommes et quatre (04) femmes ont été mobilisés au cours de cette réunion publique et de consultation (Voir la liste de présence de tous les participants en annexe 2).

❖ **Département de SAN-PÉDRO**

Dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S) relatif au sous-projet de construction de 135 ouvrages hydrauliques dans treize (13) Régions en Côte d'Ivoire, une Consultation Publique a eu lieu le vendredi 28 février 2025 à la Préfecture de San-Pedro. Cette séance de travail a enregistré la présence des Autorités préfectorales de San-Pedro, des Directeurs Régionaux de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité, de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique, de l'Equipement et de l'Entretien Routier, des Eaux et Forêts, de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, ainsi que les autorités coutumières (Chef et notables) des villages de Kako et Dogbo tous deux concernés par ledit sous-projet.

Au total, quatorze (14) participants dont dix (10) hommes et quatre (04) femmes ont été mobilisés au cours de cette réunion publique et de consultation (Voir la liste de présence en annexe 2).

❖ **Département de SOUBRÉ**

Le lundi 03 mars 2025, s'est tenue dans les locaux de la préfecture de Soubré, une Consultation Publique des parties prenantes dans le cadre de la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S) pour la construction de 135 ouvrages hydrauliques dans treize (13) Régions en Côte d'Ivoire. Etaient présents à cette Consultation Publique, les Autorités Préfectorales (Préfet et Sous-préfets), les Directeurs Départementaux de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité, de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique de l'Equipement et de l'Entretien Routier, des Eaux et Forêts et les autorités coutumières (Chefs et notables) des villages bénéficiaires du sous-projet.

Au total, treize (13) participants dont neuf (09 hommes et quatre (04) femme ont été mobilisés au cours de cette réunion publique et de consultation (Voir la liste de présence de tous les participants en annexe 2).

- **Département de GUÉYO**

Dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S) pour la construction de 135 ouvrages hydrauliques dans treize (13) Régions en Côte d'Ivoire, une séance de Consultation Publique a eu lieu le mardi 04 mars 2025 à la Préfecture de Guéyo. a enregistré la présence des autorités du corps préfectoral (Préfet, Sous-préfets), les Directeurs Départementaux de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique, de l'Equipement et de l'Entretien Routier, de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, ainsi que des autorités coutumières (Chefs et notables) des villages bénéficiaires par le sous-projet.
Au total, quatorze (14) participants dont treize (13) hommes et une (01) femme ont été mobilisés au cours de cette réunion publique et de consultation (Voir la liste de tous les participants en annexe 2).

- **Département de TIASSALÉ**

Dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S) pour la construction de 135 ouvrages hydrauliques dans treize (13) Régions en Côte d'Ivoire, une réunion publique d'information et de consultation s'est déroulée avec l'Autorité Administrative, le jeudi 06 mars 2025, à la Préfecture de Tiassalé. Elle a vu la participation des autorités préfectorales (Préfet, Sous-préfet et Secrétaire Général), des Directeurs Départementaux de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité, de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique de l'Equipement et de l'Entretien Routier, des Eaux et Forêts, ainsi que des Chefs et notables des villages bénéficiaires du sous-projet.

Au total, dix-huit (18) participants dont seize (16) hommes et deux (02) femmes ont été mobilisés au cours de cette réunion publique et de consultation (Voir la liste de présence en annexe 2).

- **Département de SIKENSI**

Une réunion publique d'information et de consultation s'est déroulée avec l'Autorité Administrative le le jeudi 06 mars 2025, à la salle de réunion de la Préfecture de Sikensi. Elle a vu la participation des Sous-préfets, des Directeurs Départementaux de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité, de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique de l'Equipement et de l'Entretien Routier, des Eaux et Forêts, des Autorités coutumières, des Associations de jeunes et de femmes du Département de Sikensi, bénéficiaires du sous-projet.

Au total, treize (13) participants dont dix (10) hommes et trois (03) femmes ont été mobilisés au cours de cette réunion publique et de consultation (Voir la liste de présence de tous les participants en annexe 2).

- **Département d'AGNIBILEKROU**

Relativement à l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S) pour la construction de 135 ouvrages hydrauliques dans treize (13) Régions en Côte d'Ivoire, une réunion publique d'information et de consultation s'est tenue le lundi 10 mars 2025, dans les locaux de la Préfecture d'Agnibilékrou. Cette réunion a enregistré la présence des autorités du corps préfectoral, des Directeurs Régionaux de l'Equipement et de l'Entretien Routier, de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité, des Eaux et Forêts, ainsi que les autorités coutumières (Chefs de village et notables) des localités bénéficiaires du sous-projet.

Au total, quinze (15) participants dont douze (12) hommes et trois (03) femmes ont été mobilisés au cours de cette réunion publique et de consultation (Voir la liste de présence de tous les participants en annexe 2).

❖ **Département d'ABENGOUROU**

En vue de mener à bien l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S) pour la construction de 135 ouvrages hydrauliques dans treize (13) Régions en Côte d'Ivoire, une séance de consultation s'est déroulée le mardi 11 mars 2025 à la Préfecture d'Abengouroui. Cette séance a vu la participation des autorités préfectorales, des Directeur Départementaux de l'Equipement et de l'Entretien Routier, de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières et des Eaux et Forêts.

Au total, vingt-deux (22) participants dont dix-neuf (19) hommes et trois (03) femmes ont été mobilisés au cours de cette réunion publique et de consultation (Voir la liste de présence en annexe 2).

Les planches suivantes illustrent les séances de consultation publique réalisées dans les départements de Tabou,San-pedro, Soubré, Guéyo, Tiassalé, Sikensi, Agnibilékrou et Abengourou.

<table>
<tr><td> </td><td> </td></tr>
<tr><td>Vue après la consultation publique de San Pédro</td><td>Vue de la consultation publique à Gueyo</td></tr>
<tr><td> </td><td> </td></tr>
<tr><td>Vue après la consultation publique de Soubré</td><td>Vue après la consultation publique à Tiassalé</td></tr>
</table>

Planche 20: Illustration des séances de consultations publiques dans les Départements de San Pedro Gueyo, Soubré et Tiassalé

Source : Groupement Id Sahel / Easy Management / SEM International, mars 2025

3.4.3. Rencontres avec les responsables techniques et administratifs déconcentrés

Par la suite, les rencontres se sont étendues au niveau des responsables des différentes structures déconcentrées concernées par le projet. Ces rencontres ont été des cadres de diffusion d'informations

et d'échanges sur la consistance des travaux, mais aussi, l'occasion pour les acteurs rencontrés d'émettre leurs préoccupations et suggestions, comme détaillées dans le tableau 28.

La planche ci-après donne un aperçu des rencontres avec quelques responsables de structures techniques et administratives.

<table>
<tr><td> </td><td> </td></tr>
<tr><td>Vue de la séance avec le Directeur Départemental de l'équipements et de l'entretien routier Tiassalé/Sikensi</td><td>Vue de la séance avec le Commandant de Brigade de Tanguelan Département de Agnibilékrou</td></tr>
<tr><td> </td><td> </td></tr>
<tr><td>Vue de la séance avec des Directeurs Départementaux de Soubré (Equipement et Entretien routier, Eaux et Forêts, Santé, Construction, Environnement, Transport)</td><td>Vue de la séance sur le terrain avec les Directeurs Départementaux de Gueyo (Equipement et Entretien routier, Eaux et Forêts, Santé, Construction, Transport,)</td></tr>
</table>

Planche 21: Illustration des rencontres avec quelques structures techniques et administratives

Source : Groupement Id Sahel / EasyManagement / SEM International, mars 2025

3.5. Consultations communautaires avec les populations des localités bénéficiaires du sous-projet

Dans la réalisation des réunions avec le public, l'équipe du groupement Easy Management/ SEM International/ Id Sahel a engagé diverses rencontres avec les populations des localités bénéficiaires du sous-projet. Ayant pour objectif majeur d'informer les parties prenantes locales, ces séances de travail se sont déroulées sous l'autorité des chefs coutumiers, réunissant groupes associatifs des femmes et des jeunes des villages. Dans toutes les localités, les consultations communautaires ont été structurées autour de trois points majeurs à savoir i) Présentation et consistance des travaux du sous-projet, ii) Méthodologie et objectifs du EIESS et iii) Echanges avec les populations.

Au total, deux cent trois (203) participants dont cent soixante (160) hommes et quarante-trois (43) femmes ont été mobilisés pour les Consultations Communautaires (Voir la liste de présence de tous les participants en annexe 2) du présent rapport..

La synthèse des échanges avec les communautés bénéficiaires du sous-projet est présentée dans le tableau 15 et les procès-verbaux de ces consultations en annexe 1.

La planche suivante présente un aperçu des différentes consultations communautaires réalisées dans le cadre du EIES-S.

Planche 22: Quelques illustrations des consultations communautaires réalisées dans les régions de San Pedro, Nawa, Agnéby tiassa et de l'Idénié Djuablin

Vue de la consultation communautaire dans le village de Youkou (Département de Tabou)

Vue de la consultation communautaire dans la localité de Gabiadji (Département de San Pédro)

Vue de la consultation communautaire dans la localité de Akoboissué (Département de Agnibilékrou)

Vue après la consultation communautaire dans le village de Niamoué (Département de Tiassalé)

Vue de la consultation communautaire dans le village de Kirifi (Département d'Abengourou)

Vue de la consultation communautaire dans la localité de Gueyo (Département de Gueyo)

Source : Groupement Easy Management/Id Sahel / SEM International, mars 2025

Les matrices suivantes présentent un récapitulatif des différentes rencontres et consultations publiques et communautaires réalisées dans le cadre du EIESS dans les régions de San-Pedro, de la Nawa, de l'Agneby-Tiassa et de l'Indenié Djuablin.

Tableau 38: Résumé des échanges avec chaque Partie Prenante rencontrée

Acteurs rencontrés	Avis	Questions (Q) et Réponses données (R) / Craintes (C)	Recommandations & Attentes
Département de Tabou			
Secrétaire Général de Tabou	Favorable	Aucune	Se renseigner sur les projets en cours dans le Département afin d'éviter quelques chevauchements qui pourraient retarder la réalisation des projets
Sous-préfet de Djouroutou	Favorable	Aucune	Aucune
Président de l'ONG B-GREEN	Favorable	Aucune	Se conformer aux l accords ratifiés de RAMZA dans le cadre du projet
Département de San Pédro			
Direction Régionale de Agriculture	Favorable	Crainte : quels sont les critères de choix des sites	Démarrer au plus vite les travaux de construction des ouvrages hydrauliques (dalots)pour le bonheur des populations locales
Direction Régionale des Transports	Favorable	Aucune	Prévoir des voies de déviation pour éviter les désagréments
Conseil Régional	Favorable	Aucune	Aucune
Département de Soubré			
Conseil Régional	Favorable	Aucune	Aucune
Direction Départementale de l'Entretien et de l'Equipement Routier	Favorable	Aucune	Identifier rapidement les zones d'emprunt dès le début des études pour éviter des retards d'exécution

Acteurs rencontrés	Avis	Questions (Q) et Réponses données (R) / Craintes (C)	Recommandations & Attentes
Direction Départementale de l'Environnement	Favorable	Aucune	Recruter les jeunes des localités bénéficiaires
Direction Départementale des Eaux et Forêts	Favorable	Aucune	Associer les services des Eaux et Forêts pour une meilleure identification de quelques espèces à détruire qui pourraient servir à d'autres opérateurs
Département de Guéyo			
Direction Départementale de la Santé	Favorable	Aucune	Visite conjointe du site avec la direction Départementale de la Santé pour mieux apprécier les impacts du sous-projet
Département de Tiassalé			
Mme le Secrétaire General de la Préfecture	Favorable	Aucune	- Faire les entretiens réguliers des ouvrages en phase d'exploitation
Direction Départementale de la Construction	Favorable	Aucune	Aucune
M. Soro du Conseil Régional	Favorable	Aucune	Associer ces programmes aux projets du Conseil Régional pour une meilleure planification des actions de développement local
Département de Sikensi			
Direction Départementale de la Construction	Favorable	Aucune	Associer le Ministère de l'Emploi relativement au recrutement des jeunes des localités bénéficiaires du sous-projet.
Direction Départementale de l'Agriculture	Favorable	Aucune	Aucune

Acteurs rencontrés	Avis	Questions (Q) et Réponses données (R) / Craintes (C)	Recommandations & Attentes
Monsieur le Préfet	Favorable	Aucune	-Tenir compte des pistes permettant d'atteindre les villages de (Bakataclonou, Fangadougou et Gomon) ; -Prendre en compte l'état général des routes rurales avant la pose des dalots.
Direction Départementale de l'Equipement et de l'Entretien Routier	Favorable	Aucune	Respecter les délais d'exécution du sous-projet.
Département d'Agnibilékrou			
Direction Régionale de l'Hygiène, de l'Assainissement et de la Salubrité	Favorable	Aucune	Impliquer les populations pendant la phase d'entretien des ouvrages hydrauliques
Direction Départementale de l'ANAGED	Favorable	Préoccupation sur les dispositions pratiques pour la gestion des déchets du projet	S'attacher des services des opérateurs agréés par l'ANAGED pour le traitement des déchets lors de la phase de construction
Département d'Abengourou			
Monsieur le Maire d'Abengourou	Favorable	Aucune	Associer le Service Technique de la Mairie pour les travaux et le suivi des ouvrages
Direction Régionale de l'Environnement	Favorable	Aucune	Se conformer au décret 2024-594 du 26 juin 2024 dans le cadre du sous-projet
Direction Régionale de la Santé		Aucune	- -Doter le personnel des équipements de protection individuelle pendant la phase de construction des ouvrages hydrauliques ;

Acteurs rencontrés	Avis	Questions (Q) et Réponses données (R) / Craintes (C)	Recommandations & Attentes
			- Signer un partenariat avec les centres de santé les plus proches pour les cas d'accident ou de maladies jugées graves pour les employés de chantier.
Direction Régionale de la Construction		Aucune	Assurer la sécurité des employés et des riverains lors des travaux
Direction Régionale de l'Agriculture	Favorable	Aucune	Impliquer la Direction Régionale de l'Agriculture au sous-projet lors de l'exécution des travaux.
Direction Régionale des Transports	Favorable	Aucune	-Sensibiliser les usagers de la route pendant les travaux de construction des ouvrages hydrauliques ; - Installer des panneaux de signalisation autour du site.
Direction Régionale de la Salubrité	Favorable	Aucune	Prendre en compte la gestion des pollutions lors de travaux
ANAGED	Favorable	Aucune	Sensibiliser les entreprises responsables des travaux sur la gestion des déchets

Tableau 39: Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation des parties prenantes dans la Région de San Pédro

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Département de Tabou			
Monsieur Diomandé Zoumana, Secrétaire général de Préfecture de Tabou	Bonne approbation du sous-projet	Prendre en compte la route Nationale A7 qui est la plus importante du département	- Choisir des entreprises compétentes pour l'exécution du sous-projet - Assurer un contrôle technique efficace Respecter les cahiers de charges.
Monsieur Tapé François, Sous-Préfet de Djouroutou	Bonne approbation du sous-projet	Crainte relative aux critères de choix des sites du sous-projet	Prendre en compte tous les points critiques de la zone

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Monsieur Pagne Sehi, président de l'ONG B-GREEN	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Prendre en compte toutes les dispositions pour le respect strict des normes environnementales
Monsieur THE Gilbert, chef du village de Youcou	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Tenir compte de l'état des pistes
Département de San Pédro			
Monsieur Adji kouassi Ernest, de la Direction de l'Agriculture	Bonne approbation du sous-projet	Sensibiliser les populations locales sur les critères de choix des sites	Démarrer au plus vite les travaux pour le bonheur des populations locales
Monsieur Koko Matthieu, 3 Président du conseil régional	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Associer les techniciens du conseil régional dans l'exécution du sous-projet
Monsieur Djié Elvis Tiabo, chef du village de Gabiadji	Bonne approbation du sous-projet	Aucun	Doléance realtive à l'adduction en eau potable du village de Gabiadji

Tableau 40: Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation des parties prenantes de la Nawa

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Département de Soubré			
Monsieur Kouamé Gerôme, Directeur Régional de l'Environnement, du	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Prendre en compte d'autres points bas sur l'itinéraire

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Développement Durable et de la Transition Ecologique			
Colonel Kotchi Kesse Lucie, Directrice régionale des Eaux et Forêts de la Nawa	Bonne approbation du sous-projet	Crainte relative au début des travaux	Prendre en compte tous les aspects environnementaux et sociaux du sous-projet

Tableau 41: Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation des parties prenantes de la région de l'Agneby Tiassa

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Département de Tiassalé			
Mme Ehouman, Née Golé Gisèle, Secrétaire Général de Préfecture de Tiasslé	Bonne approbation du sous-projet	Crainte relative aux mesures prises pour assurer la circulation des populations durant la phase des travaux	Tenir compte dans dimensionnement de l'ouvrage
Monsieur Soro Ouannougo, Coordinateur local du Conseil régional de l'Agneby Tiassa	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Prendre en compte toutes les mesures préventives de l'environnement
Département de Sikensi			
Nanan Yesso Ambroise, chef du village de Becedi	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Informer/ Sensibiliser les populations locales avant le début des travaux de construction des ouvrages afin d'éviter les malentendus

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Mme Yesso, Née Anane Nadège, Directrice Départementale de la Construction de Sikensi	Bonne approbation du sous-projet	Préoccupation relative à l'identification des sites, ainsi que les propriétaires terriens	Prise en compte des doléances des personnes concernées par le sous-projet -Associer les parties prenantes et les populations au sous-projet -Sensibiliser les populations concernées par le sous-projet sur l'importance de celui-ci
Mme Clabgé Marcelline, Directrice départementale de l'Agriculture	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Prendre en compte l'itinéraire Bakataclonou- Fangadougou et Gomon
Monsieur Kra Salliou, Préfet du Département de Sikensi	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Reprofilage général des routes avant la pose des dalots

Tableau 42: Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation des parties prenantes de la région de l'Indenié Djuablin

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Département de Agnibilékrou			
Monsieur Adaye Bosso Lucien, Directeur régional de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité de Indenié Djuablin	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Impliquer les populations locales lors de la phase d'entretien des ouvrages hydrauliques

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Mme Diomandé Batté Josiane, Directrice départementale ANAGED	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	S'attacher des services des opérateurs agréés par l'ANAGED pour le traitement des déchets lors de la phase de construction
Département d'Abengourou			
Monsieur Amoikon Banga, 1er Adjoint au Maire d'Abengourou	Bonne approbation du sous-projet	Demande des précisions sur les caractéristiques techniques des ouvrages pour la prise en compte dans les projections de la Mairie	Associer le service technique de la Mairie pour les travaux de construction et de suivi des ouvrages
Monsieur Yapo Benjamin, Directeur régional de l'Environnement	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Se conformer au décret 2024-594 du 26 Juin 2024 dans le cadre du sous-projet
Docteur Adjoro Dofou, Directeur régional de la Santé	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	-Installer des panneaux de signalisation dans les zones concernées pour des mesures sécuritaires ; - Doter le personnel de chantier d'équipements de protection individuelle ; - Signer un partenariat avec les centres de santé les plus proches pour les cas de blessés
Mme Tiédé, Née Nahin Patricia	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Prendre en compte la gestion des pollutions lors de travaux
Nanan Nidef Ebrottié, Notable du Roi de l'Indenié Djuablin	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Impliquer toutes les populations locales pour la réussite du sous-projet
Monsieur Aka N'tah Michel, Directeur régional du Transport	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	-Sensibiliser les usagers de la route pendant les travaux de construction des ouvrages hydrauliques ; -Installer des panneaux de signalisation aux alentours des sites pour des mesures de sécurité.

❖ **Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaires**

Tableau 43 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaire dans le département de Tabou

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Youkou			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	- Crainte relative aux plantations presentes sur l'axe - Crainte relative aux cultures proches des zones du sous-projet	Aucune

Tableau 44 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaire dans le département de San Pédro

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Kako Village			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bon accueil du sous-projet	Aucune	Embaucher les jeunes de la localité pour les travaux non spécialisés
Dogbo			
- -Présentation du sous-projet de construction - d' ouvrages hydrauliques ; - - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet - - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bon accueil du sous-projet	Aucune	- Embaucher les jeunes du la localité pour les travaux non spécialisés
Gabiadji			
- -Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet - - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bon accueil du sous-projet	aucune	- Prise en compte de Gabiadji-Sassandra

Tableau 45 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaire dans le département de Soubré

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Okrouyo			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bon accueil du sous-projet	Crainte concernant le passage des vehicules pendant la phase des travaux	l'entreprise doit refermer les zones d'emprunt

Tableau 46 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaire dans le département de Guéyo

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Guéyo			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bon accueil du sous-projet	craintes relatives aux travaux de construction dans la zone du sous-projet	- Prise en compte de la pose de dalot à l'interieur de la ville pour une bonne liaison des quartiers - l' entrerise doit refermer les zones d'emprunt

Tableau 47 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaire dans le département de Tiassalé

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Niamoué			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations -	Bon accueil du sous-projet	Aucune	Embaucher les jeunes de la localité pour les travaux non spécialisés
Nianda			
- -Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydraulique ; - - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet - - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bon accueil du sous-projet	- craintes concernant la realisation du sous-projet	Aucune

Tableau 48 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaire dans le département de Sikensi

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Becedi			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations -	Bon accueil du sous-projet	Aucune	Recrutement local (main d'œuvre qualifiée et non-qualifiée) pour l'exécution des travaux .
Bakanou A			
- -Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet - - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bon accueil du sous-projet	- Craintes relatives à l'état de la route en période de pluie	Que le sous-projet se penche sur les autres infrastructures du village, notamment les pompes à motricité villagéoise

Tableau 49 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaire dans le département de Agnibilékrou

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Tanguelan			
-Présentation du sous-projet de construction d' ouvrages hydrauliques ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bon accueil du sous-projet	aucune	Embaucher les jeunes de la localité pour les travaux non spécialisés
Yobouakro			
- -Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet - - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bon accueil du sous-projet	Auncune	Embaucher les jeunes de la localité pour les travaux non spécialisés et l'aide aux femmes
Akoboissué			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis des populations sur le sous-projet -Difficultés relatives au développement local - craintes et recommandations /doléances des populations	Bon accueil du sous-projet	-Recrutement des jeunes de la localité lors des travaux de construction des ouvrages hydrauliques.	- L'entreprise en charge des travaux doit informer les populations avant le debut des travaux et réhabiliter les zones d'emprunt
Damé			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis des populations sur le sous-projet -Difficultés relatives au développement local - craintes et recommandations /doléances des populations	Bon accueil du sous-projet	Aucune	- embaucher les jeunes pour les travaux - l' entrerise doit refermer les zones d'emprunt

Tableau 50 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaire dans le département d'Abengourou

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Kirifi			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations -	Bon accueil du sous-projet	- Crainte relative à la forte charge d'eau dans la zone, un seul dalot pourrait ne pas suffir	- Prise en compte d'un dalot à l'entrée du village - Prevoir des dalots de decharges
Ahinikro			
- -Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydraulique ; - - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet	Bon accueil du sous-projet	- Crainte relative à la forte charge d'eau dans la zone, un seul dalot pourrait ne pas suffir	- Prise en compte d'autres dalots dans le village et Embaucher des jeunes

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
- - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations			
Djangobo			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydraulique ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis des populations sur le sous-projet -Difficultés relatives au développement local - craintes et recommandations /doléances des populations	Bon accueil du sous-projet	- Crainte relative à la forte charge d'eau dans la zone, un seul dalot pourrait ne pas suffir	- L'entreprise en charge des travaux doit informer les populations avant le debut des travaux et réhabiliter les zones d'emprunt - Prevoir des dalots de decharge
Bokakokore			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydraulique ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis des populations sur le sous-projet -Difficultés relatives au développement local - craintes et recommandations /doléances des populations	Bon accueil du sous-projet	Aucune	Projet salutaire pour le village

Source : Groupement Easy Management/Id Sahel / SEM International, mars 2025

3.6. Point des consultations organisées avec les associations des femmes

Dans sa quête du développement durable, la Banque Africaine de Développement intègre la prise en compte des aspects portant sur le Genre et l'inclusion sociale. Cela suppose qu'il faut donner à toutes les personnes les moyens de participer et de contribuer au processus de développement et d'en bénéficier. En respect de ce principe inhérent au système de sauvegarde intégré de la Banque Africaine de Développement, les associations de femmes ont été impliquées dans le processus des consultations communautaires.

Dans les localités du sous-projet, les femmes sont organisées en associations qui ont dans leur majorité un objet social basé sur l'agriculture. Dans leur dynamique, les associations de femmes dans les localités de Youkou, Kako village, Dogbo, Gabiadji, Ahinkro, Damé,Akoboissué, Bécédi, Niamouê sont dirigées par un bureau composé d'une présidente, d'une vice-présidente, d'une secrétaire, d'une trésorière et des membres. Le point commun à ces associations est leur vocation agricole, basée en particulier sur les cultures maraichères.

Au total, trente-six (36) femmes appartenant à neuf (09) Associations actives ont été rencontrées au cours de ce processus de participation des groupes sociaux.

A la suite de consultations effectuées avec les associations des femmes, le Consultant en charge de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée a noté un avis favorable des femmes vis-à-vis du projet de construction des ouvrages hydrauliques au sein de leurs localités. Toutefois, certaines craintes sont récurrentes vis-à-vis du sous-projet. On note à ce titre :

- Les violences basées sur le genre ;
- Les risques de harcèlement sexuel sur les filles/femmes dans les localités ;
- Les risques de grossesses non désirées occasionnées par l'implantation de l'entreprise des travaux ;

- Le risque de destruction des cultures agricoles situées aux alentours des sites du sous-projet (bien que celles-ci soient éloigné de la zone d'influence du sous-projet (plus de 100 m de la zone des travaux)).

En outre, les femmes ont exprimé des doléances qui intègrent leurs besoins communautaires. Il s'agit de :

- L'aménagement de barrages pour alimenter les jardins de cultures maraichères ;
- Le ravitaillement ou le renforcement d'intrants et de semences ;
- L'octroi de matériels pour les travaux champêtres.

SECTION 4 : IDENTIFICATION, ANALYSE ET ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX INDUITS PAR LE SOUS-PROJET

Dans cette partie, il s'agira, d'une part, d'identifier les effets du Projet sur l'environnement et d'autre part, de les catégoriser. Pour conclure, les effets seront synthétisés dans une matrice récapitulative. Conformément à l'approche méthodologique requise pour une étude d'impact, les effets seront classés en distinguant les trois (3) phases de réalisation du Projet, à savoir :

- la phase de travaux (incluant la préparation, l'installation du chantier, la démolition, la construction et repli de chantier) ;
- la phase d'exploitation et d'entretien ;
- la phase de fermeture ou de réhabilitation.

4.1. Méthodologie

Avant d'identifier, de caractériser et d'évaluer les impacts, il nous a été utile de présenter la méthodologie employée, de catégoriser le projet, de décrire les impacts, de dresser le bilan des impacts résiduels après les mesures de protection de l'environnement ainsi que de montrer la faisabilité environnementale du Projet. Cette méthodologie est celle de l'approche préconisée par Hydro Québec (1990) et par le Ministère des Transports du Québec (1990) ainsi que par les démarches proposées par la Banque Mondiale (1991), le Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec (1996) et l'Agence Canadienne d'Evaluation Environnementale (2000).

4.1.1. Identification, analyse et évaluation des impacts potentiels

La méthodologie utilisée dans la détermination des impacts repose sur une matrice d'identification des interactions entre les activités du projet et les composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées. Cette approche se décline en trois étapes principales :

(i) Identification des sources d'impact : les différentes activités du projet ont été recensées pour chacune des phases (construction, exploitation, fermeture) (cf. section 5.1.1.1 "Source d'Impact").

(ii) Identification des récepteurs d'impact : les composantes des milieux biophysique et socio-économique potentiellement affectées par le projet ont été identifiées (cf. section 5.1.1.2 "Récepteur d'Impacts").

(iii) Croisement des sources d'impact et des récepteurs d'impact dans une matrice permettant d'identifier les impacts potentiels (cf. section 5.1.1.3 "Détermination de l'impact").

Cette approche matricielle a été complétée par :

- Les observations de terrain ;
- L'expérience du bureau d'études sur des projets similaires ;
- La revue de la littérature existante.

L'analyse ainsi menée a permis d'identifier les impacts potentiels du projet sur chacune des composantes des milieux biophysique et socio-économique.

4.1.2. Source d'Impact

Une source d'impact est un élément constituant ou une composante d'un projet ou d'une activité de construction, d'exploitation ou d'entretien qui est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement. Les sources d'impact se trouvent donc dans les activités et, plus précisément, les interventions, les intrants (moyens nécessaires pour mener les activités) et les extrants (produits ou déchets issus des activités).

Dans le cadre du présent sous-projet, les principales activités sources d'impacts se présentent comme suit:

- La préparation ou pré-construction (études techniques d'exécution) ;
- L'installation des chantiers et base vie ;
- Les travaux de préparation et de terrassement de l'emprise ;
- Le déblai et la mise en dépôt des tout-venants ;
- Les travaux de maçonnerie des ouvrages ;
- Les travaux de drainage ;
- L'aménagement des installations de chantier : atelier, garage et magasin, bureaux du personnel clé, installations fixes et mobiles, base vie, points d'eau, etc.
- L'ouverture des déviations, des zones d'emprunt et carrières ;

- L'exploitation des ressources en eau ;
- Le déplacement des véhicules, camions et engins lourds ;
- L'exploitation des zones d'emprunts et le transport des matériaux ;
- l'exploitation et l'entretien courant des voies d'accès.

4.1.3. Récepteur d'Impacts

En vue de procéder à l'identification des impacts directs et indirects, lors des visites sur le terrain, il a été relevé les différents éléments valorisés de l'environnement des milieux biophysiques et socio-économiques susceptibles d'être affectés, ceci en rapport avec les différentes activités qui seront entreprises au cours des différentes phases du projet. Ceci a été consolidé avec les rencontres avec les parties prenantes, en l'occurrence les échanges lors des focus groups.

Les récepteurs d'impacts (ou composantes du milieu) susceptibles d'être affectés par le sous-projet correspondent donc aux éléments sensibles de la zone d'étude, principalement ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités (ou sources d'impacts) liées au sous-projet :

- *Pour l'environnement physique* : air ; sol ; paysage ; eau de surface, eau souterraine ;

- *Pour l'environnement biologique* : végétation, faune ;

- *Pour l'environnement humain* : emploi et revenu, santé et sécurité, bâti, terres agricoles, commerce et transport, patrimoine culturel, lieux sacrés, modes de vie et valeurs sociales.

4.1.4. Détermination de l'impact

4.1.4.1. Nature d'un impact

Un impact est un changement apporté par la présence d'un élément lié à un projet ou par l'exécution d'une activité du projet sur une ressource ou un récepteur.
L'impact peut être négatif ou positif :

- **Négatif** : un impact est considéré comme négatif s'il représente un changement défavorable par rapport à l'état initial ou s'il introduit un facteur indésirable ;

- **Positif** : un impact est considéré comme positif s'il représente une amélioration de l'état initial ou s'il introduit un facteur favorable.

4.1.4.2. Types d'impact

Direct (ou primaire) : impacts résultant d'une interaction directe entre les activités du Projet et le(s) récepteur (s) (par exemple : l'implantation sur un site où il y a des habitats ou encore un rejet liquide et la qualité d'un cours d'eau).

Indirect : impacts résultant d'autres activités, mais favorisés par les impacts du projet (p.ex. : une migration des populations pour obtenir du travail peut créer une pression supplémentaire sur les ressources naturelles).

Cumulatif : Impacts à effets additifs ou interactifs qui induisent, sur l'environnement biophysique ou humain, des changements brusques ou progressifs dans le temps et dans l'espace. La considération des impacts cumulatifs d'une intervention renvoie à l'évaluation de la potentialité de son tout ou de ses parties d'aggraver ou d'amplifier un phénomène particulier.

4.1.4.3. Evaluation de l'importance des impacts

L'analyse des impacts identifiés repose sur le degré de perturbation que subit une composante de l'environnement à la suite d'une activité donnée du projet. Cette caractérisation porte sur cinq critères essentiels suivants :

- **Nature de l'impact**

La nature d'un impact peut être positive, négative ou indéterminée :

- un impact ***positif*** engendre une amélioration de la composante du milieu touchée par le projet ;

- un impact ***négatif*** contribue à sa détérioration ;

- un impact est ***indéterminé*** s'il ne peut être classé comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

- **Amplitude ou Intensité de la perturbation**

L'intensité de la perturbation est fonction de l'ampleur des modifications observées sur la composante du milieu touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront.

- Une ***faible*** intensité, par exemple, est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques et sa qualité.
- Un impact de ***moyenne*** intensité engendre des perturbations de la composante du milieu touchée qui modifient son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité.
- Enfin, une ***forte*** intensité est associée à un impact qui résulte de modifications importantes de la composante du milieu, qui se traduisent par des différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité.

- **Étendue de l'impact**

L'étendue de l'impact fait référence au rayon d'action ou à sa portée, c'est-à-dire, à la distribution spatiale de la répercussion.

- Un impact peut être d'étendue ***ponctuelle***, lorsque ses effets sont très localisés dans l'espace, soit à proximité de l'emprise, jusqu'à 100 m du site.
- Un impact ayant une étendue ***locale*** s'exerce sur une zone ou une population plus étendue, au niveau local, à l'échelle d'une municipalité, à moins de 10 km du site ;
- Finalement, un impact est d'étendue ***régionale*** s'il s'exerce sur une superficie plus large, au niveau de la région, à plus de 10 km du site de la zone d'étude et parfois au-delà du territoire national.

- **Durée de l'impact**

Un impact peut être qualifié de temporaire ou de permanent :

- Un impact de **courte durée** se produit pendant la période de préparation, de construction et/ou d'exploitation du projet, généralement sur une période de moins d'un an. Il est associé à la notion de réversibilité ;
- Un impact de **moyenne durée** s'échelonne sur une période comprise entre 1 et 10 ans ;
- Un impact de **longue durée** se prolonge au-delà de 10 ans. Il a un caractère d'irréversibilité et est observé de manière définitive ou à très long terme.

- **Importance de l'impact**

Au regard des critères sus évoqués, l'importance d'un impact, qu'elle soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, l'importance de l'impact est fonction de la valeur accordée à la composante touchée, de son intensité, de son étendue, mais également de sa durée.

L'importance est déterminée en fonction de l'intensité, de l'étendue et de la durée définies plus haut. Elle sera qualifiée de :

- ***Mineure*** quand la composante est légèrement affectée ;
- ***Moyenne*** lorsque la composante affectée est modifiée sans que son existence ou son intégrité soit menacée ;
- ***Majeure*** lorsque la composante environnementale touchée risque d'être détruite ou fortement modifiée.

L'évaluation des impacts est réalisée en fonction de plusieurs critères. Ces critères conduisent à déterminer l'importance de l'impact et à proposer des mesures qui permettront de minimiser les impacts négatifs ou de bonifier les impacts positifs. Ces mesures sont proposées dans chaque cas. Les critères discriminants considérés dans l'évaluation d'impacts ont été l'intensité (ou l'ampleur), la portée (ou l'étendue) et la durée.
Chaque impact a été apprécié en fonction de ces trois critères

La synthèse de l'échelle permettant d'apprécier les critères de la grille de Fecteau est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 51: Échelle d'appréciation des critères de la grille de Fecteau

Critères	Échelles	Descriptifs
Durée	Courte	Pendant la période de préparation, de construction et/ou d'exploitation (moins d'un an)
	Moyenne	1 à 10ans
	Longue	Supérieure à 10ans
Portée/ Etendue	Ponctuelle	Sur le site d'activité du projet ou à 100m de sa frontière
	Locale	À moinsde10km du site d'activité du projet
	Régionale	À plusde10km du site d'activité du projet
Intensité	Faible	Éléments naturels et équipements faiblement altéré sou impact légèrement positif ou négatif sur les conditions socio-économiques de base
	Moyenne	Éléments naturels et équipements manifestement altérés ou impact modéré ment positif ou négatif sur les conditions socio-économiques de base
	Forte	Éléments naturels et équipements sévèrement altérés ou impact considérablement positif ou négatif sur les conditions socio- économiques de base

Source: Groupement Easy Management/Id Sahel / EM International, mars 2025

L'évaluation des niveaux d'importance de l'impact s'effectue à l'aide de l'échelle suivante.

Tableau 52: Échelle d'appréciation du niveau d'importance des impacts

Niveauxd'importance desimpacts	Définitions
Majeure	Un impact d'importance majeure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale
Moyenne	Un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale
Mineure	Unimpactd'importancemineuresignifiequel'intégritédelanatured'unélément etson utilisation sont modifiées légèrement

Source : Groupement EasyManagement/Id Sahel / EM International, mars 2025

La matrice reprise ci-dessous, appelée Grille de Fecteau, précise le cheminement d'évaluation de la conséquence des impacts ainsi que la pondération globale (multiplication des pondérations). Elle établit

les liens entre les différents critères retenus (intensité, étendue et durée) et dont le croisement déduit la grandeur de l'impact.

Tableau 53: Grille de détermination de la conséquence des impacts (Grille de Fecteau)

Intensité de l'impact	Etendue de l'impact	Durée de l'impact	Importance de l'Impact
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Grille de Fecteau, avril 1997

4.1.5. Identification des Impacts

Les impacts positifs escomptés du sous-projet sont présentés comme suit pour chaque phase du sous-projet. La description et l'évaluation des impacts visent à montrer les relations entre le sous-projet et les différentes composantes de l'environnement, en utilisant une méthodologie et des critères appropriés. Les impacts du sous-projet seront déterminés en fonction des différentes phases de réalisation du projet. Le tableau 50 liste l'ensemble des activités susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect sur l'environnement physique, biologique et socio-économique.

Tableau 54 : Différentes phases et la description des activités du sous-projet

Phase des travaux	Types de travaux	Activités
	Installation du chantier	• Acquisition des terrains ; • Transport et manutention des engins ; machinerie et équipements ;

Phase préparatoire et de construction		• Recrutement de la manœuvre ; • Installation de la probable base-vie ;
	Construction de la route et autres ouvrages d'assainissement	• Travaux de terrassement généraux pour l'ouverture de l'emprise (débroussement, déblais et remblais) ; • Travaux de construction de la couche de fondation ; travaux de stabilisation sol-ciment ;
Phase d'exploitation du projet	Entretien des infrastructures construites.	Suivi de l'exploitation des infrastructures réalisées.

4.1.5.1. Impacts positifs

4.1.5.1.1. Phase de travaux (Préparation, Installation du chantier, Démolition, Construction et Repli de chantier)

Les activités préparatoires de chantier et de construction des ouvrages hydrauliques vont générer des impacts positifs certains sur le milieu humain. Il s'agit principalement des impacts décrits ci-dessous.

✓ Milieu Physique

Stabilisation des sols

Les travaux de terrassement et la mise en place des ouvrages hydrauliques contribueront à stabiliser les sols au niveau des points critiques traités. Ces aménagements permettront de réduire les phénomènes d'érosion qui sont actuellement observés sur la majorité des sites, comme mentionné dans la description de la zone d'influence directe du sous-projet. En effet, les ouvrages correctement dimensionnés permettront une meilleure canalisation des eaux et limiteront les phénomènes de ravinement, particulièrement présents dans les zones comme Gnepasso-Patricekro, Kako village-Dogbo et Gueyo-Niorioubio.

✓ Milieu Biologique

Aucun impact positif n'a été identifié.

✓ Milieu Humain

Création d'emplois directs et indirects

Les travaux de construction des ouvrages hydrauliques contribueront à la création d'emplois directs et indirects dans les localités concernées par le sous-projet, d'autant plus qu'ils comprendront une somme d'activités consommatrices de main d'œuvre de différentes catégories. Le sous-projet créera entre 15 et 20 emplois directs pour chacun des trente-deux (32) sites en phase de construction et environ 50 emplois indirects par site des travaux. Soit 480 à 640 emplois directs pour l'ensemble du sous-projet et 1 600 emplois indirects.

Par ailleurs, de nombreux cadres moyens et supérieurs nationaux parmi lesquels on peut citer le personnel de l'entreprise sélectionnée, le personnel du bureau de contrôle des travaux, le personnel des laboratoires agréés, le personnel des entreprises sous-traitantes, seront aussi recrutés pour les travaux lors de la phase de démarrage du chantier.

En définitive, le sous-projet va engendrer des emplois à plusieurs niveaux dont le nombre et les qualifications seront fixés par les entreprises et leurs sous-traitants en fonction de leurs besoins au cours des travaux

Opportunités d'affaires pour les propriétaires des terres des sites d'emprunts

L'acquisition de maisons pour le logement du personnel non résidant de l'entreprise, l'acquisition de terrains privés pour l'ouverture des zones d'emprunt, de carrière et de zones de dépôt constituent des sources de revenus pour les propriétaires. Dans ce cas, ces propriétaires qui céderont provisoirement leurs maisons et terrains à l'entreprise bénéficieront, dès le démarrage du chantier et pendant toute sa durée, de revenus substantiels issus des frais d'exploitation.

Développement circonstanciel des activités économiques locales

Le sous-projet contribuera à la dynamisation des activités économiques dans les localités traversées. En effet, la création d'emplois pour la main d'œuvre locale, la création de nouvelles Activités Génératrices de Revenus (AGR), l'augmentation du chiffre d'affaires des commerçants, la facilité de déplacement des personnes et des biens peuvent être des facteurs d'impulsion du développement local et contribuer ainsi à l'amélioration du niveau de vie des populations.

Ainsi, des petits commerces ne manqueront pas de se développer à proximité du chantier pour satisfaire aux besoins des ouvriers. Cette situation est génératrice de revenus pour les femmes surtout celles qui s'adonneront au commerce autour du chantier. Cet impact sera bénéfique à l'économie de chacun des villages concernés.

Par ailleurs, plusieurs cadres d'entreprises prestataires auront à séjourner pour de courtes ou longues durées dans les Départements de San-Pedro, Tabou, Soubre, Tiassale, N'douci, Abengourouet Agnibilekrou. Ceux-ci logeront dans les hôtels de la place. Cette situation entraînera l'augmentation des chiffres d'affaires des gérants d'activités.

Renforcement des compétences locales

Les travaux de construction des ouvrages hydrauliques nécessiteront l'emploi de main-d'œuvre locale qui bénéficiera d'une formation sur le tas et d'un transfert de compétences. Ces connaissances acquises pourront être valorisées ultérieurement dans d'autres projets de construction ou d'entretien d'infrastructures, contribuant ainsi au renforcement des capacités techniques des communautés locales.

4.1.5.1.2. Phase d'exploitation et d'entretien

Une fois le projet en phase d'exploitation et d'entretien, les retombées positives suivantes sont prévues :

- ✓ Milieu Physique

Amélioration du drainage et réduction des phénomènes d'érosion

La mise en service des ouvrages hydrauliques permettra une meilleure canalisation des eaux de ruissellement, réduisant ainsi les phénomènes d'érosion des sols. Cette amélioration sera particulièrement significative au niveau des points critiques identifiés sur les différents itinéraires du projet, où des signes d'érosion sont déjà présents.

Réduction des risques d'inondation

Les ouvrages hydrauliques correctement dimensionnés faciliteront l'écoulement des eaux pluviales, réduisant ainsi les risques d'inondation qui affectent actuellement plusieurs zones du projet, notamment les bas-fonds utilisés pour l'agriculture. Cette amélioration contribuera à la protection des terres agricoles et des habitations situées à proximité des zones inondables.

- ✓ Milieu Biologique

Préservation des écosystèmes aquatiques

La mise en place d'ouvrages hydrauliques adaptés aux conditions hydrologiques locales favorisera le maintien des fonctions écologiques des zones humides et bas-fonds traversés par le projet. En facilitant la circulation naturelle des eaux, ces ouvrages contribueront à la préservation des habitats aquatiques et semi-aquatiques nécessaires à la survie de nombreuses espèces fauniques et floristiques.

Amélioration de la continuité écologique

Les ouvrages hydrauliques bien conçus permettront de maintenir ou de rétablir la continuité écologique des cours d'eau, favorisant ainsi la circulation des espèces aquatiques et la dispersion des semences végétales. Cette amélioration contribuera au maintien de la biodiversité locale et au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

- ✓ Milieu Humain

Désenclavement des localités bénéficiaires pendant la saison pluvieuse

La construction des ouvrages hydrauliques contribuera à l'amélioration du trafic routier, notamment pendant la saison pluvieuse et facilitera le déplacement des populations bénéficiaires vers leurs champs et également vers les localités voisines. Le sous-projet contribuera, ainsi, au désenclavement de ces localités et au développement du transport des personnes.

Amélioration des activités économiques

En phase d'exploitation, la construction des dalots contribuera à la fluidité de la circulation, ce qui sera un gain de temps pour les gérants d'activités économiques installés dans la zone mais surtout une source d'affluence de la clientèle.

Amélioration des conditions de transport des produits agricoles en saison pluvieuse

Le mauvais état des itinéraires concernés par le sous-projet a longtemps favorisé la rareté des acheteurs de produits dans la zone du sous-projet. La conséquence de cette situation est la baisse des prix d'achat des produits agricoles aux producteurs. En phase d'exploitation des tronçons réhabilités, cette situation connaîtra une solution dans la mesure où le bon état des routes à travers les ouvrages réhabilités permettra aux acheteurs de ces produits d'accéder aisément à l'ensemble des localités en saison pluvieuse, les conditions de transport étant améliorées.

En effet, le bon état de la route permettra aux acheteurs de ces produits d'accéder plus facilement à l'ensemble des villages producteurs. Ce qui contribuera à relever les prix d'achat bord champ de ces produits.

Amélioration des conditions d'évacuation des malades

En phase d'exploitation des tronçons réhabilités, les cas de maladies et/ou d'accouchement connaîtront une amélioration de leur évacuation vers les centres de santé. Le bon état des itinéraires permettra un accès facile aux différentes localités concernées par le sous-projet, notamment au cours des saisons pluvieuses.

Amélioration de l'accès aux marchés et aux services sociaux de base

La praticabilité des voies de communication tout au long de l'année facilitera l'accès des populations aux marchés locaux et régionaux, ainsi qu'aux services sociaux de base comme les établissements scolaires et les centres de santé. Cette amélioration contribuera à la réduction des inégalités d'accès aux services et au renforcement de la cohésion sociale.

4.1.5.2. Impacts négatifs

4.1.5.2.1. Phase de travaux (Préparation, Installation du chantier, démolition, Construction et Repli de chantier)

Durant la phase de travaux préparatoires, d'installation, de démolition, de construction et de repli du chantier, les impacts négatifs potentiels identifiés sont :

- ✓ Milieu Physique

Pollution des sols

Les activités de préparation et de construction des ouvrages hydrauliques présentent des risques de pollution des sols par déversement accidentel d'hydrocarbures (carburants, huiles, lubrifiants) provenant des engins de chantier. De plus, la mauvaise gestion des déchets solides (débris de construction, emballages, déchets ménagers de la base-chantier) pourrait entraîner une contamination

des sols. Ce risque est particulièrement préoccupant dans les zones de bas-fonds où les sols sont plus sensibles aux pollutions.

Perturbation de la structure des sols

Les travaux de terrassement, d'excavation et de compactage modifieront la structure des sols sur les sites d'intervention. Cette perturbation pourrait altérer les capacités d'infiltration des eaux et favoriser l'érosion, particulièrement dans les zones déjà affectées par des phénomènes d'érosion comme identifié sur plusieurs sites du projet (Gueyo-Niorouhio, Gabiadji-Menecentre, etc.).

Pollution des eaux de surface et souterraines

Les travaux de construction pourraient entraîner une pollution des eaux de surface par augmentation de la turbidité suite aux activités de terrassement et d'excavation. Par ailleurs, des déversements accidentels d'hydrocarbures ou le rejet d'eaux usées non traitées pourraient contaminer les eaux de surface et souterraines. Ce risque est particulièrement important sur les sites situés à proximité de cours d'eau ou dans les zones de bas-fonds.

Perturbation temporaire du régime hydrologique

La mise en place de dérivations temporaires des écoulements et l'installation de barrages provisoires pendant les travaux perturberont le régime hydrologique naturel des cours d'eau et bas-fonds concernés. Cette perturbation pourrait affecter les écosystèmes aquatiques et les activités humaines dépendantes de ces ressources en eau.

Dégradation de la qualité de l'air

Les mouvements des engins, les travaux de terrassement et la manipulation des matériaux pulvérulents (sable, ciment) généreront des émissions de poussières et de gaz d'échappement qui pourraient dégrader temporairement la qualité de l'air dans les zones d'intervention. Cette pollution atmosphérique pourrait affecter les travailleurs, les populations riveraines et la végétation environnante.

- ✓ Milieu Biologique

Perturbation des habitats fauniques

Les travaux de construction perturberont les habitats de la faune locale, comprenant des mammifères (agoutis, rats, écureuils), des oiseaux (hérons, hiboux, calaos, perdrix), des reptiles (serpents, varans) et des amphibiens. Cette perturbation pourrait engendrer un déplacement temporaire des espèces et affecter leurs comportements.

- ✓ Milieu Humain

Exposition des travailleurs à des risques d'accident liés aux travaux

Les travaux de construction comportent des risques d'accidents pour les travailleurs, notamment lors de l'utilisation d'engins et d'équipements, des travaux en hauteur ou en profondeur, et de la manipulation de matériaux et substances dangereuses. Ces risques peuvent être amplifiés par des conditions de travail inadéquates ou un manque de formation et d'équipements de protection individuelle.

Nuisances sonores et pollution atmosphérique

La circulation et le déplacement des engins et camions, ainsi que l'utilisation d'équipements bruyants (compacteurs, vibreurs à béton, groupe électrogène) généreront des nuisances sonores affectant la quiétude des populations riveraines. Par ailleurs, les émissions de poussières et de gaz d'échappement contribueront à la pollution atmosphérique, pouvant impacter la santé des travailleurs et des communautés locales.

Impact lié à la spéculation Conflits sociaux

Le choix du site d'installation de la base-chantier et l'ouverture de zones de dépôts pourraient engendrer des phénomènes de spéculation foncière et des conflits sociaux, particulièrement dans les zones où la pression foncière est déjà importante. Ces tensions pourraient être exacerbées si les procédures d'acquisition temporaire des terrains ne sont pas transparentes et équitables.

Atteinte à la quiétude des populations

La circulation des véhicules et les travaux de construction généreront des bruits et nuisances sonores qui perturberont la quiétude des populations riveraines. Ces nuisances seront particulièrement ressenties dans les zones proches des habitations et des lieux publics comme les écoles et centres de santé.

Perturbation du trafic routier lors des travaux de construction des ouvrages

Les travaux de construction des ouvrages hydrauliques nécessiteront souvent une restriction ou une déviation du trafic routier sur les itinéraires concernés. Ces perturbations pourraient engendrer des difficultés de déplacement pour les populations locales et affecter les activités économiques dépendantes de ces voies de communication.

Accident de circulation pendant les travaux

La circulation, le déplacement d'engins et de camions sur les routes, ainsi que l'usage de matériels vibrants augmenteront les risques d'accidents de circulation pendant la phase des travaux. Ces risques concernent tant les travailleurs que les usagers de la route et les populations riveraines.

Augmentation de l'incidence des IST-VIH/Sida

L'arrivée du personnel de chantier et le recrutement de main d'œuvre étrangère pourraient favoriser les comportements à risque et augmenter l'incidence des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du VIH/Sida dans les communautés d'accueil. Ce risque est particulièrement préoccupant dans les zones où les connaissances sur les moyens de prévention sont limitées.

Multiplication de plaintes et de conflits sociaux

La cohabitation entre les travailleurs du chantier et les communautés locales pourrait engendrer des tensions et conflits sociaux, notamment en cas de non-respect des coutumes locales, de comportements irrespectueux ou de concurrence pour l'accès aux ressources. Ces conflits pourraient se traduire par une multiplication des plaintes et affecter négativement le déroulement des travaux.

Recrutements d'enfants mineurs lors des travaux

Le besoin de main d'œuvre pourrait inciter certains entrepreneurs ou sous-traitants à recruter des enfants mineurs pour les travaux, en violation des lois nationales et internationales sur le travail des enfants. Ce risque est particulièrement présent dans les zones rurales où la pauvreté peut pousser les enfants à rechercher des opportunités de revenus.

Discrimination basée sur le genre lors du recrutement de la main d'œuvre locale

L'emploi de la main d'œuvre féminine pourrait être affecté par des pratiques discriminatoires lors du recrutement, limitant l'accès des femmes aux opportunités d'emploi générées par le projet. Cette discrimination pourrait renforcer les inégalités de genre existantes dans les communautés concernées.

Violences basées sur le genre (VBG)

La présence d'une main d'œuvre majoritairement masculine sur les chantiers pourrait augmenter les risques de violences basées sur le genre (harcèlement sexuel, agressions, exploitations) à l'encontre des femmes et des filles des communautés locales. Ce risque a été spécifiquement évoqué lors des consultations dans la localité de Becedi, où les femmes ont exprimé leurs craintes concernant les VBG durant la phase d'exécution des travaux.

4.1.5.2.2. Phase d'exploitation et d'entretien

En phase d'exploitation et d'entretien, les impacts défavorables suivants sont à considérer :

- ✓ Milieu physique et biologique

Aucun impact significatif sur le milieu physique n'a été identifié.

- ✓ Milieu Humain

Augmentation de l'insécurité routière pour les usagers de la route

Les impacts négatifs attendus sont les risques d'accidents liés aux pratiques dangereuses de certains automobilistes, motocyclistes notamment la pratique de la vitesse excessive au niveau des ouvrages construits. Une fois les ouvrages réhabilités, il existe un risque d'accroissement du nombre d'accidents dans les localités bénéficiaires. Les usagers des routes (automobilistes, motocyclistes), peuvent rouler à une vitesse accrue, ce qui pourrait être la cause d'accidents de la circulation. Cette situation exposera donc les populations à un risque d'insécurité routière.

Dommages des ouvrages en cas d'entretien insuffisant

L'absence ou l'insuffisance d'entretien des ouvrages hydrauliques pourrait entraîner leur détérioration progressive, réduisant leur efficacité et leur durée de vie. Ces dommages pourraient nécessiter des réparations coûteuses ou même le remplacement prématuré des infrastructures.

4.2. Evaluation des Impacts potentiels identifiés

Suite à l'identification des différents impacts potentiels, leur importance respective est évaluée en se basant sur les critères d'intensité, d'étendue, de durée, etc.

La synthèse de l'évaluation des impacts potentiels est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 55: Evaluation des impacts potentiels à toutes les phases du projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Nature de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance
PHASE CHANTIER	**Milieu physique**								
	Sites de construction	Travaux de terrassement, ouvrages de drainage	Sols	Stabilisation des sols	**Positif**	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne
	Sites de construction et zones environnantes	Déversements accidentels de produits polluants	Sols	Pollution des sols	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
	Sites de construction	Travaux de terrassement, d'excavation et de compactage	Structure des sols	Perturbation de la structure des sols	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne
	Sites de construction à proximité des bas-fonds et zones humides	Travaux de terrassement, déversements accidentels de produits polluants	Eaux de surface et souterraines	Pollution des eaux de surface et souterraines	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne
	bas-fonds	Mise en place de dérivations temporaires et de barrages provisoires	Régime hydrologique	Perturbation temporaire du régime hydrologique	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Sites de construction et zones environnantes	Mouvements des engins, travaux de terrassement, manipulation de matériaux pulvérulents	Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
	Milieu biologique								
	Zones à proximité des sites de construction	Bruits, vibrations, présence humaine accrue	Habitats fauniques	Perturbation des habitats fauniques	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
	Zones à forte biodiversité	Augmentation de la présence humaine	Faune	Risque de braconnage	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
	Milieu humain								
	Sites de construction et bases-chantier	Recrutement et formation du personnel	Compétences locales	Renforcement des compétences locales	**Positif**	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Nature de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	Ensemble des sites de construction des ouvrages	Recrutement de la main d'œuvre locale	Humain	Création d'emplois directs et indirects	Positif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Zones d'emprunt et sites de dépôt	Acquisition de terrains privés pour l'ouverture des zones d'emprunt et de zones de dépôt	Activités économiques	Opportunités d'affaires pour les propriétaires des terres des sites d'emprunts	Positif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Localités riveraines des sites de construction	Création d'emplois pour la main d'œuvre locale, création de nouvelles activités génératrices de revenus	Humain	Développement circonstanciel des activités économiques locales	Positif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Sites de construction et bases-chantier	Recrutement et formation du personnel	Compétences locales	Renforcement des compétences locales	Positif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
	Sites de construction	Exécution des tâches sur le terrain	Travailleurs	Exposition des travailleurs à des risques d'accident liés aux travaux	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation et déplacement d'engins et camions	Habitats et équipements, qualité de l'air	Nuisances sonores et pollution atmosphérique	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Sites des bases-chantier et zones d'emprunt	Choix du site d'installation de la base-vie et l'ouverture de zones de dépôts	Foncier	Potentiels spéculation foncière et de conflits sociaux	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation des véhicules/Bruits et nuisances sonores	Humain	Atteinte à la quiétude des populations	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Sites des ouvrages hydrauliques	Circulation routière	Humain	Perturbation du trafic routier lors des travaux de construction des ouvrages	Négatif	Forte	Locale	Courte	Moyenne

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Nature de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation, déplacement d'engins et camions sur la route, usage de matériels vibrants	Sécurité	Accident de circulation pendant les travaux	Négatif	Forte	Locale	Courte	Moyenne
	Localités concernées par le projet	Arrivée du personnel de chantier et recrutement de la main œuvre étrangère	Humain	Augmentation de l'incidence des IST-VIH/Sida	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
	Localités concernées par le projet	Cohabitation travailleurs et communautés	Cohésion sociale	Multiplication de plaintes et de conflits sociaux	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Sites de construction	Recrutement de la main d'œuvre	Emploi	Recrutements d'enfants mineurs lors des travaux	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Sites de construction	Emploi de la main d'œuvre féminine	Genre	Discrimination basée sur le genre lors du recrutement de la main d'œuvre locale	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Localités concernées par le projet	Présence d'une main d'œuvre majoritairement masculine	Genre	Risques de violences basées sur le genre (VBG)	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
PHASE D' EXPLOITATION ET ENTRETIEN	**Milieu physique**								
	Points critiques traités	Fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Sols	Amélioration du drainage et réduction des phénomènes d'érosion	**Positif**	Forte	Locale	Longue	Majeure
	Milieu biologique								
	Bas-fonds et cours d'eau	Modification des régimes d'écoulement	Habitats aquatiques	Modification des habitats aquatiques	Négatif	Faible	Locale	Longue	Mineure
	Milieu humain								

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Nature de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Trafic routier	Désenclavement des localités bénéficiaires pendant la saison pluvieuse	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Voirie	Réduction des accidents et inondations des voies dans les localités	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des activités économiques	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure
	Zones agricoles des localités bénéficiaires	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des conditions de transport des produits agricoles en saison pluvieuse	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Santé	Amélioration des conditions d'évacuation des malades	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Emploi	Perte d'emplois temporaires de la main d'œuvre	Négatif	Faible	Régionale	Moyenne	Moyenne
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Services sociaux de base	Amélioration de l'accès aux marchés et aux services sociaux de base	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure
	Routes réhabilitées	Incivisme routier	Sécurité routière	Augmentation de l'insécurité routière pour les usagers de la route	Négatif	Forte	Régionale	Longue	Majeure
	Ouvrages hydrauliques	Insuffisance d'entretien	Infrastructure	Dommages aux ouvrages en cas d'entretien insuffisant	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure

SECTION 5 : GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS

La Section-ci présente les principaux risques et moyens de prévention et d'intervention en urgence en cas de survenue de ces risques pendant la phase de chantier. Les employés de l'Entreprise de construction et de ses sous-traitants seront les plus sujets à ces risques.

Les principales sources de risques de santé et sécurité dans le cadre de ce projet de construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques dans les régions de San-Pedro, de la Nawa, de l'Agneby-Tiassa et de l'Indenie Djuablin sont la base chantier, les aires de travaux et les sites d'implantation des ouvrages. Sur la base chantier, seront stockées des quantités de gasoil qui sont des sources de risques.

5.1. Méthodologie

La méthodologie utilisée comporte principalement trois étapes. Elle s'inspire deu tableau 2.1.1 (Tableau 2.1.1. tableau de classement des risques pour la classification des scénarios de travailleurs sur la base des probabilités et des conséquences) des direectives générales ESS de la SFI Groupe de la Banque mondiale :

- l'identification des dangers et situations dangereuses liées au travail sur un chantier de construction d'ouvrages hydrauliques ;
- l'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ;
- la hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs :

- la fréquence d'exposition au danger ; et
- la gravité des dommages potentiels.

Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquent et les niveaux de gravité de faible à très grave (cf. tableau suivant).

Tableau 56: Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels

Echelle de probabilité (P)		Echelle de gravité (G)	
Score	**Signification**	**Score**	**Signification**
P1	Très improbable	G1= faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2=Moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G3=grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4	Très probable	G4= très grave	Accident ou maladie mortel

Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité.

Tableau 57: Grille d'évaluation des risques

	P1	P2	P3	P4
G4	*Moyen*	*Moyen*	*Elevé*	*Elevé*
G3	*Faible*	*Moyen*	*Elevé*	*Elevé*
G2	*Faible*	*Moyen*	*Moyen*	*Moyen*
G1	*Faible*	*Faible*	*Faible*	*Faible*

5.2. Identification et Analyse des risques

Risques liés aux travaux de terrassement et d'excavation

Les travaux de terrassement et d'excavation nécessaires à la construction des ouvrages hydrauliques présentent des risques spécifiques importants :

- **Risque d'effondrement des parois**
  - Effondrement des parois de fouilles lors des travaux d'excavation ;
  - Éboulements de terres pendant les travaux de fondation ;
  - Instabilité du sol en périodes pluvieuses.

- **Risques d'ensevelissement**
  - Ensevelissement des travailleurs lors de l'effondrement des parois ;
  - Chute de matériaux excavés sur les travailleurs ;
  - Glissement de terrain en zone de fort dénivelé, notamment dans les sites en pente.
- **Risques de morsure de serpent**
  - Lors de la fouille
  -
- **Risques de blessures liés aux outils manuels et à commande mécanique**
  - Utilisation d'un outil inadapté à la tâche
  - Chutes d'outils des niveaux supérieurs
  - • Rangement d'outils tranchants dans les vêtements
  - Utilisation d'allonges sur les manches d'outil
  - Utilisation d'outils dont les faces sont arrondies
- **Risques liés à la présence d'eau**
  - Inondation des fouilles par eaux souterraines ou eaux de pluie ;
  - Déstabilisation des parois par infiltration d'eau ;
  - Accidents liés à la présence d'eau dans les travaux à proximité des cours d'eau.
- **Risques liés aux activités de la maçonnerie**
  - Chutes de hauteur
  - Chutes de plain-pied
  - Nuisance sonore
  - Travail en espace confiné
- **Risques liés aux engins roulants : Camion benne, pelle hydraulique, chargeuse, bétonnière, etc**
  - Risque de collision et de renversement
  - Risque d'écrasement et/ou d'ensevelissement
  - Risque de nuisance sonore
  - Risque de pollution atmosphérique
  - Risque lié à l'émission de poussière
  - Risque de chute de hauteur
  - Risque d'incendie
- **Risques liés à l'utilisation des huiles de machines, peinture, gasoil**
  - Risque d'incendie
  - Risque de pollution du sol
  - Risque de pollution de l'eau souterraine
  - Risque chimique lié à la santé de l'homme (cancers)

Risques liés à l'utilisation Sable/ gravier

Risque respiratoire

- **Risques liés à l'utilisation du ciment**
- Risque chimique lié à la santé de l'homme

La probabilité de ces événements dangereux lors des travaux de terrassement est probable (P3) et leur gravité potentielle est grave (G3) avec un risque d'incapacité permanente partielle, engendrant ainsi un niveau de risque moyen.

Risque d'incendie et d'explosion

C'est un risque grave de brûlure ou de blessure de personnes consécutif à un incendie ou à une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels et corporels (pour le personnel et même pour les populations établies dans la zone).

Les dangers et/ou les situations dangereuses peuvent provenir de/du :

- la présence sur le chantier de combustibles : Gasoil pour les engins et véhicules ;
- l'inflammation d'un véhicule ou d'un engin ;
- mélange de produits incompatibles ou stockage non différenciés ;
- la présence de source de flammes ou d'étincelles : Soudure, particules incandescentes, étincelles électriques, court-circuit, etc.

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail.

Il ressort de l'évaluation qualitative du risque qu'il s'agit d'un évènement probable, grave et de niveau de risque élevé.

Risque lié à l'électricité

C'est un risque d'électrisation ou d'électrocution consécutive à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension.

Les sources de dangers et/ou de situations dangereuses sont :

- conducteur nu sous tension accessible (câbles détériorés)
- lignes aériennes ou enterrées à proximité des zones de travail
- non habilitation électrique du personnel intervenant.

Ces dangers et situations dangereuses peuvent être rencontrés sur les chantiers, particulièrement lors des travaux à proximité des lignes électriques existantes dans certaines localités comme Korhogo et ses environs.

Il s'agit d'un évènement probable, grave et donc d'un niveau de risque élevé.

Risque lié l'utilisation des véhicules lourds, engins, machines et outils

Les principales sources de danger liées à l'utilisation de gros engins de chantier et de véhicules lourds sont :

- l'incompétence des conducteurs ;
- la défaillance mécanique, notamment des freins ;
- l'absence de vision panoramique depuis le poste du conducteur ;
- l'accès aux cabines ;
- le non fonctionnement de l'alarme de recul ;
- certaines manœuvres notamment la marche arrière ;
- le renversement sur les terrains en pente ou instables.

Les personnes les plus exposées sont naturellement les conducteurs, le personnel de chantier, les riverains et les piétons, particulièrement dans les zones de travaux à proximité des habitations ou des voies de circulation.

C'est un évènement probable, de gravité moyenne et donc d'un niveau de risque moyen.

Risque lié au bruit

C'est un risque consécutif à l'exposition à une ambiance sonore élevée pouvant aboutir à un déficit auditif irréversible et générant des troubles pour la santé (mémoire, fatigue, etc.).

Les sources de dangers liées au bruit sont :

- Exposition sonore continue au bruit très élevé ou bruit impulsionnel très élevé ;
- Gêne de la communication verbale et téléphonique ;
- Signaux d'alarme masqués par le bruit ambiant.

Le bruit fait aussi partie des principaux dangers liés à l'utilisation de gros engins et autres machines et outils (marteau piqueur, bétonnière, vibreur, etc.) qui seront mis en œuvre dans ce chantier. Ce risque

connaîtra des pics par moments avec la circulation des véhicules poids-lourds sur les différents chemins empruntés.

C'est un évènement probable, de gravité moyenne et donc d'un niveau de risque moyen.

Risque lié aux vibrations

Il s'agit de risques ostéoarticulaires, neurologiques ou vasculaires consécutifs à l'utilisation d'outils pneumatiques ou à la conduite de véhicules ou d'engins.

Les principaux risques liés aux vibrations peuvent provenir :

- des outils pneumatiques à mains (marteau pneumatique, burineur) ;
- de la conduite d'engins de chantier (tractopelle, compacteur etc.) ;
- des équipements vibrants comme les vibreurs à béton.

Les chocs et vibrations peuvent être générés par différents types de machines qu'on trouve dans un chantier de construction d'ouvrages hydrauliques : Engins de chantier, compacteurs, vibreurs à béton, etc.

Les risques liés aux vibrations constituent des évènements probables, de gravité moyenne, donc d'un niveau moyen.

Risque lié à la manutention

À ce niveau, il faudra distinguer les risques liés à la manutention manuelle de toute autre manutention.

- **Risque lié à la manutention manuelle**

C'est un risque de blessure et dans certaines conditions, de maladie professionnelle consécutive à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures.

Il provient généralement de :

- manutention de charges lourdes (sacs de ciment, ferraille, coffrages) ;
- manutention effectuées de façon répétitive et à cadence élevée ;
- mauvaise posture prise par le personnel (charges éloignées, dos courbé).

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail.

La manutention manuelle est un évènement probable, de gravité moyenne et donc d'un niveau de risque moyen.

- **Risque lié à la manutention à l'exclusion de la manutention manuelle**

Le risque peut être lié au fonctionnement et à la circulation de l'engin, à la charge manutentionnée et à l'environnement.

Les sources de dangers peuvent provenir de :

- Outils de manutention
  - inadapté à la tâche à effectuer
  - en mauvais état, irrégulièrement entretenu
  - sécurités absentes ou inefficaces lors de l'utilisation
- Opérateurs
  - inhabituel, occasionnel
  - non autorisé pour les machines concernées
  - aptitude médicale non vérifiée
  - équipements de protection individuelle inadaptés
- Environnement
  - absence de protocole de sécurité
  - absence de plan de circulation
  - manutention en hauteur

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail.

Il s'agit d'un évènement probable, grave et donc d'un niveau de risque élevé.

Risque lié aux circulations et aux déplacements

C'est un risque de blessure résultant d'un accident de circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail. À l'intérieur de la zone de travail, ce risque peut être lié à la vitesse excessive ou de l'absence de visibilité lors des manœuvres. À l'extérieur de la zone de chantier, on le relie aux contraintes de délais, de volonté de distinction, de véhicules inadaptés.

Dans les deux cas, on peut dire de mauvais état de véhicule (freins, éclairage, etc.). Ce risque peut être classé de priorité 1.

Risques pour les populations riveraines

La construction d'ouvrages hydrauliques dans des zones habitées ou à proximité de voies de circulation préexistantes présente également des risques pour les populations riveraines :

- Risques d'accidents impliquant des véhicules du chantier et des usagers locaux des routes ;
- Risques de chute dans les excavations pour les personnes non autorisées accédant au chantier ;
- Perturbation des accès habituels et risques associés aux déviations temporaires ;
- Exposition aux poussières, bruits et vibrations pouvant affecter la santé des riverains.

Ces risques sont probables (P3), avec une gravité pouvant être grave (G3), générant ainsi un niveau de risque moyen.

Estimation des risques

Parmi les dangers inhérents à la construction des ouvrages hydrauliques, les scénarios suivants seront mis en relief :

- risque d'accident lors de l'utilisation des engins de terrassement, de chargement et de transport des matériaux ;
- risque d'effondrement et d'ensevelissement lors des travaux d'excavation ;
- risque d'électrocution dû aux installations électriques temporaires ou aux lignes existantes ;
- risque d'incendie lié au stockage de carburant et à l'utilisation d'équipements ;
- risque lié à la circulation des engins et véhicules dans un environnement où la population continue de vaquer à ses occupations.

5.3. Gestion des risques et accidents

L'analyse des risques est une action préliminaire et indispensable en ce qui concerne principalement la prévention. Le risque d'un accident devrait être perçu avant de mettre en œuvre des mesures pour prévenir sa survenance. Le fait qu'une tâche accomplie sur le lieu de travail puisse produire un accident, n'apparaît toujours pas de façon concise et précise.

La gestion des risques et accidents devra donc faire l'objet d'une étude spéciale de dangers. Cette analyse vise à caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire la survenance des risques des installations liés aux procédés de mise en œuvre et aux produits utilisés ou dus à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'exploitation de l'équipement.

La gestion des éventuels risques et accidents de la présente étude, s'articule autour l'estimation des risques et la présentation des mesures de sécurité prévues sur le site d'exploitation.

5.4. Mesures de sécurité

Les mesures de sécurité dans le cadre de la construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques, passent obligatoirement par l'application des consignes ci-après :

5.4.1. Mesures générales

Elles concernent les consignes suivantes :

- établir les consignes particulières pour les personnes chargées de la réception des pompiers et pour celles chargées de l'évacuation des zones de travail ;
- afficher à proximité des secteurs à risques d'incendie des panneaux « INTERDICTION DE FUMER ET DE FAIRE DES FEUX NUS » ;

- sensibiliser l'ensemble du personnel sur la nécessité de signaler au responsable de site toutes anomalies sur les extincteurs (absence de plomb, appareil percuté ou appareil manquant) ;
- accorder une attention particulière aux poussières qui auront tendance à s'accumuler sur les équipements électriques ;
- maintenir les moyens de lutte contre l'incendie opérationnels et accessibles en permanence ;
- baliser et signaler clairement les zones dangereuses (excavations, zones de stockage, etc.) ;
- se procurer la fiche de données de sécurité des produits utilisés auprès des fournisseurs ;
- mettre en place une signalisation adéquate sur les différents sites de construction des ouvrages hydrauliques.

5.4.2. Mesures particulières

Protection contre les effondrements/ensevelissements

Elles concernent les consignes suivantes :

- Effectuer un étaiement rigoureux des parois de fouilles dépassant 1,30 m de profondeur ;
- Respecter les angles de talutage appropriés en fonction de la nature des sols ;
- Éviter le stockage de matériaux et la circulation d'engins à proximité immédiate des fouilles ;
- Mettre en place un système de drainage efficace autour des fouilles ;
- Inspecter quotidiennement l'état des parois avant la reprise des travaux, particulièrement après des intempéries ;
- Prévoir des voies d'accès sécurisées pour entrer et sortir des fouilles ;
- Former spécifiquement le personnel aux risques liés aux excavations.

Protection et limitation d'accès aux Sites du sous-Projet

Les mesures de sécurité suivantes seront mises en œuvre pour assurer la sécurité des Sites du sous-Projet et les installations connexes :

- délimiter le périmètre de chaque site de travail et disposer des panneaux indiquant l'interdiction du chantier au public ;
- séparer les zones d'installation des équipements des bureaux des agents d'exploitation par une clôture ;
- prévoir une largeur suffisante pour les voies d'accès et bien les entretenir pour éviter tout risque de déversement accidentel des matériaux transportés ;
- prévoir un plan de circulation sur chaque site, son entrée et sa sortie ;
- installer des barrières physiques (rubans de signalisation, barrières, etc.) autour des zones dangereuses pour empêcher l'accès aux personnes non autorisées ;
- mettre en place une signalisation claire et visible même la nuit pour avertir des dangers potentiels.

Protection des populations riveraines

Pour assurer la sécurité des populations riveraines, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Organiser des campagnes de sensibilisation dans les villages concernés sur les risques liés au chantier ;
- Mettre en place une signalisation adéquate sur les routes d'accès aux chantiers ;
- Limiter la vitesse des véhicules de chantier dans les zones habitées ;
- Arroser régulièrement les pistes pour limiter les émissions de poussières ;
- Aménager des passages sécurisés pour les piétons aux abords des zones de travaux ;
- Planifier les livraisons de matériaux en dehors des heures de forte affluence ;
- Assurer une surveillance continue des sites en dehors des heures de travail pour éviter les intrusions.

Programme d'entretien et de suivi de l'intégrité des sites

Pour l'entretien et le suivi régulier de l'intégrité des sites, les mesures d'atténuation des milieux naturel et humain préconisées dans les phases de construction et de mise en place des équipements, ainsi

celle d'exploitation devront être appliquées. En outre, des inspections régulières des ouvrages devront être effectuées pour les maintenir en bon état.

La périodicité de ces inspections sera définie en fonction de :

- La saison (plus fréquentes en saison des pluies) ;
- L'ampleur et la complexité de l'ouvrage ;
- L'environnement immédiat (présence de cours d'eau, zone inondable, etc.).

Programme de gestion des risques

- **Hygiène, santé et sécurité du personnel de chantier**
  - l'entreprise doit adhérer à un service médical du travail pour assurer la visite d'embauche et les visites de contrôles périodiques ;
  - les consignes d'exploitation et de sécurité doivent être commentées et remises à chaque ouvrier qui se doit de les observer de façon stricte ;
  - l'entreprise disposera également d'une unité de soins sur le site dotée d'une boîte pharmaceutique de premiers secours ;
  - une formation aux premiers secours sera dispensée à un nombre suffisant d'employés sur chaque site de travail ;
  - des installations sanitaires adéquates (toilettes, douches) seront mises à disposition du personnel ;
  - de l'eau potable sera disponible en quantité suffisante pour tous les travailleurs ;
  - un suivi médical spécifique sera mis en place pour les travailleurs exposés à des risques particuliers (travail en milieu humide, exposition aux vibrations, etc.).
- **Secours**
  - Afficher la liste des numéros de téléphone d'urgence et le texte à lire en cas d'accident (lien, numéro de téléphone des services de transport médicalisé, etc.) ;
  - Vérifier et approvisionner régulièrement la trousse de secours mise à la disposition du personnel ;
  - Installer des extincteurs en des endroits facilement accessibles et connus de tous durant les travaux et les vérifier tous les semestres ;
  - Établir une cartographie des centres de santé les plus proches de chaque site d'intervention ;
  - Former le personnel à l'utilisation des équipements de premiers secours ;
  - Désigner et former des secouristes sur chaque site ;
  - Prévoir un véhicule dédié aux évacuations d'urgence.

Tableau 58: Moyens de secours à prévoir sur les sites

N°	TYPE DE MOYENS DE SECOURS	LOCALISATION
1	Extincteurs à poudre 50 kg	Zones de stockage de carburant
2	Extincteurs à poudre 9 kg	Sur chaque engin et véhicule
3	Bacs à sable de 100 L muni de pelle de projection	Points de stockage de produits liquides
4	Extincteurs à eau pulvérisée 9 l	Bureaux / Administration
5	Trousse de premiers soins	Sur chaque site et dans les véhicules
6	Couvertures anti-feu	Zones à risque d'incendie
7	Systèmes de communication d'urgence (téléphones, radios)	Superviseurs et responsables sécurité

Prévention des effondrements/ensevelissements

- Talutage ou blindage systématique des fouilles de plus de 1,30 m ;
- Inspection quotidienne des parois de fouilles par une personne compétente ;
- Mise en place de systèmes d'alerte précoce (fissurations, infiltrations d'eau) ;
- Évacuation immédiate en cas de détection d'un risque.

Gestion des risques liés à la circulation des engins et véhicules

- Mise en place d'un plan de circulation sur chaque site ;
- Limitation des vitesses à 30 km/h sur les pistes d'accès et 10 km/h sur les zones de travail ;
- Équipement de tous les engins d'avertisseurs sonores de recul ;
- Interdiction formelle de transporter du personnel dans les bennes ou sur les engins ;
- Utilisation de signaleurs pour guider les manœuvres dans les zones à visibilité réduite ;
- Entretien régulier des véhicules et engins avec contrôle systématique des systèmes de freinage et d'éclairage ;
- Sensibilisation régulière des conducteurs aux risques spécifiques de la zone (présence d'enfants, traversées de bétail, etc.).

5.5. Matrice de gestion des risques et accidents

La matrice de gestion des risques (tableau ci-après) a pour but d'identifier, d'évaluer et de définir des mesures de prévention et de gestion des principaux risques liés aux activités du sous-projet. Elle permet également de s'assurer que des actions appropriées sont mises en place pour maîtriser ces risques.

Tableau 59: Matrice de gestion des risques et accidents

Phase	Activité	Événement	Nature / Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
Phase de travaux	Installation et exploitation de la base de chantier	Incendie	Risque d'incendie lié au stockage de carburant; Présence de matériaux combustibles	Élevé	- Isoler les zones de stockage; - Installer des cuvettes de rétention; - Interdire de fumer ou d'utiliser une flamme nue ; - Mettre à la terre les installations	- Mettre en place des moyens de lutte adaptés; - Former le personnel à l'utilisation des extincteurs; - Définir des procédures d'évacuation	Superviseur de chantier	Responsable HSE
	Travaux de terrassement et d'excavation	Risques liés aux engins	Collision; Renversement; Écrasement; Happement	Moyen	- Former les conducteurs; - Maintenir les engins en bon état; - Équiper les engins d'avertisseurs de recul; - Établir un plan de circulation	- Définir des zones d'exclusion autour des engins en mouvement; - Utiliser des signaleurs pour guider les manœuvres; - Interdire le transport de personnel sur les engins	Conducteur d'engin	Responsable HSE
	Compresseur	Défaillance du Compresseur, court-circuit	Risque d'incendie	Moyen	Vérification des équipements électriques périodiques, présence d'extincteurs à proximité	Former le personnel à l'utilisation des extincteurs, vérifier périodiquement les extincteurs	Personnel de chantier	Responsable HSE
		Fumée de soudage	Risque d'intoxication	Moyen	Port de masque de soudure, souder dans un espace ventilé ou ouvert si possible	Contrôler le port de masque périodiquement Mettre à disposition des employés des masques à cartouche ou à gaz recommandés	Personnel de chantier	Responsable HSE

Phase	Activité	Événement	Nature / Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
	Coulage du béton et travaux de structure	Exposition aux produits chimiques	Contact avec le ciment frais; Exposition aux adjuvants du béton	Moyen	- Fournir des EPI adaptés (gants, lunettes, bottes); - Former le personnel aux risques chimiques; - Stocker correctement les produits	- Disposer de points d'eau pour le lavage immédiat en cas de contact; - Afficher les fiches de données de sécurité; - Prévoir des kits d'intervention	Chef d'équipe béton	Responsable HSE
		Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques; Écrasements; Chocs	Moyen	- Former aux techniques de manutention; - Fournir des aides mécaniques; - Limiter les charges individuelles	- Organiser le travail en équipe pour les charges lourdes; - Prévoir des périodes de repos; - Adapter les postes de travail	Chef d'équipe	Responsable HSE
		Bruit et vibrations	Troubles auditifs; Troubles liés aux vibrations; Fatigue	Moyen	- Fournir des protections auditives; - Limiter les temps d'exposition; - Utiliser des équipements moins bruyants	- Organiser une rotation du personnel; - Assurer un suivi médical régulier; - Entretenir régulièrement les équipements	Superviseur de chantier	Médecin du travail
	Interaction avec les populations riveraines	Accidents impliquant des tiers	Collisions avec des véhicules; Chutes dans les excavations; Perturbation des accès	Moyen	- Installer des clôtures et signalisations; - Sensibiliser les populations locales; - Limiter la vitesse en zones habitées	- Aménager des passages sécurisés; - Prévoir des gardiens en dehors des heures de travail; - Établir un plan de communication avec les riverains	Responsable communautaire	Directeur de projet
	Renfort en acier	Pliage des barres d'acier	Risque de chute d'objets	Moyen	Port de casque de protection	Vérifier le matériel utilisé pour la manutention des câbles barre d'acier, balisage des zones de travail	Personnel de chnatier	Responsable HSE

Phase	Activité	Événement	Nature / Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
Phase d'exploitation	Fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Inondation	Insuffisance de capacité hydraulique ; Obstruction des ouvrages	Moyen	- Dimensionner correctement les ouvrages; - Prévoir un programme d'entretien régulier; - Surveiller l'état des ouvrages	- Mettre en place un système d'alerte précoce; - Définir un plan d'intervention d'urgence; - Former les communautés locales	Agent d'entretien	Responsable technique
		Défaillance structurelle	Affaissement; Fissuration; Effondrement	Moyen	- Respecter les normes de construction; - Effectuer un contrôle qualité rigoureux; - Inspecter régulièrement les ouvrages	- Établir un programme de maintenance préventive; - Prévoir des solutions de remplacement temporaires; - Assurer un suivi de l'évolution des défauts	Agent d'entretien	Responsable technique
	Entretien et maintenance	Accidents lors de l'entretien	Chutes; Exposition à l'eau; Exposition aux sédiments contaminés	Moyen	- Former le personnel d'entretien; - Fournir des EPI adaptés; - Mettre en place des procédures de sécurité	- Travailler en équipe lors des opérations dangereuses; - Prévoir des équipements de sauvetage; - Assurer une surveillance médicale	Responsable maintenance	Responsable HSE

SECTION 6 : RECOMMANDATIONS POUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES RISQUES, L'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET LA BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS

La mise en application des mesures d'atténuation vise à éliminer, à minimiser, à compenser et/ou à prévenir les impacts négatifs et à bonifier les retombés positifs des activités ou des ouvrages du sous-projet sur le milieu social et biophysique. Dans certains cas où la situation ne peut être corrigée ou améliorée, certaines actions du sous-projet permettront d'améliorer les conditions environnementales dans un milieu donné. On parlera alors de mesures de valorisation, et ces mesures ne seront pas nécessairement appliquées dans la zone perturbée. Le classement des mesures est le suivant :

- **Mesures compensatoires**

Les mesures compensatoires sont celles prises en vue de dédommager les populations victimes d'éventuelle destruction de biens dans l'emprise des travaux et les frais liés à l'acquisition du site le cas échant.

- **Mesures d'atténuation**

Les mesures d'atténuation sont utilisées pour éliminer la source d'impact ou en réduire l'intensité, afin que les répercussions soient acceptables sur les plans social et environnemental.
Ces mesures seront appliquées dans l'aire immédiate des zones perturbées ou dans les secteurs qui subiront directement les effets du changement induits par les travaux.

- **Mesures de valorisation ou de bonification**

Ces mesures sont utilisées pour améliorer les conditions sociales ou environnementales existantes qui ne sont pas directement affectées par le sous-projet. De telles mesures peuvent être implantées en dehors de la zone des travaux.
Les mesures proposées ont été définies à la suite de la détermination des répercussions potentielles du sous-projet.
Elles ont été élaborées en tenant compte des objectifs généraux retenus pour l'élaboration des mesures relatives aux répercussions potentielles sur un élément du milieu social et environnemental à savoir :

- Respecter les lois, directives, normes et règlements de l'État ivoirien ;
- Répondre aux grands principes du développement durable ;
- Atténuer les impacts négatifs et valoriser les aspects positifs.

6.1. Mesures générales

La démarche progressive de l'étude d'impact implique d'abord un ajustement du sous-projet vers le moindre impact. Au cours de l'élaboration d'un projet, de nombreuses opportunités permettent d'en supprimer ou d'en réduire certains, notamment par l'analyse des variantes. Cependant, malgré ces principes de précaution, tout projet induit des impacts résiduels. Dès lors qu'un impact dûment identifié comme dommageable, il ne peut être totalement supprimé, le maître d'ouvrage (ou le maître d'ouvrage délégué) a l'obligation de mettre en œuvre des mesures réductrices et compensatoires et de budgétiser les dépenses afférentes au titre de l'économie globale du sous-projet.

6.2. Mesures générales de bonification des impacts positifs

Ces mesures portent sur les dispositions à prendre pour permettre aux populations d'améliorer leur cadre et niveau de vie et les moyens à mettre en œuvre pour la bonne marche du sous-projet. Elles visent à intensifier les bienfaits du sous-projet sur l'environnement. Elles concernent les impacts positifs.
Ces mesures sont :

- La bonne gouvernance et la bonne organisation du sous-projet ;
- Le respect des droits de l'homme ;
- Le respect des droits des travailleurs conformément à la règlementation nationale ;
- La conformité fiscale des acteurs du sous-projet ;
- Le recrutement des jeunes des localités riveraines et des jeunes diplômés au plan national ;
- L'engagement des parties prenantes ;

- L'acceptabilité sociale du sous-projet ;
- La prise en compte du genre et des personnes vulnérables ;
- La prise en compte des éthiques.

6.3. Mesures générales d'atténuation des impacts négatifs

Les mesures générales d'atténuation visent à atténuer les effets négatifs du sous-projet pris dans son ensemble. Selon les TDR, ces mesures sont :

- Prévoir un mécanisme de concertation avec les populations et les administrations locales pour favoriser l'insertion harmonieuse du sous-projet dans l'environnement social et économique ;
- Préserver les atouts exceptionnels d'intérêt local ou national ;
- Proposer un système de gestion de la totalité des éventuels déchets liquide, solide, sanitaire, toxique produits par les activités ;
- Former/sensibiliser tout le personnel sur les comportements ayant le minimum d'impact sur l'environnement ;
- Former/sensibiliser tout le personnel sur les risques et dangers liés à chaque poste de travail ;
- Former tout le personnel sur ces mesures de sécurité et les situations d'urgence ;
- Établir des calendriers et horaires de travail.

6.4. Mesures spécifiques

6.4.1. Phase Chantier (Travaux)

6.4.1.1. Milieu Physique

Mesures pour la protection des sols

Pour limiter les risques de pollution et de perturbation des sols lors des travaux de construction des ouvrages hydrauliques, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Aménager des aires étanches et couvertes pour le stockage des produits dangereux (hydrocarbures, adjuvants pour béton, etc.) avec des systèmes de rétention dimensionnés ;
- Réaliser le ravitaillement des engins sur des aires imperméabilisées équipées de dispositifs de récupération des fuites et déversements accidentels. Pour les engins peu mobiles travaillant sur les sites éloignés, utiliser des bacs de rétention mobiles lors des opérations de ravitaillement ;
- Effectuer l'entretien régulier des véhicules et engins de chantier dans des zones spécialement aménagées et équipées de systèmes de récupération des huiles usagées et autres fluides ;
- Stocker séparément la terre végétale décapée pour une réutilisation lors des travaux de réhabilitation des sites. Les déblais excédentaires pourraient être utilisés pour le remblaiement d'anciennes zones d'emprunt ou disposés sur des sites de dépôt autorisés.

Mesures pour la protection des ressources en eau

Pour préserver la qualité et le régime des eaux de surface et souterraines, les mesures suivantes seront appliquées :

- Réaliser les travaux de terrassement et de fondation des ouvrages préférentiellement en saison sèche pour minimiser les risques d'érosion et de pollution des eaux ;
- En cas d'écoulement ou de présence d'eau dans le lit du cours d'eau, Mettre en place des dérivations temporaires lors des travaux dans le lit des cours d'eau pour maintenir la continuité des écoulements tout en isolant la zone de travaux.

Les mesures relatives à la protection des ressources en eau sont liées aux mesures relatives à la collecte des huiles et autres produits usagés dans des cuves appropriées avant leur évacuation vers les structures de traitement ou de recyclage spécialisées agréées par le CIAPOL. Par ailleurs, le Consultant recommande aux entreprises d'effectuer les travaux pendant la saison sèche pour éviter tout risque de contamination des eaux.

Mesures pour la préservation de la qualité de l'air

Pour limiter les émissions atmosphériques et les nuisances associées, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Procéder à l'arrosage régulier des pistes d'accès et des zones de travail, particulièrement en saison sèche, pour réduire les émissions de poussières ;
- Imposer une limitation de vitesse (30 km/h) aux véhicules et engins sur les pistes d'accès non revêtues pour réduire les émissions de poussières ;
- Exiger le bâchage systématique des camions transportant des matériaux pulvérulents (sable, ciment, latérite) pour éviter les envols de poussières pendant le transport ;
- Assurer un entretien régulier des moteurs des véhicules et engins de chantier conformément aux recommandations des fabricants (vidanges, remplacement des filtres à air et à carburant, réglage des injecteurs) pour minimiser leurs émissions atmosphériques ;
- Exiger l'arrêt des moteurs des véhicules et engins lors des périodes d'inactivité prolongées ;
- Proscrire strictement le brûlage des déchets sur le chantier, y compris les déchets végétaux issus du défrichement, pour éviter les émissions de fumées et de substances toxiques.

6.4.1.2. Milieu biologique

Mesures pour la protection de la flore

Pour préserver la végétation et en particulier les espèces à valeur patrimoniale ou d'usage local, les mesures suivantes seront appliquées :

- Baliser les zones de travail et limiter strictement le défrichement à ces zones pour éviter toute destruction non nécessaire de végétation ;
- Former le personnel du chantier à la reconnaissance des espèces protégées ou d'importance locale et les sensibiliser à l'importance de leur préservation ;

Mesures pour la protection de la faune

Pour minimiser les perturbations sur la faune locale et préserver les habitats fauniques, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Limiter au strict minimum les interventions dans les zones humides, qui constituent des habitats privilégiés pour de nombreuses espèces fauniques (amphibiens, reptiles, oiseaux aquatiques) ;
- Interdire formellement au personnel du chantier toute activité de chasse ou de piégeage de la faune sauvage. Cette interdiction sera inscrite dans le règlement intérieur du chantier, le code de bonne conduite et des sanctions dissuasives seront prévues en cas d'infraction ;
- Organiser des sessions de sensibilisation du personnel sur l'importance de la protection de la faune locale et les comportements à adopter en cas de rencontre avec des animaux sauvages ;

6.4.1.3. Milieu humain

Mesures pour la protection des travailleurs contre les accidents et maladies de travail

Pour prévenir et mieux gérer les accidents et incidents, la santé et l'hygiène durant les travaux, l'entreprise des travaux devra concevoir un Plan d'Hygiène, de Sécurité et de Santé (PHSS) et s'y conformer au démarrage du chantier. Pour cela, l'entreprise des travaux devra obligatoirement mettre à leur disposition les EPI adaptés aux travaux de génie civil et rendre leur port obligatoire.

Le port de ces équipements sera rendu obligatoire sur le chantier et durant les travaux pour tout employé. En cas de non-respect, le fautif devra être sanctionné par ses responsables hiérarchiques.

En outre, l'entreprise devra prévoir :

- la disponibilité permanente d'une boîte à pharmacie à la base de chantier pour une intervention immédiate en cas de blessure d'employés ;
- Etablir un contrat de partenariat avec une formation sanitaire de la place pour les cas d'accidents ou de maladies jugés graves et pour meilleur suivi médical des employés de chantier.

Mesures relatives à la spéculation foncière et à l'évitement de conflits sociaux

Pour éviter tout conflit avec les populations riveraines, les propriétaires fonciers ou autres exploitants agricoles lié à une occupation illicite de terres ou à une destruction d'activités agricoles, l'entreprise des travaux devra prendre les dispositions suivantes :

- solliciter l'accord des propriétaires fonciers avant toute exploitation de parcelles de terrain destinées à être utilisées comme zones d'emprunt, zones de dépôt ;
- respecter les us et coutumes des populations riveraines au site du sous-projet ;
- éviter autant que possible toute destruction d'activités économiques, mais en cas de survenue d'une telle situation, procéder immédiatement au dédommagement des propriétaires.

De plus, les mesures spécifiques suivantes seront appliquées :

- Établir des contrats écrits pour toutes les acquisitions temporaires de terrains, précisant clairement la durée d'occupation, les conditions de remise en état et les modalités de compensation, avec signatures des propriétaires et des témoins locaux ;
- Associer systématiquement les chefs de village et notables dans les négociations foncières pour garantir leur transparence et leur conformité avec les pratiques locales ;
- Matérialiser physiquement (bornage, piquetage) les limites des terrains temporairement acquis pour éviter tout débordement non autorisé ;
- Verser les compensations convenues avant toute occupation des terrains et documenter ces paiements par des reçus signés par les bénéficiaires.

Mesures pour la protection du paysage et du cadre de vie contre la pollution par les déchets de chantier

Les travaux vont engendrer la production de nombreux déchets de chantier. Pour préserver le cadre de vie des populations, aucun dépôt ne doit être effectué dans les environs des localités concernées. Dans le cas où ces dépôts s'avèrent obligatoires dans les environs des localités habitées, l'entreprise chargée de la réalisation des travaux devra procéder à leur enlèvement systématique et à leur évacuation vers des zones autorisées.

Par ailleurs, les mesures spécifiques suivantes seront mises en œuvre :

- Élaborer un plan de gestion des déchets en veillant à identifier les points de collecte, les méthodes de tri, les filières d'évacuation et de traitement pour chaque type de déchet ;
- Mettre en place un système de tri adapté au présent chantier.

Mesures de la protection du bien-être et de la sécurité des populations riveraines

Les mesures préconisées pour atténuer les nuisances sonores et atmosphériques et pour assurer la sécurité des populations sont les suivantes :

- arroser régulièrement la voie lors des travaux d'ouverture de l'emprise ;
- effectuer les travaux bruyants aux heures conventionnelles sans porter atteinte à la quiétude des populations ;
- sécuriser le chantier et ses abords pour les travailleurs des chantiers, les usagers de la voie ainsi que les populations locales par la mise en place de panneaux de signalisation adéquats, de ralentisseurs de vitesse et des passages protégés au niveau des zones des travaux ;
- utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits ;
- limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique et/ou respecter les normes prescrites.

Mesures relatives au maintien du trafic sur les sites à réhabiliter

Les travaux de construction des ouvrages hydrauliques vont perturber le trafic routier sur les différents itinéraires concernés, particulièrement au niveau des sites à réhabiliter. Pour pallier à cette situation et maintenir le trafic sur les tronçons, l'entreprise des travaux devra aménager des voies de déviation au niveau du site concerné, afin de maintenir le trafic à ce niveau.

Les mesures spécifiques suivantes complèteront cette approche :

- Programmer les travaux nécessitant des interruptions totales de circulation pendant les périodes de faible trafic et les limiter à de courtes durées ;

- Identifier et aménager des voies de déviation tenant compte des usages locaux, notamment pour le transport de produits agricoles et l'accès aux marchés hebdomadaires ;
- Établir un protocole de communication avec les autorités locales (chefs de village, sous-préfets) pour les informer à l'avance de toute perturbation majeure du trafic et permettre la diffusion de cette information aux populations ;
- Prévoir des dispositifs spéciaux pour permettre le passage des véhicules d'urgence (ambulances, pompiers) même pendant les phases critiques des travaux ;
- Installer une signalisation claire et visible (y compris nocturne) sur les voies de déviation, avec des panneaux en français et pictogrammes pour les personnes ne sachant pas lire ;
- Recruter et former des agents de circulation parmi les jeunes des localités concernées pour sécuriser les déviations et guider les usagers.

Mesures pour la réduction des risques d'accident de circulation pendant les travaux

Lors des travaux, les différents tronçons seront ouverts à la circulation ce qui constitue un risque important pour les usagers de la route du fait de la présence des engins sur les voies. Pour remédier à cette situation, l'entreprise des travaux devra installer suffisamment de panneaux de signalisation et sensibiliser les populations et les conducteurs en vue de prévenir les cas d'accident. Elle devrait prévoir aussi l'organisation de campagne de sensibilisation sur la sécurité routière. Aussi, pour éviter tout risque d'accident, les mesures suivantes devront être respectées :

- Informer largement les usagers sur les modifications des conditions de circulation par les moyens habituels de communication (panneaux de signalisation) ;
- localiser et aménager les sorties de véhicules et d'engins de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et des automobilistes, notamment du point de vue de la signalisation qui doit être visible dans l'environnement immédiat du site des travaux et du point de vue de la réglementation de la circulation ;
- mettre en place divers panneaux de signalisation routière sur tout le long des itinéraires à traiter et particulièrement dans les zones en travaux ;
- mettre en place des balises (rubans fluorescents, tôles ou préfabriqués) pour isoler la zone des travaux de celle des déplacements des populations et pour signaler les endroits dangereux afin de limiter les accidents ;
- mobiliser des ouvriers munis de drapeaux qui seront chargés de réguler la circulation au niveau des sites des travaux.

Mesures pour la prévention des risques de contamination et de propagation du VIH/SIDA, Grossesses non désirées et autres maladies endémiques de la région (Paludisme, fièvre typhoïde, méningite)

Il convient de mettre un accent particulier sur la sensibilisation des populations riveraines et des employés de chantier en organisant au moins une campagne de sensibilisation dans une localité de chaque itinéraire concerné par le sous-projet.

Cette campagne pourra être organisée après le démarrage effectif des travaux et se poursuivre durant toute la durée des travaux.

Des mesures spécifiques complémentaires seront mises en œuvre :

- Informer et sensibiliser les populations riveraines et le personnel de chantier sur le VIH SIDA ;Organiser des séances de sensibilisation dédiées aux femmes sur la prévention des grossesses non désirées et des IST, en collaboration avec les associations féminines locales.

Mesures relatives à la gestion des plaintes et à la prévention des conflits

Le mécanisme proposé pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison de la mise en œuvre du sous-projet est :

- mettre en place un registre d'enregistrement des plaintes auprès de chaque Sous-préfet qui examinera les plaintes en premier ressort en collaboration avec les chefs de villages.

- traiter des plaintes enregistrées grâce à l'arbitrage des sages et des autorités locales, utilisant les mécanismes extrajudiciaires hiérarchisés (Chefs de famille, Chefs de quartiers, Chefs de village, Maires, Sous-préfets), mais aussi grâce au recours, si besoin en est, à d'autres personnes respectées dans la communauté (autorités religieuses).
- ensuite les organes d'exécution du sous-projet peuvent être saisis si le requérant n'est pas satisfait par le premier règlement.

Mesures pour la lutte contre le travail des enfants

Pour éviter tout risque d'emploi d'enfants mineurs sur le chantier, les mesures suivantes doivent être prises :

- l'entreprise adjudicataire des travaux doit fournir à la CG du PSGOUV et à la MDC au démarrage des travaux, un code de conduite sur la protection de l'enfance ;
- la CG du PSGOUV et la Mdc devront mettre sur pied une Equipe de Conformité (EC) pour coordonner et surveiller l'application du code de conduite dans le cadre des travaux. Cette équipe sera composée des spécialistes en environnement du PSGOUV, de la MDC et de l'entreprise ;
- afin de rendre opérationnels les principes inscrits dans le code de conduite, l'EC préparera un plan d'action sur le travail infantile qui servira à définir les conditions de prévention de ce risque social que constitue le travail des enfants.

Mesures de promotion du genre

- Se conformer au mécanisme de gestion des plaintes du PA PSGOUV, qui traite les questions relatives aux violences basées sur le genre (VBG), surtout dans la localité de Becedi.

6.4.2. Phase d'exploitation et d'entretien

Mesures relatives aux impacts négatifs sur la sécurité routière

Concernant la sécurité des populations, il faut envisager la sensibilisation des usagers de la route (automobilistes, motocyclistes et piétons) sur le respect strict du système de signalisation mis en place lors des travaux, notamment aux abords des établissements scolaires.

Mesures relatives à l'entretien des ouvrages

Pour garantir la pérennité des ouvrages hydrauliques construits, les mesures d'entretien suivantes seront mises en œuvre :

- Élaborer un plan de maintenance préventive pour chaque ouvrage, définissant la nature et la fréquence des interventions nécessaires selon les spécificités locales ;
- Mettre en place et former dans chaque localité concernée un comité villageois responsable de la surveillance et de l'entretien courant des ouvrages (nettoyage des débris, signalement des dégradations) ;
- Fournir aux comités villageois le matériel nécessaire à l'entretien courant des ouvrages (pelles, râteaux, brouettes, machettes) et organiser leur renouvellement périodique ;
- Programmer des inspections techniques semestrielles par les services compétents du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier, particulièrement après chaque saison des pluies ;
- Mettre en place un système de cotisation villageoise pour constituer un fonds d'entretien des ouvrages.

6.5. Matrice de synthèse des mesures préconisées

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des principales mesures de bonification et d'atténuations préconisées dans le cadre du sous-projet. Ces matrices récapitulent, pour chaque composante environnementale affectée, les impacts potentiels identifiés ainsi que les actions et dispositifs prévus pour améliorer les effets positifs et atténuer les effets négatifs du sous-projet. Les mesures de

bonification et d'atténuations proposées visent à optimiser l'intégration du sous-projet dans leurs environnements et à maximiser les retombées bénéfiques pour les communautés locales et les écosystèmes.

Tableau 60: Synthèse des mesures d'atténuation et de bonification des impacts potentiels identifiés

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés
PHASE DE CHANTIER	**Milieu physique**								
	Ensemble des sites de construction des ouvrages	Terrassement et mise en place des ouvrages hydrauliques	Sols	-Réduction des phénomènes d'érosion ; -stabilisation du sol au niveau des points critiques traités	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Restreindre la circulation des engins aux pistes d'accès et zones de travail préalablement définies Stocker séparément la terre végétale décapée.
	Sites de construction et zones environnantes	Déversements accidentels de produits polluants	Sols	Pollution des sols	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	-Assurer une gestion appropriée des déchets; - Sensibiliser la main d'œuvre (les travailleurs de chantier) sur la gestion des déchets;
	Sites de construction	Travaux de terrassement, d'excavation et de compactage	Structure des sols	Perturbation de la structure des sols	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Favoriser la construction des ouvrages hydrauliques (OH) pour stabiliser la structure du sol.
	Sites de construction à proximité des bas-fonds et zones humides	Travaux de terrassement, déversements accidentels de produits polluants	Eaux de surface et souterraines	Pollution des eaux de surface et souterraines	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	-Planifier les travaux en fonction de la saison (privilégier la saison sèche)
	Bas-fonds	Mise en place de dérivations temporaires et de barrages provisoires	Régime hydrologique	Perturbation temporaire du régime hydrologique	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Prévoir des dérivations temporaires des cours d'eau lors des travaux

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés
	Sites de construction et zones environnantes	Mouvements des engins, travaux de terrassement, manipulation de matériaux pulvérulents	Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	Faible	Locale	Courte	Mineure	- Arroser régulièrement les pistes d'accès et zones de travail ; - Limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h sur les pistes non revêtues ; - Bâcher systématiquement les camions transportant des matériaux pulvérulents ; - Interdire le brûlage des déchets sur le chantier.
	Milieu biologique								
	Zones à proximité des sites de construction	Bruits, vibrations, présence humaine accrue	Habitats fauniques	Perturbation des habitats fauniques	Faible	Locale	Courte	Mineure	- Limiter au strict minimum les interventions dans les bas-fonds ; - Sensibiliser le personnel sur la protection de la faune locale
	Zones à forte biodiversité	Augmentation de la présence humaine	Faune	Risque de braconnage	Faible	Locale	Courte	Mineure	- Intégrer l'interdiction de chasse dans le règlement intérieur du chantier et code de bonne conduite - Prévoir des sanctions dissuasives en cas d'infraction ; - Mettre en place des séances de sensibilisation ciblées sur la préservation de la faune.
	Milieu humain								
	Ensemble des sites de construction des ouvrages	Recrutement de la main d'œuvre locale	Humain	Création d'emplois directs et indirects	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale (au moins 50% des emplois non qualifiés) ; - Mettre en place une procédure de recrutement transparente et équitable ;

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés
	Zones d'emprunt et sites de dépôt	Acquisition de terrains privés pour l'ouverture des zones d'emprunt et de zones de dépôt	Activités économiques	Opportunités d'affaires pour les propriétaires des terres des sites d'emprunts	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Choix de la main d'œuvre locale autant que possible pour les raisons à la fois de développement local, d'efficacité et de coûts de réalisation
	Localités riveraines des sites de construction	Création d'emplois pour la main d'œuvre locale, création de nouvelles activités génératrices de revenus	Humain	Développement circonstanciel des activités économiques locales	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Informer et initier les femmes des localités autour du sous-projet à ce genre d'activité.
	Sites de construction et bases-chantier	Recrutement et formation du personnel	Compétences locales	Renforcement des compétences locales	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Sensibiliser les acteurs à des séances de renforcement de capacité.
	Sites de construction	Exécution des tâches sur le terrain	Travailleurs	Exposition des travailleurs à des risques d'accident liés aux travaux	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Fournir des EPI adaptés aux travaux (gilets, casques, chaussures de sécurité, etc.) ; Assurer une surveillance médicale régulière des travailleurs ; Mettre à disposition une boîte à pharmacie sur chaque site ; - Signer un contrat avec une formation sanitaire locale pour les cas graves. -déclarer le personnel à la CNPS

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation et déplacement d'engins et camions	Habitats et équipements, qualité de l'air	Nuisances sonores et pollution atmosphérique	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Installer des panneaux de signalisation routière sur tout le long des itinéraires ; - Mettre en place des balises pour isoler la zone des travaux ; - Instaurer et faire respecter une limitation de vitesse (30 km/h) ; - Créer des passages sécurisés pour les piétons et le bétail ; - Organiser des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière ;
	Sites des bases-chantier et zones d'emprunt	Choix du site d'installation de la base-vie et l'ouverture de zones de dépôts	Foncier	Potentiels spéculation foncière et de conflits sociaux	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Établir des contrats écrits pour toutes les acquisitions temporaires de terrains ; - Impliquer systématiquement les chefs de village et notables dans les négociations foncières ; - Délimiter physiquement (bornage, piquetage) les limites des terrains temporairement acquis ; - Verser les compensations convenues avant toute occupation des terrains ;

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation des véhicules/Bruits et nuisances sonores	Humain	Atteinte à la quiétude des populations	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Adapter le calendrier des travaux bruyants en fonction des activités locales ; - Effectuer les travaux bruyants aux heures conventionnelles (8h-18h) ; - Éviter les travaux nocturnes et informer préalablement les populations si nécessaire ; - Utiliser des engins et équipements de bonne qualité émettant peu de bruit ;
	Sites des ouvrages hydrauliques	Circulation routière	Humain	Perturbation du trafic routier lors des travaux de construction des ouvrages	Forte	Locale	Courte	Moyenne	Planifier les interruptions totales de circulation pendant les périodes de faible trafic ; - Aménager des voies de déviation tenant compte des usages locaux ; - Établir un protocole de communication avec les autorités locales Installer une signalisation claire et visible, y compris nocturne ;

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation, déplacement d'engins et camions sur la route, usage de matériels vibrants	Sécurité	Accident de circulation pendant les travaux	Forte	Locale	Courte	Moyenne	Installer des panneaux de signalisation routière sur tout le long des itinéraires ; - Mettre en place des balises pour isoler la zone des travaux ; - Instaurer et faire respecter une limitation de vitesse (30 km/h) ; - Installer des points de contrôle de vitesse aux entrées des zones de travaux ; - Organiser des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière ;
	Localités concernées par le sous-projet	Arrivée du personnel de chantier et recrutement de la main œuvre étrangère	Humain	Augmentation de l'incidence des IST-VIH/Sida	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	- Informer et sensibiliser les populations riveraines et le personnel de chantier sur le VIH SIDA ;
	Sites de construction	Recrutement de la main d'œuvre	Emploi	Recrutements d'enfants mineurs lors des travaux	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Vérifier systématiquement l'âge des candidats par pièce d'identité ; - Inclure des clauses strictes dans tous les contrats de sous-traitance ;

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés
	Sites de construction	Emploi de la main d'œuvre féminine	Genre	Discrimination basée sur le genre lors du recrutement de la main d'œuvre locale	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Adapter les horaires et conditions de travail pour faciliter la participation des femmes ; - Organiser des sessions de formation technique spécifiquement pour les femmes ; - Éviter toute forme de discrimination basée sur le genre lors du recrutement ;
	Localités concernées par le sous-projet	Présence d'une main d'œuvre majoritairement masculine	Genre	Risques de violences basées sur le genre (VBG)	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Se conformer au mécanisme de gestion des plaintes du PA-PSGOUV, qui traite les questions relatives aux VBG.
EXPLOITATION ET ENTRETIEN	**Milieu physique**								
	Points critiques traités	Fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Sols	Amélioration du drainage et réduction des phénomènes d'érosion	Forte	Locale	Longue	Majeure	- Elaborer et mettre en œuvre un calendrier d'entretien des ouvrages hydrauliques - Renforcer la végétalisation des talus autour des ouvrages. -Entretenir régulièrement les canaux d'évacuation des ouvrages de drainage avant les saisons pluvieuses
	Milieu biologique								
	Bas-fonds et cours d'eau	Modification des régimes d'écoulement	Habitats aquatiques	Modification des habitats aquatiques	Faible	Locale	Courte	Mineure	Assurer la protection des bas-fonds.
	Milieu humain								
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Trafic routier	Désenclavement des localités bénéficiaires pendant la saison pluvieuse	Forte	Régionale	Longue	Majeure	- Assurer un entretien régulier des voies et des ouvrages hydrauliques ; Elaborer et mettre en œuvre un calendrier d'entretien des ouvrages hydrauliques

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des activités économiques	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Mettre en place un système de surveillance de l'état des routes, particulièrement après les fortes pluies.
	Zones agricoles des localités bénéficiaires	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des conditions de transport des produits agricoles en saison pluvieuse	Forte	Régionale	Longue	Majeure	- Former des comités villageois à l'entretien courant des voies ; Elaborer et mettre en œuvre un calendrier d'entretien des ouvrages hydrauliques
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Santé	Amélioration des conditions d'évacuation des malades	Forte	Régionale	Longue	Majeure	- Sensibiliser les usagers sur l'utilisation des infrastructures ;
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Services sociaux de base	Amélioration de l'accès aux marchés et aux services sociaux de base	Forte	Régionale	Longue	Majeure	- Sensibiliser les usagers sur l'utilisation des infrastructures ;
	Routes réhabilitées	Incivisme routier	Sécurité routière	Augmentation de l'insécurité routière pour les usagers de la route	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Mettre en place des ralentisseurs sur la chaussée à l'entrée des villages, au niveau des marchés, des écoles, des centres de santé, des points d'arrêts des transports en commun, pour obliger les conducteurs à réduire leur vitesse.
	Ouvrages hydrauliques	Insuffisance d'entretien	Infrastructure	Dommages aux ouvrages en cas d'entretien insuffisant	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	- Elaborer et mettre en œuvre un calendrier d'entretien des ouvrages hydrauliques.

SECTION 7 : CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Un élément important de tout projet de développement ou de l'évaluation d'un projet de développement est la prise en compte de l'empreinte carbone.

Une empreinte carbone est la quantité totale de GES et autres émis durant le cycle de vie complet d'un produit ou d'un processus, de l'extraction des matières premières à la mise hors service.

Cette section a pour but de présenter et de quantifier, avant la réalisation des travaux, les émissions de gaz à effet de serre (GES) pouvant être générées par ce projet de construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques dans les régions de San-Pedro, de la Nawa, de l'Agneby-Tiassa et de l'Indenie Djuablin. Elle découle d'une recherche exhaustive sur les méthodologies élaborées par les organismes reconnus en la matière, notamment le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et Environnement et Changement climatique Canada.

Le présent chapitre vise donc à :

- Réaliser une cartographie exhaustive de l'ensemble des émissions potentielles ou réelles de GES du présent projet ;
- Proposer un plan de gestion des émissions de GES par le biais de stratégies de réduction d'émissions déclinées en plans d'actions.

Le calcul des émissions est fait suivant le niveau 1 des lignes directrices du GIEC de 2006 (Eggleston et al., 2006) :

Émissions = (Données d'activités) x (Facteurs d'émission)

Selon la méthodologie établie par le Greenhouse Gas Protocol, il est courant de catégoriser les émissions de gaz à effet de serre en trois groupes distincts :

- Scope 1 : Ces émissions englobent les rejets directs qui relèvent du contrôle de l'organisation ou du promoteur, notamment ceux liés à la combustion de combustibles fossiles et diverses émissions ;
- Scope 2 : Les émissions de ce groupe sont générées indirectement par le biais de services, tels que l'utilisation de l'électricité provenant du réseau. Lorsque des informations sur la consommation électrique des équipements et des installations ne sont pas disponibles, elles sont également incluses ici ;
- Scope 3 : Cette catégorie englobe toutes les autres émissions indirectes, en particulier celles liées à l'utilisation de matériaux.

La pertinence de cette catégorisation réside dans sa capacité à faciliter l'agrégation des statistiques nationales en additionnant les émissions de Scope 1, évitant ainsi tout risque de double comptage. Cependant, lorsque l'on prend des décisions liées à des projets de construction d'ouvrages hydrauliques, il est essentiel de considérer l'ensemble des émissions, y compris celles des Scope 2 et Scope 3. La précision de la mesure des émissions dépend de la qualité des données d'entrée, qui peuvent varier en précision tout au long du projet. En conséquence, les estimations sont souvent indicatives en termes d'ordre de grandeur.

7.1. Engagements pris par l'État ivoirien en matière de lutte contre le Changement Climatique

Les engagements de la Côte d'Ivoire visent d'abord à atténuer ses émissions de gaz à effet de serre de 28% d'ici 2030. Ensuite à augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique avec un objectif de 16% à l'horizon 2030. Et enfin à réduire la déforestation et la dégradation des forêts.

Au niveau de l'atténuation du changement climatique, le Gouvernement ivoirien s'est engagé sur le plan international à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Les autorités ont adhéré aux protocoles et plans d'actions internationaux comme la ratification de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) en 1994, la soumission de ses Contributions Déterminées au niveau National (CDN) et la signature de l'Accord de Paris sur les changements climatiques en 2015. A cela s'ajoute une réelle volonté politique, notamment à travers le Président de la République qui porte la voix de la Côte d'Ivoire à tous les grands sommets internationaux sur le Climat comme la Conférence de Paris en 2015 ou le « One Planet Summit » en 2017.

Cet engagement a avant tout mis l'accent sur la contribution de la Côte d'Ivoire à la diminution des effets de serre au niveau global. Les actions portent sur trois axes principaux : (i) l'utilisation des sources d'énergies « propres » ; (ii) l'utilisation et l'exploitation intelligentes des terres agricoles et des forêts ; et (iii) la gestion durable et la valorisation des déchets.

Pour raffermir leur volonté, les autorités ont même chiffré leur ambition qui est de réduire les effets de serre d'au moins 28% et utiliser 42% d'énergies renouvelables d'ici 2030.

Au niveau de l'adaptation aux changements climatiques, la volonté du gouvernement s'est inscrite dans le Plan National de Développement adopté en 2016. Celui-ci offre un cadre de référence stratégique qui intègre les défis des changements climatiques sur les années 2016-2020. Il se base pour cela sur un certain nombre de stratégies sectorielles comme le Programme National de Changement Climatique (PNCC, 2012), et la Stratégie Nationale de Lutte contre les Changements Climatiques (2014).

7.2. Rôle de l'ANDE dans le processus de lutte contre le changement climatique

La question des changements climatiques est sous la responsabilité du ministère en charge de l'environnement. L'ANDE, structure sous-tutelle du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique a pour mission de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les Politiques, Plans, Programmes (PPP) et projets de développement initiés en Côte d'Ivoire. À cet effet, elle s'assurera que tout projet de développement (en place ou à venir) évalue ses émissions de GES et propose des plans d'action ou de suppression en vue de l'atteinte des objectifs du gouvernement ivoirien en matière de réduction de ses émissions de GES.

7.3. Méthodologie de quantification des GES

La méthodologie adoptée pour la quantification des GES du présent sous-projet repose sur deux (02) étapes dont :

1. Cartographie des émissions potentielles de GES du sous-projet :
    a. Identification des sources d'émission de GES du sous-projet ;
    b. Quantification ou estimation des émissions de GES du sous-projet
2. Élaboration d'un plan d'action de réduction

7.4. Cartographie des émissions potentielles de GES du sous-projet

7.4.1. Identification des sources d'émission de GES du sous-projet

Les différentes sources d'émissions identifiées au vu des activités à réaliser à toutes les phases du projet de construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques dans les régions de San-Pedro, de la Nawa, de l'Agneby-Tiassa et de l'Indenie Djuablin sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 61: Sources d'émission de GES du sous-projet

N°	Rubrique	GES concerné
Phase Travaux		
01	Utilisation d'engins et véhicules à moteur thermique (pelles hydrauliques, tractopelles, chargeuses, compacteurs, camions malaxeurs, etc.)	CO_2, CH_4, N_2O
02	Production de béton sur site	CO_2
03	Production de déchets solides	CH_4
04	Utilisation de matériaux de construction (ciment, acier, etc.)	CO_2, CH_4, HFC
05	Consommation électrique pour les besoins du chantier (groupes électrogènes)	CO_2
06	Déplacement des travailleurs (Domicile-Chantier / Chantier-Domicile)	CO_2, N_2O
07	Livraison des équipements et matériaux	CO_2, N_2O
Phase d'Exploitation et d'Entretien		
08	Consommation de combustibles fossiles pour les véhicules et engins d'entretien	CO_2, CH_4, N_2O
09	Entretien périodique des ouvrages	CO_2, N_2O

10	Déplacement des usagers sur les routes aménagées	CO_2, N_2O

7.4.2. Quantification ou estimation des émissions de GES du sous-projet

7.4.2.1. Données d'entrée

7.4.2.1.1. Données de référence

En l'absence de données de référence concernant les émissions de gaz à effet de serre spécifiques à la Côte d'Ivoire, nous avons opté pour l'utilisation des données de référence provenant de la Base Carbone® de l'ADEME version 19.0. Ces valeurs sont établies en suivant une méthodologie basée sur le cycle de vie, prenant en considération tous les éléments entrants associés. Le tableau ci-dessous illustre les divers facteurs d'émission de référence utilisés pour cette étude.

Tableau 62: Facteurs d'émission de référence

N°	Rubrique	Référence	Année	Emissions Total (CO_2 + CH_4 + NO_2)	Unité
Combustions et énergies					
14015	Gazole non routier	IPCC	2014	3,17	kgCO_2e/litre
14015	Gazole non routier (combustion uniquement)	IPCC	2014	2,51	kgCO_2e/litre
14020	Gaz naturel	IPCC	2014	0,255	kg CO_2e/kWh PCI
15483	Électricité	IPCC	2014	0,559	kg CO_2e/kWh
Matière Première et Matériaux					
20723	Ciment	IPCC	2014	866	kg CO_2e/t
26730	Acier recyclé	IPCC	2018	938	kg CO_2e/t
24253	Peinture	IPCC	2014	6,9	kgCO_2e/kg
26729	Acier neuf	IPCC	2014	2211	kg CO_2e/t
Fabrication d'équipements					
20906	Machines	IPCC	2014	5,5	kg CO_2e/t
20911	Groupes électrogènes	IPCC	2014	1,83	kg CO_2e/kW
Transport					
21030	Véhicule utilitaire léger	IPCC	2014	0,547	kg CO_2e/km
21057	Camion semi-remorque 26T	IPCC	2014	0,767	kg CO_2e/t.km
21546	Taxi brousse « Gbaka »	IPCC	2014	0,553	kg CO_2e/km
Traitement des déchets					
22462	Déchets dangereux	IPCC	2014	488	kg CO_2e/t
27078	Déchets du bâtiment inertes en mélange	IPCC	2019	558	kg CO_2e/t
22449	Déchets de bois (Papier)	IPCC	2019	156	kg CO_2e/t
Changement d'affectation des sols					
15322	Conversion prairie en zone imperméabilisée	IPCC	2014	290 000	kg CO_2e/ha
15334	Déforestation tropicale	IPCC	2014	710 000	kg CO_2e/ha

7.4.2.1.2. Besoins en matériaux

Une approximation des volumes nécessaires pour la mise en œuvre des travaux de construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 63: Besoins en termes de matériaux de construction

Matériaux mis en œuvre	Quantité
Béton pour fondations et structures	1 380 m³
Acier pour armatures	69 t
Gabions et enrochements	230 m³
Remblai sélectionné	920 m³
Ciment	483 t

Matériaux mis en œuvre	Quantité
Sable	644 m³
Gravier	713 m³
Coffrage	2 760 m²

Note: Ces estimations sont basées sur les dimensions moyennes des 32 ouvrages hydrauliques à réaliser (principalement des dalots de dimensions variées allant de 1 x 1,50 x 1,50 m jusqu'à 4 x 6,00 x 5,00 m).

7.4.2.1.3. Besoins en équipements

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'équipements, leur durée d'utilisation quotidienne et leur consommation horaire. Ces valeurs sont estimées pour une durée de chantier de 6 à 8 mois, avec une opération de 20 jours par mois en moyenne.

Tableau 64: Besoins en équipements

N°	Description	Masse (t)	Capacité	Quantité	Temps / Jours / par équipement	Consommation carburant (L/h)
1.	Pelle hydraulique	15	0,8-1,2 m³	1	120	15
2.	Tractopelle	8	1 m³	1	140	10
3.	Chargeuse	12	1,5-2 m³	1	120	12
4.	Compacteur à rouleau	10	8-12 t	1	100	10
5.	Compacteur à main	0,1	-	1	150	2
6.	Camion malaxeur	15	6-9 m³	1	160	15
7.	Groupe électrogène	0,5	60-100 Kva	1	180	8
8.	Camion benne	15	8-10 m³	1	180	12
9.	Véhicules de service	2	-	1	180	8

7.4.2.2. Calcul des émissions

7.4.2.2.1. Émissions liées au chantier (Scope 1 & 3)

Consommation de carburant

La consommation quotidienne de carburant pour l'ensemble des équipements est estimée comme suit :

- Pelle hydraulique: 15 L/h × 8 h/jour × 120 jours = 14 400 L
- Tractopelle: 10 L/h × 8 h/jour × 140 jours = 11 200 L
- Chargeuse: 12 L/h × 8 h/jour × 120 jours = 11 520 L
- Compacteur à rouleau: 10 L/h × 8 h/jour × 100 jours = 8 000 L
- Compacteur à main: 2 L/h × 8 h/jour × 150 jours = 2 400 L
- Camion malaxeur: 15 L/h × 8 h/jour × 160 jours = 19 200 L
- Groupe électrogène: 8 L/h × 8 h/jour × 180 jours = 11 520 L
- Camion benne: 12 L/h × 8 h/jour × 180 jours = 17 280 L
- Véhicules de service: 8 L/h × 8 h/jour × 180 jours = 11 520 L

Total de la consommation en carburant: 107 040 L

En appliquant les facteurs d'émission pour le total du cycle d'approvisionnement (3,17 kgCO_2e/L) et pour la combustion uniquement (2,51 kgCO_2e/L), on obtient:

- Émissions totales (Scope 1 + 3): 107 040 L × 3,17 kgCO_2e/L = 339,32 tonnes CO_2eq
- Émissions de combustion (Scope 1): 107 040 L × 2,51 kgCO_2e/L = 268,67 tonnes CO_2eq

Émissions liées à la production des équipements

La masse totale des équipements de chantier est estimée à 77,6 tonnes. En considérant une durée d'amortissement de 10 ans et une utilisation de 6 à 8 mois (soit environ 0,58 an), les émissions correspondant à cette période représentent 5,8% de la vie des équipements.

En appliquant le facteur d'émission pour la production de machines (5,5 kgCO_2e/t), on obtient: Émissions équipements = 77,6 tonnes × 5,5 kgCO_2e/t × 0,058 = 0,25 tonnes CO_2eq

Émissions liées au béton

Pour un béton dosé à 350 kg de ciment par m³ et avec 50 kg d'acier par m³, les émissions sont calculées comme suit:

- Émissions ciment: 483 t × 866 kgCO_2e/t = 418,28 tonnes CO_2eq
- Émissions acier: 69 t × 938 kgCO_2e/t = 64,72 tonnes CO_2eq

Émissions totales pour le béton armé: 482,99 tonnes CO_2eq

Émissions liées au transport des matériaux

En estimant une distance moyenne de transport des matériaux (ciment, sable, gravier, acier) de 50 km et un transport par camions de 26 tonnes, on obtient:

- Volume total à transporter: environ 1 840 tonnes (ciment, sable, gravier, acier)
- Émissions transport: 1 840 t × 50 km × 0,767 kgCO_2e/t.km ÷ 1000 = 70,52 tonnes CO_2eq.

7.4.2.2.2. Émissions liées à la consommation électrique (Scope 2)

La consommation électrique des équipements non couverts par les groupes électrogènes est estimée à 20 kW de puissance installée, fonctionnant 8 heures par jour pendant 180 jours:

- Consommation électrique: 20 kW × 8 h/jour × 180 jours = 28 800 kWh
- Émissions électricité: 28 800 kWh × 0,559 kgCO_2e/kWh ÷ 1000 = 16,10 tonnes CO_2eq

7.4.3. Synthèse des émissions

Les émissions totales de GES pour le projet de construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques dans les régions de San-Pedro, de la Nawa, de l'Agneby-Tiassa et de l'Indenie Djablin ont été estimées à 909,75 tonnes CO_2 équivalent. Le tableau ci-dessous présente les émissions par poste d'émissions :

Tableau 65: Émissions de gaz à effet de serre liées aux travaux

Poste d'émission	Émissions (t CO_2eq)			
	Total	**Scope 1**	**Scope 2**	**Scope 3**
Consommation de carburant	339,32	268,67		70,65
Béton (ciment + acier)	482,99			482,99
Transport des matériaux	70,52			70,52
Amortissement des équipements	0,25			0,25
Consommation électrique	16,10		16,10	
Total général	**909,75**	**268,67**	**16,10**	**624,28**

7.5. Plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs

Face à la problématique du changement climatique et des émissions de gaz à effet de serre générées par les travaux de construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques, il est primordial de mettre en place des mesures d'atténuation. Ces mesures ont pour but de minimiser les émissions de GES tout en maintenant les performances techniques et économiques du sous-projet.

Les mesures d'atténuation peuvent être classées en deux catégories :

- *Les mesures d'atténuation structurelles :* Il s'agit de mesures qui visent à réduire les émissions de GES dès la phase de conception du sous-projet. Ces mesures peuvent inclure l'utilisation de matériaux locaux, la réduction de la distance de transport des matériaux, l'optimisation des dimensions des ouvrages, etc.
- *Les mesures d'atténuation opérationnelles :* Il s'agit de mesures qui visent à réduire les émissions de GES pendant la phase de construction et d'exploitation des ouvrages. Ces mesures peuvent inclure l'optimisation de l'utilisation des engins, la réduction de la consommation d'énergie, la mise en place d'un système de maintenance régulier, etc.

Dans le cas spécifique de notre sous-projet de construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques, les mesures d'atténuation proposées sont les suivantes :

- Réduire les dimensions des ouvrages au strict nécessaire tout en garantissant leur fonctionnalité hydraulique ;
- Privilégier l'utilisation d'acier recyclé pour les armatures du béton ;
- Réduire les distances de transport en s'approvisionnant dans des carrières et centrales à béton à proximité lorsque cela est possible ;
- Utiliser des matériaux locaux pour les enrochements et remblais ;
- Planifier les interventions pour minimiser les déplacements des engins ;
- Éviter les ralentis inutiles et l'utilisation non optimale des équipements ;
- Former les conducteurs à l'éco-conduite ;
- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement ;
- Réutiliser les déblais et matériaux excavés lorsque possible.

SECTION 8 : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) décrit les principales dispositions indispensables à la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement. Il met en rapport les éléments ci-après :

- les activités sources d'impacts du sous-projet ;
- les impacts potentiels générés ;
- les mesures de protection de l'environnement ;
- les acteurs responsables de l'exécution et du suivi de l'exécution de ces mesures ;
- le coût estimatif de mise en œuvre de ces mesures.

Aux utilisateurs, le PGES constitue un guide en quatre points clés permettant de :

- identifier les impacts potentiels résultant des activités du sous-projet et les mesures d'atténuation appropriées ;
- disposer d'un plan de responsabilisation des acteurs dans l'application et le suivi de mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- effectuer la surveillance et le suivi environnemental des différentes activités du sous-rojet.
- évaluer les coûts financiers de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet.

8.1. Implication des parties prenantes et mécanismes de règlement des griefs

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des travaux de la mission 4/ USEP Entretien Routier devra suivre les principales étapes suivantes :

- Réception (l'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes) ;
- Tri et le traitement des plaintes ;
- Accusée de réception
- Examen et enquête
- Réponse ou retour de l'information
- Procédure d'appel
- Recours au Tribunal
- Suivi et enregistrement des plaintes,
- Clôture et archivage.

8.2. Mécanisme de suivi-évaluation du PGES

La mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation, y compris leur surveillance et suivi, exigent de définir clairement les rôles et les responsabilités des différentes structures impliquées. Dans le cadre des travaux envisagés, l'intervention des acteurs ci-après indiquées sera attendue lors de la mise en œuvre des activités du présent PGES.

Les responsabilités et incombent principalement à la CG PA-PSGOUV pour la bonne gestion environnementale et sociale des différents travaux, mais aussi aux représentants du Maître d'Ouvrage (Cabinet du Premier Ministre/ comité de Pilotage), au Bureau de maîtrise d'œuvre et à l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

8.2.1. Arrangements institutionnels de la mise en œuvre et de suivi du PGES

8.2.1.1. Rôles et responsabilités des entreprises des travaux

Les entreprises des travaux ont la pleine et entière responsabilité d'appliquer effectivement et efficacement le PGES dont la mise en œuvre impliquera l'intervention sur le terrain de tout son personnel mobilisé sur les différents sites d'interventions. Pour cela elles doivent préparer les PGES - Chantier à faire valider par la CG du PA- Ps Gouv avant le début des travaux.

Les entreprises chargées de l'exécution du sous-projet devront assigner à leurs équipes distinctes un responsable Hygiène Santé Environnement (HSE). Ces responsables HSE devront avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et être dotés de compétences

avérées en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en particulier. Cela leurs permettront de comprendre le rapport EIESS et le PGES avant de suivre leur application sur le terrain.
Ils seront responsables de la mise en œuvre du PGES sur les différents sites d'intervention depuis le démarrage du chantier jusqu'au repli du chantier. A ce titre, ils veilleront à l'application effective des recommandations du PGES qu'il doivent répercuter auprès de l'ensemble du personnel travaux. Ils sont de fait le « ***Répondant Environnement*** » de la mise en œuvre des travaux de réhabilitation ou construction des ouvrages hydraulique. A cet effet, ils ont la responsabilité de veiller au respect des clauses techniques environnementales et sociales lors des travaux ainsi que de servir d'interlocuteur à l'entreprise sur les questions environnementales.
Ils seront évalués régulièrement par le spécialiste en environnement de la Mission De Contrôle.

8.2.1.2. Rôles et responsabilités des autres acteurs

8.2.1.2.1. Bureau de contrôle

Le Maître d'œuvre en tant que Responsable de la Mission de Contrôle des travaux (MdC), a la responsabilité technique de la surveillance de la mise en œuvre des mesures contenues dans le présent PGES et de rapporter les résultats atteints.

En plus du contrôle traditionnel des travaux, il est chargé de contrôler sur les différents chantiers le respect de l'application des normes environnementales et sociales sur les différents sites d'intervention et de faire intégrer la surveillance environnementale dans le journal de chantier. Il est responsable au même titre que le la CG PA-PSGOUV de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence des travaux. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'Entreprise adjudicataire et du Bureau de Contrôle.

8.2.1.2.2. Coordination Générale

La CG PA-PSGOUV assurera la maîtrise d'ouvrage délégué. La CG PA-PSGOUV veillera avec le MEER à travers l'USEP Entretien routier au respect des mesures environnementales et sociales prévues dans le cadre du sous-projet.

La CG PA-PSGOUV et l'USEP Entretien Routier s'attelleront au respect des dispositions de protection de l'environnement qui seront mises en œuvre par les entreprises des travaux et en tant que tel, les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent indirectement leur responsabilité commune.

8.2.1.2.3. Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)

Le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE), interviendra dans le cadre du suivi environnemental du sous-projet à travers l'ANDE qui devra valider le présent rapport avant le démarrage des travaux. L'ANDE aura en charge la coordination de toutes les activités du PGES sur les différents chantiers. Elle canalisera l'intervention des différents partenaires sur les différents chantiers. Pour la bonne exécution de sa mission, elle pourrait au besoin avoir recours aux compétences de personnes physiques et morales.

En effet,l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est l'entité chargée de conduire le suivi des mesures environnementales préconisées dans le rapport de d'évaluation environnemental. Au terme de l'examen et validation du présent rapport du EIESS, l'ANDE présentera la procédure qui définira les modalités de mise en œuvre des activités de suivi.

Le PGES sert donc de guide aux utilisateurs pour :

- identifier les impacts potentiels en rapport avec les activités du sous-projet et des mesures d'atténuation appropriées ;
- disposer d'un plan de responsabilisation des acteurs dans la mise en œuvre et le suivi de mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- effectuer le suivi et la surveillance environnementaux des activités du sous-projet.

Afin d'être effectif, le PGES doit être pleinement intégré à la gestion globale du sous-projet pendant toutes les phases du projet. Le cadre opérationnel du PGES se résume dans les activités de surveillance et de suivi environnementaux.

La CG aura entre pour mission de valider les PGES-Chantier préparés par les entreprises des travaux.

8.2.1.2.4. Autres intervenants

La mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES va solliciter l'expertise des autres administrations.

Le Ministère chargé de la Santé sera sollicité au niveau de la mise en place du programme de sensibilisation sur les maladies transmissibles (IST/VIH/SIDA) via son organisme spécialisé, le Comité National de Lutte contre le SIDA (CNLS).

Par ailleurs, les collectivités territoriales et les associations des Départements bénéficiaires, devront être pleinement associées lors de la mise en œuvre du sous-projet.

8.3. Procédure de suivi

Les opérations de suivi environnemental visent les objectifs suivants :

- vérifier le respect des prescriptions environnementales au regard des lois et règlements relatifs à l'environnement ;
- surveiller les activités génératrices d'impact et expliquer les éventuelles différences constatées ;
- évaluer les impacts réels, prévus ou non, positifs et négatifs du sous-projet, et constater l'efficacité des mesures correctives ;
- concevoir et réaliser de meilleurs projets pour capitaliser le savoir-faire en matière de maîtrise des impacts environnementaux.

Au regard de ces objectifs, les activités de suivi environnemental du présent sous-projet seront conduites selon le schéma présenté au tableau ci-après.

Tableau 66: Principales activités du suivi environnemental

NIVEAU	ACTEURS/ INTERVENANTS	RESPONSABILITES/MISSIONS	PERIODE D'INTERVENTION
1er niveau	*Entreprise de construction*	Réalisation des mesures et recommandations préconisées par le PGES : - élaborer un programme de réalisation des différentes mesures (activités et période de mise en œuvre) ; - dégager des moyens matériels et humains nécessaires pour la mise en œuvre du PGES-C; - définir les indicateurs de suivi des mesures d'atténuation.	Phase préparatoire et de réalisation des travaux de construction
2ème niveau	*CG PA-PSGOUV*	Veille et contrôle la mise en application effective des mesures et recommandations préconisées par le PGES : - approuver le programme de réalisation des différentes mesures (activités et période de mise en œuvre : PGES -C) de l'entreprise des travaux ; - vérifier que les prédictions des impacts sont exactes ;	Pendant la réalisation des travaux de construction des ouvrageshydrauliques

NIVEAU	ACTEURS/ INTERVENANTS	RESPONSABILITES/MISSIONS	PERIODE D'INTERVENTION
		- vérifier que les règles et les normes sont respectées.	
	DIRECTION REGIONALE DE L'ENTRETIEN ROUTIER	A l'exploitation doit : - mettre en place un programme d'entretien des ouvrages; - veiller à la mise en œuvre effective du programme pour garantir le bon fonctionnement des installations et équipements ; - veiller au respect des prescriptions environnementales et sécuritaires.	Pendant la réalisation des travaux et l'entretien des ouvrages
3ème niveau	*Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) et les autres institutions*	- Conduite de la mission régalienne de suivi environnemental : ⇒ appréciation du degré de mise en œuvre ou d'exécution des mesures d'atténuation et recommandations préconisées par le PGES ; ⇒ apprécier l'efficacité des mesures d'atténuation. Vérification de la pertinence des indicateurs de suivi afin d'apprécier l'évolution de certaines composantes du milieu affecté par la réalisation du sous-projet.	Pendant la réalisation des travaux de construction et d'entretien des ouvrages hydrauliques

Source : EASYMANGEMENT/ID SAHEL / SEM International, Mars 2025

Par ailleurs, le contrôle et la surveillance des travaux se feront par le bureau de contrôle et la CG PA-PSGOUV, à travers des visites sur le chantier, mais aussi par la consultation du « journal de chantier » et de tout autre document élaboré dans le cadre du sous-projet Programme d'exécution du suivi/ surveillance environnementale.

Le plan d'exécution des activités clés identifiées dans le présent PGES comporte :

- le programme de suivi/surveillance de la qualité des effluents et des eaux, de la qualité de l'air, du sol et des niveaux sonores ;
- le programme de suivi/surveillance des risques et dangers liés aux activités de construction et d'entretien des ouvrages hydrauliques ;
- le programme de développement communautaire, d'information et de sensibilisation.

L'ANDE sera chargée de la conduite de la mission du suivi environnemental, tandis que la Mission de contrôle sera chargée de la surveillance environnementale

8.4. Matrices de synthèse du PGES

Le tableau suivant présente la matrice du Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) du sous-projet.

Tableau 67: Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
Milieu Physique												
PHASE CHANTIER	Ensemble des sites de construction des ouvrages	Terrassement et réalisation des ouvrages hydrauliques	Sol	Réduction des phénomènes d'érosion et stabilisation du sol au niveau des points critiques traités	Stabiliser la structure du sol lors des travaux de construction des OH	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de sites de travaux stabilisés contre les érosions	Rapports de surveillance environnementale et sociale du chantier	1 000 000 F	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					Stocker séparément la terre végétale décapée.	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Quantité de terres végétales stockées pour remblais après travaux	Rapports de surveillance environnementale	100 000 F	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction et zones environnantes	Déversements accidentels de produits polluants	Sols	Pollution des sols	Collecter les déchets et matières dangereuses et les faire traiter par des structures agrées par le MINEDDTE	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Quantité de déchets et de matières dangereuses collectées et traitées	Bordereaux d'enlèvement et Registres des déchets	3 000 000 F	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Exécution du chantier (travaux à réaliser)		Paysage	Modification des vues habituelles	-Interdir de stocker des produits de déblais et autres déchets tout au long des emprises	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	*Nombre de panneaux d'interdiction installées et nombre de sensibilisation effectuée*	Rapports de surveillance environnementale Rapport de sensibilisation	1 000 000 F	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					Disposer et utiliser des zones de dépôt dédiées au stockage des produits de déblais et autres déchets avec l'autorisation du MINHAS et du MINEDDTE				Nombre de dépôts dédiés disponibles	Constat visuel sur site Rapports de surveillance environnementale	2 000 000	
	Zone du sous-projet	Travaux d'exécution de fouilles, de production locale de béton et de remblai contigu et circulation des engins	Air	Pollution atmosphérique	Utiliser des véhicules en bon état et effectuer des visites techniques régulières	Entreprise des travaux/ Mission de contrôle	Pendant les travaux	ANDE BAD	100% des véhicules et engins disposent de visite technique à jour	Certificat de visite technique Rapport d'inspection HSE	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
		Mouvements des engins, travaux de terrassement, manipulation de matériaux pulvérulents		Dégradation de la qualité de l'air	-Arroser régulièrement les pistes d'accès et zones de travail.	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Fréquence d'arrosage des pistes	Rapports de surveillance environnementale - Registre des plaintes - Fiches d'entretien des véhicules	4 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h sur les pistes non revêtues	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de respect de la vitesse limite par rapport aux nombre d'engins en circulation	Rapports de surveillance environnementale -Rapport de relevés GPS des engins	2 300 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
					- Bâcher systématiquement les camions transportant des matériaux pulvérulents	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de camions bâchés constatés	Rapports de surveillance environnementale Journal de chantier	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Interdire le brûlage des déchets sur le chantier.	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de site de brulage constatés (cible = 0 site) - Nombre de sensibilisation effectuée sur l'interdiction	Rapports de surveillance environnementale Rapport de sensibilisation	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Zone du sous-projet	Travaux de construction de vingt un (21) OH	Ressources en eau	Perturbation de l'écoulement et pollution des ressources en eau	Collecter les déchets et matières dangereuses et les faire traiter par des structures agrées par le MINEDDTE	Entreprise des travaux/ Mission de contrôle	Pendant les travaux	ANDE BAD	Quantité de déchets et de matières dangereuses collectées et traitées	Bordereaux d'enlèvement et Registres des déchets	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction et bases-chantier	Manipulation et stockage des hydrocarbures et produits chimiques	Sols	Pollution des sols	- Aménager des aires étanches et couvertes pour le stockage des produits dangereux ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre d'aires étanches aménagées ;	- Rapports de surveillance environnementale ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Réaliser le ravitaillement des engins sur des aires imperméabilisées ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de ravitaillement effectué en respectant les normes environnementales	Rapports de surveillance environnementale ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Élaborer et mettre en œuvre une procédure de gestion des déversements accidentels	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de déversements accidentels constatés et traités	Rapports de surveillance environnementale ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction	Travaux de terrassement, excavation et compactage	Structure des sols	Perturbation de la structure des sols	-Restreindre la circulation des engins aux pistes d'accès et zones de travail préalablement définies	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Superficie des zones compactées en dehors des zones autorisées ;	- Rapports de surveillance environnementale ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Installer des dispositifs anti-érosifs sur les zones sensibles ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	-Nombre et type de dispositifs anti-érosifs installés ;	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Stocker séparément la terre végétale décapée ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Volume de terre végétale stockée et réutilisée	Rapports de surveillance environnementale ;	1 700 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Scarifier les sols compactés en fin de travaux	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de sites scarifiés	Rapports de surveillance environnementale ;	2 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites des ouvrages proches des cours d'eau et zones humides	Travaux à proximité des cours d'eau et bas-fonds	Eaux de surface	Pollution des eaux	- Planifier les travaux en fonction de la saison (privilégier la saison sèche°.	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de jours de travaux prévus dans le planning sur la saison sèche	- Registre des incidents environnementaux	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
Milieu Biologique												

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
	Sites de construction et zones d'emprunt	Dégagement des emprises	Couvert végétal	Perte de couvert végétal	- Baliser rigoureusement les zones de travail et limiter strictement le défrichement à ces zones ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Avant et pendant les travaux de dégagement des emprises	ANDE	- Superficie défrichée	- Rapports de surveillance environnementale	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Zones à proximité des sites de construction	Bruits, vibrations, présence humaine accrue	Habitats fauniques	Perturbation des habitats fauniques	- Sensibiliser le personnel sur la protection de la faune locale	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de sessions de sensibilisation réalisées ;	- Feuilles de présence des sessions de sensibilisation ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Interdire formellement au personnel toute activité de chasse ou de piégeage ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre Infractions constatées (braconnage)	- Registre des infractions	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
Milieu Humain												
	Ensemble des sites de construction des ouvrages	Recrutement de la main d'œuvre locale	Emplois	Création d'emplois directs et indirects	-Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Avant et pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Pourcentage de main d'œuvre recrutée au niveau local; -Pourcentage de femmes recrutées ;	- Contrats de travail ; - Registre du personnel ; - Fiches de paie ;	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Mettre en place une procédure de recrutement transparente et équitable ;	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	Disponibilité d'une procédure de recruté divulguée	Constat visuel sur site Rapport de supersivion E&S	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Former la main d'œuvre locale aux techniques de construction spécifiques ;	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	Nombre de personnes formées	-Rapports de formation ; -Journal de chantier	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Informer la population locale des opportunités d'emploi avec un préavis suffisant	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	Nombre de sessions d'infirmations organisées	Journal de chantier	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
		Travaux de construction	Activités économiques	Développement circonstanciel des activités économiques locales	Recruter des sous-traitants locaux pour le développement local	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Avant et pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de sous-traitants locaux recrutés	Contrat des prestataires	100 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
		Création de nouvelles activités génératrices de revenus	Humain	Développement circonstanciel des activités économiques locales	Informer et initier les femmes des localités autour du sous-projet à ce genre d'activité	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Avant le démarrage des travaux et pendant toute leur durée	ANDE	Nombre d'activités créées par les femmes	Journal de chantier	8 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
		Recrutement du personnel pour les travaux de construction / équipements	Socio-économie	Création d'emplois temporaire pour les jeunes	Favoriser pour les emplois non qualifiés le recrutement direct des jeunes des localités du sous-projet.	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	Nombre de jeunes recrutés	Contrats de travail Rapport de supervision E&S mensuel	100 000	Entreprise des travaux

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
	Sites de construction	Exécution des tâches sur le terrain	Travailleurs	Exposition des travailleurs à des risques d'accident liés aux travaux	- Fournir des EPI adaptés aux travaux (gilets, casques, chaussures de sécurité, etc.) ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Avant le démarrage des travaux	ANDE	- Nombre d'EPI distribués ;	- Registre de distribution des EPI ;	3 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									- Nombre d'accidents de travail ;	- Registre des accidents ;	3 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Former au moins 10%du personnel aux premiers secours ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès le démarrage des travaux	ANDE	- Nombre de personnel formé aux premiers secours ;	- Attestations de formation ;	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
										- Fiches de visites médicales ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Assurer une surveillance médicale régulière des travailleurs ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès le démarrage des travaux	ANDE	- Nombre de visites médicales réalisées ;	- Contrat avec le centre de santé de la localité la plus proche	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Mettre à disposition une boîte à pharmacie sur chaque site ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès le démarrage des travaux	ANDE	- Disponibilité et contenu des boîtes à pharmacie ;	Journal de chantier	300 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Signer un contrat avec un centre social pour les cas graves	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès le démarrage des travaux	ANDE	- Existence du contrat avec un centre social local	Rapport environnemental	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Déclarer le personnel à la CNPS	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès le démarrage des travaux	ANDE	-Nombre de travailleurs déclaré à la CNPS	Rapport environnemental	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction et bases-chantier	Gestion des déchets du chantier	Cadre de vie	Détérioration de la qualité de l'esthétique paysagère par les déchets de chantier	- Mettre en place un système de tri sélectif avec codes couleurs et pictogrammes ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle / Autorités coutumières	Avant l'installation des bases-chantier et l'ouverture des zones d'emprunt	ANDE	- Nombre de points de collecte et de tri ;	- Plan de gestion des déchets ;	4000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Collaborer avec les artisans locaux pour la réutilisation de certains déchets ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle / Autorités coutumières	Avant l'installation des bases-chantier et l'ouverture des zones d'emprunt	ANDE	- Quantité de déchets recyclés ou réutilisés	-Registres d'évacuation des déchets ;	4000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					Disposer et utiliser des zones de dépôt dédiées au stockage des produits de déblais et autres déchets avec l'autorisation du MINHAS et du MINEDDTE	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle / Autorités coutumières	Avant l'installation des bases-chantier et l'ouverture des zones d'emprunt	ANDE	Nombre de dépôts dédiés disponibles	- Constat visuel sur site Rapports de surveillance environnementale	4000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Interdire tout dépôt de déchets aux abords des localités	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle /	Avant l'installation des bases-chantier et l'ouverture des zones d'emprunt	ANDE	Nombre de panneaux d'interdiction installées et nombre de sensibilisation *effectuée*	Rapports de surveillance environnementale Rapport de sensibilisation	4000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation des véhicules / Bruits et nuisances sonores	Population, cadre de vie, santé	Atteinte à la quiétude des populations	- Adapter le calendrier des travaux bruyants en fonction des activités locales ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Horaires de travail ;	- Planning des travaux ; - Journal de chantier	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
					- Effectuer les travaux bruyants aux heures conventionnelles (8h-18h)							
					- Éviter les travaux nocturnes et informer préalablement les populations si nécessaire ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de riverains informer et sensibiliser sur les travaux nocturnes	PV de sensibilisation et d'engagement des parties prenantes	300 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Utiliser des engins et équipements de bonne qualité émettant peu de bruit ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre d'engins et d'équipements contrôlés, inspectés et fonctionnels	Rapport d'inspection et de contrôle de engins	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites des ouvrages hydrauliques	Circulation routière	Population, cadre de vie, sécurité	Perturbation du trafic routier lors des travaux	- Planifier les interruptions totales de circulation pendant les périodes de faible trafic ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou déviations de trafic	ANDE	- Nombre et durée des interruptions totales de circulation ;	- Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Établir un protocole de communication avec les autorités locales ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou déviations de trafic	ANDE	- Nombre et durée des interruptions totales de circulation ; - Nombre et qualité des voies de déviation aménagées ;	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Installer une signalisation claire et visible, y compris nocturne ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou déviations de trafic	ANDE	Nombre de panneaux de signalisation installés	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Recruter et former des agents de circulation locaux ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou déviations de trafic	ANDE	-Nombre d'agents de circulation recrutés et formés ;	Rapports de surveillance environnementale	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									- Nombre d'incidents liés aux perturbations de trafic	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation, déplacement d'engins et camions	Sécurité	Accident de circulation pendant les travaux	- Installer des panneaux de signalisation routière sur tout le long des itinéraires ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre et type de panneaux de signalisation installés ;	- Schéma de signalisation du chantier ;	5 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Mettre en place des balises pour isoler la zone des travaux ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de zones balisées	- Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Instaurer et faire respecter une limitation de vitesse (30 km/h) ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de passages sécurisés aménagés ;	-Feuilles de présence des séances de sensibilisation ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Installer des points de contrôle de vitesse aux	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de campagnes de	-Rapports des contrôles de vitesse	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
					entrées des zones de travaux ;				sensibilisation réalisées ;			
					- Créer des passages sécurisés pour les piétons et le bétail ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de passages sécurisés crées	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Organiser des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre d'agents de circulation mobilisés	Rapports de surveillance environnementale ;	400 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Mobiliser des ouvriers pour réguler la circulation au niveau des sites	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre d'ouvrier mobilisés	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités concernées par le sous-projet	Arrivée du personnel de chantier et recrutement de main d'œuvre étrangère	Santé	Augmentation de l'incidence des IST-VIH/SIDA et autres maladies	-Établir des partenariats avec les centres de santé locaux ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	- Nombre de partenariats établis avec les centres de santé ;	- Conventions avec les centres de santé ; - Registres de distribution ;	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Distribuer des moustiquaires imprégnées à tous les travailleurs hébergés ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	- Nombre de moustiquaires distribuées ;	Journal de chantier	2 000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					Faire des campagnes de dépistages	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	- Nombre de campagnes de dépistage organisées ;	- Rapports des campagnes de dépistage ;	1 000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Organiser des séances de sensibilisation dédiées aux femmes ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	Nombre de personnes sensibilisées et de séances de sensibilisation sur les IDT/VIH/SIDA	PV des senibilisations	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Organiser au moins une campagne de sensibilisation dans chaque localité	Services de santé	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	- Nombre de séances de sensibilisation réalisées ; - Taux de participation aux séances	Feuilles de présence des séances de sensibilisation ; - Photos des activités	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités concernées par le sous-projet	Présence d'une main d'œuvre majoritairement masculine	Genre	Violences basées sur le genre (VBG)	- Organiser des sessions mensuelles de sensibilisation sur l'égalité de genre ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et pendant travaux	ANDE	Nombre de séances organisées	Journal de chantier	2 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Sensibiliser le personnel sur l'interdiction de toute forme de VBG ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et pendant travaux	ANDE	- Nombre de points focaux féminins désignés ; - Nombre de sessions de sensibilisation	Documents du mécanisme de gestion des plaintes VBG ;	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
Milieu Physique												
PHASE D' EXPLOITATION	Points critiques traités	Fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Sols	Amélioration du drainage et réduction des phénomènes d'érosion	-Entretenir préventivement les ouvrages de drainage avant chaque saison des pluies ;	Direction Régionale de l'Équipement et Entretien Routier /	Semestriellement, particulièrement	ANDE	- Fréquence des surveillances réalisées ;	- Rapports de surveillance ; - PV d'entretien des ouvrages ;	6000000	Budget d'entretien routier

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
						Comités villageois			- Nombre d'ouvrages entretenus avant la saison des pluies ;			
					- Renforcer la végétalisation des talus autour des ouvrages ;	Direction Régionale de l'Équipement et Entretien Routier / Comités villageois	Avant et après la saison des pluies	ANDE	- Superficie de talus végétalisés ;	- Photos des talus végétalisés ; - Rapports d'intervention ;	5000000	Budget d'entretien routier
					- Installer et entretenir des dispositifs anti-érosifs en aval des ouvrages ;	Direction Régionale de l'Équipement et Entretien Routier / Comités villageois	Dès la mise en service des ouvrages et lors des entretiens périodiques	ANDE	- Nombre et type de dispositifs anti-érosifs installés ;	Rapport environnemental	3000000	Budget d'entretien routier
					-Impliquer les communautés locales dans la surveillance des signes d'érosion	Direction Régionale de l'Équipement et Entretien Routier / Comités villageois	Dès la mise en service des ouvrages et lors des entretiens périodiques	ANDE	-Nombre de communautés impliquées dans la surveillance	- Rapports de surveillance ;	1000000	Budget d'entretien routier
	Zones en aval des ouvrages	Accélération des écoulements	Berges et lit des cours d'eau	Erosion en aval des ouvrages	-Surveiller régulièrement l'état des berges et du lit en aval des ouvrages ;	Direction Régionale de l'Équipement et l'entretien routier	Dès la mise en service des ouvrages et lors des entretiens périodiques	ANDE	- Évolution de l'état des berges et du lit en aval ;	- Rapports de surveillance ; - Photos avant/après des protections ;	5000000	Budget d'entretien routier
					-Installer des enrochements ou gabions aux points de rejets hydrauliques ;	Direction Régionale de l'Équipement et l'entretien routier	Dès la mise en service des ouvrages et lors des entretiens périodiques	ANDE	- Nombre et type de protections installées ; - Superficie de berges végétalisées ;	- PV de réception des travaux de protection ;	3000000	Budget d'entretien routier
					- Intervenir rapidement en cas de constat de début d'érosion significative	Direction Régionale de l'Équipement et l'entretien routier	Dès la mise en service des ouvrages et lors des entretiens périodiques	ANDE	- Nombre et type de protections installées ;	- PV de réception des travaux de protection ;	2000000	Budget d'entretien routier
Milieu Biologique												
	Zones humides et cours d'eau	Fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Écosystèmes aquatiques	Préservation des écosystèmes aquatiques	- Limiter strictement les interventions d'entretien susceptibles de perturber les écosystèmes ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Direction Régionale des Eaux et Forêts	Dès la mise en service des ouvrages et suivi annuel	ANDE	- Nombre et type d'interventions d'entretien réalisées ;	- PV des interventions d'entretien	4000000	Budget d'entretien routier
Milieu Humain												
PHASE D' EXPLOITATION	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Trafic routier	Désenclavement des localités bénéficiaires pendant la saison pluvieuse	- Assurer un entretien régulier des voies et des ouvrages hydrauliques ;	Direction	Entretien régulier et surveillance continue	ANDE	- Fréquence des entretiens réalisés ; - Efficacité du système de surveillance ;	- PV d'entretien des voies ; - Rapports de surveillance ;	10000000	Budget d'entretien routier
	Zones agricoles des localités bénéficiaires	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des conditions de transport des	- Former des comités villageois à l'entretien courant des voies ;	Direction Régionale de l'Équipement et	Entretien régulier et surveillance continue	ANDE	Nombre de comités villageois formés et opérationnels.	Attestations de formation ;	1 000 000	Budget d'entretien routier

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
				produits agricoles en saison pluvieuse		de l'Entretien Routier / Comités villageois						
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Santé	Amélioration des conditions d'évacuation des malades	-Sensibiliser les usagers sur l'utilisation responsable des infrastructures ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois	Entretien régulier et surveillance continue	ANDE	- État général des voies en saison pluvieuse	Nombre de sensibilisation effectué	1 000 000	Budget d'entretien routier
	Routes réhabilitées	Incivisme routier	Sécurité routière	Augmentation de l'insécurité routière pour les usagers de la route	-Installer une signalisation routière permanente ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Nombre et type de panneaux installés ;	- PV d'installation de la signalisation ;	10000000	Budget d'entretien routier
					- Mettre en place des dispositifs de ralentissement aux entrées des villages et zones sensibles ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Nombre de dispositifs de ralentissement mis en place ;	- PV de réception des ralentisseurs	500 000	Budget d'entretien routier
	Ouvrages hydrauliques	Insuffisance d'entretien	Infrastructure	Dommages aux ouvrages en cas d'entretien insuffisant	- Élaborer un plan de maintenance préventive pour chaque ouvrage ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Existence des plans	- Documents des plans de maintenance ; - Attestations de formation ;	1000000	Budget d'entretien routier
					- Former et équiper des comités villageois d'entretien dans chaque localité ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	Nombre de formations réalisées	- Inventaire des équipements fournis ;	500 000	Budget d'entretien routier
					- Programmer des inspections techniques semestrielles par les services compétents ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Fréquence des inspections techniques ;	-Rapports d'inspection ; - États financiers du fonds d'entretien ;	500 000	Budget d'entretien routier
					- Établir un protocole clair pour les interventions d'urgence ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité /	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Efficacité du protocole d'intervention ;	- Documentation du protocole d'intervention ;	500 000	Budget d'entretien routier

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
						Collectivités locales						

SECTION 9 : ESTIMATION MONÉTAIRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES

9.1. Gestion environnementale et sociale des activités du Projet

9.1.1. Coût des mesures liées à l'atténuation des impacts sur le Milieu physique et biologique

Les mesures liées à l'atténuation des impacts sur le Milieu physique et biologique concernent principalement la protection des sols, des eaux de surface et souterraines, la préservation de la qualité de l'air et des écosystèmes. Ces mesures comprennent notamment l'aménagement d'aires étanches pour le stockage des produits dangereux, l'installation de dispositifs anti-érosifs, la mise en place de systèmes de drainage et de décantation, l'arrosage régulier des pistes, ainsi que la préservation des habitats naturels et des zones à forte valeur écologique.

9.1.2. Coût des mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu humain

Les mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu humain comprennent l'acquisition des équipements de protection individuelle (EPI) et collective (EPC), la mise en place d'équipements de signalisation, l'installation de sanitaires, l'aménagement d'aires de stationnement et de circulation, la gestion des déchets (acquisition de poubelles, bacs de tri), ainsi que les coûts associés aux contrats avec les centres de santé pour le suivi médical des travailleurs et les interventions d'urgence..

9.2. Renforcement des capacités pour la gestion environnementale et sociale du sous-projet

9.2.1. Formation des acteurs environnementaux et sociaux du sous-projet

Le renforcement des capacités des acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du projet comprend les coûts de formation du personnel de la Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier, des services techniques des collectivités locales, du bureau de contrôle, et de l'entreprise chargée des travaux. Ces formations porteront sur les enjeux environnementaux et sociaux spécifiques au projet, les techniques de suivi environnemental, et la mise en œuvre efficace du PGES.

9.2.2. Coût de mesures de formation et de sensibilisation

Ces mesures comprennent la formation du personnel de chantier sur l'hygiène, la santé et la sécurité au travail, la prévention et la gestion des IST/VIH/SIDA, ainsi que la sensibilisation des populations riveraines sur le respect des consignes de sécurité, la prévention des violences basées sur le genre, et la protection de l'environnement. Elles incluent également des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière et l'éducation environnementale dans les établissements scolaires des localités concernées.

9.3. Estimation des coûts du PGES

Le coût global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet de construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques dans les Régions de San Pedro, de la Nawa, de l'Agneby Tiassa et l'indénié Djuablin s'élève à **181 450 000 (Cent quatre-vingt-un millions quatre centre cinquante mille) Francs CFA**, soit environ **315 000 (Trois cent quinze mille) Dollars américains**, dont les détails sont contenus dans le tableau ci-après.

Il est important de noter que de nombreux coûts de mesures environnementales et sociales sont intégrés dans le marché de l'entreprise chargée des travaux, notamment ceux liés à la mise en œuvre des mesures techniques de protection de l'environnement.

Les coûts des experts en environnement de l'USEP-ER ainsi que de l'ANDE ne sont pas pris en compte car ils figurent déjà respectivement sur des budgets en fonctionnement.

Le tableau suivant présente le budget prévisionnel détaillé des mesures environnementales et sociales pour le sous-projet de construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques dans les Régions de san Pedro, de la Nawa, de l'Agneby Tiassa et l'indénié Djuablin.

Tableau 68 : Budget prévisionnel des mesures environnementales et sociales

N°	Mesures d'atténuation ou de renforcement	Coût (FCFA)	Source de financement
1	Protection de l'air	**5 500 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
2	Acquisition des Équipements de Protection	**12 500 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
3	Gestion des déchets	**8 000 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
4	Campagnes d'Information et de sensibilisation (IST, VIH/SIDA, VBG, sécurité routière) et les maladies respiratoires (Covid-19, Tuberculose et Grippe)	**10 250 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
5	Formation des acteurs locaux sur la mise en œuvre du PGES	**10 500 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
6	Gestion de la circulation routière	**11 500 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
7	Mise en place d'une équipe HSE	**40 600 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
8	Protection des ressources en eau	**15 200 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
9	Prévention et gestion des conflits sociaux	**12 400 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
10	Surveillance et suivi environnemental et social par l'ANDE	**20 000 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
11	Mesures de bonification des impacts positifs	**35 000 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	COÛT TOTAL DU PGES	**181 450 000**	**BAD & Etat de Côte d'Ivoire**

9.4. Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes se défini comme la voie privilégiée par laquelle une personne qui se sent lésée ou victime d'une injustice se faire entendre. Ce mécanisme est destiné à l'ensemble des acteurs du sous-projet de construction des ouvrages hydrauliques y compris les localités bénéficiaires.

Principes du MGP

Le présent MGP, tout en prenant à son compte certains des principes internationaux en leur donnant un contenu contextualisé, a été élaboré sur la base des principes spécifiques ci-après :

- Accessibilité et autonomie du plaignant ;
- Efficacité ;
- Transparence et responsabilisation ;
- Recevabilité et admissibilité ;
- Equité ;
- Centralisation des plaints, capitalisation apprentissage organisationnel ;
- Sécurité ;

9.4.1. Organisation, composition et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Organisation

Les acteurs ci-dessous représentent les entités impliquées dans les différents comités :

- Pilier 1 – Coordination Générale PA-PSGOUV avec ses services administratifs (RAF), Agence Comptables, Contrôle financier ;
- Pilier 2 – Coordination Générale PA-PSGOUV et USEP ;
- Pilier 3 – Préfectures San-Pedro, Tabou, Soubré, Tiassalé, N'douci, Abengourou, Agnibilékro, collectivités locales et les conseils régionaux de San-Pedro, de la Nawa, de l'Agnéby-Tiassa et de l'Indénié-Djuablin ;
- Pilier4 – Agences d'exécution, Entreprises, cabinet IEC et Bureau de conseil, Direction Régionale et Départementale, les Observatoires ;
- Pilier 5 – Leaders communautaires/Communautés sociales/ONG ;
- Pilier 6 - Usagers & Bénéficiaires.

9.4.2. Composition

La figure ci-dessous présente de façon schématique les étapes auxquelles chaque acteur aura à intervenir.

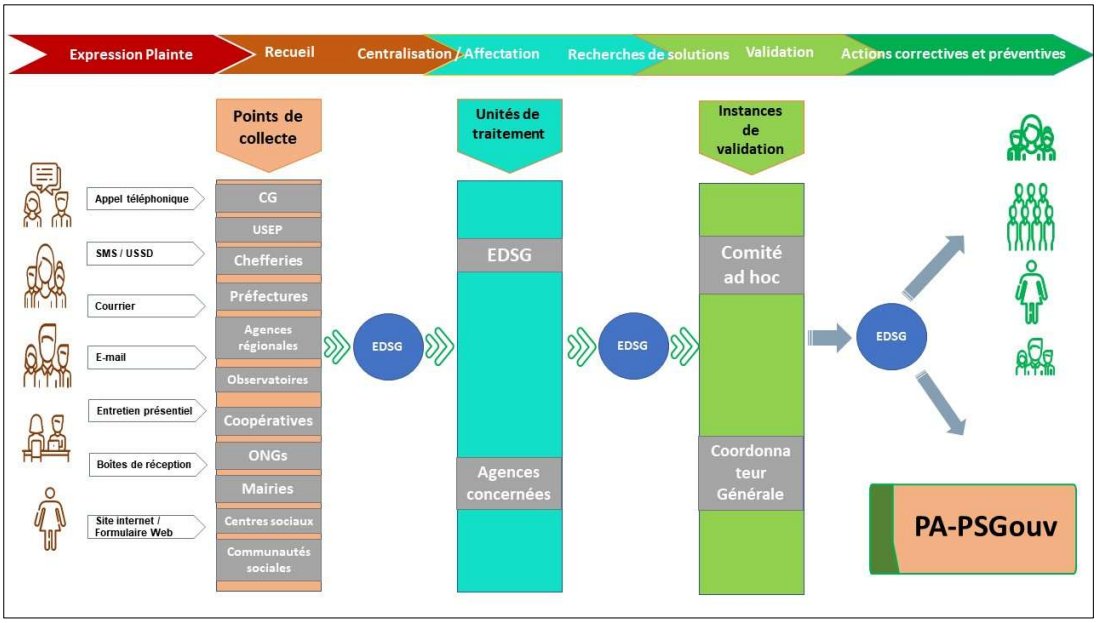

Figure 6: Diagramme des acteurs

9.4.3. Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes

La Coordination de la Gestion des Plaintes est assurée par le pilote du MGP qui est l'Expert en Développement Social et Genre de PA-PSGouv. Il a notamment pour mission :

- de centraliser toutes les plaintes,
- de traiter ou de coordonner le traitement de certaines plaintes,
- d'effectuer le suivi du traitement dans les délais,
- de s'assurer de la satisfaction du plaignant au terme du processus,
- d'analyser périodiquement les réclamations reçues et leurs résolutions,
- d'identifier les améliorations à apporter aux prestations,
- d'élaborer un rapport périodique.

Toutes les plaintes sont donc transmises au pilote qui fait le suivi selon que la plainte concerne la Coordination Générale ou une USEP Entretien Routier. La plainte reçue est enregistrée et un accusé de réception est remis au mandataire qui l'a déposée. Un point hebdomadaire est fait à l'Expert en Sauvegarde environnementale et sociale de la Banque par mail. Toute plainte de gravité élevée et/ou sensible est systématiquement rapportée à la Banque.

De manière générale, une stratégie de règlement du conflit privilégiant des solutions amiables est élaborée pour les plaintes à l'exception des plaintes de gravité élevée et/ou sensible. Toutefois, notons que le (la) plaignant(e) n'est pas obligé(e) d'attendre tout le processus de MGP pour saisir une instance juridique, mais le MGP doit se montrer suffisamment efficace et rapide dans la résolution des plaintes pour décourager le (la) plaignant(e) à aller vers les cours et tribunaux.

Pendant la descente sur le terrain pour vérification, le sous-projet peut de commun accord avec les comités sous-préfectoraux et préfectoraux commettre des enquêteurs pour mieux cerner les différents contours du problème. Ces enquêteurs sont des personnes indépendantes. Elles doivent présenter les aptitudes suivantes : compétence, transparence, confidentialité et impartialité. Pour toute cette procédure et pour des questions de transparence, les personnes affectées par le sous-projet peuvent utiliser la communication téléphonique, notamment le numéro vert du PSGouv pour joindre la Coordination Générale du sous-projet et se rassurer que la plainte soit bien transmise.

- **Si la plainte concerne la Coordination Générale**

Le pilote du MGP, sous la supervision du Coordonnateur Général convie le Comité interne de gestion des plaintes. Les membres de ce comité sont désignés par le Coordonnateur Général du PA-PSGouv. Le Coordonnateur Général est le président du comité., le Spécialiste en Environnement, le Spécialiste en Passation des Marchés et le Responsable Administratif et Financier sont les Vice-présidents. L'Expert en Développement Social et Genre assure le secrétariat.

- **Si la plainte concerne le champ d'action d'une USEP Entretien Routier :**

Le pilote du MGP, sous la supervision du Coordonnateur Général convie le Comité élargi de gestion des plaintes. Les membres de ce comité sont désignés par le Coordonnateur Général du PA-PSGouv. Le Coordonnateur Général est le président du comité, le Spécialiste en Environnement, le Spécialiste en Passation des Marchés, le Responsable Administratif et Financier et l'Expert en Développement Social et Genre sont les Vice-présidents. L'USEP Entretien Routier assure le secrétariat. Les partenaires de mise en œuvre, les bureaux de conseils, le consultant IEC et d'autres expertises, jugés nécessaires par le Coordonnateur, feront partie du comité de gestion.

En cas de plainte en région, un comité ad 'hoc est mis en place au niveau sous-préfectoral (niveau 1) ou préfectoral (niveau 2) pour gérer la plainte. La solution proposée doit être toujours validée par le Coordonnateur Général du sous-projet après la rencontre du comité élargi. Une périodicité de rencontre du comité sera définie en fonction de la fréquence des plaintes. Sinon, une rencontre mensuelle sera systématisée pour la gestion des plaintes.

Niveau 1 : Niveau sous-préfectoral

Au niveau local, les plaintes enregistrées de faible gravité, bien que transmises au pilote de la Coordination Générale, sont traitées sous la coordination du Chef de l'USEP Entretien Routier, par les autorités locales (chefs de village/quartiers/religieux, Sous-Préfet, Directeur Départemental, Chef d'Antenne…) en lien avec les entités mises en cause (entreprises, bureau de contrôle, …). Les acteurs communautaires (Associations des femmes, Associations des jeunes, Coopératives, groupements de producteurs…) peuvent être impliqués dans la gestion d'une plainte. Le Sous-préfet est le président du comité local et le Directeur Départemental de l'USEP Entretien Routier assure le secrétariat.

Les personnes ayant des difficultés à saisir par écrit les organes de gestion seront entendues et leurs plaintes transcrites dans un cahier (registre) de consignation des plaintes. Des dispositions particulières seront prises dans le cas d'un besoin exprimé d'assistance par un tiers (interprète en langage des

signes, etc.). Un délai maximum de 30 jours est acceptable pour le traitement d'une plainte au niveau 1.

Niveau 2 : Niveau Préfectoral

Toutes les plaintes qui n'ont pas été résolues au niveau 1, sont remontées au pilote du MGP par le Chef de l'USEP. Un comité à la Coordination Générale va statuer sur la plainte et donner des orientations à l'USEP pour un nouveau traitement ou une nouvelle investigation. Les Plaintes de moyenne gravitée transmises au pilote suivent le même processus, mais à un niveau préfectoral. Des structures spécialisées, comme la police, la gendarmerie, les services sociaux, peuvent être sollicitées en plus des leaders (chef de village/quartier/religieux) et acteurs communautaires (Associations des femmes, Associations des jeunes, Coopératives, groupements de producteurs…) dans la résolution de la plainte. Au regard de la nature des travaux à réaliser et des différentes plaintes susceptibles d'être reçues, un délai maximum de 60 jours est acceptable pour le traitement d'une plainte au niveau préfectoral. Le Préfet est le président du comité préfectoral et le Directeur Régional ou Départemental de l'USEP Entretien Routier assure le secrétariat.

En cas de non-résolution de la plainte à ce niveau, la requête monte en escalade et est enregistrée et transmise à la Coordination Générale pour orientation par le pilote.

9.4.4. Les étapes du fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes de PA-PSGouv comprend douze étapes dont les neuf (9) premières portent sur la gestion des plaintes proprement dites et les trois (3) dernières concernent le pilotage du mécanisme lui-même.

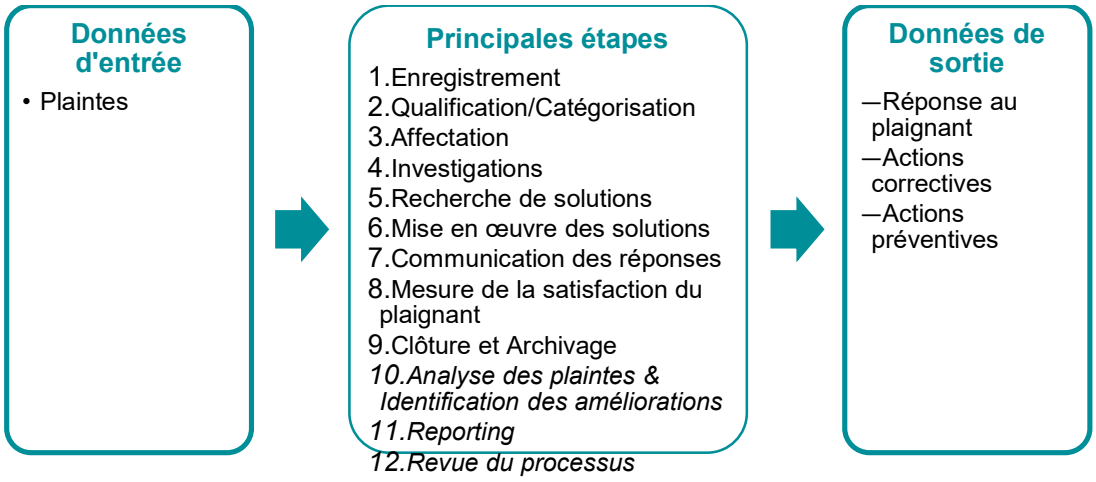

Figure 7 : Etapes de gestion des plaintes du sous-projet

Canaux de transmission du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, les plaintes seront reçues sous plusieurs formes et de plusieurs manières :

- Entretien : un usager ou bénéficiaire des interventions de PA-PSGouv peut adresser verbalement une plainte à un agent d'une entité habilitée par le PA-PSGouv à cette fin. Ce dernier devra l'orienter vers la personne en charge du MGP afin de traduire par écrit sa plainte. Dans certains cas l'agent lui-même complètera la fiche sur la base des déclarations du plaignant (personne illettrée) ;
- Courrier (physique) : une plainte peut revêtir la forme d'un courrier adressé au Coordonnateur de PA-PSGouv ou à une Cellule d'assistance aux plaintes ou de règlement des contentieux qui pourrait être créée pour la mise en œuvre du MGP ;
- Mail : une adresse e-mail à travers laquelle tout usager formulera sa plainte sera disponible et affichée aux points de contact avec les usagers (tous supports de communication de PA-

PSGouv, panneaux de chantiers, banderoles d'annonce des évènements, etc.). Une fiche de traitement de plainte ou le formulaire d'une application dédiée sera complété sur la base du contenu du mail ;

- Téléphone : au moins une ligne téléphonique sera dédiée au recueil des plaintes. Les informations relatives à la plainte obtenue par téléphone (appel ou SMS) devront être retranscrites sur la fiche de traitement des plaintes ou inscrites dans la plateforme de gestion des plaintes ;
- Site web et Formulaire de la Plateforme web avec un numéro unique : sur le site internet de PA-PSGouv, un formulaire sera implémenté pour recueillir les plaintes, réclamations et recours des personnes affectées par le sous-projet. Ce canal sera interfacé avec la plateforme web pour renvoyer directement les plaintes vers la même base de données et le formulaire sera identique à celui intégré à la plateforme.

9.4.5. Réception et enregistrement des plaintes

❖ **Réception**

L'enregistrement des plaintes peut se faire à chaque niveau du mécanisme de gestion des plaintes à travers les instances suivantes :

- Coordination Générale du PA-PSGouv (guérite, secrétariat, tout agent);
- USEP Entretien Routier ;
- Préfectures de San-Pedro, Tabou, Soubré, Tiassalé, N'douci, Abengourou et Agnibilékro, ;
- Sous-préfectures de San-Pedro, Tabou, Soubré, Tiassalé, N'douci, Abengourou et d'Agnibilékro;
- Mairies de San-Pedro, Tabou, Soubré, Tiassalé, N'douci, Abengourou et d'Agnibilékro,;
- Conseils Régionaux de San-Pedro, de la Nawa, de l'Agnéby-Tiassa et de l'Indénié-Djuablin ;

❖ **Centres sociaux ;**

✓ Agences d'exécution, Entreprises, cabinet IEC et Bureau de conseil, Direction Régionale et Départementale, les Observatoires ;
✓ Leaders communautaires/Communautés sociales/ONG ;
✓ Lieux de cultes (Chefs religieux) ;
✓ Entreprises en charge des travaux ;
✓ Bureaux de contrôles.

❖ **Accusé de réception des plaintes**

Un accusé de réception sera systématiquement délivré dès réception de la plainte. Sur cet arrêté figureront entre autres, les informations suivantes : le numéro de plainte, la date, le motif de la plainte, le processus et les délais de traitement de la plainte, le contact et la signature de la personne ayant enregistré la plainte, etc.

Dans le cas d'une plainte par voie électronique, une réponse automatique de réception de la plainte comprenant les mêmes informations énoncées plus haut est envoyée au plaignant.

Si les réclamations sont exprimées au cours d'une réunion, elles seront inscrites dans le PV de la réunion qui sera officiellement transmis au plaignant.

Les plaignants sont informés des étapes du processus et des délais de traitement de leurs plaintes. Les délais devront être respectés et en cas de non-respect, les plaignants seront informés des raisons et des nouveaux délais proposés.

❖ **Validité d'une plainte**

Lorsque la plainte est déposée, la personne désignée pour la réception doit enclencher la procédure de traitement de plainte dans les 7 jours qui suivent le dépôt de la plainte.

❖ **Enregistrement des plaintes**

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dès réception. Puis leur évolution sera tracée.

❖ **Nature des plaintes**

Les plaintes pourront être catégorisées en deux groupes :

-Les plaintes non sensibles qui concernent le processus de mise en œuvre dudit sous-projet, ou des activités de l'entreprise à savoir les choix, les méthodes, les résultats obtenus...

-Les plaintes sensibles qui portent sur des fautes personnelles telles que les Violences Basées sur le Genre (VBG : le viol, les abus sexuels…), la corruption, la discrimination, une dénonciation. Il conviendra à cet effet d'attester aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement tous représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus concernés.

Toute plainte doit se rapporter aux engagements pris par PA-PSGOUV, ses activités ou des questions qui relèvent de son champ opérationnel.

❖ **Traitement des plaintes**

Les étapes de traitement des plaintes sont les suivantes :

- ✓ Le délai d'appel sera de 10 jours, c'est-à-dire que le plaignant devra faire appel dans les 7 jours suivant l'incident. L'appel doit être fait à la Coordination Générale du PA-PSGOUV.
- ✓ L'entreprise en charge des travaux devra transmettre la demande écrite du plaignant à la Coordination Générale du PA-PSGOUV dans un délai de 24h. Le Directeur Général après évaluation de la pertinence du sujet, transmettra une copie au comité de gestion.
- ✓ Après avoir reçu les pièces écrites de revendications, le comité de gestion devra analyser en détail le dossier. Si le contenu de la plainte est conforme aux exigences du système de la plainte, la plainte sera remontée au service concerné, l'appel sera accepté. Dans le cas contraire, le comité de gestion devra informer le plaignant que la plainte a été rejetée.
- ✓ Le service concerné, en relation avec le comité de gestion, mènera les investigations pour vérifier la véracité de l'information et fera un rapport au Directeur Général dans un délai de 7 jours.
- ✓ Le Directeur Général devra valider les actions proposées par le service concerné ou décider d'entendre le plaignant en fonction de la pertinence de la plainte (discrimination, harcèlement sexuel.).
- ✓ Une fois les propositions validées par le Directeur, l'appel est alors accepté. Le comité de gestion devra mener une enquête et collecter les réclamations dans un délai de 7 jours, et parvenir à une conclusion finale avec le plaignant.
- ✓ Si le plaignant n'est pas satisfait de la conclusion, il devra faire un deuxième appel dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception du courrier relatif à la conclusion du premier appel. Si le plaignant ne fait pas de retour dans les 7 jours, il sera considéré que le plaignant accepte la conclusion.
- ✓ Lors du deuxième appel, le comité de gestion fera des investigations plus poussés (parents, témoins, voisins…).

❖ **Eligibilité de la plainte au mécanisme**

A cette étape on s'assure que la plainte est pertinente. Il conviendra de rechercher le lien entre les faits incriminés et les activités du sous-projet. L'Evaluation de l'éligibilité permettra également de savoir si le cas doit être traité dans le cadre de la gestion des plaintes ou par d'autres mécanismes (audit interne, Cellule de lutte antifraude, police…).

Après les investigations, un résultat final sera communiqué au plaignant par la Coordination Générale du PA-PSGOUV. Si le plaignant est d'accord on passe à la mise en œuvre des réponses proposées, à savoir, soit action directe du Comité de gestion des plaintes, soit un examen approfondi, soit le transfert

du dossier. Si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa doléance ou rejette les mesures de résolution proposées, le comité de Gestion des Plaintes doit procéder comme suit :

- ✓ enregistrer les raisons de son refus,
- ✓ fournir les informations complémentaires,
- ✓ Si possible revoir l'approche proposée.

Si le désaccord persiste, il faudra orienter le plaignant vers le service juridique et s'arrêter là.

- ❖ **Suivi**

Pour juger du bon fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes, il sera mis en place un système de suivi avec des indicateurs de performance trimestriel suivants :

- ✓ Représailles suite aux dénonciations ;
- ✓ Délai moyen de traitement ;
- ✓ Variété des sources des plaintes ;
- ✓ Taux des plaintes éligibles ;
- ✓ Taux de réponses ;
- ✓ Récusation des membres de l'équipe de gestion des plaintes.

Il sera également nécessaire de faire le suivi du nombre des plaintes par identité des plaignants, milieu de provenance, période, thématique et dénouement final.

- ❖ **Recours à la justice**

Le recours à la justice doit être la dernière solution à choisir en cas de non satisfaction du plaignant. Si le désaccord persiste au niveau de toutes les instances du mécanisme de gestion, il intervient le recours à la justice qui sera fait par le plaignant s'il en juge nécessaire.

CONCLUSION

La construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques dans les Régions de san Pedro, de la Nawa, de l'Agneby Tiassa et de l'indénié Djuablin constitue un sous-projet stratégique dans le cadre du Programme Social du Gouvernement (PSGouv). Ce sous-projet répond à un besoin essentiel d'amélioration des infrastructures routières rurales, notamment pendant la saison des pluies, afin de désenclaver les localités bénéficiaires et de favoriser leur développement socio-économique.

L'analyse environnementale et sociale menée dans le cadre de cette étude a permis d'identifier et d'évaluer l'ensemble des impacts potentiels, tant positifs que négatifs, associés à ce sous-projet. Si des effets négatifs temporaires ont été relevés, particulièrement durant la phase de construction, des mesures d'atténuation adaptées au contexte local ont été définies pour les minimiser ou les compenser efficacement.

Les retombées positives du sous-projet s'avèrent considérables, notamment le désenclavement permanent des localités, l'amélioration des conditions de transport des produits agricoles, la facilitation de l'accès aux services sociaux de base, la valorisation des activités agricoles dans les bas-fonds, et la réduction des risques d'inondation. Ces bénéfices contribueront significativement à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales des Régions de San Pedro, de la Nawa, de l'Agneby-Tiassa et de l'ndénié-Djuablin.

La mise en œuvre effective du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) élaboré dans cette étude est essentielle pour garantir la durabilité environnementale et sociale du sous-projet. Ce PGES, dont le coût est estimé à 181 450 000 FCFA, définit clairement les responsabilités, les délais, les indicateurs de suivi et les sources de vérification pour chaque mesure préconisée.

L'implication des communautés locales et des autorités traditionnelles à toutes les étapes du sous-projet est également un facteur clé de réussite.

Le suivi rigoureux de la mise en œuvre du PGES permettra d'ajuster les mesures en fonction des réalités du terrain et des évolutions constatées. La formation des acteurs locaux et le renforcement de leurs capacités contribueront à la pérennité des infrastructures réalisées et à l'appropriation du sous-projet par les bénéficiaires.

En définitive, sous réserve de l'application stricte des mesures environnementales et sociales préconisées, le sous-projet de construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques dans les Régions de San Pedro, de la Nawa, de l'Agneby Tiassa et de l'Indénié Djuablin représente une opportunité majeure de développement durable pour les communautés concernées. Il s'inscrit parfaitement dans les objectifs du Programme Social du Gouvernement et contribuera à réduire les inégalités d'accès aux infrastructures entre les zones urbaines et rurales de la Côte d'Ivoire.

.

BIBLIOGRAPHIE

[1]. AVENARD J. M. (1971) : Aspect de la géomorphologie. Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, Mémoires ORSTOM, n° 50, pp 11-72.

[2]. Banque Africaine de Développement (2022). Politique en matière de genre. Groupe de la Banque Africaine de Développement.

[3]. Banque Africaine de Développement (2023). Système de Sauvegardes Intégré : Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles. Série sur les sauvegardes et la durabilité.

[4]. BIEMI J. (1992) : Contribution à l'étude géologique, hydrogéologique par télédétection des bassins versants subsahéliens du socle précambrien d'Afrique de l'Ouest : Hydrostructurale, hydrodynamique, hydrochimie et isotopie des aquifères discontinus de sillons et aire granitique de la haute Marahoué (Côte d'Ivoire). *Thèse Doct. ès Sc. Nat. Univ. Abidjan, 178 fig, 479 p.*

[5]. Bourbia-Ait H. (2013). Évaluation de la toxicité de la mixture de pesticides sur un bio-indicateur de la pollution des sols Helix aspersa. Mémoire de Doctora, Université BADJI-MOKHTAR-ANNABA (Algérie), 177p.

[6]. CG PA-PSGOUV (2021), Cadre de Gestion Environnemental et Social du PSGouv

[7]. Comhaire, Jean L., Lawler, Nancy Ellen et Mundt, Robert John. "Côte d'Ivoire". Encyclopedia Britannica , 18 octobre 2023, https://www.britannica.com/place/Cote-dIvoire. Consulté le 19 octobre 2023.

[8]. COULIBALY Kélémory. 2007. Anyama, une ville "Malinké" en pays Akyé. Thèse unique de Doctorat, Université de Cocody, 419p.

[9]. Devineau J., 1975. Etude quantitative des forêts galeries de Lamto (Moyenne Côte d'Ivoire). Thèse de doctorat 3e cycle, Université de Paris VI, Paris, France, 190 p.

[10]. DIRECTION DE LA MÉTÉOROLOGIE NATIONALE, 2019, Données de pluviométrie, de température, et de vent d'Abidjan de 2017 à 2018, 2p

Côte d'Ivoire, Mémoires ORSTOM, n° 50, pp 77-108.

[11]. ELDIN M. Le climat. Centre ORSTOM Adiopodoumé.p.103

GOULA B. T. A., KONAN B., BROU Y. T., SAVANE I., FADIKA V. & SROHOUROU B. (2007) : Estimation des pluies exceptionnelles journalières en zone tropicale : Cas de la Côte d'Ivoire par comparaison des lois lognormale et de Gumbel. *Hydrological Sciences Journal, 52 (1), pp.49 – 67*

[12]. GOULA Bi Tié Albert (2005) : EVALUATION DU SECTEUR DE L'ALIMENTATION EN EAUPOTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL ET URBAIN. *Rapport provisoire, Banque Africaine de Développement, Abidjan, 125 p.*

[13]. Guide d'analyse de risques d'accident technologiques majeurs, ministère Développement Durable, Environnement, Faune et Parc (MDDEP) du Québec, 2002, http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-risque-techno.pdf - consulté le 03 mai 2017

[14]. Guide d'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée des projets industriels-République de Côte d'Ivoire - Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable - ANDE - juin 2011

Guillaumet J.L., Adjanohoun E., 1969. Carte de la végétation de la Côte d'Ivoire. 1 : 500000e, feuille Sud-Ouest, O.R.S.T.O.M., Adiopodoumé, 1p.

[15]. Guillaumet J.L., Adjanohoun E., 1971. La végétation de la Côte d'Ivoire. In : Avenard J.M., Eldin E., Girard G., Sircoulon J., Touchebeuf P., Guillaumet J.L., Adjanohoun E. et Perraud

Happold D.C.D., 2013. Mammals of Africa. Rodents, Hares and Rabbits, Vol. III, 784 p.

[16]. JOURDA Jean Patrice et al: communication SIG 2003 - http://www.esrifrance.fr/sig2003/Communication/labeauenv/labeauenv_esri.htm

[17]. Kouamé D., 2017. Rapport d'étude floristique / Etude d'impacts environnemental et social pour le compte du projet Korhogo Solar. Rapport d'étude -, 29p.

[18]. Kouamé D., Konan K. F., 2018. Etude de la flore terrestre / Etudes d'impact environnemental et social pour le compte du projet « Implantation agroindustrielle à base de manioc pour transformation en dérivés alimentaires et bioéthanol à Assounvouè ». Rapport d'étude -, 35p.

[19]. Kouamé D., Kpangui K. B., Konan K. F., 2017. Rapport d'études floristiques/ Etude d'Impacts Environnemental et Social - Projet d'installation d'une cimenterie à Toumodi (Côte d'Ivoire). Rapport d'étude - CIMAF, Pool Sécurité Industrielle & Environnement, 20p.

[20]. Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (2023). Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant sur le Code de l'Environnement. République de Côte d'Ivoire.

[21]. Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (2024). Décret n° 2024-595 du 26 Juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales. République de Côte d'Ivoire.

[22]. Oura, Dr & Kouadio Raphaël, Oura & Atsé, Alexis & Bernard,. (2019). Quand la route freine le développement à Bangolo (Côte d'Ivoire).

[23]. PA-PSGOUV (2023). Document de projet pour la construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques dans la Région du San pedro, de L'Agneby Tiassa, de la Nawa et de L'Indénié Djuablin. République de Côte d'Ivoire.

[24]. PERRAUD A. (1971) : Les sols. *Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, Mémoires ORSTOM, n° 50, pp 269-391.*

[25]. République de Côte d'Ivoire (1996). Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

[26]. Traoré, K. et al. (2022). "Étude sur les plantes médicinales traditionnelles dans le nord de la Côte d'Ivoire". Revue Africaine d'Ethnobotanique, Vol. 18, pp. 78-92.

[27]. World Bank (2022). Environmental and Social Framework. World Bank, Washington DC.

ANNEXES

Annexe 1:PV des rencontres de réunions, Consultations publiques et enquêtes avec les parties prenantes

CONSULTATION PUBLIQUE

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PV DE REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

INTRODUCTION

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi 04 mars, de dix heure quinze minutes à onze heure vingt minutes, s'est tenue sous la présidence de Monsieur **ABDOULAYE MANE,** Préfet du département de Guéyo, une réunion d'information et de consultation publique des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du **Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire**.

Cette réunion a enregistré la présence des autorités administratives, des autorités des entités déconcentrées et décentralisées de la localité de Soubré. (voir liste de présence).

A l'entame de la réunion, Monsieur le Préfet du département de Guéyo a souhaité la bienvenue à toute l'assistance qui a bien voulu effectuer le déplacement. Il a permis aux représentants du Bureau d'Etudes EasyManagement de se présenter à l'assemblée, présenter le contexte et l'objet de la rencontre qui s'inscrivent dans la procédure de la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES). Le chef de mission a relevé l'intérêt que l'Etat Ivoirien accorde à tous les projets qui peuvent apporter le développement aux populations et d'inscrire les perspectives dans la durabilité qui viendra améliorer leurs conditions de vie de manière significative.

L'ordre du jour se présente comme suit :

1- Présentation du projet et de quelques impacts ;
2- Echange avec les parties prenantes.

PRESENTATION DU PROJET, IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION OU DE COMPENSATION

Le socio-économiste, Monsieur Konan Elie a présenté le contexte du sous-projet, les impacts directs et leurs mesures d'atténuation. Ainsi, la construction des 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire, aura une influence directe sur les localités et la vie des populations du Département de Guéyo.

C'est pourquoi, la mission conduite par EasyManagement a pour objectifs de :

- Identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement naturel ;
- Déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain ;
- Evaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et d'informer les différentes populations concernées par le sous-projet à travers des réunions publiques ou focus groupes (avis, préoccupations et suggestions).

Concernant les principaux impacts potentiels des activités du sous-projet sur l'environnement biophysique, il s'agit notamment :

- Des nuisances atmosphériques dues au soulèvement de la poussière lors des circulations des véhicules et activités de construction des Ouvrages Hydrauliques ;
- Des risques de pollution des eaux de surface dus à l'épandage des matériaux contaminateurs ;
- Des nuisances sonores ;
- De la Pollution du sol.

S'agissant des impacts potentiels sur le milieu humain et socio-économique, ils s'établissent comme suit :

- Modernisation des villages environnants ;
- Développement du brassage culturel ;
- Fluidité du trafic routier ;
- Propagation des maladies transmissibles (IST, VIH-SIDA, COVID 19 etc.) ;
- Risque d'accident pendant les travaux d'aménagement ;
- Création d'emplois temporaires ;
- Réduction du chômage ;

Le socio-économiste a présenté par la suite les mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs du sous-projet sur l'environnement biophysique et sur la population. Des mesures générales et spécifiques aux activités de construction seront proposées dans le rapport de CIES dont le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet donnera les modalités pratiques de mise en œuvre.

Echanges avec les parties prenantes

A la fin de son intervention, Monsieur le Préfet a ouvert le chapitre des échanges. Plusieurs personnes ont pris la parole pour exprimer leurs avis, contributions et préoccupations. De manière générale, les intervenants ont remercié la table de séance et les représentants du consultant pour l'approche participative qu'elles considèrent comme une marque d'attention.

Les détails des échanges sont synthétisés dans le tableau suivant :

Intervenants (Nom et prénoms, fonction et localités)	Suggestions/ Préoccupations	Réponses
Eaux et forets	Proposition d'une visite du site pour apprécier le projet	Visite du site avec toutes les parties prenantes

L'ordre du jour étant épuisé, le président de séance a donné les conseils d'usage pour la bonne exécution du sous-projet. Aussi, il a remercié tous les participants pour leur mobilisation et l'intérêt accordé à l'objet de la réunion ainsi qu'à l'équipe de consultant de EasyMagement pour la qualité des échanges.

Le secrétaire de Séance	Le président de Séance
Konan Elie Socio-économiste	**ABDOULAYE MANE** Préfet du département de Guéyo

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PV DE REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

INTRODUCTION

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 03 mars, de dix heure dix minutes à onze heure dix minutes, s'est tenue sous la présidence de Monsieur **KEIPO DOGBO AIME,** Sous-préfet de Gueyo, une réunion d'information et de consultation publique des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du **Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire.**

Cette réunion a enregistré la présence des autorités coutumières (chefs de village et notables), des leaders d'opinions (présidents de jeunes) des localités de Gueyo, Tagbayo, Gogjayo, etc. (voir liste de présence).

A l'entame de la réunion, Monsieur le Sous-préfet de Gueyo a souhaité la bienvenue à toute l'assistance qui a bien voulu effectuer le déplacement. Après avoir permis aux représentants du Bureau d'Etudes EasyManagement de se présenter à l'assemblée présenté le contexte et l'objet de la rencontre qui s'inscrivent dans la procédure de la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES). Il a relevé l'intérêt que l'Etat Ivoirien accorde à tous les projets qui peuvent apporter le développement aux populations et d'inscrire les perspectives dans la durabilité qui viendra améliorer leurs conditions de vie de manière significative.

L'ordre du jour se présente comme suit :

1- Présentation du projet et de quelques impacts ;
2- Echange avec les parties prenantes.

PRÉSENTATION DU PROJET, IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION OU DE COMPENSATION

Le socio-économiste, Dr Konan Elie a présenté le contexte du sous-projet, les impacts directs et leurs mesures d'atténuation. Ainsi, la construction des 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire, aura une influence directe sur les localités et la vie des populations du Département de Gueyo.

C'est pourquoi, la mission conduite par EasyManagement a pour objectifs de :

- Identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement naturel ;
- Déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain ;
- Evaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et d'informer les différentes populations concernées par le sous-projet à travers des réunions publiques ou focus groupes (avis, préoccupations et suggestions).

Concernant les principaux impacts potentiels des activités du sous-projet sur l'environnement biophysique, il s'agit notamment :

- Des nuisances atmosphériques dues au soulèvement de la poussière lors des circulations des véhicules et activités de construction des Ouvrages Hydrauliques ;
- Des risques de pollution des eaux de surface dus à l'épandage des matériaux contaminateurs ;
- Des nuisances sonores ;

- De la Pollution du sol.

S'agissant des impacts potentiels sur le milieu humain et socio-économique, ils s'établissent comme suit :

- Modernisation des villages environnants ;
- Développement du brassage culturel ;
- Fluidité du trafic routier ;
- Propagation des maladies transmissibles (IST, VIH-SIDA, COVID 19 etc.) ;
- Risque d'accident pendant les travaux d'aménagement ;
- Création d'emplois temporaires ;
- Réduction du chômage ;

Le socio-économiste a présenté par la suite les mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs du sous-projet sur l'environnement biophysique et sur la population. Des mesures générales et spécifiques aux activités de construction seront proposées dans le rapport de CIES dont le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet donnera les modalités pratiques de mise en œuvre.

Echanges avec les parties prenantes

A la fin de son intervention, Monsieur le Sous-préfet de Gueyo a ouvert le chapitre des échanges. Plusieurs personnes ont pris la parole pour exprimer leurs avis, contributions et préoccupations. De manière générale, les intervenants ont remercié la table de séance et les représentants du consultant pour l'approche participative qu'elles considèrent comme une marque d'attention.

Les détails des échanges sont synthétisés dans le tableau suivant :

Intervenants (Nom et prénoms, fonction et localités)	Suggestions/ Préoccupations	Réponses
Pasteur de l'Eglise	Quelles sont les dispositions prises par rapport à l'impact possible que l'ouvrage causera sur l'église ?	Tanoh : L'église ne sera pas touchée. Elle est en hauteur. C'est l'hôtel qui peut être touché par le projet
Monsieur le Sous-préfet	1. Préoccupation concernant la crue occasionnée par la déviation de l'eau 2. Il y a aura potentiellement des impactés par le projet, le PAR est-il prévu ? 3. Il est judicieux de prévoir de quoi offrir aux chefs coutumiers pour des sacrifices en phases de projet	Il y aura une déviation pour permettre à l'eau de circuler. La déviation permettra de maitriser l'eau Oui, cela est prévu normalement. Ils seront recensés dans une autre phase du projet Cela est prévu. Les travaux, ne commencent pas sans avoir eu une rencontre avec les chefs pour un accord sur les traditions
Coulibaly Abdias	Vu qu'il y a un projet de bitumage en cours, est ce que le dalot prendra des dimensions qui seront en accord avec le bitume ?	Il s'agit d'un dalot permettant une double circulation. Il n'y a normalement pas de problème à cela

Mme Diomandé, DD ANAGED	Quelles sont les dispositions pratiques prises pour la gestion des déchets solides générés par les projets. Généralement il n'y a pas de visibilité sur la gestion des déchets	Dr Konan et le DR ENVIRONNEMENT rassurent l'assemblée sur la prise en compte des dispositions pour la gestion des déchets et de la préservation de l'environnement dans le PGES. Monsieur Yapo, DR Environnement après avoir présenté la démarche de l'étude, a aussi rassuré les parties prenantes sur les dispositions prises pour la gestion des déchets dans les études CIES

L'ordre du jour étant épuisé, le président de séance a donné les conseils d'usage pour la bonne exécution du sous-projet. Aussi, il a remercié tous les participants pour leur mobilisation et l'intérêt accordé à l'objet de la réunion ainsi qu'à l'équipe de consultants de EasyMagement pour la qualité des échanges.

Le secrétaire de Séance	Le président de Séance
Dr Konan Elie Socio-économiste	**Arnaud Mathieu K. KOUADIO** Grade 1

PV DE REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

INTRODUCTION

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi dix mars, de seize heures sept minutes à seize heures cinquante-cinq minutes, s'est tenue sous la présidence de Monsieur **ARNAUD MATHIEU KOUAKOU KOUADIO,** Préfet du Département de Agnibilékrou, une réunion d'information et de consultation publique des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du **Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire**.

Cette réunion a enregistré la présence des autorités administratives et coutumières, des entités déconcentrées et décentralisées de la localité d'Agnibilékrou. (voir liste de présence).

A l'entame de la réunion, Monsieur le Préfet du Département de Agnibilékrou a souhaité la bienvenue à toute l'assistance qui a bien voulu effectuer le déplacement. Il a permis aux représentants du Bureau d'Etudes EasyManagement de se présenter à l'assemblée, de présenter le contexte et l'objet de la rencontre qui s'inscrivent dans la procédure de réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES). Le chef de mission a relevé l'intérêt que l'Etat Ivoirien accorde à tous les projets qui peuvent apporter le développement aux populations et d'inscrire les perspectives dans la durabilité qui viendra améliorer leurs conditions de vie de manière significative.

L'ordre du jour est le suivant :

1- Présentation du projet et de quelques impacts ;
2- Echange avec les parties prenantes.

PRESENTATION DU PROJET, IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION OU DE COMPENSATION

Docteur Konan Elie, socio-économiste, a présenté le contexte du sous-projet, les impacts directs et leurs mesures d'atténuation. Ainsi, la construction des 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire, aura une influence directe sur les localités et la vie des populations du Département de Agnibilékrou.

C'est pourquoi, la mission conduite par EasyManagement a pour objectifs suivants :

- Identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement naturel ;
- Déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain ;
- Evaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et d'informer les différentes populations concernées par le sous-projet à travers des réunions publiques ou focus groupes (avis, préoccupations et suggestions).

Concernant les principaux impacts potentiels des activités du sous-projet sur l'environnement biophysique, il s'agit notamment :

- Des nuisances atmosphériques dues au soulèvement de la poussière lors des circulations des véhicules et activités de construction des Ouvrages Hydrauliques ;
- Des risques de pollution des eaux de surface dus à l'épandage des matériaux contaminateurs ;

- Des nuisances sonores ;
- De la Pollution du sol.

S'agissant des impacts potentiels sur le milieu humain et socio-économique, ils s'établissent comme suit :

- Modernisation des villages environnants ;
- Développement du brassage culturel ;
- Fluidité du trafic routier ;
- Propagation des maladies transmissibles (IST, VIH-SIDA, COVID 19 etc.) ;
- Risque d'accident pendant les travaux d'aménagement ;
- Création d'emplois temporaires ;
- Réduction du chômage ;

Le socio-économiste a présenté par la suite les mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs du sous-projet sur l'environnement biophysique et sur la population. Des mesures générales et spécifiques aux activités de construction seront proposées dans le rapport de CIES dont le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet donnera les modalités pratiques de mise en œuvre.

Echanges avec les parties prenantes

A la fin de son intervention, Monsieur le Préfet a ouvert le chapitre des échanges. Plusieurs personnes ont pris la parole pour exprimer leurs avis, contributions et préoccupations. De manière générale, les intervenants ont remercié la table de séance et les représentants du consultant pour l'approche participative qu'elles considèrent comme une marque d'attention.

Les détails des échanges sont synthétisés dans le tableau suivant :

Intervenants (Nom et prénoms, fonction et localités)	Suggestions/ Préoccupations	Réponses
Monsieur ADAYE, DR MINHAS	1.projet présente la construction d'ouvrage hydraulique, sachant que le PA PSgouv est venu à la suite du projet PSgouv, et ne fait pas mention des ouvrages hydrauliques humaines. Est-ce qu'il y aura des études pour ce type d'ouvrage ? 2.doleance auprès du cabinet et des autorités pour informer les populations locales quant au projet PSgouv qui donne la possibilité de réparer les pompes hydrauliques gratuitement 3.doleance faite d'informer aussi les autorités de la construction de deux forages dans les localités de Yobouakro et de Manzanouan.	1.Monsieur Koffi, DDEER rassure l'assemblée que le projet est multisectoriel, cependant le présent projet s'intéresse uniquement aux ouvrages hydrauliques. L'expert socio économiste reprend en signifiant que les projets se déroulent selon les financements. Lorsque le financement des ouvrages hydrauliques humaines sera disponible, l'étude se fera. 2.Monsieur le Préfet salue le projet et exhorte toutes les parties prenantes à relayer l'information

DR Construction	Recommandation faite sur la sécurité des employés et des riverains lors des travaux	
DR Agriculture	La Direction demande qu'elle soit associée au projet pour l'expertise agricole et foncière	
DR Transport	(i)Sensibilisation des usagers de la route pendant les travaux, (ii) placer des panneaux de signalisation autours du site	
DR Salubrité	Demande la bonne gestion des pollutions lors de travaux	
DR Eaux et Forêts	Signature d'accord avec les populations riveraines pour éviter l'expropriation des terres	
ANAGED	Sensibilisation sur la gestion des déchets des entreprises choisies	
Cours Royale	Se félicite du projet et compte s'impliquer pour sa réussite	

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur KOUADIO Kouassi Eugene, président de séance a donné les conseils d'usage pour la bonne exécution du sous-projet. Aussi, il a remercié tous les participants pour leur mobilisation et l'intérêt accordé à l'objet de la réunion ainsi qu'à l'équipe de consultant de EasyMagement pour la qualité des échanges.

Le secrétaire de Séance	Le président de Séance
KONAN ELIE Socio-économiste	**KOUADIO KOUASSI EUGENE** Préfet Hors Grade

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PV DE REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

INTRODUCTION

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi douze mars, de dix heure dix minutes à dix heure quarante-cinq minutes, s'est tenue à la salle de conférence de la préfecture d'Abengourou, sous la présidence de Monsieur **KOUADIO KOUASSI EUGENE,** Préfet de Région de l'Indénie-Djuablin, Préfet du Département d'Abengourou, une réunion d'information et de consultation publique des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du **Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire**.

Cette réunion a enregistré la présence des autorités administratives et coutumières, des autorités des entités déconcentrées et décentralisées de la localité d'Abengourou. (voir liste de présence).

A l'entame de la réunion, Monsieur le Préfet de Région de l'Indénie-Djuablin a souhaité la bienvenue à toute l'assistance qui a bien voulu effectuer le déplacement. Il a permis aux représentants du Bureau d'Etudes EasyManagement de se présenter à l'assemblée, de présenter le contexte et l'objet de la rencontre qui s'inscrivent dans la procédure de la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES). Monsieur Konan Elie, chef de mission a relevé l'intérêt que l'Etat Ivoirien accorde à tous les projets qui peuvent apporter le développement aux populations et d'inscrire les perspectives dans la durabilité qui viendra améliorer leurs conditions de vie de manière significative.

L'ordre du jour se présente comme suit :

1- Présentation du projet et de quelques impacts ;
2- Echange avec les parties prenantes.

PRESENTATION DU PROJET, IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION OU DE COMPENSATION

Le socio-économiste, Monsieur Konan Elie a présenté le contexte du sous-projet, les impacts directs et leurs mesures d'atténuation. Ainsi, la construction des 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire, aura une influence directe sur les localités et la vie des populations du Département d'Abengourou.

C'est pourquoi, la mission conduite par EasyManagement a pour objectifs de :

- Identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement naturel ;
- Déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain ;
- Evaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et d'informer les différentes populations concernées par le sous-projet à travers des réunions publiques ou focus groupes (avis, préoccupations et suggestions).

Concernant les principaux impacts potentiels des activités du sous-projet sur l'environnement biophysique, il s'agit notamment :

- Des nuisances atmosphériques dues au soulèvement de la poussière lors des circulations des véhicules et activités de construction des Ouvrages Hydrauliques ;

- Des risques de pollution des eaux de surface dus à l'épandage des matériaux contaminateurs ;
- Des nuisances sonores ;
- De la Pollution du sol.

S'agissant des impacts potentiels sur le milieu humain et socio-économique, ils s'établissent comme suit :

- Modernisation des villages environnants ;
- Développement du brassage culturel ;
- Fluidité du trafic routier ;
- Propagation des maladies transmissibles (IST, VIH-SIDA, COVID 19 etc.) ;
- Risque d'accident pendant les travaux d'aménagement ;
- Création d'emplois temporaires ;
- Réduction du chômage ;

Il a présenté par la suite les mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs du sous-projet sur l'environnement biophysique et sur la population. Des mesures générales et spécifiques aux activités de construction seront proposées dans le rapport de **CIES** dont le Plan de Gestion Environnementale et Sociale **(PGES)** du sous-projet donnera les modalités pratiques de mise en œuvre.

Echanges avec les parties prenantes

A la fin de l'intervention de Monsieur Konan Elie, Monsieur le Préfet de Région a ouvert le chapitre des échanges. Plusieurs personnes ont pris la parole pour exprimer leurs avis favorables au projet, contributions et préoccupations. De manière générale, les intervenants ont remercié la table de séance et les représentants du consultant pour l'approche participative qu'elles considèrent comme une marque d'attention.

Les détails des échanges sont synthétisés dans le tableau suivant :

Intervenants (Nom et prénoms, fonction et localités)	Suggestions/ Préoccupations	Réponses
Monsieur le Maire	Demande des précisions sur les ouvrages pour une prise en compte dans les projections de la Mairie	Monsieur le DREER a donné les détails sur les sites choisis pour les ouvrages dans le département d'Abengourou.
DR Environnement	Recommandation sur la prise en compte du décret 2024-594 du 26 juin 2024 dans le cadre du projet	
DR Santé	Au vu de la mobilisation des engins, recommandation faite de (i) placer des panneaux de signalisation ; (ii) de la distribution des masques de protection contre la poussière et (iii) de renforcer les pharmacies proches en produits pharmaceutiques	

Intervenants (Nom et prénoms, fonction et localités)	Suggestions/ Préoccupations	Réponses
Mme le Secrétaire générale	1.Contrairement à d'autres pistes, la route de Tiassalé Bacanda est beaucoup pratiquée, est ce qu'il y a des mesures prises pour permettre la circulation durant la phase des travaux ? 2.quelle est la durée du projet ? 3.il est souhaitable d'avoir des travaux d'entretien des ouvrages après la phase d'exécution 4.il est aussi souhaitable de faire la visite des sites avec une équipe composée des experts et des différentes parties prenantes impliquée notamment la SODEFOR, la construction et l'agriculture pour que chacun puisse donner des réponses idoines quant aux impacts du projet	1.monsieur le DD du MEER a signifié qu'il sera fait des déviations pour permettre aux populations de circuler durant la phase de travaux. 2.le socio-économiste et monsieur le DD du MEER ont signifié que le projet est en attente du rapport du CIES pour engager les travaux. Vu le retard accusé par le projet, les entreprises ont déjà été trouvé. Il manque juste les études du CIES 4.une séance de travail sera faite pour la formation des équipes pour la visite des sites
DD construction	1.Quelle est la différence entre le CIES et L'EIES ? 2.Pourquoi ne pas faire une étude par zone puisque les réalités de sont pas les mêmes ?	1.Le socio-économiste a éclairé l'assemblée sur la nuance entre le CIES et l'EIES. Il s'agit d'une avancée dans les démarches de projets surtout venant des bailleurs. 2.Monsieur le DD du MEER et le socio-économiste ont rassuré l'assemblée sur les détails apporté à chaque zone dans le rapport.
M. Soro du conseil régional	La circulation est très difficile sur l'axe Bodo Attiguei, la zone est enclavée. Pourquoi ne pas avoir choisi ces sites ?	Monsieur le DD du MEER a rassuré l'assemblée sur l'importance que la route Bodo Attiguéi pour le ministère. Cependant vu que le projet est pour la construction de dalot, les ouvrages ont été porté vers les zones qui en ont besoin. Il a aussi fait remarquer que cette route a plus besoin d'entretien que d'ouvrage

L'ordre du jour étant épuisé, le président de séance a donné les conseils d'usage pour la bonne exécution du sous-projet. Aussi, il a remercié tous les participants pour leur mobilisation et l'intérêt accordé à l'objet de la réunion ainsi qu'à l'équipe de consultant de EasyMagement pour la qualité des échanges.

Le secrétaire de Séance	Le président de Séance
Konan Elie Socio-économiste	**Mme EHOUMAN née GOGO GISELE** Secrétaire General de la préfecture de Tiassalé

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PV DE REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

INTRODUCTION

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi 06 mars, de dix heures vingt-cinq minutes à onze heures dix minutes, s'est tenue sous la présidence de Madame EHOUMAN née GOGO GISELE, Secrétaire Général de la préfecture de Tiassalé, une réunion d'information et de consultation publique des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du **Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire**.

Cette réunion a enregistré la présence des autorités administratives, des autorités des entités déconcentrées et décentralisées de la localité de Tiassalé. (voir liste de présence).

A l'entame de la réunion, Madame le Secrétaire Général de Tiassalé a souhaité la bienvenue à toute l'assistance qui a bien voulu effectuer le déplacement. Elle a permis aux représentants du Bureau d'Etudes EasyManagement de se présenter à l'assemblée, de présenter le contexte et l'objet de la rencontre qui s'inscrivent dans la procédure de la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES). Le chef de mission a relevé l'intérêt que l'Etat Ivoirien accorde à tous les projets qui peuvent apporter le développement aux populations et d'inscrire les perspectives dans la durabilité qui viendra améliorer leurs conditions de vie de manière significative.

L'ordre du jour se présente comme suit :

1- Présentation du projet et de quelques impacts ;
2- Echange avec les parties prenantes.

PRESENTATION DU PROJET, IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION OU DE COMPENSATION

Le socio-économiste, Monsieur Konan Elie a présenté le contexte du sous-projet, les impacts directs et leurs mesures d'atténuation. Ainsi, la construction des 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire, aura une influence directe sur les localités et la vie des populations du Département de Tiassalé.

C'est pourquoi, la mission conduite par EasyManagement a pour objectifs de :

- Identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement naturel ;
- Déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain ;
- Evaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et d'informer les différentes populations concernées par le sous-projet à travers des réunions publiques ou focus groupes (avis, préoccupations et suggestions).

Concernant les principaux impacts potentiels des activités du sous-projet sur l'environnement biophysique, il s'agit notamment :

- Des nuisances atmosphériques dues au soulèvement de la poussière lors des circulations des véhicules et activités de construction des Ouvrages Hydrauliques ;
- Des risques de pollution des eaux de surface dus à l'épandage des matériaux contaminateurs ;
- Des nuisances sonores ;
- De la Pollution du sol.

S'agissant des impacts potentiels sur le milieu humain et socio-économique, ils s'établissent comme suit :

- Modernisation des villages environnants ;
- Développement du brassage culturel ;
- Fluidité du trafic routier ;
- Propagation des maladies transmissibles (IST, VIH-SIDA, COVID 19 etc.) ;
- Risque d'accident pendant les travaux d'aménagement ;
- Création d'emplois temporaires ;
- Réduction du chômage ;

Le socio-économiste a présenté par la suite les mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs du sous-projet sur l'environnement biophysique et sur la population. Des mesures générales et spécifiques aux activités de construction seront proposées dans le rapport de CIES dont le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet donnera les modalités pratiques de mise en œuvre.

Echanges avec les parties prenantes

A la fin de son intervention, Madame le Secrétaire General a ouvert le chapitre des échanges. Plusieurs personnes ont pris la parole pour exprimer leurs avis, contributions et préoccupations. De manière générale, les intervenants ont remercié la table de séance et les représentants du consultant pour l'approche participative qu'elles considèrent comme une marque d'attention.

Les détails des échanges sont synthétisés dans le tableau suivant :

L'ordre du jour étant épuisé, le président de séance a donné les conseils d'usage pour la bonne exécution du sous-projet. Aussi, il a remercié tous les participants pour leur mobilisation et l'intérêt accordé à l'objet de la réunion ainsi qu'à l'équipe de consultant de EasyMagement pour la qualité des échanges.

Le secrétaire de Séance	Le président de Séance
Konan Elie Socio-économiste	**Mme YAPO ANNICK** Secretaire General de Soubré

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PV DE REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

INTRODUCTION

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 03 mars, de quinze heure vingt-cinq minutes à seize heure, s'est tenue sous la présidence de Madame **YAPO ANNICK,** Secrétaire Général 2 de la préfecture de Soubré, une réunion d'information et de consultation publique des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du **Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire**.

Cette réunion a enregistré la présence des autorités administratives, des autorités des entités déconcentrées et décentralisées de la localité de Soubré. (voir liste de présence).

A l'entame de la réunion, Madame le Secrétaire Général 2 de Soubré a souhaité la bienvenue à toute l'assistance qui a bien voulu effectuer le déplacement. Elle a permis aux représentants du Bureau d'Etudes EasyManagement de se présenter à l'assemblée, présenté le contexte et l'objet de la rencontre qui s'inscrivent dans la procédure de la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES). Le chef de mission a relevé l'intérêt que l'Etat Ivoirien accorde à tous les projets qui peuvent apporter le développement aux populations et d'inscrire les perspectives dans la durabilité qui viendra améliorer leurs conditions de vie de manière significative.

L'ordre du jour se présente comme suit :

1- Présentation du projet et de quelques impacts ;
2- Echange avec les parties prenantes.

PRESENTATION DU PROJET, IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION OU DE COMPENSATION

Le socio-économiste, Monsieur Konan Elie a présenté le contexte du sous-projet, les impacts directs et leurs mesures d'atténuation. Ainsi, la construction des 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire, aura une influence directe sur les localités et la vie des populations du Département de Soubré.

C'est pourquoi, la mission conduite par EasyManagement a pour objectifs de :

- Identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement naturel ;
- Déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain ;
- Evaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et d'informer les différentes populations concernées par le sous-projet à travers des réunions publiques ou focus groupes (avis, préoccupations et suggestions).

Concernant les principaux impacts potentiels des activités du sous-projet sur l'environnement biophysique, il s'agit notamment :

- Des nuisances atmosphériques dues au soulèvement de la poussière lors des circulations des véhicules et activités de construction des Ouvrages Hydrauliques ;
- Des risques de pollution des eaux de surface dus à l'épandage des matériaux contaminateurs ;

- Des nuisances sonores ;
- De la Pollution du sol.

S'agissant des impacts potentiels sur le milieu humain et socio-économique, ils s'établissent comme suit :

- Modernisation des villages environnants ;
- Développement du brassage culturel ;
- Fluidité du trafic routier ;
- Propagation des maladies transmissibles (IST, VIH-SIDA, COVID 19 etc.) ;
- Risque d'accident pendant les travaux d'aménagement ;
- Création d'emplois temporaires ;
- Réduction du chômage ;

Le socio-économiste a présenté par la suite les mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs du sous-projet sur l'environnement biophysique et sur la population. Des mesures générales et spécifiques aux activités de construction seront proposées dans le rapport de CIES dont le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet donnera les modalités pratiques de mise en œuvre.

Echanges avec les parties prenantes

A la fin de son intervention, Madame le Secrétaire General a ouvert le chapitre des échanges. Plusieurs personnes ont pris la parole pour exprimer leurs avis, contributions et préoccupations. De manière générale, les intervenants ont remercié la table de séance et les représentants du consultant pour l'approche participative qu'elles considèrent comme une marque d'attention.

Les détails des échanges sont synthétisés dans le tableau suivant :

Intervenants (Nom et prénoms, fonction et localités)	Suggestions/ Préoccupations	Réponses
Conseil régional	1. Le projet est le bienvenu. L'ouvrage permettra à la population d'être soulagée 2. Pourquoi ces deux ouvrages	Ce sont des choix qui ont déjà été fait. La répartition des 141 ouvrages se fait dans tout le pays
DD équipement et DD environnement	Il faudrait tenir compte des zones d'emprunt dès de début pour éviter les retards d'exécution	
	Est-ce qu'il est prévu un dédommagement des cultures dans ce projet	C'est prévu un PAR pour les cultures impactées. Même s'il en existe sur des domaines publics, il y aura un PAR pour les travaux
Eaux et foret	A quand le début des travaux	Les entreprises qui doivent exécuter les travaux ont déjà été choisi ; c'est juste cette étude que l'on attend pour débuter les travaux

Le secrétaire de Séance	Le président de Séance
Dr Konan Elie Socio-économiste	**SOUMAHILA KOLO KONE** Sous-Préfet de San Pedro

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PV DE REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

INTRODUCTION

L'an deux mil vingt-cinq et le Vendredi 28 février, de dix heure zéro à onze heure, s'est tenue sous la présidence de Monsieur **SOUMAHILA KOLO KONE,** Sous-préfet de San Pedro, représentant Monsieur le Préfet de San Pedro, une réunion d'information et de consultation publique des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du **Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire**.

Cette réunion a enregistré la présence des autorités administratives (Directions Départementales), des autorités coutumières (chefs de village et notables), des leaders d'opinions (présidents de jeunes) des localités de San Pedro Grand-Béréby ; Dogbo et Gabiadji (voir liste de présence).

A l'entame de la réunion, Monsieur le Sous-Préfet de San Pedro a souhaité la bienvenue à toute l'assistance qui a bien voulu effectuer le déplacement. Après avoir permis aux représentants du Bureau d'Etudes Easy Management de se présenter à l'assemblée présenté le contexte et l'objet de la rencontre qui s'inscrivent dans la procédure de la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES). Il a relevé l'intérêt que l'Etat Ivoirien accorde à tous les projets qui peuvent apporter le développement aux populations et d'inscrire les perspectives dans la durabilité qui viendra améliorer leurs conditions de vie de manière significative.

L'ordre du jour se présente comme suit :

1- Présentation du projet et de quelques impacts ;
2- Echanges avec les parties prenantes.

PRESENTATION DU PROJET, IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION OU DE COMPENSATION

Le socio-économiste, Dr Konan Elie a présenté le contexte du sous-projet, les impacts directs et leurs mesures d'atténuation. Ainsi, la construction des 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire, aura une influence directe sur les localités et la vie des populations du Département de San Pedro.

C'est pourquoi, la mission conduite par Easy Management a pour objectifs de :

- Identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement naturel ;
- Déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain ;
- Evaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et d'informer les différentes populations concernées par le sous-projet à travers des réunions publiques ou focus groupes (avis, préoccupations et suggestions).

Concernant les principaux impacts potentiels des activités du sous-projet sur l'environnement biophysique, il s'agit notamment :

- Des nuisances atmosphériques dues au soulèvement de la poussière lors des circulations des véhicules et activités de construction des Ouvrages Hydrauliques ;

A la fin de son intervention, Monsieur le Sous-préfet de San Pedro a ouvert le chapitre des échanges. Plusieurs personnes ont pris la parole pour exprimer leurs avis, contributions et préoccupations. De manière générale, les intervenants ont remercié la table de séance et les représentants du consultant pour l'approche participative qu'elles considèrent comme une marque d'attention.

Les détails des échanges sont synthétisés dans le tableau suivant :

Intervenants (Nom et prénoms, fonction et localités)	Suggestions/ Préoccupations	Réponses
Les DR Agriculture Transport Construction	Comment les sites ont été choisis et quels sont les itinéraires	Le représentant de l'équipement routier donne la réponse suivante, les PK sont les PK12,3 et au PK32 avec le PK0 au carrefour Dogbo. Il y a eu un inventaire dans des missions précédentes. Le choix des sites a été fait suite a un tri en tenant compte des sites bénéficiant déjà de travaux.
Conseil régional de San Pedro	Certains sites qui selon moi devraient être pris en compte ont été omis L'ancienne route Gabiadji Sassandra est en mauvais état et a besoin d'ouvrage. Il serait bien que les inventaires se fasse avec les autorités locales 2.quel est le programme d'exécution du programme 3. il faudrait approcher les techniciens du conseil régional pour les études. Il y a des zones très enclavées dans le département de Gabiadji.	1.le MEER a la cartographie des sites, tous les sites sont pris en compte. C'est selon les financements que les sont les projets sont exécutés 2. le programme du projet suivra notre passage. Nous sommes actuellement à la phase d'étude. Il y aura d'autres phases qui viendront donner le programme des travaux. Il peut même avoir une phase d'identification des potentiels impactés. 3. la doléance sera prise en compte pour les prochaines phases

L'ordre du jour étant épuisé, le président de séance a donné les conseils d'usage pour la bonne exécution du sous-projet. Aussi, il a remercié tous les participants pour leur mobilisation et l'intérêt accordé à l'objet de la réunion ainsi qu'à l'équipe de consultant de Easy Management pour la qualité des échanges.

- Des risques de pollution des eaux de surface dus à l'épandage des matériaux contaminateurs ;
- Des nuisances sonores ;
- De la Pollution du sol.

S'agissant des impacts potentiels sur le milieu humain et socio-économique, ils s'établissent comme suit :

- Modernisation des villages environnants ;
- Développement du brassage culturel ;
- Fluidité du trafic routier ;
- Propagation des maladies transmissibles (IST, VIH-SIDA, COVID 19 etc.) ;
- Risque d'accident pendant les travaux d'aménagement ;
- Création d'emplois temporaires ;
- Réduction du chômage ;

Le socio-économiste a présenté par la suite les mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs du sous-projet sur l'environnement biophysique et sur la population. Des mesures générales et spécifiques aux activités de construction seront proposées dans le rapport de CIES dont le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet donnera les modalités pratiques de mise en œuvre.

Echanges avec les parties prenantes

Dosso	La ville est traversée par des crues d'eau. Ces crues coupe la ville a en deux. Le souhait les la pose d'un dalot qui réunirait les deux quartiers. Plusieurs villages sont enclavés, les produits agricoles sortent difficilement ; l'évacuation des malades est difficile. Il faudrait penser aussi à l'état des routes	Ces doléances seront remontées pour d'éventuels projets à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, le président de séance a donné les conseils d'usage pour la bonne exécution du sous-projet. Aussi, il a remercié tous les participants pour leur mobilisation et l'intérêt accordé à l'objet de la réunion ainsi qu'à l'équipe de consultant de EasyMagement pour la qualité des échanges.

Le secrétaire de Séance	Le président de Séance
Dr Konan Elie Socio-économiste	**KEIPO DOGBO AIME** Sous-préfet de Gueyo

CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Guide d'entretien adresse aux leaders communautaires/ autorités coutumières

Équipe de mission : 3
Collecteur des données : Ada Yannick
Mission : PA Progou

Zone : AGNIBILY DAGN
Localité : NIANOUE
Date : 06/05/2025

I- LOCALISATION

1-Région : AGNIEBY TIASSA	2 -Département :
3- Sous-préfecture :	4-Commune :
5- Localité:	6- Statut administratif de la localité *(village/campement)*
7- Canton : RAS	8- Tribu :
9- Limites administratives (Préciser distance – km)	
a-Nord : ..... b- Est :	c-Sud : ..... d- Ouest : .....
e- Localisation et distance par rapport au département :	f- Localisation et distance par rapport à la sous-préfecture :
10- Villages ou campements rattachés : Gadoko, Tchadjeko, Gahio	

II- ACCES A LA LOCALITE

Voie d'accès à la localité	
1- Route bitumée	2 -Route en terre en bon état
3- Voie fluviale	4- Route en terre en mauvais état

Ce document doit être transmis immédiatement à EasyManagement en vue d'en faire des scannes à la fin de mission svp.

❖ **Suggestions**

des populations suggèrent à cet effet :
- le recensement des potentiels impactés
- le projet et délais de réalisation du projet
- le recrutement local de jeunes
- le repositionnement de l'itinéraire
- la chefferie souhaite la réalisation de tous les sites dans le village de Gadoko

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	LE CHEF DU VILLAGE
	THE THAUD GILBERT Chef du village Youkou SVP de DJOUROUTOU Dept de TABOU

❖ **Suggestions**

- Construction d'un hôpital sous le pilotage
- equipe & installation électriques publiques jusqu'au
- Construction d'un forage et une extension à son
- extension du réseau électrique
- installation d'un plan d'assainissement (Caniveau)

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**
	NANAN N'DRI KASSI Et ETOUMOU ETIEN RENE COMMANDEUR DANS L'ORDRE DU BELIER CHEF DU VILLAGE DE NIAMOUE COMMUNE ET S/PREFECTURE DE TIASSALE Cel.: 07 92 75 07

Guide d'entretien adresse aux leaders communautaires/ autorités coutumières

Équipe de mission : 3
Collecteur des données : Ida Innocent
Mission : PA PSGouv

Zone : AGNEBY TIASSA
Localité : NIAMOA
Date : 07/03/2025

I- LOCALISATION

1-Région : AGNEBY TIASSA	2 -Département :
3- Sous-préfecture : N'DOUCI	4-Commune :
5- Localité: NIAMOA	6- Statut administratif de la localité *(village/campement)*
7- Canton : ABBEY	8- Tribu :
9- Limites administratives (Préciser distance – km)	
a-Nord : PKAKOBO b- Est :	c-Sud : ## d- Ouest : TIASSALE
e- Localisation et distance par rapport au département : 5Km	f- Localisation et distance par rapport à la sous-préfecture : 7K
10- Villages ou campements rattachés : Konga gnagui ABY	

II- ACCES A LA LOCALITE

Voie d'accès à la localité	
1- Route bitumée	2 -Route en terre en bon état
3- Voie fluviale	4- Route en terre en mauvais état

Ce document doit être transmis immédiatement à EasyManagement en vue d'en faire des scannes à la fin de mission svp.

❖ **Suggestions**

- construction d'un dispensaire
- ouverture de deux écoles
- adduction en eau
- construction d'un marché

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	LE CHEF DU VILLAGE
	KANAN SEMON ABO CHEF DU VILLAGE DE NIANDA

Guide d'entretien adresse aux leaders communautaires/ autorités coutumières

Équipe de mission : 3
Collecteur des données : NDA innocent
Mission :

Zone : SAN PEDRO
Localité : KAKO village
Date : / /2025

I- LOCALISATION

1-Région : SAN PEDRO	2 -Département : SAN PEDRO
3- Sous-préfecture : GRAND BEREBY	4-Commune :
5- Localité : KAKO VILLAGE	6- Statut administratif de la localité *(village/campement)* : VILLAGE
7- Canton : OUROUBOUE	8- Tribu : KRENE
9- Limites administratives (Préciser distance – km)	
a-Nord : SP. DOUBO b- Est : SP SAN PEDRO	c-Sud : d- Ouest : AP TABOU
e- Localisation et distance par rapport au département :	f- Localisation et distance par rapport à la sous-préfecture :
10- Villages ou campements rattachés : Ayy Plateau, Pabubo, Komadougou, Kpanbro, Ossoukro Komanbono, Seuksoula, Sefero, Akako, Soukouru	

II- ACCES A LA LOCALITE

Voie d'accès à la localité	
1 - Route bitumée	2 -Route en terre en bon état
3- Voie fluviale	4- Route en terre en mauvais état

Ce document doit être transmis immédiatement à EasyManagement en vue d'en faire des scannes à la fin de mission svp.

❖ **Suggestions**

- associer le village à la réalisation du projet
- Construction d'un château d'eau avec bornes fontaines
- don d'une ambulance
- sensibiliser les populations au respect de interdictions sur le haut tonnage
- Construction d'un marché pour le village
- construction d'une école primaire et un collège

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**
	P.O Chef de terre

Guide d'entretien adresse aux leaders communautaires/ autorités coutumières

Équipe de mission : 3
Collecteur des données : N'da Romuald
Mission : PA-PSGouv

Zone : SAN PEDRO
Localité : GABIADJI
Date : 28/02/2025

I- LOCALISATION

1-Région : SAN PEDRO	2 -Département : SAN PEDRO
3- Sous-préfecture : GABIADJI	4-Commune :
5- Localité : GABIADJI	6- Statut administratif de la localité *(village/campement)*
7- Canton : GABIO	8- Tribu : GABIO
9- Limites administratives (Préciser distance – km)	
a-Nord : SP DRAGUI	c-Sud : SAN PEDRO
b- Est : SP LOBAKUA	d- Ouest : DOBA
e- Localisation et distance par rapport au département : 29 Km.	f- Localisation et distance par rapport à la sous-préfecture :
10- Villages ou campements rattachés : NOUVELLE - [illegible] - KONOA - FAHE - GNITI CARREFOUR	

II- ACCES A LA LOCALITE

Voie d'accès à la localité	
1 - Route bitumée	2 -Route en terre en bon état
3- Voie fluviale	(4)-Route en terre en mauvais état

Ce document doit être transmis immédiatement à EasyManagement en vue d'en faire des scannes à la fin de mission svp.

❖ **Suggestions**

- il faudrait dédommager le potentiel impacté
- il faudrait élever un pont sur le pays
- Lutte avec traitement de points critiques et
- Pose Corbeaux - Glissières
- besoin de station d'eau
- besoin d'une maternelle
- besoin d'hôpital général
- besoin d'une ambulance
- emploie des jeunes pour le travail

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	LE CHEF DU VILLAGE

Guide d'entretien adresse aux leaders communautaires/ autorités coutumières

Équipe de mission : 3
Collecteur des données : Ndo Innocent
Mission : DAT Distrow

Zone : Indénié Djuablin
Localité : Yaouakro
Date : 10/07/2025

I- LOCALISATION

1-Région : Indénié Djuablin	2 -Département : Agnibilekro
3- Sous-préfecture : Agnibilekro	4-Commune :
5- Localité: Yaouakro	6- Statut administratif de la localité *(village/campement)*
7- Canton : Djuablin	8- Tribu :
9- Limites administratives (Préciser distance – km)	
a-Nord :	c-Sud : .....
b- Est :	d- Ouest : .....
e- Localisation et distance par rapport au département : 18 Km	f- Localisation et distance par rapport à la sous-préfecture :
10- Villages ou campements rattachés :	

II- ACCES A LA LOCALITE

Voie d'accès à la localité	
1 - Route bitumée	2 -Route en terre en bon état
3- Voie fluviale	(4) Route en terre en mauvais état

Ce document doit être transmis immédiatement à EasyManagement en vue d'en faire des scannes à la fin de mission svp.

❖ **Suggestions**

- achèvement des foyer des jeunes
- reprofilage lourd avec traitement de point critiques de : Tanguelan - Assikasso ; Tanguelan Ngueresso ; Tanguelan - Kangoura, Tanguelan - PK, Tanguelan - Assangnoa
- installation de forages avec un château d'eau
- aménagement des rues de Tanguelan avec pose de Caniveaux
- Construction de la rotonde de tous puits (Coin bureau)
- Construction d'un palais pour le chefferie

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	LE CHEF DU VILLAGE
	LE CHEF DU VILLAGE DEPARTEMENT D'AGNIBILEKROU SOUS-PREFECTURE DE TANGUELAN

Guide d'entretien adresse aux leaders communautaires/ autorités coutumières

Équipe de mission : 3
Collecteur des données : _____
Mission : PAPS-Groupe

Zone : INDENIE DJUABLIN
Localité : TANGUELAN
Date : 10/03/2025

I- LOCALISATION

1-Région : Indénié Djuablin	2 -Département : Agnibilekrou
3- Sous-préfecture : Tanguelan	4-Commune :
5- Localité: Tanguelan	6- Statut administratif de la localité *(village/campement)*
7- Canton : Djuablin	8- Tribu :
9- Limites administratives (Préciser distance – km)	
a-Nord :	c-Sud : .....
b- Est : Agnibilekrou	d- Ouest : .....
e- Localisation et distance par rapport au département : 18 km	f- Localisation et distance par rapport à la sous-préfecture :
10- Villages ou campements rattachés : Nian Kouadiokro, Atonkro, Koibokro, Ngueresso Assephaye n°1, Ebakro	

II- ACCES A LA LOCALITE

Voie d'accès à la localité	
1 - Route bitumée	2 -Route en terre en bon état
3- Voie fluviale	4) Route en terre en mauvais état

Ce document doit être transmis immédiatement à EasyManagement en vue d'en faire des scannes à la fin de mission svp.

❖ **Suggestions**

- Interdiction du collège public
- Clôture du collège (finition)
- Aménagement en table-bancs (collège et primaire)
- Affectation d'enseignant (primaire et collège)
- Extension de réseaux électriques et hydrauliques
- Ouverture de forage dans le village
- Construction d'infrastructures (mairie préfecture et commissariat)
- Achèvement de l'école EPP 1
- Fourniture d'un bureau de vote
- Bitumage de la route mairie - Agnibilekro (10 Km)

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**
	P.O ANGAMAN ISSA PRESIDENT DES JEUNES DE DAME 07 47 35 31 35

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** DAME **Lieu de la consultation :** .....
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 11/03/ **2025** **Heure :** 11H50 **à** 15H35

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars, s'est tenue dans la localité de DAME, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région Indenié Djuablin

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

❖ **Préoccupations**

- Le non achèvement du projet

❖ **Suggestions**

- Construction de 3 class complementaire
- Construction de logement des instituteurs
- Construction de dispensaire
- Construction de forage avec un château
- Construction d'une maternelle
- financement des projet des jeunes et des femmes

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**

Guide d'entretien adresse aux leaders communautaires/ autorités coutumières

Équipe de mission : 3
Collecteur des données : N'da Simolent
Mission : PA-PSRGW

Zone : SAN PEDRO
Localité : Youkou
Date : 25/02/2025

I- LOCALISATION

1-Région : SAN PEDRO	2 -Département : TABOU
3- Sous-préfecture : GUEYO TOU	4-Commune :
5- Localité: Youkou	6- Statut administratif de la localité *(village/campement)* Village
7- Canton : Patokloa	8- Tribu :
9- Limites administratives (Préciser distance – km)	
a-Nord : Taï b- Est : Dogbo	c-Sud : Grabo d- Ouest : Ulen
e- Localisation et distance par rapport au département : Tabou (111Km)	f- Localisation et distance par rapport à la sous-préfecture : Guéyo (12Km)
10- Villages ou campements rattachés : Youmekia, Djamokro, N'gattakro, Kpogbapon, Grabo et nouveau village	

II- ACCES A LA LOCALITE

Voie d'accès à la localité	
1 - Route bitumée	2 -Route en terre en bon état X
3- Voie fluviale	4- Route en terre en mauvais état X

Ce document doit être transmis immédiatement à EasyManagement en vue d'en faire des scannes à la fin de mission svp.

❖ **Suggestions**

- Le goudronnage doit aussi traiter de tous les critères, à savoir : Djangobo - Ingouakro et Djangobo - Nampoyon
- Selon moi, le reseau électrique
- Selon moi, le reseau hydraulique à 500 m et bonne distribution de l'eau
- Construction d'un collège de proximité

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**
P.O	Nanan Koffi Messou II Chef du Village de Djangobo

Annexe 2:Liste des personnes ou organisations qui ont préparé ou contribué à l'évaluation environnementale et sociale (nom, prénoms, structures, localités, tél, email)

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 24/02/25 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : TABOU

Thème de la réunion : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
01	24/02/2025	DIARRA MOUSSA MALICK	M	DDEER TABOU	AGENT	diarramal@gmail.com	
02	24/02/2025	KOUA ALLOU ALEXIS	M	D.D.E.E.R TABOU	AGENT	Koualexis2@gmail.com	
03	24/02/2025	OUATTARA N'GOLO YAYA	M	DDEER TABOU	AGENT		
04	24/02/25	DE [illegible] Elie	M	Cabinet	chef de Mission		

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 24/02/2025 Heure de début : 09H50 Heure de fin : 10H08

Lieu : Prefecture de Tabou

Thème de la réunion : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
		Zoumana DIOMANDE		Prefecture	Secretaire General	0709 141618	
		Kouassi Brou Pierre		Sous-Prefecture	S/Prefet	0738856174	
		PEHE Blanchard		Prefecture	Chef Cab.	0777788431	
		GOGO Constant Jules		Prefecture	Chef de Bureau	0748379263	
		Kouassi Yao Jean Marie		Prefecture	Chef de Brigade I	0709546624	
		DE [illegible] Elie		Cabinet	chef de Mission	0757084523	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : ____/____/____ Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : TABOU

Thème de la réunion : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
01	24/02/2025	DIO MANATE EDMOND	M	PREFECTURE	Stop	0709161619	
02	24/2/25	TAPE François	M	Sous-préfecture	Sous-Préfet	07070632 30	
03	24/02/25	DR Kouakou Eric	M	cabinet	expert	07 57 08 45 27	
05	24/02/2025	DIARRA MOUSSA MALICK	M	DDEER TABOU	Directeur	diarramalick@gmail.com	
06	24/02/2025	KOUA ALLOU ALEXIS	M	DDEER TABOU	AGENT	Koualexis25@gmail.com	
07	24/02/2025	OUATTARA N'GOLO YAYA	M	DDEER TABOU	AGENT	yayaouattara62@gmail.com	
08	24/02/2025	SORO YAYA	M	DD Eaux et Forêts	D.D	[illegible] 57 20	

09	24/02/2025	THE Thawed Gilbert	M	Gouverneur	chef service Affaires	07 05 02 64 47	
10	24/02/2025	NGUETTA MIAMIEN D.	M	MCLU/DD	DD	07 07 16 27 18	
11	24/02/25	ABON JEAN JACQUES	M	AFFAIRES	chef de Bureau	01 40 39 61 19	
12	11 11	'88 allo KEKE Pascal	M	Soubré	chef cantonnement	Ton 07 69 00 82 84	
13	24/02/25	PAGNE SEHI RACHIME	M	ONG B-GREEN	PRESIDENT	07 57 14 50 58	
14	24/02/25	ZAMBLE BI IRIE FRANCK	M	DD AGRICULTURE	DD	07 09 09 07 28	
15	24/02/25	LEKPAI SERGE	M	DDA Agent	Agent	01 41 16 76 93	
16	24/02/25	VAH AKUGE CEDRIC	M	Environnementaliste	Environnementaliste	07 69 63 83 00	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 25/02/2025 Heure de début : 11h Heure de fin : 13h11

Localité/ Quartier : Youkou Lieu précis : Près chefferie

Objet de la consultation : Consultation Communautaire CIES Construction 141 ouvrages hydrauliques (Tabou S/P Djouroutou)

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
		THAUD GILBERT	M	youkou	chef	07480[illegible]47	
	25/2/25	Ouattara Arouna	M	Youkou	Ingénieur Major	07470006 28	
	"	POLY NEA JULES	M	DJEKA	C.V	07-87-48-01-44	
	"	O PAYOU GNEPA AIME	M	YOUKOU	C. Terre	0748-02-67-64	
	"	Soubaté Flié	M	Youkou	Notable	0707 82 59 58	
	"	YOUKOU Gnessa Daniel	M	"	Notable	0758105291	
	"	OUPA YOU GNAOUE	M	"	chef tribune	07 48 44 73 57	
		HOPAYOU TAPE	M	"	NOTABLE	07 47 59 51 72	

		GNENAO TAPE Michel	M	YOUKOU	PLANTEUR	07 18 45 35 56	
	25/02/2025	HIÉ Gnessoa Arsène	M	Youkou	Point des Jeunes	07481035 58	
		TIE GNEPA YVES	M	youkou	PLANTEUR	0758-6053-62	
		WOLY GNEPA JEROME	M	Youkou	Planteur	07879849 30	
		GNAOUE KOUYA	M	Youkou	planteur	07 07 12 23 25	
		TIEOULOU JUSTICE	M	Youkou	PLANTEUR	07 47 47 24 49	
		DAYOU MAMADOU	M	youkou	PLANTEUR	07 47 90 73 59	
		OUPAYOU OUELY ARIER	M	youkou	PLANTEUR	07 49 11 97 23	
		Thé Alli Justin	M	Youkou	Chauffeur	07 09 35 82 27	
		YOUKOU JUNIOR	M	YOUKOU	PLANTEUR	07 99-82-83-07	
		GNEPA Thaud JEANSLA	M	YOUKOU	PLANTEUR	05 45 11 53 01	
		SIB SIE HERVE	M	Youkou	Savonnier	07 48 50 58 7	
		WONI MADOU	M	PLANTEUR Samongbon boccgou	PLANTEUR	0758-147029	
		COULIBALY MAMADOU	M	GATTAKRO	PLANTEUR	07075690 54	
		KRA N'GORAN Christophe	M	Adjinamoko	PLANTEUR	07 77 55 42 15	
		KOLOGO JEROME	M	Adjinamoko	aide soignant	07 59 14 91 19	
		DR Kouamy Elie	M			07 57 -84 57 27	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 28 / 02 / 2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : SAN PEDRO

Thème de la réunion : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
05	28/02/2025	Adji Kouassi Ernest	M.	Direction Agriculture	Representant DR.	ernestkadje@g.mail.com	07072578 40
06	28/02/2025	Akambi Abiboulai	M	MT Transports	DR	aabiboulai@gmail.com	07 07 03 71 10
07	28/02/2025	YAO YAO EZECHIEL	M	D-R Environnement	Representant DR.	ezechielyaoyao@gmail.com	0757345124
08	28/02/2025	ATTOUOMAN OF A	M	MINADS	DR	atoumeaie@yahoo.fr	07897733

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 28 / 02 / 25 Heure de début : 10h00 Heure de fin : 11h00

Lieu : Salle de reunion de la Prefecture de San Pedro

Thème de la réunion : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
01	28/02/2025	SOUMAHILA KOLO KONE	M	Sous-préfecture de San Pedro	Sous-Préfet	07 07 34 86 73	
02	28/02/2025	AKADJE Annick	F	Préfecture de San Pedro	Chef de Division	07 47 05 71 45	
03	28/02/25	DE Kouadio Elie	M	Cabinet	chef de Division	07 57 08 45 27	
04	28/02/2025	Kouassi Kouamé Benoit	M	DR San Pedro Tel V		bkouame30@gmail.com	
05	28/02/2025	Adji Kouassi Ernest	M	Direction Agriculture	Representant DR	ernestkadje@gmail.com 07072578 40	
06	28/02/2025	KOKO K. Mathieu	M	Conseiller Régional	SIG des Travaux aux	kokomathieu@gmail.com 07 09 08 39 01	
07	28/02/2025	Akambi Abiboulai	M	MT Transports	DR	aabiboulai@gmail.com 07 07 03 71 10	
08	28/02/2025	KOFFI YAO René	M	MINADS SP	Agent	koffiyao@gmail.com 07 58 71 70 05	

09	28/02/2025	KOUADIO Reine Epse KOUAME	F	MCLU	DR San Pedro	reinee0060 yahoo.fr	
10	28/02/2025	Logbo Logbo Hubert	M	MINHAS/ DRTH.	Chargé de Hydraulique rurale	0748846741	
11	28/02/25	Konan Allou	M	Eaux et Forêt	DR Représentant	0708190070	
12	28/02/25	Djié TABIO Elvis-B	M	Chef	GABIADJI	0749113888	
13	28/02/25	LATT Mebdjo Jacques	M	Préfecture SP	Chef de Division	0757 98 90 15	
14	28/02/2025	DEZAI Alida	F	Préfecture SP	Adjoint Administratif	0759539110	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 28/02/2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Localité/ Quartier : GABIADJI Lieu précis : _____

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
01	28/02/2025	Djié Tabio Elvis-Berenger	M	Gabiadji	Chef de village	0749113888	
02	Gbeuclet 28/02/2025	Gbeuclet Sotli Donatien	M	GABIADJI	Notable	0788529328	
03	28/02/2025	YOUKOU DJIRE ELIE	M	GABIADJI	Pdt Central des jeunes	0585051834	
04	11	KAHI DESIRE	M	Gabiadji	Secrétaire chefferie	0504887286	
05		Soro Amah Brigitte	F	Gabiadji	Femme	07-09-31-21-29	
06		Bengré Léontine	P.F	Gabiadji	Pre-def.	0759063330	
07		YEO ADAMA	M	GABIADJI	PRESIDENT du grand hotel	0709150907	
08		KOUYA Djé Camille	M	GABI-	Chef Tribu	07 08 39 55 25	

	Gnabra	BRI GITTE	F	Gabriagli	PR ASSOCIA TION		
	[illegible]	DE Kouao Elie	M	Gbiel	Chef de Terre		

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 27 / 02 / 2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Localité/ Quartier : KAKO VILLAGE Lieu précis : _____

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
		DALIGO V. Alphonse		Kako	chef de terre	07-48-48-70-3	
		DOGBO Serge		KAKO	FILS-VILLA	07-04-12-05-96	
		GBOUYOU BONI Fils		KAKO	Petit jeune	07885374	
		Gnenato Jovité		KAKO		07587831	
		HOUSE KLAH François		KAKO	Notable	07-09-16-78-3	
		GNESSOA MARCEL		KAKO	Fils du Village	07-43-66-81-55	
		NOMO YAKA Louise		KAKO	Fille du V.	07-09-63-33	

		Dr Konan Eric	M	cabinet	chef de service	0574[illegible]27	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 03 / 07 / 25 Heure de début : 15H47 Heure de fin : 16H

Lieu : Préfecture de Soubre

Thème de la réunion : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
		Mme JAPO Annick	F	Préfecture Soubre	SG	yapochisannick@gmail.com	
		KROU Loukou Paul	M	DEER. Soubré	DD	loukoupaulkrou@gmail.com	
		KOUAME K. JEROME	M	MINEDDTE	DR	jeromekouame2020@gmail.com	
		SABLE YOH I JEAN-PIERRE	M	OIC	CHEF d'antenne	jeanpierre.sable@oic.ci	
		Coulibaly Tchalabio Fatamata	F	Ministère des Transports	Chef de service GI	tchalabio@gmail.com	
		Ouattara Aby	F	Préfecture	chef de division	abyouattara2018@yahoo.fr	
		Col KOTCHI Kesse Lucie	F	DREF NAWA	DR	[illegible]	
		VEHI Loua Emile	M	DRCLU Nawa	DR	emilvehi@gmail.com	

		Akra Akissath Marcelle Lilla	F	DRSHP GW NAWA	redacteur CSAS	akramarlla2012@gmail.com	
		BOSSINGUETTA Gérard	M	DRADRPV Nawa	DR		
		AKOTTO Yapi Valery	M	DRHAS Nawa	chef de service	akottovalery@gmail.com	
		DR KOUAME Elie	M	Cabinet	chef de cabinet		

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 01 / 03 / 2025 Heure de début : _____ Heure de fin : 11H03

Localité/ Quartier : Okrouyo Lieu précis : Okrouyo

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1	01-3-2025	KOSSERI Zoubaou Zephirin	M	Okrouyo	Chef du village	07 47 02 27 38	
2	01/03/2025	DIARRASSOUBA ZANGA	M	Okrouyo	chef de la CT DECHD	07 09 92 04 90	
3	01/03/2025	Kamory Timité	M	Okrouyo	Chef commun nautaire Tombo	07 08 92 59 14	
4	01/03/2025	Wongui Jonas	M	Okrouyo	Aff chef village	07 08 31 53 58	
5	01/03/2025	Toubé Tabou	M	Okrouyo	PS WOMB	07 47 20 10 63	
6	01/03/25	ZABA GNOHI Louise J.	F	Okrouyo	Secrétaire Principale	07 79 88 78 60	
7	01/03/25	SERI RACHELLE	F	Okrouyo	Secrétaire d'Administration	05 44 51 05 17	
8	01/03/25	SERY Gnahoré Simplice	M	Okrouyo	Couture	07 49 45 90 4	

09	01/03/25	GOHOU BLAKVA ELVIS	M	OKROUYO	PLANTEUR	0767217157	
		DR Konan Elie	M	Conseil	Chef Mission	0757845127	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 05/07/25 Heure de début : 10h00 Heure de fin : 11h00

Lieu : Guiglo

Thème de la réunion : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
01	03-03-2025	KEIPO DOGBO Aimé	M	S/Préfecture Guiglo	Sous-Préfet	0707951035 aimedogbo@yahoo.fr	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbèkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 04/03/2025 Heure de début : 10H17 Heure de fin : 11H00

Lieu : Préfecture de Gueyo

Thème de la réunion : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
01	04/03/25	MANÉ Abdoulaye	M	Préfecture Gueyo	PREFET	0707800092	
02	04/03/25	KEIPO DOGBO Aimé	M	S/Préfecture Gueyo	Sous-préfet	0707961035	
03	04/03/25	LEBY Lebé Mathieu	M	Conseil régional	Conseiller	0747255903	
04	04/03/25	LIKADE OLIVIER DIOMANDE	M	MAIRIE	SG MAIRIE	0778798803	
05	04/03/25	KOUASSI KOFFI YOBOUA Jean	M	District Sanitaire (Département de SD)	Médecin	0708077632	
06	04/03/25	COULIBALY ZACINA	M	MEMINADER GUEYO	Chef de service	0748876636	
07	04/03/25	DANON GNALY Célestin	M	Eaux et Forêts	Chef de Cantonnement	0707-86-5746	
08	04/03/25	GODO GUY	M	Mairie	1er Adjoint au Maire	0779015666	

Page 1 sur 2

09	04/03/25	GNAMIEN K. Augustin	M	MELU	DD	0707791602	
10	04/03/25	ZAHIRI DROGBA Chris	M	MAIRIE	ASSISTANT DU DJ	0748400492	
	04/03/25	DRAHOUIN Elie	M	Cabinet	chef de service	0757094527	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Béliér, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 07/03/25 Heure de début : 10h00 Heure de fin : 11h10

Lieu : GUEYO

Thème de la réunion : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
	03-03-2025	KEIPO DOGBO Aimé	M	S/Préfecture Gueyo	Sous-Préfet	0707861035 aimdogbo@yahoo.fr	
		TAGBO SERI René	M	CRCTCI	chef de Gléiayo	07885605/17	
		GNABÉ KAKÉ Thomas	M	Chefferie	chef de KOSSOYO	07087076 05	
		INAGBE ABOKOUA J.C.	M	Chefferie	chef de THGBAYO1	07087207 91	
	03-03-2025	DAGO Galé Martin	M	Eglise EEDPCI	Pasteur	07 47153387	
	03-03-2025	LOUA MONINE JOSSO	M	chef YAcouba	PlanTeur	07987505 00	
	3.03.2025	YOUAN BITRA	M	chef GOURO	PlanTeur	07098828 54	
	3.03.2025	GNAHORÉ Kalla Serge	M	S/ chef TCHOJélé	PlanTeur	07 20 32 45 36	

		YAO Kouamé Lambert	M	Eglise	pasteur	05043998 78	
		Coulibaly Abdias	M	ONG/ADP	agent de santé	07 08 12 28 30	
		BALOU LOBO Marceline	F	Présidente	GODIAYO1	07 49 45 45 45	
		Gnazalo Henriette	P.F	présidente	TAGBAYO1	07 09 36 21 90	
		Ouédraogo Oumarou	M	chef BURKINA	GUEYO	07 07 60 54 82	
		ZEBRE Zikd Serge	M	PRESIDENT	Coordonateur	05 04 17 88 26	
		Gohoun Kossoh Franck	M	Jeunesse comunale	Pr jeunes Kossoh	07 87 18 04 91	
		DEBLE Kouadio Constant	M	Jeunesse Communal	Pr Jeunes chef lieu	07 03 66 06 78	
		KORE LANDRY NOËL	M	Jeunesse Communal	Président TAGBAYO	07-09-01-65-63	
		LOUKOU AMANI Athanase	M	Jeunesse Communal	PRésident des Jeunes GBASSAKRÔ	07 47 23 79 13	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 03/07/25 Heure de début : 10h00 Heure de fin : 11h30

Localité/ Quartier : Guéyo Lieu précis : _____

Objet de la consultation : Rencontre des femmes et des jeunes

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
		Atchi wilfride danielle	F	Guéyo	Trésorière de la Mutuelle	0709784505	
		Frank Bodé Irie	H	"	Président jeunes	0749266295	
		Gnazalo Henriette	F	Eglaya 1	Président femme	0709381490	
		Bilal Nouelle	F	Eglaya 1	Point focal femme	0749454548	
		Yeke Romaric Constant	M	Tchaglolet	Président Jeunesse	0703666078	
		Gohoun Kossoh Franck	M	Kossoyo	Président jeunes	0787180491	
		ZEKRE Zibri Serge	M	Godiaglo	Président des Jeunes	0504176826	
		IKORE LANDRY NOËL	M	TAGBAYO1	Président des Jeunes	0709-01-65-63	

		Loukou AMANI Athanase	M	Toureko	Jeune Président	0747237913	
		N'DA Innocent	G	Cabinet	Sociologue	0757790772	
		VAA Angé Cedric	M	Cabinet	Environnementaliste	0769688370	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 03/07/25 Heure de début : 10h10 Heure de fin : 11h11

Localité/ Quartier : GUEYO Lieu précis : _____

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
		GNABE KAKE Thomas	M	KOSSOYO	chef de village	0708707605	
		TAGBO SARI René	M	Godiayo1	Chef de Village	0788960517	
		INAGREABOKOUA JEAN-claude	M	TAGBAYO1	chef de village	0708720791	
		DAGO Gblé Martin	M	GUEYO	Docteur EECMP	0747153387	
		YAO Kouamé Lambert	M	GUEYO	Docteur	0504398878	
		BAGO Yohou Valentin	M	GUEYO	Représentant A.D	0708769783	
		BALOU LOGO Marceline	F	GODIAYO1	Présidente	0748454945	
		GNAZALO Henriette	F	TAGBAYO1	présidente	0709635480	

		OUEDRAOGO OUMAROU	M	GUEYO	Chef BURKINA	0707605482	
		LOUA MOMINE DOSSO	M	GUEYO	Chef Yorobaya	0798750500	
		YOUAN BITA	M	GUÉYO	Chef GOUDA	0707828354	
		ZE KRE ZIGI SERGE	M	GODIAYO1	PRESIDENT	0504176936	
		ADAMA Camara	M	GUÉYO	Chef MALI	0708545624	
		Gohoun Kossoh Franck	M	KOSSOYO	Président des jeunes	0787180491	
		N'Zebe Kouadio Constant	M	TCHEDJETI	Président Jeunesse	0703660750	
		KORE LANDRY NOEL	M	TAGBAYO	Président jeunesse	07-00-01-65-63	
		Loukou AMANI Athanase	M	TOUREKRO	Président des jeunes	0747237913	
		Coulibaly Abdias	M	Guéyo ville	Représentant ONG/AHP	0709192890	
		DE Konan Elie	M	cédiaf	chef de Mission	0570845	

		ADJEHI wilfride Danielle	F	Mutuelle des Femmes de la Commune	Trésorière de la mutuelle	0709-78-45-05	
		FRANBODE ZREine	F	Présidente de AVIAVA	Présidente	0747266295	
		DE Konan Elie	M	Cabinet	Chef de Mission	0757084927	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 05/03/2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : Tiassalé

Thème de la réunion : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
1		GNEPO N. Noël	M	DDEER	DD	0707461922	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 06/03/2025 Heure de début : 10h35 Heure de fin : 11h16

Lieu : PREFECTURE DE TIASSALE

Thème de la réunion :

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
01	06/03/25	Mme ETTOUMAN née GBAO Gisèle	F	Préfecture Tiassalé	SG Préfecture	07 07 34 77 27	
02	06/03/25	Dr Kouamé Elie	M	Chef de Service Environnement	Adjoint	07 57 34 77 27	
03	06/03/25	N'DOH Boka Franck	M	MIRAH	APVA/E	franckbokan33@gmail.com 01 06 39 23 33	
04	06/03/25	GBALE YAKO Jose B.	M	MSHPCMU	DD	07 49 58 00 92	
05	06/03/2025	SORO Ouanhongo	M	Conseil Régional	Coordonnateur Départemental	Coordonnateur@gmail.com 07 87 11 80 77	
06	06/03/25	COULIBALY GNOUMAHIE PHILIPPE	M	Direct Régional Eaux et Forêts	Adjoint DD	coulibalygnoumahiephilippe5@gmail.com	
07	06/03/25	KOFFI KOUADIO ALEXIS	M	Cant Eaux et Forêts	Adjoint du Chef de Canton	alexiskoffi@gmail.com	
08	06/03/25	TSAMBA ABOU	M	DD Construction	DD	07 49 44 44 42	

09	06/03/25	KOFFI Roxane	F	Conducteur	Attaché des Forêts	07 07 35 73 B	
10	06/03/2025	HOUSSENI Ouattara	M	DD Agni		07 58 60 68 49	
11	06/03/25	GNEPO N. Noël	M.	DDEER		07 07 46 17 22	
12	06/03/25	SANOGO SYNDOU	M	Collaborateur DDEER		07 07 68 81 16	
13	06/03/25	MONNEY HONORE	M	DDEER		07-78 21-05-73	
14	06/03/25	KAMENAN ANTOINE	M	DDEER		0545 040500	
15	06/03/25	OKPO ARMELLE	F	DDEER		07 98 82 32 74	
16	06/03/25	BOUSSOU ARMELIE ROSINE	F	DDEER		07 49 40 63 95	
17	06/03/25	NZEBO KOUASSI	M	DD Transports		07 07 66 33 13	
18	06/03/25	Koffi Onesime	M	Chef de Cabinet		07 08 68 85 91	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 06/03/2025 Heure de début : 18h45 Heure de fin : 19h30

Localité/ Quartier : Niamoué Lieu précis : Hall Villageois

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
01		Nanan N'DA KASSI II	M	Niamoué	chef de village	0101267633	
02		KACOU Ekon Ghislain	M	Niamoué	SG chefferie traditle	0707642671	
03		AGNIKOI Coffi Louis	M	Niamoué	Notable	0505618261	
04		DIBA Kadio	M	Niamoué	Notable	0564589837	
05		AKROU Kouamé	M	Niamoué	chef de Famille	0546292717	
06		N'GUESSAN KONAN	M	NIAMOUE	Notable	0707741933	
07		KOMENAN GNAMIEN	M	NIAMOUE	Notable	0708491443	
08		KONAN PROU Antoine	M	M	ALLOGENE	0708151347	

09		KOUASSI KOUADIO	M	NIAMOUE	RESIDANT	0758484986	
10		KOUADIO N'DRI	M	NIAMOUE	NOTABLE	0101531647	
11		EKON Kacou	M	Niamoué	citoyen Lauda	0102010891	
12		Kouamé Gnamien Eric	M	Niamoué	Notable	0789628 60	
13		Kra Kouadio Simplice	M	NIAMOUE	Resident	07-08-582668	
14		BEIBRO Alexandre	M	NIAMOUE	Resident	07586819 98	
15		Koffi N'Dri Jean Marc	M	Niamoué	Resident	07-79-94-64	
16		PATANAN Nouhou	M	Tchedjoka	Resident	07.08.093119	
17		KONAN KOUAME Elvis	M	NIAMOUE	Resident	01 41 2508 27	
18		NIANGBO CELESTIN	M	Niamoué	Resident	07.20.79.2662	
19		Adjoumani Elyo Denis	M	Niamoué	Resident	07.8363.3965	
20		KOUAME Kamel	M	NIAMOUÉ	Resident	05-46-17-12-02	
21		DR Konan Elie	M	cabinet	chef mission	0757084527	

		N'GORAN Jeanne	F		Présidente N'Gouan	0148222751	
		ETien Adjoua Felicia			Vice pres.	07479193772	
		Kassi Adjoua Marguerite	F		Secrétaire	01407337377	
		EKO EHOUMAN	F		Membre	0759774883	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 07/03/2025 Heure de début : 16h32 Heure de fin : 18h10

Localité/ Quartier : NIANDA Lieu précis : Foyer des Jeunes.

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
01	07/03/25	SEMON ABO	M	NIANDA	CHEF DU VILLAGE	0758805186	
02	07/03/25	N'KO DABIE	M	NIANDA	1ER NOTABLE	0779246537	
03	07/03/25	ESSE ARMAND	M	NIANDA	CHEF DE FAMILLE	0799238515	
04	07/03/25	ADAMA DIAKITE	M	NIANDA	FILS DU VILLAGE	0103195771	
05	07/03/25	KOUASSI KOFFI ABRAHAM	M	NIANDA	FILS DU VILLAGE	0586741598	
06	07/03/25	N'GUESSAN A. PIERRETTE	F	NIANDA	Pdt femmes DU VILLAGE	0704118358	
07	07/03/25	N'GORAN KOUASSI ARMAND	M	NIANDA	SG DE LA JEUNESSE	0704441880	
08	07/03/25	N'GUESSAN HOUSSOU	F	NIANDA	DOYENNE DU VILLAGE	0758805181	

09	07/03/25	ABO KOMENAN BLA	F	FILLE DU VILLAGE	NIANDA	07 12 02 32 22	
10	07/03/25	SAKA AMINATOU	F	NIANDA	FILLE DU VILLAGE	07 49 78 78 43	
11	07/03/25	GNAHOUA ISABELLE	F	NIANDA	FILLE DU VILLAGE	07 49 56 39 39	
	07/03/25	DR Kouman Elie	M	cadre	chef de village	07 07 84 47 27	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 06/03/2025 Heure de début : 15H55 Heure de fin : 17H15 min

Lieu : PREFECTURE DE SIKENSI

Thème de la réunion : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	Email & Contact	Signature
01	06/03/2025	KRA Siallou	M	Prefecture Sikensi	Prefet	07481583 27	
02	06/03/25	DR Kouman Elie	M	CHR Abengourou	chef de mission	07570895 27	
03	06/03/25	ANANI Koffi clement	M	Cantonnement Forestier	chef de cantonnement	07-48-34-64-94	
04	06/03/25	KANGA N'GUESSAN EUGENE	M	Poste de Pesage des Transports	chef de Service	07 09 81 11 48	
05	06/03/25	YAVO YAVO MARC	M	DD SIKENSI	DD. SANTE	07 07 50 66 09	
06	06/03/25	Dagbé marcelle	F	DDAgri	Directrice	07-58-49-37-24	
07	06/03/25	KONE DAOUDA	M	DD Agri	Representant	07 47 11 71 70	
08	06/03/25	BOUSSOU ARMELLE	F	DDEER	Agent bureau	07 43 46 03 95	

Page 1 sur 2

09	06/03/25	YESSOH Née ANANE Nadège	F	Ministère de la Construction	DD	07470334 16	YAM
10	"	NANAN JESSO AMBROISE	M	Chef de village Bécédi		07079303 48	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 07 / 03 / 2025 Heure de début : 11h20 Heure de fin : 13h05

Localité/ Quartier : Bécédi S/p de SIKENSI Lieu précis : Place publique

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
01	07/03/25	NANAN JESSO Ambroise	M	Bécédi	Chef de village	07079303 48	
02	" "	KOFFI AGBO NIKEL	M	Bécédi	Notable	0757628964	
03	" "	YAO POEUGBRE PORUNO	M	BECEDI	NOTABLE	01403335 76	
04	" "	GBERE GNAN GORAN J.	M	" "	" "	01025475	
05	" "	BEHI BRO OSS	M	" "	" "	01-52-34-26-28	
06	" "	OKON LANDRY	M	" "	P.G	07880607 24	
07	" "	AKA SEVERIN	M	"	Generation	07071461 61	
08	" "	AKA HYACINTHE	M	" "	"	01638 24637	

Page 1 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 07.03/2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Localité/ Quartier : _____ Lieu précis : _____

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1		Koré N'guessan Berthe				07 07 74 62 40	
2		NANIN YEHI Virginie				05 56 89 71 29	
3		Okon WOTTO ALBertine				01-01-60-00	
4		Kadjo Amani Christ					
5		N'DRE Geneviève				05 44 85 81 41	
6		SEBRE Nicole	F			07 07 16 30 46	
7		BREKOUNOU BOGO	M			01 70 40 80	
8		Gbéli Agoi Léonard	M			01 03 2.1 12 13	

09	07/3/25	N'bré N'Guessan Nathan	M	Bécédi	Conseil S/P	05 04 40 03 34	
	"	KKE Kamenan Sylvain	M	Bécédi	"	07 78 57 35	
	"	Antché Bron Marius	"	"	"	01 01 83 58 63	
	"	KOLIA YAO François		"		05 84 83 64 37	
	"	Kacou Kré jean				01 01 24 62 56 16	
	"	KAKou-NGuessan		"	"	01 02-24-19-13	
15	"	NGUESSAN NDrin Pierre	M	Bécédi	SG chefferie	01 01 12 33 38	
	"	Kacou Kadjo M.	M	Bécédi		01 51 07 05 88	
	"	JOHNSON N'GUESSAN-B	M	"	"	01 02 76 15 25	
	"	Dr Konan Elie	M	Cosédet		05 70 84 57	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : ___/___/___ Heure de début : 12h00 Heure de fin : 13h30

Localité/ Quartier : BAKANOU A Lieu précis : Domicile chef du village.

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
01	07/03/2025	Nanan Kouamé Dimassé Firmin	M	Bakanou-A	chef du village	0748486056	
02	07/03/2025	Mel Affi Pierre	M	Bakanou-A	Conseiller du chef	0778137606	
03	07/03/2025	Bouadi Adico Ecclesiaste	M	notable du chef	Bakanou-A	0576434807	
04	07/03/2025	Koffi Gnan Gonay épouse	F	BAKANOU A	Représentante des femmes	0555310311	
05	07/03/2025	Abou Brou Edmond	M	BAKANOU	Président des jeunes	07 87 05 55 35	
06	07/03/25	DR Kouman Elie	M	Cabinet	chef CP Tiassalé	0757084727	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 11/03/2025 Heure de début : 14h50 Heure de fin : 15h30

Localité/ Quartier : DAME Lieu précis : Domicile chef du village.

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
		DR Kouman Elie	M	Cabinet	chef CP Tiassalé	0757084727	
		Mamadou épse Fatoumata Baldé	F	DAME	Présidente des femmes	0709857706	
		ISSA ANGAMAN TIKAM	M	DAME	PR. Jeunes	0747353135	
		MAMADOU MIDA ABOU	G	DAME	SG JEUNESSE	0707526165	
		KOFFI EUGENE ANEY	M	DAME	TRESORIER	0798491571	
		TANO BENIE ABDOULAYE	M	DAME	CP	0708671065	
		KOFFI N'ZORE RENE	M	DAME	chef com	0709361575	
		Kanou Koffi TA	M	Dame	Notable	0707167167	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 11/03/2025 Heure de début : 10h07 Heure de fin : 10h40

Localité/ Quartier : AKOBOISSUE Lieu précis : SOUS PREFECTURE

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1	11/03/25	Kouassi Adjoua Alexandra	F	Akoboissué	Sous-Préfet	07 59 57 65 25	
2	11/03/25	KOUADJA KANGA LIONEL N	M	Akoboissué	CHEF de VILLAGE	0707377125	
3	11/03/25	KANGA NIDA F	M	Akoboissué	Notable	0747965007	
4	11/03/25	KOFFI BRINDOU	M	Akoboissué	Notable	07 07 14 83 32	
5	11/03/25	NIANGORAN KOUAMÉ	M	AKOBOISSUÉ	NOTABLE	07 77 25 77 31	
6	11/03/25	Brédou Affoua Jeannette	F	Akoboissé	PRes Femmes	0707747199	
7		Ahissi Brou Marc	M	Akoboissué	S.G.C.V.G.F.R	07 58 93 32 94	
8	11/03/2025	YAPOGA Assi Léonard	M	Akoboissué	G.P	0747675134	

Page 1 sur 2

9	11/03/25	Ouattara Ibrahim	M	Akoboissué	Rep les jeunes	0709630857	
	11/03/25	Dr Kouamé Elie	M	cabinet	chef service	0757384179	

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 10/03/2025 Heure de début : 08h50 Heure de fin : 9h50

Localité/ Quartier : TANGUELAN Lieu précis : Domicile chef du village.

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
01	10/03/2025	DIARRASSOUBA LAMINE	M	TANGUELAN	Représentant sous-préfet	07-79-51-18-74	
02	10/03/2025	Kanon Kra Nizoré Roger	M	TANGUELAN	Chef du village	07971897464	
03	10/03/2025	Koffi Kouassi George	M	Tanguelan	DD EER Agnibilekro	08-08-32-69-71	
04	10/03/2025	Koffi Boffoué Pierre	M	Tanguelan	Président des jeunes	07-58080500	
05	10/03/2025	Sobré Gnamgoran	F	Tanguelan	Présidente des femmes	07097380 17	
06	10/03/25	Dr Kouassi Elie	M	Cabinet	chef de mission	0757084527	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 10/03/2025 Heure de début : 11h Heure de fin : 12h00

Localité/ Quartier : Yobouakro Lieu précis : Domicile chef du village.

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
		Kouassi Amanta Kouadio R.	M	chez Yobouakro	chef du village	0769235538	
		Kpan Nanié Clotilde	F	Yobouakro	Vice présidente	0757229956	
		Kouadio Kouassi Amon	M	Yobouakro		0709977233	
		Dr Kouassi Elie	M	Cabinet	chef de mission	0757084527	

	Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Béliér, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 10/03/2025 Heure de début : 16h07 Heure de fin : 16h56

Lieu : PREFECTURE AGNIBILEKROU

Thème de la réunion : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
1	10/03/25	Armand Mathieu Kouadio KOUADIO	M	Préfecture Agnibilekrou	PREFET	0707925993	
	10/03/2025	Koffi Kouassi Georges	M	DDEER Agnibilekrou	Directeur départemental	07-08-32-67-21	
	10/03/25	MEKENAN Elie	M	Cabinet	Chef de Cabinet	07570847 27	
	10/03/2025	Mark Diomande Batte Joshiane	F	ANAGED	DD	0101-3623-20	
	10/03/2025	ADAYE BOSSO Lucien	M	MINHAS	DR	07 07 06 43 31	
	10/03/2025	YAPO Ako Benjamin	M	DR Environnement DD et TE	DR	0707215624	
	10/03/25	SOPOHE-G. Serybé	M	Préfecture	chef cab	07 58 03 71 70	
	10/03/25	Daby Marie Louise	F	ONG Belfra nie	Présidente	07 08 35 33 24	

	10/03/25	AKE CHIA PATRICIA	F	Préfecture	Chef de division	07 07 66 03 53	
	10/03/25	Goh Anibré	M	préfecture	DDS	07582288 21	
	10/03/25	Brindou Augustin	M	DDEER	TS	07 08 41 84 21	
	10/03/25	SORO KARNA	M	Préfecture	Adjoint Sd	0709 17 07 81	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 14/03/2025 Heure de début : 10H00 Heure de fin : 10H35

Localité/ Quartier : [illegible] Lieu précis : Domicile chef

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1	14/03/25	BROU AKE ~~CHEF~~	M	AHINKRO	CHEF	0102984191	
2	14/03/25	KOUADIO KOFFI FELIX	M	"	PORTE CANE	01011007 21	
3	14/03/25	N'GUOUAN ADOU FRANÇOIS	M	"	"	0750537767	
4	14/03/25	ABOU AFFOUA CHANTAL	F	"	MENAGER		
5	14/03/25	KOUAO ABOYA JUSTIN	M	"	Prestataire	01027903 81	
6	14/03/25	OUATTARA TIBANE	M	"	COUTURIER	0171581466	
7	14/03/25	KOUADIO KOUASSI FIRMIN	M	"	SAIGNEUR	0152885575	

Page 1 sur 2

		DR Kouan Elie	M	chef	Chef Mission	07787777	

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 13/03/2025 Heure de début : 14h30 Heure de fin : 15h50

Localité/ Quartier : Djangobo Lieu précis : Domicile du chef

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
		Nanan Kofi Messou II	M	DJANGOBO	CHEF DU village	07 58 38 1888 05 84 77 30 60	
		DR Konan Elie	M	Soubré	Chef de Mission	0757684917	
0		KOFFI KOUADIO	M	Djangobo	Président des jeunes	07 47 33 1986	
		YAO NDA MESSOUAN	F	Djangobo	Présidente des Femmes	07 47 06 10 19	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 14/03/2025 Heure de début : 14h30 Heure de fin : 15h45

Localité/ Quartier : KIRIFI Lieu précis : Foyer des Jeunes

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1	14.03.25	KOUAKOU KOUADIO	M	KIRIFI	Représentant du Chef	07.47.98.37.63	
2		KOFFI Adou	M	"		07 09 61 71 44	
3		EBROTTIE GEORGES	M	"	NOTABLE	0709 36 99 90	
4		Alton EBROTTIE J.J.	M	"	PORTE CANNE	07-58-02-2647	
5		ABOULAYE CISSE	M	"		07 47 41 66 00	
6		KOUAME OBIN	M	"	Trésorier	07.07.77.58.87	
7		KOUAKOU BRUNOUS	M	"	PRESIDENT JEUNE	0759196313	
8		KOUAKOU Jules	M	"	Jeune du Village	07.08.33.27.46	

9		TONI ISSOUF	M	ICIRIFI	motif du village	05.56.46.51.12	X
10		EPON ou ADJOUA MONIQUE	F	4	PRESIDENTE DES FEMME	0748830257	
11		ROUA ANDOUA	F	4	Notif du village	0702470408184	
12		Koffi Etchéa Katherine	F	11	4	0170565489	+
13		KOUADIO ETRINWA N.	F	4	4	01 41077096	
14		EBROTIE KUMASSUA	F	11	4	07 59 499575	
15		AGNINI AMAH ALA MONIQUE	F	11	4	01 72 25 18 28	+
		DR Kouao Elie	M	Cabinet	Chef de Service	07 57 [illegible]	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 12/03/25 Heure de début : 16h Heure de fin : 16h50

Lieu : Préfecture d'Abengourou

Thème de la réunion : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
01	12/03/25	KOUADIO KOUASSI E	M	PREFECTURE	PREFET	07.08.25.00.65	
02	12/03/25	[illegible] Régie	M	[illegible]	[illegible]	07 [illegible]	
03	12/03/2025	IRIGUIE Bolly Pierre	M	DR TER	DR	07586107 85	
04	12/03/25	TIÉSÉ Nahin Patricia	F	MINHAS	Conservateur d'archives	Polytieck@gmail.com 07 59 24 [illegible]	
05	12/03/25	AKA N'TAH MICHEL R.	M	DR TRANSPORT	Resp Info Com RP / DR	michel.aka12@yahoo 07 71 02 73 3 Com	
06	12/03/25	YAPO Ako Benjamin	M	DR Environnement Eau & Forêt	DR	0707215624	
07	12/03/25	HIEN DJOMATIÉ JEAN-MARC	M	ONG SECURITE Routière Nord Est	PR	07071919 67	
08	12/03/2025	KOUTORO Diffon Joël	M	DR SANTE/DIU [illegible]	DR	05 05 15 65 11	

	12-03-2025	NENE EPSE N'GUESSAN	F	ANAGED	ASSISTANT C	0101455159	
	12-03-25	DOGBO CONSTANT	M	ANAGED	Assistant c	0160181059	
	17-03-25	KOUAME KRA	M	AGRI	IR	0707549466	
	12/03/25	N'Guessan Romadio Augustin	M	HEMINADERPV	DD Bettié	0707465728	
	12/03/25	Kouadio Kouman joseph	M	HEMINADERPV	Chef SCO Foncier Rural	0788526208	
	12/03/25	Koman Luc	M	Conseil Régional	SID Travaux	0708180426	
	12/03/25	Coulibaly Torna	M	DDREER	T.S DEST.P	07 47 293728	
	12/03/25	N'GUESSAN ELISA	F	DDREER	TS DESTP	0797098211	
	12/03/25	DJEHE SABINE EPSE AKRE	F	DDREER	TS DESTP	0779600712	
	12-03-25	KOUA NEA Lucien P.	M	MINEF	Chef de Service Gest. Forêts	0707035950	

09	12/03/2025	GONTO GUY Eloge	M	MINEF-ID	Chef de Service Ressources en Eaux	0707705292 gontoguy@gmail.com	
10	12/03/25	N'Def Ebrottié	M	-	NOTABLE	0101100862	
	12/03/2025	DAPA AMSOUA BIO MARIE ECLAIRE	F	PREF	ADMINISTRAT	07-09-66-04-58	
	12/03/25	Dr Kouadio Elie	M	Cabinet	chef Mission	0578247 27	

Annexe 3:TdR de l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale Simplifiée (EIESS)

Section 7. Termes de référence

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL

CABINET DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DES SPORTS ET DU CADRE DE VIE

PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT

(PA-PSGOUV) P-CI-A00-011

Financement Banque Africaine de Développement

Prêt N° 2000200004658

TERMES DE REFERENCE

Recrutement d'un Consultant pour la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 135 ouvrages hydrauliques dans les régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa, de San-Pédro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire.

AGENCE NATIONALE ANDE Tél: 27 22 54 83 30 DE L'ENVIRONNEMENT

TDR VALIDES PAR L'ANDE

MAI 2024

Table des matières

I. INTRODUCTION 97
II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE 98
III. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE 98
IV. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE 98
V. CONSISTANCE DES TRAVAUX 99
VI - MISSION DU CONSULTANT 108
1. La validation du plan de travail avec la Coordination Générale 109
2. La description du sous-projet, analyse du cadre politique, juridique et institutionnel et de la situation socio-environnementale et référence 109
3. Description de la situation socio-environnementale initiale de la zone du sous-projet : 111
4. Identification, analyse et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet : 111
5. Analyse et proposition de mesures de gestion des risques 114
6. Formulation de recommandations relatives aux impacts potentiels 114
7. Changements climatiques 114
8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) 115
9. Consultation des parties prenantes, diffusion et publication du rapport 117
VII- DUREE- DEROULEMENT ET LIVRABLES DE L'ETUDE 121
VIII- PROFIL ET EQUIPE DU CONSULTANT 122
IX- CONTENU ET PRÉSENTATION DU RAPPORT 128
X- MÉTHODE DE SÉLECTION 130

AGENCE NATIONALE ANDE Tél: 27 22 54 83 30 DE L'ENVIRONNEMENT

I. INTRODUCTION

En 2018, le Gouvernement de Côte d'Ivoire tenant compte de l'urgence à renforcer le rythme d'amélioration des conditions de vie des populations surtout en milieu rural, a décidé de la mise en œuvre d'un programme social multisectoriel, dénommé Programme Social du Gouvernement (PSGouv), sur la période 2019-2020. Il vise à intensifier l'action sociale du Gouvernement pour avoir un impact plus important sur le quotidien des populations, notamment les couches les plus vulnérables. Il s'agit à travers des mesures fortes de répondre aux attentes des ivoiriens en rendant les services sociaux de base plus perceptibles par les populations et en améliorant significativement leur pouvoir d'achat afin d'accentuer la lutte contre la pauvreté.

Le projet multisectoriel du Gouvernement ivoirien soutenu par la Banque Africaine de Développement (BAD), dénommé Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PSGouv), comprend quatre composantes dont :

- Composante A : Développement d'infrastructures sociales et renforcement de la sécurité : (i) la sous composante santé et protection sociale vise à améliorer et renforcer les capacités des services publiques sociaux et sanitaires ; (ii) celle relative aux pistes rurales et routes en terre vise à un meilleur désenclavement des zones concernées avec la facilitation de l'accès, de la communication, des échanges et de la libre circulation des biens et des personnes ; (iii) celle relative à l'hydraulique vise à contribuer à la satisfaction des besoins fondamentaux en eau potable des populations rurales.
- Composante B : Emploi des jeunes et entreprenariat a pour objectif notamment l'amélioration des conditions de vie et le renforcement des capacités. La sous composante sécurité alimentaire vise à améliorer les techniques de production, à accroitre les productions, à améliorer la prise en compte du Genre.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du projet, le PA-PSGouv s'est vu classé en catégorie 2 conformément aux exigences du décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement et selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque Africaine de Développement. Cinq (5) Sauvegardes Opérationnelles (SO) de son Système de Sauvegarde Intégrée (SSI) sont déclenchées à savoir : (i) SO1 « Evaluation Environnementale et Sociale » (ii) SO2 « réinstallation involontaire (acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation) » ; (iii) SO3 « biodiversité, ressources renouvelables et services éco systémiques » ; (iv) SO4 « prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources » et (v) SO5 « conditions de travail, santé et sécurité ». Par conséquent, un instrument de sauvegardes a été élaboré à savoir un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Les activités ou sous-projet de la Composante A : Développement d'infrastructures sociales et renforcement de la sécurité alimentaire du PA-PSGOUV devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale avant leur réalisation conformément au CGES.

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE

La Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996, portant Code de l'Environnement et le décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 relatifs aux règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental en République de Côte d'Ivoire, impliquent une obligation pour les projets d'investissement publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement, d'être soumis soit à une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), soit à un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), selon la nature de leur impact sur l'environnement, la santé et la sécurité des travailleurs et de la communauté.

Les présents Termes de Référence (TdR) ont été élaborés pour la réalisation du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, sous-projet de la Composante A.

Il s'agira d'élaborer, si nécessaire, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé. Ce PAR simplifié ou abrégé devra définir les conditions permettant aux personnes dont les activités économiques seraient affectées d'améliorer leur niveau de vie.

Les Termes de Référence (TdR) situent les missions et le profil du Consultant (firme) à recruter en vue de réaliser le CIES conformément au cadre politique, législatif et réglementaire en matière d'environnement de Côte d'Ivoire et aux Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegarde Intégrée (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

III. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE

Le CIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates.

Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne la description des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations…). Les sources de renseignements doivent être données en référence.

IV. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Le but du CIES est (i) d'identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement du sous-projet ; (ii) de déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain ; (iii) d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet et (iv) de recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale.

De manière spécifique, et conformément à la réglementation en vigueur en matière d'évaluation environnementale, l'étude consistera à :

- décrire de façon synthétique le sous-projet et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du sous-projet) ;
- décrire l'état initial des milieux naturels et humains de la zone du sous-projet et les composantes susceptibles d'être affectées ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux;

- mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du sous-projet ;
- examiner les conventions et protocoles dont la Côte d'Ivoire est signataire en rapport avec les activités du sous-projet, présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés) du sous-projet ; cette analyse des impacts devra considérer les risques de violence basées sur le genre et les conflits sociaux ainsi que l'emploi et les conditions de travail des mineurs (travail des enfants) ;
- réaliser des consultations des parties prenantes au sous-projet (bénéficiaires, PAPs, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.). Les procès-verbaux y compris les listes des participants à ces consultations seront annexés au rapport de CIES.
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ainsi qu'un programme de surveillance et de suivi environnemental et social pour assurer le respect des exigences légales, environnementales et sociales. Ce PGES devra par ailleurs, décliner les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre dudit PGES, évaluer les capacités techniques, matérielles et organisationnelles des acteurs et proposer des mesures de renforcement des capacités y relatives si besoin est ;
- élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé relativement aux travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques si nécessaire. Ce PAR simplifié ou abrégé définira les conditions permettant aux personnes dont les activités économiques seraient affectées de renouveler leur niveau de vie.
- faire une analyse des risques et définir un mécanisme de gestion des risques et accidents.

Le contenu de cette étude exige un certain nombre de tâches à exécuter par le Consultant qui sera chargé de sa réalisation.

V. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet « pistes rurales et routes en terre», des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses) seront réalisés dans les régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa, du San-Pédro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué à travers l'Unité Sectorielle d'Exécution du Projet volet 'pistes rurales et routes en terre' (USEP Entretien Routier).

La consistance de ces travaux se présente comme suit :

1) Travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques

Les travaux concernés par le CIES portent sur la construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses) permettant de traiter des points critiques identifiés dans les différentes régions.

De façon générale, les travaux de construction d'ouvrages hydrauliques comprennent notamment :

- le dégagement des emprises qui nécessitera le débroussement mécanique, l'abattage des arbres et le décapage des terres de mauvaise tenue ;
- les terrassements généraux qui nécessiteront des déblais mis en dépôt, de la purge des terres de mauvaise tenue, de remblais provenant de déblais ou d'emprunts, de

mise en forme et compactage de l'arase de plateforme de terrassement, de protection des talus ;
- l'assainissement et le drainage qui nécessiteront la démolition d'ouvrages existants, l'exécution et enlèvement de remblais pour batardeaux, les fouilles pour fondation d'ouvrages, le remblaiement des fouilles, la mise en œuvre de béton de propreté et de qualité, les coffrages, la confection et mise en œuvre d'aciers pour ouvrages, le badigeonnage de parements, la pose de buse en béton armé, la mise en œuvre d'enrochements, de gabions et de perrés bétonnés, la pose de dalot préfabriqués en béton armé, la pose de gargouilles, la mise en œuvre de garde-corps et application de peinture.
- La signalisation et équipements nécessiteront la pose de panneaux, de glissières de sécurité métalliques.

Ces travaux ont été répartis en six (6) zones géographiques selon les Régions. Les tableaux suivants présentent la liste des itinéraires concernés dans les différentes régions et par zone géographique.

Zone 1 : Construction de dix-sept (17) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Issia et Vavoua dans la Région du Haut-Sassandra

Tableau 1 : Site des ouvrages hydrauliques à construire

LOT	REGION	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot, passage de Buse)
						X	Y	
Lot 1	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I153	DREKUA - CAMPEMENT YAOKOFFIKRO	3,2	747657	712540	2 X 3,00 X 2,00
	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I266	OUIAGOGUHE - DREKUA	4,9	752637	718228	2 X 4,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I269	OUIAGOGUHE - DREKUA	0,2	750031	714760	2 X 4,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I263	DREKUA - CAMPEMENT YAOKOFFIKRO	22,2	731957	707475	2 X 3,00 X 2,00
	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I196	DOBIA - KEREGUHE - CAMPEMENT BROUYAOKRO	7,3	756698	713518	3 X 4,00 X 4,00
	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I210	DOBIA - KEREGUHE - CAMPEMENT BROUYAOKRO	18,3	752181	705840	2 X 3,00 X 3,00
Lot 2	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V130	PELEZI-DANIA	1,4	741134	804114	2 X 4,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V1301	PELEZZI-DIANA	1,7	741082	803871	Buse 1000
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V128	DANIA-PELEZI	1,8	741052	803733	3 X 3,00 X 3,00

	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V1281	PELEZZI-DIANA	4,7	740034	801472	1 X 1,50 X 1,50
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V118	DANIA-PELEZI	10,8	739889	749521	3 X 4,00 X 3,00
Lot 3	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V406	PELEZZI-NEOULEFLA	14,3	753699	810686	4 X 4,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V277	VAVOUA-KOUENOUFLA GOTTA	5	789183	822833	3 X 3,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V42	CARREFOUR (KOUENOUFLA-DANANON)-DANANON	17,3	790988	834675	3 X 3,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V294	YOUREDOULA-KOUENOUFLA DON-YALE	10,5	800095	842504	1 X 2,00 X 2,00
Lot 4	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HSV 2721	KOUENOUFLA - VAVOUA	9,4	785870	820520	4 X 6,00 X 5,00
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V272	VAVOUA-KOUENOUFLA GOTTA	10,3	785329	819828	3 X 4,00 X 4,00
	TOTAL OUVRAGES							17

Zone 2 : Construction de vingt-et-un (21) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Bouaflé, Attiégouakro, Toumodi, Didievi, Sakassou, Botro et Béoumi, dans les Régions de la Marahoué, du Bélier et du Gbêkè

Tableau 2 : Sites des Ouvrages hydrauliques à construire

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
Lot 5	MARAHOUE	BOUAFLE	MB 59	BARRAGE KOSSOU-BOUAFLE	23,8	828073	814752	2 X 6,00 X 5,00
	BELIER	ATTIEGOUAKRO	YA94	CARR MOHOUNOU-NANAFOUE-KACOU BROUKRO	0,2	263965	752551	2 X 3,00 X 2,00
			YA63	LOLOBO-N'ZERE	0,5	250085	770495	2 X 3,00 X 2,00
Lot 6	BELIER	TOUMODI	BTO227	MORONOU-AKUNVIKRO	5	286084	698978	3 X 3,00 X 3,00

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
	BELIER	TOUMODI	BTO51	N'GUESSANKRO-ANGODA	0,7	275694	741158	2 X 3,00 X 2,00
Lot 7	BELIER	DIDIEVI	BD108	MOLONOUBLE-SAKRI-GBANGBOSSOU	0,3	280817	818824	2 X 3,00 X 3,00
	BELIER	DIDIEVI	BD98	MOLONOUBLE-SAKRI-GBANGBOSSOU	14,3	288370	827215	4 X 4,00 X 3,00
	BELIER	DIDIEVI	BD48	MOLONOUBLE-SAKRI-GBANGBOSSOU	29	299826	833509	2 X 3,00 X 3,00
Lot 8	GBEKE	SAKASSOU	GS173	SAKASSOU-AYA SAKASSOU	18,4	232615	827113	3 X 3,00 X 3,00
	GBEKE	SAKASSOU	GS176	SAKASSOU-AYA SAKASSOU	27,6	224438	822999	3 X 4,00 X 4,00
	GBEKE	SAKASSOU	GS178	SAKASSOU-AYA SAKASSOU	29,4	223170	821740	1 X 2,00 X 1,50
	GBEKE	BOTRO	GBOT53	BOTRO-BEOUMI	5,9	242787	864059	2 X 4,00 X 3,00
	GBEKE	BOTRO	GBOT58	BOTRO-BEOUMI	12,2	237681	861027	2 X 3,00 X 3,00
Lot 9	GBEKE	BEOUMI	GBE200	BOTRO-BEOUMI	28,5	223995	853899	2 X 4,00 X 3,00
	GBEKE	BEOUMI	GBE44	BEOUMI-KONGOSSOU	0,4	216067	848248	2 X 3,00 X 3,00
	GBEKE	BEOUMI	GBE76	KONGOSSOU-DIANHOU-KANOUAN-CARR AYA SAKASSOU	25,6	235771	829940	3 X 3,00 X 3,00
Lot 10	GBEKE	BEOUMI	GBE103	BEOUMI-MARABADIASSA	8,9	219354	856534	3 X 4,00 X 3,00
	GBEKE	BEOUMI	GBE106	BEOUMI-MARABADIASSA	11,4	220606	858744	3 X 3,00 X 3,00
	GBEKE	BEOUMI	GBE116	BEOUMI-MARABADIASSA	21,3	225070	866559	2 X 4,00 X 3,00
	GBEKE	BEOUMI	GBE117	BEOUMI-MARABADIASSA	23,4	226437	868052	2 X 3,00 X 3,00
	GBEKE	BEOUMI	GBE135	BEOUMI-MARABADIASSA	39,8	229849	883301	2 X 3,00 X 2,00
	TOTAL OUVRAGES							21

Zone 3 : Construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Tiassalé, d'Agnibilékro, d'Abengourou, de Soubré, de Guéyo et de

san-Pédro dans les Régions de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa et de San-Pédro

Tableau 3 : Sites des Ouvrages hydrauliques à construire

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
Lot 11	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T160	TIASSALE LIMITE DEPARTEMENT-BACANDA	10,4	293282	643484	2 X 3,00 X 2,00
	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T170	TIASSALE LIMITE DEPARTEMENT-BACANDA	18,6	290850	636604	3 X 3,00 X 3,00
	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T218	KASSASSO-KODIEBOUMAN	13	308560	670713	2 X 4,00 X 3,00
	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T221	KASSASSO-KODIEBOUMAN	16,8	311907	672456	2 X 2,00 X 2,00
	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T231	KASSASSO-KODIEBOUMAN	25,9	315445	680292	3 X 3,00 X 3,00
	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T235	KASSASSO-KODIEBOUMAN	28,6	317653	681766	2 X 3,00 X 3,00
Lot 12	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH23	AGNIBILEKRO-FRONTIERE GHANA	22,30	493499	802009	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH24	AGNIBILEKRO-FRONTIERE GHANA	27,00	496228	805554	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH25	ASSIKASSO-YEBOUAKRO	6,10	470500	788562	2 X 3,00 X 3,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH26	ASSIKASSO-YEBOUAKRO	9,70	467790	790690	3 X 4,00 X 3,00
Lot 13	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH31	AKOBOISSUE-DAME	7,10	481478	769628	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH32	AKOBOISSUE-DAME	8,50	482812	769485	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH33	AKOBOISSUE-DAME	10,50	483636	771376	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH34	AKOBOISSUE-DAME		483584	774568	3 X 3,00 X 3,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH34	AKOBOISSUE-DAME				1 X 3,00 X 2,00
Lot 14	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH35	CORRIDOR ABENGOUROU-KIRIFI	1,00	443287	749426	2 X 3,00 X 3,00
	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH65	A1-KIRIFI-ABENGOUROU	3,40	441979	752885	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH36	CORRIDOR ABENGOUROU-BETTIE		455765	715405	2 X 4,00 X 3,00

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH37	CORRIDOR ABENGOUROU-BETTIE		450933	731043	2 X 3,00 X 3,00
	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH42	ETTIENKRO-BLEKOUM		430487	726477	1 X 1,50 X 1,50
	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH43	ETTIENKRO-BLEKOUM		430252	721297	2 X 3,00 X 3,00
Lot 15	NAWA	SOUBRE	NS 126	OKROUYO-MABEHIRI 1-GRIBOUO 2	4,4	785204	633900	3 X 4,00 X 3,00
	NAWA	GUEYO	NG 64	GUEYO-NIOROUHIO	0,3	823718	630063	2 X 3,00 X 3,00
Lot 16	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP148	GABIADJI - MENECENTRE - SIALOUKRO	4,2	773906	554893	1 X 3,00 X 3,00
	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP149	GABIADJI - MENECENTRE - SIALOUKRO	17,1	780998	560021	1 X 3,00 X 3,00
	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP150	MENECENTRE - SIALOUKRO	0,4	784919	559280	1 X 3,00 X 2,00
	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP200	ROUTE A5 - DOGBO - PATRICEKRO	12,3	719651	528479	4 X 4,00 X 4,00
	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP201	ROUTE A5 - DOGBO - PATRICEKRO	35,5	717422	544147	2 X 3,00 X 3,00
	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP202	ROUTE A5 - DOGBO - PATRICEKRO	40,1	714903	548149	1 X 2,00 X 1,50
	TOTAL OUVRAGES							**29**

Zone 4 : Construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Biankouma, d'Odienné, de Madinani, de Tengrela, de Kouto et de Boundiali dans les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué

Tableau 4 : Sites des Ouvrages hydrauliques à construire

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAG (Dalot)
						X	Y	
Lot 17	TONKPI	BIANKOUMA	TB 313	BLAPLEU - ZOCOMA	2	638823	844622	3 X 5,00 X 4,00
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 320	BLAPLEU - ZOCOMA	4,2	637339	846475	2 X 3,00 X 2,00
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 330	BLAPLEU - ZOCOMA	8,3	634307	847732	3 X 5,00 X 4,00

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAG (Dalot)
						X	Y	
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 331	BLAPLEU - ZOCOMA	9,7	633270	848513	3 X 4,00 X 3,00
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 335	BLAPLEU - ZOCOMA	11,3	632220	849144	2 X 4,00 X 3,00
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 337	BLAPLEU - ZOCOMA	12,6	631187	849705	2 X 3,00 X 3,00
Lot 18	TONKPI	BIANKOUMA	TB 231	GAN 1 -KPATA	2,2	659864	853170	3 X 4,00 X 3,00
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 12	BIANKOUMA - KABAKOUMA - GBABLASSO	0,2	651597	856204	3 X 5,00 X 4,00
Lot 19	KABADOUGOU	ODIENNE	KO 307	GBANHANLA-RIVIERE KOUROUKÊLÊ	9,2	644346	1059499	2 X 2,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 253	SEGUELON - MADINANI	9,7	706627	1044090	2 X 2,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 251	SEGUELON - MADINANI	11,4	707545	1045255	1 X 3,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 249	SEGUELON - MADINANI	13,5	709063	1046547	1 X 3,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 248	SEGUELON - MADINANI	20,2	714034	1050361	3 X 3,00 X 3,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 915	SEGUELON - MADINANI	32,7	719967	1059324	2 X 2,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 235	SEGUELON - MADINANI	35,8	722764	1060277	1 X 2,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 916	SEGUELON - MADINANI	37	723550	1061173	2 X 2,00 X 2,00
Lot 29	BAGOUE	TENGRELA	BT105	KANAKONO - LIMITE DEPARTEMENT KOROGHO	5,7	800690	1140585	2 X 4,00 X 3,00
	BAGOUE	TENGRELA	BT247	BLESSEGUE - SANAHOULE	7,5	790535	1131048	1 X 3,00 X 2,00
	BAGOUE	TENGRELA	BT 919	BOLOUA-KANAKONO	12,2	791066	1145078	2 X 2,00 X 2,00
	BAGOUE	TENGRELA	BT 920	TENGRELA - LIMITE TENGRELA/ ODIENNE	4,3	780911	1158766	1 X 3,00 X 2,00
	BAGOUE	TENGRELA	BT 921	TENGRELA - LIMITE TENGRELA/ ODIENNE	4,8	779882	1157886	2 X 2,00 X 2,00

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAG (Dalot)
						X	Y	
	BAGOUE	TENGRELA	BT275	TENGRELA - LIMITE TENGRELA/ ODIENNE	6	778816	1157248	2 X 4,00 X 2,00
Lot 30	BAGOUE	KOUTO	BK 922	KOUTO -KASSERE	2,5	786093	1093892	2 X 2,00 X 2,00
	BAGOUE	KOUTO	BK46	KOUTO -KASSERE	20,5	801812	1090104	1 X 3,00 X 2,00
	BAGOUE	BOUNDIALI	BB 926	BOUNDIALI-SISSEDOUGOU	3,5	778780	1049833	1 X 2,00 X 2,00
	BAGOUE	BOUNDIALI	BT923	TOUMBOL-BAYA	3,8	803021	1097204	1 X 2,00 X 1,50
	BAGOUE	BOUNDIALI	BB66	BAYA - TIORO	0,6	801280	1096177	3 X 3,00 X 3,00
	TOTAL OUVRAGES							27

Zone 5 : Construction de vingt-trois (23) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Sinématiali et de Korhogo dans la Région du Poro

Tableau 5 : Sites des Ouvrages hydrauliques à construire

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
Lot 20	PORO	SINEMANTIALI	PS 32	SINEMANTIALI-KOMBORODOUGOU	1,9	239441	1058583	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 59	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	10,1	200197	1040710	2 X 3,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 61	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	11,3	198441	1040226	3 X 4,00 X 3,00
Lot 21	PORO	KORHOGO	PK 74	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	24	187386	1036965	2 X 3,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 75	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	26	186330	1036640	2 X 3,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 76	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	27,7	185537	1035309	2 X 4,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 80	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	32,6	181431	1031488	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 85	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	46,5	173867	1023215	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 678	DAGBA-KADJOA	0,4	174466	1022693	2 X 4,00 X 3,00
Lot 22	PORO	KORHOGO	PK 09	DIKODOUGOU-GUIEMBE	20,6	202290	1022433	1 X 3,00 X 2,00

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
	PORO	KORHOGO	PK 630	DIKODOUGOU - DALANGBO	1,5	197023	1003333	1 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 635	DIKODOUGOU - DALANGBO	7	201989	1002655	1 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK1	DIKODOUGOU - DALANGBO	11,5	206155	1003410	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 644	DIKODOUGOU - DALANGBO	17,3	211611	1003028	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 638	DIKODOUGOU - DALANGBO		204400	1003188	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK2	KIEMOU-SIOLOKAHA	1,1	218401	1001112	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 195	KIEMOU-SIOLOKAHA-LABELEKAHA	15,7	210900	992217	2 X 4,00 X 3,00
Lot 23	PORO	KORHOGO	PK 368	TARATO-NIOFOUN-N'GANON-TANGAFLA	27,1	172071	1070810	2 X 2,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 370	N'GALON - KATIALI	2,2	170884	1073970	2 X 3,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK3	N'GALON - KATIALI	7,5	171777	1078879	1 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 377	N'GALON - KATIALI	14,9	174937	1084872	2 X 2,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 378	N'GALON - KATIALI	16,7	176035	1086250	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 1000	KATIALI-CARR, KATIALI	9	184501	1092978	2 X 4,00 X 3,00
	TOTAL OUVRAGES							23

Zone 6 : Construction de dix-huit (18) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Korhogo, de Ferkessedougou et de Ouangolodougou dans les Régions du Poro et du Tchologo

Tableau 6 : Sites des Ouvrages hydrauliques à construire

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
Lot 24	PORO	KORHOGO	PK 585	M'BENGUE-KANTARA	10,3	174621	1113762	3 X 4,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 980	BOUGOU - NAMBIRA	5,2	184725	1126689	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 208	KORHOGO-M'BENGUE	16,3	203992	1062109	2 X 4,00 X 3,00

	PORO	KORHOGO	PK 630 bis	KONI - KRIGNAVOGO	6,7	203666	1066908	2 X 4,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 271	TONGON-GBODONON	25	207097	1082931	2 X 2,00 X 2,00
Lot 25	PORO	KORHOGO	PK 1309	BOUGOU-TOUMOUKRO	3,4	188409	1133742	2 X 3,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 1308	BOUGOU-TOUMOUKRO	5,4	189380	1134796	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 1306	BOUGOU-TOUMOUKRO	11,9	193914	1139184	2 X 3,00 X 3,00
Lot 26	PORO	KORHOGO	PK 1630	KAFA-KASSINGBARAGA	0,4	195745	1061610	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 5	KRIGNAVOGO-KONI	3,4	205062	1064472	1 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 296	GBODONON-TONGON	5,1	208991	1064753	2 X 4,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 286	GBODONON-TONGON	12,4	209089	1071627	3 X 4,00 X 3,00
Lot 27	TCHOLOGO	FERKESSEDOUGOU	TF589	BOUGOU-TOUMOUKRO	24,7	193473	1146247	2 X 4,00 X 3,00
	TCHOLOGO	FERKESSEDOUGOU	TF1	TOUMOUKRO-NALEHO	0,7	199190	1148492	2 X 3,00 X 2,00
	TCHOLOGO	OUANGOLODOUGOU	TO267	TOUMOUKRO-NIELLE	13,7	203752	1137786	4 X 4,00 X 3,00
Lot 28	TCHOLOGO	OUANGOLODOUGOU	TF2	DIAWALA-KASSIONGO KOURA	2	227596	1116294	2 X 3,00 X 2,00
	TCHOLOGO	OUANGOLODOUGOU	TO319	DIAWALA-KASSIONGO KOURA	5,6	225424	1113679	2 X 3,00 X 2,00
	TCHOLOGO	OUANGOLODOUGOU	TO272	DIAWALA-KASSIONGO KOURA -NIELLE	16	217677	1108996	3 X 3,00 X 3,00
	TOTAL OUVRAGES							18

VI - MISSION DU CONSULTANT

La mission du Consultant comprend la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et l'élaboration si nécessaire d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé relativement au sous projet de construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses).

A) Au niveau du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES)

La mission du consultant portera sur la réalisation d'un rapport de CIES. Cette mission sera déclinée comme suit :

- Réalisation du CIES des Travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses). Cette mission sera déclinée en six (6) sous-missions spécifiques à savoir :

  - ✓ **sous-mission 1 (sm1)** : Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de dix-sept (17) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Issia et de Vavoua dans la Région du Haut-Sassandra ;
  - ✓ **sous-mission 2 (sm2)** : Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de vingt-et-un (21) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Bouaflé, d'Attiégouakro, de Toumodi, de Didievi, de Sakassou, de Botro et de Béoumi, dans les Régions de la Marahoué, du Bélier et du Gbêkè ;
  - ✓ **sous-mission 3 (sm3)** : Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Tiassalé, d'Agnibilékro, d'Abengourou, de Soubré, de Guéyo et de san-Pédro dans les Régions de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa et de San-Pédro ;
  - ✓ **sous-mission 4 (sm4)** : Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Biankouma, d'Odienné, de Madinani, de Tengrela, de Kouto et de Boundiali dans les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué ;
  - ✓ **sous-mission 5 (sm5)**: Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de vingt-trois (23) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Sinématiali et de Korhogo dans la Région du Poro ;
  - ✓ **sous-mission 6 (sm6)**: Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de dix-huit (18) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Korhogo, de Ferkessedougou et de Ouangolodougou dans les Régions du Poro et du Tchologo.

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

1. **La validation du plan de travail avec la Coordination Générale :** confirmation du plan de travail et les thèmes qui feront l'objet d'analyses plus spécifiques ainsi que des modalités d'intervention, notamment la participation des parties intéressées et des groupes et communautés potentiellement affectés, y compris les populations locales, le processus de consultation.
2. **La description du sous-projet, analyse du cadre politique, juridique et institutionnel et de la situation socio-environnementale et référence :**
   - **Description du sous-projet :** le consultant décrira de façon synthétique le sous-projet et son contexte en se servant au tant que possible de cartes à une échelle appropriée. La description du sous-projet doit inclure les caractéristiques techniques de l'aménagement qui sera réalisé, les matériaux et ressources matérielles et humaines de chantier nécessaires, les installations et services, les activités d'installation, des travaux et d'exploitation, etc. permettant de mieux appréhender les risques et impacts environnementaux et sociaux y relatifs, ainsi que les mesures d'atténuation qui seront proposées. A cet égard, les éléments à

décrire porteront sur les composantes, caractéristiques et modalités de fonctionnements. Cette description prendra en compte entre autres les points suivants :

- contexte et justification du sous-projet ;
- analyse des alternatives ou options du sous-projet ;
- localisation géographique du sous-projet ;
- plan d'aménagement du site du sous-projet ;
- description du processus de mise en œuvre du sous-projet.

- **Description du cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet** :

Le consultant fera une synthèse de/des :

(i) la politique nationale en matière de protection de l'environnement ;

(ii) la législation et la réglementation ivoirienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages ; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine du sous-projet. Il rappellera les dispositions-clefs du Code de l'Environnement, du décret relatif aux EIES. Ces textes (Constitution, lois, décret, arrêtés, etc.) inventoriés devront être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulé des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet
Constitution Ivoirienne	
Loi cadre n°96-776 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement	

(iii) conventions et accords internationaux et sous régionaux signés ou ratifiés par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de sous-projet ;

(iv) la description des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la BAD applicables au sous-projet dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien sur le plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des travaux ;

(v) institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet. L'accent devra être mis sur les acteurs des régions concernées par le sous-projet.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulé de la convention ou accord	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet
Convention de BAMAKO sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux			

3. Description de la situation socio-environnementale initiale de la zone du sous-projet :

Cette section du CIES comprend la description des composantes des milieux naturels et socioéconomiques pertinentes de la zone d'intervention du sous-projet.

L'analyse de l'état initial de l'environnement naturel du sous-projet sera focalisée sur la :

- délimitation de la zone d'influence directe et indirecte du sous-projet ;
- description des composantes pertinentes de l'environnement biophysique :
  - données de l'état initial de la qualité de l'air et du niveau acoustique dans la zone du sous-projet ;
  - relief pédologique, géologique, climat, hydrogéologie, hydrographie (formations géologique, structure, texture des sols ...) ;
  - végétation (les différentes formations végétations, les espèces végétales menacées, l'inventaire des espèces floristiques sur les sites localisées des travaux(zone du sous-projet)) ;
  - les zones écologiquement sensibles et aires protégées (cours d'eau, zones humides à caractère sacré ou non, forêts classées, arbres et forêts sacrés, parcs et réserves, mont...) ;
  - faune (l'inventaire des espèces, des différents habitats de la faune et la présence ou non des espèces rares ou menacées de disparition dans la zone du sous-projet) ;

- description des composantes du milieu humain ;
  - établissements humains (caractéristiques démographiques : nombre d'habitants, densité ; nombre de concessions et autres infrastructures touchées telles que habitats, marchés, ateliers, magasins, écoles, centres de santé, puits, forages d'eau ; plantations, cultures de rentes et annuelles,) ;
  - sites culturels (cimetières, lieux et cours d'eaux sacrés ...), archéologiques et cultuels (église, mosquée, objet ou site d'adoration, etc.) ;
  - mode de vie, composition du tissu social, cultures locales (interdits, us et coutumes, etc.) ;
  - l'économie locale et régionale (pêche, agriculture, artisanat, tourisme et loisir, etc.) et le dynamisme des activités agricoles et économiques, etc.) ;
  - etc.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de faire apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet.

Concernant l'environnement socioéconomique, l'objectif étant à partir de cette description, de montrer en quoi le sous-projet est susceptible d'introduire des déséquilibres ou des déstructurations sur l'organisation socio-économique (changement de statuts sociaux, altération des modes de vie, bouleversement des valeurs, des croyances, et des groupes sociaux vulnérables).

4. Identification, analyse et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet :

Le Consultant identifiera les impacts aussi bien positifs que négatifs du sous-projet. Il distinguera les impacts directs, indirects, cumulatifs ou associés. L'analyse des impacts sera présentée clairement selon la relation cause-effets (composante – activité - impacts) ; elle pourrait intégrer les modes de vie locaux et les droits d'accès aux ressources et sur l'égalité

d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des groupes qui risquent d'être affectées par la destruction de biens. Le Consultant identifiera les risques que le sous-projet proposé provoque des déplacements physiques involontaires, destructions de bien et perturbation d'activités ou diminue l'accès aux ressources, ou altère le mode de vie des populations affectées, par rapport à la situation de départ. Les impacts seront évalués et classés par sources et degré d'importance.

L'évaluation de l'importance d'un impact dépend aussi de l'intensité du changement subi par les composantes environnementales affectées. Ainsi, plus un impact est étendu, fréquent, durable ou intense, plus il sera important.

L'étude doit décrire la méthodologie utilisée pour évaluer les impacts. Les méthodes, techniques et critères utilisés doivent être suffisamment explicites et objectifs. Elle présentera un outil de contrôle pour mettre en relation les activités du projet et la présence des ouvrages avec les composantes du milieu. Il peut s'agir de tableaux synoptiques, de grille d'évaluation, de listes de vérification ou de fiches d'impact.

Des critères tels que ceux présentés ci-dessous peuvent aider à évaluer l'importance des impacts potentiels :

- La nature de l'impact qui peut être positif ou négatif ;
- L'intensité ou l'ampleur de l'impact relatif au degré de perturbation du milieu, de la sensibilité, de la vulnérabilité, de l'unicité ou de la rareté de la composante affectée ;
- L'étendue ou la portée de l'impact liée à la dimension spatiale telle que la longueur ou la superficie affectée ;
- La durée de l'impact : aspect temporel ;
- Le caractère cumulatif de l'impact ;
- La réversibilité de l'impact indiquant son caractère réversible ou irréversible ;
- La fréquence de l'impact et la probabilité que l'impact se produise : caractère intermittent, occasionnel ;
- La valeur de la composante pour les concernés (population potentiellement affectée) ;
- Les risques pour la santé, la sécurité et le bien-être de la population ;
- L'effet d'entraînement : lien entre la composante affectée et d'autres composantes.

L'importance absolue de chaque impact potentiel du projet peut être déterminée à partir de la combinaison de certains de ces indicateurs ou critères présentés ci-dessus (par exemple : intensité, étendue et durée). Cette importance absolue représente l'importance qu'aurait l'impact considéré si aucune mesure d'atténuation n'est appliquée, contrairement à l'importance relative qui représente l'importance de l'impact résiduel après application des mesures d'atténuation proposées.

Les critères à considérer porteront notamment sur :

- L'intensité ou l'ampleur de l'impact ;
- L'étendue ou portée de l'impact ;
- La durée de l'impact.

En fonction de ces critères, le Consultant appréciera chaque impact à travers des hypothèses qu'il devra définir et expliquer. Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, il déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyen ou majeur.

Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée

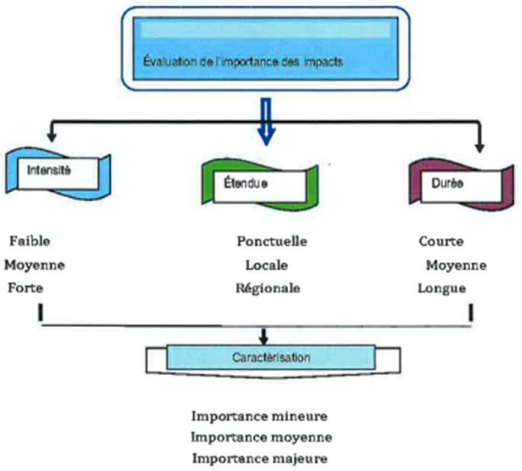

Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Étendue	Durée	Importance
Fa : Faible	Po : Ponctuelle	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Lo : Locale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du projet.

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Évaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact

5. Analyse et proposition de mesures de gestion des risques

Hormis les impacts potentiels portant sur les composantes biophysiques et socio-économiques, le consultant identifiera de manière exhaustive et évaluera les risques en termes de santé et sécurité des personnes et de risques d'incendie/explosion liés au sous-projet. Une attention sera portée sur les risques de violences basées sur le genre, de la COVID-19, des accidents de la circulation, des conflits/plaintes et le travail des enfants. Des critères d'évaluation de ces risques devront aussi être considérés dans le cadre de l'analyse.

Suite à leur identification et évaluation, le consultant proposera des mesures de prévention, de protection ainsi que des dispositions organisationnelles et opérationnelles par rapport aux risques. Le consultant proposera une matrice de synthèse mettant en évidence les risques et les mesures.

6. Formulation de recommandations relatives aux impacts potentiels

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des mesures et actions à mener afin d'éviter, réduire et/ ou compenser chaque impact potentiel préalablement évalué. Une attention sera portée sur l'employabilité de la main d'œuvre, à la gestion des zones d'emprunt, des déchets, des plaintes/ conflits et à la gestion des ressources culturelles physiques en cas de découvertes fortuites. Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

7. Changements climatiques

Le Consultant rappellera :

- les engagements pris par le pays en matière de lutte contre le Changement Climatique ;
- le rôle de la structure nationale chargé des évaluations environnementales dans ce processus ;
- l'importance de la prise en compte de l'évaluation de l'impact par les Gaz à Effet de Serre (GES) dans le projet de développement.

7. 1 Objectifs

Le Consultant réalisera une cartographie exhaustive de l'ensemble des émissions potentielles de Gaz à Effet de Serre afin de maîtriser son empreinte carbone. Il proposera un plan de gestion des émissions de GES pour une transition bas carbone par le biais de stratégies de réduction d'émissions déclinées en plans d'actions.

7.2 Étapes du processus d'évaluation de l'impact par les gaz à effet de serre

Six (06) étapes principales peuvent permettre d'effectuer cette évaluation :

- **Étape 1** : Identifier les activités à mener dans le cadre du projet ;
- **Étape 2 :** Identifier les sources de production des gaz à effet de serre de chacune des activités à mener ;
- **Étape 3** : Identifier les types de GES associés aux sources ;
- **Étape 4 :** Quantifier les émissions de GES ;
- **Étape 5 :** Identifier les postes d'émissions significatifs ;

AGENCE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ★ ANDE ★ Tél: 27 22 54 83 30

- **Étape 6 :** Établir un plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs.

8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du CIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les dispositions et mécanismes à mettre en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et la bonne exécution des travaux, l'exploitation rationnelle des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes pertinentes du milieu naturel et humain affectées par le sous-projet

Le PGES mettra au moins l'accent sur :

- les responsabilités structurelles pour l'exécution et le suivi des mesures et dispositions de gestion des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires du sous-projet ;
- les mécanismes et dispositions de surveillance et de suivi environnemental et social ainsi que les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence) ;
- l'estimation des coûts de mise en œuvre du PGES ;
- les indicateurs de suivi ;
- un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre ;
- une matrice de synthèse du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (Plan d'Action Environnementale et Sociale) illustrée à travers le tableau ci-après.

.

Tableau 1: Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Phase du sous-projet	Activité/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation/ Mesure de bonification	Responsable d'exécution	Responsable de suivi interne	Responsable de suivi externe	Indicateurs de suivi	Coût	Source de financement

NB : Toutes les mesures d'atténuation doivent être obligatoirement évaluées financièrement et les sources de financement clairement identifiées.

9. Consultation des parties prenantes, diffusion et publication du rapport

La prise en compte du développement durable dans la conception d'un projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens, des communautés et personnes affectées par le projet est une exigence dans la mise en œuvre de tout projet de développement.

Dans le cadre du PA-PSGOUV, la consultation des acteurs, communautés et personnes affectées devra être amorcée le plus tôt possible afin que le sous-projet devienne plus acceptable socialement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation des travaux (communautés bénéficiaires, personnes affectées, autorités préfectorales et coutumières, structures techniques régionales, ONGs, etc.). Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des parties prenantes de la zone directe et indirecte d'influence du sous-projet devra être mis en place.
Les réunions d'information et de consultation des parties prenantes tenues pendant le processus de criblage socio-environnemental se poursuivront pendant la réalisation du CIES. Elles seront basées sur une approche participative afin de favoriser les conditions d'un développement équitable du sous-projet ainsi qu'à des solutions comprises et acceptées par tous.

Ainsi, le Consultant décrira les préoccupations, attentes et suggestions des populations concernant le sous-projet, les éléments controversés qui ont été soulevés et les réponses apportées à ces préoccupations. La méthodologie de la consultation devra être présentée de façon très claire et comprendre : le calendrier ou programme de réalisation des consultations, y compris les entités rencontrées, les supports ayant servi pour la consultation (procès-verbaux, listes de présence, etc.), les voies appropriées pour la consultation (focus group, enquêtes, réunion publique, interview, etc.), la documentation des résultats des consultations.

Ces procès-verbaux et les listes de présence dûment signées par les différentes parties prenantes seront annexés au rapport du CIES.

Le Consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation du CIES. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes et personnes affectées par le sous-projet.

B) Au niveau du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé

La planification d'un projet doit s'efforcer d'éviter le déplacement de la population ou de le réduire au minimum. Dans le cadre du PA-PSGOUV, les travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses) sont susceptibles d'entrainer la perturbation ou dégradation des activités économiques avoisinantes.

Ainsi, spécifiquement à ces travaux, le Consultant devra proposer le cas échéant, un PAR simplifié ou abrégé définissant les conditions permettant aux personnes dont les activités économiques seraient affectées de renouveler leur niveau de vie.

Sans être exhaustif les prestations du Consultant couvriront les aspects décrits ci-dessous et cela conformément à la Sauvegarde Opérationnelles SO2 de la BAD relative à la réinstallation involontaire (acquisition de terres, déplacements de

populations et indemnisation). Il /elle procèdera sur chacun des itinéraires identifiés à :

- **la description du sous-projet et de ses impacts éventuels sur les terres :** faire un résumé de la consistance des travaux prévus avec un focus sur les impacts liés à la perte de biens, de sources de revenus, de productions ou d'actifs agricoles, etc., la zone d'impact des travaux ou actions prévus et les alternatives envisagées pour les éviter ou les minimiser ;
- **une étude socioéconomique accompagnée d'un recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés** : le Consultant devra conduire des consultations publiques au cours desquelles il expliquera les objectifs du sous projet de construction d'ouvrages hydrauliques et ses conséquences. Il devra aussi recueillir et adresser les différentes préoccupations exprimées par les Personnes Affectées par le Projet (PAPs). Les conclusions de l'étude et du recensement doivent être précises et complètes et comprendre, entre autres, les points suivants :

  - ✓ les résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme d'indemnisation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement suivant la date limite d'éligibilité qui sera retenue ;
  - ✓ les caractéristiques des ménages potentiellement affectés : description des systèmes de production comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population/communautés potentiellement affectée ;
  - ✓ l'ampleur des pertes totales ou partielles de biens ;
  - ✓ une analyse de la vulnérabilité sociale de la zone de l'étude et des informations sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises ;
  - ✓ un recensement précis et complet de toutes les personnes, familles ou entités, des biens et des moyens d'existence qui seront affectées par le sous-projet ainsi que tous les biens touchés : terres, arbres fruitiers, autres moyens de production et immobilisations de toutes sortes, y compris les infrastructures privées et communautaires et les services socio-économiques et culturels. Pour chaque personne/ménage recensé, une fiche d'identification doit être établie, répertoriée et officialisée. Chaque fiche d'identification doit fournir des informations précises sur les biens touchés, leurs valeurs et la description des mesures d'atténuation retenues. Les valeurs des biens affectés et les prix unitaires utilisés doivent être ceux du marché local et doivent être discutés avec les Personnes Affectées par le Projet (PAPs) ou leurs représentants dûment mandatés. Les méthodes de calcul, les démarches et les prix

unitaires utilisés pour calculer les compensations/indemnisation seront présentés en annexe du rapport ;

- ✓ les Caractéristiques sociales et culturelles des communautés/personnes potentiellement affectées avec une description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG) qui peuvent être associés à la stratégie de consultation ;

- **une revue du contexte légal et institutionnel au niveau national :** relever les particularités locales ; les spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle. Les organismes responsables de la réinstallation/indemnisation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre du PAR seront identifiés et leurs capacités évaluées ;
- **une clarification des conditions d'éligibilité et des droits à l'indemnisation** : identifier les personnes impactées éligibles et définir de façon précise les règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance dont notamment la règle de fixation de la date limite d'éligibilité;
- **une description des méthodes d'évaluation et de compensation des pertes :** présenter les méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût des indemnisations et leurs niveaux prévus par la législation locale;
- **une description des mesures d'indemnisation** : cette description doit inclure entre autres (i) la description des mesures prévues (indemnisation et ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées ; (ii) Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables ;
- **une description des procédures de gestion des plaintes et conflits :** faire la description des mécanismes de traitement et de règlement des litiges et conflits liés aux impacts. Ces mécanismes doivent prendre en compte les mécanismes traditionnels de règlement des conflits et les recours judiciaires effectivement possibles en cas de désaccord avec les mécanismes de traitement à l'amiable. Le Consultant doit élaborer un mode opératoire de fonctionnement de ce mécanisme et proposer des outils et des indicateurs de suivi.
- **une définition des responsabilités organisationnelles** : identification des organismes responsables des mesures de réinstallation/indemnisation, les mécanismes de coordination des actions à mener, etc.
- **la définition d'un calendrier de mise en œuvre des actions** : élaborer un calendrier de mise en œuvre du PAR. Ce calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation/indemnisation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du sous projet.
- **la définition des coûts et budgets détaillés des activités d'indemnisation** : définir les coûts de toutes les activités prévues pour la réinstallation/indemnisation, y compris les provisions pour inflation et autres imprévus. Prévoir également les dépenses, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

- **L'élaboration d'une Matrice de synthèse des données de la compensation : faire un résumé de toutes les compensations conformément à la matrice ci-dessous.**

#	Variables	Données
	A. Générales	
1	Région/Département/Préfecture/Province …	
2	Commune/Municipalité/District…	
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville …	
4	Activité induisant la réinstallation	
5	Budget du projet	
6	Budget du PAR	
7	Date (s) butoir (s) appliquées	
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	
	B. Spécifiques consolidées	
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	
11	Nombre de ménages affectés	
12	Nombre de femmes affectées	
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	
14	Nombre de PAP majeures	
15	Nombre de PAP mineures	
16	Nombre total des ayant-droits	
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	
22	Nombre de maisons entièrement détruites	
23	Nombre de maisons détruites à 50%	
24	Nombre de maisons détruites à 25%	
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	
28	Nombre total d'infrastructures socio-communautaires détruites	
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	
…	xxxxx	

- **une proposition d'un mécanisme de consultation des personnes affectées** : proposer un mécanisme de consultation qui permet d'assurer la participation plus inclusive des populations affectées à la planification des activités, au suivi et à leur évaluation (plan d'information, de consultation et de sensibilisation des PAP),
- **une proposition d'un système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR** : déterminer les ressources humaines et matérielles nécessaires à cette tâche et les mesures d'accompagnement (formation, assistance technique, etc.).

VII- DUREE- DEROULEMENT ET LIVRABLES DE L'ETUDE

VI.1 Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude est de soixante (60) jours pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction du rapport du CIES y compris l'atelier de validation du rapport du CIES. Le Consultant proposera dans son offre un planning d'exécution de l'étude comportant les éléments ci-dessous, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales et les autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) ainsi qu'aux enquêtes socio-économiques, etc.

Déroulement de la mission	Délais en nombre de jours
Préparation méthodologique	02
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	01
Mission de terrain	30
Rédaction du rapport provisoire	14
Restitution du rapport provisoire	06
Rédaction du rapport final	07
Total	**60**

La durée calendaire entre le démarrage effectif de l'étude et le dépot du rapport final n'excèdera pas 60 jours.

VI.2 Livrables de l'étude

Au niveau du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES)

Dans le cadre de la restitution du CIES portant sur les travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, les livrables attendus du consultant pour chaque sous-mission spécifique (sm1 ou sm2 ou sm3 ou sm4 ou sm5 ou sm6) sont les suivants :

- Rapport provisoire validé par le PA-PSGOUV (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés USB) ;
- Rapport provisoire validé par la BAD (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés USB) ;
- Rapport provisoire validé par l'ANDE (5 copies éditées et une version numérique sur 25 clés USB) ;

- Rapport définitif validé par la BAD (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés

Au niveau du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé

Les livrables attendus du consultant pour chaque sous-mission spécifique (sm1 ou sm2 ou sm3 ou sm4 ou sm5 ou sm6) sont également les suivants :

- Rapport provisoire du PAR validé par le PA-PSGOUV (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés USB) ;
- Rapport provisoire du PAR validé par la BAD (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés USB) ;
- Rapport définitif validé par la BAD (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés)

NB : les cartes, plans, graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies.

VIII- PROFIL ET EQUIPE DU CONSULTANT

La Mission sera réalisée par une firme (un consultant). Le consultant à sélectionner devra justifier d'au moins trois (03) années d'existence légale, avoir réalisé au moins trois (03) missions d'évaluations environnementales et sociales (EES, CGES, EIES, Audit E&S, CIES, etc.) dont au moins trois (03) missions de Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES).

Le consultant devra proposer une liste d'Experts et des spécialités selon les profils exigés par mission.

Mission pour la Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses) ;

Cette mission est déclinée en six (6) sous-missions spécifiques comme suit :

- **sous-mission 1 (sm1)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de dix-sept (17) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Issia et de Vavoua dans la Région du Haut-Sassandra ;

- **sous-mission 2 (sm2)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-et-un (21) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Bouaflé, d'Attiégouakro, de Toumodi, de Didievi, de Sakassou, de Botro et de Béoumi, dans les Régions de la Marahoué, du Bélier et du Gbêkè ;

- **sous-mission 3 (sm3)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Tiassalé, d'Agnibilékro, d'Abengourou, de Soubré, de Guéyo et de san-Pédro dans les Régions de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa et de San-Pédro ;

- **sous-mission 4 (sm4)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques** sur routes

rurales dans les Départements de Biankouma, d'Odienné, de Madinani, de Tengrela, de Kouto et de Boundiali dans les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué ;

- **sous-mission 5 (sm5)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-trois (23) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Sinématiali et de Korhogo dans la Région du Poro ;

- **sous-mission 6 (sm6)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de dix-huit (18) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Korhogo, de Ferkessedougou et de Ouangolodougou dans les Régions du Poro et du Tchologo.

Pour toute la mission le profil exigé du chef de mission de l'étude est :

- **Un (01) Environnementaliste, Chef de mission :**
  - niveau d'étude minimum Master (BAC+5) en gestion de l'environnement ou des ressources naturelles (géographie, biologie, foresterie,) ou domaine équivalent ;
  - avoir une expérience d'au moins sept (7) ans dans les évaluations environnementales et sociales en général ;
  - avoir réalisé au moins trois (3) missions d'études environnementale et sociale dans le cadre de projets ou programmes cofinancés par des banques multilatérales de développement ;
  - Il/elle sera chargé (e) de coordonner les activités des différentes équipes et de la compilation des différents rapports des équipes. En particulier, il/elle supervisera/orientera les responsables de chaque sous-mission (environnementaliste) sur les activités à prendre en compte, précisera la méthodologie à mettre en œuvre et organisera les équipes.

Pour chaque sous-mission spécifique les profils exigés sont les suivants :

- **Un (01) Environnementaliste, Responsable de la sous-mission :**
  - niveau d'étude minimum Master (BAC+5) en gestion de l'environnement ou des ressources naturelles (géographie, biologie, foresterie) ou domaine équivalent ;
  - avoir une expérience d'au moins cinq (5) ans dans les évaluations environnementales et sociales en général ;
  - avoir réalisé au moins trois (3) missions d'études environnementale et sociale dans le cadre de projets ou programmes cofinancés par des banques multilatérales de développement ;
  - Il/elle sera chargé (e) de coordonner les activités des membres de l'équipe et de la rédaction des différents rapports d'étape. En particulier, il/elle orientera les membres de l'équipe sur les activités à prendre en compte, précisera la méthodologie à mettre en œuvre et organisera les échanges.

- **Un (01) Sociologue ou socio-économiste :**

  - niveau d'étude minimum Master (BAC+5) en sociologie ou socio-économie ;
  - avoir une expérience professionnelle d'au moins trois (3) ans dans le domaine des études socioéconomiques en milieu rural et dans le traitement d'impacts sociaux (perte d'activités économiques des personnes ou groupes de Personnes Affectées par un Projet (PAPs) ;
  - avoir réalisé au moins deux (2) missions d'études dans le cadre de projets ou programmes cofinancés par des banques multilatérales de développement ;
  - Il/elle devra être familiarisé(e) avec les dispositions des Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegarde Intégrée (SSI) de la Banque Africaine de Développement, notamment la SO1 sur l'Evaluation Environnementale et Sociale ;
  - Il/elle sera chargé(e) d'identifier les déterminants sociaux et analyser les répercussions possibles des travaux envisagés sur les activités socio-économiques et culturelles des communautés ;
  - Il/elle sera chargé(e) de préparer si nécessaire le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé au regard des répercussions possibles des travaux envisagés sur les activités socio-économiques et culturelles des communautés ;

- **Un (01) Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage :**
  - niveau Master/Ingénieur (BAC+5) en travaux publics, génie civil/spécialité ouvrage ou équivalent ;
  - avoir une expérience professionnelle d'au moins trois (3) ans dans la conduite d'études et/ou travaux de construction d'ouvrages hydrauliques ;
  - avoir réalisé au moins deux (2) missions de travaux de réalisation d'ouvrages hydrauliques dans le secteur routier.

Tableau d'utilisation des experts

Les tableaux ci-après donnent le temps d'affectation de chaque expert du Consultant pour la réalisation des différentes étapes de la mission.

- **Le temps d'intervention du chef de mission de l'étude**

Désignation	Quantité (Homme.jours)
	Environnementaliste, Chef de mission
Préparation méthodologique	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30
Rédaction du rapport provisoire	14
Restitution du rapport provisoire	6
Rédaction du rapport final	7

Total	**60**

- **Le temps d'intervention des experts de chaque sous-mission**
  - **sous-mission 1 (sm1)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de dix-sept (17) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Issia et de Vavoua dans la Région du Haut-Sassandra ;

Désignation	**Quantité (Homme. Jours)**		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage
Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

  - **sous-mission 2 (sm2)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-et-un (21) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Bouaflé, d'Attiégouakro, de Toumodi, de Didievi,de Sakassou, de Botro et de Béoumi, dans les Régions de la Marahoué, du Bélier et du Gbêkè ;

Désignation	**Quantité (Homme. Jours)**		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage

Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

  - **sous-mission 3 (sm3)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Tiassalé, d'Agnibilékro, d'Abengourou, de Soubré, de Guéyo et de san-Pédro dans les Régions de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa et de San-Pédro ;

Désignation	**Quantité (Homme. Jours)**		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage
Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

- **sous-mission 4 (sm4)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Biankouma, d'Odienné, de Madinani, de Tengrela, de Kouto et de Boundiali dans les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué ;

Désignation	Quantité (Homme. Jours)		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage
Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

- **sous-mission 5 (sm5)**: Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-trois (23) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Sinématiali et de Korhogo dans la Région du Poro ;

Désignation	Quantité (Homme. Jours)		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage
Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1

Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

- **sous-mission 6 (sm6)**: Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de dix-huit (18) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Korhogo, de Ferkessédougou et de Ouangolodougou dans les Régions du Poro et du Tchologo.

Désignation	Quantité (Homme. Jours)		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage
Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

Un total de 936 Hommes/Jours, soit environ 31,2 Hommes/Mois.

IX- CONTENU ET PRÉSENTATION DU RAPPORT

Au niveau du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES)

Pour la rédaction du rapport de CIES et de son contenu, le consultant devra se référer au model indicatif ci-après :

- **Tables des matières**
- **Liste des sigles et acronymes**
- **Résumé exécutif (français et anglais)**
- **Introduction**
  - Contexte et justification du sous-projet ;
  - Objectifs de l'étude ;
  - Méthodologie de l'étude.
- **Description du sous-projet**
  - Promoteur du sous-projet ;
  - Localisation géographique du sous-projet ;
  - Description du sous-projet (consistance des travaux, technologie envisagée, différentes phases…) et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet).
- **Cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet ;**
- **Situation environnementale et socioéconomique de référence de la zone du sous-projet ;**
- **Identification, analyse et évaluation de l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux induits par le sous projet ;**
- **Gestion des risques et accidents ;**
- **Recommandations pour la prévention et la gestion des risques, l'atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs.**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
  - Description des mesures (démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et leurs coûts ;
  - Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES ;
  - Mécanisme de suivi-évaluation du PGES ;
  - Matrice de synthèse du PGES.
- **Consultation des parties prenantes**
- **Conclusion**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**
  - Liste des personnes rencontrées ;
  - Procès-verbaux des consultations des parties prenantes ;
  - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
  - Carte de situation du sous-projet ;
  - TDRs de l'étude CIES ;
  - Etc.

Au niveau du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé pour les travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques.

1. **Introduction**
   a. Contexte
   b. Objectifs
   c. Méthodologie d'élaboration du PSR
   d. Structure du PSR
2. **Cadre juridique et institutionnel**
   a. Cadre juridique national
   b. Politique et Exigences de la BAD

3. **Mesures d'atténuation des Impacts**
4. **Éligibilité**
5. **Résultats du recensement, de l'enquête socioéconomique et des inventaires réalisés sur le terrain**
   a. Méthodologie
   b. Caractéristique de la zone d'influence
   c. Résultats du recensement des biens et personnes affectés
6. **Évaluation financière des Indemnisations**
   a. Perte liée à …
   b. Perte liée à…
   c. Paiement des indemnités
7. **Consultation des Personnes Affectées par le Projet (PAPs)**
8. **Procédures de gestion des plaintes et conflits**
   a. Type de plaintes et conflits susceptibles de se manifester
   b. Description du système de gestion des plaintes et conflits
9. **Responsabilités organisationnelles et opérationnelles pour la mise en œuvre du PAR**
   a. Mise en œuvre du PAR
   b. Organes de mise en œuvre
   c. Procédure d'indemnisation
10. **Budget global et calendrier de mise en œuvre du PAR**
    a. Budget de financement
    b. Calendrier de mise en œuvre
11. **Matrice de synthèse des données de la compensation**
12. **Suivi et Evaluation**
13. **Annexe**

X- MÉTHODE DE SÉLECTION

Le Consultant sera recruté selon la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC) conformément au « Cadre de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque Africaine de Développement », édition d'octobre 2015, qui peut être consulté à l'adresse : https://www.afdb.org

Annexe 4 : Code de Conduite (Employés Entreprise Travaux, Sous-Traitant, etc.)

1. Introduction, objet et champ d'application

Le Code de conduite vise à fournir des conseils à tous les employé(e)s (y compris ceux des sous-traitants) sur la manière dont la Coordination Générale du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement en collaboration avec le Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier attend d'eux qu'ils se comportent sur le lieu de travail et avec les parties prenantes du projet (employés, clients, fournisseurs et membres du public). L'objet et la portée du Code de conduite exposeront les engagements, les valeurs et les principes opérationnels fondamentaux de La CG PA-PSGOUV. Le Code fera référence à d'autres plans de gestion pertinents (par exemple, la santé et la sécurité).

2. Responsabilités et mise en œuvre du Code de conduite

- La surveillance d'ensemble de ce Code de Conduite est de la responsabilité de la CG PA-PSGOUV ou l'UCP. L'UCP veillera à communiquer sans délai les modifications / mises à jour du Code.
- La mise en œuvre, le contrôle et le développement du code de conduite sont de la responsabilité de CG PA-PSGOUV. Il veillera à ce que le Code soit partagé avec les employés au moment de leur intégration et de leur formation (autrement dit, que le Code ne soit pas lu qu'une seule fois).
- Chaque employé / Sous-traitant du projet a des objectifs et des responsabilités clairement définis par rapport à l'adoption du Code de Conduite. Ils sont tenus de signer obligatoirement un formulaire d'acceptation joint au Code
- Les objectifs individuels de chacun sont définis de telle sorte à ne pas être en contradiction avec les engagements du Code de Conduite.

Le Personnel des différents partenaires et sous-traitants dans le cadre de ce projet doit :

1. s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente ;
2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel du partenaire, sous-traitant et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de :
    a. s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé ;
    b. porter les équipements de protection du personnel requis ;
    c. appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
    d. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé ;
5. .traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard de tout autres travailleurs (personnel du CG PA-PSGOUV, partenaires, sous-traitants, etc.) dans le cadre de ce projet ;
7. ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;
8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;

9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant ;
10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite ; et
12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous (CG PA-PSGOUV), ou qui utilise le mécanisme de gestion des grief du projet.

3. Violations et Feed-back

Les violations du Code de conduite et le retour d'information sur ces violations ou le contenu du Code seront traitées de la façon suivante :

- Tout le personnel est tenu de prévenir toute violation du Code, d'identifier et de soulever d'éventuels problèmes avant qu'ils ne se concrétisent, de demander conseil si nécessaire et de signaler toute circonstance contraire au Code.
- Les employés seront encouragés à faire part de leurs préoccupations par le truchement du mécanisme de gestion des plaintes mis en place. L'UGP devra s'assurer que les procédures de de gestion des plaintes sont sûrs et confidentiels en vue de rassurer les employés désireux de signaler des problèmes d'inconduite. L'UGP est également tenu de garantir une tolérance zéro en matière de représailles.
- CG PA-PSGOUV, organe chargé du contrôle, de la mise en œuvre et du développement du code de conduite devra décrire les mesures qui seront prises contre toute personne morale / physique qui viole le Code. Celles-ci incluront en cas de nécessité des conséquences sur le plan de la performance ou de la discipline, y compris la cessation d'emploi, sous réserve des lois et réglementations locales. Lorsqu'une action est également contraire à la loi, l'employé / le prestataire fera si nécessaire l'objet de poursuites pénales ou civiles.
- CG PA-PSGOUV s'engage à récompenser/valoriser tout employés qui identifiera une éventuelle faute professionnelle légale ou éthique. Cela comprend la dénonciation (à savoir la dénonciation d'actes répréhensibles d'intérêt public, tels qu'une infraction pénale, le danger posé par un risque de santé et de sécurité ou une erreur judiciaire).

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Contacter [entrer le nom de l'expert social du CG PA-PSGOUV désigné pour traiter les différents abus du présent code] par écrit à cette adresse [---] ou par téléphone à [---] ou en personne à [---]; ou
2. Appeler *[---]* la hotline du CG PA-PSGOUV (le cas échéant) et Laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel (travailleurs, sous-traitants, entreprise, etc.) du CG PA-PSGOUV dans le cadre de ce projet peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au

licenciement (pour les travailleurs) / rupture de contrat (pour les prestataires) et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

4. Droits de l'homme et pratiques du travail

Nous, CG PA-PSGOUV, protégerons les droits de la personne tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Aucune personne ne peut faire l'objet d'une discrimination en matière d'emploi, y compris d'embauche, d'indemnisation, d'avancement, de discipline, de licenciement ou de retraite, fondée sur le sexe, la race, la religion, l'âge, un handicap, l'orientation sexuelle, la nationalité, l'opinion politique, le groupe social ou l'origine ethnique.

- Nous traiterons tous les employé(e)s et les membres de la communauté avec dignité, respect et justice, en tenant compte de leurs différentes sensibilités culturelles.
- Nous ne tolèrerons aucune forme de violence, de harcèlement ou d'abus sur le lieu de travail ou dans les communautés locales.
- Nous travaillerons avec les prestataires de sécurité publics et privés pour éviter des mesures de sécurité qui causent ou contribuent à des violations des droits humains.

5. Santé et sécurité

Le CG PA-PSGOUV offrira un environnement de travail propre, sûr et sain, en prenant des mesures jugées raisonnables pour maximiser la prévention des risques professionnels. Des mesures seront prises pour améliorer continuellement les performances en matière de santé et de sécurité. La violence et les comportements menaçants ne sont pas autorisés.

Tous les partenaires du projet, les consultants, les agents, les sous-traitants et les fournisseurs devront adhérer aux exigences du CG PA-PSGOUV en matière de santé et de sécurité et les respecter. Il s'agit de :

- Fournir une formation en santé et sécurité à tous les employés du projet et familiariser les travailleurs avec les risques liés à leurs activités.
- Effectuer une évaluation des risques et définir des mesures d'atténuation pour chaque activité.
- Consigner et signaler tout danger sur le lieu de travail ou tout incident ou blessure.
- Fournir le bon EPI et s'assurer que tous les employés l'utilisent.
- Garder les EPI en bon état et les changer au cas où ils seraient endommagés
- Interdire la consommation d'alcool ou de drogues illégales.
- Utiliser le bon outil pour l'activité.
- Utiliser une échelle en bon état pour grimper.
- Mettre en place un bon entretien ménager pour éviter les trébuchements, les glissades et les chutes.
- Mener des briefings / séances d'information quotidiennes sur les questions de santé et de sécurité avant de commencer les travaux.
- Effectuer un examen médical de tout le personnel avant le début des activités.
- Fournir suffisamment d'eau potable au personnel.
- Fournir et entretenir des toilettes pour la main-d'œuvre en séparant les femmes des hommes.
- Fournir un secouriste qualifié pour 25 employés et une quantité suffisante de trousses de premiers soins sur place.

6. Environnement

Le CG PA-PSGOUV entreprendra toute activité liée au travail de manière écologiquement rationnelle dans l'intérêt de toutes les parties prenantes du projet et de l'environnement dans lequel le projet opère et fournit des services. Le CG PA-PSGOUV se conformera à tous les plans et programmes de gestion environnementale dans toutes les activités réalisées. Tous les plans de gestion environnementale seront partagés par le CG PA-PSGOUV avec ses employés, partenaires, sous-traitants et prestataires. Ils devront ainsi respecter les engagements suivants :

- Nous n'entreprendrons ni de collecter ni de récolter de manière informelle des plantes ou des produits végétaux (tels que des fruits et des noix)
- Nous n'évacuerons de façon non autorisée aucun déchet solide ou liquide de quelque manière que ce soit, pendant le transport dans le cadre des activités du CG PA-PSGOUV ou pendant notre séjour dans n'importe quel type de logement fourni par le sous-projet ;
- Nous ne commercerons pas avec des objets pouvant avoir une valeur de patrimoine culturel.
- Nous nous engageons à veiller à ce qu'aucun de nos employés ne s'adonne à des activités de chasse, sous toutes ces formes
- Nous nous engageons à mettre en œuvre intégralement le «Plan de gestion environnementale etsociale» du CG PA-PSGOUV.
- Nous nous engageons à veiller à ce que le sous-projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Ceci, en respectant les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées.
- Nous nous engageons à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé.
- Nous nous engageons à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.
- Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
- *Nous nous engageons à suivre toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).*
- *Nous nous engageons à protéger et assurer l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).*
- *Toutes les formes de VBG et VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le site de travail, aux alentours du site de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.*
    - *Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.*
    - *Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.*
- *Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.*

- *Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.*

7. Rapports équitables / relation fournisseur-client

Le CG PA-PSGOUV traitera de manière responsable, honnête et équitable avec les autres parties prenantes du projet, les clients, fournisseurs, autorités, concurrents et autres tiers.

Le CG PA-PSGOUV n'établira pas de relations d'affaires avec des sociétés ou des individus qui ne respectent pas les normes d'éthique, de santé et de sécurité et de droits humains compatibles avec celles adoptées par la Société.

8. Relations avec les communautés avoisinant le sous-projet

La Société s'engagera, coopérera et entretiendra de bonnes relations de voisinage avec les communautés locales.

Nous nous engageons à veiller à :

- *respecter les us et coutumes des communautés locales*
- *interdire toutes substances, tout armes et armes à feu illégales;*
- *interdire tout harcèlement ou abus (physique ou verbal);*
- *Interdire toutes nuisances et perturbations dans ou à proximité des communautés.*
- *respecter la diversité des minorités ethniques ou culturelles et reconnaître leurs intérêts uniques et importants relatifs aux terres, aux eaux et à l'environnement, ainsi qu'à leur histoire et leurs traditions et*
- *se conformer à des normes appropriées de tenue vestimentaire et d'hygiène personnelle.*
- *assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.*

9. Communication

Nous communiquerons les uns avec les autres de manière juste, ouverte, respectueuse et responsable.

Ce Code de conduite sera communiqué à tous les travailleurs sur place dans les langues concernées respectives. Il sera également partagé avec les sous-traitants et les partenaires de la société pour être distribué dans leur organisation respective en conséquence.

10. Contact

Veuillez indiquer les coordonnées de la personne chargée de la mise en œuvre du Code de conduite.

….

Reconnaissance et engagement envers le Code de conduite

Je reconnais avoir reçu et lu le Code de conduite et m'engage à le respecter tel qu'il peut être modifié de temps à autre. Je m'engage également à lire et à me conformer à toutes les politiques et tous les plans de gestion mentionnés dans ce Code, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre, dans la mesure où ils s'appliquent à mes activités professionnelles.

Prénom	Nom de famille	Signature	Date (JJMMAA)	Lieu	Société	Supérieur immédiat

Annexe 5 : Mesures Environnementales et Sociales pour DAO

Les prescriptions environnementales et sociales à intégrer dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de l'Entreprise en charge d'exécuter les travaux sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Ce tableau sera renseigné par l'Entreprise.

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE (F CFA)	COÛT TOTAL (F CFA)
Préparation et libération de l'emprise des sites : débroussaillage, démolition, enlèvement d'ordures, etc.	*Superficie du site en m²*		
Installation du chantier (bureau, atelier mécanique, etc.)	Nombre		
Séances de sensibilisation des travailleurs sur les risques d'IST et de VIH/SIDA	Nombre [1]		
Séances de sensibilisation et de formation des travailleurs du chantier sur les bonnes pratiques environnementales et sociales	Nombre / semaine		
Équipements de Protection Individuelle (EPI) : • Tenues • Casques • Bottes • Ceintures • Masques • Gants • Lunettes	 Nombre Nombre Nombre Nombre Nombre Nombre Nombre		
Kits pour les premiers soins, en cas d'accident (boîte à pharmacie) Il s'agit de : • Coussin Haemoband, • Couverture de survie, • Poches de récupération de membres sectionnés (type sachet congélation ou kit spécifique récupération de membre), • Paire de ciseaux à bouts ronds, • Pince à échardes inox à bouts pointus, • Garrot, • Masques de protection pour bouche à bouche, • Gants en vinyle à usage unique, • Pansements auto-adhésifs (sous conditionnement individuel), • Compresses stériles individuelles 30 x 30, • Bandes de gaze type Nylex 3m x 0.10, • Rouleau sparadrap déchirable type Micropore, • Dosettes de Chlorhéxidine aqueuse stériles 0.2 %, • Flacon rince-œil ou 10 liquides de bain oculaire type sérum physiologique (unidoses), • Pansements absorbants stériles type américain, • Bétadine rouge et jaune • Alcool • Coton • Sac pour récupération des déchets.	Nombre de kits par site		
Convention avec un hôpital pour l'évacuation sanitaire et la mobilisation de l'ambulance	Nombre		
Panneaux de signalisation du chantier	Nombre par site		
Mesures pour le transport et le stockage des matériaux : arrosage régulier des plateformes, utilisation de filets et de bâches, etc.	Nombre de litres / jour Nombre filets Nombre bâches		

[1] Une (01) campagne pour les travaux de réhabilitation et Deux (02) campagnes pour les travaux de construction

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE (F CFA)	COÛT TOTAL (F CFA)
Mesures pour la circulation des engins du chantier : entretien et contrôle des engins de chantiers, etc.	Nombre contrôle*		
Approvisionnement en eau du chantier	Nombre litres / jour		
Gestion des déchets (liquides et solides) de chantier	Nombre de litres / mois Nombre de kg / mois		
Repli de chantier et réaménagement : réhabilitation des sites d'installation de chantier et des sites de dépôts, protection des zones instables, etc.	Superficie du site en m^2		

Annexe 6 : Clauses Environnementales et Sociales à insérer dans les DAO

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection des milieux biophysique et humain. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être source de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être annexées aux DAO ou de marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

1. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

1.1. Respect des lois et réglementations nationales

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur en République Ivoirienne et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides, liquides et biomédicaux, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ;
- Prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ;
- Assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

1.2. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives.

Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet. Il s'agira, entre autres, des autorisations délivrées par les autorités compétentes, les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunts), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail et les gestionnaires de réseaux.

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

1.3. Réunions de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre (Bureau de Contrôle), sous la supervision du PS GOUV, doivent organiser des réunions avec les autorités locales, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée. Cette réunion permettra de recueillir les avis et observations des populations sur le projet, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux, et sur leurs relations avec les ouvriers.

1.4. Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un Programme détaillé de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) qui comprend :

- Un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement des différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- Un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- Le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;
- Un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accident majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

2. Installations de chantier et préparation

2.1. Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement et respecter la quiétude des riverains et des patients.

2.2. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible prescrivant spécifiquement :

- Le respect des us et coutumes local ;
- La protection contre les IST/VIH/SIDA ;
- Les règles d'hygiène et les mesures de sécurité ;

- Les bonnes pratiques, en termes de gestion environnementale et sociale.

2.3. Emploi de la main-d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel-cadre technique), le plus de main-d'œuvre locale possible dans la zone où les travaux sont réalisés, tout en mettant en exergue la dimension genre. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

2.4. Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible (sauf en cas d'exception accordée par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos des riverains, les dimanches et les jours fériés.

2.5. Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes, réglementaire et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (tenues, casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.).

L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des Équipements de Protection Individuelle (EPI) sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

2.6. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population riveraine et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-technique, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

2.7. Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.

L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller aussi à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

3. Repli de chantier et réaménagement

3.1. Règles générales

À toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate.

Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit :

- Retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures, etc. ;
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ;
- Nettoyer et détruire les fosses de vidange.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un PV constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « Installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

3.2. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité des sols :

- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ;
- Conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

3.3. Carrières et sites d'emprunts

En cas de besoin, l'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunts (temporaires et permanents), en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant.

Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

À la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit :

- Rétablir les écoulements naturels antérieurs, par régalage des matériaux de découverte non utilisés ;
- Supprimer l'aspect délabré du site, en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux.

À la fin de l'exploitation, un PV de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

3.4. Gestion des hydrocarbures et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage, où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation d'hydrocarbures et autres contaminants.

3.5. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un Expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

3.6. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

3.7. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par la Coordination du Projet, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

3.8. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception.

L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

3.9. Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

4. Clauses environnementales et sociales spécifiques

4.1. Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture du chantier et chaque fois que de besoins, une présignalisation et une signalisation du chantier à longue distance (de bases-chantier, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

4.2. Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail, afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage, s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

4.3. Mesures pour le transport et le stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit :

- Limiter la vitesse des véhicules sur le chantier, par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ;
- Utiliser les véhicules en bon état de circulation ;
- Arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées ;
- Prévoir des déviations par des pistes et routes existantes, dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussières et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport, afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

Tout stockage de quelques natures que ce soit est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises du chantier et des zones prédéfinies.

4.4. Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des quartiers sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du Code de la Route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. Ils doivent être entretenus et contrôlés à bonne fréquence.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière.

4.5. Approvisionnement en eau du chantier

L'approvisionnement en eau en ce qui concerne les besoins dans le chantier est à la charge de l'Entrepreneur. Il doit s'assurer que ses besoins ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales dans leur vie au quotidien. Ainsi, l'Entrepreneur doit recourir aux services publics chargés de l'approvisionnement en eau.

4.6. Gestion des déchets liquides

Les installations de chantier doivent être pourvues de sanitaires en nombre suffisant. L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage ou des pollutions des ressources en eau.

4.7. Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

4.8. Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements, accidents ou incidents ayant un impact significatif sur le Milieu physique et biologique ou l'environnement humain.

Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les riverains en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

4.9. Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs de maladies, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit contracter avec une structure agréée devant assurer l'enlèvement de l'ensemble des déchets.

4.10. Protection contre la pollution sonore

Étant à proximité de certains villages, l'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail et de repos. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour et 40 décibels la nuit.

En sus, pour maintenir la quiétude des populations, l'entrepreneur prendra les dispositions suivantes :

- utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits ;
- limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique ;
- prendre toutes les dispositions qui s'imposent aussi bien au niveau de l'organisation du chantier qu'au niveau des équipements utilisés pour minimiser les émissions de bruits lors des travaux.

4.11. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes d'emprunt doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités communales et coutumière. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes d'emprunt en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires afin que l'utilisation des routes d'emprunt n'entrave pas la quiétude des populations.

4.12. Protection de la flore et faune

L'entrepreneur veillera à :

- Délimiter et respecter les différentes aires visées par les activités de préparation et d'aménagement du site ;
- Limiter le décapage des surfaces aux besoins des travaux d'aménagement et d'implantation des ouvrages du bassin.
- Impliquez activement la population riveraine dans le processus de planification et de prise de décision concernant les travaux de création du bassin de rétention ;
- Travailler en collaboration avec les membres de la communauté pour identifier et documenter les aspects culturels et spirituels liés au fromager présent dans l'emprise des travaux ;
- Mettre en place une communication transparente avec les éleveurs locaux concernés, afin qu'ils soient tenus informé régulièrement sur l'avancement des travaux.

4.13. Mesures relatives à la perturbation des accès puis des infrastructures

Pour minimiser l'impact négatif sur les propriétaires fonciers concernés, l'entrepreneur devra :

- mettre en place d'un plan de circulation alternatif pendant la durée du chantier afin de minimiser les fermetures temporaires, ainsi que la distribution régulière d'informations claires aux résidents concernant les restrictions ou perturbations liées à leur accès ;
- utiliser du matériel moins bruyant pour réduire les vibrations générées par le chantier ;
- mettre en place un système approprié permettant aux propriétaires concernés signaler rapidement tout problème éventuel lié au chantier (par exemple via un contact dédié).

4.14. Mesures relatives à l'endommagement potentiel de sites historiques ou culturels

Pour atténuer les impacts sur les vestiges archéologiques, paléontologiques, historiques et traditionnels enfouis, l'entrepreneur devra :

- Adapter le tracé des travaux afin d'éviter autant que possible les zones identifiées comme à risque élevé de présence de vestiges ;
- Mettre en place des mesures de protection spécifiques, telles que des fouilles préventives ou des fouilles de sauvetage, en cas de découverte fortuite de vestiges pendant les travaux.
- S'assurer que ces employés aient connaissances des enjeux de la préservation du patrimoine culturel et à la nécessité de signaler toute découverte inattendue.
- Collaborer étroitement avec les autorités locales chargées de la préservation du patrimoine culturel, les archéologues et les spécialistes concernés pour s'assurer de respecter les réglementations et les protocoles en vigueur ;
- Suivre les recommandations et les orientations fournies par ces autorités administratives, techniques et coutumière en cas de découverte de vestiges ou d'objets d'art.

Annexe 7 :Rapport Analyse de la Qualité de l'Air et du Bruit

RAPPORT D'ETUDE DE L'ETAT INITIAL

ANALYSES ENVIRONNEMENTALES : Qualité de l'air et du Bruit

Intitulé du Projet *:*

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS) RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 141 OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS LES REGIONS DU HAUT SASSANDRA, MARAHOUE, BELIER, GBEKE, L'AGNEBY-TIASSA, L'INDENIE DJUABLIN, LA NAWA ; LE SAN-PEDRO, LE TONPKI, LE KABADOUGOU, LE PORO, LE TCHOLOGO ET DE LA BAGOUE EN COTE D'IVOIRE

Zone du projet : «Haut Sassandra, Marahoue, Belier, Gbeke, l'Agneby-Tiassa, l'Indenie Djuablin, la Nawa ; le San-Pedro, le Tonpki, le Kabadougou, le Poro, le Tchologo et de la Bagoué » .

GROUP MANAGING ADVISORS
27 BP 577 Abidjan 27
N°RCCM: CI-ABJ-2017-B-10442
N°CC: 1719418 E

Group Managing Advisors
Analyse environnementale-Bilan de pollution-Accompagnement QHES

Group Managing Advisors (GMAD)- 27 BP 577 Abidjan 27 Tel : 48009078 - Régime d'imposition : Réel simplifié Centre des impôts : II PLAT3 N° CC : 1719418E – RCCM : CI-ABJ-2017-B-10442– Email : gmadvisors@gmail.com

1- ***Identité du client :*** *EASYMANAGEMENT*
2- ***Interlocuteur :*** *M. Léonce KRA AU 05 75 17 07 90*
3- ***Zone d'étude :*** *« Haut Sassandra, Marahoué, Bélier, Gbeke, l'Agneby-Tiassa, l'Indenié Djuablin, la Nawa ; le San-Pedro, le Tonpki, le Kabadougou, le Poro, le Tchologo et de la Bagoué »*

4- Mesures réalisées

- *Qualité de l'Air (gaz et poussière)*
- *Niveau sonore.*

- *Eaux*

5- Nature des échantillons : *Air, Bruit et Eaux*

6- Dates d'échantillonnage : *le 20/02/2025 au 16/ 03/ 2025*

7- Date de remise de rapport : *mercredi 27 /03/ 2025.*

- ***Méthode d'échantillonnage :*** *Au soin de Group Managing Advisors (GMA)*
- ***Observation :*** *RAS*

GROUP MANAGING ADVISORS
27 BP 577 Abidjan 27
N°RCCM: CI-ABJ-2017-B-10442
N°CC: 1718418 E

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DES ANALYSES ENVIRONNEMENTALES

Les analyses de paramètres environnementaux constituent une approche analytique pour éclairer le décideur sur l'état de certains paramètres de l'environnement devant accueillir son projet de développement. Il s'agit ici d'un projet de construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les regions du haut sassandra, marahoue, belier, gbeke, l'agneby-tiassa, l'indenie djuablin, la nawa ; le san-pedro, le tonpki, le kabadougou, le poro, le tchologo et de la bagoue en côte d'Ivoire
L'intégration du projet et son interaction probable avec son environnement immédiat doit être conforme au regard des exigences environnementales.
C'est dans cette optique que dans le cadre d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS) du projet de construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les régions du haut Sassandra, Marahoué, bélier, Gbeke, l'Agneby-tiassa, l'Indenié djuablin, la Nawa, le San-Pedro, le Tonpki, le Kabadougou, le Poro, le Tchologo et de la Bagoué, le **Cabinet EASY MANAGEMENT** a sollicité le Group Managing Advisors (**GMA)I** aux fins de réaliser des analyses environnementales.

Les mesures quantitatives et qualitatives de la qualité de l'air ambiant et du climat sonore ont été réalisées en référence de la règlementation nationale et des normes internationales.

1.2 CHAMP DE L'ETUDE

Les Travaux de construction de cent quarante un (141) ouvrages hydrauliques se feront dans les régions du haut Sassandra, Marahoué, bélier, Gbeke, l'Agneby-tiassa, l'Indenié djuablin, la Nawa, le San-Pedro, le Tonpki, le Kabadougou, le Poro, le Tchologo et de la Bagoué

Cependant les mesures pour la qualité de l'air et le climat sonore ont été effectuées sur les différents sites prévus pour le projet puis dans les localités d'influence.
Les points d'échantillonnage choisis sont les suivants :

Tableau 69: Zones du projet et points d'échantillonnage

DEPARTEMENT	***SOUS - PREFECTURES***	***LOCALITES***	***COORDONNEES***	
BIANKOUMA	***BIANKOUMA***	*Quartier Robert Guei(Biankouma)*	*7.74364*	*-7.62531*
		Dio ***(Ecole)***	*7.77998*	*-7.57287*
	BLAPLEU	*Blapleu* ***(Marche)***	*7.63923*	*-7.73655*
		Zingbepleu ***(Ecole)***	*7.67798*	*-7.80168*
		Ouéma ***(Ecole)***	*7.69473*	*-7.81395*
	GBANGBEGOUINE	*Gan1* ***(Ecole)***	*7.70982*	*-7.57377*
		Gbangbeguiné ***(Marché)***	*7.67472*	*-7.47369*
ODIENNE	***ODIENNE***	*N'gbanhala* ***(Ecole)***	*9.58019-*	*-7.60936*
SAMATIGUILA	***KIMBIRILA SUD***	*Kimbirila sud* ***(CSR)***	*9.70926*	*-7.60961*
MADINANI	***MADINANI***	*Kadiasso* ***(Ecole)***	*9.70978*	*-6.9607*
		Fengolo ***(CSR)***	*9.92369*	*-6.90724*
	BAYA	*Baya* ***(CSR)***	*9.98819*	*-6.19468*
		Yélé		

KOUTO		**(CSR)**	9.96078	-6.21778
		Koundin **(Ecole)**	10.01481	-6.16601
	BLESSEGUE	Sanahoulé		
TENGRELA	**TENGRELA**	Maniasso **(Ecole)**	10.45265	-6.45908
		Lomarra **(CSR)**	10.34843	-6.33981
	KANAKONO	Zanikaha **(CSR)**	10.30131	-6.25165

Département de Korhogo ; SP Kiémou, Village : Dalangbo		
X	Y	DESIGNATION
9,06605	-5,61385	PMH Non fonctionnelle
9,06341	-5,61499	PMH fonctionnelle
9,06503	-5,61159	Ecole Primaire
9,06631	-5,61365	Maquis
9,06406	-5,61314	Boutique
9,06403	-5,61305	Eglise
9,06415	-5,61442	Mosquée
Département de Korhogo SP KIEMOU, Village : Siolokaha		
8.97251	-5.63543	Puits
8.97536	-5.63776	PMH Fonctionnelle
8.97255	-5.63458	CSR
8.97275	-5.63536	Ecole Primaire
Département de Korhogo SP TIORONIARADOUGOU, Village : Zienkolokoro		
9.24586	-5.64281	PMH fonctionnelle
9.24550	-5.64533	PMH fonctionnelle
9.24634	-5.64352	Ecole Primaire
9.24442	-5.64395	Eglise
Département de Korhogo SP KIEMOU, Village : Diegon		
9.06608	-5.69666	Point d'eau (Forage)
9.06575	-5.69879	Bois Sacré
9.06388	-5.69931	Site pour le centre de santé
9.06430	-5.69823	Ecole Primaire
9.06532	-5.69836	Cimetiere
Département de Korhogo SP KIEMOU, Village : Blouara		
8.94534	-5.65426	PMH fonctionnelle
8.94983	-5.65167	PMH fonctionnelle
8.94885	-5.65376	PMH fonctionnelle
8.94515	-5.65425	Ecole Primaire
Département de Korhogo SP DASSOUNGBOHO, Village : Kakouovogo		
9.40937	-5.75470	PMH fonctionnelle
9.40921	-5.75607	PMH Non fonctionnelle
9.40876	-5.75476	Eglise
Département de Korhogo SP SIRRASSO, Village : Dagba		
9.24828	-5.9628	Château (Forage)
9.25349	-5.95810	CSR
9.25294	-5.95739	Ecole Primaire

9.25624	*-5.95742*	*College*
9.24832	*-5.96256*	*Marché*
9.24705	*-5.96258*	*Maquis*
9.24742	*-5.96259*	*Eglise*
9.24742	*-5.96268*	*Mosquée*
Département de Korhogo SP SOHOUO, Village : Sohouo		
9.60013	*-5.65541*	*Bois Sacré*
9.60621	*-5.65393*	*Ecole Primaire*
9.60647	*-5.65459*	*Lycée*
9.60621	*-5.65393*	*Morgue*
Département de Korhogo SP KONI, Village : Kafa		
9.59587	*-5.77317*	*PMH fonctionnelle*
9.5789	*-5.76149*	*Eglise*
9.59623	*-5.77289*	*Ecole Primaire*
Département de Korhogo SP KONI, Village : Kassoungbaraga		
9.55960	*-5.74957*	*PMH fonctionnelle*
9.55874	*-5.75023*	*Ecole Primaire*
9.56171	*-5.75067*	*Marché*
9.56129	*-5.75006*	*Mosquée*
9.56265	*-5.75177*	*Pompe mécanique*
9.56365	*-5.75163*	*CSR*
9.56303	*-5.75185*	*Château (Forage)*
Département de Korhogo SP N'GANON, Village : N'ganon		
9.68031	*-5.99301*	*Ecole Primaire*
9.68031	*-5.99301*	*Mosquée*
9.67877	*-6.00616*	*CSR*
Département de Korhogo SP TIORONARADOUGOU, Village : Kolokaha		
9.37084	*-5.60348*	*PMH fonctionnelle*
Département de Korhogo SP TIORONARADOUGOU, Village : Zefiguekaha		
9.36673	*-5.62888*	*PMH fonctionnelle*
9.36715	*-5.63020*	*PMH Non fonctionnelle*
Département de Korhogo SP NAPIÉ Village : Diadonkaha		
9.24851	*-5.50712*	*PMH fonctionnelle*

Dept : BOUAFLÉ ; Sous-préfecture : BOUAFLÉ ; Village : N'DÈNOU		
X	***Y***	***DESIGNATION***
207827	*775343*	*Pompe Hydraulique non fonctionnelle*
207796	*775209*	*Deuxième pompe fonctionnelle*
207626	*775119*	*Ecole primaire*
207780	*775341*	*Eglise*
207973	*775303*	*Habitat*
Dept : BOUAFLÉ ; Sous-préfecture : BEGBESSOU ; Village : KOUBI		
208744	*778021*	*Pompe fonctionnelle*
208964	*778277*	*Eglise*
208962	*778562*	*Ecole*
208775	*778205*	*Habitat*
Dept : ATTIÉGOUAKRO ; Sous-préfecture : ATTIÉGOUAKRO ; Village : Kacou Broukro		
263299	*757045*	*Ecole*

263511	757221	Marché
263559	757265	Pompe fonctionnelle
263583	757243	Centre de Santé Rural
263701	757518	Château d'eau
263357	757203	Eglise
Dept : ATTIÉGOUAKRO ; Sous-préfecture : LOLOBO ; Village : Lolobo		
249659	770034	Ecole
249478	769305	Centre de Santé Urbain
249635	769957	Marché
249691	770270	Mosquée
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BODOKRO ; Village : Mlambo		
229647	882192	Ecole
229512	882222	Habitat
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BODOKRO ; Village : Appobinou		
226187	867543	Pompe non fonctionnelle
226433	867882	Ecole
226514	867766	Pompe fonctionnelle
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BODOKRO ; Village : Petenou		
233858	867492	Habitat
234221	867390	Dispensaire Rural
234160	867417	Eglise
233848	867383	Ecole
233972	867485	Pompe hudraulique fonctionnelle
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BEOUMI ; Village : Kongobo		
226310	858695	Château d'eau
226602	858904	Dispensaire
226449	858959	Ecole
226384	858676	Marché
226744	858490	Pompe fonctionnelle
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BEOUMI ; Village : Ouaouassi M'Babo		
7.77995	-5.52458	Antenne de communication
221697	860673	Ecole
221812	860854	PMH 1
221881	860827	PMH 2
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BEOUMI ; Village : Kouebo Dan		
221067	856668	Centre de Santé Urbain
221342	856228	Château d'eau
221289	856519	Eglise
221429	856316	Ecole
221004	856672	Pompe fonctionnelle
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BEOUMI ; Village :Alloko-Sakassou		
7.78033	-5.38397	Ecole
7.77667	-5.38911	Marché
7.78021	-5.38271	Pompe
Dept : BOTRO ; Sous-préfecture : BOTRO ; Village :Koukroutié		
244099	864710	Eglise
244149	864736	Ecole
244116	864696	Pompe fonctionnelle
Dept : SAKASSOU ; Sous-préfecture : SAKASSOU ; Village :Odiahé		
237571	826619	Puit
237589	826670	Eglise
237593	826676	Ecole
Dept : SAKASSOU ; Sous-préfecture : SAKASSOU ; Village : Toumodi-Sakassou		
217269	818408	Pompe
217123	818452	Dépôt de pharmacie
217248	818342	Mosquée

217107	*818593*	*Ecole*
217049	*818730*	*Marché*
Dept : DIDIEVI ; Sous-préfecture : TIE N'DIEKRO ; Village : Tié N'Diékro		
304776	*820814*	*Ecole*
305159	*821531*	*Eglise*
305190	*821004*	*Dispensaire*
Dept : DIDIEVI ; Sous-préfecture : RAVIART ; Village : N'Gban Kassè		
298900	*833653*	*Château d'eau*
299044	*833776*	*Dispensaire*
299636	*833864*	*Ecole*
Dept : DIDIEVI ; Sous-préfecture : RAVIART ; Village : Kouakoukro		
288493	*827379*	*Pompe*
288655	*827580*	*Ecole*
288610	*827534*	*Eglise*
Dept : TOUMODI ; Sous-préfecture : TOUMODI ; Village :Ouaouakro		
271136	*721209*	*Ecole*
271199	*721088*	*Dispensaire*
Dept : TOUMODI ; Sous-préfecture : KPOUEBO ; Village :Dida Kouadiokro		
298551	*707942*	*Ecole*
298606	*708262*	*Eglise*
299111	*707625*	*Château d'eau*
298484	*707766*	*Marché*

Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : DREKUA ; Village : Drekua		
X	***Y***	***DESIGNATION***
6.458096	*6.741019*	*Pompe Hydraulique non fonctionnelle*
6.458196	*6.741148*	*Deuxième pompe non fonctionnelle*
6.459167	*6.740707*	*Ecole primaire*
6.459458	*6.740696*	*Pompe fonctionnelle à l'école*
6.459242	*6.740901*	*Marché*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : DREKUA ; Village : ABOKA		
6.53590	*6.818548*	*Forage*
6.535139	*6.820332*	*Ecole*
6.535783	*6.820497*	*Fontaine*
6.534983	*6.822065*	*Château d'eau HVA*
6.537999	*6.821086*	*Marché*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : ISSIA		
6.487498	*6.588935*	*Issia ville*
6.498178	*6.584465*	*Hôpital général*
6.488272	*6.582481*	*Lycée Moderne*
Dept : VAVOUA ; Sous-préfecture : Setifla ; Village : GOUABAFLA		
7.319743	*6.561575*	*Ecole 03*
7.320393	*6.560786*	*Ecole 1 et 2*
7.323063	*6.564947*	*Marché*
7.319149	*6.562571*	*HVA*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : Setifla ; Village : PELEZI		
7.284337	*6.817954*	*GSR Pelezi*
7.281812	*6.816354*	*Gare de Pelezi*
7.281530	*6.817574*	*PMH*
7.282033	*6.81'4782*	*Groupe scolaire*
7.283729	*6.811403*	*Marché Pelezi*
7.313317	*6.719608*	*La Lobo*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : Setifla ; Village : YOUREDOULA		

7.322798	*6.710613*	*CSR*
7.320935	*6.711953*	*Marché*
7.318559	*6.714944*	*PMH*
7.319145	*6.714258*	*Ecole.*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : Setifla ; Village : MIGNORE		
7.490307	*6.787575*	*HVA*
7.490468	*6.787029*	*Fontaine*
7.486591	*6.788208*	*Marché et gare routière*
7.48368	*-6.79188*	*Ecole*
7.48461	*-6.78245*	*CSR*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : Setifla; Village : SEITIFLA		
7.44135	*-6.72098*	*CSR*
7.44026	*-6.71829*	*Gare et marché*
7.43964	*-6.71695*	*Ecole*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : Dananon ; Village : Drekua DEZRA		
7.544847	*6.363059*	*PMH 1*
7.546207	*6.363335*	*PMH 2*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : Dananon ; Village : KOUETINGA		
7.445997	*6.406264*	*Marché et gare*
7.445190	*6.406862*	*PMH 1*
7.447529	*6.403925*	*PMH 2*

2. CADRE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE DE MESURE

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les résultats seront analysés en fonction de cibles national et international dans le cadre de ces mesures environnementales.

Les cibles au niveau nationale sont fournies par :

- L'arrêté 1164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant sur la règlementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air.

Les cibles au niveau internationale sont fournies par :

- Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la SFI.

Pour la présente étude portant sur l'évaluation de l'état initial dans la zone du projet, les textes règlementaires applicables et leurs liens avec les activités du dit projet sont consignés dans le tableau ci-après *:*

Tableau 70: Textes réglementaires applicables et liens avec les activités du projet

INTITULÉ DU TEXTE	*ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU PROJET*	*LIEN AVEC LES ACTIVITES DU PROJET*
Décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air.	***Article 14 :*** *Tout propriétaire de source fixes ou mobiles, susceptible de rejeter des polluants dans l'air, est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour se conformer aux valeurs limites maximales établies,*	*L'entreprise des travaux doit se conformer au présent décret.*

INTITULÉ DU TEXTE	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU PROJET	LIEN AVEC LES ACTIVITES DU PROJET
	sous le contrôle d'une commission itinérante. ***Article 16 :*** *toute personne physique ou morale dont les activités sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'air est tenue de mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'air. Les modalités d'application de cet article sont fixées par arrêté.* ***Article 17*** *: les exploitants d'installations classées ou non sont tenus de se conformer aux valeurs limites maximales et mesures du Ministère en charge de l'Environnement ou tout autre Ministère concerné en la matière.*	
Arrêté 1164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant sur la règlementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement.	***Article 6 :*** *Épandage des eaux et des boues* ***Article 7*** *: Sous réserve des dispositions particulières à certaines activités, les effluents gazeux doivent respecter des valeurs limites selon le flux horaire.* ***Article 9*** *: Disposition générale sur le bruit.* ***Article 12*** *: Surveillance des rejets et émissions.* ***Article 30*** *: Tous les enregistrements relatifs au respect des prescriptions du permis environnemental d'exploiter sont conservés par l'organisme sur cinq (5) années consécutives.* *Chapitres 7.1, 7.3, 7.4 et 7.5: Dispositions générales relatives à la gestion des risques, exploitation des installations, moyens d'intervention en cas d'accident, et formation du personnel.*	*L'entreprise des travaux doit s'assurer de la conformité des émissions atmosphériques par rapport aux exigences réglementaires en vigueur en CI.* *Mettre en place des dispositions relatives à la gestion du bruit pour respecter les exigences réglementaires.* *Mettre en place les dispositions de gestion et de contrôle des rejets et des émissions en vue de leur conformité avec la réglementation en vigueur. Établir la procédure de conservation des Enregistrements.* *L'entreprise des travaux doit :* *Rédiger des consignes d'exploitation pour les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations.* *Définir les risques et les procédures d'intervention d'urgence.*

INTITULÉ DU TEXTE	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU PROJET	LIEN AVEC LES ACTIVITES DU PROJET
		Planifier les formations sécurité du personnel et à la constitution, si nécessaire, d'équipes d'intervention. *Planifier les formations particulières.*
Directives de l'OMS sur la santé et la sécurité au travail		*Réduire les émissions des Gaz à Effet Serre lors des travaux*
La Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant code de l'eau	*Article 59 : L'Etat assure la gestion des ressources en eau en préservant la qualité des sources, en empêchant le gaspillage et en garantissant la disponibilité.*	*L'entreprise des travaux doit veiller à la protection des ressources en eau.*

Ces différentes prescriptions ont pour but de fixer des seuils de sorte qu'une activité donnée ne constitue pas de gêne pour l'environnement ni de menace pour la santé et la sécurité des personnes.

2.2. METHODOLOGIE DES ANALYSES ENVIRONNEMENTALES

Différentes mesures ont été effectuées dans les localités pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les régions du haut Sassandra, Marahoue, Belier, Gbeke, l'Agneby-Tiassa, L'Indenié Djuablin, la Nawa ; le San-Pedro, le Tonpki, Le Kabadougou, le Poro, le Tchologo Et De La Bagoué. Ces mesures ont été réalisées dans le but de connaître d'une façon générale la qualité de l'air et le niveau sonore sur les sites du projet. L'appareillage et le principe de mesure des paramètres sont présentés ci-dessous. Les mesures ont été réalisées aux emplacements recevant du public ou dans les zones moins bruyantes pour avoir une vue synoptique de l'état de l'air ambiant et du niveau sonore. Les méthodes de mesure utilisées sont normalisées (AFNOR, ISO). Le matériel utilisé ainsi que les protocoles d'échantillonnage sont décrits comme suit

2.2.1. Matériels de mesure

Le matériel utilisé pour la réalisation des mesures est constitué d'équipements adéquats, performants avec des certificats d'étalonnage à jour pour garantir la fiabilité des résultats. Le tableau ci-dessous donne une description succincte des différents équipements de mesure utilisés.

Tableau 71: Equipements et Principes de mesure

Paramètres Recherchés	Référence des Méthodes	Equipements de Mesure et Eléments du Principe	
Poussière (PM 2,5 ; PM 10 et poussière totale)	***NF EN 12341** : Méthode normalisée pour la mesure des matières particulaires en suspension*		*Analyseur de Poussière (**PCO2**) Mesure directe des concentrations de poussière en µg/m3*
Gaz (CO, CO_2, $H2S$, NO_2 et SO_2)	***NF EN 50543** : Matériels électroniques portables de détection et de mesure de gaz polluant dans l'air ambiant)*		*Détecteur de gaz (**Gas - Pro crowcon**) Détection des gaz de combustion dans l'air Ambiant*
Niveaux Sonores en dB(A)	***ISO 1996-1 : 2003** Description, mesurage et évaluation du bruit de l'environnement*		*Sonomètre Intégrateur Moyenneur (**KIMO DB200**) Mesure du niveau d'exposition au bruit : **$L_{A,eq}$ en dB(A)** : niveau acoustique continue équivalent du bruit **L_{A90}**: niveau de pression acoustique dépassé pendant 90% du temps*	

2.2.2. Mesure de la qualité de l'air

Dans le cadre de ces mesures, nous voulons évaluer ou apprécier la présence de polluants de l'air ambiant dans l'environnement du futur projet. Cela nécessite une collecte de données qui couvre la zone du projet tout en recherchant les sources principales d'émission.

La mesure des particules de poussière se fait à l'aide d'un l'analyseur de poussière (DUSTMATE) et celui des gaz polluants de l'air se fait à l'aide de détecteur de gaz (**Gas Ale**rt). On installe l'appareil de mesure dans la zone d'échantillonnage sur un trépied à une hauteur d'environ un mètre et demi du sol. On lance la mesure et les valeurs de concentration des contaminants de l'air recherchés sont directement lues, régulièrement enregistrées et stockées en mémoire.

2.2.3. Mesure du niveau sonore

L'évaluation des niveaux sonores a été réalisée selon la méthodologie de l'ISO 1996-1 : 2003 au moyen d'un sonomètre de marque KIMO.
L'appareil de mesure muni d'un microphone couvert d'une bonnette anti-vent est placé dans la zone de mesure choisie, sur un trépied à une hauteur supérieure à un mètre du sol. L'axe du microphone orienté vers la source de provenance de bruit en évitant les obstacles entre la source de bruit et le sonomètre.

- On observe les évènements ou situations entrainant une variation du niveau de bruit qui s'écarte de la situation normale habituelle.
- L'échantillonnage est effectué à des points où le niveau sonore perçu reflète la situation habituelle.

Les valeurs émises de niveau sonore sont enregistrées.

3. RESULTATS ET COMMENTAIRES DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

Les résultats et commentaires sur l'analyse de la qualité de l'air et l'état acoustique des zones du projet pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les regions du haut sassandra, marahoue, belier, gbeke, l'agneby-tiassa, l'indenie djuablin, la nawa ; le san-pedro, le tonpki, le kabadougou, le poro, le tchologo et de la bagoue (Côte d'Ivoire) sont présentés ci-après.

3.1 VALEURS DE REFERENCES ET SITUATIONS GEOGRAPHIQUES

En prélude de la présentation des résultats, nous indiquons les valeurs limites puis les zones géographiques des mesures environnementales.

3.1.1. Valeurs de référence règlementaires

Les différentes valeurs limites se présentent comme suit :

Tableau 72: Valeurs limites relatives à la qualité de l'air ambiant

VEM : valeur d'exposition moyenne, VECD : valeur d'exposition courte durée,

Paramètres	Valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017	Directives de l'OMS concernant la qualité de l'air
Particules PM 2,5	*Valeur limite : **25 µg/m³***	• ***25 µg/m³***
Particules PM 10	*Valeur limite : **50 µg/m³***	✓ ***50 µg/m³***
Poussière Totale TSP	*Valeur limite : **100 mg/m³***	
Dioxyde d'Azote (NO2)	*Valeur limite : **40 µg/m³***	✓ ***40 µg/m³** moyenne annuelle* ✓ ***200 µg/m³** moyenne sur 1 heure*
Dioxyde de soufre (SO2)	*Valeur limite **: 20 µg/m³***	✓ ***20 µg/m³** moyenne sur 24 heures*
Dioxyde de Carbone (CO2)	-	✓ ***5000 ppm** (VEM)* ✓ ***50000 ppm** (VECD)*
Monoxyde de Carbone (CO)	*Valeur limite pour la protection de la santé humaine : **10000 µg/m³***	✓ ***10000 µg/m³** sur 8 heures*

➢ **Analyse des mesures du niveau sonore selon les normes SDIIC**

Les mesures du niveau de bruit au niveau de la zone du projet ont été effectués en certains points chauds ou brulants réputés sensibles car étant des espaces recevant du public notamment les marchés, les centres de santé, les établissements administratifs, la place publique, etc.

Tableau 73: Valeurs limites d'émission sonore dans l'environnement fixée par la SDIIC

Zones	MOMENT OU PERIODE DE LA JOURNEE		
	Jour (en décibel)	Période intermédiaire (en décibel)	Nuit (en décibel)
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aires de protection d'espaces naturels	*40*	*35*	*30*

Zone résidentielle ou rurale, avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien	*45*	*40*	*35*
Zone Résidentielle urbaine	*50*	*45*	*40*
Zone résidentielle urbaine ou centre d'affaire avec des voies de trafic assez importantes	*60*	*55*	*45*
Zones à prédominance d'activités commerciales	*70*	*65*	*50*
Zone à prédominance industrielle	*75*	*70*	*65*

Source : SDIIC, 2008

➢ ***Analyse des mesures du niveau sonore selon les normes SFI***

En plus des normes SDIIC, les valeurs de niveaux sonores enregistrées dans la zone du projet sont comparées aux normes SFI pour évaluer la conformité des émissions sonores de la zone du projet avec les standards internationaux comme la SFI.

Tableau 74: Valeurs limites d'émissions sonores recommandées par les Directives de la SFI

Récepteur	***LAeq (dBA)***	
	De jour : 07h00-22h00	***De nuit : 22h00-07h00***
Résidentiel, institutionnel	*55*	*45*
Industriel, commercial	*70*	*70*

Source : IFC, 2007

3.1.2. Situations géographiques des différentes zones du projet puis la répartition spatiale des points de mesures.

Département d'Issia

Les sites du projet sont dans les Sous-préfectures de Setifla, Drekua et de Dananon dans le département d''Issia. Les sites sont situés dans les villages de Youredoula, Pélézi, Aboka, Drekua et dans la ville d'Issia.

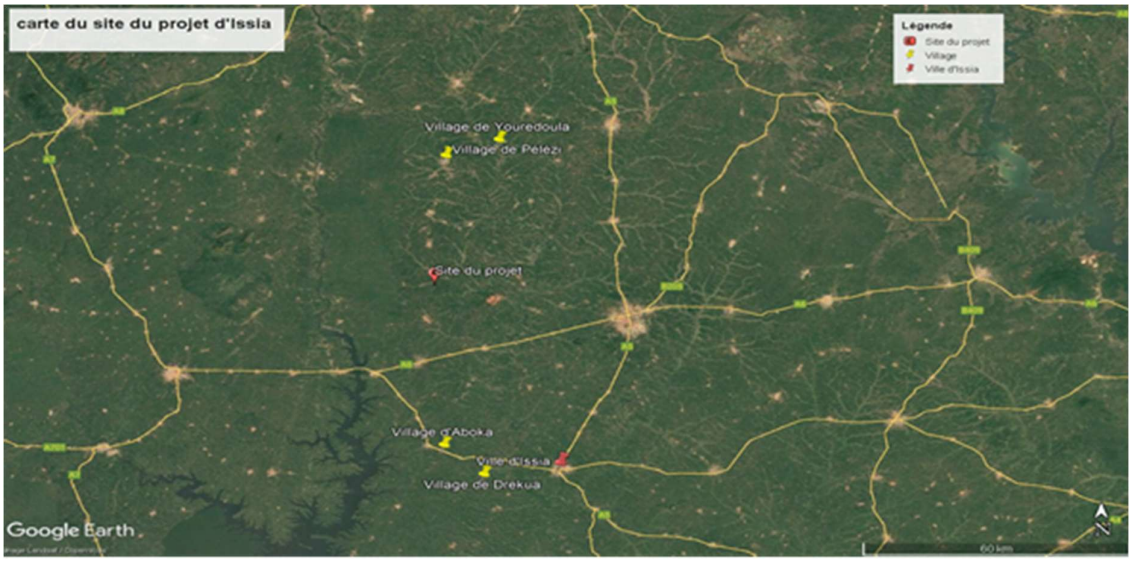

Zone du projet dans le département d'Issia

Département de Vavoua

Le site du projet dans la Sous-préfecture de Sétifla, il est situé dans le village Gouabafla. Ces zones sont principalement dominées par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de Vavoua

Département de Ouangolo

Les sites du projet sont dans les Sous-préfectures de Diawala et de Niellé. Les projets sont situés dans les villages de Migarbakaha et de Kassiongokoura. Ces zones sont principalement dominées par les activités agricoles.

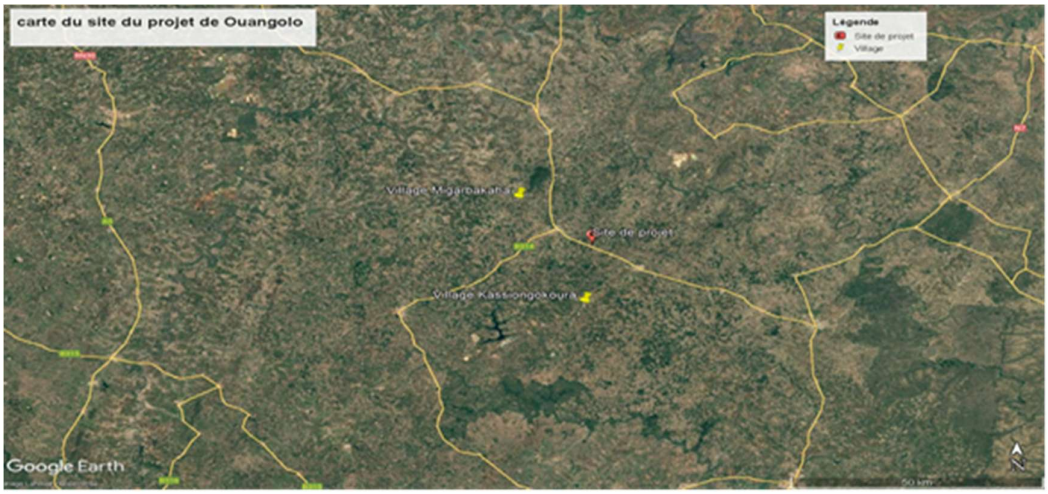

Zone du projet dans le département de

Département de m'Bengué

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Katogo, Katiali et Bougou. Les projets sont situés dans les villages de bougou, Séguébé Kolokpo,Katiali et Kantara. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de M'bengué

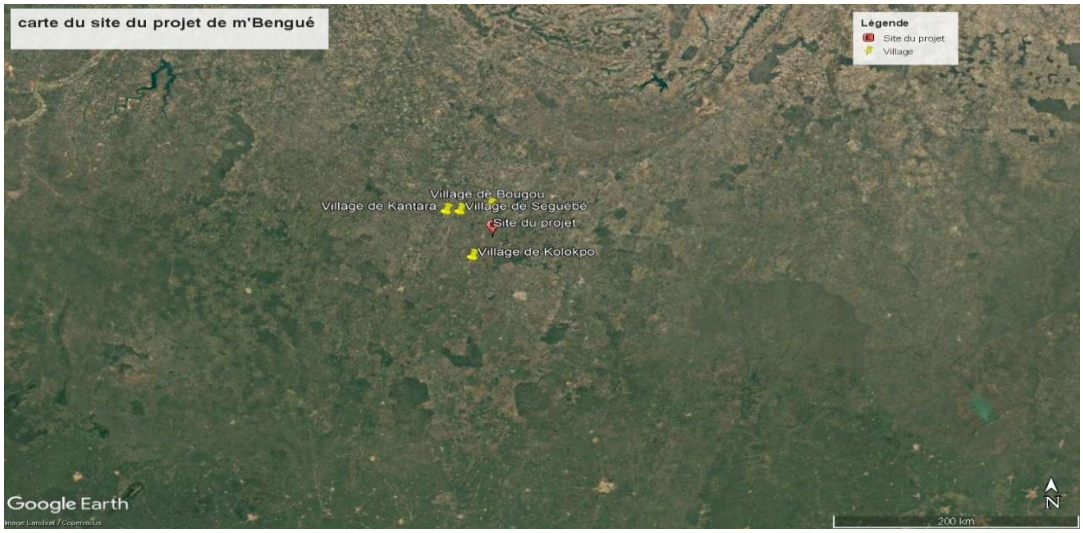

Département de Bouaflé

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Bouaflé et de Bégbéssou. Les projets sont situés dans les villages de n'Dénou et Koubi. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de Bouaflé

Département de Attiégouakro

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Attiégouakro et de Lolobo. Les projets sont situés dans les villages de Kacou Brouko et de Lolobo. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département d'Attiégouakro

Département de Béoumi

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Bodokro, et de Béoumi. Les projets sont situés dans les villages de Mlambo, Appobinou,Péténou,Kongobo,Ouaouassi,Kouébo Dan et de Alloko Sakassou. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de Béoumi

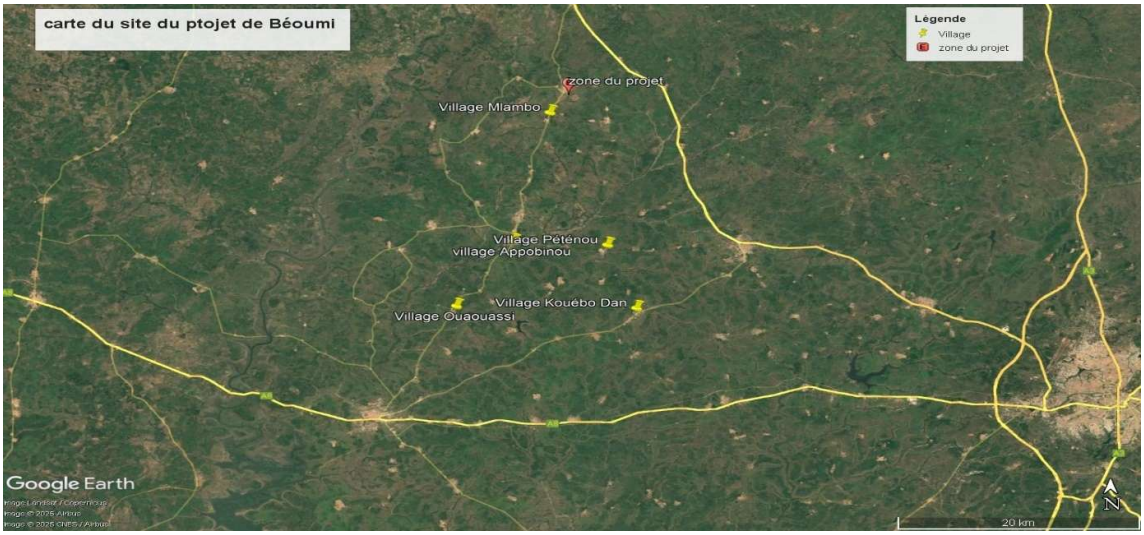

Département de Botro

Les sites du projet dans la Sous-préfecture de Botro. Les projets sont situés dans le village de Koukroutié. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de Botro

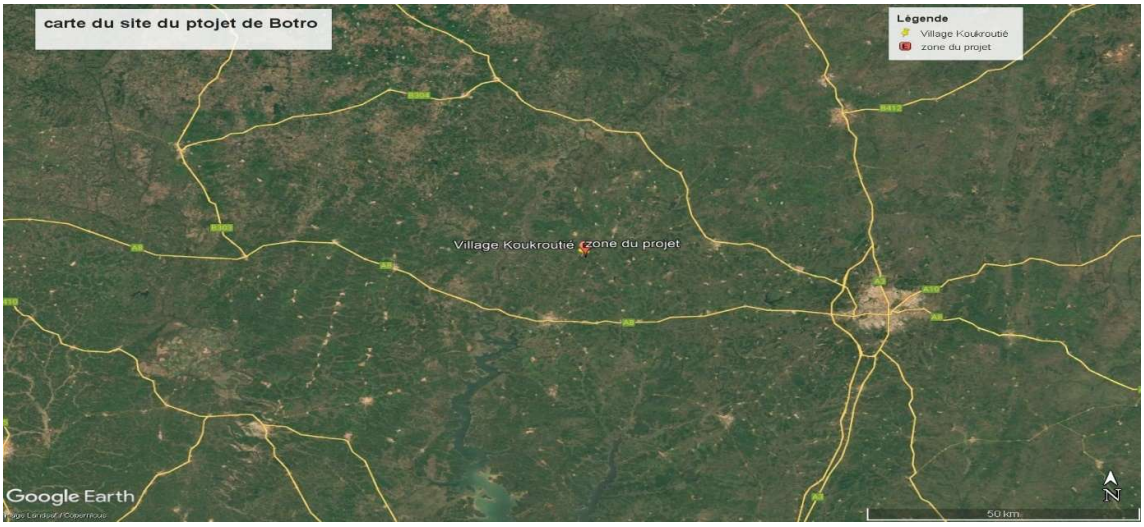

Département de Sakassou

Les sites du projet dans la Sous-préfecture de Sakassou. Les projets sont situés dans les villages de Odiahé et de Toumodi Sakassou. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de Sakassou

Département de Didiévi

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Tié n'Diekro et Raviart. Les projets sont situés dans les villages de Tié n'Diékro, n'Gban Kassé et de Kouakoukro. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de Didiévi

Département de Toumodi

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Toumodi et Kpouébo. Les projets sont situés dans les villages de Ouaouakro et de Dida Kouadiokro. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de Toumodi

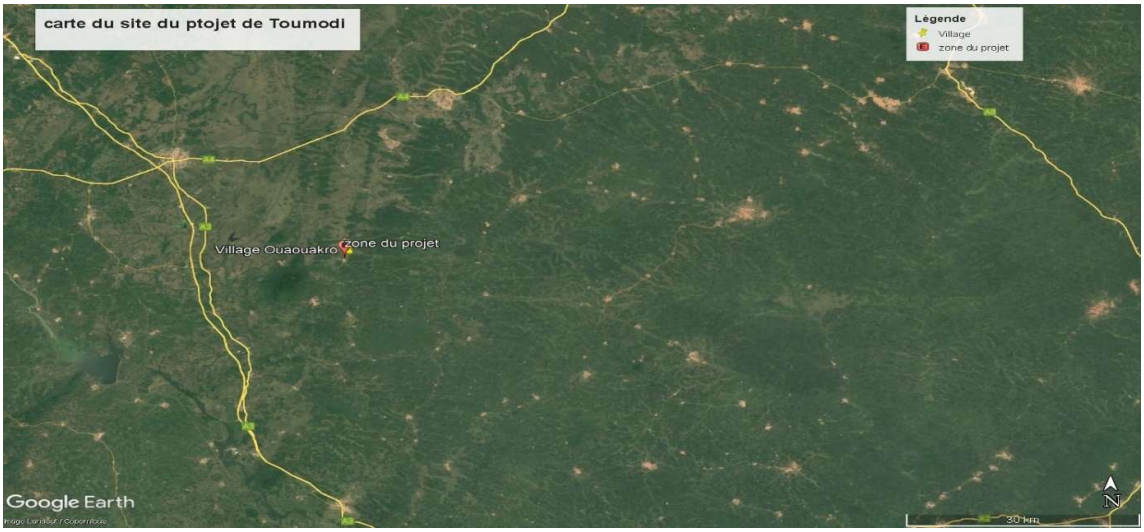

Département de Biankouma

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Biankouma, Blapleu et Gbangbegouiné. Les projets sont situés dans les villages de Biankouma Kabakouma, Biankouma Dio, Blapleu Ouema et Gan 1 Gbangbegouine. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de Biankouma

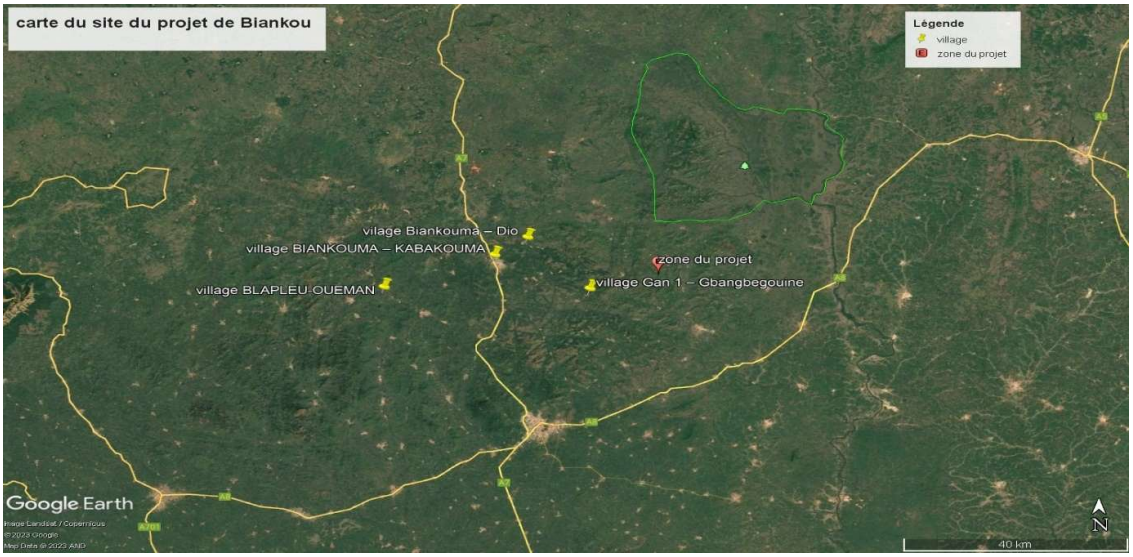

Département de Odiénné

Les sites du projet dans la Sous-préfecture d'Odiénné. Les projets sont situés dans le village de N'ganhala Tougousso. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département d'Odiénné

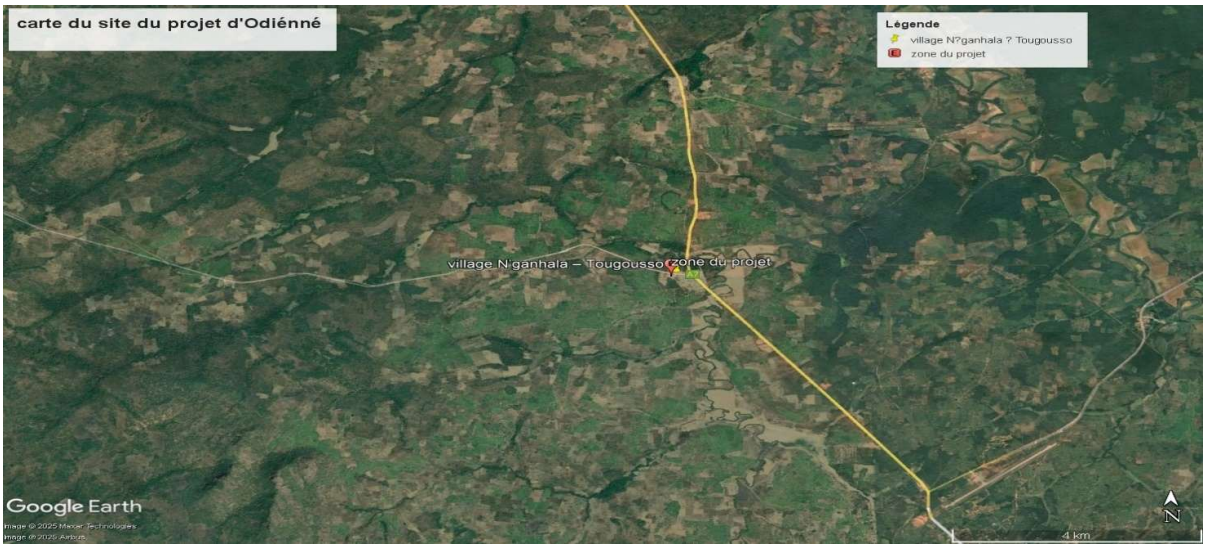

Département de Samatiguila

Les sites du projet dans la Sous-préfecture de Kimbirila Sud. Les projets sont situés dans le village de Kimbirila sud gbaga. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de

Département de Madinani

Les sites du projet dans la Sous-préfecture de Madinani. Les projets sont situés dans le village de. Kadiasso Fengolo La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

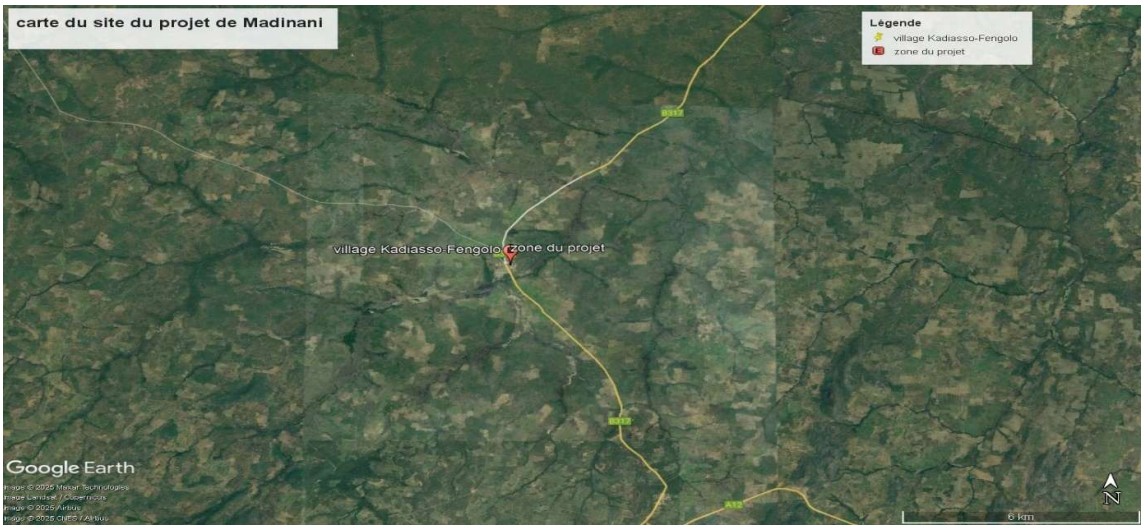

Zone du projet dans le département de Madinani

Département de Kouto

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de blességue et baya. Les projets sont situés dans les villages de. Baya Tioro, Baya Toungboli, Yele Koundin, et Blessegue Sanahoule La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du sous-projet dans le département de

Département de Tengrela

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Tengréla et Tanakono. Les projets sont situés dans les villages de Tengrela Maniasso, Bolona Lomara et Kanakono Zanikaha. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de

Département de Korhogo

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Kiémou, Tioroniaradougou, Dassoungboho, Sirrasso, Sohoua, Koni, N'ganon, et Napié. Les projets sont situés dans les villages de Dalangbo, Siolokaha, Zienkolokoro, Diegon, Blouara, Kakouavogo, Dagba, Sohouo, Kafa, Kassoungbaraga, N'ganon, Zéfiguékaha, et Diadonkaha La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de Korhogo

3.2. PRESENTATION DES RESULTATS DE MESURE

Les mesures ont été réalisées du 20 Février au 16 Mars 2025 aussi bien sur les différents sites devant accueillir le projet que à proximité des habitations de localités voisines des sites.

Période de chaleur dans ces zones

3.2.1. Résultats de mesure de la qualité de l'air

Les concentrations de poussière de l'air ambiant enregistrées dans la zone du projet sont indiquées dans le tableau suivant et comparées aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air et à celles de l'OMS (2005). Seuls les PM 2,5 ; PM 10 et PM totales seront considérés car ils sont plus dangereux pour les êtres vivants et ont donc pour ce fait des seuils limites de concentrations admis dans l'air ambiant.

Tableau 75: Résultat de mesure de particules en suspension

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques		Valeurs mesurées de Concentration de particules		
		Particules PM2,5	Particules PM10	Poussière Totales TSP
ISSIA	Drekua (X :6.459242 Y : -6.740901)	18,2	35,1	0,165
	Aboka (X :6.535139 Y : -6.820332)	9,8	21,2	0,095
	Issia (X :6.488272 Y : -6.582481)	23,3	46,7	0,192
	Pélézi (X :7.282033 Y : -6.81'4782)	10,7	23,6	0,104
	Youredoula (X :7.320935 Y : -6.711953)	19,3	42,7	0,291
	Mignoré (X :7.48368 Y : -6.79188)	12,2	34,2	0,152
	Seitifla (X :7.44135 Y : -6.72098)	13,8	49,8	0,074
	Drekua Dezra (X :7.544423 Y : -6.364091)	15,1	22,7	0,227
	Kouetinga (X :7.445997 Y : -6.406264)	7,9	39,4	0,087

VAVOUA	Gouabafla (X :7.320393 -6.560786)	21,7	44,5	0,184
OUANGOLO	Kassiongokoura (X :10.02985 Y : -5.56222)	23,1	48,9	0,218
	Migarbakaha (X :10.27002 Y : -5.69066)	11,4	21,5	0,090
M'BENGUE	Kantara (X :809277 Y : 1126543)	17,9	37,8	0,205
	Kolokpo (X :9.75463 Y : -5.98927)	24,2	41,8a	0,0415
	Seguebe (X :10.17226 Y : -6.07977)	19,6	49,4	0,197
	Bougou (X :10.22246 Y : -5.86807)	24,1	42,5	0,974
	Katiali (X :9.7546 Y : -5.98929)	12,8	30,3	0,137
BOUAFLE	N'Dènou (X :7.00695 Y : -5.64481)	8,9	24,8	0,0942
	Koubi (X :7.03612 Y : -5.63429)	15,7	42,8	0,75
ATTIEGOUAKRO	Kacou Broukro (X :6.84612 Y : -5.13950)	19,8	25,7	0,64
	Lolobo (X :6.96096 Y : -5.26576)	20,7	36,9	0,853
BEOUMI	Mlambo (X :7.97395 Y : -5.45365)	21,4	34,8	0,19
	Appobinou (X :7.84419 Y : -5.48079)	17,4	29,6	0,463
	Petenou (X :7.84039 Y : -5.41074)	16,8	34,8	0,51
	Kongobo (X :226602 Y :858904)	9,8	40,5	0,089
	Ouaouassi M'Babo (X :7.78043 Y : -5.5222)	10,8	41,4	0,69
	Kouebo Dan (X :7.74123 Y : -5.52679)	14,4	34,1	0,46
	Alloko-Sakassou (X 7.77667 Y -5.38911)	15,9	44,2	0,42
BOTRO	Koukroutié (X :7.81635 Y : -5.31825)	21,8	35,3	057,
SAKASSOU	Odiahé (X :7.47236 Y : -5.37758)	17,5	27,5	085,
	Toumodi-Sakassou (X :7.39602 Y : -5.56136)	10,5	29,6	0,61
DIDIEVI	Tié N'Diékro (X :7.42871 Y : -4.76543)	19,5	34,9	0,76
	N'Gban Kassè (X : 299044 Y :833776)	22,7	38,1	0,94
	Kouakoukro (X :7.48139 Y : -4.91642)	14,8	45,5	0,087
TOUMODI	Ouaouakro (X :271199 Y :721088)	19,8	29,7	0,15
	Dida Kouadiokro (X :6.40438 Y : -4.81630)	18,8	42,4	0,052
KORHOGO	Kiémou (x :9,06403 y : -5,61305)	15,7	49,8	0,205
	Tioroniaradougou (x : 9.24634 y : -5.64352)	19,8	22,7	0,0415
	Dassoungboho (x : 9.40921 y : -5.75607)	20,7	39,4	0,197
	Sirrasso (x : 9.25294 y : -5.95739)	21,4	44,5	0,974
	Sohouo (x : 9.60647 y : -5.65459)	17,4	48,9	0,137

	Koni (x : 9.59623 y : -5.77289)	16,8	21,5	0,0942
	N'ganon (x : 9.67877 y : -6.00616)	9,8	37,8	0,75
	Napié (x : 9.24851 y : -5.50712)	10,8	41,8a	0,64
BIANKOU	Biankouma (x : 7.74364 y : -7.62531)	14,4	49,4	0,853
	Blapleu (x : 7.77998 y : -7.57287)	15,9	42,5	0,19
	Gbangbégouine (x : 7.69473 y : -7.81395)	21,8	30,3	0,463
ODIENNE	Odienné (x : 7.70982 y : -7.57377)	17,5	24,8	0,51
SAMATIGUILA	Kimbirila sud (x : 9.58019 y : -7.60936)	10,7	42,8	0,089
MADINANI	Madinani (x : 9.70926 y : -7.60961)	19,3	25,7	0,69
KOUTO	Baya (x : 9.7097 y : -6.9607)	12,2	36,9	0,46
	Blessegue (x : 9.98819 y : -6.19468)	13,8	34,8	0,165
TENGRELA	Tengrela (x : 10.34843 y : -6.33981)	15,1	29,6	0,095
	Kanakono (x : 10.30131 y : -6.25165)	7,9	34,8	0,192
Valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017		25 µg/m3	50 µg/m3	100 mg/m3

Commentaires

Les valeurs moyennes mesurées de particules en suspension (PM 2.5 et PM10) dans la zone du projet sont relativement inférieures aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air (PM 2.5 (25 µg/m3) et PM 10(50 µg/m3)) de celles de l'OMS (2005) de 25 µg/m3 pour les PM 2.5 50 µg/m3 pour les PM 10.

Pour les PM Totales, les valeurs mesurées restent toujours inférieures aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air du décret N°2017-125 du 22 février 2017.

Les valeurs de concentration de poussière mesurées varient entre :

9,8 µg/m3 et 24,2 µg/m3 pour les PM2,5 (valeur limite=25 µg/m3)

21,2 µg/m3 et 49,8 µg/m3 pour les PM10 (valeur limite=50 µg/m3)

0,0415 mg/m3 et 0,974 mg/m3 pour les TSP (valeur limite=100 mg/m3)

Les envols de poussière enregistrés sont dû principalement aux activités humaines, aux passages d'engins (véhicules, motos, etc.).

3.2.2. Résultats de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant

Les concentrations de polluants de l'air ambiant enregistrées dans la zone du projet sont indiquées dans le tableau suivant :

Tableau 76: Résultat de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques	Valeurs mesurées de Concentration de polluants dans l'air			
	NO2	SO2	CO2	CO

ISSIA	Drekua (X :6.459242 Y : -6.740901)	00	00	900	00
	Aboka (X :6.535139 Y : -6.820332)	00	00	800	00
	Issia (X :6.488272 Y : -6.582481)	00	00	950	00
	Pélézi (X :7.282033 Y : -6.81'4782)	00	00	900	00
	Youredoula (X :7.320935 Y : -6.711953)	00	00	800	00
	Mignoré (X :7.48368 Y : -6.79188)	00	00	950	00
	Seitifla (X :7.44135 Y : -6.72098)	00	00	900	00
	Drekua Dezra (X :7.544423 Y : -6.364091)	00	00	850	00
	Kouetinga (X :7.445997 Y : -6.406264)	00	00	900	00
VAVOUA	Gouabafla (X :7.320393 -6.560786)	00	00	850	00
OUANGOLO	Kassiongokoura (X :10.02985 Y : -5.56222)	00	00	950	00
	Migarbakaha (X :10.27002 Y : -5.69066)	00	00	950	00
M'BENGUE	Kantara (X :809277 Y : 1126543)	00	00	950	00
	Bougou (X :10.22246 Y : -5.86807)	00	00	800	00
	Katiali (X :9.7546 Y : -5.98929)	00	00	950	00
	Kolokpo (X :9.75463 Y : -5.98927)	00	00	900	00
	Seguebe (X :10.17226 Y : -6.07977)	00	00	800	00
BOUAFLE	N'Dènou (X :7.00695 Y : -5.64481)	00	00	900	00
	Koubi (X :7.03612 Y : -5.63429)	00	00	800	00
ATTIEGOUAKRO	Kacou Broukro (X :6.84612 Y : -5.13950)	00	00	950	00
	Lolobo (X :6.96096 Y : -5.26576)	00	00	950	00
BEOUMI	Mlambo (X :7.97395 Y : -5.45365)	00	00	900	00
	Appobinou (X :7.84419 Y : -5.48079)	00	00	800	00
	Petenou (X :7.84039 Y : -5.41074)	00	00	800	00
	Kongobo (X :226602 Y :858904)	00	00	800	00

	Ouaouassi M'Babo (X :7.78043 Y : -5.5222)	00	00	850	00
	Kouebo Dan (X :7.74123 Y : -5.52679)	00	00	850	00
	Alloko-Sakassou (X 7.77667 Y -5.38911)	00	00	850	00
BOTRO	Koukroutié (X :7.81635 Y : -5.31825)	00	00	850	00
SAKASSOU	Odiahé (X :7.47236 Y : -5.37758)	00	00	900	00
	Toumodi-Sakassou (X :7.39602 Y : -5.56136)	00	00	900	00
DIDIEVI	Tié N'Diékro (X :7.42871 Y : -4.76543)	00	00	800	00
	N'Gban Kassè (X : 299044 Y :833776)	00	00	850	00
	Kouakoukro (X :7.48139 Y : -4.91642)	00	00	850	00
TOUMODI	Ouaouakro (X :271199 Y :721088)	00	00	950	00
	Dida Kouadiokro (X :6.40438 Y : -4.81630)	00	00	950	00
KORHOGO	Kiémou (x :9,06403 y : -5,61305)	00	00	800	00
	Tioroniaradougou (x : 9.24634 y : -5.64352)	00	00	950	00
	Dassoungboho (x : 9.40921 y : -5.75607)	00	00	900	00
	Sirrasso (x : 9.25294 y : -5.95739)	00	00	800	00
	Sohouo (x : 9.60647 y : -5.65459)	00	00	950	00
	Koni (x : 9.59623 y : -5.77289)	00	00	900	00
	N'ganon (x : 9.67877 y : -6.00616)	00	00	850	00
	Napié (x : 9.24851 y : -5.50712)	00	00	900	00
BIANKOUMA	Biankouma (x : 7.74364 y : -7.62531)	00	00	850	00
	Blapleu (x : 7.77998 y : -7.57287)	00	00	950	00
	Gbangbégouine (x : 7.69473 y : -7.81395)	00	00	950	00
ODIENNE	Odienné (x : 7.70982 y : -7.57377)	00	00	950	00
SAMATIGUILA	Kimbirila sud (x : 9.58019 y : -7.60936)	00	00	800	00
MADINANI	Madinani (x : 9.70926 y : -7.60961)	00	00	950	00

	Baya (x : 9.7097 y : -6.9607)	00	00	800	00
KOUTO	Blessegue (x : 9.98819 y : -6.19468)	00	00	900	00
	Tengrela (x : 10.34843 y : -6.33981)	00	00	850	00
TENGRELA	Kanakono (x : 10.30131 y : -6.25165)	00	00	800	00
Décret N°2017-125 du 22 février 2017		40 µg/m3	20 µg/m3	-	10000 µg/m3
OMS		40 µg/m3	20 µg/m3	5000 ppm (VEM) 50000	10000 µg/m3

Commentaires

Nous n'avons pas détecté la présence de polluants NO2, CO et SO2 dans l'air ambiant sur l'ensemble des zones d'échantillonnage.

Le CO2 existe aussi naturellement. Les concentrations de CO2 mesurées varient entre 800 ppm et 950 ppm. Ces taux sont largement inférieurs au seuil fixé à 5000 ppm par l'OMS.

Ainsi à l'état actuel, la qualité de l'air dans la zone du projet est considérée comme bonne et ne pourrait causer aucune nuisance pour les populations et pour l'environnement

3.2.3. Résultats de mesure du climat sonore

Il s'agira d'évaluer l'état acoustique selon les normes nationales (normes SDIIC) et internationales (normes SFI).

Le tableau ci-après montre les résultats des mesures de l'état acoustique dans la zone du projet comparées aux valeurs limites d'émission sonore dans l'environnement fixées par la SDIIC

Tableau 77: Résultats des niveaux sonores comparés aux prescriptions de la SDIIC

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques		Valeurs moyennes de niveau sonore		
		LAéq, Min	LAéq	LAéq, Max
ISSIA	Drekua (X :6.459242 Y : -6.740901)	37,4	33,7	43,9
	Aboka (X :6.535139 Y : -6.820332)	30,5	38,9	35
	Issia (X :6.488272 Y : -6.582481)	38,4	31,7	24,2
	Pélézi (X :7.282033 Y : -6.81'4782)	31,7	37,5	45,4
	Youredoula (X :7.320935 Y : -6.711953)	39,4	28,9	37
	Mignoré (X :7.48368 Y : -6.79188)	35,4	44	35,9
	Seitifla (X :7.44135 Y : -6.72098)	29,9	32,8	49,1,
	Drekua Dezra (X :7.544423 Y : -6.364091)	38,1	39,4	49,8
	Kouetinga (X :7.445997 Y : -6.406264)	31,3	37,6	44
VAVOUA	Gouabafla (X :7.320393 -6.560786)	37,6	43,2	53,8
	Kassiongokoura (X :10.02985 Y : -5.56222)	39,6	44,2	50,8

OUANGOLO	Migarbakaha (X :10.27002 Y : -5.69066)	21,3	39,5	49,6
MBENGUE	Kantara (X :809277 Y : 1126543)	40	44,6	51
	Bougou (X :10.22246 Y : -5.86807)	37,5	38,1	38,7
	Katiali (X :9.7546 Y : -5.98929)	29,9	29,9	50
	Kolokpo (X :9.75463 Y : -5.98927)	36,	37,2	48
	Seguebe (X :10.17226 Y : -6.07977)	28,6	37,4	45,2
BOUAFLE	N'Dènou (X :7.00695 Y : -5.64481)	21,1	35,4	42,6
	Koubi (X :7.03612 Y : -5.63429)	30,9	35,8	51,9
ATTIEGOUAKRO	Kacou Broukro (X :6.84612 Y : -5.13950)	26,9	34,5	35,8
	Lolobo (X :6.96096 Y : -5.26576)	14,8	39,2	34,8
BEOUMI	Mlambo (X :7.97395 Y : -5.45365)	32,7	42,5	52
	Appobinou (X :7.84419 Y : -5.48079)	35,9	40,1	39,9
	Petenou (X :7.84039 Y : -5.41074)	19,5	29,4	46,8
	Kongobo (X :226602 Y :858904)	29,5,	37,2	41,8
	Ouaouassi M'Babo (X :7.78043 Y : -5.5222)	31	29,4	42,7
	Kouebo Dan (X :7.74123 Y : -5.52679)	27,2	31,3	34,9
	Alloko-Sakassou (X 7.77667 Y -5.38911)	24,1	34,1	28,9
BOTRO	Koukroutié (X :7.81635 Y : -5.31825)	38,2	35,1	51,1
SAKASSOU	Odiahé (X :7.47236 Y : -5.37758)	34,5	42,2,	36,5
	Toumodi-Sakassou (X :7.39602 Y : -5.56136)	22,1	34,1	42,5
DIDIEVI	Tié N'Diékro (X :7.42871 Y : -4.76543)	37,2	41,1	42,5
	N'Gban Kassè (X : 299044 Y :833776)	38,6	42,5	34,9
	Kouakoukro (X :7.48139 Y : -4.91642)	24,5	37,4	46,8
TOUMODI	Ouaouakro (X :271199 Y :721088)	26,4	36,8	48,5
	Dida Kouadiokro (X :6.40438 Y : -4.81630)	24,9	44	45,8
	Kiémou (x :9,06403 y : -5,61305)	38,4	44,2	24,2

KORHOGO	Tioroniaradougou (x : 9.24634 y : -5.64352)	31,7	39,5	45,4
	Dassoungboho (x : 9.40921 y : -5.75607)	39,4	44,6	37
	Sirrasso (x : 9.25294 y : -5.95739)	35,4	38,1	35,9
	Sohouo (x : 9.60647 y : -5.65459)	29,9	29,9	49,1,
	Koni (x : 9.59623 y : -5.77289)	38,1	37,2	49,8
	N'ganon (x : 9.67877 y : -6.00616)	31,3	37,4	44
	Napié (x : 9.24851 y : -5.50712)	37,6	35,4	53,8
BIANKOU	Biankouma (x : 7.74364 y : -7.62531)	39,6	35,8	50,8
	Blapleu (x : 7.77998 y : -7.57287)	21,3	34,5	49,6
	Gbangbégouine (x : 7.69473 y : -7.81395)	40	39,2	51
ODIENNE	Odienné (x : 7.70982 y : -7.57377)	21,1	42,5	38,7
SAMATIGUILA	Kimbirila sud (x : 9.58019 y : -7.60936)	30,9	35,4	50
MADINANI	Madinani (x : 9.70926 y : -7.60961)	26,9	35,8	48
KOUTO	Baya (x : 9.7097 y : -6.9607)	14,8	34,5	45,2
	Blessegue (x : 9.98819 y : -6.19468)	32,7	39,2	42,6
TENGRELA	Tengrela (x : 10.34843 y : -6.33981)	30	42,5	38
	Kanakono (x : 10.30131 y : -6.25165)	28,9	42	34,8
Valeurs maximales autorisées par la S/DIIC en dB(A) pour les zones rurales		-	45	-
Valeurs de références SFI Pour les zones résidentielles		-	55	-

LAeq Moy : niveau sonore moyenne mesuré pendant la période d'échantillonnage

LAeq max : niveau sonore maximal mesuré pendant la période d'échantillonnage. Il enregistre les bruits de courte durée, non stables tels que les chocs ou les impulsions

LAeq min : le niveau de bruit minimum enregistré durant une séance de mesure.

Commentaires

Les valeurs de niveaux sonores enregistrées dans les différentes zones du projet varient entre 14,8 dB(A) et 53,8 dB(A).

Ces bruits proviennent particulièrement du faible trafic routier (circulation de véhicules, motos, tricycles), de la voix humaine et les cris des animaux.

La valeur de niveau sonore comparée à la SDIIC.et à la SFI est le LAeq Moy.

Résultats d'analyses d'échantillons des cours d'eaux

Les résultats d'analyse des mesures in situ et des échantillons d'eau prélevés dans la zone du projet sont présentés ci-dessous :

Tableau 78 (a) : Résultats d'analyse des eaux dans la zone du projet

Paramètres mesurés	Eaux de surface								Valeur guide OMS (2017)	Conformité
	Cours d'eau 1	Cours d'eau 2	Cours d'eau 3	Cours d'eau 4	Cours d'eau 5	Cours d'eau 6	Cours d'eau 7	Cours d'eau 8		
Résultats physicochimiques										
Couleur (mgPtCo/l)	264	205	95	82	99	90	94	70	20 Pt	Non
Température (°)	31,02	30,9	29,90	29,98	29,93	29,56	28,96	29,42	25 < T < 30°C	Oui
pH	8,67	8,81	6,52	6,56	6,59	6,68	6,98	6,95	6,5 - 8,5	Oui
Turbidité (NTU)	42,6	50,5	12,4	13,8	10,5	11,9	9,7	9,5	5,0	Non
Oxygène dissous (mg/l)	8,34	8,6	8,28	7,32	8,85	7,32	6,84	6,31	≥ 9	Non
Salinité (PSU)	0,21	0,27	0,05	0,08	0,07	0,08	0,24	0,62	-	-
Conductivité (µs/cm)	497	468	70	85	80	86	108	305	1500	Oui
Total des solides dissous (mg / l)	317	341	180	170	187	171	139	182	1000	Oui
DCO (mg / l)	325	308	263	200	210	170	190	210	< 20mg/l	Non
DBO5 (mg / l)	217	231	90	70	80	65	60	80	< 3 mg/l	Non
Matières en suspension (mg/L)	81	94	75	80	83	62	47	49	-	-
Azote total (Nmg / l)	30,5	0,33	4,28	3,85	4,50	1,57	1,10	1,18	50	Oui
Nitrates (en NO3-Nmg / l)	5,8	0,21	0,80	0,85	0,99	0,87	0,52	0,8	10	Oui
Phosphore total (mg / l)	8,6	0,89	0,95	0,79	0,95	0,77	0,95	1,12	15	Oui
Orthophosphate (mg / l)	17,1	12,7	0,58	0,89	0,89	0,87	0,59	0,92	5,0	Oui
Fer (mg / l)	2,51	3,89	4,98	4,78	4,65	2,78	2,22	2,24	0,5-50	Oui
Magnésium (mg / l)	15,3	10,21	13,5	14,5	13,8	14,8	10,3	11,0	50	Oui
Nickel (µg / l)	< 5	5,9	6,9	6,2	6,1	5,1	5,2	5,3	0,07 mg/l	Oui
Plomb (µg / l)	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	0,001	Oui

Mercure (µg / l)	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	0,006	Oui
Zinc (mg / l)	0,78,	0,7	2,39	2,46	2,75	1,16	1,15	1,1	3	Oui
Cadmium (µg / l)	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	0,003	Oui
Chrome (µg / l)	4,7	14,8	8,7	9,4	8,8	8,6	8,9	9,7	0,05 mg/l	Oui
Arsenic (µg / l)	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	0,01 mg/l	Oui
Silice (µg / l)	53,4	28,2	26,3	25,6	24,9	15,8	17,6	14,2	250	Oui
Calcium (µg / l)	24,26	31,3	23,5	21,6	23,1	21,8	22,7	23,9	150	Oui
Cuivre (mg / l)	0,03	0,02	0,03	0,02	0,03	0,11	0,04	0,04	0,05	Oui
Sodium (mg / l)	5,17	8,9	25,8	28,9	27,4	18,4	18,2	17,8	200	Oui
Manganèse (mg / l)	0,20	0,39	0,42	0,45	0,39	0,55	0,35	0,25	0,50	Oui
HAP (µg/l)	18,7	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1
Hydrocarbures totaux (µg/l)	< 1	< 1	< 1	< 2	< 1	< 1	< 1	< 2	< 1	< 1
Résultats bactériologiques										
Coliformes totaux (UFC / 100ml)	6000	10000	3500	6000	10000	10000	9500	7000	0	Non
Coliformes fécaux (UFC / 100ml)	1000	1000	1000	4000	6000	4000	3200	2000	0	Non
E. Coli (UFC / 100ml)	500	700	600	900	1000	900	650	600	0	Non
Streptocoque Fécaux (UFC / 100ml)	900	1000	500	900	1000	900	800	500	0	Non
Spores Clostridium ((UFC / 20ml)	600	400	1000	2000	3500	2300	1200	1300	0	Non
P.A (UFC / 100ml)	500	500	500	900	1000	800	500	600	0	Non
S. (UFC / 100ml)	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	0	Non

Tableau 79 (b) : Résultats d'analyse des eaux dans la zone du projet

Paramètres mesurés	Eaux de surface							Valeur guide OMS (2017)	Conformité
	Cours d'eau 9	Cours d'eau 10	Cours d'eau 11	Cours d'eau 12	Cours d'eau 13	Cours d'eau 14	Cours d'eau 15		

Résultats physicochimiques									
Couleur (mgPtCo/l)	270	182	257	190	94	70	82	20 Pt	Non
Température (°)	29,42	30,81	29,68	30,56	28,96	29,42	28,81	25 < T < 30°C	Oui
pH	6,95	6,85	6,57	6,68	6,98	6,95	6,85	6,5 - 8,5	Oui
Turbidité (NTU)	39,5	52,9	30,5	41,9	9,7	9,5	12,9	5,0	Non
Oxygène dissous (mg/l)	6,31	8,89	7,15	8,32	6,84	6,31	6,89	≥ 9	Non
Salinité (PSU)	0,53	0,23	0,2	0,08	0,24	0,62	0,19	-	-
Conductivité (µs/cm)	301	294	192	100	108	305	94	1500	Oui
Total des solides dissous (mg / l)	207	198	190	171	139	182	153	1000	Oui
DCO (mg / l)	210	200	275	170	190	210	200	< 20mg/l	Non
DBO5 (mg / l)	80	70	95	65	60	80	70	< 3 mg/l	Non
Matières en suspension (mg/L)	49	38	70	62	47	49	38	-	-
Azote total (Nmg / l)	1,18	0,65	2,14	1,57	1,10	1,18	0,65	50	Oui
Nitrates (en NO3-Nmg / l)	0,8	0,49	0,79	0,87	0,52	0,8	0,49	10	Oui
Phosphore total (mg / l)	1,12	1,56	0,90	0,77	0,95	1,12	1,56	15	Oui
Orthophosphate (mg / l)	0,92	1,16	0,55	0,87	0,59	0,92	1,16	5,0	Oui
Fer (mg / l)	2,24	2,23	3,07	2,78	2,22	2,24	2,23	0,5-50	Oui
Magnésium (mg / l)	11,0	12,01	12,5	14,8	10,3	11,0	12,01	50	Oui
Nickel (µg / l)	5,3	5,6	4,9	5,1	5,2	5,3	5,6	0,07 mg/l	Oui
Plomb (µg / l)	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	0,001	Oui
Mercure (µg / l)	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	0,006	Oui
Zinc (mg / l)	1,1	1,2	1,21	1,16	1,15	1,1	1,2	3	Oui
Cadmium (µg / l)	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	0,003	Oui
Chrome (µg / l)	9,7	8,8	7,4	8,6	8,9	9,7	8,8	0,05 mg/l	Oui
Arsenic (µg / l)	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	0,01 mg/l	Oui

Silice (µg / l)	14,2	16,8	17,1	15,8	17,6	14,2	16,8	250	Oui
Calcium (µg / l)	23,9	23,1	20,2	21,8	22,7	23,9	23,1	150	Oui
Cuivre (mg / l)	0,04	0,03	0,09	0,11	0,04	0,04	0,03	0,05	Oui
Sodium (mg / l)	17,8	16,9	15,9	18,4	18,2	17,8	16,9	200	Oui
Manganèse (mg / l)	0,25	0,37	0,42	0,55	0,35	0,25	0,37	0,50	Oui
HAP (µg/l)	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	-	-
Hydrocarbures totaux (µg/l)	< 2	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	-	-
Résultats bactériologiques									
Coliformes totaux (UFC / 100ml)	7000	9000	4500	10000	9500	7000	9000	0	Non
Coliformes fécaux (UFC / 100ml)	2000	3000	1500	4000	3200	2000	3000	0	Non
E. Coli (UFC / 100ml)	600	900	700	900	650	600	900	0	Non
Streptocoque Fécaux (UFC / 100ml)	500	700	500	900	800	500	700	0	Non
Spores Clostridium ((UFC / 20ml)	1300	1700	1500	2300	1200	1300	1700	0	Non
P.A (UFC / 100ml)	600	600	600	800	500	600	600	0	Non
S. (UFC / 100ml)	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	0	Non

En guise de recommandations, il est proposé les mesures consignées dans le tableau suivant.

Tableau 80: Mesures pour l'atténuation des nuisances atmosphériques, acoustiques et des eaux de surface dans la zone du projet

Zone d'étude	Milieu affecté	Activités sources d'impacts	Niveau de nuisance	Mesures préconisées
Emprise du projet	Air	Phases d'exécution du projet	Poussière Nuisance car une valeur de PM 2,5 est supérieure aux valeurs limites Nationales et à celles de l'OMS (2005) relatives à la qualité de l'air.	- Humidifier le sol par temps sec afin d'éviter l'envol de particules poussiéreuses
			Gaz Pas de nuisance car les valeurs de CO, CO2, NO2, SO2, H2S, NH3 et COV mesurés sont en dessous des valeurs limites inférieures Nationales et à celles de l'OMS (2005) relatives à la qualité de l'air.	- Eviter la remise en suspension de la poussière durant le chantier ; - Mettre en place un système d'arrosage régulier de la zone des travaux ; - Disposer d'engins en bon état technique justifié par les certificats de visite technique de la SICTA.
	Bruit		Bruit Nuisance car certaines valeurs prélevées sont en dessous des valeurs seuils d'exposition fixées par SDICC.	- Utiliser des méthodes émettant peu de bruit pour la sécurité des travailleurs ; - Utiliser des engins moins bruyants. - Doter les travailleurs d'EPI contre la nuisance sonore (les casques) pendant les travaux.

Emprise du projet et ses environs	Eaux de surface et de puits	Mise en œuvre du projet	Eaux de surface Nuisance car douze (12) paramètres sont non-conformes aux directives OMS 2017.	- Eviter formellement l'usage des eaux de surface sans traitement préalable à des fins domestiques et de consommation ; - Éviter le déversement de déchets dans les eaux lors de la mise en œuvre du projet.

CONCLUSION

A l'issu de cette étude de l'état initial qui a constitué aux mesures du climat sonore et de la qualité de l'air, il ressort que le niveau sonore et les paramètres de la qualité de l'air mesurés dans les différentes zones du projet sont faibles au regard des valeurs limites respectives de la SDIIC et de la SFI.

L'objectif de cette évaluation c'est de fournir des données permettant au promoteur de prendre une décision fondamentale à l'intégration du projet dans son environnement.

En effet, les aspects probables liés à la réalisation du projet seront caractérisés comme des aspects ayant pour origine un chantier de réalisation d'un projet de développement.

Cependant les activités de construction de barrage en terre de retenue d'eau et d'aménagement de terres ne doivent pas constituer de menace aussi bien pour les populations que pour l'environnement. C'est pourquoi une compréhension de l'interaction probable entre le milieu présent et les activités prévues dans la zone est nécessaire pour éviter ou limiter les impacts de toute nature que ce soit.

Nous transmettons ce rapport afin de rappeler au promoteur le respect des conditions règlementaires fixées en matière de réalisation des travaux et aussi la prise de précautions appropriées pour limiter les émissions à l'environnement pendant les différentes étapes du projet.

Abidjan, le 27 Mars 2025

RESPONSABLE ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

GROUP MANAGING ADVISORS
27 BP 577 Abidjan 27
N°RCCM: CI-ABJ-2017-B-10442
N°CC: 1718418 E

BIBLIOGRAPHIE

OMS. 2017. Directives de qualité pour l'eau de boisson, 4è édition intégrant le premier additif (Guidelines for drinking water quality. 4th ed. Incorporating first addendum). World Health Organization (WHO), Genève, Suisse ; p.564. ISBN978-92-4-254995-9.

AKA.A.M.(2017). Qualité Environnementale d'un Estuaire à pression anthropique et à forçage naturel saisonnier en lagune Ebrié (Sud-est de la Côte d'Ivoire), soutenu le 14 Janvier 2017, Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan, UFR-STRM, Département de Géosciences Marines, 22 BP. 582 Abidjan 22. 275P.

COULIBALY A.S., MONDE S., WOGNIN A.V., AKA K. (2009). Analyse des Eléments Traces Métalliques (ETM) dans les baies estuariennes d'Abidjan en Côte d'Ivoire, Afrique SCIENCE 05(3) PP 77-96.

GOLD C. (2002). Etude des effets de la pollution métallique (Cd/Zn) sur la structure de communautés de diatomées périphytiques des cours d'eau. Approches expérimentales in situ et en laboratoire. Thèse de Doctorat, Université Bordeaux I, 175 pp.

NEDECO. (1981). Inventaire de la pollution des eaux par l'industrie. Analyses. Nedeco/D.E.I.

loi n°96-766 portant code de l'environnement. Il constitue le texte de base en matière de gestion et de protection environnementale en Côte d'Ivoire ;

décret n°96-894 portant règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement ;

décret n°2005-03 portant audit environnemental.

Annexe 8 : Procès-verbal de l'examen technique du 1er septembre 2025

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Agence Nationale De l'Environnement
08 BP 09 Abidjan 08
Tél.: 27 22 46 75 90
27 22 54 83 30

ANDE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

PROJET DE CONSTRUCTION DE 29 OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS LES RÉGIONS DE SAN-PEDRO, DE LA NAWA, DE L'AGNEBY-TIASSA ET DE L'INDENIE DJUABLIN

PROMOTEUR : COORDINATION GÉNÉRALE DU PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT (PA- PSGOUV)

BUREAU D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES AGRÉÉ : GROUPEMENT EASY MANAGEMENT/ ID SAHEL / SEM INTERNATIONAL

Date : Lundi 1er septembre 2025 **Lieu :** Salle de conférence de l'ANDE

SEANCE D'EXAMEN TECHNIQUE DU RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi 1er septembre, s'est tenue, de treize heures cinq minutes à quatorze heures quarante-cinq minutes, à la salle de conférence de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), sous la présidence du Capitaine OUATTARA Fatogoma, Inspecteur Technique chargé de l'Administration et des Finances à l'Inspection Générale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique, représentant le Commissaire Divisionnaire Major Ernest BOUAKY, Directeur de l'ANDE, la séance d'Examen Technique en Commission Interministérielle du rapport de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS) du projet de construction de 29 ouvrages hydrauliques dans les régions de San-Pedro, de la Nawa, de l'Agneby-Tiassa et de l'Indenié Djuablin, initié par la **Coordination Générale du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA- PSGOUV).**

Monsieur DIAGONE Jean Hervé, Sous-Directeur du Contentieux à la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique, a assuré le secrétariat de séance.

Monsieur KOBENAN Kossonou et mademoiselle BAMBA Miriam, tous deux Chargés d'Études à l'ANDE, en étaient les rapporteurs.

Il s'est agi de recueillir les avis et observations des membres de la Commission Interministérielle sur la qualité du rapport et juger de la viabilité environnementale et sociale du projet afin de permettre au Ministre chargé de l'Environnement de prendre une décision appropriée.

Ont pris part à cette séance, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence émargée ci-annexée.

Après examen du rapport, **la Commission l'a jugé recevable**. Toutefois, dans un souci d'amélioration dudit rapport, elle a fait les observations suivantes :

1. Corriger le rapport (la mise en forme, les coquilles, les fautes d'orthographe) et reformuler certains paragraphes pour une bonne compréhension ;
2. Actualiser, hiérarchiser et renforcer le cadre juridique et institutionnel.

Toutes ces observations doivent être prises en compte dans le rapport final qui sera transmis à l'ANDE pour vérification, afin de lui permettre d'instruire le projet d'arrêté d'approbation de cette étude.

Fait à Abidjan, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé, les membres de la Commission listés dans le tableau ci-dessous :

N°	Nom et Prénoms	Structures	Contacts	Signature
1	KONAN Kouadio Ambroise	Préfecture de Soubré	Tel/Cel : 07 48 55 82 90 E-mail : ambroko2021@gmail.com	
2	David N'CHO	Préfecture d'Abengourou	Tel/Cel : 07 07 63 20 25 E-mail : prefectureabengourou@gmail.com	
3	Brou Pierre KOUASSI	Préfecture de Tabou	Tel/Cel : 07 87 85 61 74 E-mail : kouassbrown@gmail.com	
4	MANE Abdoulaye	Préfecture de Gueyo	Tel/Cel : 07 07 80 00 92 E-mail : abdoulmane1@gmail.com	
5	DANHO Bessikoi Sandrine epse OKA	Préfecture de Tiassalé	Tel/Cel : 07 07 92 97 23 E-mail : sprefecturendouci@gmail.com	
6	KRA Siallou	Préfecture de Sikensi	Tel/Cel : 07 48 15 83 27 E-mail : sialloukra6@gmail.com	
7	ATTY Urbain	Préfecture d'Agnibilekro	Tel/Cel : 07 48 62 52 42 E-mail : urbainatty50@gmail.com	
8	TANOH Vincent De-Paul	DR Environnement de San-Pedro	Tel/Cel : 07 88 13 07 32 E-mail : vincenttanoh01@gmail.com	
9	ADOU Jean Michel	DR Environnement de Soubré	Tel/Cel : 07 08 09 19 99 E-mail : jeanmicheladou@gmail.com	
10	YAPO Ako Benjamin	DR Environnement Abengourou	Tel/Cel : 07 07 21 56 24 E-mail : akobenjamen@gmail.com	
11	BLE-N'DOU N'goran Henri-Pascal	DR Environnement Agboville	Tel/Cel : 07 07 92 42 81 E-mail : bngoranhenripascal@yahoo.fr	
12	DINGUI Odette	DR Equipement et Entretien Routier Agboville	Tel/Cel : 07 07 05 42 00 E-mail : adingui@yahoo.com	
13	DJEHE Kane Sabine	DR Equipement et Entretien Routier Abengourou	Tel/Cel : 07 79 60 07 12 E-mail : kdjehe@yahoo.com	
14	ASSIE Brou Georges	DR Equipement et Entretien Routier San-Pedro	Tel/Cel : 07 09 15 44 64 E-mail : assiedgir@gmail.com	

15	COULIBALY Siaka	DGIR	Tel/Cel : 07 07 93 93 50 E-mail : coulsamou@gmail.com	
16	NIAMIEN Adjoa Melaine Roseline	CNPS	Cel : 07 49 11 57 34 E-mail : melniamien@gmail.com	
17	ADJE Gnoan Aimé	MSHPCMU/ DHPSE	Tel/Cel : 05 05 37 61 31 E-mail : adjgnoanaim@yahoo.fr	
18	DIGBEU Alida Charlène	DGE	Tel/Cel : 07 58 98 84 28 E-mail : digbeualidacharlene@gmail.com	
19	MANOUAN Etienne	DGRE	Tel/Cel : 07 49 60 71 30 E-mail : kan2dmil@yahoo.fr	
20	TCHIMOU Koua Etienne Sirac	MEER / AGEROUTE	Tel/Cel :07 57 64 72 75 E-mail : estchimou@ageroute.ci	
21	GBEHE Stéphane	MINEDDTE / DQEPR	Tel/Cel : 01 41 97 53 40 E-mail : stephanegbehe@gmail.com	
22	RABET Antony	MINEDDTE / juridique	Tel/Cel : 01 41 97 53 40 E-mail : arabet.ande@gmail.com	
23	Dr BAMBA-KONE Tintcho Assetou	MINEDDTE/ DGDDTE	Tel /Cel : 07 57 49 74 11 E-mail : ka_tintcho@yahoo.fr	

BUREAU DE SÉANCE

	Nom et Prénoms	Structures	Contacts	Signature
Président	OUATTARA Fatogoma	MINEDDTE / IGEDDTE	Tel/Cel : 05 04 93 20 90 E-mail : ouattifat@gmail.com	
Secrétaire	DIAGONE Jean Hervé	MINEDDTE / DAJC	Tel/Cel : 07 08 59 00 49 E-mail : ojeanherve@gmail.com	
Rapporteurs	KOBENAN Kossonou	ANDE	Tel/Cel : 07 49 87 41 43 E-mail : kossonoukobenan75@gmail.com	
	BAMBA Miriam		Tel /Cel : 07 58 48 54 65 E-mail : mimitchoupie@gmail.com	

Annexe 9 : Matrice de correspondance de la prise en compte des observations du comité interministériel du 1er septembre 2025

Matrice de correspondance de la prise en compte des observations du comité interministériel du 1er septembre 2025

Observations	Corrections apportées	Pages
1. Corriger le rapport (la mise en forme, les coquilles, les fautes d'orthographe) et reformuler certains paragraphes pour une bonne compréhension	Une relecture a été faite pour corriger les fautes et améliorer la compréhension du texte dans l'ensemble du rapport	Ensemble du rapport
2. Actualiser, hiérarchiser et renforcer le cadre juridique et institutionnel	Mise à jour effectué avec des textes complémentaires et suivant l'ordre chronologiques des dates des textes	Voir section 2.2, pages 225 à 267